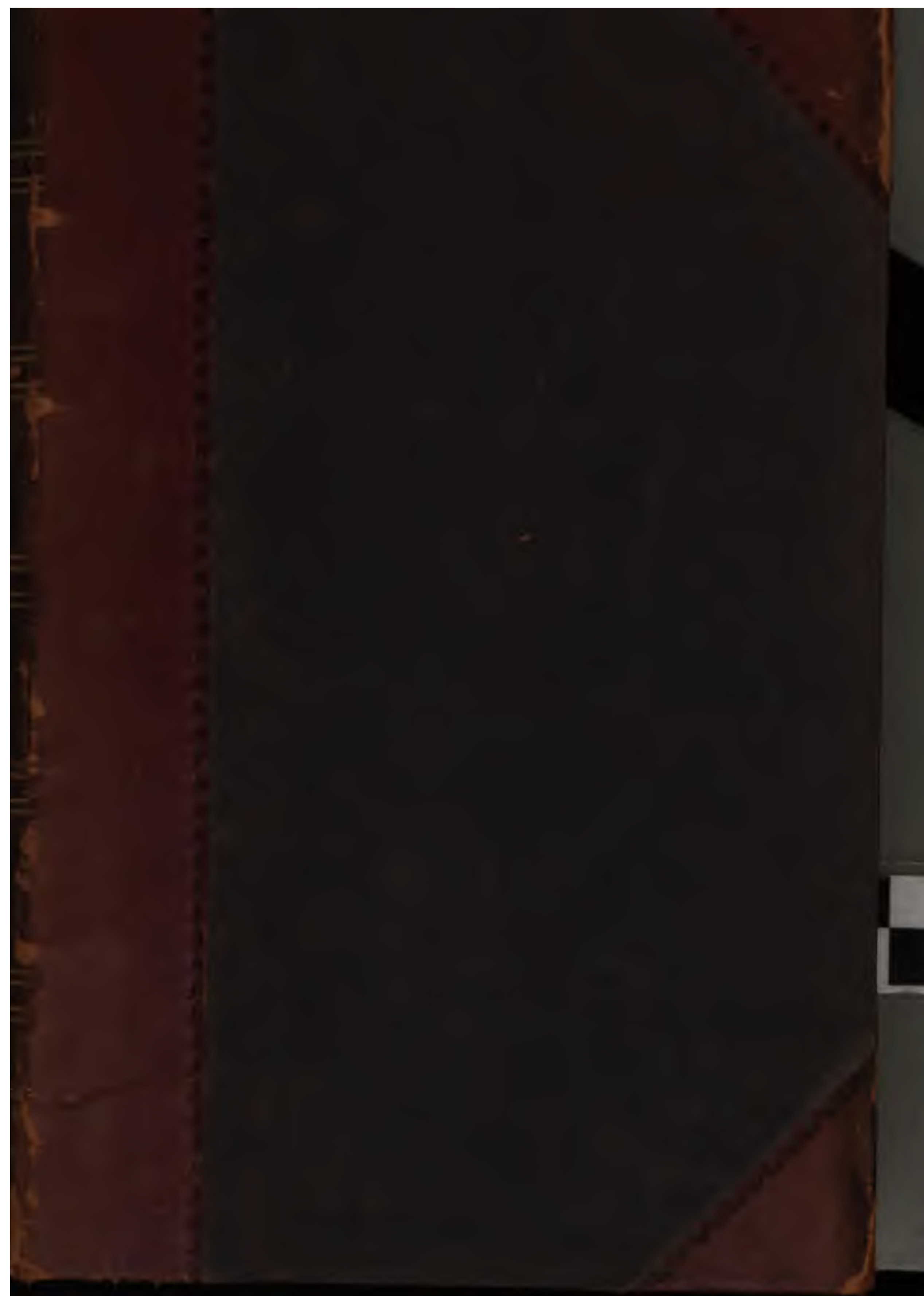




HISTOIRE GÉNÉRALE

# DE PÉRONNE

# HISTOIRE GÉNÉRALE

DE

# PERONNE

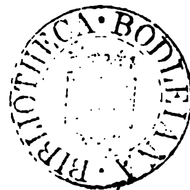
PAR

JULES DOURNEL

MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE PICARDIE

*Nosce patriam atque parentes.*






J. QUENTIN, IMPRIMEUR A PÉRONNE

MDCCCLXXIX



# AVANT-PROPOS

---

*Nous n'avons point l'intention de faire ici la moindre dissertation sur l'histoire, nous voulons uniquement dire comment nous sommes arrivé à écrire ce précis des fastes péronnais : ce n'est point par ambition d'auteur, mais par dévouement et par amour pour la ville, antique berceau de nos ancêtres, dont nous avons voulu populariser l'histoire trop peu connue de nos jours.*

*Amené, par suite de recherches généalogiques sur notre famille et sur d'autres anciennes familles de la ville, à compulser les vieux auteurs, les manuscrits et les écrivains qui traitent de Péronne, nous avons été frappé du rôle important qu'elle a été appelée à jouer dans l'histoire de l'ancienne monarchie française, par sa position de ville frontière du Nord et de clef de la rivière de Somme, et par le dévouement et la fidélité de ses habitants à la Royauté et à l'Eglise. Nous avons cru bon de rassembler ses annales particulières, de les rattacher dans leur ordre*

*chronologique aux principaux faits de chaque règne, mais dans un aperçu général et très succinct, pour en faire mieux comprendre l'ensemble et bien saisir l'harmonie.*

*Si Péronne est maintenant déchue de son ancienne splendeur et de son importance d'autrefois, nous n'en devons qu'avec plus de soin et de respect remonter à ses origines et nous rappeler son antique et glorieux passé. Car, sans méconnaître notre époque, le respect du passé s'impose à tous et nous ne devons pas oublier cette vérité, mise en lumière par un éminent historien de nos jours, Augustin Thierry, (1) « qu'il n'y a point chez nous de droits de » fraiche date et que la génération présente doit tous les » siens au courage des générations qui l'ont précédée. »*

*« Péronne, disait un moine de Saint-Remy au XIe » siècle, (2) est une ville extrêmement forte par sa situation, » considérable par le nombre de ses habitants, renommée » par la magnificence singulière de ses édifices, supérieure » aux autres places du Vermandois par la gloire que lui » donnent ses richesses de toute espèce et son antique dignité. »*

*Plus heureuse que bien d'autres villes, elle eut l'insigne honneur d'avoir toujours appartenu à la France. La fière devise qui orne son blason,* Urbs nescia vinci, *rappelait que jamais l'ennemi qui l'avait assiégée ne s'était emparé de ses murailles du temps où, pour entrer en vainqueur dans une ville, il fallait savoir la prendre d'assaut et non pas comme aujourd'hui l'incendier et la détruire.*

(1) *Préface de ses* Lettres sur l'Histoire de France, *5e volume.*
(2) *Mabillon,* de re diplomatica, *lib. IX litt. P.*

*Les principaux auteurs dans lesquels nous avons étudié les faits historiques et particuliers concernant Péronne, et puisé les détails et renseignements résumés dans ce précis d'histoire générale, sont :*

*Les manuscrits si intéressants de M. Jean de Haussy.*

*Les archives et registres de la ville.*

*Colliette*, Mémoires pour servir à l'Histoire du Vermandois, *1772*.

*L'abbé de Sachy*, Essais sur l'Histoire de Péronne, (1) *dont le manuscrit a été publié en 1866 par M. C..., qui a promis un complément que le public attend avec une juste impatience.*

*L'abbé de Cagny*, Histoire de l'Arrondissement de Péronne.

*L'abbé Gosselin*, Histoire du Chapitre royal de Saint-Fursy de Péronne.

*Le docteur Martel*, Essai historique et chronologique sur la ville de Péronne.

*M. Gustave Ramon*, La Révolution à Péronne, l'Invasion en Picardie 1870-71 *et* Chroniques péronnaises.

*Et divers historiens modernes.*

*Nous n'avons pas, du reste, la prétention d'avoir écrit une histoire complète de Péronne, mais plus modestement de nouveaux essais. Seulement en présence de ce titre d'Essais déjà pris par l'abbé de Sachy, nous avons dû renoncer à ce titre et prendre celui d'Histoire générale.*

*(1) Ces Essais furent dédiés en 1788 à mon arrière grand père, M. Jean-Fursy Dournel, ancien avocat au Parlement de Paris, conseiller du roi et lieutenant particulier au bailliage de Péronne.*

*Puissions-nous avoir réussi à répandre dans le public la connaissance précise et exacte du passé de notre chère patrie !*

*C'est la seule récompense que nous ambitionnons.*





# ORIGINE DE PÉRONNE

La ville de Péronne, située sur la rive septentrionale de la Somme et entourée de vastes marais, n'était à l'origine qu'un simple hameau habité par quelques pêcheurs gaulois. Leurs cabanes s'étendaient depuis la petite île de Sobotécluse, aujourd'hui le faubourg de Paris, jusqu'aux environs du monticule où fut élevée dans la suite la collégiale de Saint-Fursy.

Cette éminence, jadis couverte de bois, et qu'on appelle aujourd'hui la butte Saint-Fursy, était alors désignée sous le nom de Mont-des-Cygnes.

A l'époque gauloise et sous la domination romaine, on ne découvre dans aucun auteur ancien la mention d'habitations sur le Mont-des-Cygnes; ce n'est qu'à l'époque franque seulement, que des documents authentiques nous font connaître sur cette éminence, berceau de la ville actuelle, l'existence du palais mérovingien, bâti par un de ces chefs francs, qui en 428, s'étaient emparés des Gaules et nous montrent l'église de Saint-Pierre et de Saint-Paul sur l'emplacement qu'occupa dans la suite la collégiale.

Au bas de la montagne, à Sobotécluse, s'élevait déjà la chapelle de Saint-Pierre, construite par les pêcheurs,

premiers propriétaires du sol et dédiée à leur patron. Ces pêcheurs péronnais étaient probablement devenus chrétiens dès les 2e et 3e siècles [1], au temps de l'évangélisation des Gaules, à l'époque où arrivèrent dans les pays environnants leurs premiers évêques et martyrs, soit à Samarobriva (Amiens) saint Firmin, à Lutèce (Paris) saint Denis, à Senlis saint Rieul, à Soissons saint Sinice, etc. C'est cette chapelle qui devint plus tard, suivant certaines chroniques, l'église de Saint-Quentin-en-l'Eau. Péronne et le Santerre eurent en grande vénération saint Quentin qui avait traversé ce pays en se rendant de Samarobriva, qu'il avait évangélisé, à Augusta Veromanduorum, aujourd'hui Saint-Quentin, où il fut martyrisé, malgré sa qualité de citoyen romain par le Préfet des Gaules, Rictiovare, le 31 octobre 303.

Ce ne fut toutefois qu'à partir de la construction d'une digue, qui retint les eaux de la Somme, qu'on a élevé, à la place des cabanes primitives, des habitations plus solides et plus nombreuses, garanties ainsi de l'inondation. On laissa à cet endroit, baigné par la rivière, et qui devint un des faubourgs de la ville, le nom de *Sobotécluse*, et l'on donna exclusivement le nom de *Péronne* à la ville naissante, formée par les guerriers francs qui venaient se grouper autour du palais de leur chef.

D'anciennes chroniques sur la vie de saint Fursy nous apprennent aussi que ce saint, ayant habité Péronne et l'abbaye du Mont-Saint-Quentin, y fut suivi par plusieurs Écossais et Irlandais, et que de nombreux pélerins vinrent,

[1] Voir la dissertation très-intéressante sur la date de l'introduction du christianisme dans les Gaules de M. J. Corblet, dans son hagiographie du diocèse d'Amiens, t. 2, vie de saint Firmin.

après sa mort, se fixer à Péronne, auprès de son tombeau, attirés par la célébrité de leur compatriote ; ce qui fit donner à cette ville le nom de *Perona Scotorum* et à un de ses quartiers et faubourgs le nom de *Bretagne*.

La ville de Péronne, ainsi fondée, s'accrut progressivement sur l'emplacement du Mont-des-Cygnes, mais on ne connaît pas l'époque précise où son enceinte, d'abord bornée aux limites mêmes de la butte Saint-Fursy, fut environnée de fortifications.

Cette opinion que Péronne n'existait pas, au moins comme ville, à l'époque de la domination romaine, et qui, faute de preuves contraires suffisantes, est restée celle de la plupart des auteurs, est toutefois contredite par certains. Nous citerons entre autres Jehan Dehaussy, l'auteur des manuscrits les plus importants que nous ayons sur Péronne et où nous puiserons souvent, et le docteur Martel qui prétendent que la ville primitive se trouvait bâtie sur l'emplacement du faubourg de Bretagne actuel, et que la digue qui relie Sobotécluse à la ville est un ouvrage exécuté sous la domination romaine, qui a dû employer pour sa confection des légions et beaucoup de temps. Quant à nous, en l'absence de documents certains, nous nous permettons de faire simplement remarquer que si la ville de Péronne avait en effet existé à cette époque, Jules César en aurait très-probablement parlé dans ses commentaires, puisque, par sa position seule, elle était une des places les plus fortes du pays. Nous croirions plutôt que, frappés de l'importance stratégique de sa position sur la rivière de Somme, les Romains s'emparèrent de Péronne qui n'était sans doute encore qu'un village de pêcheurs, construisirent la digue ou chaussée qui relia Sobotécluse au

premiers propriétaires du sol et dédiée à leur patron. Ces pêcheurs péronnais étaient probablement devenus chrétiens dès les 2e et 3e siècles ([1]), au temps de l'évangélisation des Gaules, à l'époque où arrivèrent dans les pays environnants leurs premiers évêques et martyrs, soit à Samarobriva (Amiens) saint Firmin, à Lutèce (Paris) saint Denis, à Senlis saint Rieul, à Soissons saint Sinice, etc. C'est cette chapelle qui devint plus tard, suivant certaines chroniques, l'église de Saint-Quentin-en-l'Eau. Péronne et le Santerre eurent en grande vénération saint Quentin qui avait traversé ce pays en se rendant de Samarobriva, qu'il avait évangélisé, à Augusta Veromanduorum, aujourd'hui Saint-Quentin, où il fut martyrisé, malgré sa qualité de citoyen romain par le Préfet des Gaules, Rictiovare, le 31 octobre 303.

Ce ne fut toutefois qu'à partir de la construction d'une digue, qui retint les eaux de la Somme, qu'on a élevé, à la place des cabanes primitives, des habitations plus solides et plus nombreuses, garanties ainsi de l'inondation. On laissa à cet endroit, baigné par la rivière, et qui devint un des faubourgs de la ville, le nom de *Sobotécluse*, et l'on donna exclusivement le nom de *Péronne* à la ville naissante, formée par les guerriers francs qui venaient se grouper autour du palais de leur chef.

D'anciennes chroniques sur la vie de saint Fursy nous apprennent aussi que ce saint, ayant habité Péronne et l'abbaye du Mont-Saint-Quentin, y fut suivi par plusieurs Écossais et Irlandais, et que de nombreux pélerins vinrent,

([1]) Voir la dissertation très-intéressante sur la date de l'introduction du christianisme dans les Gaules de M. J. Corblet, dans son hagiographie du diocèse d'Amiens, t. 2, vie de saint Firmin.

après sa mort, se fixer à Péronne, auprès de son tombeau, attirés par la célébrité de leur compatriote ; ce qui fit donner à cette ville le nom de *Perona Scotorum* et à un de ses quartiers et faubourgs le nom de *Bretagne.*

La ville de Péronne, ainsi fondée, s'accrut progressivement sur l'emplacement du Mont-des-Cygnes, mais on ne connaît pas l'époque précise où son enceinte, d'abord bornée aux limites mêmes de la butte Saint-Fursy, fut environnée de fortifications.

Cette opinion que Péronne n'existait pas, au moins comme ville, à l'époque de la domination romaine, et qui, faute de preuves contraires suffisantes, est restée celle de la plupart des auteurs, est toutefois contredite par certains. Nous citerons entre autres Jehan Dehaussy, l'auteur des manuscrits les plus importants que nous ayons sur Péronne et où nous puiserons souvent, et le docteur Martel qui prétendent que la ville primitive se trouvait bâtie sur l'emplacement du faubourg de Bretagne actuel, et que la digue qui relie Sobotécluse à la ville est un ouvrage exécuté sous la domination romaine, qui a dû employer pour sa confection des légions et beaucoup de temps. Quant à nous, en l'absence de documents certains, nous nous permettons de faire simplement remarquer que si la ville de Péronne avait en effet existé à cette époque, Jules César en aurait très-probablement parlé dans ses commentaires, puisque, par sa position seule, elle était une des places les plus fortes du pays. Nous croirions plutôt que, frappés de l'importance stratégique de sa position sur la rivière de Somme, les Romains s'emparèrent de Péronne qui n'était sans doute encore qu'un village de pêcheurs, construisirent la digue ou chaussée qui relia Sobotécluse au

Mont-aux-Cygnes pour faciliter la traversée d'une rive à l'autre, et ensuite l'entourèrent peu à peu de défenses pour protéger le passage de la Somme.

Voici, du reste, la première et curieuse page du manuscrit Dehaussy où il en est parlé. Nous laissons au lecteur le choix de l'opinion qui lui semblera préférable, persuadé qu'il nous saura gré de cette citation qui ne manque pas d'originalité :

L'Europe, qui contient un tiers et un huitième de toute la terre, est composée de plusieurs royaumes dont l'un des plus beaux et des plus considérables est celuy de France, qui est divisé en plusieurs provinces, desquelles la Picardie est une des plus florissantes, non-seulement à cause de la fertilité de son terroir, qui peut satisfaire pleinement à la nourriture et entretien de ceux qui l'habitent sans le secours des circonvoisins, mais aussy pour la sytuation des villes qui sont sur la Somme, principale rivière de toutes celles qui l'arrousent, du nombre desquelles est la ville de Péronne, dont la renommée a porté le nom par tous les coings et endroits de cet hémisphère, en publiant hautement qu'elle sert de clef à ce royaume et qu'elle luy est comme un rempart et un boulevard à l'encontre des Paiis-Bas dont elle n'est distante et éloignée que de trois petites lieues et que ses nobles habitants s'y sont signalés par leurs actions héroïques dans toutes les guerres qui ont esté dans cette province depuis l'établissement de la monarchie.

Et quoique l'empereur Jules César, dans ses mémoires, ne fasse aucune mention de la ville de Péronne, il n'en faut pas moins croire, et estre assuré que le chasteau et l'ancienne ville qui n'est plus à présent qu'un fauxbourg ont esté bastis par les Romains lorsqu'ils estoient seigneurs souverains de la Gaule-Belgique, ainsi que l'on peut facilement conjecturer par la forme et la rèssemblance de leurs constructions, à costé de tous les autres chasteaux et autres villes forteresses qu'ils ont basties dans tous les paiis.

Le chasteau de Péronne, ayant esté construit en quarré, avec quatre grosses tours de gresserie, du costé de la campagne, lesquelles ont estées ruinées dans le temps que nous dirons ci-après, et lesquelles estoient pareilles aux quatre qui sont encore et qui font face du costé de la ville et quant à l'ancienne ville et forteresse qui n'est plus à présent qu'un fauxbourg que l'on nomme Bretagne, à cause de la

principale rue qui y estoit et que l'on nommoit la rue de Bretagne, elle estoit aussi bastie en quarré cintée et formée de murailles garnies de tours, tant au milieux que aux quatre coings, le tout de gresserie, comme l'on a reconnu en l'an 1634 par les fondements des fossés qu'on y a fait, lorsqu'on a fortifié et réduit le dit fauxbourg en l'estat qu'il est ; la dite ville et forteresse, ayant estée démolie et ruinée par succession de temps, les grés et matériaux ayant servi pour la construction des murailles de la ville qui est à présent, et de la tour du beffroy qui est sur la place, selon que nous ferons voir en la suite de ceste histoire.

Et au regard de la place ou la ville est à présent bastie, ce n'estoit que une pleine au milieux de deux marais, il y avoit un petit mont, que l'on nommoit le Mont des Cygnes qui estoit devant le chasteau sur le sommet duquel il y avoit une chapelle dédiée à Saint-Pierre et Saint-Paul, ainsi qu'il se voit par la carte de Vermandois dans le théâtre universel de Habraham Hortillius, et ce lieu ne servoit que pour aller passer la rivière de Somme sur la chaussée qui y est encore et au long de laquelle on a basti des maisons pour servir de fauxbourg à la ville qui a esté construite peu après, de temps en temps, et ledit fauxbourg s'appelle le fauxbourg de Soibotécluse.

Quant à l'origine de son nom de Péronne, les auteurs ne sont pas non plus d'accord. Les uns le font venir des mots celtiques *Perrhaon* (place très-forte) ou *Perronn*, exprimant un endroit marécageux, d'autres du latin *Pero*, *Peronis* (guêtre ou botte) ou *Peronœi* (guetrés ou bottés) parce que les premiers habitants étaient obligés de porter cette espèce de chaussure pour traverser leurs marais. L'étymologie la plus généralement acceptée de Sobotécluse a le même sens, *sois botté ès écluse :* l'île étant séparée de la ville par la rivière qui, au moyen d'un barrage ou écluse, en alimente les moulins, il fallait être *botté* pour aller par le chemin peu praticable *à l'écluse*. D'autres nient cette étymologie, s'appuyant sur un sceau ayant appartenu à l'église de Saint-Quentin-en-l'Eau, qui dépendait de Sobotécluse, sur lequel sont inscrits ces mots Soyebaut-Escluse.

Des auteurs prétendent enfin que Péronne est tiré de ces deux mots latins *per ranas* (au milieu des grenouilles), ces animaux étant en effet en grand nombre dans les marais qui entourent la ville.

Nous laissons également au lecteur l'embarras du choix.

*Grammatici certant et adhuc sub judice lis est.*





# PÉRONNE

## SOUS NOS PREMIERS ROIS

---

### *LES MÉROVINGIENS (428-752).*

---

### De Clodion (428) a Clotaire III (656)

---

Le territoire de Péronne fut un des premiers dont s'emparèrent les Francs lors de leurs premières invasions dans la Gaule.

On sait que les Francs étaient une confédération de Germains, Sicambres, Saliens, etc., établis entre le Rhin et le Weser, dont le nom signifie vaillants et fiers. Ils avaient des rois, ou plutôt des chefs de guerre qu'ils choisissaient dans une famille renommée par sa bravoure et son antiquité. Ce fut sous la conduite d'un chef de guerre appelé Clodion, fils de Pharamond, que les Francs Saliens s'établirent dans la Gaule-Belgique : ils pénétrèrent d'abord jusqu'à Nélina (Lens) et en furent chassés par Aétius, chef des milices romaines; puis en 447 une nouvelle invasion plus heureuse eut lieu : le roi chevelu Clodion, dit un ancien chroniqueur, passa le Rhin à la

tête de ses Francs, prit la cité de Tournai et de là s'avança jusqu'à Cambrai; il y résida quelque temps et ordonna que tous les Romains qui y furent trouvés fussent mis à mort par l'épée. Gardant cette ville, il s'avança plus loin et s'empara du pays jusqu'à la rivière de la Somme, c'est-à-dire de Péronne et de Samarobriva.

En 448, Mérovée fut élevé sur le pavois et succéda à Clodion. Il mérita par la part qu'il prit, selon quelques écrivains, à la défaite d'Attila, roi des Huns, dans les plaines de Châlons-sur-Marne (451) de donner son nom à la première dynastie de nos rois, les Mérovingiens, qui régna jusqu'en 752. Son fils Childéric I (456-481) épousa la reine de Thuringe, dont il eut un fils, Clovis I, qui fut, dit Grégoire de Tours, un grand prince et un redoutable guerrier.

Clovis fut le véritable fondateur de l'empire des Francs; dans les guerres qu'il soutint contre le général romain Syagrius qu'il défit près de Soissons (486) contre les Alamans, qu'il battit à Tolbiac (496) et dans ses conquêtes entre la Belgique, la Seine et la Loire, il vint souvent à Péronne, clef du passage de la Somme et ville frontière des Francs Saliens, comme il se rendit à Amiens, Beauvais, Rouen et Paris, appelé par les évêques aussitôt après son baptême à Reims par saint Remi. Il était alors dans la Gaule le seul prince chrétien orthodoxe et sa conversion, préparée par Clotilde, sa femme, princesse catholique, lui en facilita singulièrement la conquête sur les Armoricains (Bretons), les Burgondes et les Visigoths.

Après la conquête de presque toute la Gaule sur ces peuples, Clovis alla revêtir à Tours les insignes de consul et de patrice que lui avait envoyés l'empereur d'Orient Anastase (508). Mais le Barbare, transformé en

apparence, retrouva encore son vrai caractère, lorsqu'il fit assassiner les rois francs, ses égaux et parents, qui régnaient au Nord : Sigebert à Cologne, Chararic à Thérouanne, Ragnachaire à Cambrai (509), pour s'emparer de leurs territoires et de leurs trésors. Il demanda pardon de ses crimes à l'Eglise, au concile d'Orléans (511), et mourut à Paris le 29 novembre de la même année, âgé seulement de 45 ans.

A la mort de Clovis (511), ses quatre fils se partagèrent la Gaule qu'il avait conquise, moins la Bretagne et la Gascogne, en quatre parts avec leurs leudes ou *fidèles* : Childebert fut roi de Paris, Clotaire roi de Soissons, Clodomir roi d'Orléans et Thierri roi de Metz.

Dès les premiers temps de la domination franque dans les Gaules, Péronne faisait partie du domaine de la couronne. C'était une seigneurie considérable avec une maison royale où nos premiers rois venaient de temps à autre faire quelques séjours. Son histoire à cette époque, comme, du reste, celle de la monarchie elle-même, est assez obscure.

Augustin Thierry nous offre, dans ses *Récits des temps Mérovingiens*, une description de ces seigneuries royales qui n'étaient quelquefois que d'immenses fermes où les rois Francs tenaient leurs cours, et qu'ils préféraient aux plus belles villes de la Gaule; elle peut nous donner un aperçu de ce qu'était alors notre ville de Péronne :

« L'habitation royale, nous dit-il, n'avait rien de » l'aspect militaire des châteaux du moyen-âge. C'était » un vaste bâtiment entouré de portiques d'architecture » romaine, quelquefois construit en bois, poli avec soin, » et orné de sculptures, qui ne manquaient pas d'élé-

» gance. Autour du principal corps de logis se trouvaient » disposés par ordre les logements des officiers du » palais, soit barbares, soit romains d'origine, et ceux » des chefs de bande, qui, selon la coutume germanique, » s'étaient mis avec leurs guerriers dans la *Truste* du roi, » c'est-à-dire sous un engagement spécial de vasselage, » de fidélité ; d'autres maisons de moindre apparence, » étaient occupées par un grand nombre de familles qui » exerçaient, hommes et femmes, toutes sortes de » métiers, depuis l'orfèvrerie et la fabrique des armes » jusqu'à l'état de tisserand et de corroyeur, depuis la » broderie en soie et en or jusqu'à la plus grossière » préparation de la laine et du lin.

» Des bâtiments d'exploitation agricole, des haras, des » étables, des bergeries, des granges, les masures des » cultivateurs, les serfs du domaine, complétaient le » village royal qui ressemblait parfaitement, quoique » sur une grande échelle, aux villages de l'ancienne » Germanie. Dans le site même de ces résidences il y » avait quelque chose qui rappelait le souvenir des » paysages d'Outre-Rhin. La plupart d'entre elles se » trouvaient sur la lisière, et quelques unes au centre de » ces grandes forêts, mutilées depuis par la civilisation et » dont nous admirons les restes. »

Le domaine royal des chefs Francs était immense ; ils avaient des palais dans presque toutes les grandes villes. Tous étaient bâtis sur un plan uniforme et divisés en deux parties : l'une pour le logement du maître, ou palais proprement dit, l'autre pour les besoins de l'exploitation agricole.

Dans les quatre ou cinq premiers siècles de la

monarchie, le roi ou chef des Francs n'avait pas de résidence fixe; il faisait sa demeure tantôt dans une de ses terres, tantôt dans une autre. Il ne tenait alors sa cour qu'au moment des grandes fêtes, et quand il n'était pas en campagne avec son armée, il n'avait guère autour de lui que sa famille et les officiers nécessaires aux affaires publiques et pour le service de sa maison.

Les grands du royaume qu'on nommait *leudes* ou *grands vassaux* vivaient, les uns dans leurs gouvernements, les autres dans leurs fiefs et avaient chacun leur maison montée sur le modèle de la maison du roi. Tous jouissaient de privilèges nombreux et considérables qui les élevaient au-dessus des autres hommes libres. Lorsque les offices et les fiefs devinrent héréditaires, ils formèrent l'ordre de la noblesse, qui fut dès lors définitivement constitué.

Les hommes libres, qui ne possédaient ni gouvernements, ni fiefs, et qui naturellement étaient moins riches et moins puissants que les grands vassaux, constituaient ordinairement une espèce de société civile et jouissaient en commun de certains usages et coutumes, suivant la nature des lieux. La propriété de l'homme libre, dont un grand nombre habitait sur les terres du roi, était originairement l'*Aleu* ou *terre alodiale*. L'Aleu comportait avec soi l'exemption des droits féodaux, mais non des charges publiques, car il était placé sous la juridiction des magistrats royaux et soumis à l'obligation du service militaire.

Telle était donc à l'origine la situation civile et politique des habitants de Péronne.

Ce fut en 530, sous le règne de Clotaire Ier, d'abord roi de Soissons et ensuite seul roi des Francs, que sainte Radegonde, fille de Bertaire, roi de Thuringe, vint à Péronne, pour la première fois, comme captive du roi,

qui avait vaincu, en 529, au delà du Rhin, Hermanfroi, l'assassin de Bertaire. Elle était âgée de onze ans, et ce prince la fit élever à Athies, située à trois lieues de Péronne et traversée par la petite rivière d'Aumignon, qui n'était peut-être pas encore cette ville fortifiée, au puissant château fort, dont les ruines disparurent au 18e siècle, mais une villa mérovingienne, une de ces maisons de plaisance entourée de bâtiments agricoles et de nombreux corps de logis destinés aux officiers du palais, aux colons, aux serfs et aux artisans attachés au fisc, dont nous venons de parler. Cette ville, réduite aujourd'hui à l'état de simple village, renfermait à cette époque un collége où l'on enseignait *les lettres humaines*. Radegonde y fit de rapides progrès, elle y reçut l'éducation élevée et variée dont les Gaulois restaient avides et dont les Francs ne voulaient pas encore, elle y fut convertie et baptisée, et bientôt Clotaire, séduit par les charmes de sa beauté, de ses talents et de ses vertus, l'en retira, un peu malgré elle, pour l'épouser (538).

Elle vint souvent habiter le château de Péronne où, dit-on, elle fit plusieurs miracles. Un hameau, qui n'est séparé de la ville que par la Somme et les fortifications, et où s'éleva une chapelle qui s'enrichit de quelques-unes de ses reliques, porte encore son nom en souvenir du séjour qu'elle y fit. Mais un jour que le roi avait fait tuer son dernier frère, elle s'enfuit à Noyon, auprès de l'évêque saint Médard, qui la consacra diaconesse par l'imposition des mains. Elle fonda à Poitiers, vers 550, un monastère de femmes où elle vécut jusqu'à sa mort, arrivée le 13 août 587.

Clotaire Ier laissa quatre fils : Caribert, qui eut Paris ; Gontran, la Bourgogne ; Chilpéric, la Neustrie ; Sigebert,

l'Austrasie. Caribert mourut le premier en 567, ce qui donna lieu à un nouveau partage et à une lutte entre Chilpéric et Sigebert, et Gontran se posa comme médiateur entre ses deux frères; mais l'Austrasie et la Neustrie ayant des mœurs et des populations différentes ne parvinrent jamais à s'entendre; la lutte remplit le 6[e] siècle et commença sous les noms des reines Frédegonde et Brunehaut, représentant ces deux pays.

Le triomphe de Clotaire II assura la victoire de la Neustrie sur l'Austrasie; toutefois, pour calmer le mécontentement des Austrasiens, celui-ci leur donna pour roi son fils Dagobert. Plusieurs guerres contre les Saxons, qu'il vainquit sur les bords du Weser (626), signalèrent son règne; il mourut en 628, laissant deux fils, Dagobert et Caribert. Celui-ci n'eut que l'Aquitaine avec le titre de duc, et Dagobert réunit les autres provinces sous sa domination. Son règne fut l'apogée de la puissance des Mérovingiens; l'éclat qu'il jeta doit en être rapporté surtout aux maires du palais, Arnoult, Pépin et Ega, et au grand orfèvre saint Eloi qui administra les finances et devint évêque de Noyon. C'est aussi l'époque de la publication des lois barbares, si utiles pour la détermination de l'état social des divers peuples établis dans la Gaule.

Dans les deux premiers siècles de la monarchie, jusqu'à Dagobert, Péronne appartint toujours à la couronne, sans qu'il y ait eu des seigneurs particuliers. Mais en 636, elle fut comprise dans la dot de Rothilde, fille de Dagobert, mariée à Soissons, le jour de Noël, à Lyderick, comte et premier forestier de Flandre. Rothilde étant morte sans enfants, Péronne retourna à Clovis II, fils de Dagobert.

A la mort de ce dernier, en 638, le royaume avait été partagé, selon l'usage, entre ses deux fils Sigebert qui eut

l'Austrasie ou France orientale, et Clovis II à qui échut la Neustrie ou France occidentale. C'est alors que ce même Clovis, donna la ville de Péronne en fief à Herchinoald ou Archambaud, premier seigneur de Péronne, qui fonda la collégiale et probablement aussi le monastère du Mont-Saint-Quentin ; il était fils d'Ega, maire de Neustrie, et de Gerberge, fille de Théobald, duc de Douai, et de sainte Gertrude. Il eut pour frères Adabalde, duc de Douai, seigneur de Marchiennes, qui épousa Rictrude, dont il eut saint Morand qui fit oublier à saint Amé les rigueurs de l'exil par sa généreuse hospitalité, et Sigefroy, comte de Ponthieu ; sa sœur unique fut mariée plus tard à Hermanfroi qui poignarda Ebroïn, maire du palais, haï des grands de Neustrie et d'Austrasie.

On prétend que Clovis II, qui était du reste parent d'Archambaud par sa mère, lui fit cette donation pour le remercier de l'épouse qu'il lui avait procurée. Archambaud avait acheté une jeune captive saxonne, d'origine illustre, nommée Bathilde, et à qui il avait fait donner une brillante éducation. Un jour le roi ayant vu chez lui la jeune saxonne, fut épris de sa beauté et de ses qualités et la demanda à son hôte. Il l'épousa en 648 et sainte Bathilde, que la France compte au rang de ses plus grandes reines, fut sur le trône comme une autre Clotilde, la protectrice des malheureux.

C'est pendant que Péronne était sous la juridiction du comte Archambaud, qui était maire du palais depuis la mort d'Ega, en 640, que saint Fursy fit sa première apparition dans ses murs. Il était originaire d'Irlande, fils de Phintan et de Gelgehès, petit-fils de Findloga, roi de Momonie, du côté de son père, et d'Aedfind, roi d'Ultonie, du côté de sa mère. Saint Fursy séjourna plusieurs fois à

Péronne où il accomplit de nombreux miracles. Il allait souvent prier à l'église Saint-Pierre et Saint-Paul bâtie sur le Mont-des-Cygnes; il fit présent à ce sanctuaire des corps de saint Béodan, de saint Meldan et de saint Patrice, évêques irlandais, qu'il avait rapportés d'Irlande.

Grâce aux libéralités réunies d'Archambaud qui lui donna sa terre de Lagny-en-Brie, de Clovis et de sainte Bathilde, il put bâtir, en 644 ou 648, un monastère et cinq chapelles; il en devint l'abbé et étonna bientôt cette contrée par ses prodiges.

Archambaud, redoublant de générosité, se rendit à Lagny et offrit à notre saint de lui faire construire un second monastère sur une montagne voisine de Péronne : c'est l'origine de l'abbaye du Mont-Saint-Quentin. Saint Fursy conduisit à Péronne quelques moines de Lagny. Un manuscrit fort ancien, gardé au monastère du Mont-Saint-Quentin, nous dit Demay son biographe de 1607, porte que saint Eloy, alors évêque de Noyon, fut prié de faire la consécration de l'église : ce qui fut accompli solennellement en présence des plus grands de la noblesse des environs et d'une multitude innombrable de personnes venues de tous côtés. Saint Eloy créa saint Ultain, frère de saint Fursy, et venu après lui d'Irlande en France, premier abbé de ce monastère de l'ordre des bénédictins.

A sa mort, arrivée à Mézerolles, le 16 janvier 650, sur les terres du comte Aymon, une contestation s'éleva entre Archambaud, Aymon et Berchaire, duc de Laon, dont dépendait Lagny, pour savoir qui posséderait sa dépouille mortelle. Le corps fut alors placé sur un chariot trainé par deux taureaux et abandonné à l'aventure, après être convenu qu'il appartiendrait à celui dans les domaines duquel s'arrêterait le char; l'attelage prit directement la

route de Péronne où il s'arrêta au bas de la côte qui porte encore son nom ; le saint fut enterré dans le chœur de l'église de Saint-Pierre et Saint-Paul qui dominait cette éminence.

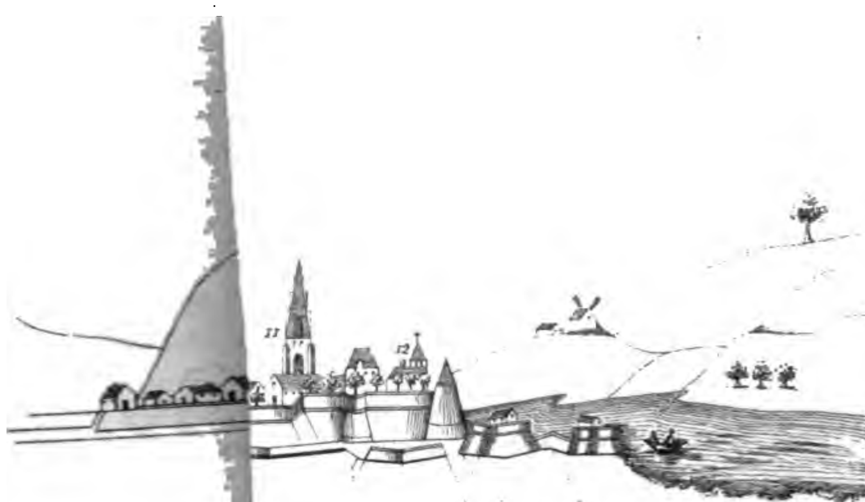
Archambaud fit construire, aussitôt après la mort de saint Fursy, sur son tombeau, à la place de cette église, un autre édifice beaucoup plus considérable qu'il donna peu de temps après à des chanoines. Ce fut l'origine de la collégiale et du chapitre de Saint-Fursy de Péronne.

Quatre ans après l'inhumation, le 28 septembre 654, saint Eloi et saint Aubert, évêque de Cambrai, revinrent à Péronne, pour procéder à l'exhumation des reliques du saint dont les miracles se multipliaient. Le corps trouvé dans un parfait état de conservation fut déposé dans une très-belle châsse commandée par Archambaud à saint Eloi, et qu'on plaça dans la nouvelle église, derrière le grand autel dédié à saint Pierre. Saint Foillain, abbé de Fosse, et saint Emilien, abbé de Lagny, assistèrent à cette translation.

Ces reliques, cachées et conservées religieusement pendant la période révolutionnaire, sont encore exposées aujourd'hui dans l'église de Saint-Jean qui renferme une chapelle consacrée à saint Fursy.

La mort prématurée de Clovis II, qui, paraît-il, fut enterré dans la collégiale de Péronne, laissa en 656 le royaume aux fils de ce prince et la régence à Bathilde leur mère, qui déploya une prudence supérieure dans l'administration des affaires publiques. Se rappelant sur le trône les maux qu'elle avait soufferts, elle adoucit la condition des serfs et porta en France le premier coup à l'esclavage.

Sainte Bathilde résidait souvent à Péronne avec son fils Clotaire III. C'est le 23 décembre 657, qu'ils signèrent tous deux à Eterpigny, village à une lieue de la ville, l'acte de fondation de l'abbaye de Corbie qui devint

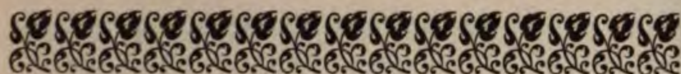



*n-Capelle.*

l'une des plus riches et des plus célèbres de France, ou au moins le diplôme de diverses immunités à ce pieux monastère, que Bertifride, évêque d'Amiens, augmenta encore en 663.

Malheureusement sainte Bathilde ne conserva pas longtemps la régence ; Ebroïn, qui avait succédé à Archambaud comme maire du palais, la lui disputa, et, pour éviter une guerre civile, elle se retira dans le monastère de Chelles.





# PÉRONNE

## SEIGNEURIE DES COMTES DE VERMANDOIS

### *LES ROIS FAINÉANTS*

ARCHAMBAUD était mort à Péronne en 658 et avait été, selon son désir, inhumé par saint Eloi, évêque de Noyon, et saint Aubert, évêque de Cambrai, au milieu du chœur de l'église qu'il avait élevée : son fils Leudésie, baptisé par saint Fursy, lui avait succédé dans sa seigneurie de Péronne.

Le nouveau maire du palais, Ebroïn, entreprit le relèvement de la Neustrie, menacée par les Austrasiens. Dans ce but, il s'empara du pouvoir sous Clotaire III et puis sous Thierri III (670), tandis que Childéric II, troisième fils de Clovis II, régnait en Austrasie et en Bourgogne, sous la tutelle de saint Léger, évêque d'Autun. Mais ses ennemis parvinrent à s'emparer de sa personne et à l'enfermer au couvent de Luxeuil.

Lorsque Thierri, frère de Clotaire III et l'un des premiers rois, dits *fainéants*, eut pris en main les rênes du gouvernement, les grands lui donnèrent pour maire, en 670, Leudésie à la place d'Ebroïn. Mais Ebroïn parvint à sortir de sa prison, et, s'étant mis à la tête de quelques partisans, il vint fondre sur la Neustrie pour surprendre le roi

Thierri et le nouveau maire qu'on lui avait donné. Le premier était à Nogent, dans le Laonnais, et l'autre en deçà de l'Oise. L'entreprise d'Ebroïn ayant échoué, il eut recours à la ruse ; quelque temps après, en 674, il convia Leudésie à une conférence, le fit assassiner et reprit sa place de maire du palais.

Leudésie n'ayant pas laissé d'héritiers, Péronne fut de nouveau réunie à la couronne, jusqu'en 690, époque à laquelle elle passa, sous la domination d'Ingoman ou Ingomer, comte de Vermandois, qui devint seigneur de Péronne.

Ce fut trois ou quatre ans après la mort tragique de Leudésie, que saint Amé, évêque de Sens, calomnié par Ebroïn, fut envoyé en exil au monastère du Mont-Saint-Quentin par le roi Thierri. Le pontife persécuté resta douze ans au monastère sous les ordres de saint Ultain, frère de saint Fursy et premier abbé du Mont-Saint-Quentin. Saint Ultain étant mort, Ebroïn fit transférer saint Amé au monastère de Breuil, sur la terre de Merville dans le diocèse de Thérouanne, gouverné par saint Morand qui se démit de sa charge d'abbé en sa faveur. Saint Amé mourut en 690 et fut enterré dans l'église de Breuil. La ville de Douai, où ses reliques furent déposées dans la suite, le compte parmi ses patrons.

En 678, les grands se soulevèrent en Austrasie contre le roi Dagobert II, devenu impopulaire par ses vices et ses exactions, et le firent déposer par les évêques. Ils accueillirent tous les exilés de Neustrie et voulurent renverser Ebroïn, qui les battit à Leucofao, près de Laon (680). Au moment où celui-ci venait de reconquérir la Champagne et l'Alsace, il fut assassiné par Hermanfroi, qui s'enfuit en Austrasie sous la protection de Pépin.

Après l'assassinat d'Ebroïn (681) qui avait fini par dompter l'aristocratie en Neustrie en faveur de la royauté, le roi Thierri, menacé plusieurs fois déjà dans la possession de son royaume, le perdit peu de temps après, par la faute de Bertaire, successeur d'Ebroïn, qui n'avait ni son énergie ni ses talents.

Pépin d'Héristal, maire d'Austrasie, ayant envoyé une députation, non pas au roi, mais à Bertaire qui gouvernait réellement, pour demander la rentrée en grâce de quelques seigneurs neustriens exilés par Ebroïn, Bertaire reçut la députation avec hauteur et refusa la demande. La guerre fut alors déclarée entre la Neustrie et l'Austrasie, c'est-à-dire entre la France romaine et la France teutonique, et on s'y prépara des deux côtés.

Au bruit de l'invasion de l'armée de Pépin, les habitants des villages du Vermandois vinrent se réfugier à Péronne à l'abri de ses murailles. Pépin s'avançait en effet de ce côté et la bataille fut livrée à Tertry, village à trois lieues de la ville sur la rivière d'Aumignon, en 687. L'armée royale fut entièrement défaite, Bertaire tué et le roi poursuivi jusqu'à Paris, où il fut fait prisonnier. Un grand nombre de fuyards s'étaient réfugiés dans les églises de Péronne et de Saint-Quentin; le vainqueur, sur la demande des doyens, leur accorda la vie et la liberté avec tous leurs biens.

Pépin d'Heristal, qui s'était aussi emparé de Paris après sa victoire, retourna en Austrasie, emmenant le roi Thierri et ses trésors. Il régna en réalité jusqu'à la fin de ses jours, sous le nom de Thierri III et de ses successeurs Clovis III, Childebert III et Dagobert III, faisant, disent les chroniques, beaucoup de guerres pour relever et reconstituer l'empire des Francs, et dans lesquelles il

fut toujours vainqueur. Il rétablit l'ordre à l'intérieur et réorganisa l'église des Gaules et avec son aide la société elle-même. Plusieurs femmes de la famille d'Héristal, sainte Gertrude et sainte Gudule, fondaient des monastères et préparaient l'union étroite des Carlovingiens avec l'Eglise, car les rois Mérovingiens ne régnèrent plus que de nom jusqu'en 752.

Le successeur de Pépin et le plus illustre de ces maires du palais fut Charles Martel, qui gouverna la France sous divers rois, Chilpéric II, Thierri IV et Childéric III, livra plusieurs batailles non loin de Péronne aux Neustriens : à Vincy, près de Cambrai, en 717, et près de Soissons, en 719. Il sauva, en 731, le pays de l'invasion des Sarrasins qu'il défit à Poitiers dans une des plus terribles batailles du moyen-âge.

Childéric III fut le dernier des rois fainéants et des Mérovingiens.

Pépin, fils de Charles Martel, héritier de sa puissance et de ses grandes qualités, mais plus ambitieux, devint chef unique des Francs, Austrasiens et Neustriens, par la retraite de son frère Carloman au monastère du Mont-Cassin; il réunit la Gaule entière sous sa domination, assembla les grands et les évêques, et tous décidèrent que Childéric n'était pas capable de gouverner; on lui coupa les cheveux, et on le renferma dans un monastère près de Saint-Omer, où il mourut trois ans après.

Pépin fut proclamé roi en 752 dans la ville de Soissons, après avoir eu la sanction du pape Zacharie qui, consulté, avait approuvé « que celui qui avait l'autorité du roi en eût le titre. »

C'est ainsi que la famille carlovingienne, qui marchait

à la tête des Austrasiens, remplaça sur le trône les Mérovingiens.

La décadence de cette première race de nos rois date de la mort de Dagobert et fut produite par plusieurs causes dont les principales sont : 1° l'affaiblissement de la royauté à la suite des partages qui accompagnaient la mort des chefs et des progrès de plus en plus rapides des Leudes ; 2° la nullité des rois fainéants, jeunes pour la plupart et tenus en tutelle dans leur château de Maumagnes, d'où on les sortait une fois l'an pour les montrer au peuple, dans un char traîné par 4 bœufs, à l'Assemblée générale de la Nation ; 3° la puissance toujours croissante des maires du palais, qui, d'abord intendants de la maison royale, avaient peu à peu usurpé tous les pouvoirs ; 4° l'opposition constante de la Neustrie et de l'Austrasie.

## *LES CARLOVINGIENS.*

### Pépin-le-Bref (752) — Charlemagne (768).

Pépin-le-Bref, proclamé roi à l'Assemblée de Soisssons, fut sacré d'abord par saint Boniface, le grand apôtre de la Germanie, puis en 754 par le pape Etienne II, qui lui apporta pour lui et ses successeurs le titre de Patrice de Rome.

En retour de cet honneur, Pépin promit au pape de secourir Rome, menacée par Astaulf, roi des Lombards. Il passa les Alpes et battit ce dernier à Pavie. Astaulf

consentit à donner l'exarchat de Ravenne et la Pentapole à Pépin, qui la remit au pape. C'est là ce qui, avec le duché de Rome, forma le patrimoine de saint Pierre et fut l'origine de la puissance temporelle des papes (756).

A son retour de Rome, Pépin repoussa au Nord-Est les Saxons, conquit la Septimanie au Midi sur les Arabes qui en étaient les maîtres (759), et l'Aquitaine sur les descendants de Caribert (760-768). Il soumit aussi les Vascones révoltés ; il tint très-régulièrement au mois de mai de chaque année les Assemblées générales de la Nation, y convoquant les évêques en même temps que les grands.

A sa mort, il laissait deux fils, Charles et Carloman, qui régnèrent trois ans ensemble, l'un en Neustrie, l'autre en Austrasie. En 771, la mort de Carloman donna tout l'empire franc à Charles, dit Charlemagne.

Charles fit pendant près de quarante-six ans la guerre contre les Barbares. Toujours victorieux sur ses immenses frontières, il mérita le nom de grand *(magnus)*. Il conçut le vaste projet de réunir et d'organiser tout le monde germanique, d'une part en absorbant ou en anéantissant des nationalités encore distinctes, d'autre part en établissant une administration régulière et uniforme sous l'inspiration d'une pensée intelligente et civilisatrice. De là toutes ses guerres contre les Lombards (771-774), contre les Saxons (772-805), en Espagne, en Bavière, en Italie et en Pannonie (778-796) ; de là enfin le rétablissement de l'empire d'Occident, l'institution d'un gouvernement nouveau et la fondation d'écoles et d'académies d'où naquit le premier réveil littéraire de l'empire franc.

Il gouverna avec sagesse son empire, composé de la France, de la Belgique, des Pays-Bas, d'une grande partie de l'Allemagne, de presque toute l'Italie et de l'Espagne

jusqu'à l'Ebre. La couronne impériale d'Occident que le pape Léon III lui décerna à Rome le jour de Noël de l'an 800, dans la basilique de Saint-Pierre, fut le prix de ses travaux. Il divisa son empire en légations, duchés ou comtés, vigeries ou vicomtés, centènes, dizènes (districts composés de 100 ou 10 feux, mans ou manoirs) pour en faciliter la surveillance ; une forte hiérarchie unit les uns aux autres les membres de cette administration dont tous les actes étaient régulièrement contrôlés quatre fois l'an par les envoyés royaux *(missi dominici)* qui présidaient aux assemblées de la province. L'empereur convoquait chaque année, dans les champs de *Mars ou de Mai*, les représentants des hommes libres à côté des grands et des évêques, et c'est dans ces assemblées nationales que furent décrétées les lois aussi bien qu'un grand nombre de *capitulaires* (divisés en *capita*, chapitres) comprenant les ordonnances, projets de décrets, jugements, etc. L'empereur régla aussi les conditions du service militaire imposé à tout propriétaire de 3 mances (18 hectares), la circonscription des *marches* ou pays frontières, la convocation du ban et de l'arrière-ban, etc.

Dans les dernières années de son règne, Charlemagne créa une marine pour protéger les embouchures des fleuves contre les invasions des hommes du Nord qui commençaient à inquiéter les côtes de l'Océan ; il termina sa longue et glorieuse carrière le 28 janvier 814, dans sa capitale d'Aix-la-Chapelle à l'âge de 72 ans.

Ses derniers jours furent attristés par la perte de deux fils aînés, Charles et Pépin, sur lesquels il comptait le plus et par le pressentiment des maux qui allaient fondre sur son pays.

---

## Louis le Débonnaire (814).

L'empereur Charlemagne avait élevé la France au plus haut point de puissance où elle soit jamais parvenue, mais ses successeurs, trop faibles pour supporter un aussi lourd fardeau, ne tardèrent pas à perdre toutes les conquêtes du grand empereur.

Le royaume de France lui-même fut divisé, les chefs d'armées et les gouverneurs de provinces s'emparèrent des villes et des pays commis à leur garde, et quelques-uns devinrent plus puissants que leur roi.

Ces grands vassaux de la couronne, comme on les appelait, avaient aussi leurs sujets ou vassaux qui leur prêtaient *foi et hommage*, comme eux-mêmes devaient le rendre au roi leur suzerain. Ce système de gouvernement, appelé *la féodalité*, subsista ainsi pendant plusieurs siècles dans presque toute l'Europe.

Quant à notre ville de Péronne, les chronologistes et les historiens ne lui assignent aucun seigneur particulier depuis Ingoman jusqu'à Pépin, fils de Bernard, roi d'Italie, lequel était un petit-fils de Charlemagne.

Ce Bernard, après avoir gouverné l'Italie pendant huit ans, était entré dans une conspiration contre Louis le Débonnaire, son oncle, dont les trois fils, voulant s'emparer de son empire, s'étaient révoltés contre lui. Ceux-ci étaient même parvenus à enfermer leur père dans une prison dont on l'avait fait bientôt sortir. Louis le Débonnaire avait pardonné à ses fils, mais non à Bernard ; pour le punir de sa révolte, il lui avait enlevé ses Etats et, ayant commué la peine de mort, prononcée contre le coupable,

il lui avait fait crever les yeux en 818. Après la mort de ce malheureux prince, qui suivit de quelques jours ce cruel supplice, son fils Pépin, dépouillé du domaine paternel, et réduit à implorer la clémence du roi, en avait obtenu une partie du Vermandois et la ville de Péronne avec le titre de comte en échange du royaume d'Italie et d'Aquitaine dont il l'avait dépossédé.

Le Vermandois était une partie du pays des *Veromandui* dans la Haute-Picardie au N.-O. de la Thiérache, autour des sources de la Somme. Il avait pour villes Saint-Quentin, Vermand, (qui a donné son nom au pays), Ham, Saint-Simon et Le Catelet.

Pépin, instruit par l'adversité, vécut sagement dans son petit gouvernement et parvint même à l'augmenter d'une façon considérable. A sa mort il laissera à son fils Héribert ou Herbert la province du Vermandois toute entière.

---

## Charles le Chauve (840).

---

Charles, le plus jeune des fils de Louis le Débonnaire, qui n'avait jamais porté les armes contre son père, hérita à sa mort du titre d'empereur et du royaume de France.

En 849, il vint à Péronne pour se réconcilier avec son frère Lothaire, roi d'Italie. Ces deux princes s'y jurèrent alors une alliance éternelle et ratifièrent le fameux traité de Verdun (843) par lequel les principaux peuples de l'empire de Charlemagne se séparèrent pour toujours : les Germains sous Louis, dit le Germanique, qui devint le premier roi d'Allemagne, les Gallo-Francs sous Charles le

Chauve qui fut à vrai dire le premier roi de la France moderne, et les Italiens sous Lothaire avec la Lorraine, la Bourgogne et le Dauphiné.

Par ce partage, réalisé par le traité de Verdun, la Gaule fut réduite d'un tiers, et perdit sa limite naturelle du Rhin et des Alpes que nous n'avons pas encore recouvrée.

Judith, fille de Charles le Chauve, avait épousé Ethelwolf, roi d'Angleterre. A la mort de son mari, elle revint en France, où elle fut enlevée par Beaudouin, dit Bras de Fer, grand forestier de Flandre. Elle l'épousa alors et lui apporta en dot tout le pays d'entre l'Escaut, la Somme et l'Océan, excepté les villes de Péronne et Saint-Quentin ainsi que leurs dépendances qui restèrent en la possession du comte Pépin.

A cette époque une nouvelle invasion de barbares menaçait la France et l'Europe. Les Normands ou hommes du Nord, sortis de la Suède, de la Norwège et du Danemarck, couvraient les mers de leurs barques et remontaient les grands fleuves, portant partout la désolation et la mort. Abbeville, Amiens, Beauvais, les abbayes de Saint-Riquier, de Corbie et du Mont-Saint-Quentin, sont tour à tour incendiés, pillés et ravagés.

Charles le Chauve, qui n'avait su ni prévenir ni repousser leurs invasions, mourut au milieu des désastres de son peuple (877) au retour d'une expédition en Italie où il était allé se faire donner par le pape la couronne impériale. Mais, par suite de la mort de Lothaire et de Louis le Germanique, il avait repris leurs domaines et refait une partie de la France mutilée par le traité de Verdun.

Cette même année la féodalité fut complètement reconnue. Pour décider ses vassaux à le soutenir dans ses guerres, il les réunit à la diète de Kiersy-sur-Oise, et y signa

un capitulaire qui reconnut en droit l'hérédité des fiefs, des bénéfices et des offices qui jusque-là n'avaient été que viagers.

Les gouverneurs, livrés à eux-mêmes, prennent l'habitude d'administrer pour leur compte; ils n'obéissent plus à un souverain dont ils ne ressentent ni la protection ni la colère. Presque toujours propriétaires immédiats de vastes domaines et de nombreux serfs, les grands vassaux de la couronne commandent à d'autres seigneurs, moins puissants, moins riches, mais de qui relèvent certaines parties de territoires et d'habitants. Comme les ducs et les comtes, les évêques et les abbés jouissaient de possessions féodales, ils avaient des serfs, exigeaient des tributs personnels et des impôts, prélevaient des dîmes et des droits sur les ventes et successions, rendaient la justice et faisaient la guerre.

Les degrés d'oppression, en se multipliant, ajoutaient à la misère des populations, obligées de combattre sous les bannières de ces divers tyrans.

---

## Louis le Bègue et ses fils (877) — Charles le Gros (884) — Eudes, duc de France (887).

---

Louis le Bègue, roi d'Aquitaine, porta encore le titre d'empereur, et fut sacré roi de France à Reims, par le savant archevêque Hincmar (877); mais à sa mort, en 879, ses fils Louis III et Carloman n'héritèrent que du royaume de France, déchiré par les grands vassaux, dont plusieurs se firent proclamer rois, et sans cesse ravagé par les Normands.

Ces deux princes moururent à la fleur de l'âge en 884, et Charles, troisième fils de Louis le Bègue, étant encore enfant, les évêques et les seigneurs offrirent la couronne de France à l'empereur d'Allemagne, Charles le Gros, autre descendant de Charlemagne, qui réunit dans ses mains débiles tout l'héritage du grand empereur.

Sous le règne de ce prince, les Normands remontèrent la Seine, et vinrent en 885 assiéger Paris, alors renfermé entre les deux bras du fleuve. Robert le Fort, duc de France, venait de périr les armes à la main; son fils Eudes et Gosselin, évêque de Paris, défendirent la ville avec un courage héroïque. Toute la fureur des Normands qui, pour combler les fossés avaient imaginé d'y jeter les cadavres de leurs prisonniers égorgés, échoua devant la résistance désespérée des habitants, encouragés par l'exemple de leurs chefs.

Le territoire de Péronne eut aussi beaucoup à souffrir de leurs incursions, comme toutes les villes placées sur les fleuves ou les rivières. La ville elle-même, qui n'était pas alors fortifiée comme elle le fut depuis, fut dévastée et brûlée par eux en 887. Ils s'emparèrent du château, qu'ils renversèrent en partie et ruinèrent le monastère du Mont-Saint-Quentin, dont ils dispersèrent les moines.

C'est dans le cours de cette année 887, que les seigneurs mécontents renvoyèrent Charles le Gros en Allemagne après l'avoir déposé à la diète de Tibur; depuis lors la France, l'Italie et l'Allemagne n'eurent plus de maître commun et l'empire carlovingien fut irrévocablement démembré.

A ce prince, devait succéder Charles le Simple, fils de Louis le Bègue, mais la valeur et la puissance du sauveur de Paris enlevèrent tous les suffrages : Eudes, duc

de France, fils de Robert le Fort, reçut la couronne et la porta douze ans avec gloire. (887-898)

Pépin, sieur de Péronne, comme le nomment certains auteurs, mourut en 890 laissant trois fils : Bernard, mort sans postérité ; Pépin, comte de Senlis, et Héribert ou Herbert, comte de Vermandois et seigneur de Péronne.

Cet Herbert, qui épousa la fille de Robert le Fort, sœur du roi Eudes, fut la première tige de la maison de Vermandois qui devint si célèbre dans la suite. Dès qu'il se vit en possession des biens de son père, Herbert Ier se mit aussitôt à réparer les dommages causés par les Normands à Péronne et dans le reste de ses états.

---

## Charles le Simple (898).

---

A la mort du roi Eudes, Charles III, dit le Simple, obtint enfin l'héritage de son père et de ses frères. Mais Rollon, chef des Normands, exerçait alors ses ravages sur les côtes de France ; Charles, trop faible pour le combattre, essaya de le gagner, et lui offrit sa fille Gisèle pour épouse avec la Neustrie en dot, à condition que les Normands embrasseraient la religion chrétienne et que leur chef rendrait hommage à la couronne de France. Rollon accepta les conditions et la Neustrie, qu'on appela dès lors le duché de Normandie, lui fut donné en 911.

Charles le Simple pendant la durée de son règne fut emprisonné à Péronne, par un de ses grands vassaux, Herbert II, comte de Vermandois.

Voici dans quelles circonstances :

Depuis la cession de la dot de Judith, dans laquelle elle n'avait pas été comprise, la ville de Péronne avait sans cesse été l'objet de la convoitise de Baudouin, et en 898 ou 899, son fils, Raoul de Flandre, d'autres disent son frère, appelé Raoul de Cambrai, résolut de s'en emparer ainsi que de Saint-Quentin.

Il vint donc mettre le siège devant la ville, mais repoussé différentes fois, et voyant qu'il ne pouvait la prendre d'assaut, il porta la désolation partout dans les campagnes environnantes. Herbert II qui commandait les troupes de son père, vint enfin l'attaquer, et le tua lui-même après avoir dispersé son armée. Charles le Simple avait, paraît-il, favorisé dans cette campagne les ennemis d'Herbert et celui-ci jura dès lors de s'en venger.

En 902, Herbert I[er] ayant été assassiné par Alduin, l'un des gardes du comte Baudouin de Flandre, son fils lui succéda. Charles le confirma dans ses titres de propriété du Vermandois et en particulier de Péronne, dont il lui donna le titre de comte. Mais Herbert conserva toujours sa haine contre son souverain et son désir d'en tirer vengeance. L'occasion qu'il attendait si impatiemment ne tarda pas à se présenter. Robert, duc de France, frère du roi Eudes, mort en 898, soutenu par un parti puissant, voulut déposséder Charles-le-Simple, ou au moins partager la couronne avec lui. Charles lui livra bataille (en 923) près de Soissons et le tua même de sa propre main; mais il n'en perdit pas moins la bataille et se vit réduit à fuir devant le fils et l'héritier de Robert, Hugues-le-Grand. Charles avait déjà passé la Meuse pour se retirer en Allemagne, quand Bernard, comte de Senlis, vint le trouver et lui offrir l'appui de son cousin, le comte de

Vermandois, qu'il disait décidé à quitter le parti de Hugues. Le roi, fugitif et sans ressources, le crut, surtout quand le comte de Vermandois, accompagné de son fils, vint lui offrir son assistance et sa ville de Saint-Quentin; il s'y rendit accompagné d'un petit nombre d'hommes; le premier jour il fut reçu avec magnificence, mais le second jour sa troupe fut congédiée et lui fait prisonnier et emmené à Péronne, où Herbert le fit enfermer dans une des tours du château (923). Pendant que s'accomplissait cette odieuse trahison, Hugues-le-Grand, ne voulant pas de la couronne pour lui-même, la mettait sur la tête de son beau-frère, Raoul, duc de Bourgogne, qu'il faisait sacrer roi de France par Abbon, évêque de Soissons, dans l'église de Saint-Médard.

## Raoul, duc de Bourgogne (923).

Pour prix de ses services, le comte Herbert obtint du nouveau roi la confirmation de ses titres de propriété; mais il ne tarda pas à demander d'autres faveurs. En possession de Charles-le-Simple, il sentait qu'il avait le droit d'être exigeant. Après la mort de l'archevêque de Reims, il réclama le siége de saint Remi pour son fils, âgé seulement de cinq ans, sous la direction spirituelle de l'évêque Abbon, de Soissons, et il l'obtint.

Raoul et Herbert de Vermandois se prêtèrent alors un mutuel appui. Dans une nouvelle invasion des Normands en Artois, Herbert secourut Raoul qui, ayant enfermé l'ennemi dans un bois, avait été culbuté et blessé par lui. Tous deux faisaient alternativement espérer la liberté au

malheureux roi; mais tout en lui montrant la plus grande soumission et les égards les plus respectueux, ils le laissaient enfermé à Péronne.

La bonne entente de ses persécuteurs ne dura pourtant pas longtemps, et Charles put croire un moment qu'il allait recouvrer sa liberté. Herbert, en effet, voulant agrandir ses domaines et s'emparer de la ville de Laon que Raoul désirait garder pour un de ses fils, le fit sortir un instant de sa prison et le mena devant Laon, où de nombreux combats se livrèrent entre Raoul et le comte de Vermandois. Celui-ci le conduisit ensuite parlementer avec les Normands, à qui Charles avait donné la plus belle province de France, et qui souffraient impatiemment sa détention. Hugues offrit sa médiation aux deux rivaux et leur fit conclure un traité à Reims. Herbert mena alors le roi Charles à Reims comme pour le rétablir sur le trône : c'est du moins ce qu'il persuada au pape Jean X, lequel avait ordonné, sous peine d'excommunication, de remettre le roi en liberté. Ce pontife, qui s'était aussi rendu médiateur entre Herbert et Raoul, persuada à la femme de ce dernier, Emme, qui s'était jetée dans la place de Laon avec des troupes considérables, de céder la ville au comte de Vermandois pour essayer de satisfaire son ambition. Mais lorsque Herbert eut obtenu ce qu'il désirait et fut rentré dans la ville, il renvoya Charles dans sa prison, au château de Péronne, d'où il ne sortit plus. La mort seule, après sept années de captivité, le tira des mains de ses ennemis en 929.

La reine Ogive l'avait abandonné, même avant sa détention, et s'en était retournée en Angleterre, auprès de son frère Aldestaire, avec son fils Louis qui, pour cette raison, fut appelé Louis d'Outre-mer. Charles le Simple

fut enterré à Péronne au milieu du chœur de Saint-Fursy, sans aucune cérémonie.

Dans la suite son tombeau fut placé derrière le grand-autel. On y lisait sur une pierre en losange cette simple inscription :

*Ici gist Charles III, roy de France, décédé au chasteau de Péronne, le 7 octobre 929.*

Herbert II, comte de Vermandois et Hugues le Grand, comte de Paris, étaient alors les deux plus grands seigneurs du Royaume, par là même rivaux et ennemis jurés. En 932, Hugues détacha du parti d'Herbert Gilbert de Lorraine, jusqu'alors son zélé partisan. Poussé par lui, Gilbert vint attaquer Péronne; mais la ville ayant repoussé l'assaut, il fut obligé, après avoir perdu un grand nombre d'hommes, de se retirer vers la ville de Ham sur laquelle il se vengea de sa défaite.

De 934 à 936, Hugues et Herbert furent continuellement en guerre; mais Hugues était alors favorisé par le roi Raoul qui avait épousé sa sœur et Herbert perdit presque tous ses domaines. Doullens, Amiens, Laon, Château-Thierry tombèrent entre les mains des confédérés. Il paraît même que, dans une de ces guerres, les deux seules villes qui lui restaient, Péronne et Saint-Quentin, lui auraient été enlevées, puis rendues peu de temps après, pendant une trêve suivie bientôt d'une paix finale.

---

## Louis IV d'Outre-Mer (936) et les derniers Carlovingiens.

---

Enfin Herbert II, après avoir repris ses Etats, s'être

encore emparé de Ham et du comté de Troyes, et rétabli sur le siège de Reims son fils qui en avait été chassé, mourut vers l'an 943. Plusieurs auteurs prétendent que le roi Louis d'Outre-Mer, fils de Charles le Simple et successeur de Raoul (936), vengea la trahison dont Herbert s'était rendu coupable envers son père en le faisant traîtreusement arrêter à sa propre table et pendre à un arbre entre Laon et Saint-Quentin sur le mont Fendu, appelé depuis Mont-Herbert. Ils ajoutent qu'Herbert, avant de mourir, se serait écrié : *Hélas ! nous étions douze qui trahîmes le roi Charles.*

Mais ce récit est assez démenti par la tranquille indifférence des fils du comte et par celle des grands vassaux, tous intéressés à venger sa mort, pour n'être pas exposés à la même catastrophe. D'autres historiens prétendent en effet, et c'est l'opinion qui nous paraît la plus probable, qu'Herbert mourut de sa belle mort : les uns disent à Saint-Quentin et qu'il fut enterré dans la collégiale de cette ville ; les autres, comme Mezerai, à Péronne, mais avec d'étranges remords et en proférant les paroles que nous venons de rapporter.

Ses cinq fils se partagèrent sa succession malgré le roi qui essaya en vain de la leur enlever. Eudes, l'aîné, eut le château de Ham ; le second, Albert, dit le Pieux, hérita des domaines de son père ; le troisième et le quatrième possédèrent tour à tour le comté de Troyes ; le plus jeune, enfin, occupa jusqu'en 948 l'archevêché de Reims.

Depuis que Rollon, chef des Normands, s'était converti et avait épousé la fille de Charles le Simple, le Vermandois avait été relativement tranquille ; mais les Hongrois, autre peuple barbare, vinrent bientôt, en 954, troubler ce calme.

« Ils pillèrent les églises, dévastèrent les campagnes, et les malheurs, nous dit l'abbé de Sachy, augmentèrent encore par les déprédations des seigneurs laïques et ecclésiastiques. Ce que les Hongrois épargnoient dans le territoire de Péronne devenoit la proie des seigneurs de la ville; il faut ajouter que la négligence de ceux qui étoient chargés de régir le patrimoine des communautés étoit la principale cause des pertes qu'on déplora tant dans la suite. »

Louis d'Outre-Mer étant mort en 954, à trente-quatre ans, par suite d'un accident de chasse, son fils Lothaire lui succéda sous la tutelle de Hugues le Grand, duc de France, qui dédaigna de prendre pour lui la couronne. Lothaire, appelé par les seigneurs Lorrains, lutta avec avantage contre l'empereur Othon dont l'armée, après avoir ravagé tout le pays jusqu'à Paris, périt presque toute entière sur les bords de l'Aisne, et obtint pour son fils Charles le duché de Basse-Lorraine ou de Brabant.

Lothaire mourut peu de temps après, en 986, empoisonné, dit-on, par la reine Emma, son épouse; son fils, le jeune Louis V, périt l'année suivante victime aussi de la perfidie de la sienne, nommée Blanche. Charles, son oncle, devait être son héritier; mais il avait abandonné la France pour se fixer en Allemagne comme duc de la Basse-Lorraine.

Hugues Capet, fils aîné de Hugues le Grand, profitant de son éloignement, se fit élire à Noyon par les grands du royaume qui transportèrent ainsi à une troisième dynastie la couronne de France si brillante sur le front de Clovis et de Charlemagne et si promptement obscurcie sur celui de leurs successeurs.

La dynastie carlovingienne avait duré deux cent trente-cinq ans sous quinze rois, de 752 à 987.

---

## *LES CAPÉTIENS*

### HUGUES CAPET (987).

Les grands vassaux avaient poussé si loin leurs usurpations qu'à la mort de Louis V, dernier roi carlovingien, il ne restait à la couronne que les deux villes de Reims et de Laon, avec son droit de suzeraineté, souvent méconnu, sur les provinces françaises. A ces faibles débris de la monarchie de Charlemagne Hugues réunit le duché de France, la Picardie et l'Orléanais, domaines de sa famille, et son génie traça la marche que devaient suivre ses successeurs pour arriver à l'unité du pouvoir.

Hugues-Capet mourut en 996 à l'âge de cinquante ans, épuisé par ses travaux, avec une haute réputation de sagesse et le titre de fondateur d'une troisième dynastie qui devait être la plus longue et la plus glorieuse.

### ROBERT LE PIEUX (996).

Robert le Pieux, sacré à Reims quelque temps avant la mort de son père, fut un prince d'une piété exemplaire et d'un savoir remarquable pour son siècle; mais aucun évènement marquant n'illustra son règne, sauf la réunion de la Bourgogne à la couronne et son excommunication par le pape Grégoire V pour le forcer à répudier Berthe, sa parente qu'il avait épousée.

Pour en revenir à nos comtes de Vermandois également seigneurs ou comtes de Péronne, Herbert II, dont nous avons parlé ci-dessus, eut pour successeur de ses domaines du Vermandois Albert Ier, qui épousa Gerberge de Lorraine et fit, d'après les ordres du roi Louis V, démolir le château dans lequel Charles le Simple avait été enfermé à Saint-Quentin, et bâtir à la place un couvent de l'ordre de Saint-Benoit.

Vers 940 ou 944, Herbert avait placé comme gouverneur ou *châtelain* de la ville de Péronne un de ses *hommes-liges* du nom d'Eilbert, des auteurs disent que c'était un fils naturel, qui prit le titre de comte de Péronne et mourut en 977, la même année où son suzerain Albert releva de ses ruines le monastère du Mont-Saint-Quentin dévasté par les Normands.

C'est vers 942 que saint Cadroel, accompagné de saint Macalain et de dix autres Irlandais, vint en France et se dirigea vers Péronne pour vénérer les reliques de saint Fursy, dont le souvenir était toujours vivant dans les îles de la Grande-Bretagne. Le châtelain de Péronne et sa femme Hersinde, ayant appris l'arrivée dans la ville de pèlerins étrangers et de leur désir de fonder une abbaye, leur donnèrent un vaste terrain dans la forêt de Thiérache où ils bâtirent le monastère qui prit bientôt le nom de Saint-Michel en Thiérache.

Robert Ier, seigneur de Cappy, qui descendait d'Eilbert, posséda la ville de Péronne au même titre et ouvrit avec lui la liste des *Châtelains* de Péronne. Ces seigneurs particuliers ou feudataires possédèrent d'abord la ville sous la suzeraineté immédiate des comtes de Vermandois, s'affranchirent insensiblement de l'autorité à laquelle ils s'étaient soumis et finirent par transmettre à leurs héritiers,

comme leur appartenant en propre, la charge de châtelain qu'ils ne devaient à l'origine exercer que temporairement.

Ce seigneur fonda, en 1009, la collégiale de Saint-Léger, laquelle ne dura que deux siècles, jusqu'environ vers l'an 1231. Il est également cité, en 1028, comme second restaurateur de l'abbaye du Mont-Saint-Quentin, à laquelle il donna le domaine de Frégicourt et ses dépendances : ce qui fut confirmé dans la suite par le roi Louis Ier et le pape Grégoire, en 1034.

En 1010, à la sollicitation de son frère Lendulphe, évêque de Noyon, Othon, comte de Vermandois, restitua à l'église Saint-Fursy, par acte du 15 juillet, les bois appelés *la grande forêt*, faisant partie de la forêt d'Arrouaise et dont elle avait été dépouillée par son prédécesseur.

C'est pendant le règne de Robert le Pieux qu'eut lieu cette fameuse panique, causée par les prédictions qui annonçaient la fin du monde pour l'an 1000 et qui dura pendant plusieurs années. Chacun s'empressant de se réconcilier avec le ciel donnait ses biens aux églises et aux abbayes.

Cette crainte du jugement dernier expliquerait, en quelque sorte, la grande piété du monarque et les nombreuses offrandes et fondations des seigneurs et châtelains de Péronne aux églises du pays.

---

## HENRI Ier (1031).

---

Henri Ier, fils aîné de Robert, succéda à sa couronne et imita ses vertus.

Deux ans après son avènement, en l'an 1033, on ressentit dans toutes les provinces la plus horrible famine qu'ait jamais éprouvée la France. Un dérangement inouï des saisons et des pluies presque continuelles empêchèrent pendant trois années consécutives les moissons d'arriver à leur maturité. En peu de temps la disette fut extrême et elle donna lieu à des scènes atroces.

A cette famine succédèrent la peste et d'autres fléaux. La désolation était universelle lorsque, après trois années d'une stérilité sans exemple dans nos contrées, le ciel parut s'ouvrir, et une saison favorable amena une récolte si abondante qu'elle surpassa, paraît-il, celle de trois années ordinaires.

Sous ce règne, en 1041, fut signée la trêve dite *Trêve de Dieu.*

Henri, pour se débarrasser de l'opposition de son frère Robert, lui céda le duché de Bourgogne, que sa postérité garda jusqu'en 1361. En 1051, il épousa Anne de Russie et de cette union naquirent Philippe et Hugues, comte de Vermandois.

---

## PHILIPPE I[er] (1060).

---

C'est sous le règne de Philippe I[er], qu'eut lieu la première croisade, à laquelle ce prince ne prit aucune part. Un pèlerin, Pierre l'Ermite, étant allé visiter Jérusalem, raconta à son retour tout ce qu'il avait vu : la profanation des lieux saints et l'esclavage des chrétiens en Asie, sous le joug des Musulmans. A ces récits, à la voix

du pape Urbain II, un grand nombre de Français, nobles, bourgeois et manants, ainsi que quelques barons et chevaliers anglais, allemands et italiens, mais en petit nombre, jurèrent d'aller délivrer la Ville Sainte, et prirent pour marque de cet engagement une croix rouge, d'où leur vint leur nom de *Croisés*, et pour cri de guerre ces mots : *Dieu le veut*. Guidés par des chefs illustres, ils passèrent en Asie, vainquirent les Mahométans, s'emparèrent de Jérusalem, et fondèrent, en 1099, un royaume dont Godefroy de Bouillon fut le premier roi.

Pierre l'Ermite, né à Amiens d'une famille noble et ancienne, avait été élevé au monastère du Mont-Saint-Quentin, qui jouissait alors d'une grande célébrité. Il y était resté cinq ou six ans, sous les ordres de l'abbé Godefroy, grand-oncle de Godefroy de Bouillon et de Baudouin, qui régnèrent successivement à Jérusalem. Il était alors revenu dans la Picardie prêcher la délivrance du Saint-Sépulcre, et plusieurs seigneurs du pays et habitants de Péronne, entraînés par son éloquence, l'avaient suivi en Palestine dans cette première croisade, principalement française et la seule qui réussit.

Les Français, en effet, qui prirent part à toutes les croisades, firent la première à peu près seuls. Ils partagèrent la seconde avec les Allemands (1147); la troisième avec les Anglais (1190); la quatrième avec les Vénitiens (1203); la cinquième (1217) et la sixième (1228) furent sans importance; la septième (1248) et la huitième (1270) furent exclusivement françaises. Aussi aujourd'hui tous les chrétiens, quelque langue qu'ils parlent, n'ont qu'un nom en Orient, celui de *Francs*.

Ces grandes expéditions lointaines eurent d'importants

résultats : elles mirent momentanément un terme aux guerres privées, les Français du nord se rapprochèrent des Français du midi, et cette réunion favorisa l'expansion de deux puissances nouvelles, la royauté et les communes, qui toutes deux voulaient la paix publique. L'Orient redevint accessible aux marchands de l'Occident; l'industrie se réveilla; les artisans se multiplièrent comme les marchands, et, pour protéger leurs différentes industries, ils formèrent les *corporations d'arts et métiers.*

La richesse mobilière commença à grandir en face de la richesse immobilière, et à côté des seigneurs maîtres du sol s'élevèrent les bourgeois, devenus par le travail, l'intelligence et l'économie, une nouvelle puissance dans l'Etat, avec laquelle il faudra désormais de plus en plus compter.

Les croisades furent encore la cause de quelques institutions nouvelles : *L'Ordre militaire des Hospitaliers*, connu plus tard sous le nom de *Chevaliers de Rhodes et Chevaliers de Malte*, fut fondé en 1100. L'*Ordre des Templiers*, institué en 1118, n'en fut qu'une imitation.

L'usage des *armoiries* date aussi, très-probablement, des croisades. Dans la confusion que produisaient ces grands rassemblements d'hommes des signes de reconnaissance étaient nécessaires ; on inventa ou on multiplia les armoiries, emblêmes divers dont les guerriers couvraient leur bouclier et leur cotte d'armes, les seigneurs leur bannière, et qui, depuis le XIIIe siècle, passèrent de père en fils. Les noms de famille commencèrent également vers ce temps à se substituer aux noms de baptême, jusqu'alors presque seuls usités.

Cependant le châtelain de la ville de Péronne, Robert Ier, était mort le 1er mai 1045 ; son fils Robert II, dit le Barbu,

lui avait succédé dans sa charge et dans son titre de prince de Péronne. En 1040, il avait fait un don considérable à la collégiale de Saint-Léger, que son père avait fondée. Il mourut le 1er octobre 1087.

Une charte, datée de Péronne l'an 1091, et qu'on voyait encore à Compiègne à la fin du siècle dernier, nous apprend que ce Robert avait un fils nommé Odon, qui, comme son frère, prit le titre de prince de Péronne.

Robert de Boves, frère d'Enguerrand de Coucy, qui avait épousé Adélaïde, sœur de Robert le Barbu, et qui mourut sans enfant vers l'an 1106, avait aussi porté le titre de Robert III de Péronne. Mais ce ne fut là qu'un titre honorifique que prirent ces deux seigneurs, car le véritable châtelain était Eudes de Péronne, qui, en 1088, succéda à Robert II, mort l'année précédente, et qui dota le prieuré de Cappy.

La ville toutefois, qui était toujours sous la domination des comtes de Vermandois, en avait été un instant distraite et avait appartenu à Simon, comte de Crespy ou de Valois. Ce Simon était fils de Raoul le Grand, mort excommunié pour avoir répudié sa première femme afin d'épouser la veuve du roi Henri Ier; il avait hérité de son père d'immenses domaines conquis tour à tour sur ceux du roi de France, du comte de Champagne et du comte de Vermandois. Grâce à ces usurpations successives, Simon se trouvait maître d'une grande partie du royaume : Crespy, Amiens, Montdidier, Péronne, les comtés de Vexin et de Bar-sur-Aube, les seigneuries de Pontoise et de Mantes lui appartenaient. Un si riche héritage excita l'envie de Philippe qui l'attaqua sans parvenir à l'entamer. Mais des scrupules troublaient l'âme du jeune comte, et,

tremblant pour celle de son père, il alla consulter à Rome le pape Grégoire VII.

De retour dans ses états, il s'occupa de pénitences et de restitutions. A Montdidier, ville qu'il voulait rendre ainsi que celle de Péronne, étaient ensevelis les restes de son père ; il les fit exhumer en sa présence, et, vivement frappé de ce spectacle, il résolut dès lors de renoncer au monde. Ce fut en vain qu'on espéra le détourner de ce projet en le mariant à Judith, fille du comte d'Auvergne ; la nuit même de la noce, les époux résolurent de se séparer pour aller finir saintement leurs jours dans des cloîtres : Judith s'enferma à Vau-Dieu, Simon à Saint-Oyand ou Saint-Claude, sur le Jura. Ses domaines passèrent au comte de Vermandois Herbert IV, fils d'Othon, le même qui institua les chanoines de Saint-Georges de Roye, appelés depuis chanoines de Saint-Flourent. Simon conserva toujours assez de biens et d'influence pour être utile à l'Eglise ; à lui seul il dota ou construisit près de douze cloîtres : aussi, lorsqu'appelé à Rome en 1080, il termina ses jours dans cette ville, Grégoire VII, par une exception presque sans exemple, le fit inhumer dans le caveau qui servait de sépulture aux papes.

Une année après expira Herbert IV qui transporta la seigneurie de Péronne et son comté de Vermandois à sa fille Adélaïde, au préjudice de son frère Eudes. C'est de cet Eudes que descend, paraît-il, l'illustre famille des Saint-Simon.

L'abbaye du Mont-Saint-Quentin était, à cette époque, gouvernée par Godefroy qui, en 1060, avait succédé à saint Richard, premier réformateur du monastère, et qui était devenu abbé de Verdun. Cet illustre abbé, dont la science était immense pour ces temps reculés, était frère

d'Albert, comte de Namur et oncle de sainte Ide, mère de Godefroy de Bouillon (1). Godefroy gouverna l'abbaye du Mont-Saint-Quentin environ quarante ans avec la plus grande sagesse, devint abbé de Nogent-sous-Coucy et ensuite évêque d'Amiens, où il mourut en 1098.

L'année suivante, en 1099, deux ecclésiastiques, du nom d'Aldémar et de Conon, ainsi qu'un laïc, appelé Roger, qui vint s'adjoindre à eux, fondèrent la célèbre abbaye d'Arrouaise, au milieu de la forêt de ce nom. Ils s'installèrent à l'endroit appelé *Tronc de Bérenger*, du nom d'un fameux brigand qui avait infesté longtemps cette forêt, et que l'un d'eux avait habité en ermite pendant de longues années. Cette abbaye était située sur la lisière du Vermandois, entre le village de Sailly et celui du Transloy, au milieu d'une vaste forêt qui s'étendait depuis Albert (alors Ancre) jusqu'à Thérouanne. Il ne reste plus rien aujourd'hui de ce monastère ni de la forêt, dont les moines avaient déjà commencé le défrichement.

En 1102, Adélaïde de Péronne épousa Hugues de France qui devint par ce mariage comte de Vermandois et de Péronne. Hugues de France, fils du roi Henri Ier et tige des seconds comtes de Vermandois, s'était croisé deux fois. Il mourut dans une troisième expédition à Tarse en Cilicie, après deux ans de mariage, laissant un fils qui fut Raoul Ier, également comte de Vermandois et de Péronne. Adélaïde épousa en secondes noces Renaud,

(1) Godefroy de Bouillon était fils d'Eustache de Boulogne et neveu de Godefroy le Bossu, duc de Bouillon, qui lui avait laissé tous ses Etats. La seigneurie de Bouillon était en effet un démembrement du comté de Boulogne.

comte de Clermont, mais en conservant toutes ses possessions dans le Vermandois. En 1105, elle approuva seule une donation faite par sa mère Alix de Péronne à l'abbaye du Mont-Saint-Quentin.

Le roi Philippe Ier, qui avait vu la conquête de l'Italie méridionale (1040-1130) et de l'Angleterre (1066), un prince capétien de la maison de Bourgogne fonder le royaume du Portugal en 1094, enfin toute la chevalerie de France s'élancer à la croisade, avait laissé ces grandes choses s'accomplir sans y prendre part, se contentant d'agrandir ses Etats du Vexin français, du Gâtinais et de la vicomté de Bourges. Son mariage avec Bertrade, femme du duc d'Anjou, après la répudiation de la reine Berthe, l'avait exposé à l'excommunication, dont pendant dix ans il ne tint aucun compte.

---

## Louis VI le Gros. (1108)

---

Louis VI, dit le Gros, ou le Batailleur, fut un prince juste, bienfaisant et aimé de ses peuples. Toujours à cheval, la lance au poing, il combattait sans relâche les seigneurs qui détroussaient les voyageurs ou pillaient les églises et les monastères, et parvint à mettre un peu d'ordre et de sécurité dans ses domaines.

C'est sous son règne qu'un grand nombre de villes s'affranchirent de la domination de leurs seigneurs et s'érigèrent en *communes*.

Il en favorisa la création et confirma huit chartes de commune, c'est-à-dire qu'il accorda la sanction et la

garantie royales aux traités conclus entre les vassaux et leurs seigneurs.

En 1109, il vint à Péronne où il résida quelque temps dans le château, auprès de son ami et parent Raoul, fils d'Adélaïde et de Hugues de France, à qui la ville appartenait déjà. Raoul et sa mère profitèrent du séjour du roi pour lui faire confirmer les donations qu'ils avaient faites en 1105 au monastère du Mont-Saint-Quentin. Dans cette nouvelle charte, que Louis le Gros souscrivit avec lui, et qui est datée de 1109, Raoul n'y prit que le titre de futur comte de Vermandois.

En 1118, un vaste incendie dévora l'église de Saint-Fursy et une partie de la ville. C'est cette année-là que les habitants de Péronne établirent près du village de Sainte-Radegonde, aux portes de la ville, une *léproserie* pour recueillir leurs concitoyens qui s'étaient croisés et avaient rapporté la lèpre d'Orient. Eux seuls étaient admis dans cet établissement, régi par les religieux du Mont-Saint-Quentin, sous la surveillance des magistrats municipaux de la ville.

Dans le courant de la même année, Raoul, qui fut un des plus célèbres guerriers de son temps, soutint bravement son souverain attaqué par un rebelle redoutable, le comte de Blois, qui avait trois fois plus de troupes que lui. Louis le Gros eut infailliblement succombé si le valeureux comte de Péronne n'était venu à son secours. Il blessa de sa main le comte de Blois et dispersa son armée.

Raoul I[er], comte de Péronne, d'Amiens et de Crespy-en-Valois, épousa cette année-là Eléonore de Champagne dont il eut un fils nommé Hugues, qui s'associa avec Jean de Matha pour fonder l'ordre des Mathurins. Il changea

alors son nom en celui de Félix, et c'est lui, paraît-il, qu'on invoque sous le nom de saint Félix de Valois.

Ce ne fut qu'en 1120 que Raoul commença à prendre le titre de comte de Vermandois. Roger, qui, comme ses prédécesseurs, prit le nom de la ville qu'il gouvernait, succéda cette même année à Eudes dans sa charge de châtelain de Péronne; son frère Hugues était alors abbé du Mont-Saint-Quentin. Ils étaient tous deux neveux d'Adélaïde de Péronne, sœur de Robert le Barbu et épouse de Robert de Boves.

Adélaïde de Péronne, comtesse de Vermandois, mère de Raoul, mourut l'année suivante, en 1121. C'était en partie du mariage de cette princesse avec Hugues, fils d'un roi de France, que Louis XI prenait son droit de réversion du Vermandois et du reste de la Picardie à la couronne.

Pendant plusieurs années, Raoul eut à soutenir une guerre sanglante contre le comte Thomas de Marle, qui exerçait des brigandages et des vexations sans nombre sur ses sujets et sur les églises et les monastères de la contrée. Enfin, sur ses plaintes et sur celles de plusieurs évêques, le roi Louis le Gros vint attaquer le comte de Marle dans son château de Coucy, qui passait alors pour une forteresse imprenable, et qui lui servait de repaire. Raoul, à cette nouvelle, se met aussitôt en campagne, surprend son ennemi en train de dresser une embuscade aux troupes royales, le culbute, le blesse de sa propre main, et le fait prisonnier.

Ce Thomas de Marle était fils d'Enguerrand de Boves, sire de Coucy, comte d'Amiens. En 1113, lorsque les habitants d'Amiens essayèrent, pour la première fois, de secouer le joug de leurs seigneurs, Thomas de Marle était

en guerre avec son père, et les Amiénois avaient imploré son secours contre Enguerrand. Le comte était venu d'abord à leur aide, comme il l'avait fait déjà pour les bourgeois de Laon révoltés contre leur évêque ; mais, s'étant réconcilié presqu'aussitôt avec son père, il s'était tourné avec lui contre ses anciens alliés.

La mort de ce seigneur redouté qui, emmené en captivité à Laon, y succomba à ses blessures, mit fin à la guerre et aux déprédations qu'il exerçait depuis si longtemps dans le pays.

Raoul, peu de temps après, donna encore une preuve de bravoure et de fidélité envers son souverain. Etienne de Garlande, évêque de Beauvais, s'était aussi révolté et Louis VI n'avait pas assez de troupes pour le mettre à la raison ; Raoul marche alors contre le rebelle, l'attaque, et, après un brillant combat, le réduit au point de ne pouvoir désormais se soulever. Le roi, pour récompenser ses services, lui donna la charge de grand sénéchal que possédait l'indigne prélat.

C'est environ vers l'an 1131 que saint Bernard, après avoir parcouru presque tout le Vermandois et avoir plusieurs fois prêché à Péronne, convertit deux jeunes gens des plus grandes familles de la ville. L'un s'appelait Gérard et l'autre Godefroy, qui était de la même famille que le fameux Godefroy de Bouillon et que l'ancien abbé du Mont-Saint-Quentin. Godefroy, quoique chanoine et trésorier de la collégiale de Saint-Quentin, vivait fort peu canoniquement. La vie édifiante et les exhortations de saint Bernard l'ayant alors entraîné, il vint avec Gérard son compatriote et plusieurs de ses amis chercher un refuge dans le monastère de Clairvaux dont le saint était abbé.

Quelque temps après la conversion de Godefroy, un gentilhomme nommé Guy, seigneur d'Oisy, fonda le monastère de Vaucelles entre Péronne et Cambrai et le dota de tous ses biens. Plusieurs gentilshommes de la ville et de la province s'y retirèrent, et saint Bernard revint en 1136 pour leur donner sa règle.

Quant à la commune de Péronne, on n'en connaît pas la date précise ; mais il est probable qu'elle fut une des premières érigées en France. Des documents authentiques nous font en effet connaître que son beffroi, construit avec les débris de l'ancien château, démoli par les Normands, et qui est en quelque sorte le symbole de l'affranchissement des communes, fut achevé à la fin du règne de Louis le Gros.

La léproserie de la ville administrée par *ses magistrats municipaux* ; l'existence, d'après Mabillon, d'un mayeur nommé Watier de Felkière, en l'an 1182, et même la promesse faite par Philippe-Auguste, en 1191, de conserver *les privilèges et coutumes de la ville,* nous prouvent suffisamment que la commune de Péronne existait déjà bien avant la Charte que ce prince lui octroya en 1209 et qui n'en fut qu'une simple confirmation.

Certaines villes, en effet, se formèrent elles-mêmes en communes avec l'assentiment de leurs seigneurs, soit en les y forçant à main armée comme Laon et Amiens, soit à prix d'argent, soit enfin du propre mouvement de ces seigneurs. Mais toutes avaient besoin, pour assurer leur existence, de la confirmation du roi. Lorsque le souverain les avait reconnues, il les plaçait aussitôt sous la sauvegarde de sa couronne et les incorporait dans la constitution du royaume. Voilà pourquoi Louis le Gros qui, le premier, les confirma par lettres patentes, fut appelé le fondateur

de la liberté communale en France, quoique plusieurs communes se fussent déjà établies et organisées bien avant lui, celle du Mans entre autres, qui date de plus de trente ans avant son règne.

« Nous devons remarquer avec M. de Leymarie, nous dit M. Paul Lacroix, qu'un assez grand nombre de communes sont plus anciennes que leurs chartes d'institution, et c'est seulement après avoir vécu paisiblement et sans bruit, qu'ayant eu des difficultés avec leurs seigneurs, elles en sont venues à pactiser avec eux et à consigner, par écrit, les clauses de leurs traités, de sorte que ces chartes donnent plutôt la date des conflits des communes que celles de leur première fondation. »

Les Péronnais, qui vécurent toujours en bonne intelligence avec les comtes de Vermandois, n'eurent donc jamais aucune occasion de faire confirmer leur charte de commune avant Philippe-Auguste qui le fit sans même que ceux-ci le lui eussent demandé.

« La commune, nous dit encore M. Paul Lacroix, composait une sorte de petit Etat presque indépendant pour les affaires particulières, mais subordonné au pouvoir du roi. Elle tenait des assemblées publiques, élisait ses magistrats dont les attributions embrassaient à la fois l'administration, la justice civile et criminelle, la police, les finances et la milice. Ses lois ou coutumes étaient fixes et écrites. Protégée par ses remparts, elle avait un beffroi, un hôtel de ville, un trésor, un sceau. Elle pouvait armer une certaine quantité d'hommes, soit pour sa propre défense, soit pour le service de son suzerain. »

L'établissement des communes dut en grande partie son succès à l'appui que lui prêta le pouvoir royal, quoique dans plus d'un cas ce même pouvoir lui ait été hostile.

A leur tour, les communes rendirent de puissants services à la royauté qu'elles aidèrent d'abord de leurs milices sous Louis VI et Philippe-Auguste, et ensuite de leurs votes et de leur argent à l'époque de la convocation des Etats généraux.

Au commencement du XIV[e] siècle, les habitants des villes parurent pour la première fois dans ces assemblées sous le nom de *Tiers-Etat* et leur union ultérieure ne contribua pas peu à la ruine de la féodalité.

Le nom de *bourgeois*, du nom teuton *burg*, (habitation fortifiée) s'appliquait particulièrement à tout homme, noble ou roturier, possesseur d'une maison dans une ville et participant à tous les privilèges dont cette ville jouissait, soit qu'elle eût une commune, soit qu'elle n'en eût pas. Les bourgeois devaient tous être des hommes libres et aucun serf n'était admis parmi eux. Personne ne pouvait jouir du droit de bourgeoisie en deux endroits à la fois.

Les avantages attachés au titre de bourgeois de certaines villes firent que dans plusieurs contrées, surtout en Suisse, les seigneurs les plus puissants et les plus nobles revendiquaient comme un honneur la *bourgeoisie* ou *droit de cité* dans telle ou telle ville (1).

C'est en 1134 qu'on rencontre un des premiers exemples de l'emploi du mot *bourgeois*, dans une ordonnance du roi Louis le Gros où les habitants de Paris sont ainsi qualifiés. Le mot *bourgeoisie* est moins ancien, car il ne se trouve

(1) Des lettres patentes du roi Louis XIII enregistrées à Péronne le 9 juillet 1618, fixèrent définitivement les formalités à observer pour admettre dans la ville un étranger qui voulait s'y fixer et devenir *bourgeois de Péronne*.

guère dans aucune ordonnance antérieure à celle de Philippe le Bel, datée du jour de la Pentecôte 1287.

Louis VI prit une part très-active à l'agitation communale, la favorisant hors de chez lui et ne la souffrant pas dans ses domaines. Il le fit sans doute sur les conseils de son grand ministre Suger, abbé de Saint-Denis, qu'il laissa pour tuteur à son fils Louis VII, marié à Eléonore de Guyenne, héritière du Poitou et du duché d'Aquitaine. Il mourut en 1137.

---

## Louis VII le Jeune (1137).

---

Louis VII, dit le Jeune, continua la politique de son père. Mais, s'il hérita de sa valeur, il n'en eut pas toujours la sagesse.

Dès les commencements de son règne, il favorisa les communes, dont il souscrivit vingt-cinq chartes, et protégea les églises et les couvents. Il dépouilla même plusieurs seigneurs de leurs biens à cause de leurs violences. Ces bonnes dispositions ne durèrent malheureusement pas

Raoul de Vermandois, ayant répudié sa femme Eléonore de Champagne, sous prétexte de parenté, épousa en secondes noces, en 1142, Pétronille, fille du duc d'Aquitaine et sœur de la reine Eléonore.

Le comte Thibaut de Champagne, auprès de qui Eléonore s'était réfugiée, protesta contre la rupture du mariage de sa sœur et alla trouver saint Bernard pour lui demander ses conseils et son appui. Le saint s'adressa alors au pape qu'il prit pour vengeur de cette injure et lui écrivit en faveur du comte Thibaut qu'il aimait

beaucoup. Le souverain pontife fit fulminer l'anathème contre Raoul, en lui enjoignant de renvoyer sa nouvelle épouse. Raoul ayant refusé, le pape le déclara séparé de la communion des fidèles, mit ses domaines en interdit et défendit l'entrée de l'Eglise et les fonctions de leur ministère aux trois évêques Simon, de Noyon, frère de Raoul, Barthélémi, de Laon, et Pierre, de Senlis, qui avaient approuvé son second mariage.

Le roi Louis VII, qui, du reste, avait plusieurs griefs contre Thibaut, voulut soutenir le parti de sa belle-sœur et en profita pour déclarer la guerre au comte de Champagne. Il porta si loin la fureur que le comte Thibaut, pour arrêter la destruction de ses sujets, fut forcé de faire serment d'obtenir l'absolution du comte de Vermandois. Saint Bernard écrivit de nouveau au pape Innocent II et au roi Louis VII. Mais ces pourparlers n'eurent aucun effet; Raoul ne répudia pas sa femme et le roi continua la guerre de plus belle. La désolation fut à son comble dans la Champagne et le Perche; Vitry, une des villes du comte, prise d'assaut, fut saccagée et brûlée; tous ses habitants, qui s'étaient réfugiés dans les églises, furent dévorés par les flammes. Les remords que le roi éprouva de ce crime le décidèrent à prendre part à la deuxième croisade.

Quant à Raoul, il se réconcilia avec l'Eglise et l'interdit jeté sur le Vermandois, pendant lequel il était défendu de dire les offices divins et de sonner les cloches, fut enfin levé par le pape. Le comte resta plus que jamais l'ami de son souverain. Aussi quand, en 1147, Louis VII partit pour la croisade prêchée par saint Bernard confia-t-il la régence à son beau-frère Raoul ainsi qu'à Suger, son ministre.

Cette expédition, qui comptait encore parmi ses guerriers un grand nombre de Picards, fut conduite avec tant d'imprudence que toute l'armée y périt et que le roi eut grand peine à échapper à la mort ou à la captivité. Mais quand il revint dans ses Etats, en 1152, il trouva la France prospère, grâce à ses administrateurs. « Tout florissoit également à Péronne sous le gouvernement de Raoul, nous dit l'abbé de Sachy. Chacun y prenoit part à la fidélité de cet illustre seigneur pour son monarque; chacun admiroit sa piété envers Dieu et s'étudioit à l'imiter. »

Raoul, comte de Vermandois, dit le Grand ou le Vaillant, se nommait aussi comte de Péronne, de préférence, paraît-il, à ses autres titres plus distingués. Il possédait alors de vastes domaines : Péronne, Saint-Quentin, Athies, Bray, Cappy, Breteuil, Ancre, Ham, Noyon, Roye, Montdidier, Beauvais, Chauny et Nesle lui appartenaient : une partie du Ponthieu, les comtés d'Amiens et du Valois, quelques parties de celui du Vexin et plusieurs anciennes bourgades, comme Choisy, Wailly, Bocquène, Marquaix, Villers, Carnoy, Hangest, Pierre-Pont, etc., étaient aussi réunis sous la domination du célèbre comte de Péronne.

Mais tandis que Raoul exerçait à la cour ses fonctions de grand panetier et de grand sénéchal de France, il fallait quelqu'un qui le remplaçât dans ses villes et principalement dans ses forteresses exposées aux attaques de l'ennemi : il y nomma des gouverneurs qui prirent, comme à Péronne, le nom de *châtelains*.

Depuis 1120, Roger de Péronne, qui avait ajouté à l'héritage paternel celui de sa tante Adélaïde dont le mari, Robert de Boves, était mort sans enfants, était toujours châtelain de la ville.

En 1150, Raoul fonda une commanderie dans le village

d'Eterpigny, près Péronne, qu'il donna aux frères Hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem.

Raoul Ier mourut le 14 octobre 1152 entre les mains des moines de Saint-Arnould, faisant des donations aux monastères et chantant un cantique en prose rimée de sa composition. De Pétronille d'Aquitaine, qu'il conserva jusqu'à sa mort, il avait eu quatre enfants : deux fils et deux filles. Simon, l'un de ses fils, fut, comme son oncle, évêque de Noyon et l'autre lui succéda sous le nom de Raoul II, dit le Lépreux.

Epoux de Marguerite de Flandre, il mourut vers l'an 1175 sans postérité et fut inhumé dans l'église du monastère du Mont-Saint-Quentin. Son père avait été enterré à Crespy-en-Valois dans l'abbaye de Saint-Arnould.

Des deux filles de Raoul Ier, la seconde, Eléonore, mourut sans enfant quoiqu'ayant eu successivement quatre maris. L'aînée, devenue quelque temps après la mort de son père, héritière de son frère, Raoul le Lépreux, dernier comte de Vermandois, transporta ses biens à son mari Philippe d'Alsace. Louis VII approuva alors cette donation sur laquelle revint par la suite Philippe-Auguste.

En 1157, le doyen de la collégiale de Péronne alla à Noyon, avec tout son chapitre, pour assister à la translation des reliques de saint Eloi. Colliette nous apprend aussi que l'archidiacre de Noyon, ayant voulu quelque temps après visiter les quatre paroisses de la ville de Péronne, le chapitre se rédima de ce droit pour trente sols parisis qu'il devait payer chaque année à ce dignitaire de la cathédrale.

Roger, châtelain de la ville, mourut en 1158 et fut remplacé, en 1160, par Gérard, parent du disciple de saint Bernard dont il a été question. En 1170, le fils de Roger,

Pierre Ier, reprit la charge de son père. Il avait épousé, en 1158, Frédéburge, avec laquelle il eut plusieurs enfants dont on ne connaît pas les noms. Frédéburge l'ayant laissé veuf, il épousa en secondes noces Clémence, environ vers l'an 1172.

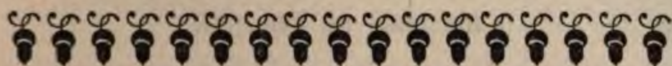
Pierre Ier, cette même année 1172, fit à l'abbaye du Mont-Saint-Quentin une donation importante qui fut confirmée en 1178 par l'évêque de Noyon et en 1180 par le pape Alexandre III.

Cependant Louis VII, irrité contre sa femme Eléonore, avait, en 1152, répudié cette princesse, sous prétexte de parenté, pour épouser Constance de Castille, et lui avait restitué sa dot, c'est-à-dire la Guyenne, le Poitou, le Limousin, le Périgord, la Saintonge, l'Aunis et l'Angoumois.

Une telle faute fut la source de bien des malheurs, car Eléonore donna ces provinces avec sa main à Henri Plantagenet, duc de Normandie et possesseur déjà de l'Anjou, du Perche, du Maine et de la Touraine. Lorsque Henri fut entré en possession de son héritage et qu'il y eut ajouté la Bretagne, par le mariage d'un de ses fils avec la fille unique du comte de ce pays, il se trouva maître de presque toute la France occidentale et plus puissant que son souverain. Il possédait la valeur de quarante-sept départements et le roi en avait à peine vingt. Ayant ensuite été appelé à la couronne d'Angleterre (1154), il devint l'ennemi le plus dangereux du roi de France.

Louis VII fit, avant de mourir, sacrer son fils Philippe à Reims et le maria avec Isabelle de Hainaut, dernière héritière des Carlovingiens, ce qui affermit à toujours la domination capétienne.





# PÉRONNE RÉUNIE A LA COURONNE

## PHILIPPE-AUGUSTE (1180).

PHILIPPE II, à qui ses contemporains et la postérité donnèrent le nom glorieux d'Auguste, était âgé de quinze ans quand il monta sur le trône de France. Ce fut un beau règne que celui de Philippe-Auguste : il vainquit Henri Plantagenet, entretint la paix entre ses vassaux et la justice dans ses Etats; il agrandit Paris, le fortifia, en fit paver les rues, tracer les boulevards, construire les premières halles, créa l'Université et éleva, sous l'invocation de la Vierge, protectrice de la France, la magnifique cathédrale de Notre-Dame dont le pape Alexandre III avait posé la première pierre en 1163.

Philippe-Auguste commença cette grande révolution qui s'efforça de réunir les membres épars de la société française et d'enlever aux seigneurs les droits usurpés par eux, pour les rendre à la royauté.

Au début de son règne, il acquit le comté d'Amiens; quelques années plus tard, les comtés d'Artois, de Vermandois et de Valois tombaient encore en son pouvoir et reculaient jusqu'aux frontières de la Flandre le domaine immédiat de la couronne.

Elisabeth, fille aînée de Raoul I^er^, étant morte sans enfants en 1182, Philippe d'Alsace, comte de Flandre, son mari, se mit en possession de toutes les propriétés

des comtes de Vermandois. Cet héritage pourtant devait revenir de droit à Eléonore, sœur cadette d'Elisabeth. Aussi, se voyant ainsi dépouillée de tous les biens de sa famille, Eléonore s'adressa au roi pour lui demander son appui; elle lui promit en échange le comté de Vermandois.

Philippe réclama alors, au nom d'Eléonore, l'héritage d'Elisabeth de Vermandois. Sur le refus du comte d'Alsace, la guerre fut déclarée et l'on arma de part et d'autre. Philippe d'Alsace, qui se trouvait le plus fort, passe la Somme avec ses troupes et marche contre le roi: Mais, le voyant déterminé à combattre, il repasse précipitamment la Somme et écrit de son camp au cardinal de Reims, oncle du roi, et au comte de Blois pour les prier de lui ménager un accommodement avec Philippe-Auguste. L'entrevue eut lieu à Amiens, après les fêtes de Pâques de l'année 1182. Philippe d'Alsace se dessaisit du Vermandois et conserva, comme usufruitier seulement, les villes de Saint-Quentin et de Péronne, avec la faculté pour le roi de les racheter, quand il jugerait convenable, moyennant une somme de 20,000 livres d'argent.

Eléonore tint l'engagement qu'elle avait fait au roi, et lui donna le comté de Vermandois. De plus, dans un testament qu'elle fit en 1184, elle l'institua son héritier universel. Elle consentit, même en 1190, à ce que Philippe-Auguste, avant son départ pour la troisième croisade, anticipât sa jouissance sur les biens légués, ne se réservant que des titres honorifiques sur les comtés de Vermandois et de Valois, quelques usufruits et une simple pension sur tous les biens qu'elle avait abandonnés.

La prise de Jérusalem qui, en 1187, était retombée aux mains des infidèles, quatre-vingt-huit ans après la conquête de Godefroy de Bouillon, engagea Philippe-Auguste et

Richard Cœur-de-Lion, roi d'Angleterre, à passer en Orient pour secourir les chrétiens; ils vinrent mettre le siége devant Saint-Jean-d'Acre.

C'est pendant le long siége de cette ville que Philippe d'Alsace fut tué, le 2 juin 1191. Philippe-Auguste s'empressa aussitôt de se mettre en possession de la ville de Péronne et il envoya aux habitants une lettre (écrite en latin) datée du mois de juin 1191, du camp devant Saint-Jean-d'Acre, qui commençait en ces termes : « Philippe, » roi des Français, à ses amis, à tous les nobles établis » dans la dépendance de Péronne, etc., » et dans laquelle il priait « ses chers Péronnais » et leur ordonnait en même temps de prêter serment en son nom et en celui de son fils, entre les mains de son oncle et tuteur l'archevêque de Reims, en les assurant de la conservation de leurs priviléges et coutumes. Il ajoutait qu'il s'attacherait à leur procurer tous les honneurs et tous les avantages possibles. « Guillaume de Champagne, archevêque de Reims, qui lors estoit régent de France, nous dit le chanoine de Lamorlière, envoya Gaultier, seigneur de Heilly, avec Robert de Heilly et Pierre du Mesnil, avec une grosse troupe de cavaliers, vers le pays de Flandre, sitôt le trespas entendu de Philippe d'Alsace, afin que personne ne se saysit dudit comté, le roy y prétendant droit pour son fils aisné, Louis de France, qu'il avoit eu de la reine Isabelle sa femme, niepce de ce comte. » Les Péronnais prêtèrent en effet le serment de fidélité au roi, entre les mains des porteurs de cette missive. (1)

(1) D'après l'abbé de Sachy, les porteurs de cette lettre ou charte, auraient été : l'archevêque d'Amiens, Robert d'Haury, Pierre des Ménils. Pierre de Courtray et Raoul de Gournay.

Mais, sur ces entrefaites, profitant de l'absence du roi et de la discussion qui venait d'éclater entre lui et Richard Cœur-de-Lion, Baudouin IX, fils de Baudouin comte de Flandre et de Marguerite d'Alsace, sœur de Philippe d'Alsace, voulut s'emparer des comtés de Vermandois et d'Artois, prétendant que ces provinces devaient lui revenir du chef de sa mère. Aidé par les Anglais, il se rendit d'abord maître de plusieurs villes de la Picardie et du Vermandois, entre autres de Saint-Omer, de Roye et de Péronne dans laquelle il était rentré comme hôte et ami; mais, une fois dans ses murs, il l'avait fait occuper par ses troupes. C'est, paraît-il, à cette époque que la province de Picardie prit son nom actuel qui provient, assure-t-on, des piques dont se servaient les troupes de cette contrée.

Cependant les deux rois alliés qui, depuis quelque temps, s'étaient en effet pris de querelle se séparèrent après la prise de Saint-Jean-d'Acre au lieu de poursuivre leurs avantages. Richard resta en Palestine et Philippe-Auguste, atteint d'un mal étrange qu'on attribua au poison, revint en France chercher un remède dans l'air natal.

C'est alors qu'ayant appris la trahison de Baudouin il accourut l'assiéger dans Arras, où il s'était réfugié. Mais en arrivant, il s'engagea dans les marais aux environs de la ville et donna le temps à son ennemi de se fortifier dans la place.

Quant aux Péronnais, dès qu'ils apprirent l'arrivée du roi dans leur pays, ils lui ouvrirent aussitôt leurs portes, malgré les troupes de Baudouin qui gardaient la ville. Philippe-Auguste y fit une entrée triomphale en cette année 1192. « Une joye inexprimable, disent nos annales,

paraissoit sur le visage des habitants », ravis de redevenir sujets directs du roi de France.

Le roi, grâce à la médiation du cardinal de Champagne, s'entendit avec le comte de Flandre au sujet de cette succession de Philippe d'Alsace. Il lui laissa les villes qu'il venait de conquérir, mais il garda la ville de Péronne qui fut dès lors réunie au domaine de la couronne et devint la *clef du royaume* du côté des Pays-Bas.

Richard Cœur-de-Lion ayant été tué au mois de janvier 1199, au siége du château de Chalus en Limousin, son frère Jean-sans-Terre prétendit lui succéder. Philippe-Auguste devint aussitôt l'ennemi du roi Jean, dont il avait été l'allié alors que ce dernier cherchait à usurper la couronne à son frère retenu en prison par l'empereur d'Allemagne. Il soutint même contre lui le jeune Arthur de Bretagne, son neveu, à qui la couronne revenait comme fils d'un frère aîné. Jean-sans-Terre ayant poignardé ce neveu à Rouen, Philippe en profita pour citer le meurtrier, comme vassal, à comparaître devant lui et devant les douze grands vassaux de la couronne de France ou pairs du royaume. Sur son refus, Philippe déclara confisquées toutes les provinces que le prince anglais possédait en France. Il se chargea lui-même de l'exécution de la sentence, entra avec son armée en Normandie et s'empara de toute la province, même de Rouen, « la très-riche cité pleine de nobles hommes et chefs » et de toute la Normandie, puis de l'Anjou, du Maine, du Poitou et de la Touraine.

C'est quelques années après ces conquêtes, les plus belles qu'un roi de France eût encore faites, que Philippe-Auguste envoya aux habitants de Péronne cette célèbre charte datée de 1209, dans laquelle il confirmait leur

commune et leur accordait « toute justice civile et criminelle sur les habitants de ladite ville et le droit de se nommer tous les ans un mayeur et sept échevins pour l'exercice de cette justice. » L'histoire ne nous a conservé le nom de ces mayeurs qu'à partir de l'an 1230. On en verra la liste à la fin de ce travail.

Voici la traduction de la charte de 1209, dont l'original, écrit en latin, n'est pas l'un des moins curieux documents des archives de la ville :

Au nom de la sainte et indivisible Trinité. Ainsi soit-il.

PHILIPPE, par la grâce de Dieu, roi des Français : que tous sachent aujourd'hui et à l'avenir, que nous avons accordé à nos bourgeois de Péronne une commune pour la coutume et les points suivants :

I.

Si quelqu'un tue un homme de la commune de Péronne dans ses murs ou dans sa banlieue, et s'il est pris, il sera puni de mort, à moins qu'il n'ait été pris dans une église : et sa maison, s'il en a une, sera détruite et mise à néant ; tout ce que le meurtrier possédera dans la justice de la commune nous appartiendra ; s'il échappe, il ne pourra rentrer dans les murs et la banlieue de Péronne qu'après s'être réconcilié avec les parents de celui qu'il aura tué, et avoir payé à la commune une amende de dix livres.

II.

Si un homme est accusé de la mort d'un autre, et n'a pu être convaincu du meurtre par des témoins légitimes, il établira son innocence directement par le jugement des échevins.

III.

Si un homme en a frappé un autre, et que plainte en a été faite au maieur de la commune, et de quelque façon qu'il l'ait frappé ; quand le fait est constant, il paiera une amende de cent sols, et ces cent sols seront pour l'entretien de la ville, sans préjudice de notre amende et de notre droit : si la chose ne peut s'établir légitimement, il se défendra, lui troisième, avec deux autres.

III.

Si, de nuit ou de jour, un homme en a blessé un autre avec des

armes émoulues, et que le blessé ait des témoins du fait, le coupable donnera dix livres d'amende pour l'entretien de la ville, sans préjudice de notre droit, devant le tribunal direct des échevins : s'il n'y a point de témoins et que le fait ait été commis de jour, il se défendra, lui septième, avec six autres; si le fait a eu lieu de nuit, il se défendra pareillement, lui septième; si cela ne suffit pas à la victime, elle pourra appeler le coupable devant notre justice et les échevins, à son gré, selon le droit régulier : et s'il y a combat à juger, il se fera dans notre cour, comme il doit se faire, sur quelque cas qu'il y ait à prononcer.

V.

Si un homme en tient un autre pour suspect par haine et par rancune, et qu'il l'ait fait savoir au maieur de la commune, celui-ci lui fera rendre sécurité en recevant le serment du suspect : et si le suspect refuse de lui rendre sécurité devant le maieur, lui-même et tous ses biens resteront au pouvoir de la commune sans préjudice de notre droit, jusqu'à ce qu'il ait donné gage de paix : et s'il n'a rien, il n'entrera point dans les murs, ni dans la banlieue de Péronne, et il sera réputé ennemi de la commune, jusqu'à ce qu'il en soit venu à satisfaction.

VI.

Si quelque étranger, qui n'est pas de la commune, vient à se prendre de querelle avec un homme de la commune dans la banlieue, ses voisins de la commune doivent l'aider : s'ils ne le font pas, le maieur doit déclarer que honte a été faite à la commune : et aucun de la commune ne sera tenu de payer une amende pour avoir aidé un homme de la commune dans une mêlée, à moins qu'il n'ait tué.

VII.

Si quelqu'un s'est pris de querelle avec un autre dans la justice de la commune, le maieur, allant à l'un et à l'autre, leur enjoindra d'observer la paix; et s'ils refusent l'un et l'autre au maieur et que le fait soit attesté par deux jurés ou deux hommes de la commune, ils donneront chacun dix livres pour la commune ; pareillement, celui qui sera intervenu dans une mêlée et qui n'aura pas, conformément à l'ordre du maieur, travaillé à séparer les parties paiera égale somme à la commune.

VIII.

Si quelqu'un a fait outrage au maieur dans l'exercice et dans l'accomplissement de la loi, il donnera dix livres pour la commune.

IX.

Si quelqu'un assaille la maison d'un autre sans que ce soit au nom de la loi de la ville, et que celui qui a été attaqué tue l'assaillant en se défendant et en repoussant l'assaut, il ne paiera aucune amende au maieur ni à la commune.

X.

Si quelqu'un dit des outrages à un autre et s'il est convaincu par des témoins légitimes, il donnera quarante sols pour l'entretien de la ville.

XI.

Si quelqu'un a frappé ou tourmenté un autre par colère, et s'il est convaincu par témoins, il paiera cinquante sols qui seront pareillement employés à l'entretien de la ville : et s'il n'est pas convaincu, il se défendra devant le maieur avec deux seconds.

XII.

Celui qui par colère aura tiré le glaive contre un autre dans la banlieue, si le maieur en a fait le sujet d'une plainte, et s'il a des témoins légitimes, la commune aura du coupable quarante sols ; et si le maieur n'a pas de témoins, l'accusé se défendra avec deux seconds.

XIII.

Si quelqu'un tend des embûches à un autre, et qu'il le couvre d'ordures ou de fange, le maieur et les jurés, après la vérité recueillie des hommes et des femmes, le forceront à payer dix livres à la commune pour l'amende de son forfait : s'il est convaincu, sauf notre droit, par le jugement des échevins, il faudra qu'il paie ces dix livres dans l'espace de quinze jours, ou qu'il quitte la ville : et si ensuite, après défense faite, il rentre et qu'il soit pris, il perdra un membre ; mais celui à qui l'outrage aura été fait, s'il veut porter plainte, pourra le faire au maieur et à notre justice ; et là, justice lui sera faite.

XIV.

Si quelqu'un ôte à un autre un de ses membres, et s'il est pris, il perdra le pareil membre de son propre corps, de telle façon cependant que s'il peut se réconcilier avec le blessé et avec les parents du blessé, avant que justice se fasse, il donnera cent sols pour la commune sans perte de membre.

XV.

Si quelqu'un a été pris dans la banlieue avec des larrons, il doit être rendu au maieur et aux jurés : le maieur et les jurés le doivent juger

par des témoins, et s'il est convaincu, ils le feront mettre au pilori : ils le rendront ensuite à notre justicier ou au justicier du châtelain, en présence des échevins, et par là le maieur et les échevins seront déchargés du voleur.

XVI.

Mais celui qui sera accusé de vol en bonne forme sera banni pendant trois ans hors de la banlieue : et si pendant ce temps il ose entrer dans la ville ou dans la banlieue, et qu'il soit pris, justice sera faite de lui comme d'un voleur.

XVII.

Si quelqu'un en bas âge en tue un autre par accident, il doit être laissé à l'examen légitime du maieur et des jurés, si celui qui est en bas-âge doit être puni ou demeurer quitte du délit.

XVIII.

Si un homme de la commune a été convaincu de faux témoignage, il perdra son droit de commune, jusqu'à ce qu'il plaise au maieur et aux jurés de le lui rendre, sans préjudice de notre droit.

XIX.

Si un homme d'armes ou un autre est engagé et tenu par une dette envers un bourgeois de la commune, et s'il n'a pas acquitté sa créance le jour dit, celui-ci doit le montrer au maieur et aux jurés, s'il veut; et si c'est constaté d'une évidence suffisante pour le maieur et les jurés, le maieur doit voir à ce sujet l'homme d'armes, pour qu'il rende au bourgeois ce qu'il lui doit, ou lui interdire l'usage commun de la ville, le droit d'emprunt et le droit de voisinage : et dès lors le bourgeois pourra prendre de ce qui lui appartient dans la banlieue ou hors de la banlieue par notre justicier.

XX.

Mais si un homme d'armes ou un autre porte plainte qu'un bourgeois lui a pris ou fait prendre injustement de son bien, par notre justice ou celle du châtelain, ce bourgeois sera justiciable du droit jugement des échevins : le maieur pourra amener l'homme d'armes ou cet autre dans la ville, à moins qu'il n'ait été banni par nous ou par notre ordre, jusqu'à ce que le bourgeois ait obtenu défense du maire devant les jurés; si l'homme d'armes a un homme de fief dans la commune, cet homme pourra le recevoir dans sa demeure, mais il ne lui fera part ni de son droit d'emprunt, ni de son droit de voisinage.

XXI.

Si le châtelain ou nos sergents ravissent par violence les biens des bourgeois de la commune, ils sont tenus de les rendre par caution, et nous, au jour marqué pour cela, nous devons commettre notre bailli et leur rendre justice selon la teneur de notre charte, dans le lieu où se tiennent les assemblées de la commune.

XXII.

Nous accordons, et nous voulons, qu'aucun de la commune de Péronne ou ses biens soient saisis pour la dette d'un autre, toutes les fois qu'il n'est pas débiteur ou caution.

XXIII.

Si quelqu'un prend la croix du seigneur pour visiter le saint sépulcre, il ne tiendra pas à cette circonstance qu'il n'observe les droits et les coutumes de la commune selon ses moyens : et en outre il les emportera avec lui au service de Dieu : tout honnête homme et qui ne sera pas esclave, qui sera venu dans la commune et qui voudra y demeurer, il lui sera permis d'observer les coutumes de la commune sans préjudice des revenus et de l'argent, s'il est engagé envers nous ou d'autres, avant d'entrer dans la commune.

XXIV.

Si quelqu'un fait violence à une femme, il doit être convaincu selon la loi des échevins, sans préjudice du droit que nous avons dans les cas de rapt; et s'il veut la prendre pour femme de son consentement et de celui de ses parents, il lui sera permis; mais s'il n'est pas pris dans la commune, il doit être banni pendant sept ans.

XXV.

Quiconque aura enlevé la femme d'un autre qui demeure dans la banlieue, il sera banni de la ville pendant sept ans; si dans la suite il se réconcilie et revient, il rendra en entier à cet homme ce qu'il lui a enlevé de ses biens avec sa femme.

XXVI.

Les pâturages, les herbages, les eaux communes seront de l'étendue, dont la bonne foi publique dira avec serment qu'ils étaient du temps du comte de Flandre et du nôtre.

XXVII.

Lorsque le maieur, les jurés et les autres hommes de la commune

iront dans les murs pour les affaires de la ville, celui qui leur aura adressé quelque outrage paiera à la commune quarante sols d'amende; quant à celui à qui injure aura été dite, s'il fait appel, justice lui sera faite.

XXVIII.

Dans la commune de Péronne, chaque année, le jour de la nativité de saint Jean-Baptiste, seront établis à nouveau un maieur, des jurés, des échevins de cette manière : les douze maîtrises des métiers choisiront sur leur serment, dans leurs propres métiers, vingt-quatre hommes des plus probes, savoir, deux de chaque maîtrise : ces vingt-quatre choisiront pareillement sur leur serment dix jurés des plus probes et des meilleurs de la ville, et aucun de ces vingt-quatre ne pourra dans cette année être maieur, ni juré, ni échevin; ils ne pourront être non plus électeurs des jurés pour l'année suivante; les dix dessus dits jurés élus choisiront sur leur serment dix autres des plus honorables et des meilleurs de la ville : ces vingt en choisiront dix autres de la même manière; de ces trente jurés élus, ils choisiront sur leur serment un maieur et sept échevins, et dans le nombre de ces trente jurés, il n'en sera choisi pas plus de deux par partie, qui soient unis par le sang, s'il se peut faire ainsi; s'il n'est pas possible autrement, ce ne pourra être que deux consanguins, qu'on appelle d'ordinaire germains.

XXIX.

Les anciens maieur, jurés et échevins, rendront compte des tailles de la ville et des affaires de l'année à ceux qui leur seront substitués.

XXX.

Quand le maieur et les jurés feront une taille pour les besoins de la ville, ils la feront par le conseil de six hommes que les maîtres des métiers choisiront par serment.

XXXI.

Elle se fera sur les hommes de la commune et demeurant dans la commune, leurs successions et leur argent, partout où ils seront, sans forfait.

XXXII.

La taille sera à la garde de ces six hommes et de six jurés que le maieur et les jurés y préposeront : et ils la conserveront sur leur serment : ces douze en rendront compte et feront satisfaction au maieur et aux jurés : ces hommes commis à la garde de la taille, et qui ne seront pas jurés, jureront aussi qu'ils tiendront secret le conseil du

maieur et des jurés, et, l'année suivante, ces douze ne seront plus les gardiens de la taille.

XXXIII.

Dans toutes les amendes de forfaits, nous et le châtelain de Péronne, nous aurons notre part comme nous l'avons eue jusqu'à présent.

XXXIV.

Nul ne pourra acheter l'héritage d'un autre, justiciable des échevins, que cet héritage ne demeure justiciable des échevins.

XXXV.

Pareillement, un homme ne pourra recevoir en don l'héritage d'un autre, justiciable des échevins, ni le garder plus d'un an et un jour, s'il ne s'est fait pour cela justiciable, ou qu'il ne l'ait rendu justiciable des échevins.

XXXVI.

Nous voulons aussi que dans les maisons bâties dans leur banliene, ils aient la même justice qu'ils ont eue jusqu'à ce jour : et s'ils ont banni justement quelqu'un pour son forfait, notre bailli défendra que cet homme soit reçu dans la banlieue : que si après défense faite, on l'y retrouve, ils pourront le prendre par notre bailli.

XXXVII.

De plus, toutes les coutumes légitimes et raisonnables que les bourgeois de Péronne ont obtenues jusqu'à ce jour, nous leur accordons, et nous voulons qu'ils les gardent par la légitime action du maieur et des jurés, sans préjudice de notre droit, de celui de nos églises et du châtelain de Péronne : et pour qu'elles aient force et durée, nous avons scellé cette page de l'autorité de notre sceau, et du caractère du nom royal, sans préjudice en tout et partout de notre droit, du droit de la sainte église et du châtelain de Péronne.

Donné à Paris l'année de l'incarnation du Seigneur mille deux cent neuf, la trentième de notre règne, étant présents dans notre palais ceux dont les noms suivent et les signatures ; point de Sénéchal :

Signé : Guy, bouteiller.
Barthélemy, grand chambrier.
Dreux, connétable.

Donné pendant la vacance de la chancellerie par la main de frère Guérin.

En 1211, Philippe-Auguste fit le mariage de Ferrand, un des fils du roi de Portugal, avec Jeanne de Flandre, fille aînée du feu comte Baudouin, empereur de Constantinople. Il mit pour condition à ce mariage que Ferrand devrait abandonner les villes d'Aire et de Saint-Omer à Louis, son fils, qui régna depuis sous le nom de Louis VIII. Cette condition ayant été acceptée, le mariage eut lieu à Paris. Mais Louis, qui n'avait pas grande confiance en Ferrand et qui craignait que ce dernier ne remplît pas ses promesses, mena à Péronne les nouveaux mariés avec leur tante Mahaut et leur sœur Marguerite de Flandre. Là, il les retint enfermés dans la ville jusqu'à ce qu'il se fût mis en possession d'Aire et de Saint-Omer. Après quoi ses prisonniers purent sortir de Péronne et se dirigèrent vers Douai.

Les évènements qui suivirent montrèrent qu'on n'avait pas suspecté à tort la fidélité et la bonne foi de Ferrand. Trois ans après, le jeune comte de Flandre et son voisin le comte de Boulogne, Renaud de Dammartin, mortel ennemi de Philippe-Auguste qui l'avait jadis dépouillé de ses domaines, reprirent ouvertement le rôle hostile des grands vassaux sous les premiers Capétiens en s'alliant à l'empereur Othon et au roi Jean-sans-Terre.

Le roi d'Angleterre, dépossédé de ses domaines de France et voulant les reconquérir, avait en effet cherché des alliés contre Philippe-Auguste; à sa sollicitation, l'empereur d'Allemagne vint fondre, en 1214, sur le royaume de son rival. Jean attaquait lui-même par le sud-ouest; Othon IV, les comtes de Flandre et de Boulogne avec tous les princes des Pays-Bas devaient attaquer par le nord.

A la voix de son roi, la France se leva alors toute entière pour repousser l'invasion étrangère. Louis alla faire tête au roi d'Angleterre dans le Poitou; Philippe, avec le restant de la chevalerie et les milices des communes du nord qu'il rassembla à la hâte à Péronne, partit de cette ville le 23 juillet 1214 et marcha au-devant de l'ennemi qu'il rencontra et battit le 27 juillet près du pont de Bouvines, sur la Marcq, entre Lille et Tournai. Cent cinquante mille Allemands, Anglais et Flamands furent taillés en pièces, et leurs chefs, Ferrand, comte de Flandre, et Renaud, comte de Boulogne, furent faits prisonniers.

Ferrand, qui voulait s'emparer de la capitale, y fut transporté blessé et enchaîné dans une litière au milieu des huées et des insultes du peuple; il fut détenu dans la nouvelle tour du Louvre où il resta treize ans.

Quant à Renaud, il fut amené à Péronne par la milice de la ville qui s'était particulièrement fait remarquer par sa bravoure dans cette mémorable journée où avaient paru pour la première fois avec tant de gloire les milices communales de France.

Il fut enfermé, d'après Mézerai, dans la *Tour-Neuve* avec les fers aux pieds et une chaîne qui le tenait attaché par le milieu du corps à une grosse pièce de bois. Cette Tour-Neuve n'était autre, paraît-il, que le beffroi construit ou achevé sous Louis le Gros. M. l'abbé Gosselin dit, au contraire, qu'il fut détenu dans un cachot d'une des tours du château, appelée la *Tour de fer* ou *Tour Lupart*. Dans tous les cas, Renaud resta prisonnier à Péronne presque jusqu'à la fin de ses jours. A sa mort, son gendre Philippe, un des fils du roi, qui avait en vain intercédé pour lui, hérita de tous ses biens.

C'est aussi en 1214 que mourut Eléonore, dernière

comtesse de Vermandois. Le roi entra aussitôt en possession de tous ses biens, qu'elle lui avait légués.

L'année précédente, en 1213, l'abbaye du Mont-Saint-Quentin avait reçu un riche présent de Hugues, comte de Beaumés, cousin de dom Gautier, alors abbé du monastère Il avait offert à l'église plusieurs reliques de saints qu'il avait rapportées de son expédition en Terre-Sainte, et, entre autres, une portion considérable de la vraie Croix que lui avait donnée Baudouin, empereur de Constantinople, son parent.

Le règne de Philippe-Auguste avait encore été signalé par deux grandes entreprises : la quatrième croisade, racontée par Villehardouin, maréchal de Champagne, et qui changea l'empire grec en empire français (1202-1204); et la guerre contre les Albigeois, qui rattacha à la France les indociles populations du midi (1208). Ces expéditions profitèrent grandement à la France et par l'ordre qu'elles permirent d'établir dans le royaume, et par la gloire dont elles couvraient au loin son nom.

La bataille de Bouvines fut le dernier et le plus brillant exploit de Philippe : l'administration intérieure du royaume sembla seule ensuite le préoccuper. Quelques années après, le 14 juillet 1223, il mourut à Mantes, âgé seulement de cinquante-neuf ans, après s'être réconcilié avec le Saint-Siége, qui l'avait excommunié pour son mariage avec Agnès de Méranie, par suite de la répudiation d'Ingelburge de Danemark.

Un service solennel fut dit dans l'église de Saint-Fursy pour le repos de son âme. Il avait été un des bienfaiteurs de la ville de Péronne et sa mort y fut sincèrement pleurée.

Gautier était alors châtelain de la ville : il avait succédé

dans cette charge, en 1221, à Pierre II, seigneur de Bray et successeur, en 1202, de Pierre Ier.

## Louis VIII le Lion (1223)

Louis VIII avait été, du vivant de son père, proclamé roi d'Angleterre par les barons anglais révoltés contre leur roi Jean (1215), et deux fois il s'était croisé contre les Albigeois. Devenu roi de France, il continua à combattre Jean et les Albigeois.

La première année de son règne, en 1223, il vint à Péronne où il séjourna quelque temps. Il y signa différents privilèges en faveur des moines de l'abbaye du Mont-Saint-Quentin.

C'est deux ans après qu'un certain imposteur voulut se faire passer pour Baudouin, comte de Flandre, et père de la comtesse Jeanne, alors gouvernant les Flandres. Or, le véritable Baudouin, premier empereur latin à Constantinople, était mort depuis vingt ans et la comtesse Jeanne, qui ne voulait pas reconnaître cet homme pour son père, était fort embarrassée ; d'autant plus que les Flamands, qui ne l'aimaient pas, séduits par les belles paroles de l'imposteur et par sa ressemblance avec l'ancien comte, le suivaient partout comme leur véritable maître. Jeanne s'adressa alors au roi, qui fit venir ce soi-disant comte de Flandre à Péronne le 3 mai 1225. Après un interrogatoire assez long et assez difficile, on finit par le déconcerter et par découvrir sa fourberie. Il fut condamné à sortir de la ville et du royaume avant trois jours. Mais la comtesse

Jeanne, ayant été informée du jugement rendu à Péronne, le fit arrêter sur la route de Bourgogne, qu'il parcourait déguisé en marchand, et le fit pendre sur la place de Lille.

Louis VIII, qui dut à sa valeur personnelle le surnom de Lion, conquit sur les Anglais ce que son père n'avait pas pris du Poitou, puis l'Aunis, la Rochelle, Limoges, Périgueux et Avignon. Le pays entre le Rhône et Toulouse lui fit aussi sa soumission; et tout le midi, à l'ouest du Rhône, moins la Guyenne et Toulouse, reconnut bientôt l'autorité royale. L'unité territoriale avançait donc; les deux France d'autrefois se fondaient en une seule.

Louis VIII mourut à l'âge de trente-neuf ans, après trois ans de règne, laissant à son successeur le soin de terminer la guerre contre les Albigeois. Il donna, par son testament, cent sols à chacune des deux mille léproseries de France, et vingt livres aux deux cents Hôtels-Dieu. Il avait, en 1224, affranchi tous les serfs de son fief d'Etampes. Les affranchissements se multiplièrent dès lors jusqu'à Louis X, qui déclara le servage aboli en France.

---

## Louis IX, dit saint Louis (1226).

---

A peine âgé de douze ans, Louis IX succéda à son père sous la tutelle de sa mère, Blanche de Castille, princesse qui à la vertu la plus pure joignait les qualités d'un grand roi, et dont la prudence supérieure dissipa les projets des grands vassaux ligués contre son autorité.

C'est en 1228, pendant sa régence, que les limites de la banlieue de Péronne furent déterminées par acte authentique dont l'original se trouve encore aux archives de la ville.

La majorité de Louis IX fut proclamée en 1236, deux ans après son mariage avec Marguerite, fille du comte de Provence ; mais la sage régente conserva toujours une grande influence sur l'esprit de son fils et sur la direction des affaires.

Les croisades, qui avaient cessé pendant la rivalité de Philippe-Auguste et de Richard Cœur-de-Lion, se ranimaient alors. Dès 1235, sous le grand pontificat d'Innocent III, on avait recommencé à prêcher la guerre sainte en France. Une nouvelle croisade, cette fois particulière, fut entreprise en 1239. Elle réussit mal et les croisés, battus à Gaza, furent bien vite obligés de quitter la Palestine.

En 1242, Louis IX eut à soutenir une première guerre contre les Anglais qui, profitant de la révolte de quelques barons français, étaient venus l'attaquer à l'improviste ; mais Louis les battit en personne à Taillebourg et à Saintes. Il allait les chasser complètement du territoire quand la maladie vint l'en empêcher.

Jeanne, comtesse de Flandre, dont nous avons parlé au sujet de l'imposteur Baudouin, était morte sans enfants ne laissant qu'une sœur, nommée Marguerite, qui avait épousé en premières noces Bouchard d'Avesnes et en secondes noces Guillaume de Dampierre. Celle-ci avait cinq fils de différents lits qui, à sa mort, se disputèrent la succession de leur mère. Les enfants du dernier lit prétendaient que les fils de Bouchard ne pouvaient hériter parce qu'on avait découvert que leur père était engagé

dans les ordres, lors de son mariage, lequel du reste avait été déclaré nul. Saint Louis, qui rendait par lui-même la justice à ses sujets, se transporta à Péronne en 1245, afin de prendre connaissance du démêlé, et convoqua dans la ville un parlement où il cita les parties à comparaître. Le jugement du roi fut que les enfants du premier lit, à savoir Jean et Baudouin d'Avesnes, auraient le Hainaut, et que les autres, savoir Guillaume, Jean et Guy de Dampierre auraient la Flandre.

Dans cette même année, le pape Innocent IV, chassé d'Italie par l'empereur Frédéric II, vint se réfugier à Lyon où il tint, dans la cathédrale de la ville, le treizième concile œcuménique. Le pape y déposa solennellement l'empereur et exhorta les princes chrétiens à marcher à la délivrance du Saint-Sépulcre.

Trois ans après, en 1248, à la suite d'un vœu fait pendant une maladie quatre ans auparavant, saint Louis prit la croix et s'embarqua à Aigues-Mortes pour entreprendre la septième croisade, racontée par son ami le sire de Joinville. La reine Blanche restait chargée de la régence du royaume. L'armée aborda sur les côtes d'Egypte et s'empara de Damiette, mais cet heureux début fut suivi de grands malheurs. Le frère du roi, le comte d'Artois, fut tué à la bataille de Mansourah; une maladie contagieuse ravagea l'armée, et le roi, qui ne s'épargnait pas plus auprès des malades que dans les combats, en fut lui-même atteint. Bientôt après, l'armée, décimée par la peste, fut enveloppée par l'ennemi; Louis IX, deux de ses frères et une grande partie des troupes tombèrent au pouvoir des infidèles.

La nouvelle de ces désastres ne fit qu'accroître en France la popularité du roi et une foule innombrable de serfs et

de paysans s'assemblèrent pour passer la mer et aller à son secours (1251). Telle fut l'origine de la croisade des *Pastoureaux* levés tout d'abord en Flandre et en Picardie; mais ils s'augmentèrent bientôt de tous les vagabonds des pays qu'ils parcouraient, commencèrent à vivre de pillage et commirent même plusieurs meurtres. D'autres paysans, profitant du désordre pour se soulever, se mirent à piller les châteaux, les églises, les monastères et à commettre les excès les plus odieux, au point qu'on fut obligé de les traquer et de les détruire comme des bêtes fauves. Pas un n'arriva jusqu'à la Méditerranée.

Bien qu'une grande partie des pastoureaux fussent sortis de la Picardie, les environs de Péronne n'eurent jamais à souffrir des méfaits de ces forcenés. Les paysans qui avaient trouvé dans le *Droit de Marché* (1) un abri contre le servage, loin de se joindre à eux, surent toujours protéger leur pays de leurs ravages; et jamais non plus dans la suite on ne les vit prendre part aux troubles qui, à différentes époques, agitèrent encore la France.

En 1253, la commune de Péronne envoya au ban 300 sergents à pied pour la semonce d'Issoudun. (*Traité du Ban*, par M. de La Roque, p. 51.)

L'année suivante, la mort de la reine Blanche rappela enfin le roi qui, après avoir payé la rançon demandée, revint en France.

Saint Louis, de retour dans son royaume, ne tarda pas à revenir à Péronne accompagné de Gilles le Brun, connétable de France, et de plusieurs hauts barons pour

(1) Il sera plus tard question de ce Droit de marché dans les Priviléges de la ville.

assister à la translation des reliques de saint Fursy. La charte qui en fait foi, et qui était aux archives de la collégiale, portait la date du 17 septembre 1256, ainsi que les sceaux du roi et des évêques de Noyon, Beauvais, Tournai et Thérouanne, qui firent cette translation. En 1793, le reliques de la collégiale ayant été brisées, un habitant de la ville put heureusement arracher aux mains d'un démagogue, qui allait les brûler, les sceaux des quatre évêques, qu'on voit représentés dans l'ouvrage de M. l'abbé Gosselin. Le sceau du roi, qui lui fut refusé, subit le sort qu'on réservait aux autres; il fut anéanti.

Jean III était à cette époque et depuis 1255 châtelain de Péronne et de Lille. Il était fils de Jean II, dit Lupart, qui avait succédé, en 1240, à Jean Ier, lequel avait épousé Elisabeth de Lille, et qui lui-même avait remplacé, en 1238, Gautier dont nous avons parlé.

Jean III, dont la famille était de Péronne, et qui portait un lion dans ses armoiries, avait un fils doyen de l'église métropolitaine de Reims. Ce fils, qui s'appelait également Jean, après avoir assisté à la translation des reliques de saint Fursy, quitta tout à coup sa dignité, prit l'humble habit de Saint-Bernard et se retira dans le monastère de Vaucelles.

Quelque temps après, en 1264, Jean III vendit sa châtellenie, c'est-à-dire son titre et sa charge de châtelain de Péronne, à Guillaume de Longueval qui lui-même la céda à saint Louis en 1266. Le roi envoya au château de Péronne Edouard de Beaujeu, maréchal de France, qui en fut le premier gouverneur ou capitaine.

Saint Louis entreprit encore, en 1270, une nouvelle croisade, dans laquelle, cette fois, son fidèle ami Joinville refusa de le suivre. Il alla attaquer la ville de Tunis en

Afrique, et c'est là qu'il fut atteint de la peste qui décimait ses troupes et qu'il mourut le 25 août 1270. Ainsi finit ce roi, le plus beau modèle que l'histoire puisse offrir aux monarques et que la France pleura comme un père, jusqu'au jour où elle le fit mettre au rang des saints. Sa réputation était telle qu'il fût choisi pour terminer les grandes querelles du temps : en Allemagne entre Frédéric II et le pape; en Angleterre entre Henri III et ses barons.

Le règne de saint Louis ouvrit en France une ère nouvelle à la civilisation et lui fit faire d'immenses progrès. C'est, pour ainsi dire, le point culminant du moyen-âge. Nul seigneur alors n'eut osé résister à main armée contre son souverain; et les guerres privées furent à peu près interdites par l'établissement de la *quarantaine le Roy*, que certains auteurs attribuent aussi à Philippe-Auguste. Le duel judiciaire, importé en Gaule par les Germains, fut aussi aboli et la décision du jugement remise non plus aux armes, mais à un tribunal.

La justice était primitivement rendue par les grands vassaux ou les grands officiers de la couronne, qui formaient la *cour du roi*. Mais cette cour, ayant alors à juger sur procédure écrite, c'est-à-dire d'après des lois tirées du droit romain, remis en honneur depuis Philippe-Auguste, par suite de la découverte des *Pandectes* à Amalfi, fut à peu près désertée par les barons ignorants. Ceux-ci laissèrent la place à la bourgeoisie plus éclairée, qui formera bientôt ce Parlement d'où partirent tous les coups portés contre la féodalité. Le roi lui-même promulgua un code resté justement célèbre sous le nom d'*Etablissements de saint Louis*.

Les écoles monastiques ne suffisant plus, d'autres

s'ouvrirent dans toutes les grandes villes, car la pénurie et le prix élevé des livres rendait nécessaire l'enseignement par la parole. Dans certaines villes, les maîtres et les disciples s'associèrent et formèrent, sous le nom d'*Université*, un corps qui eut des privilèges fort étendus. Celle de Paris, dont les statuts avaient été donnés par Philippe-Auguste en 1215, avait des privilèges considérables, qui y attiraient les étudiants de toutes les provinces françaises et même de l'étranger, la langue, qu'on parlait dans les écoles, le latin, étant au moyen-âge la langue universelle. Elle était divisée en quatre facultés : de théologie, de décret ou droit canon, de médecine et des arts. Cette dernière comprenait la grammaire, la rhétorique, la philosophie, les sciences, la musique, etc.

Les jeunes Picards allaient tous achever leurs études à l'Université de Paris. Ils s'y trouvèrent bientôt en si grand nombre qu'ils ne tardèrent point à donner leur nom à l'une des quatre *nations* formées par les étudiants. La nation de Picardie prit le surnom de *fidèle* et reçut le second rang, honneur que lui contesta la nation d'Angleterre (depuis d'Allemagne), et qui provoqua entre les élèves des deux pays des rixes nombreuses et parfois sanglantes.

Saint Louis protégea beaucoup les villes dont il confirma plusieurs chartes. Toutefois, l'indépendance communale ne lui paraissant pas meilleure que l'indépendance féodale, il s'efforça de transformer les communes en *villes royales*. Tout en conservant à l'intérieur leurs chefs, choisis par elles-mêmes, dans de libres élections, ces villes dépendirent du pouvoir suprême et furent surveillées par des agents supérieurs. Une ordonnance de 1256 prescrivit à leur mayeur de venir chaque année, à l'expiration de sa charge, rendre compte au roi de sa gestion financière. L'importance des

communes commença donc à décroître et le *tiers-état* vint en quelque sorte se former autour de la royauté.

Ce sage monarque envoya aussi dans les provinces des commissaires ou *enquesteurs royaux*, usage renouvelé de Charlemagne, pour réprimer les abus des grands, les malversations, et rendre la justice en son nom. Une de ses premières ordonnances adressées aux sénéchaux, baillis et prévôts qui le représentaient dans les provinces, contenait la défense à ces magistrats de trafiquer de leurs charges et de rien accepter qui pût influencer leurs jugements. Il prescrivit que la monnaie des seigneurs, qui avaient le droit d'en frapper, aurait seulement cours dans leurs terres, au lieu que celle de la couronne serait reçue partout le royaume. C'était un pas vers l'abolition de la monnaie seigneuriale. Les Juifs, qui ne pouvaient faire aucun autre commerce, faisaient alors celui d'usuriers et inventèrent la *lettre de change*, qui supprima la distance entre les capitaux.

C'était aussi l'époque des astrologues, qui prétendaient lire l'avenir dans les astres, des alchimistes qui cherchaient la *pierre philosophale* ou le moyen de faire de l'or, et des sorciers qui, disaient-ils, avaient commerce avec les esprits infernaux. Les rêveries de ces imposteurs ou hallucinés conduisirent toutefois à la découverte de la distillation des sels et des acides, des émaux, des verres convexes, de la poudre, que les Arabes connaissaient déjà, et enfin de la boussole, qui nous vient peut-être de Chine.

Le XIIIe siècle marqua dans les arts le triomphe de l'architecture ogivale, qui remplaça l'architecture romane, lourde et massive. C'est alors que furent élevées ces magnifiques cathédrales de Paris, de Rouen, d'Amiens, de Chartres, de Reims, de Bourges, de Strasbourg et la

Sainte-Chapelle où furent déposées les reliques divines achetées à l'empereur Baudouin.

Celle d'Amiens, l'une des plus belles de France et d'Europe, dont la nef surtout est un chef-d'œuvre d'architecture, avait été commencée par Robert de Luzarches en 1220, à la fin du règne de Philippe-Auguste. Sa flèche primitive s'élevait à 134 mètres au-dessus du sol.

Les trouvères et troubadours qui, depuis Bernard de Ventadour et Bertram de Born, s'étaient tu, recommencèrent à chanter le *doux pays de France* et leurs *lais d'amour*. Les plus connus sont : Marie de France, Audefroy de Bastard, le comte Quesnes de Béthune, un des ancêtres de Sully, qui fit et chanta la quatrième croisade, le comte Thibaut de Champagne et le pauvre Rutebœuf, premier type du poète de profession, dont le style vif et franc annonce déjà Villon et Ronsard. Enfin les écrivains de fabliaux, *roman de la Rose,* le *poème du Renard* ; la littérature, *Mémoires* de Villehardouin et de Joinville, ainsi que la langue française elle-même firent aussi d'immenses progrès dans ce siècle de lumière.

La création des ordres mendiants, milices dévouées au Saint-Siége et soustraites à la juridiction des évêques, qui devaient courir le monde pour porter l'évangile partout où le clergé trop riche ne le portait plus, date aussi du XIII[e] siècle. L'ordre des Franciscains fut fondé en 1215 par saint François d'Assise, et celui des Dominicains fut institué, en 1216, à Toulouse par l'espagnol saint Dominique. Les Carmes et les Augustins sont également du même siècle et forment, avec les précédents, les quatre premiers ordres mendiants qui se divisèrent dans la suite.

Les grands philosophes de cette époque, Duns Scot,

Raymond Lulle et Roger Bacon étaient franciscains; saint Thomas et Albert le Grand étaient dominicains.

---

## PHILIPPE III LE HARDI (1270).

---

Philippe III, dit le Hardi, fils aîné de saint Louis, ramena en France les corps de son père, de son frère et de son oncle après un traité imposé aux Musulmans. Son règne, qui dura quinze ans, n'offre rien de remarquable. La royauté acquit toutefois, par l'extinction de diverses familles, le Valois, le Poitou, le comté de Toulouse et le Comtat-Venaissin, dont Philippe fit hommage au pape ainsi que de la moitié de la ville d'Avignon.

En l'année 1272, des habitants de Péronne furent encore envoyés au ban : on peut voir leurs noms dans l'ouvrage de M. de La Roque, p. 107.

En 1276, le 15 juin, on reçut un ordre de Gautier Bardins, bailli de Vermandois, adressé « aux mayeurs des villes et bourgs de Compiègne, Noyon, Chauny, Montdidier, Roye, Péronne, Bray, Athies, Saint-Quentin, etc., pour les obliger d'envoyer à leurs frais jusqu'à Troyes, où le roi devait faire la sentence aux octaves de la nativité de la Vierge, le nombre de sergents pour lequel chaque ville était portée dans ces ordres » (M. De Cagny).

C'est pendant ce règne qu'eut lieu cet affreux massacre des Français établis en Sicile à la suite de Charles d'Anjou, frère de saint Louis (1266), et qui est connu sous le nom de *Vêpres siciliennes*, parce qu'il eut lieu pendant les vêpres du lundi de Pâques 1282.

Philippe III fut le premier qui accorda aux roturiers des lettres d'anoblissement : c'était en faveur de son argentier, Raoul, en 1272. Nous trouvons également de Philippe une ordonnance qui obligeait les avocats des justices royales, dont les statuts furent rédigés en 1274, à jurer tous les ans qu'ils ne défendraient que les *causes justes*.

---

## PHILIPPE IV, DIT LE BEL (1285).

---

Philippe IV, surnommé le Bel, fut le premier qui porta le titre de *Roi de France et de Navarre*. Son mariage avec Jeanne lui avait en effet valu la Champagne et le royaume de Navarre. Il agrandit encore son domaine de la Marche, de l'Angoumois, enlevés par sentence du Parlement aux héritiers de Hugues de Lusignan, et de la Franche-Comté par le mariage de son deuxième fils avec l'héritière de cette province.

La France entrait donc peu à peu dans le domaine royal, mais trois puissants vassaux restaient encore, c'étaient le duc de Bretagne, le comte de Flandre et surtout le duc de Guyenne, Edouard Ier, qui était aussi roi d'Angleterre. Philippe voulut d'abord s'attaquer à ce dernier et exigea de l'argent, pour les besoins de son expédition, de plusieurs églises et abbayes : entre autres de celle de Saint-Fursy de Péronne et du monastère du Mont-Saint-Quentin.

En 1292, on fit à Péronne l'acquisition d'un bâtiment pour servir d'Hôtel-de-Ville : cette acquisition fut confirmée par lettres patentes du roi du mois de février.

L'année suivante, Philippe le Bel établit, ou plutôt

confirma, une foire marchande à Péronne à la prière des habitants. Cette foire est celle de saint Michel, confirmée par deux chartes des mois de février et juin 1293. Elle fut fixée au 29 septembre de chaque année, franche de droits et d'une durée de huit jours.

Cependant Philippe le Bel commença bientôt son expédition contre Edouard I[er] qui, heureusement, était occupé dans son île avec les Ecossais. Une flotte française alla sur les côtes d'Angleterre piller Douvres; une armée s'empara de la Guyenne et une autre, conduite par le roi lui-même, entra en Flandre dont le comte, Gui de Dampierre, s'était déclaré pour le roi d'Angleterre.

Philippe battit les Flamands à Furnes, en 1297, mais l'intervention du pape Boniface VIII amena, en 1299, la paix qui fut scellée par un mariage entre le fils d'Edouard et une fille de Philippe, qui porta ainsi dans la maison d'Angleterre des droits à la couronne de France qu'Edouard III fera valoir dans la suite.

Cette paix livra le comte de Flandre qui vint de lui-même se remettre aux mains de Philippe. La Flandre fut donc réunie au domaine royal (1300), et le roi lui donna pour gouverneur Jacques de Châtillon. Mais celui-ci, n'ayant pas ménagé les vaincus, ce peuple peu tolérant se souleva aussitôt et une nouvelle armée, conduite par Raoul d'Artois, frère du roi, fut envoyée pour réprimer la révolte. Les fantassins flamands attendirent bravement cette chevalerie qui vint s'engloutir étourdiment dans le canal derrière lequel l'ennemi s'était retranché aux environs de Courtray (1302).

Philippe le Bel se prépara alors à réparer cette défaite. Il força nobles et bourgeois à porter aux monnayes royales leur vaisselle d'or et d'argent qu'il paya, paraît-il, en

espèces falsifiées. Il ordonna « que toute terre valant cent livres de rente donnerait un cavalier; que cent feux de vilains donneraient six sergents à pied; et que tout roturier, ayant vingt-cinq livres de rente, servirait de sa personne. » Il vendit la liberté à beaucoup de serfs et la noblesse à plusieurs roturiers. Aussi, en deux mois, il réunit 10,000 hommes d'armes et 60,000 fantassins autour de la ville de Péronne où il se rendit lui-même avec son jeune frère, le comte Charles de Valois. C'est dans cette ville qu'Amédée, comte de Savoie, vint trouver Philippe et lui offrir sa médiation. Ce dernier, qui était au plus fort de sa fameuse querelle avec Boniface VIII, et qui craignait qu'une nouvelle défaite ne lui fût fatale, accepta les conditions et signa une trève.

Mais huit mois après, au commencement de l'année 1304, le pape étant mort, Philippe attaqua la Flandre par terre et par mer. Sa flotte battit près de Zirickzée celle des Flamands, et lui-même, s'étant mis à la tête de ses troupes, vengea à la bataille de Mons-en-Puelle, près Douai, la défaite de Courtray. Philippe victorieux repassa par Péronne et alla droit à Paris rendre grâce à Dieu dans l'église Notre-Dame où il entra tout armé jusqu'à la porte du chœur. Il envoya ensuite « à ses chers Péronnois, en reconnoissance de ce qu'ils lui avoient fourni des soldats et de l'argent pour les frais de cette grande expédition, » des lettres patentes, datées de 1304, par lesquelles il leur donnait, « moyennant soixante livres parisis, une fois payées, » la seigneurie de Sobotécluse et la propriété des grands moulins. Les grands moulins avaient en effet été gardés par Philippe-Auguste, moyennant la cession d'autres biens à la couronne. Ils étaient alors en dehors de l'enceinte de la ville et l'on voit encore aujourd'hui

l'emplacement des anciens remparts, au bas de la rue Saint-Fursy. La famille Fernet les eut longtemps en sa possession; ils sont aujourd'hui entre les mains de M. Damay.

Cependant les Flamands, que Philippe le Bel croyait avoir abattus, étant revenus quelques jours après demander une nouvelle bataille, celui-ci aima mieux traiter. Ils lui promirent de l'argent, lui cédèrent Douai, Lille, Béthune, Orchies et toute la Flandre, entre la Lys et l'Escaut, qui parlait français, et leur rendit leur comte qui ne promit au roi que l'hommage féodal.

En 1308, une émeute populaire, qui eut pu avoir des conséquences beaucoup plus fâcheuses qu'elle n'en eut, éclata à Péronne au sujet de la perception de nouveaux et lourds impôts que le roi, toujours à court d'argent, imposait au peuple. Le prévôt de la ville, plusieurs officiers du fisc, ainsi que le doyen du chapître, faillirent être massacrés sur la place par la multitude en furie. L'orage heureusement s'apaisa bien vite : les perturbateurs, se rappelant les représailles qui avaient suivi, deux siècles auparavant, l'échauffourée de Laon, épargnèrent leurs victimes. Ils furent toutefois sévèrement punis, et la ville, malgré les raisons que purent donner le mayeur et les jurés, se vit condamnée à payer une amende de mille livres tournois et une somme de quatre cents livres de la même monnaie à l'égard du doyen.

Il fallut donc payer l'amende et un impôt fut mis sur tous les habitants indistinctement; mais quand l'amende fut payée, on continua à lever l'impôt sous le prétexte de le consacrer à l'amélioration de la cité. Les contribuables se souciant peu de savoir ce qu'on faisait de leur argent, mais désirant ne plus le donner, se récrièrent et tous,

surtout le clergé et la noblesse, se plaignirent au roi de ce que, par cette nouvelle maltôte, on portait un grave préjudice à leurs libertés. L'impôt fut suspendu et le roi envoya à Péronne des hommes compétents qui s'informèrent scrupuleusement de l'état de la ville et de ses charges, et qui prirent des mesures moins préjudiciables aux intérêts des plaignants.

Un des événements les plus mémorables du règne de Philippe le Bel, après ses différends avec le pape Boniface VIII au sujet des impôts mis par le roi sur les églises de France, fut l'abolition de l'ordre des Templiers. Certains historiens disent que les Templiers, chassés de Palestine, s'étaient adonnés à l'oisiveté et à la débauche; d'autres prétendent que leurs immenses richesses étaient un objet de convoitise pour le roi; toujours est-il que l'ordre fut dispersé en 1307 et que le grand maître ainsi que plusieurs chevaliers furent emprisonnés et brûlés à Paris en 1313. Leurs biens durent être remis aux chevaliers de Rhodes; mais le fisc royal en conserva une grande partie.

Les Templiers avaient une commanderie à Cartigny et à Montescourt, villages aux environs de Péronne.

Ils avaient aussi dans la ville une maison de refuge et un de leurs bureaux de recettes, avec un maître et des frères de leur milice, comme nous l'indique une charte de Philippe-Auguste datée de 1217, qui leur ordonnait de laisser jouir les habitants de Péronne du droit qu'ils avaient de faire paître leurs troupeaux dans les prairies du Catelet, près de Cartigny. Lors de la destruction de l'ordre, une grande partie des biens que possédaient les Templiers dans le Vermandois furent donnés, en 1311, à la commanderie d'Eterpigny qui appartenait aux chevaliers de Rhodes, et qui fut, par là, considérablement augmentée,

Philippe le Bel fit, pendant son règne, une quantité d'ordonnances qui ont constitué comme le commencement de notre système administratif. Il convoqua fréquemment les *Etats-Généraux* composés des députés de la noblesse, du clergé et des communes (bourgeoisie ou tiers-état); convocation qu'il avait faite, pour la première fois, en 1302, dans le but de se servir de leur appui contre le pape Boniface VIII. Il interdit expressément les guerres privées pendant *les guerres du roi* et précisa le caractère du Parlement qui n'était pas encore bien dessiné. L'institution du *ministère public* paraît également remonter à son règne. Il tira aussi du Parlement la *Chambre des Comptes* qui, d'abord, en fit partie et plus tard s'en sépara. Il y eut alors en France trois grands corps pour la haute administration du pays : l'un judiciaire le Parlement, l'autre financier la Chambre des Comptes, le troisième politique le Grand Conseil.

Mais les plus nombreuses de ses ordonnances se rapportent aux moyens divers de combattre la pénurie du trésor. Une ordonnance de 1313 défendit aux seigneurs de faire de la monnaie, et, l'année suivante, les députés des villes demandèrent au roi que cette défense fût continuée. C'est lui qui créa les *douanes* des frontières en frappant les marchandises d'un droit d'exportation. A l'origine, les vassaux et sujets du roi payaient seulement, dans des circonstances déterminées, des aides, tailles et gabelles : les guerres continuelles de Philippe rendirent ces impôts permanents. Il expulsa les Juifs et confisqua leurs biens à son profit, condamna plusieurs banquiers italiens et altéra plusieurs fois les monnaies royales. C'est aussi lui qui établit les impôts *somptuaires* et *la maltôte*, ainsi nommée de ce qu'elle n'était pas consentie ou des violences qui

présidaient à son prélèvement. Nous avons déjà vu qu'il vendit la liberté à un grand nombre de serfs et la noblesse à plusieurs roturiers. Il vendait aussi aux bourgeois des chartes de commune et leur empruntait des sommes considérables qu'il ne leur remboursait jamais : en revanche, il envoyait parfois aux prêteurs, en récompense ou en compensation, des lettres d'anoblissement ou leur donnait le droit de porter des armoiries.

Philippe le Bel, peu aimé de ses contemporains qui lui avaient donné le nom de *faux monnayeur*, mourut en 1314, à l'âge de trente-six ans, un an après le supplice des Templiers et de leur grand maître, Jacques de Molay, qui, sur son bûcher, l'avait ajourné à paraître devant Dieu dans cette même année.

---

## Louis X le Hutin (1314),

---

Philippe le Bel laissait en mourant trois fils, qui régnèrent successivement, mais fort peu de temps.

On ne compte pendant le règne de son fils aîné, Louis X, qu'une expédition contre les Flamands, qui échoua, et dans laquelle presque toute l'armée périt au milieu des boues de Flandre.

Une vive réaction féodale vint frapper les conseillers du feu roi; plusieurs furent même mis à mort, notamment Enguerrand de Marigny, surintendant des finances, qui fut pendu au gibet de Montfaucon, et l'on essaya de détruire l'ouvrage de Philippe. Les privilèges des seigneurs, dont ils avaient été dépouillés, leur furent rendus ainsi

que leurs anciennes justices. On rétablit le duel judiciaire et le droit de guerre privée. On abolit la nouvelle procédure et l'on destitua les juges royaux; mais les serfs eurent dorénavant l'ordre de se racheter.

---

## PHILIPPE V LE LONG (1316). CHARLES IV LE BEL (1322).

---

Louis X mourut à vingt-sept ans après environ deux ans de règne, laissant une fille et la reine enceinte d'un fils, qui fut nommé Jean et ne vécut que huit jours. Philippe V, dit le Long, frère de Louis X, qui avait été nommé régent du royaume, eut ensuite de la peine à se faire reconnaître pour roi. De vives contestations et de grands débats eurent lieu, mais il sut les apaiser par ses bienfaits. Il convoqua trois fois les états-généraux et une fois entre autres, en 1320, à Péronne, où il vint lui-même pour lever les difficultés que lui suscitaient ses compétiteurs à la couronne et s'y faire reconnaître roi de France.

D'après le père Anselme (t. I, p. 148) il rassembla aussi une armée à Péronne pour résister aux Anglais qui inquiétaient sans cesse les frontières de France, et il en donna le commandement à Louis, duc de Bourbon.

Les règnes de Philippe V et de Charles VI, son frère et successeur, comptent peu d'événements militaires, mais beaucoup d'améliorations dans l'administration. Philippe V institua, en 1318, le *Conseil Etroit* ou Conseil d'Etat, qui fut le pouvoir délibérant. Il essaya d'établir dans le royaume l'uniformité de monnaies, de poids et mesures

et rendit plusieurs ordonnances sur les finances, l'organition de la Chambre des Comptes et sur l'administration des eaux et forêts. Le domaine royal fut déclaré par lui inaliénable et imprescriptible. Comme son aïeul Philippe III, Philippe le Long donna aux bourgeois des titres de noblesse et forma ainsi une seconde noblesse qui, en renouvelant et augmentant le corps aristocratique, assurait sa durée. C'est sous ce règne que les villes prirent un *capitaine* pour les compagnies bourgeoises, conduites à l'origine par le mayeur, chaque bailliage un *lieutenant-général* et que les paroisses ecclésiastiques devinrent des communautés civiles.

Philippe le Long mourut, en 1322, à l'âge de vingt-huit ans, et son frère Charles IV, dit le Bel, lui succéda et publia divers règlements relatifs au commerce et à l'exportation.

En 1326, par lettres patentes du 16 juin, il accorda à la ville de Péronne « un denier sur chaque lot de vin et une pite sur le lot de bierre vendu, pour estre employé au paiement des debtes et despenses d'icelle. »

Charles le Bel, après avoir pris part aux troubles de la Flandre, révoltée contre son comte, Louis de Réthel, et aux discordes civiles d'Angleterre entre Isabelle de France, sa sœur, et Edouard II, mourut en 1328, à l'âge de trente-quatre ans, ne laissant que des filles.

Le peuple voyait alors dans les morts prématurées de ses derniers rois un signe de la vengeance du ciel sur cette famille qui avait souffleté le pape Boniface VIII, peut-être empoisonné Benoît XI, dépouillé et brûlé les Templiers.

---

## *LES CAPÈTIENS-VALOIS*

## PHILIPPE VI DE VALOIS (1328).

La loi salique ôtant aux femmes tout droit à la couronne de France, les filles des trois derniers rois se virent exclues de l'héritage de leur père qui passa à Philippe de Valois, leur cousin, petit-fils de Philippe le Hardi et arrière-petit-fils de Philippe-Auguste. Edouard II, roi d'Angleterre, petit-fils de Philippe le Bel, protesta contre cette exclusion et revendiqua la couronne; mais les troubles intérieurs de l'Angleterre l'obligèrent alors à reconnaître les droits de Philippe VI, auquel il dut même faire hommage pour son duché de Guyenne.

A la nouvelle de l'avènement de Philippe VI, la Flandre s'étant révoltée de nouveau, le roi envoya une armée au comte Louis de Nevers, son gouverneur, qui remporta la victoire de Cassel sur les révoltés et donna à la nouvelle maison royale la sanction de la gloire.

Au mois de janvier 1329, la reine Jeanne, fille d'Othon et de Mathilde, comtesse d'Artois, veuve du roi Philippe le Long, étant venue à Péronne, y fut empoisonnée, on ne sait comment et par qui, et y mourut à l'âge de trente-neuf à quarante ans.

En 1336, par une charte datée du mois d'octobre, le roi céda à la commune de Péronne, « pour le prix de vingt-huit livres parisis par an, payable en trois termes

accoustumés en l'an », les anciennes redevances et coutumes que la couronne y possédait encore et qu'elle affermait à son profit. C'était : la justice, le sestrage et la prévôté de Sobotécluse, les eaux situées devant les grands moulins, appelées *les eaux du Pont du Roy*, le pontage de la rue de Bretagne et une coutume appelée le *Foncé le Roy*. Philippe ne se réservait que le forage du vin.

Cependant Robert d'Artois, prince du sang royal, qui, en 1332, avait tenté de s'emparer de l'Artois au préjudice de sa tante et de l'aînée de ses cousines qu'on l'accusait d'avoir voulu empoisonner, s'étant vu débouter de ses prétentions sur ce comté, par arrêt du Parlement, quitta la France, en 1339, et se réfugia auprès du roi d'Angleterre. Edouard III l'accueillit avec empressement et lui donna le comté de Richemond; puis, profitant de l'occasion que lui offraient les circonstances, il repassa la mer sous prétexte de venger son protégé. Il vint cerner la ville de Cambrai; mais, ayant été contraint d'en lever le siége, il envahit la Picardie pour la ravager.

Philippe de Valois, qui était alors à Compiègne, envoya aussitôt un détachement, sous les ordres du comte d'Eu, pour protéger la ville de Saint-Quentin. Il renforça les garnisons de Ham, de Guise et des autres forteresses de la frontière; il s'avança même en personne jusqu'à Péronne avec une armée de 100,000 hommes. L'ennemi fit des excursions vers Bapaume, et, après avoir été repoussé vigoureusement d'Honnecourt, il vint se poster sur les hauteurs du Mont-Saint-Quentin, d'où il envoya des détachements ravager le Laonnais et la Thiérache.

Ces escarmouches, qui furent le prélude de la guerre de cent ans, n'eurent pas de succès définitifs. Les commencements de l'année 1340 se passèrent en alternatives

de succès et de revers. Le duc de Normandie, fils du roi, enleva la place de Thun-Lévêque sur l'Escaut : mais, bientôt, le roi d'Angleterre, qui avait gagné les Flamands à sa cause, remporta sur la France un avantage bien plus marquant à la bataille navale de l'Ecluse. Le traité d'Epechin, signé cette année entre Edouard d'Angleterre et Philippe de Valois, alors à Péronne qu'il n'avait guère quittée avec son armée, vint suspendre quelque temps les hostilités. Elles ne tardèrent pas à recommencer à la mort du duc de Bretagne, Jean III.

Cet état de choses dura jusqu'à ce que Edouard III, après avoir ravagé la Normandie, eût gagné sur les rives de la Somme, au gué de Blanquetaque, la bataille de Crécy, si désastreuse pour la France, et où, pour la première fois, on se servit de canons ou bombardes « qui, avec du feu, lançoient de petites balles de fer pour effrayer et détruire les chevaux : et les coups de ces bombardes causèrent tant de tremblement et de bruit qu'il sembloit que Dieu tonnoit, avec grand massacre de gens et renversement de chevaux. » C'est après cette fameuse journée de Crécy, le 20 août 1346, que le roi Philippe, contraint de fuir avec une poignée d'hommes, vint se réfugier au château de La Broye (et non à Bray-sur-Somme, comme l'avaient cru plusieurs historiens picards). Il passa la nuit dans ce château et repartit le lendemain pour Amiens où il rassembla une nouvelle armée.

Sa lenteur et le mauvais temps permirent à Edouard de s'emparer l'année suivante de Calais dont il était allé faire le siége aussitôt après sa victoire de Crécy. Les habitants de la ville avaient résisté jusqu'à la dernière extrémité; mais, épuisés par la famine et contraints de céder à des forces supérieures, ils proposèrent une capitulation.

Edouard répondit qu'il accordait la vie à tous, excepté à six, et leur laissa le choix des victimes. C'est alors qu'eut lieu le beau dévouement d'Eustache de Saint-Pierre et de cinq autres de ses concitoyens, dont il est fait mention dans toutes nos histoires.

Le territoire de Péronne souffrit beaucoup des ravages qu'occasionnèrent toutes ces guerres ainsi que de la peste noire qui désola la France à cette époque. On avait même décidé, d'après une délibération du conseil de 1340, probablement dans le but de chercher à repeupler la ville, que ceux qui « se marieroient en comparoissant » ne payeraient aucun impôt pendant trois années consécutives.

A la fin de son règne, Philippe de Valois accorda à la ville de Péronne l'établissement d'un marché franc qui devait se tenir le jeudi.

C'est aussi à ce règne que remonte l'origine des greniers à sel ou *gabelles*. Une ordonnance de 1343 établit que nul ne pourrait vendre du sel en France qu'après l'avoir acheté aux greniers du roi, ce qui fit grandement crier les grands et les petits.

Les malheurs de la guerre contre les Anglais furent heureusement compensés en partie par l'acquisition du Dauphiné que Humbert, dernier Dauphin indépendant, céda à Philippe de Valois à condition qu'un prince du sang porterait le titre de Dauphin : on attribua exclusivement ce titre aux fils aînés des rois de France.

---

## JEAN II LE BON (1350).

Le roi Jean, qui succéda à son père, fut un roi impétueux et brave, mais surtout prodigue. Dès les premiers mois de son règne, il distribua aux seigneurs l'argent du trésor; et, quand l'argent manqua, il leur accorda des dispenses de paiement pour les dettes qu'ils avaient contractées. Aussi fut-il bientôt obligé de faire des emprunts et de lever de nouveaux impôts. L'année même de son avènement, il mit « quelques impositions sur le vin et aultres marchandises vendues dans la ville de Péronne pour subvenir aux frais et despenses de la guerre, qui estoit lors en France contre les Anglois. »

En 1352, il fit une donation importante à Jean d'Artois, fils de Robert qui avait persévéré dans sa révolte et avait été tué au siége de Vannes. Jean d'Artois, que les chroniqueurs ont aussi désigné sous le nom de *Jean-sans-Terre*, avait rattaché sa fortune à celle de la France et servi utilement son pays dans les dernières guerres contre les Anglais et les Flamands. Le roi Jean, qui aimait la bravoure et qui voulait peut-être rendre à son cousin une partie de la belle fortune que l'ambition de son père lui avait fait perdre, l'investit alors du comté d'Eu, qu'il avait confisqué sur le dernier comte de la maison de Brienne, Raoul d'Eu, décapité l'année précédente pour des motifs qu'on n'a jamais bien connus. Il lui donna également plusieurs seigneuries, entre autres celle du château de Péronne que le nouveau comte vint aussitôt habiter avec sa famille.

Le règne de Jean II fut plus malheureux encore que ne

l'avait été celui de son père. Edouard III mit à la tête des armées anglaises son fils, le prince de Galles, appelé le *Prince Noir* de la couleur de son armure, qui joignait à la valeur et à la loyauté d'un chevalier les talents d'un général. La France avait aussi un prince que distinguaient les qualités les plus brillantes; celui-ci ne s'en servit que pour le malheur de son pays : c'était Charles le Mauvais, roi de Navarre et proche parent du roi Jean. Traître à la France et au sang dont il était issu, il accumula forfaits sur forfaits et justifia le surnom que lui donnèrent ses contemporains.

Charles le Mauvais, ayant assassiné, en 1355, le connétable de Lacerda, ami particulier du roi, à qui celui-ci avait donné l'Angoumois dont Charles voulait s'emparer, Jean saisit ses fiefs de Normandie. Charles passa alors en Angleterre et devint l'allié d'Edouard : mais lorsqu'il revint en France l'année suivante, le roi Jean s'empara de sa personne et le fit emprisonner. On n'est pas d'accord sur le château qui lui fut assigné pour prison. Les uns disent que c'est celui de Crévecœur en Cambrésis, les autres le château d'Arleux; peut-être les habita-t-il successivement l'un et l'autre. En tous cas, celui de Péronne lui servit également de prison : nous en trouvons la preuve dans une résolution de l'Hôtel-de-Ville, du 3 novembre 1356, par laquelle la commune répond à une proposition d'arbitrage qui lui avait été faite relativement à un différend survenu entre la ville et le chapître, « pour payer les deux seigneurs qui wardoient pour le Roy, nostre sire, le Roy de Navarre au chastel de Péronne. »

L'année suivante, le 18 mai 1357, jour de l'Ascension, la reine Jehanne de Boulogne, femme du roi Jean, vint à Péronne. On lui fit présent « d'un axa de pisson de

douche yeaux, bel et suffisant, jusqu'à la somme de trente escus. » On attendait également la visite du roi et l'on avait délibéré, en chambre du conseil, de lui offrir en présent « un quarteron de carpes, un quarteron d'anguilles et deux tonneaux de vin. » Il est plus que probable qu'il ne vint pas, car le 16 avril suivant on l'attendait encore. On lui aurait offert cette fois « deux tonneaux de vin et deux buefs. »

L'emprisonnement du roi de Navarre avait servi de prétexte à son allié le roi d'Angleterre pour entreprendre une nouvelle campagne ; pendant qu'il se préparait à débarquer en France, le roi Jean réunissait une armée à Amiens. Péronne fut invitée à y envoyer ses milices communales; le 12 mai 1356, le bailli de Vermandois écrivit au lieutenant du prévôt de la ville une lettre dans laquelle il recommandait qu'on se « mist en bon estat en armement et en chevaux » et de lui dire « de quelle quantité de gens on pourra servir le roy en se présente guerre. » On prit en effet ses précautions à Péronne pour éviter toute surprise.

On ferma les portes qu'on fit garder soigneusement, on mura les poternes, excepté celle de la rue des Vaques; on se prépara enfin à bien recevoir l'ennemi s'il se présentait, et l'on se mit à délibérer pour savoir combien d'hommes on allait envoyer à Amiens.

Mais, sur ces entrefaites, les Anglais, étant débarqués à Calais, s'avancèrent jusqu'à Hesdin dont ils pillèrent les environs, et le roi Jean dut partir au plus vite d'Amiens pour les refouler dans les murs de Calais. Son expédition échoua et, plus brave soldat qu'habile général, il laissa l'ennemi pénétrer jusqu'à Poitiers où il lui livra une bataille de mémoire non moins funeste que celle de Crécy,

le lundi 19 septembre 1356. L'élite de la noblesse y périt et le roi, couvert de sang et de blessures, fut fait prisonnier après des efforts héroïques et emmené en Angleterre.

Le dauphin Charles, échappé de Poitiers, gouverna alors sous le titre de lieutenant-général du royaume. Il réclama l'appui des états-généraux, mais la nouvelle du désastre avait jeté la consternation et la colère dans le pays; Jean de Picquigny, Etienne Marcel, prévôt des marchands, et Robert le Coq, évêque de Laon, qui dominaient ces états, cherchèrent encore à diminuer l'autorité du régent. Jean de Picquigny fit sortir Charles le Mauvais de sa prison de Crèvecœur, Arleux ou Péronne, et le fit entrer triomphalement dans Amiens et de là dans Paris. Puis ils mirent en accusation les ministres, créèrent une commission de trente-six membres choisis dans tous les états et investis de toutes les prérogatives du souverain; ils laissèrent même la populace entrer de force dans le palais du dauphin et assassiner deux de ses maréchaux les plus dévoués. Enfin Charles, poussé à bout, fut forcé de s'enfuir de sa capitale; pendant que ses adversaires fortifiaient Paris et s'alliaient aux paysans révoltés qui, sous le nom de *Jacques*, commettaient dans les provinces les excès les plus horribles, il convoqua, cette même année 1358, les états de Champagne à Provins et ceux de Normandie à Compiègne. Péronne se fit représenter à ces derniers états par Fursy Papelart et Fursy Le Carbonnier.

Les impôts étaient alors de plus en plus fréquents et de nouvelles demandes de subsides étaient adressées sans cesse à la ville. Des tailles ayant été levées pour la formation et l'entretien d'une armée, Péronne avait déjà été imposée pour une somme de « six cens quatre-vingt-quatre escus Jehan », par une délibération du 26 mai 1357. Quelque

temps après, le 8 janvier 1358, c'était le roi Jean qui, toujours captif en Angleterre, faisait un appel de fonds à ses bonnes villes et envoyait à Péronne des lettres, datées de Windsor, requérant « qu'on lui fist aide de cinq cens escus d'or pour ses nécessitez ». La ville ayant fait la sourde oreille à cette première requête, le roi revint à la charge et l'on reçut une nouvelle lettre le 4 avril suivant. Deux jours s'étaient à peine écoulés que « IIII nouvelles paires de lettres closes » étaient encore apportées à la ville par le courrier. La première était du régent, la deuxième du roi de Navarre et les autres du fameux Etienne Marcel, des échevins et des généraux de Paris qui demandaient « que la ville envoiast X arbalestriers ou archiers bien cargiés à Mantes, pour constester les ennemis du royaume. » Comment répondre à ces nombreuses demandes et lever de nouveaux impôts sur les habitants si obérés déjà par les frais des guerres précédentes ? Et puis, à qui et comment envoyer l'argent ?

Les Anglais, déjà possesseurs de plusieurs villes du royaume, parcouraient sans relâche le pays, rançonnant les paysans et brûlant parfois leurs fermes et leurs récoltes. Aussi les habitants des campagnes environnantes étaient-ils venus se réfugier dans la ville ainsi que les moines des abbayes voisines. Les premiers étaient tenus de payer un impôt pour leur logement pendant tout leur séjour. En 1358, cette année-là, il fut de « six deniers pour livre. » Quant aux abbayes, elles avaient presque toutes une maison de refuge à Péronne. Celle des moines du Mont-Saint-Quentin était située au faubourg de Paris, celle des religieux de l'abbaye d'Anchin, bourg du diocèse d'Arras, dans l'ancien Hainaut, à seize lieues de Péronne, et qui étaient aussi des Bénédictins, se trouvait bâtie dans l'espace

compris entre le coin de la rue des Cordeliers, alors rue des Constantins, jusqu'environ la moitié de la rue. On voyait dans une des salles d'en bas un cerf, emblême de la fuite, sculpté au milieu de la cheminée. Cette maison servait également aux moines du Mont-Saint-Quentin qui finirent par l'avoir à eux seuls, ceux d'Anchin leur ayant cédé tous leurs droits quand ils l'abandonnèrent, environ vers l'an 1412. L'abbé du Mont-Saint-Quentin y fit cette année-là construire une chapelle.

Comme on s'attendait chaque jour à être attaqué, le conseil de la ville ordonna aux habitants, pour éviter d'être surpris, d'éclairer les rues pendant toute la nuit; chaque rang de maisons avait son tour. Ils devaient également rester en armes jour et nuit, même ceux qui n'étaient pas de garde.

A cette époque, un certain nombre de fortes tours protégeaient la ville et avaient toutes un nom particulier : L'une s'appelait *tour la Poulette*, elle se trouvait près de la porte Neuve; l'autre était la *tourelle des Frères mineurs* située un peu plus loin en allant vers le faubourg de Bretagne; il y avait encore la *tour de Bouldre*, la *Paillarde*, etc. Le petit cours d'eau, qu'on appelle *Ruissel de Glavion*, courait déjà le long des murs de la ville du côté de la porte Saint-Nicolas. Le moulin de Belzaise, à l'embouchure de la petite rivière de Cologne qui se jette dans la Somme, existait également et appartenait à l'abbaye du Mont-Saint-Quentin.

A Péronne, comme dans beaucoup d'autres villes du royaume, on élisait un roi des *Ribauds* (sortes de mendiants et vagabonds). Le 2 mai 1358, on établit roi des Ribauds Colin la Capelle en remplacement d'Adam Lefebvre, dit Louchette. Ce fut cette année-là que le mayeur et les

échevins décidèrent qu'il y aurait désormais à Péronne un marché aux chevaux.

Dans la nuit du 31 juillet au 1er août 1358, Etienne Marcel ayant été assassiné par l'échevin Jean Maillart, le régent put enfin rentrer dans sa capitale. Ce succès lui permit d'écraser la révolution parisienne, d'en finir avec la Jacquerie et de reprendre les négociations toujours suspendues par la violence du prévôt des marchands, les exigences d'Edouard et la faiblesse du roi Jean. L'exil, en effet, commençait à lui peser et, pour recouvrer sa liberté, il avait cédé au roi d'Angleterre une grande partie des provinces françaises et entre autres villes, paraît-il, Péronne et Crévecœur « pour acquitter sa promesse de donner au comte de Flandre dix mille livres de terre en Flandre. » Sa rançon personnelle devait s'élever à quatre millions d'écus d'or, somme énorme pour cette époque.

Mais le roi de Navarre, après avoir brûlé un faubourg d'Amiens, venait de s'emparer de Saint-Valery et avait renoué ses intelligences avec le roi d'Angleterre qui, malgré la trêve et dans le même temps qu'il traitait avec la France, n'en continuait pas moins ses courses et ses hostilités.

Les besoins étaient pressants et le régent demanda de l'argent et des armes pour repousser l'ennemi. Dans le courant de ce même mois d'août 1358, le mayeur et les échevins de Péronne décidèrent que huit hommes d'armes, montés et armés à leurs frais, ayant chacun « un varlet également bien monté et bien armé, » partiraient de Péronne et se dirigeraient vers la capitale. Le 8 du même mois, sur une nouvelle requête du duc de Normandie, la ville envoya encore seize personnes. Mais les réquisitions se succédèrent avec rapidité. Huit jours ne s'étaient pas

écoulés, que le régent, revenant à la charge, demandait de nouveaux renforts. Dix-huit hommes à pied furent donc commandés et les nommés Colart Le Fèvres et Pierre d'Esterpeigné furent chargés de prendre le commandement du détachement et de le conduire à Paris.

L'ennemi tentait aussi d'envahir la Picardie, et les milices péronnaises, outre les hommes qu'elles envoyaient au régent, apparaissaient toujours aussitôt sur les points des frontières menacés soit par les partisans anglais, soit par les Navarrais. On les retrouve avec celles de Saint-Quentin, de Saint-Omer, d'Amiens, de Corbie, d'Abbeville, de Boulogne, de Douai, autour de Saint-Valery que le connétable de Fiennes et le comte de Saint-Pol reprirent après plusieurs mois de blocus. De là on les voit s'élancer à la poursuite du roi de Navarre qui était venu, mais trop tard, porter secours aux assiégés, et le forcer de s'enfuir du château de Long où il s'était réfugié.

L'année suivante, la trêve avec l'Angleterre étant terminée et les états, convoqués de nouveau le 19 mai 1359 à Paris, n'ayant pas accepté les conditions de paix qu'Edouard avait proposées, les armées anglaises reparurent en France à la fin d'octobre. Le duc de Lancastre, qui avait pris les devants, entra d'abord dans l'Artois qu'il mit au pillage, en se tenant toujours à distance des villes fermées. Puis il s'approcha de la Somme et vint attaquer la ville de Bray à quelques lieues de Péronne. Mais le comte de Saint-Pol et le seigneur de Lamerval, (probablement d'Amerval), s'étant jetés dans la place, l'en repoussèrent vigoureusement et lui firent perdre beaucoup de monde. Les Anglais suivirent la rivière qu'ils passèrent auprès de Cérisy, et vinrent séjourner la nuit et le lendemain, jour de la Toussaint, dans cette ville. Un ordre du

roi d'Angleterre, que le duc de Lancastre reçut en ce lieu, l'obligea à rebrousser chemin et à retourner à Calais.

A quelque temps de là, le régent convoqua une réunion d'hommes d'armes à Amiens. La commune de Péronne s'empressa d'y prendre part et y envoya douze arbalétriers, six targeurs, deux hommes à cheval et un chariot. Mais, malgré tout le dévouement qu'y pouvaient mettre les villes picardes, Charles était hors d'état d'opposer aux Anglais une armée assez considérable pour arrêter l'invasion. Ceux-ci s'étaient, en effet, vus renforcés par une foule d'aventuriers qui étaient venus de tous les pays grossir leurs armées dans l'espoir de prendre part au pillage. Le régent prit alors le parti de se renfermer dans Paris, en défendant expressément à ses chevaliers et à ses soldats de sortir des barrières, et dissémina le peu qui lui restait de forces dans les villes frontières. Il laissa le connétable de Fiennes à Amiens, envoya le comte de Saint-Pol à Arras, le sire de Montsaut à Corbie, Odoart de Renty et Enguerrand de Hédin à Bapaume et Baudouin d'Hannequin, maître des arbalétriers, à Saint-Quentin.

Comme il n'avait pas désigné de capitaine pour Péronne, qui se trouvait pourtant sur le passage de l'ennemi, les habitants en choisirent un; ils prirent Galehaut de Ribemont, gentilhomme dont la valeur leur était connue et qui se trouvait alors en disponibilité à Tournai. Le brave capitaine partit donc de Tournai, après avoir écrit à Roger de Coulongne de venir au-devant de lui avec une vingtaine d'hommes, et prit le chemin de Péronne à la tête d'environ cinquante lances, dont il avait recruté quelques-unes en route. Ils se rencontrèrent vers le soir et vinrent loger dans un village abandonné, à quelques lieues de la ville. Le lendemain ils partirent de grand matin pour faire leur

entrée dans Péronne. Après quelques heures de marche, Galehaut, s'apercevant que l'ennemi parcourait aussi le pays et qu'il pouvait bien être surpris, envoya deux de ses écuyers en éclaireurs. Ceux-ci rencontrèrent, en effet, à peu de distance de la colonne, sur la lisière de la forêt de Moislains, un corps de cavaliers allemands qui servaient pour l'Angleterre et à qui Bridoux de Calonne, l'un des deux écuyers, fit croire adroitement qu'ils étaient envoyés par un des chefs de l'armée du duc de Lancastre pour courir le pays. De retour auprès de Galehaut, ils lui apprirent la nouvelle et celui-ci résolut de profiter de la méprise des Allemands. Il s'approcha d'eux avec sa troupe et commença à chevaucher côte à côte. Mais leur chef ne tarda pas à s'apercevoir de la mystification. Il s'arrêta et voulut, avant d'aller plus loin, connaître le nom du chevalier qui marchait à ses côtés. Galehaut lui répondit par son cri de guerre « *Notre-Dame Ribemont* » et messire Roger de Coulongne entonna également le sien : « *Coulongne à la rescousse.* » Une mêlée générale s'ensuivit dans laquelle Galehaut de Ribemont fut blessé; mais presque tous les Allemands, excepté leur chef, furent pris ou tués. On transporta le brave capitaine à Péronne où il fut soigné et guéri en peu de temps.

La ville de Péronne ne fut pas cette fois attaquée. Edouard III, après avoir essayé en vain de s'emparer de Reims, où il voulait se faire sacrer roi de France, et ravagé encore quelques provinces, fatigué par la résistance passive de son rival, qui lui refusait la bataille, prit enfin le parti de signer, près de Chartres, le 1$^{er}$ mai 1360, avec le dauphin Charles, le traité de Brétigny dont les conditions furent si dures pour la France, mais qui rendit momentanément le calme au pays et la liberté au roi.

Le comte d'Eu, seigneur du château de Péronne, qui avait été fait prisonnier avec le roi Jean à la bataille de Poitiers, avait également dû partir pour l'Angleterre; mais, plus heureux que son compagnon d'infortune, il avait pu revenir plusieurs fois, libre sur parole, visiter ses domaines. Le traité de Brétigny ne changea pas sa vie errante. Choisi comme otage par le roi, il reprit pendant quatre ans encore ses voyages en Angleterre d'où il eut l'honneur de ramener son souverain, mort à Londres esclave de sa parole.

Les Péronnais avaient d'abord fort bien accueilli le comte d'Eu. L'année précédente, au mois d'août, la comtesse d'Eu, née Isabelle de Melun, étant accouchée d'un fils, la ville de Péronne s'était mise en liesse pour fêter l'événement et avait fait présent à la dame de « un tonnel de vin de Saint-Jehan, le meilleur qu'on pourra trouver. » Mais cette bonne intelligence entre la ville et les seigneurs du château n'eut qu'une durée fort courte. Dans le courant de l'année 1360, Jean d'Artois, profitant d'un de ses voyages, que sa qualité d'otage ne l'empêchait pas d'entreprendre, vint visiter sa femme et ses enfants au château de Péronne. Il emmenait avec lui le duc d'Orléans et, pour rendre le séjour de son château plus agréable à son hôte, il avait eu soin d'inviter en même temps une brillante compagnie de nobles et joyeux seigneurs qui arrivaient aussi accompagnés d'un grand nombre d'hommes d'armes. Lorsque du haut des remparts les Péronnais virent briller au loin toutes ces armures, il y eut grande rumeur dans la ville. Ce fut bien pis lorsqu'on y sut que dans les rangs de cette troupe se trouvait le duc d'Orléans, qu'on accusait d'avoir livré plusieurs villes aux Anglais. Celui-ci, en réalité, avait simplement obéi aux ordres du

roi et fait exécuter plusieurs clauses du traité de Brétigny, en cédant les provinces et villes promises; mais cette cession avait, on le comprend, profondément affligé les populations qui s'étaient épuisées pour repousser de la France un ennemi à qui elles étaient encore sacrifiées.

Les Péronnais crurent donc alors que leur place était en danger et qu'elle allait être livrée également à l'ennemi; ils fermèrent toutes les portes et se tinrent sur la défensive. Le duc d'Orléans et le comte d'Eu, peu flattés de cet accueil eurent beau protester et menacer; leur obstination à ne pas vouloir quitter les murailles acheva de persuader aux habitants qu'on voulait s'emparer de leur ville, et ils prirent leurs mesures pour se garantir de toute surprise. Comme il était à craindre que l'ennemi supposé ne s'introduisit par le château, habité par la comtesse et ses nombreux serviteurs, les Péronnais viennent aussitôt en entreprendre le siége, mettent le feu aux bâtiments de l'avant-cour et s'en rendent maîtres. Puis ils font une sortie, attaquent l'escorte des princes, les repoussent et les poursuivent avec acharnement. Enfin ils rentrent dans leur ville où ils se tiennent en armes pendant plusieurs jours.

Cet acte, causé par une méprise et accompli dans une intention louable, puisque c'était pour conserver la ville au roi, fut alors regardé comme une révolte et attira aux Péronnais bien des disgrâces de la part du roi Jean. Il les priva de tous leurs priviléges ainsi que de la faculté de se choisir un mayeur et fit même renverser leur beffroi.

Jean II cependant, de retour en France, augmentait sans cesse les impôts et en établissait de nouveaux sous différents prétextes. En 1361, il alla prendre possession du riche héritage de la maison capétienne de Bourgogne, que la mort

de Philippe de Rouvres venait de mettre en ses mains. De là il descendit jusqu'à Avignon où il passa six mois dans les fêtes, projetant un mariage avec la fameuse reine Jeanne de Naples. Le pape, qui avait été deux fois rançonné par les *grandes compagnies* dans Avignon, séjour adopté par ses prédécesseurs depuis l'an 1308, lui proposa d'entraîner à une croisade toutes ces bandes guerrières. Mais l'évasion d'un de ses fils, le duc d'Anjou, laissé en otage à Londres, lui fit encore une fois quitter son royaume. Il repartit aussitôt pour l'Angleterre où il mourut le 8 avril 1364, à l'âge de quarante-quatre ans.

Un de ses derniers actes, plus fatal encore à la France que la bataille de Poitiers, fut la cession qu'il fit à son fils, Philippe le Hardi, du duché de Bourgogne. Philippe fonda dans ce grand fief la seconde maison de Bourgogne qui, au siècle suivant, faillit causer la ruine du royaume.

Le roi Jean avait créé, en 1351, le premier ordre de cour, celui de l'*Etoile*, qui servit de modèle à l'ordre de la *Toison d'or*, institué, en 1429, par le duc de Bourgogne.

---

## CHARLES V LE SAGE (1364).

---

A la mort du roi Jean, son fils aîné, Charles, premier prince qui prit le nom de Dauphin, succéda à son père. Le jeune monarque n'était pas étranger à l'art de gouverner, puisqu'il avait déjà deux fois exercé la régence et qu'il avait sauvé l'autorité royale des factions qui voulaient l'engloutir. Pendant son règne, illustré par Bertrand

Du Guesclin, la ville de Péronne eût encore de nouveaux priviléges à enregistrer.

D'abord ses anciens lui furent rendus ainsi que le droit de se choisir un mayeur et de reconstruire son beffroi, par lettres patentes du 27 février 1368. Le roi envoya encore à Péronne, l'année suivante, une nouvelle charte, datée du 11 décembre 1369, dans laquelle il accordait à la ville l'établissement d'un octroi et donnait aux habitants, pour les récompenser de leur fidélité et les indemniser des sacrifices qu'ils s'étaient imposés dans les dernières guerres, « le sixième denier de tout ce qui sera levé et reçu en ladite ville et banlieue d'icelle. » Cette charte fut enregistrée en la Chambre des Comptes le 16 décembre de la même année.

Jean d'Artois, comte d'Eu, dont nous avons précédemment parlé, s'était démis de sa seigneurie du château de Péronne en faveur de son fils, appelé Jean, sieur de Péronne. Celui-ci étant mort en 1363, le comte d'Eu, qui vécut jusque vers l'an 1385, était rentré en possession de ladite seigneurie; mais le roi Charles V la lui retira quelque temps après et la garda pour lui. La ville de Péronne fut donc encore réunie totalement à la monarchie jusqu'en 1418, époque à laquelle Jean-sans-Peur, duc de Bourgogne, en transporta le domaine à Philippe le Bon, son fils, qui épousa, six ans après, Michelle, fille de Charles VI.

Cependant les hostilités avec les Anglais n'avaient pas tardé à se rallumer. Ceux-ci, par des impôts sans cesse renouvelés, avaient exaspéré leurs sujets d'Aquitaine désireux depuis longtemps de se donner à Charles V. Quand le roi vit cette occasion opportune, il cita le prince Noir devant la Cour des pairs et, sur son refus de comparaître

autrement qu'avec une escorte de 60,000 hommes, il lui fit déclarer la guerre en 1369.

Cette fois, profitant des leçons de l'expérience, Charles interdit les batailles rangées, se bornant à ruiner les campagnes, à fortifier les villes et à harceler sans relâche l'ennemi qu'il détruisait partiellement. C'est ainsi qu'une armée anglaise, débarquée à Calais, s'avança jusque sous les murs de Paris et se fondit avant d'arriver à Bordeaux.

Les Anglais vinrent aussi, cette même année 1369, se présenter devant Péronne pour en faire le siége. Mais ils furent vigoureusement repoussés, abandonnant sur le terrain un grand nombre des leurs, tués ou blessés. L'année suivante, sous la conduite de Robert Knolles, un des partisans anglais les plus redoutés, ils ravagèrent encore tout le Vermandois, mais n'osèrent plus, cette fois, attaquer la ville. Robert Knolles vit peu de temps après son armée dispersée en partie par le manque de vivres et écrasée complètement à Pont-Valain sous les coups de Du Guesclin, récemment nommé connétable.

En 1372, le bon connétable s'empara de la ville de Poitiers, dont les habitants, français de cœur, l'avaient fait entrer dans leurs murs avec 300 lances. Charles V accorda aussitôt des titres de noblesse aux mayeur et échevins et à tous ceux qui, à l'avenir, exerceraient ces fonctions dans la ville de Poitiers.

En même temps, notre flotte, renouvelée par la sage prévoyance du roi et renforcée de navires castillans, gagnait la victoire navale de La Rochelle qui facilita à Du Guesclin la prise de la citadelle et de la ville.

Ces succès et d'autres encore nous permirent de reconquérir sur les Anglais la plus grande partie des provinces qu'ils avaient sur le continent. La médiation du pape

Grégoire XI amena, en 1375, la trêve de Bruges. Le prince Noir rentra en Angleterre et y mourut bientôt après, précédant de quelques mois dans la tombe son père Edourd III. A l'avènement de Richard II, fils du prince Noir, les Anglais ne conservaient sur le continent que Bayonne, Bordeaux, Brest et Calais. La France était donc une première fois recouvrée.

En 1373, le roi avait « donné et octroïé aux habitants de Péronne soixante sols parisis sur chacun tonneau de vin vendu en détail en ladite ville et une maille sur le lot de gondelle, l'espace de trois ans, pour estre emploié à parfaire la closture de ladite ville, par charte de la mesme année et qu'il avoit commencé à octroïé en l'an 1370. » On appelait alors *gondelle* la petite bière et *cervoise* la bière double.

Jean de Monceaux de Montigny, écuyer, premier échanson du roi, était alors châtelain ou gouverneur du château de Péronne. Il eut pour successeur Colart de Langues, écuyer, qui fut nommé par lettres patentes du 20 mars 1375. Nous trouvons encore Jean de Douville, chevalier, en 1376; Martelet du Mesnil « escuyer du corps du Roy, châtelain de son hostel de Péronne, » en 1378; Jean VII, sire de Sailly, qui « fait foi et hommage, le 29 juin 1379, pour la seigneurie de Sailly, mouvante du roy à cause du chastel de Péronne »; enfin Jean Buridan, écuyer, qui était garde du scel du bailliage de Vermandois en 1380.

Les mesures de Charles V dictées par la plus sévère économie, ses ordonnances relatives aux apanages et à la majorité des rois de France, qu'il fixa à treize ans révolus, et son goût pour les lettres l'ont rendu aussi remarquable que ses conquêtes.

Il protégea les bourgeois et en anoblit un grand nombre ([1]).

Par une ordonnance de 1372, il avait attribué exclusivement à la couronne le droit de faire des chartes de communes ou de bourgeoisie et d'anoblir.

Ce prince, qui avait réparé les échecs de ses prédécesseurs, perdit malheureusement une province par sa faute. En 1369, pour faciliter le mariage du duc de Bourgogne, son frère, avec l'héritière du comte de Flandre, il lui avait abandonné la Flandre française. Il avait bien exigé une contre lettre, par laquelle le duc s'engageait à restituer cette donation après la mort de son beau-père; mais le comte de Flandre survécut au roi, et Philippe le Hardi obtint facilement de Charles VI la remise de la promesse : Lille fut perdue pour la France pendant trois siècles, jusqu'à Louis XIV.

Charles V mourut en 1380, quelques mois après Du Guesclin, âgé seulement de quarante-trois ans. La double élection d'Urbain VI et de Clément VII, en 1378, avait commencé, deux ans avant, le *schisme d'Occident* qui, durant soixante-dix-huit ans, partagea la chrétienté et prépara la Réforme.

---

## Charles VI (1380).

---

Charles VI n'avait que douze ans quand son père

([1]) En 1370, lors de la dernière rupture avec l'Angleterre, Charles V avait publié une ordonnance qui autorisait les bourgeois de Paris à

mourut et sa jeunesse laissa pendant quelques années le pouvoir à ses oncles les ducs d'Anjou, de Bourgogne et de Berry qui en abusèrent d'une façon telle que Paris et plusieurs provinces se révoltèrent.

Les Flamands, qui se plaignaient de ce que leur comte avait violé leurs franchises municipales, s'étaient encore soulevés à la fin du règne précédent : Charles VI, quand il eut atteint sa majorité ([1]), résolut de marcher contre eux et arriva à Péronne au commencement du mois de novembre 1382 avec son jeune frère Louis, comte de Valois, et une armée nombreuse. C'est là que vinrent le rejoindre le comte de Flandre, ainsi que les trois commissaires qu'il avait envoyés à Tournai pour empêcher les habitants de cette ville de s'unir aux Gantois, principaux promoteurs de la révolte.

Le roi partit quelques jours après de Péronne et entra en campagne. A son approche toutes les villes de Flandre firent leur soumission et les Gantois n'eurent plus que la ressource de livrer une formidable bataille. Ils s'étaient liés les uns aux autres, pour être sûrs de ne pas reculer, et se ruèrent en un seul bataillon sur les troupes royales. Ils furent écrasés à la journée de Rosbecque, le 27 novembre 1382 ; 26,000 morts restèrent sur la place et, parmi eux, leur chef, Arteweld, fils du fameux brasseur de ce nom.

Charles VI revint à Péronne, où il retrouva son frère, qui y était resté pendant l'expédition. Ce fut pendant le

porter les éperons d'or et les ornements des ordres de chevalerie auxquels ils purent se faire affilier. Une autre de 1377 assurait la noblesse aux prévôts et échevins de la capitale.

([1]) Nous avons vu précédemment que Charles V avait fixé la majorité des rois de France à treize ans révolus.

séjour qu'il fit alors dans la ville que le jeune roi accorda aux Péronnais le droit de se choisir un capitaine expérimenté pour veiller à la défense de la place. Ceux-ci élurent Floridas de Bazincourt, écuyer, seigneur de Hardecourt, qui fut confirmé dans son titre par lettres patentes du 27 juillet 1383. Il le fut jusqu'environ 1400, époque à laquelle il fut remplacé par son fils Willaume. Ce Floridas de Bazincourt ouvre la liste des *capitaines de la ville*, dont la charge fut réunie à celle de gouverneur par Jacques d'Humières, en 1560.

Ces capitaines furent toujours « esleus successivement de gentilhommes domiciliaires et actuellement restants audit Péronne, aux gages de quarante-huit livres par an. »

A cette époque les habitants ne montaient la garde aux portes de la ville qu'en temps de guerre : en temps de paix, on payait un homme pour remplir l'office de portier consigne, comme nous l'apprend un acte de résolution du conseil de ville du 16 août 1383, qui porte « qu'il fust dict et conseillé qu'on eust des portiers pour warder les portes et qu'on les païât. »

En 1384, le comte de Flandre mourut, et le duc de Bourgogne, son gendre, hérita de ses vastes domaines. Désormais, la maison de Bourgogne oubliera peu à peu et le sang d'où elle est sortie, et la France qui avait commencé sa grandeur.

L'année suivante, on fit d'immenses préparatifs pour une descente en Angleterre. On réunit assez de vaisseaux, dit Froissart, pour faire un pont de Calais à Douvres. On fit aussi toute une ville de bois, qui se démontait pièce à pièce, afin d'emporter avec soi un camp retranché. Le roi, en se rendant à Boulogne, où l'on faisait ces grands travaux, vint à Péronne au mois d'août 1385. Quant à

l'expédition projetée, elle n'eut pas lieu; on laissa passer le moment favorable pour la traversée et il fallut renoncer au projet.

En 1388, Charles VI, sur l'avis de Pierre de Montaigne, cardinal de Laon, remercia ses oncles et prit en main les rênes du gouvernement. Les anciens conseillers de Charles V, les *Marmousets* ou *petites gens*, comme les appelaient dédaigneusement les grands seigneurs, reprirent alors, comme ministres d'Etat, la direction des affaires. La nouvelle administration plus sage, plus économe, rendit l'ordre au dedans et la paix au dehors; malheureusement, le jeune roi épousa Isabeau de Bavière, qui perdit la France.

En 1392, Pierre de Craon, ayant voulu assassiner Olivier de Clisson, chef du ministère, fut obligé de fuir et chercha un refuge auprès du duc de Bretagne; celui-ci, sommé par le roi de livrer l'assassin, prétendit qu'il ne savait rien et fit cacher Craon. Charles VI rassembla aussitôt une armée, jurant qu'il ne prendrait de repos avant d'avoir puni toutes ces rébellions, et marcha contre le duc de Bretagne. C'était au milieu de l'été, pendant les lourdes chaleurs d'août; comme il traversait la forêt du Mans, un homme d'une figure hideuse parut devant lui et se jeta à la bride de son cheval, en criant : *Arrête, noble roi, ne chevauche pas plus avant, tu es trahi !* Cette apparition frappa le roi et, un peu plus loin, le page qui portait la lance royale, s'étant endormi sur son cheval, la laissa tomber et frappa son casque qui retentit. A ce bruit d'armes, le roi tressaille, tire son épée et se précipite sur son escorte en criant : *sus, sus aux traîtres!* La rencontre qu'il avait faite, ce bruit d'armes au milieu du silence de la marche et les rayons du soleil, qui dardaient sur la tête de Charles,

avaient occasionné une révolution subite dans les esprits de ce prince qui devint furieux. Sa folie dura jusqu'à sa mort et il ne recouvra la raison qu'à de rares intervalles.

En 1394, le 24 janvier, le fameux duc de Berry, « Jehan de France, oncle du Roy, » vint à Péronne. Le mayeur et plusieurs habitants de la ville allèrent à cheval à sa rencontre et on lui fit présent d'une *kenne* (1) de vin.

Charles VI, pendant les rares moments où il recouvrait sa raison, accorda encore divers privilèges à la ville de Péronne. En 1398, à la demande des habitants, il lui accorda l'établissement d'un grenier à sel, appelé alors *la chambre à sel*, et qui se composait d'un contrôleur et d'un grenetier. En 1408, par lettres patentes du 13 octobre, il retira à la ville la vente exclusive du sel et en laissa la liberté aux marchands qui la conservèrent jusqu'en 1460, où le monopole fut encore rétabli au profit de la ville. Ce privilège était fort envié, car la *gabelle* ou l'impôt sur le sel, vendu au profit et au prix désigné par le roi, était alors regardé comme le plus déplorable et le plus inique, puisqu'il frappait le pauvre comme le riche.

La même année 1398, du 19 au 21 juin, les trois cloches du beffroi furent fondues à Péronne par Guillaume de Croisilles et son fils, entre autres la *Ban-cloque*, avec les débris de l'ancienne cloche du premier beffroi. Mais celle-ci s'étant fêlée dans la nuit du 11 juin, on la refondit le 1er juillet suivant. Ces trois cloches pesaient ensemble 6,594 livres.

En 1400, au mois de juillet, Guillaume Barbari ou Barbaise, écuyer, conseiller du roi, fut nommé gouverneur du château.

(1) Ancienne mesure du pays.

En 1402, on fit des travaux considérables pour la défense de la porte Asson. Cette porte « qui se trouvoit avant d'arriver au château, étoit dans « le Bastille même, » destinée à protéger l'ancienne résidence royale. » Elle était surmontée d'une maisonnette, qui avait été achevée l'année précédente, laquelle servait de demeure au chef de l'artillerie de la ville. Celui-ci était investi de ces importantes fonctions par le mayeur, « pour visiter et warder le fait de l'artillerie, faire getter les canons et aultre artillerie » : ses gages étaient de « LX sols par an avec le robe de le ville » ; de plus, il jouissait de l'exemption de tailles et du logement des gens de guerre.

L'année suivante, au mois d'octobre 1403, on envoya, d'après leur demande, à MM. de Saint-Pol quinze arbalétriers de la ville pour rester un mois avec eux et défendre le Crotoy attaqué par une armée anglaise.

En 1406, le 24 octobre, on envoya encore au duc de Bourgogne, « capitaine de Picardie », qui était à Saint-Omer, dix arbalétriers et deux varlets.

Cependant le royaume était en proie à l'anarchie la plus complète : les princes, qui se disputaient la régence, avaient chassé les ministres du roi ; sa femme, Isabeau de Bavière, se livrait à ses plaisirs et à ses débauches. Paris devint un foyer d'émeutes où s'alluma bientôt la guerre civile.

En 1407, Jean sans Peur, fils du duc de Bourgogne, Philippe le Hardi, assassina le duc d'Orléans. Prenant alors en main la cause du pays, il s'opposa aux tailles nouvelles, fit restituer aux Parisiens leur vieille constitution libre, le droit d'élire leur prévôt et de s'organiser en milices bourgeoises sous des chefs électifs, même celui de posséder des fiefs nobles avec les priviléges qui y étaient

attachés, cherchant tous les moyens d'augmenter sa popularité auprès des bourgeois. Mais si le peuple n'avait pas regretté la mort du duc d'Orléans, dont l'administration avait été aussi déplorable que les mœurs, la féodalité ne pardonnait pas à Jean ses alliances ni le meurtre d'un prince du sang. Une partie considérable de la noblesse se tourna contre lui; les vengeurs du duc d'Orléans se rangèrent sous la bannière du beau-père d'un de ses fils, le comte d'Armagnac, qui donna son nom au parti. De 1410 à 1412, les deux factions s'attaquèrent deux fois et deux fois traitèrent (paix de Bicêtre et de Bourges) : il n'y eut pas de grandes batailles, mais les campagnes furent partout pillées et dévastées.

La Picardie fut pendant longtemps le théâtre de leurs excès. Dès le commencement des hostilités, en 1410, la ville de Péronne, qui était pour le duc de Bourgogne, fut menacée d'un siége par la faction des Armagnacs et les habitants se préparèrent à la défense de leurs murs. On leur offrit une garnison, mais les magistrats de la ville la refusèrent, disant que « ils se contenteroient de leurs propres forces et du courage des habitants. » Joachim de Ronsy était alors « capitaine de garde au chastel de Péronne. » C'était le nom qu'on donnait aussi au gouverneur du château. M. de Ronsy l'était depuis 1407 ; il quitta sa charge cette année-là.

En 1411, au mois d'octobre, le duc de Bourgogne fit une demande d'argent aux Péronnais et on lui prêta la somme importante de 618 écus. Willaume de Bazincourt, fils et successeur de Floridas, s'était porté le premier sur la liste pour la somme de 50 écus. Au mois de février de l'année d'après, il résigna son office de capitaine de la ville entre les mains du seigneur de Longueval.

Le 18 juin 1412, un commissaire étant encore venu demander de l'argent à la ville, cette fois de la part du roi, pour payer ses troupes, on fut obligé de s'adresser à l'église de Saint-Sauveur qui prêta la somme demandée. Le trésor de la commune avait été, en effet, épuisé par les emprunts faits depuis quelques années et par les dépenses nécessaires à l'entretien des fortifications de la ville et des milices, mises sur le pied de guerre.

Après la paix de Bourges, les discussions intestines s'apaisèrent momentanément. On publia à Péronne, au mois de juillet 1412, au milieu d'une nombreuse assemblée, « la paix jurée et promise entre nos seigneurs du sang de France; et tous prêtèrent serment de la tenir ferme et estable à tousjours de point en point. » Le 25 août de la même année, le duc de Bourgogne vint visiter Péronne et remercia ses habitants des secours qu'ils lui avaient envoyés. Le mayeur et les échevins allèrent le saluer en son hôtel et lui recommandèrent la ville.

La paix des princes ne dura pas et la guerre civile se ralluma bientôt dans la capitale. Le dauphin ayant réclamé l'assistance du duc de Bourgogne, celui-ci reparut aussitôt aux alentours de Péronne, s'avançant à grandes journées vers Paris. Cette fois les Péronnais lui refusèrent leur appui, car le roi avait expressément défendu de lui venir en aide. Malgré cette défense, plusieurs villes avaient ouvert leurs portes au duc; mais les Péronnais, tout en se faisant excuser par leur capitaine, M. de Longueval, lui fermèrent les leurs. Jean sans Peur, qui comptait passer la Somme à Péronne, fut donc obligé de retourner sur ses pas jusqu'à Eclusiers, où il traversa la rivière, se dirigeant sur la ville de Roye.

L'expédition du duc échoua et il reprit presqu'aussitôt

la route de Flandre. Charles VI marcha alors contre lui à la tête d'une armée formidable. Après avoir repris sur les Bourguignons les villes de Compiègne, Soissons et Laon, il s'avança jusqu'à Saint-Quentin. C'est de là qu'il s'en vint, le 26 juin 1414, à Péronne où il séjourna. Il célébra en grande pompe, dans l'église de Saint-Fursy, la fête de saint Pierre et de saint Paul. La ville, dont les ressources étaient fort bornées, offrit au roi « 6 muids de bled, 6 muids d'avoine et 2 kennes de vin »; elle fit aussi présent au duc de Guyenne, grâce à la somme d'argent que lui prêta l'église Saint-Jean, d'une magnifique coupe de vermeil pesant cinq marcs. Pendant son séjour, Madame de Hainaut et son frère, le duc de Brabant, vinrent trouver le roi à Péronne pour tenter une réconciliation entre le duc de Bourgogne et lui; mais leur démarche n'eut aucun succès, et ils s'en retournèrent sans avoir rien pu obtenir.

Le 9 juillet, Charles VI quitta la ville et alla faire un pèlerinage à Notre-Dame de Curlu. Ce pèlerinage, autrefois fort célèbre, avait lieu à une petite chapelle dédiée à la Vierge et placée sur la colline qui domine le village vers le nord, à peu de distance de l'endroit où l'on établit dans la suite un télégraphe près de la route d'Albert. Le village de Curlu, situé sur les bords de la Somme, entre Péronne et Albert, était au moyen-âge beaucoup plus considérable qu'aujourd'hui : il portait le titre de bourg et avait une commune, un mayeur et des échevins. Il relevait de l'abbaye d'Arrouaise, qui possédait à Fargny, au bout du village, une maison conventuelle et un oratoire. Une charte de Renault, évêque de Noyon, datée de 1090, fait mention pour la première fois de Curlu comme relevant du château de Péronne; mais, en 1151, cette terre, qui

appartenait alors à Mathieu de Ham, avait été donnée, ainsi que le domaine de Fargny, à Fulbert, abbé du monastère d'Arrouaise. L'église de Curlu paraît avoir été bâtie environ en 1188, à peu près en même temps que la chapelle de Fargny. Les moines d'Arrouaise la dédièrent à saint Nicolas, vocable de leur ordre. Le monastère de Fargny, qui perdit peu à peu de son importance par le temps et les invasions ennemies, n'était plus à la fin qu'un simple prieuré régi par un seul chanoine, chargé d'administrer la cure et de veiller aux intérêts de sa communauté. De cet établissement il ne reste aujourd'hui qu'un moulin et une vaste ferme qui appartiennent à un membre d'une des anciennes familles de Péronne, M. le Tellier de Champieng de Curlu.

Charles VI se rendit de Curlu à Miraumont et de là à Bapaume, qui appartenait au duc de Bourgogne, et dont le duc de Bourbon faisait le siége. Après avoir assisté à la prise de la ville, il se dirigea sur Arras qu'il assiégea aussi. Mais un traité conclu avec Jean sans Peur mit fin à l'expédition et il retourna à Paris en passant de nouveau par Péronne. Pendant le siége d'Arras, il y était encore venu au commencement de septembre, le dimanche après la fête de la décollation de saint Jean-Baptiste (qu'on célèbre le 29 août); pendant son séjour il avait dégrevé la ville d'un tiers de la taxe. C'est, paraît-il, à ce siége qu'on se servit pour la première fois d'arquebuses appelées alors *canons à mains*.

Le roi, rentré dans sa capitale, n'y vécut pas longtemps en paix. Aux désastres qu'occasionnaient toutes ces guerres civiles vint encore s'ajouter la guerre étrangère qui mit le comble aux maux de la France. Henri V, roi d'Angleterre, était jeune, vaillant et dévoré d'ambition; la conquête de

notre malheureux pays, qui s'épuisait lui-même, lui parut alors facile. Il passa la mer à la tête de son armée, et la victoire d'Azincourt remportée par lui, en 1415, fut son brillant début. 10,000 français, dont 7 princes, le connétable d'Albret et 150 seigneurs, baronnets, y périrent victimes d'une imprudente valeur : 1,500 prisonniers tombèrent entre les mains des vainqueurs.

On eut pu cependant épargner au pays cette immense défaite. Henri V, pour éviter la rencontre de l'armée française qui, cette fois, était supérieure à la sienne, avait passé la Somme à Hangest, à trois lieues au-dessus d'Amiens, de là à Voyennes et Béthancourt-sur-Somme et enfin était arrivé jusqu'à Azincourt, village près de Saint-Pol en Artois. Charles VI, qui n'avait pas cherché à l'arrêter dans sa marche, s'était porté avec son armée au-delà de la Somme et lui coupait le chemin. Le roi d'Angleterre, voyant ses troupes déjà bien inférieures en nombre fatiguées d'une aussi longue traite, envoya des députés au roi Charles. Il offrait de réparer tous les dommages qu'il avait causés depuis sa descente en France : mais Charles, poussé par ses barons, qui ne rêvaient que guerres et combats, refusa ses offres; on sait les suites fâcheuses de la bataille qu'il lui livra.

Henri V, qui laissait aussi 1,600 hommes sur le champ de bataille, alla s'embarquer à Calais avec sa riche capture; Son armée, réduite à 10,000 hommes, ne pouvait songer à aucune autre entreprise. Malgré le désastre d'Azincourt, il restait encore des vengeurs à la France et jamais le prince anglais ne fut entré dans Paris si la reine Isabeau, foulant aux pieds tous les sentiments d'épouse et de mère, n'eut conclu, deux ans après cette époque, le traité de Troyes, l'opprobre de nos annales.

Quant à la ville de Péronne, qui, depuis près de trois cents ans, ne reconnaissait plus d'autres seigneurs que ses rois, elle ne fut pas cette fois épargnée et tomba bientôt après au pouvoir des ducs de Bourgogne.

En 1417, la ville, toujours fidèle au roi, quoique la plupart des villes de Picardie se fussent déclarées pour le duc de Bourgogne, ferma ses portes encore une fois à ce dernier et fut même par lui menacée d'un siége. On répara les fortifications, on fortifia la porte Saint-Sauveur et l'on se prépara à une défense énergique. On écrivit aussi au comte d'Armagnac, le nouveau connétable, et à la ville de Paris pour obtenir un renfort d'artillerie. C'est lors de ces préparatifs de siége que les chanoines du chapître refusèrent au chevalier Thomas de Lersis, qui avait été élu capitaine de la ville au mois de janvier 1415, de payer une certaine somme pour la réparation des fortifications; une ordonnance du roi vint les forcer à payer 50 livres parisis, ainsi qu'à concourir à la garde des murailles.

Les craintes que la ville avait de tomber au pouvoir du duc Jean ne furent pas alors justifiées; mais elles ne tardèrent pas à l'être.

L'année suivante, Jean sans Peur, qui était entré dans Paris sur les cadavres des Armagnacs massacrés par la populace, gouvernait en quelque sorte le royaume : abusant de son autorité et de son crédit auprès du malheureux roi, incapable de s'arracher à sa tyrannique oppression, il investit son fils Philippe, surnommé le Bon, comte de Charolais, de la seigneurie de Péronne, au mois de juin 1418.

Ce ne fut que sur l'exhibition des lettres de concession faites par le roi et après de mûres délibérations que les Péronnais, qui avaient même demandé au sire de Saveuse,

lieutenant du duc de Bourgogne, un délai de quinze jours pour consulter, se décidèrent à ouvrir leurs portes au jeune duc. Philippe le Bon fit son entrée à Péronne avec l'évêque de Tournay le 26 août 1418. Il descendit de cheval à la porte de la ville et le clergé, étant venu à sa rencontre avec les autorités, le conduisit à l'église Saint-Fursy où fut chanté un *Te Deum* au grand autel. Là, il fit serment de fidélité au roi, selon la teneur de ses lettres de concession, et il promit « de tenir la ville en ses libertés et franchises. » Au dîner, on lui présenta une coupe de vermeil de quatre marcs d'or. Le 22 du même mois, on avait aussi délibéré que si sa femme, Michelle de France, fille de Charles VI, était venue avec lui, on lui eut fait le même présent.

Une fois soumise à sa domination, la ville fut obligée de s'associer à la politique du duc de Bourgogne. D'après les manuscrits Dehaussy, le duc fit démolir dans le courant de cette année 1418 la grosse tour et le pont-levis du château qui servait, par derrière, de sortie dans les champs. Il craignait, paraît-il, que Thomas de Lersis, le capitaine de la ville, qui s'était, avec ses gens, réfugié dans le château, ne tentât quelque entreprise contre lui et il les fit tous prisonniers. M. l'abbé Gosselin dit, au contraire, que cette mesure fut prise par les Péronnais eux-mêmes, avant que le duc ne fut entré en possession du château, peu rassurés qu'ils étaient sur la fidélité de leur nouveau seigneur envers le roi; et que, n'ayant plus le moyen de défendre un passage dont ils n'auraient plus l'accès, ils avaient préféré le supprimer. Ils obtinrent, dans tous les cas, des lettres de dédommagement du duc qui leur envoya 800 livres quelques années plus tard, en 1424.

Le 7 du mois de septembre, Philippe le Bon nomma comme capitaine de la ville un de ses lieutenants, Baudot, chevalier, seigneur de Noyelles.

Les Anglais, cependant, avaient reparu en France et le bruit de la prise de Rouen mit de nouveau l'alarme dans la ville. Dans la crainte d'un siége, les habitants s'approvisionnèrent et réparèrent leurs murailles. On refit alors le pont derrière le château. Les Anglais s'étant emparés de Roye, les Péronnais envoyèrent aussitôt douze archers et dix arbalétriers avec des armes et des munitions pour aider à recouvrer la ville, qui fut effectivement reprise quelques jours après.

Le 3 janvier 1419, on reçut une lettre du duc de Bourgogne « qui remerchioit la ville de la bonne dili- » gence que la ville avoit faicte pour aider à recouvrer la » ville de Roye et que en continuant la ville voulust » envoier vivres et aultres choses nécessaires. » Abbeville demandait en même temps du secours contre l'ennemi, qui assiégeait aussi ses murs; mais, cette fois, on ne put se rendre à son invitation, car il fallut envoyer au plus vite les compagnies de la milice au village de Combles pour en chasser les Anglais.

Le 23 septembre suivant ([1]), on apprit l'assassinat de Jean sans Peur sur le pont de Montereau. Les Péronnais, qui se voyaient avec regret assujettis à la domination du duc, s'assemblèrent alors et jurèrent de ne reconnaître désormais d'autre autorité que celle du roi. Cette sédition n'eut probablement pas de suite ou fut vite réprimée, car la ville resta en la possession de Philippe.

([1]) C'est cette année-là, 1419, que fut pavée la rue Saint-Jean.

Ce dernier soupçonnait le dauphin d'avoir participé au meurtre de son père et méditait une vengeance, tout en continuant à faire la guerre aux Anglais avec les subsides qu'il demandait et imposait sans cesse à ses villes. Mais bientôt, dissimulant de moins en moins ses sentiments de rancune, il se jeta dans le parti du roi d'Angleterre qu'il avait si souvent combattu. Le 21 mai 1420, il fit signer le fatal traité de Troyes, arraché à la démence de Charles VI, et conclu entre lui, Henri V et la reine Isabeau, qui déshéritait son fils pour couronner sa fille et donner le trône de France au roi d'Angleterre. Ce prince vint en effet à Paris et le dauphin Charles dut se retirer à Poitiers et à Bourges; ce qui lui fit donner par dérision le nom de *roi de Bourges*.

La même année, Péronne fut détachée, ainsi que Montdidier et Roye, du gouvernement général de la Picardie, en faveur de Baudot de Noyelles. Ces trois villes furent réunies dès lors sous un même gouverneur ou grand bailli, qui avait le premier rang après celui de la province, ce qui dura jusqu'à la fin de la monarchie. Ce gouverneur résidait à Péronne et cette ville, malgré les réclamations réitérées de Montdidier, conserva toujours sa suprématie et son titre de *capitale du Santerre*.

En 1421, on fit à Péronne la porte de Sobotécluse, aujourd'hui porte de Paris, aux frais des habitants et des chanoines du chapître de Saint-Fursy, comme on le voit dans un acte du 16 septembre de cette année.

Quoique jeune encore, Henri V d'Angleterre mourut le 31 août de l'année suivante; sept semaines après, le 21 octobre, Charles VI le suivait au tombeau.

---

## CHARLES VII (1422).

A la nouvelle de la mort de Charles VI, le dauphin fut salué roi, au fond de sa province, sous le nom de Charles VII, tandis que Henri VI, encore tout enfant, était proclamé à Saint-Denis roi de France et d'Angleterre sous la tutelle de ses oncles, le duc de Bedford, qui devait administrer la France, et le duc de Glocester, l'Angleterre.

La guerre continuait toujours de plus belle; les Anglais alliés aux Bourguignons, ravageaient et désolaient tout le pays. Charles VII, subjugué par ses favoris, s'endormait hélas, dans la mollesse et les plaisirs, pendant que ses généraux se faisaient battre à Crevant-sur-Yonne et à Verneuil. Son mariage avec Marie d'Anjou, qui rattacha à sa cause la puissante maison de Lorraine; l'entrée dans son parti du comte de Foix, du duc de Bretagne et de son frère, le comte Arthur de Richemont, à qui on avait donné l'épée de connétable, pouvaient bien le servir; il ne sut pas en profiter. La rivalité des ducs de Bourgogne et de Glocester, à l'occasion du mariage de ce dernier avec Jacqueline de Hainaut, ne lui fut guère plus avantageuse.

Le duc de Bourgogne, déjà maître de la Flandre, trouvait, en effet, l'héritage de la comtesse de Hainaut, de Hollande, de Zélande et de Frise (mariée au duc de Brabant), trop à sa convenance pour le laisser arriver à un prince anglais. Le duc de Bedford qui voyait, au contraire, qu'il était de toute nécessité pour le parti anglais

de ménager ce duc de Bourgogne, — qui avait donné à l'Angleterre Paris et le traité de Troyes, — cherchait à concilier les deux adversaires et flattait ce dernier.

Aussi trouvons-nous que « le 15 mars 1423, le duc de Bedford, régent de France, nommé par Henri V, pour attirer le duc de Bourgogne eut une entrevue avec luy à Amiens où il lui demanda en mariage une de ses sœurs, et, au lieu d'exiger de dot, il offrit au duc de Bourgogne, en pardon, les villes de Péronne, Roye, Montdidier, Tournay et Saint-Amand; ce que le duc de Bourgogne accepta volontiers. » *(Chroniques sur Charles VII.)* Cette soi-disant cession de Péronne ne pouvait être toutefois qu'une simple confirmation donnée au duc dans son droit de propriété, puisqu'il avait la ville depuis 1418.

Quoi qu'il en soit, l'entrevue d'Amiens n'amena aucune réconciliation entre les ducs de Glocester et de Bourgogne et celui-ci, voulant déloger les Anglais de Guise, chargea Jean de Luxembourg d'en faire le siége. Mais il fallait de l'argent et des troupes, et Philippe imposait sans cesse de nouvelles tailles à ses villes. Du 5 avril 1423 au 8 août 1424, on compte un nombre considérable de résolutions prises à ce sujet. En même temps que pour Guise, il réclamait aussi pour Compiègne qu'il faisait assiéger par Jean de Villiers de l'Isle-Adam : mais les Péronnais trouvaient toujours une excuse « vu que les ennemis queminoient tous les jours à l'entour de leur ville. » Une expédition projetée par le duc en Hollande, le mariage de deux de ses frères, une entreprise qu'il fit contre le duc de Glocester, furent encore de nouvelles occasions de multiplier les demandes de subsides. La ville, souvent contrainte de payer ne s'associait pourtant alors qu'avec répugnance à la politique du duc qui était en guerre

ouverte avec son souverain. Les Péronnais s'affligeaient grandement de cet état de choses, mais ils étaient obligés de courber la tête et d'obéir.

En 1426, on posa à Péronne la croix qui se trouvait vis à vis le beffroi sur la place du Marché-aux-Herbes. Cette croix, appelée la *croix du chastel* ou du château, était, avant, placée auprès de l'église de Saint-Fursy, sur l'emplacement des maisons de la fontaine du Noir-Lion, comme nous l'apprend un acte du Conseil du 10 juin 1426, qui porte : « En che jour on fist accord que la croix du chastel qui est envers Saint-Fursy sera ostée et remise sur le marché entre le beffroy et la maison de Simon Bachelé. » C'était une croix en gré de six mètres de hauteur et dont le montant était d'une seule pièce.

Nous trouvons aussi, d'après une résolution du Conseil du 5 juin 1428, qu'on voulut alors (l'histoire ne dit pas qui) « détruire le siége royal, » mais que les villes de Péronne, Montdidier et Roye réclamèrent et obtinrent gain de cause.

Cette même année, Martin Lombard, qui combattait pour le roi Charles, prit sur les Bourguignons la ville de Ham, défendue par le comte de Ligny, ainsi que le château d'Happlaincourt, qui était commandé par messire Karados de Quennes, lequel, quelques années auparavant, était encore partisan du roi. Le duc de Bourgogne les racheta presqu'aussitôt pour 40,000 écus et la ville de Péronne fut obligée d'y contribuer pour la somme de « cinq cens solus d'or. »

En 1429, le duc vint à Péronne avec toute sa famille et la ville, toujours forcée de lui faire bon accueil, lui fit présent d'une kenne de vin, et à la duchesse d'une coupe en vermeil avec couvercle pesant quatre onces. Il vint

encore, l'année suivante, solenniser les fêtes de Pâques dans la ville avec sa femme et une partie de son armée.

Cependant, le duc de Bedford, résolu de pousser vigoureusement les opérations militaires, assiégeait la ville d'Orléans, depuis le mois d'octobre 1428, avec une armée considérable. Orléans soutint bravement les efforts de l'ennemi, mais elle allait infailliblement succomber après la journée de Rouvray ou *des Harengs*, lorsqu'apparut Jeanne d'Arc (1429). Jeanne chassa les Anglais d'Orléans et conduisit Charles VII de victoires en victoires jusqu'à Reims où il fut sacré roi, le 17 juillet 1429.

Mais bientôt après, Jeanne d'Arc, qui était restée à l'armée malgré elle, sa mission étant finie, disait-elle, fut blessée au siége de Paris, prise au siége de Compiègne en 1430 et brûlée à Rouen l'année suivante, le 30 mai 1431, par les Anglais, après un jugement inique contre lequel a protesté énergiquement la postérité. Cette mort excita davantage la colère du peuple contre l'Angleterre. Henri VI, pour ranimer son parti, quitta son royaume et vint se faire aussi sacrer roi de France dans l'église Notre-Dame de Paris, le 7 décembre 1431. La guerre continua encore pendant quatre années sans de grands événements. Charles VII, malgré le succès de ses armes, ne pouvait frapper un coup décisif, car ses ennemis étaient trop puissants et trop nombreux.

Henri de Sailly, écuyer, seigneur de Halles, était alors, en 1431, gouverneur du château de Péronne. L'année suivante, Baudot de Noyelles étant mort, son fils fut élu capitaine et nommé gouverneur de la ville.

En 1434, le château d'Happlaincourt, dont nous avons parlé précédemment, fut de nouveau repris sur les Bourguignons. La ville de Péronne, quoique appartenant encore

au duc de Bourgogne, y envoya, paraît-il, du monde pour aider à l'entreprise, entre autres des arbalétriers et beaucoup d'ouvriers.

En 1435, Philippe de Bourgogne se réconcilia avec son roi; et le traité d'Arras, qui était tout à son avantage, lui conserva les villes de Péronne, Montdidier et Roye, ainsi que toutes celles situées sur la Somme. Mais le vingtième article de ce traité portait que ces villes étaient rachetables par le roi ou ses successeurs pour la somme de 400,000 écus d'or. Ce même article disait également que le duc avait les trois premières villes « leurs châtellenies et prévostés pour les tenir du Roy et de la couronne, en pairie, sous le ressort et souveraineté du parlement de Paris. » D'après Moréri, ces villes avaient déjà le titre de *baronnerie-pairie*, depuis 1404, sous le roi Charles VI. Quoi qu'il en soit, telle est l'époque où Péronne, Montdidier et Roye furent détachées à jamais de la province de Vermandois ainsi que de sa coutume et de son bailliage, dont elles dépendaient, comme nous l'apprend un arrêt du parlement de Paris de 1278. Ces villes relevèrent alors directement du parlement, ce qui était un droit essentiel des anciennes pairies de la couronne. On établit aussitôt une coutume particulière et indépendante de celle du Vermandois ainsi qu'un bailliage spécial. C'est par de semblables concessions, que quantité d'autres pays furent autrefois séparés des provinces et bailliages dont ils faisaient partie à l'origine.

Le traité d'Arras vint donner une face nouvelle aux affaires. Les Anglais, privés de l'appui du duc de Bourgogne, l'un des princes les plus puissants de l'Europe, ne purent, malgré leurs efforts, conserver la ville de Paris qui, d'elle-même, se rendit au roi Charles VII l'année suivante. Le monarque victorieux, après une lutte opiniâtre de quatorze

ans, rentra dans sa capitale aux acclamations universelles du peuple.

En 1436, le duc de Bourgogne exempta les nobles de la ville de Péronne de se rendre à la convocation du ban et de l'arrière-ban comme ils y étaient tenus à raison de leurs fiefs. Quelques années plus tard, en 1445, il invita le mayeur et les échevins de la ville à se rendre à Bruxelles aux noces de son fils naturel, Antoine de Bourgogne, avec Jeanne de la Viéville.

Le 14 septembre de cette année 1436, Fursy de Soubitte, licencié ès-lois, fut nommé « garde du scel de la baillie de Vermandois à Péronne. » L'année suivante, il fut élu mayeur de la ville.

En 1438, le 3 janvier, Regnauld de Gennes, écuyer, fut nommé « lieutenant-général de M. le gouverneur et bailly de Péronne, Montdidier et Roye, pour le Roy et M. le duc de Bourgogne. » En 1439, le 11 mai, il fut remplacé par Gilles Hennon, licencié ès-lois, qui était mayeur.

Baudot, chevalier, seigneur de Noyelles, qui avait, comme nous l'avons vu, succédé à son père dans toutes ses charges, était alors gouverneur de Péronne, Montdidier et Roye et capitaine particulier de Péronne. Il y resta jusqu'en 1457 où il fut remplacé par Philippe de Crèvecœur, chevalier, seigneur d'Esquerdes et de Lannoy, qui fonda à Péronne, en 1482, le couvent des Clarisses.

Charles le Téméraire le fit chevalier de la Toison d'or en 1467, et ensuite gouverneur de Picardie et d'Artois. A la mort du duc Charles, délié de son serment de fidélité à la maison de Bourgogne par la princesse Marie, sa fille, Crèvecœur entra au service du roi Louis XI, qui lui conserva sa gouvernance générale de Picardie et d'Artois et le

nomma conseiller, chambellan du roi, chevalier de Saint-Michel et enfin maréchal de France en 1483.

Louis XI avait une grande estime pour Philippe de Crévecœur et, quand il fut emprisonné à Péronne, il fit demander au duc Charles qu'il voulut bien le lui donner comme gardien avec ses troupes. Dans les derniers avis qu'il donnait à son fils, Charles VIII, ce monarque si soupçonneux en fait de fidélité, lui recommanda ce chevalier d'une façon toute particulière. Philippe de Crévecœur mourut en 1494.

La trêve, que les Anglais battus avaient été heureux d'obtenir, permit au vainqueur de remédier aux maux de la France épuisée par les désastres de l'occupation étrangère. Au mois d'octobre 1439, Charles convoqua à Orléans les états-généraux de la langue d'oil et leur demanda de coopérer avec lui à la réorganisation de l'armée. Les états votèrent, à cet effet, 1,200,000 francs et le roi en fit une taille perpétuelle en continuant la levée sans un vote nouveau des états. Les troupes, jusqu'alors composées de gens de toutes sortes, étaient mal payées, mal disciplinées et vivaient de pillages et de vols; Charles mit sur pied une nouvelle milice régulière et toujours subsistante, dont il se réserva de nommer les officiers ou *capitaines*. Le capitaine choisissait ses soldats au nombre fixé par le roi et était responsable de leur conduite. Il devait tenir garnison dans une place frontière désignée, et défense lui était faite de s'en éloigner sans ordre. Les seigneurs, qui avaient des gens de guerre dans leurs châteaux, eurent le droit de les maintenir à leurs frais, mais ils furent responsables des excès qu'ils commettaient. La réforme des finances, que Jacques Cœur opéra, en 1443, en établissant un contrôle réciproque des officiers de

finances les uns sur les autres, favorisa cette innovation et permit à Charles VII de créer en France ce que les plus puissants de ses prédécesseurs n'avaient jamais pu avoir, une force militaire qui ne dépendît que du roi et ne le laissât plus à la merci de ses barons.

En 1445, l'armée fut formée de quinze compagnies de cent lances. Une lance comptait six personnes à gages; l'homme d'armes et son page, trois archers et un coutillier, tous à cheval. Ils furent mis en garnison dans les villes les plus grandes, au nombre de vingt ou trente lances. Par une autre ordonnance du 28 avril 1448, Charles VIII forma une infanterie permanente qu'on ne fut plus alors obligé d'emprunter aux Suisses et aux Génois. Chacune des paroisses du royaume fut obligée de fournir « un bon compagnon qui eut fait la guerre » et qui devait s'armer et s'entretenir à ses frais. Son équipement se composait d'une *brigandine* (légère armure de plaques de fer jointes ensemble), d'un *jaque* ou justaucorps, d'une *salade* (casque léger), d'une dague, d'un arc, d'une épée et d'une *trousse* ou arbalette garnie. Il devait de plus s'exercer tous les jours de fête et être prêt au premier appel. Sa solde était de quatre francs par mois en campagne : en temps ordinaire, il jouissait de l'exemption de toutes les tailles et subsides, excepté des aides et de la gabelle. Mais ce franc-archer, qui resta alors dans ses foyers, ne devint vraiment un soldat sérieux que lorsqu'il fut incorporé aux légions provinciales de François Ier.

En 1448, nous trouvons une délibération de l'échevinage de Péronne, datée du 30 décembre, pour la réception de « Jehan de Bourgogne, comte de Nevers et d'Estampes, nepveu du duc et de Madame d'Orléans, son épouse. » Philippe le Bon avait, en effet, donné comme cadeau de

noce et en usufruit seulement « à Jehan, comte de Nevers et d'Estampes, son nepveu, les terres et chatellenies de Péronne, Montdidier et Roye, pour en jouir sa vie durant, ou jusqu'à ce qu'elles seroient rachetées de lui pour 3,200 couronnes d'or, ou qu'il auroit d'autres seigneuries de pareille valeur que lesdites chatellenies. » Le comte de Nevers ou d'Estampes, comme on l'appelait indistinctement, sa femme et sa fille ne vinrent à Péronne qu'en 1452, et la ville leur fit présent de plusieurs bijoux dont la valeur s'élevait à « 78 livres 10 sols. »

En 1451, le 27 avril, on reçut à Péronne des lettres de « M. le comte d'Estampes, il estoit lors seigneur de Péronne, par lesquelles il écrivoit à la ville des nouvelles de la bonne journée et adventure arrivée à M. le duc de Bourgogne et à luy, tant au pont de Pierre comme au siége de la ville d'Oudenarde. »

En 1453, le 31 juillet, on reçut encore des lettres envoyées par M. de Rochefort, conseiller du comte, qui annonçaient la victoire du duc de Bourgogne sur les Gantois. « Lesquelles lettres ont esté ouvertes et lues en la présence du commun de la ville, dont chacun a eu grande joye, et on a cryé Noël. » C'était le cri ordinaire à toutes les réjouissances publiques de ce temps-là.

Le duc de Bourgogne et le comte d'Estampes vinrent ensemble à Péronne en 1457, la même année où Philippe de Crèvecœur fut nommé par eux gouverneur de la ville. Il remplit ces fonctions jusqu'en 1464.

Cependant Charles VII était parvenu à mettre un terme à la guerre de *Cent ans*. Les Anglais battus à Formigny, en 1450, et à Castillon, en 1453, avaient enfin évacué le territoire français où ils ne conservaient plus que la ville de Calais. Malheureusement des intrigues féodales, qui

éclataient encore à la cour, troublaient cette paix si désirée.

L'ennemi le plus dangereux du roi était l'héritier même du trône, le dauphin Louis, qui, à l'âge de dix-sept ans, lors de la *Praguerie*, en 1440, avait été le chef d'un grand complot aristocratique contre son père. Charles avait pardonné à son fils, mais sa conduite généreuse n'empêcha pas Louis de se révolter une seconde fois. Le jeune prince, égaré par de perfides conseils, s'enfuit de la cour, en 1456, épousa, malgré son père, Charlotte, fille du duc de Savoie, et se retira chez le duc de Bourgogne avec lequel Charles VII avait alors des explications assez vives, à cause de l'inexécution de plusieurs articles du traité d'Arras. Une rupture paraissait inévitable, lorsque le roi mourut le 22 juillet 1461, à l'âge de cinquante-huit ans, miné par les chagrins que lui causait son fils.

Charles VII, qui fut appelé le *Victorieux* pour avoir reconquis son royaume sur les Anglais, opéra le premier démembrement du Parlement de Paris, qu'il rendit sédentaire, en créant, en 1443, le Parlement de Toulouse, et ordonna la rédaction des coutumes des différentes communes du royaume. Il publia aussi la *pragmatique sanction de Bourges*, qui fixait l'indépendance de l'église gallicane sans la séparer de celle de Rome.

Le règne de Charles VII ferma pour la France le moyen-âge et ouvrit les temps modernes. La littérature et les arts prirent un nouvel essor, et Alain Chartier, jeune poëte normand, qui chanta les misères et les gloires de ce règne, fut alors surnommé *le Père de l'éloquence française*. La farce de *l'Avocat Patelin*, la première de nos comédies, parut environ vers l'an 1450.

De 1438 à 1440, Guttenberg avait fait à Strasbourg ses premiers essais d'imprimerie. La plus ancienne gravure

sur bois est également de cette époque, de 1423. En 1452, le florentin Finiguerra découvrit aussi la reproduction par l'impression de la gravure sur métal.

---

## Louis XI (1461).

---

A l'avènement de Louis XI, la féodalité, qui était encore toute puissante, espéra pouvoir s'affermir davantage par l'arrivée au trône de ce dauphin, ancien allié des grands et à ce moment même l'hôte et l'ami du duc de Bourgogne. Aussi les fêtes du sacre furent-elles magnifiques ; toute la noblesse du pays y prit part. Le roi ne refusa rien au duc de Bourgogne, qui lui fit de splendides présents et s'en retourna comblé d'honneurs et de bonnes paroles, mais ruiné.

Alors Louis XI se mit à l'œuvre, et commença ce règne qui s'ouvrait au milieu des circonstances les plus favorables à l'extérieur, puisque l'Angleterre était engagée dans la terrible guerre des *Deux Roses*, et qui, de quelque manière qu'on juge le roi personnellement, doit être compté parmi les plus importants de notre histoire.

La féodalité s'était crue sauvée : le roi lui déclara une guerre à mort, et ses premières ordonnances se tournèrent contre elle. L'interdiction de la chasse, excepté pour les princes, le renvoi des anciens ministres, remplacés par des *hommes de rien*, Tristan l'Ermite, la Balue, Olivier le Daim, etc., et les avantages faits aux bourgeois dans les voyages qui inaugurèrent le nouveau règne, mécontentèrent au dernier point les seigneurs qui voyaient le roi

« donner des titres de noblesse à des consuls de petites villes et à des maires de bourgades. » Quant à lui, il laissa dire, tout en cherchant à diviser ses adversaires, pour les accabler les uns après les autres, et augmenter son domaine.

Louis XI pendant l'année 1463 fixa sa résidence sur la frontière du nord, allant d'une ville à l'autre, et le 24 février, il arriva à Péronne où il séjourna quelque temps. Il faisait de fréquentes visites au vieux duc de Bourgogne, lui envoyant la reine, les princesses, gagnant ses favoris et le gagnant lui-même par toutes ses prévenances. Il s'agissait en effet d'une affaire importante, du rachat des villes de la Somme, engagées par le traité d'Arras. Le duc obsédé et toujours à court d'argent, à cause de ses magnificences et de sa libéralité, promit enfin d'accepter la rançon de ces villes. En promettant, il conservait encore une espérance, c'était de voir le roi ne pas trouver les 400,000 écus qu'il fallait. Louis XI, qui avait prêté l'année précédente 200,000 écus au roi d'Aragon, alors dans un grand embarras, et venait de recevoir en gage le Roussillon et la Cerdagne, s'était, il est vrai, fort obéré ; mais, s'il comptait bien garder ces provinces, il tenait plus encore à rentrer en possession des villes que son père avait abandonnées pour reconquérir l'alliance bourguignonne. En quelques jours le roi eut la somme, et le 12 septembre 1463, il envoyait au duc 200,000 écus, le 8 octobre encore 200,000 écus, et l'importante barrière de la Somme rentrait en son pouvoir.

L'usufruit du comte d'Etampes ou de Nevers, comme l'appellent plus communément nos auteurs picards, s'éteignit donc, et Péronne fut une fois encore, mais pour peu de temps, réunie à la couronne. Elle n'y resta en effet

annexée que deux années, jusqu'en 1465. Quoique le duc Philippe eut mis comme condition à sa cession qu'on laisserait ses gouverneurs dans les villes cédées, Louis XI donna l'année suivante (1464) le gouvernement de Péronne et la garde du château à ce même comte de Nevers, ennemi déclaré de son cousin Charles de Bourgogne. Le roi lui confia ce poste à cause même de cette haine et peut être aussi pour le dédommager des biens qu'il venait de lui enlever.

Jean de Sailly, conseiller et chambellan du comte, qui avait été nommé par lui gouverneur du château, le 10 juillet 1462, fut élu capitaine de la ville. Il remplit cette fonction jusqu'en 1466. Mais alors, le 22 mai, ayant prêté foi et hommage au nouveau duc de Bourgogne, pour sa terre de Sailly, il suivit son parti. Il ne rentra au service du roi qu'en 1477, à la mort du duc Charles.

A cette époque il n'y avait pas encore de *Capitaines de quartiers* comme il y en eût dans la suite dans chaque circonscription de la ville : c'étaient les maires des six mairies, qui avaient mission de visiter les habitants et de voir s'ils étaient suffisamment armés pour la défense de la place, ainsi qu'on le voit par acte du conseil du 6 avril 1464, qui porte que : « il a esté ordonné aux six maires des mairries qu'ils visiteront leurs gens comme ils sont fournis et si ils ont bastons deffensables. »

Cependant le comte de Charolais, Charles le Téméraire, le bouillant fils du duc de Bourgogne, ne pardonnait pas au roi la concession que celui-ci avait arrachée à la vieillesse de son père. La *Ligue du Bien Public* vint lui donner le motif de reprendre les armes, pour satisfaire sa vengeance et les antipathies héréditaires de sa maison contre la royauté. Le 12 mars 1465, Philippe le Bon étant

subitement tombé dans un état d'affaissement moral d'où il ne devait plus sortir pendant les deux années qu'il vécut encore, le comte de Charolais prit le jour même la direction des affaires. Il commença aussitôt les hostilités contre l'ancien allié de son père par quelques incursions dans la province de Picardie qu'il mit au pillage. Ses troupes ravageaient les campagnes, rançonnaient les habitants et ne leur laissaient que ce qu'elles ne pouvaient emporter avec elles. Colliette nous raconte que ceux de Péronne et de la banlieue qui avaient des troupeaux, furent obligés de demander au comte la permission de les mener paître à Susoy près de Noyon. Les villes de Nesle, Roye, Montdidier et Bray tombèrent successivement au pouvoir de Charolais, qui tenta aussi, mais en vain, de surprendre Péronne. Le célèbre maréchal de Gamaches, Joachim Rouhault, qui était accouru aussitôt, et le comte de Nevers, à la tête d'un corps de 4,000 hommes, couvrirent la place et en défendirent l'approche. Charolais ne pouvant venir à bout de son dessein, quitta le pays et se dirigea vers Noyon pour marcher sur Paris. Le maréchal de Gamaches quitta alors Péronne pour suivre le comte; de Nevers se rendit à Compiègne, et la ville resta sans garnison jusqu'au jour où de nouveaux évènements la firent encore tomber au pouvoir du duc de Bourgogne.

Cependant les seigneurs révoltés s'étaient tous donné rendez-vous sous les murs de Paris. Mais Louis XI, au lieu de les attendre, avait voulu les surprendre dans leur marche, et, ayant passé la Loire, il était parvenu à faire rentrer dans le devoir le comte d'Armagnac et d'autres seigneurs du Midi. La nouvelle de la marche du duc lui fit aussitôt reprendre le chemin de sa capitale. Charles le

Téméraire, en effet, avec une armée nombreuse, avait pénétré jusque sous les murs de Paris : arrêté par la courageuse résistance des Parisiens, commandés par le maréchal de Gamaches, il alla au-devant de l'armée royale, et la rencontre eut lieu le 16 juillet 1465, auprès de Montlhéry. Louis, forcé de combattre, enfonça l'aile gauche de l'ennemi et parvint à rentrer dans sa capitale, où il se vit bientôt assiégé par toutes les forces de la ligue.

Le roi, qui ne manquait pas de ressoures, trouva pourtant plus sûr, pour sortir de la position dans laquelle il se trouvait, de recourir à ses armes ordinaires, c'est-à-dire aux promesses et à l'artifice. S'embarquant un jour sur la Seine il alla terminer la guerre par une entrevue avec Charles le Téméraire. Les rebelles obtinrent par les traités de Conflans et de Saint-Maur (1465) tout ce qu'ils voulurent : le comte de Charolais, la Picardie; le comte de Saint-Pol, l'épée de connétable; Charles, frère du roi, la province de Normandie en échange du Berry. Louis ne se réservait que l'espoir de reprendre bientôt par ses intrigues tout ce qu'il cédait à la violence.

Par suite du traité de Conflans, conclu principalement avec le comte de Charolais, Boulogne, Guise et toutes les villes sur la Somme, devaient lui être remises et n'étaient rachetables qu'après sa mort pour le prix de 200,000 écus d'or. Le roi avait aussi promis au duc d'engager le comte de Nevers à se désister des droits qu'il prétendait avoir sur les villes qui lui avaient, comme nous l'avons vu, été données en usufruit par le vieux duc son oncle.

Nesle et Roye s'étaient rendues aussitôt, mais Péronne ne se hâtait pas d'ouvrir ses portes. Charolais se fiant peu à la bonne foi de Louis XI, dont il avait déjà été la dupe, et surtout aux bonnes dispositions des habitants à

son égard, résolut d'avoir recours à la ruse pour s'emparer de la ville.

Un affidé du comte, nommé Arkenbark, grâce à un sauf-conduit que lui avait donné le sire de Saveuse, venait souvent voir le comte de Nevers au château et en connaissait tous les détours. Le 3 octobre 1465, vers quatre heures du matin, cet Arkenbark, suivi de cinq à six cents hommes, s'empara du château à la faveur des ténèbres, et fit prisonnier le comte de Nevers et ses gens. Le tumulte qu'occasionna cette surprise fut entendu dans la ville. Les habitants s'assemblèrent aussitôt et se rendirent en armes au château. Là on leur apprit que la ville appartenait au duc de Bourgogne et on les somma de se rendre. Ils tinrent conseil et délibérèrent toute la journée, mais l'exemple des villes de Nesle et de Roye, et surtout l'existence d'un traité avec le roi, leur firent accepter, quoiqu'à contre cœur, la suzeraineté du duc. On se rappela alors les allées et venues d'Arkenbark auprès du comte de Nevers, et on soupçonna ce dernier de s'être laissé corrompre. L'accomodement qu'il obtint quelque temps après du comte de Charolais confirma les soupçons.

Cependant Louis XI avait déjà gagné plusieurs membres de la ligue et enlevé à son frère la Normandie, lorsque le vieux duc de Bourgogne, Philippe le Bon, vint à mourir. Il ne laissait d'autre fils que ce même Charles le Téméraire, qui succéda au titre et à tous les biens de son père. Le nouveau duc ne se vit pas plutôt en possession de son héritage qu'il déclara la guerre aux Liégeois, sous un prétexte frivole, mais au fond pour satisfaire son ambition démesurée. Fier de la victoire qu'il remporta sur eux à Saint-Tron, il voulut imposer la loi à son souverain, qu'il soupçonnait avec raison d'être du parti des Liégeois

contre lui et renoua ses intrigues avec les anciens ligueurs. Cela lui fut d'autant plus facile qu'aux états-généraux de Tours, convoqués le 6 avril 1468, pour s'assurer la possession de la province de Normandie, Louis XI avait fait annuler toutes les concessions qu'il avait faites à Conflans et avait rendu ses engagements illusoires. Les confédérés en profitèrent donc pour former la seconde ligue du Bien Public.

Pour la désarmer, Louis XI envahit la Bretagne et imposa le traité d'Ancenis au duc de ce pays. Tranquille de ce côté, il put alors se tourner vers le duc de Bourgogne. Mais une flotte et une armée anglaises étant réunies à Portsmouth, prêtes à passer sur le continent, le roi, qui se rappelait les grandes défaites du siècle précédent, et qui se voyait entouré de traîtres, préféra encore traiter, et, sur les conseils de La Balue, il se rendit à Péronne chez son ennemi contre lequel, au même moment, il faisait révolter les Liégeois. L'artificieux monarque qui connaissait en effet au duc plus de fougue que de prudence espérait l'amener à ses vues et obtenir, par une négociation, tous les résultats d'une victoire.

Dans ce but et sous le prétexte de conclure une trêve, il avait donc demandé une entrevue à Péronne où Charles le Téméraire, qui y était depuis le 22 août précédent, faillit lui faire éprouver le sort qu'avait subi, en 923, Charles le Simple de la part d'Herbert de Vermandois.

Charles ayant accepté l'entrevue, Louis fit son entrée à Péronne, le 9 octobre 1468, suivi seulement de plusieurs princes du sang, de quelques seigneurs et d'une seule compagnie de sa garde écossaise. « Vous pouvez venir, y demeurer et séjourner sûrement, portait le sauf-conduit que le duc lui avait envoyé, et vous en retourner sûrement

à votre bon plaisir, et toutes les fois qu'il vous plaira, sans qu'aucun empêchement soit donné à vous, pour quelque cas qui soit ou puisse advenir. » Mais en se mettant ainsi entre les mains du duc de Bourgogne, Louis XI avait oublié de rappeler les émissaires secrets qu'il avait envoyés aux Liégeois et qui étaient en train de soulever ce peuple remuant contre son vainqueur.

Deux jours se passèrent assez tranquillement à débattre leurs intérêts réciproques, quand, tout à coup, la nouvelle de la révolte des Liégeois arriva à Péronne. Charles le Téméraire, soit par la trahison du cardinal La Balue, soit par quelqu'autre cause, ayant appris la part que le roi avait prise à cet événement, entra dans une furieuse colère et fit fermer les portes du château que Louis, toujours en peine de sa sûreté personnelle, avait choisi pour sa résidence. Louis XI y fut retenu prisonnier pendant trois jours. De sa fenêtre il voyait la tour où était mort l'un de ses prédécesseurs et se demandait avec anxiété comment son ennemi allait profiter de sa victoire. Le duc, ne sachant pas trop lui-même à quel parti il devait s'arrêter, se rangea enfin à l'avis de ses favoris, qui s'étaient laissés gagner par les 15,000 écus que le roi leur avait donnés. Grâce aussi à l'heureuse intervention de Philippe de Commines, Charles, sacrifiant le plaisir de la vengeance au parti avantageux que lui offraient les circonstances, rendit la liberté à son roi, le 14 du même mois. La joie fut grande dans la ville quand on sut que tout se terminait ainsi à l'amiable. « Les cloches furent sonnées à toute volée, et François et Bourguignons se félicitoient et se témoignoient leur joye et leur amitié. »

Charles le Téméraire se contenta d'obliger le roi à signer, le même jour, un nouveau traité, *le traité de*

*Péronne,* enregistré en Parlement le 2 mars suivant, et dont il lui fit jurer l'observance sur « la vraye croix que saint Charlemagne portoit, qui s'appelle la croix de victoire » et qui « fut tirée des coffres du Roy. » Il le força aussi à l'accompagner jusqu'à Liége et à assister à la prise de la ville qui fut saccagée et réduite en cendres. Ce ne fut que le 13 octobre que le roi repassa précipitamment par Péronne, pour se rendre à Paris où l'attendaient les sarcasmes du peuple. Les Parisiens avaient en effet appris la leçon à leurs perroquets et autres oiseaux parleurs, qui répétaient sans cesse sur le passage du roi : *Péronne! Péronne!* raillant ce prince si fin de l'imprudence qu'il avait commise. Louis XI se vengea en leur enlevant tous les oiseaux et même les cerfs, chevreuils et daims qu'ils nourrissaient pour leur plaisir.

Cependant, de toutes les conditions que Louis XI avait subies à Péronne, aucune ne lui semblait plus dangereuse que l'abandon de la Champagne à son frère Charles. Aussi eut-il recours aux caresses pour lui faire accepter en échange la Guyenne qui l'éloignait du duc de Bourgogne. Ce fut sur ces entrefaites qu'il découvrit la trahison du cardinal La Balue, son principal ministre. Il le fit enfermer dans une cage de fer, supplice que La Balue avait, dit-on, inventé le premier, et dans laquelle il le retint onze ans. Le roi convoqua aussitôt une assemblée de notables à Tours (1470) pour exposer ses griefs contre le duc de Bourgogne et pour faire annuler le honteux traité de Péronne. Les notables déclarèrent le traité annulé ; Louis, en conséquence, fit au plus vite saisir les places qui étaient à sa portée, Saint-Quentin, Nesle, Bray, Roye, Montdidier, Amiens. Il avait mis sur pied 100,000 hommes et le duc était pris au dépourvu.

Charles le Téméraire, abandonné de tous ses alliés, semblait menacé d'une ruine prochaine, lorsque son beau-frère, Edouard IV, ayant terminé la guerre civile en Angleterre, lui promit de passer sur le continent. Il put alors former une troisième ligue, plus redoutable que les précédentes : il ne s'agissait rien moins que de détrôner Louis XI et de démembrer son royaume.

Le duc Charles de Guyenne, le frère même du roi, promettait son appui pour l'exécution de ces projets, quand tout à coup on apprit qu'il venait de mourir, après avoir mangé une pêche empoisonnée. Le roi s'empressa de faire occuper la Guyenne ; mais Charles le Téméraire l'accusant hautement de fratricide, annonça qu'il allait mettre son royaume à feu et à sang. Son plus grand grief, en réalité, était d'avoir encore une fois été joué par lui.

Charles passa aussitôt la Somme, rassembla ses troupes à Péronne et marcha en toute hâte sur la petite ville de Nesle qu'il prit, après plusieurs assauts, vaillamment repoussés par le gouverneur, nommé Petit-Picard. Il se vengea d'une façon atroce des pertes qu'il avait essuyées pendant l'action. Il déclara rompue une capitulation commencée, fit pendre le gouverneur ainsi qu'une partie de ses officiers, couper le poing ou crever un œil au reste, et donna l'ordre d'égorger tout le monde. Hommes, femmes et enfants s'étaient réfugiés dans la grande église, ils y furent tous massacrés. Le duc y entra à cheval, se signa et dit : *Saint Georges ! veci belle boucherie ; j'ai de bons bouchers !* Il y avait, en effet, un demi pied de sang.

Une pareille exécution donnait à réfléchir aux autres villes. Aussi, lorsque l'armée Bourguignonne arriva devant Beauvais, le 27 juin 1472, les bourgeois soutinrent hardiment

un assaut qui dura onze heures. Les femmes elles-mêmes prirent part à la défense, et l'une d'elles, Jeanne Hachette, arracha un étendard ennemi qu'un soldat avait déjà planté sur le rempart ([1]). Le roi, en reconnaissance, institua, après la délivrance de la ville, une procession annuelle dans laquelle les femmes avaient le pas sur les hommes.

Charles le Téméraire cependant, qui s'attendait à emporter la place par un coup de main, ne s'était point pourvu ni préparé pour un siége, qui dura près d'un mois. C'est pendant qu'une partie de ses troupes y étaient occupées, qu'il envoya à Péronne une lettre datée « de nostre camps, sous nostre signe, devant la ville de Bray, le 2 juillet l'an 1472, » et dans laquelle il ordonnait aux habitants de la ville et de la banlieue, ainsi qu'aux soldats qui y tenaient garnison, de démolir les forteresses et châteaux de Briost, Chaulnes et Soyécourt.

Le 9 juillet, Charles ordonna contre Beauvais un nouvel assaut, qui lui coûta encore 15,000 hommes. Découragé, il fit lever le siége le 22 suivant, et se jeta sur la Normandie; mais il s'épuisa lui-même en la ravageant et s'estima heureux d'obtenir une trêve qui lui permettait de former de nouveaux projets.

Le duc de Bourgogne, dont la puissance lui avait déjà valu le titre de *grand duc d'Occident*, entreprit encore de réunir aux Pays-Bas et à la Bourgogne toutes les contrées situées entre le Rhône et les Alpes, l'Escaut et le Rhin. C'était l'ancienne Lotharingie que ce prince ambitieux voulait ériger en royaume de *Gaule-Belgique*.

Il fit convoquer, à la fin de l'année 1472, les trois

([1]) Nous verrons, dans la suite, que le même fait s'est reproduit à Péronne, lors du siége de 1536.

ordres des gouvernement et prévôté de Péronne, Montdidier et Roye, pour aviser soi-disant aux affaires du pays, mais surtout aux siennes. L'assemblée eut lieu, comme de coutume, à Péronne dans l'hôtel de ville, le mercredi 10 février 1473. Le duc demandait qu'on lui fournit chaque année « 12,000 hommes de guerre, tant pour mettre sur ses frontières que pour luy accompagner, comme besoin sera » et de plus « l'ayde de cinq à six cens mil escus, le temps et terme de trois ans, chacun an par lesdits païs. »

Une nouvelle assemblée eut lieu le 1er juin de la même année entre les magistrats de la ville pour asseoir la taille que ces états venaient d'accorder au duc, pour le terme de six ans. La ville avait à payer, pour sa part, la somme de 80 livres chaque année et l'on fit immédiatement la répartition de l'impôt par quartier.

Ces impositions trop souvent répétées, que le duc Charles mettait sur ses villes et domaines, ne l'empêchèrent pourtant pas d'échouer dans ses grands projets. Louis XI, ayant décidé l'empereur d'Allemagne à lui refuser le titre de roi, Charles exaspéré forma contre son souverain une quatrième ligue féodale. Mais, cette fois, ceux qu'il voulait dépouiller se mirent contre lui : et Charles, s'étant obstiné pendant toute une année au siége inutile de la petite ville de Reuss près de Cologne, perdit son allié le roi d'Angleterre, qui, se lassant de l'attendre, avait fini par céder aux avances de Louis XI.

Charles le Téméraire, avant de partir pour l'Allemagne, avait en effet engagé Edouard IV à descendre en France, et lui avait promis son concours et celui du connétable de Saint-Pol. Edouard arriva donc à Calais avec une nombreuse armée croyant trouver le duc de Bourgogne avec toutes ses forces : il n'y vit que Charles qui vint seul lui

dire qu'il était occupé ailleurs, mais que le connétable lui livrerait ses forteresses, et qui repartit aussitôt. Le roi d'Angleterre poussa alors jusqu'à la Somme et s'approcha même de Saint-Quentin, croyant qu'on allait lui en ouvrir les portes. Le connétable, contre son attente, fit tirer le canon sur son armée, de sorte qu'irrité contre ceux qui l'avaient appelé et qui le recevaient ainsi, il se décida à traiter. Dans une entrevue qui eut lieu, le 29 août 1475, à Picquigny, près d'Amiens, Edouard IV obtint du roi 75,000 écus pour les frais de la guerre, et 50,000 écus de pension annuelle. Puis il s'en retourna en Angleterre laissant son beau-frère aux prises avec Louis XI, qui lui suscita bientôt de nouveaux embarras.

Dans le courant de cette même année 1475 la ville de Péronne, toujours au pouvoir du duc de Bourgogne, fut, paraît-il, menacée d'un siége de la part des Français. Le duc avait écrit aux habitants, le 11 mai, en leur recommandant d'être fidèles à son service et leur promettant de les dédommager des pertes qu'ils pourraient faire. On ne sait ce qu'il en serait advenu; mais, dans tous les cas, la ville ne fut point attaquée.

Le connétable Louis de Luxembourg, comte de Saint-Pol, fut quelque temps après victime d'un nouvel accommodement entre le roi et le duc de Bourgogne. Le connétable, qui possédait des fiefs français et flamands, avait, il est vrai, longtemps balancé entre les deux partis. Pendant dix ans il avait trompé tour à tour le roi d'Angleterre, le roi de France et le duc de Bourgogne : mais ceux-ci, ayant un jour échangé les lettres qu'il leur avait écrites, virent qu'ils avaient été tous trois dupés par lui et convinrent de s'en venger. L'occasion ne tarda pas à se présenter. Le duc de Bourgogne étant à Péronne avec Edouard IV et les

nouvelles troupes que ce dernier lui avaient amenées pour combattre le duc de Lorraine, le seigneur de Creuville y vint le complimenter ainsi que le prince anglais, de la part du connétable de Saint-Pol. Il leur dit que son maître, ayant appris l'arrivée de l'armée anglaise, offrait cette fois de se dessaisir de la ville de Saint-Quentin, chose qu'il n'avait pas faite, ajoutait-il, parce que le moment n'était pas encore venu. La perfidie du connétable étant avérée, il fut arrêté, conduit à Péronne, et ensuite mené à Paris où il fut interrogé. Son crime était public ; il ne pouvait le désavouer. Il fut donc condamné à être décapité en place de Grève et exécuté le 19 décembre 1475. Son aïeul avait été gouverneur de la Picardie et l'un de ses petits-fils le fut aussi dans la suite.

En 1476, on institua à Péronne « un présent d'un lot de vin » qu'on devait offrir à Messieurs de la ville et aux officiers du roi, à chacun des quatre jours nataux de l'an. Ce présent remplaça le dîner ou souper que le mayeur était tenu de donner auxdits jours, aux échevins et aux officiers du roi ou magistrats des bailliage, élection, grenier à sel, etc.

Charles le Téméraire, après avoir occupé la Lorraine et déclaré la guerre aux Suisses, qui lui infligèrent deux défaites successives, fut tué le 5 janvier 1477 au siége de la ville de Nancy, défendue par le duc Réné de Lorraine, rentré dans sa capitale, et par des troupes considérables que Louis XI lui avait envoyées. A peine le roi eût-il appris la mort de son dangereux vassal, qu'il se hâta de ressaisir la Picardie et la Bourgogne. Il avait les mêmes vues sur la Franche-Comté, l'Artois et les Pays-Bas, mais ces riches provinces lui échappèrent par le mariage de la princesse Marie, fille unique et héritière du duc Charles.

La ville de Péronne, à la nouvelle de la mort du duc de Bourgogne, se rendit aussitôt à messire Guyore ou Guypre, bailli du Vermandois et commissaire de Louis XI. Le 31 janvier 1477, Jean Pestel fut député au roi, qui se trouvait alors à Falvy, à trois lieues de Péronne : il était chargé de prier le monarque de vouloir bien pardonner aux habitants ce qu'ils avaient fait, bien malgré eux, tant qu'ils avaient été sous la domination du duc ; de lui demander ensuite que les prévôtés de Péronne, Montdidier et Roye fussent pour toujours réunies à la couronne, sans pouvoir jamais en être séparées soit par mariage de prince ou de princesse, soit pour quelqu'autre cause. Le délégué de la ville devait aussi supplier le roi d'accorder de nouveau le commerce du sel aux marchands, et de faire à la commune remise de la redevance qu'elle lui devait pour chaque année, à cause des rentes des prés de la Reine et du Glavion, faisant partie des fortifications, et qui ne lui rapportaient rien. Le roi accueillit favorablement toutes ces demandes, à l'exception du monopole sur le sel qu'il n'abolit pas. Il ordonna aussitôt à messire Jean Parent, son secrétaire, d'établir des lettres patentes confirmatives des privilèges qu'il venait d'accorder. Le 4 février suivant, le mayeur Antoine de Biaches fit part à l'assemblée de la commune de l'heureux résultat de cette démarche, et toute trace de la domination bourguignonne fut à jamais effacée.

Louis XI vint lui-même quelques jours après à Péronne où il séjourna. Il accorda aux habitants divers privilèges, et entre autres un fort important : *l'exemption de la taille*. [1]

[1] Il sera plus tard question de ce privilége, à l'appendice.

C'est là qu'il reçut les ambassadeurs de la princesse Marie, qui était à Gand. Ceux-ci demandaient au roi la paix, et lui offrirent toute obéissance avec la main de leur jeune souveraine pour le dauphin. Le roi n'accepta ni ne refusa ce dernier article ; mais, sous prétexte de faciliter la paix, il obligea les ambassadeurs à faire relever Philippe de Crévecœur, gouverneur d'Arras, du serment de fidélité qu'il avait prêté à la maison de Bourgogne et à lui céder la ville ; ce qu'il obtint sans aucune difficulté.

Guillaume de Biches, chevalier, seigneur de Cléry, était alors grand bailli et gouverneur de Péronne, Montdidier et Roye. Il avait été nommé le 19 juin 1475 et avait remplacé, comme capitaine de la ville, Pierre de Raize, seigneur de la Hargerie, qui avait lui-même succédé à Philippe de Crévecœur. Si Olivier le Daim, ce fameux barbier de Louis XI, qui fut gouverneur de Saint-Quentin, le fut également de Péronne, comme le dit Colliette, il aura dû exercer ces fonctions très peu de temps, et entre Philippe de Crévecœur et Guillaume de Biches, puisque ce dernier gouverna Péronne jusqu'en 1496 et qu'Olivier le Daim avait été pendu en 1484.

Quant à la princesse Marie, dépouillée d'une partie de ses biens à la mort de son père, elle porta le reste, quelque temps après, dans la maison d'Autriche, par son mariage avec l'archiduc Maximilien. C'est de ce mariage, conclu le 27 avril 1477, malgré le roi, que date le premier agrandissement de la maison d'Autriche, dont les entreprises devaient mettre plus tard la France et toute l'Europe en feu.

Maximilien d'Autriche, qui se trouvait déjà assez puissant pour l'entreprendre, commença cette grande lutte. Elle éclata en 1479, mais sans avoir alors la gravité

qu'elle acquit dans la suite. Louis XI ayant pris, dans le Hainaut, Cambrai, Bouchain, le Quesnoy, Avesnes et Thérouanne, Maximilien voulut s'opposer à ces empiètements et reprendre Thérouanne. Mais Philippe de Crévecœur, qui commandait l'armée royale, vint aussitôt au secours de cette ville et l'archiduc fut obligé de reprendre le chemin de la Flandre où mille embarras l'attendaient.

C'est quelque temps avant cette dernière campagne que la garnison de la ville de Cambrai, qui appartenait encore à l'ennemi, voulut s'emparer par surprise de Péronne, après s'être ménagé des intelligences dans la place, le 3 mai 1479. Le complot fut heureusement découvert à temps et la ville fut sauvée. C'est probablement en souvenir de cette circonstance que, la guerre terminée, le roi envoya à Péronne les lettres patentes du 16 mars 1480, par lesquelles « il remerchioit la ville des services qu'elle lui avait rendus et de sa fidélité. Il reconnaissoit en même temps ses habitants comme ses plus fidèles sujets. » Ces lettres étaient datées de Plessis-les-Tours.

Le cardinal de la Rovère, qui devint le fameux pape Jules II, était alors en France où il recevait l'accueil le plus empressé. Il vint à Péronne et y séjourna quelque temps, afin d'y traiter, paraît-il, avec les députés de l'archiduc d'Autriche (1480).

L'année suivante, le roi renouvela pour la ville l'exemption de la taille, privilége que les Péronnais gardèrent jusqu'à la fin de la monarchie.

Pendant ces deux dernières années, 1480 et 1481, Louis XI acquit le Maine, l'Anjou et la Provence par la mort du *bon roi René* et celle de son neveu Charles du Maine. En 1482, il augmenta encore son patrimoine

d'une façon considérable. Le 27 mars, Maximilien d'Autriche, malade lui-même de désespoir des difficultés que lui suscitaient en Hollande les factions des *Hameçons* et des *Morues*, perdit en effet sa femme, Marie de Bourgogne, grièvement blessée d'une chûte de cheval. Elle avait deux enfants, Philippe et Marguerite, mais les Flamands nommèrent un conseil de tutelle, et ne laissèrent à Maximilien aucune autorité. Celui-ci ayant voulu résister, les Flamands se tournèrent du côté du roi de France et lui offrirent pour le dauphin leur jeune princesse Marguerite, qui lui apporterait en dot les provinces françaises de la succession de Bourgogne. Ils ajoutèrent même, ce qui ne leur appartenait pas, le comté de Bourgogne et le comté d'Artois. Aussi le traité d'Arras fut-il aisément conclu le 23 décembre 1482.

Louis XI s'était renfermé, durant sa vieillesse, dans la forteresse de Plessis-les-Tours. C'est là qu'il mourut le 24 août 1483, après un règne de vingt-deux ans, dans lequel il abaissa le pouvoir exorbitant des grands feudataires de la couronne et releva celui des rois de France. Il réunit onze provinces au domaine royal sans compter le profit des exécutions de Saint-Pol, Nemours et Armagnac. C'était un pas immense vers l'unité du territoire, qui fut, avec l'unité du gouvernement, le but de tous ses actes. Il favorisa l'agriculture, l'industrie, le commerce, améliora les chemins publics et hâta la civilisation; enfin, il rendit la France aussi puissante à l'extérieur que généralement heureuse à l'intérieur. Il y fit régner l'ordre et la paix, mais sans se préoccuper assez des moyens et de la morale.

La ville de Péronne apprit sa mort le 4 septembre par lettre du gouverneur général de la province et fit chanter le lendemain un service funèbre à l'église Saint-Fursy.

Louis XI créa les parlements de Grenoble, de Bordeaux et de Dijon, fonda les universités de Valence, de Bourges et de Grenoble, plusieurs écoles de droit et de médecine et accorda, en 1467, l'inamovibilité aux magistrats. Il avait étendu, par l'établissement des postes, en 1464, l'action du gouvernement sur les provinces à qui il donna ou conserva, pour se les attacher, les *Etats provinciaux*. C'est lui qui créa, en 1469, l'*Ordre de Saint Michel* et qui reçut le premier de la cour de Rome, le titre de *Roi très Chrétien*. Afin de gagner les bourgeois, et de trouver dans leur dévouement un point d'appui contre les grands, il leur permit de racheter le droit qu'avaient seuls les seigneurs de commander le guet, ce qui acheva de détruire l'influence féodale qui existait encore dans un grand nombre de villes; il autorisa leurs assemblées, la libre élection de leurs magistrats et attacha la noblesse à l'exercice de certaines charges municipales, (1) privilége que ses prédécesseurs avaient déjà octroyé, comme récompense, à plusieurs villes du royaume.

---

## CHARLES VIII (1483)

---

Charles VIII, âgé de treize ans et deux mois, succéda à son père, sous la tutelle de sa sœur Anne de Beaujeu, princesse habile qui déjoua les complots des ducs d'Orléans et de Bourbon, de Lorraine et de Bretagne, et

(1) Dans la plupart des villes, cette noblesse municipale n'était que personnelle et non héréditaire comme dans certaines autres.

des seigneurs encore peu accoutumés à l'obéissance : (guerre folle 1484 à 1488).

Il n'y eut rien de mémorable en Picardie pendant ce règne. Le jeune roi quitta en effet son royaume, si riche et si florissant, pour aller conquérir celui de Naples. Malheureusement, tout préoccupé de ses projets de conquêtes, il avait acheté la paix de ses puissants voisins au prix des plus grandes concessions aux traités d'Etaples avec Henri VII, de Narbonne avec Ferdinand le Catholique, et de Senlis avec l'empereur Maximilien, qui recouvrit pour son fils l'Artois, la Franche-Comté et le Charolais, conquêtes de Louis XI (1492 et 1493).

Déjà en 1489, Charles avait traité avec Maximilien d'Autriche et le 30 septembre on avait reçu à Péronne des lettres du roi ainsi conçues : « Chers et bien amés, » nous avons naguerre traité paix et amitié et perpétuelle » alliance avec très hault et très puissant prince nostre » beau-frère, le roi des Romains, [1] tant en son nom » que au nom et s'en faisant fort de nostre très cher et » bien amé frère et cousin, l'archiduc d'Autriche, son » fils, laquelle paix, amitié et alliance, nous voulons » garder et maintenir inviolablement et à tousjours, dont » nous avons bien voulu vous advertir, comme nos bons » et loiaux sujets. S'y, nous prions et mandons, que » pour ladite paix vous faites faire les feux de joye et » procession solennelle, ainsy qu'il est accoustumé en tel » cas. Donné à Amboise le 17 septembre 1489. Signé : » Charles. »

L'expédition du roi en Italie fut rapide, mais le royaume

[1] Maximilien venait d'être nommé *Roi des Romains*, c'est-à-dire héritier de la Couronne impériale.

de Naples, conquis en quelques semaines, fut perdu en quelques autres. Découragé de ses insuccès, Charles s'occupa désormais de règlements intérieurs plus utiles à son peuple.

Il organisa son *grand conseil* et porta plusieurs ordonnances pour la rédaction des coutumes. En vertu de ces ordonnances renouvelées par Louis XII, la ville de Péronne fit rédiger les siennes. Mais ce ne fut qu'en 1507, quelques années plus tard, que les magistrats de la ville en remirent le double à leur gouverneur.

Au commencement de l'année 1498, le 7 avril, Charles VIII, étant au château d'Amboise, où il faisait exécuter de grands travaux, se heurta le front contre une porte si violemment que quelques heures après il expira. Il n'avait que vingt-huit ans et, comme il n'avait pas d'enfants, la branche des Valois directs s'éteignit avec lui et fut remplacée par celle des Valois-Orléans. Charles avait été surnommé l'*Affable*, à cause de sa grande bonté. « Il étoit peu entendu, mais si bon, nous dit Philippe de Commines, qu'il n'étoit pas possible de voir meilleure créature. » Son mariage avec la duchesse Anne de Bretagne, en 1491, avait réuni cette province à la France.

Messire Louis d'Halluyn, chevalier, seigneur de Piennes, conseiller, chambellan du roi, gouverneur général de Picardie et grand bailli de Péronne, Montdidier et Roye, était alors gouverneur particulier de Péronne. Il avait été élu capitaine en 1486 par les magistrats municipaux et nommé gouverneur par le roi en 1496. En 1505, il fit élire à sa place, comme capitaine de la ville, un de ses lieutenants, Michel Belleforière. Celui-ci n'y resta que six mois et fut remplacé par Jean Roussel, écuyer, seigneur de Marquais et de Bénodate. Louis d'Halluyn et Jean

Roussel remplirent leurs fonctions, l'un de gouverneur, l'autre de capitaine de Péronne, jusqu'en 1518.

---

## *LES VALOIS-ORLÉANS*

---

### Louis XII (1498).

---

Louis d'Orléans, premier prince du sang royal, et arrière-petit-fils de Charles V, succéda à Charles VIII.

Il épousa même sa veuve, Anne de Bretagne, après avoir répudié sa propre femme, fille de Louis XI, et la Bretagne se trouva encore, mais cette fois pour toujours, réunie à la France (1499).

Ancien chef de la noblesse contre l'autorité royale, il pardonna à ses ennemis, qui l'avaient si bien battu à la journée de Saint-Aubin, en prononçant ces belles paroles : *Ce n'est pas au roi de France à venger les injures du duc d'Orléans.*

Secondé par un sage ministre, le cardinal d'Amboise, Louis XII fit fleurir l'agriculture, diminua les impôts et veilla de près à l'administration de la justice. En 1509, il accorda à la ville de Péronne la perception des droits seigneuriaux des prévôtés de Péronne, Montdidier et Roye, pour être employés à la reconstruction de son hôtel de ville, qui était *vieil et caduc.* C'est aussi cette année-là qu'on mit la dernière main à l'église Saint-Jean.

Malheureusement Louis XII voulut, à l'exemple de son prédécesseur, faire valoir les droits de sa famille sur le

Milanais et le royaume de Naples, et l'Italie fut encore le tombeau de plusieurs armées françaises.

Plusieurs ligues furent alors organisées contre la France par les papes Jules Ier, Jules II et Léon X. Dans la dernière, dite *Ligue de Malines*, l'invasion même du territoire français fut résolue. L'empereur Maximilien, Henri VIII, roi d'Angleterre, Ferdinand, roi d'Espagne, et les Suisses se montrèrent bientôt sur les frontières, menaçant d'entamer le royaume, les deux premiers par jalousie, Ferdinand par intérêt et les Suisses par ressentiment. Ces peuples pauvres et guerriers, qui n'étaient guère connus en Europe que depuis deux cents ans, époque où ils avaient secoué le joug de la maison d'Autriche, s'étaient d'abord mis à la solde des rois de France et avaient beaucoup contribué aux conquêtes d'Italie. Fiers de leurs services, ils demandèrent avec arrogance une augmentation considérable des pensions qu'on leur payait. Le roi, offensé de la façon dont leur requête avait été présentée, la rejeta, et ceux-ci furieux lui déclarèrent la guerre.

Les Anglais et les Allemands entrèrent par le nord et vinrent sans cesse dans le courant de cette année, 1513, inquiéter les villes frontières. Péronne eut différentes alertes qui firent prendre les précautions d'usage en temps de guerre. On exigea que les nobles et les gens d'église concourussent à la défense de la place. Mais les chanoines de Saint-Fursy s'y refusèrent, et malgré une ordonnance précédente de Jean de Bruges, gouverneur de la province, datée du 7 septembre 1508, leur enjoignant de monter leurs gardes et de faire le guet comme leurs concitoyens, ils firent soutenir certains privilèges qu'ils s'étaient fait accorder par les rois, et en furent cette fois exemptés. Les compagnies d'archers et d'arquebusiers reçurent l'ordre de

se pourvoir d'armes et les habitants durent s'approvisionner de vivres dans le cas où la ville serait assiégée.

L'alarme la plus sérieuse eut lieu lors du siége de Thérouanne, auquel Henri VIII et Maximilien commandaient en personne. Le roi envoya 1,000 livres qu'on employa à la réparation des fortifications et on s'empressa d'achever d'approvisionner la ville. Quant à Thérouanne, la gendarmerie française ayant entrepris d'y jeter des vivres se laissa surprendre et se mit à fuir. Cette déroute précipitée ne l'aurait cependant pas sauvée d'une sanglante défaite, si le chevalier Bayard, secondé de quinze hommes seulement, ne se fut dévoué et n'eut arrêté les efforts de l'ennemi jusqu'au moment où, accablé par le nombre, il dut se rendre prisonnier. Tel fut, le 16 août 1513, le combat de Guinegate, dit aussi la *journée des éperons*; et Thérouanne, n'ayant pu être ravitaillée, fut obligée d'ouvrir ses portes.

Les Suisses pénétrèrent jusqu'à Dijon au nombre de 20,000 le 13 septembre suivant, mais ils y furent arrêtés par La Trémouille qui leur donna beaucoup d'argent et leur fit de belles promesses, qui furent ensuite éludées.

Quant à Ferdinand, il s'était borné à faire la conquête de la Navarre sur la maison d'Albret. La trève d'Orléans, suivie du traité de Londres, mit un terme à nos désastres; mais la question d'Italie resta encore indécise.

Toutes ces guerres entravaient la culture et amenèrent dans le pays une disette qui suscita à Péronne une émeute populaire. Le 2 octobre 1513, le peuple s'assembla sur la place et pilla les magasins aux grains. La sédition fut toutefois rapidement réprimée. Un certain nombre de perturbateurs furent arrêtés, dix furent condamnés au bannissement à temps et deux à faire amende honorable.

Le même mois d'octobre, le roi donna à la ville tous les prés qu'il avait depuis la rivière de Somme jusqu'à la fontaine Villette, nommés « les prés du Glavion, de la Royne et de la Rosière, pour estre mis en eaux, fossez et aultre force, ainsi qu'il sera advisé. » Philippe III lui avait déjà concédé, au mois de juin 1278, la jouissance de ces prés du Glavion, moyennant une redevance de 60 livres parisis.

Depuis environ deux siècles, apparaissait à des intervalles plus ou moins longs une maladie contagieuse, à laquelle on donnait le nom de *peste.* Elle régna fort souvent en France pendant la durée du seizième siècle. En 1514, les premiers symptômes signalèrent son invasion à Péronne, et un grand nombre d'habitants se hâtèrent de s'éloigner de la ville qui en souffrit beaucoup.

Cependant, Louis XII, qui avait pu diviser, puis désarmer ses ennemis, mourut le 1er janvier 1515, à l'âge de cinquante-trois ans. Sa femme, Anne de Bretagne, était morte l'année précédente, et Louis, pour raison politique, avait épousé, le 9 octobre 1514, à Abbeville, une sœur de Henri VIII, Marie d'Angleterre. Ce bon prince, surnommé le *père du peuple,* qui avait pu craindre le renversement de la monarchie, s'estima donc heureux en mourant de la laisser dans toute son intégrité.

Le mois suivant, en février 1515, on eut encore plusieurs alarmes à Péronne. Les Bourguignons, toujours fidèles à leurs vieilles rancunes, s'avancèrent jusque dans les faubourgs de la ville qu'ils mirent au pillage. Les habitants les repoussèrent aussitôt, mais ils se decidèrent alors à demander des troupes de garnison pour défendre la ville, dans le cas d'une nouvelle attaque et aussitôt un renfort considérable leur fut envoyé.

Pour faciliter l'exercice de la justice, Charles VIII, comme nous l'avons vu, avait projeté de rédiger et de publier les coutumes provinciales, afin de soustraire les justiciables à l'arbitraire des juges ; il en avait publié sept. Louis XII, qui supprima la procédure latine en 1510, en rédigea vingt de 1505 à 1517. Celles de la ville de Péronne le furent en 1507. Cette publication fut le plus important travail législatif de l'ancienne monarchie avant les grandes ordonnances de Louis XIV.

---

## François Ier (1515)

---

Louis XII n'ayant laissé que deux filles, la couronne passa à François, comte d'Angoulême, issu de Charles le Sage, par la branche cadette d'Orléans. Il descendait d'un troisième fils de ce duc d'Orléans qui avait été assassiné en 1407.

Séduit, comme ses prédécesseurs, par l'appât des conquêtes, et voulant à leur exemple poursuivre ses droits sur le Milanais, il entra dans ce duché à la tête d'une armée formidable. Les Suisses, toujours animés contre la France, entreprirent de s'y opposer; mais la victoire de Marignan (1515) ouvrit et termina glorieusement la campagne. La veille de la bataille gagnée par la valeur du roi autant que par l'habileté du connétable Charles de Bourbon, François Ier avait voulu se faire armer chevalier par Bayard, *le chevalier sans peur et sans reproche*. Cette victoire ouvrit les portes de Milan; les vaincus, étonnés

de la bravoure du roi et gagnés par sa générosité, rentrèrent au service de la France ; depuis cette époque jusqu'à la fin de la monarchie, les Suisses n'ont pas cessé de faire partie de ses armées.

Le vainqueur de Marignan, devenu l'arbitre de l'Italie, rechercha l'alliance du pape Léon X, et il eut avec lui une entrevue dans la ville de Bologne. François I[er] voulant mettre fin aux longs démêlés de l'Eglise de France avec le Saint-Siége, s'entendit avec le pape pour supprimer la *Pragmatique-Sanction* de Bourges et signa ce fameux *concordat* qui confiait la nomination des évêques au roi et l'investiture canonique au pape. Il s'occupa également de renouveler ses alliances avec les Vénitiens, le roi d'Espagne et l'Empereur. Un traité fut aussi conclu avec le roi d'Angleterre et Tournay lui fut rendu à prix d'argent.

François I[er] par lettres patentes du 7 mars 1516, confirma les privilèges des Péronnais.

Deux ans après, de 1518 à 1522, deux nouveaux capitaines, le seigneur de Buissavènes et le chevalier Antoine d'Estrées (1) s'occupèrent successivement à faire de grands travaux aux fortifications et à mettre la ville en état de défense, sous la surveillance de Jean d'Humières, qui venait d'être nommé gouverneur, en 1518, en remplacement de Louis d'Halluyn.

L'humeur belliqueuse du roi rendait ces précautions nécessaires et l'on fit sagement de profiter de ces quelques années de paix, car elles ne furent pas de longue durée.

(1) Le chevalier d'Estrées, d'une ancienne et noble famille d'Artois, fut le père d'Antoine d'Estrées, grand maître de l'artillerie et gouverneur de l'île de France sous Henri IV, et le grand-père de la belle Gabrielle d'Estrées.

Jusqu'en 1519, la France et l'Europe furent en paix. En 1516, Ferdinand le Catholique étant mort, François Ier n'empêcha pas Charles d'Autriche, déjà souverain des Pays-Bas et roi de Castille, de recueillir son magnifique héritage. Il signa même avec lui le traité de Noyon, qui stipulait entre les deux princes une alliance offensive et défensive, sans autre avantage pour la France que la restitution à Jeanne d'Albret de la Navarre, dont Ferdinand s'était emparé.

Mais alors, en 1519, la mort de Maximilien vint tout changer.

L'empire d'Allemagne se trouvant ainsi vacant, François Ier et Charles d'Autriche se présentèrent aux suffrages des électeurs qui en disposaient. Charles l'emporta et devint empereur sous le nom de Charles-Quint. Telle fut l'origine de la rivalité et de l'animosité qui divisa ces deux souverains, dont la vie se passa en alternatives de guerres et de trèves.

Tous deux avaient des prétentions contraires sur le royaume de Naples et sur le Milanais; de plus le nouvel empereur revendiquait le duché de Bourgogne, tandis que le roi de France réclamait pour lui la suzeraineté sur le comté de Flandre et pour la maison d'Albret le royaume de Navarre que Charles, malgré ses promesses, n'avait pas restitué.

En 1520, François Ier ordonna aux habitants de Péronne, par la lettre de cachet suivante, d'élire un mayeur qui fut de la ville : ce qui a depuis toujours été observé. C'était, paraît-il, pour mettre fin aux procès que MM. de ville et du chapître se faisaient mutuellement.

« De par le roi, — Très chers et bien amés, nous » avons esté advertis que par cy-devant, avez eu plusieurs

» procès avec ceux de l'église de Saint-Fursy, de » Péronne, et que y avez emploié la plupart de vos de- » niers communs dont nous ne sommes content ; à ces » causes et que nous désirons que lesdits deniers soient » emploiés où il appartient. Nous voulons et vous man- » dons que, à la prochaine création que vous ferez du » maïeur de Péronne, vous y pourvoiez de personnage le » plus vertueux qui soit de Péronne et qui ait pouvoir » d'obvier à tout procès, et donner ordre que lesdits » deniers communs soient bien et seulement emploiés » où et ainsi qu'il appartiendra. S'y n'y faites faute ; » car tel est notre bon plaisir. Donné à Ardres le 18 » juin 1520. Signé : François et plus bas Robert. »

Cette lettre fut donc écrite quelques jours après l'entrevue du roi avec Henri VIII, roi d'Angleterre, qui eut lieu le 7 juin de cette même année 1520, au *Camp du Drap d'or,* entre Guines et Ardres.

Les deux rivaux, qui s'observaient depuis plusieurs mois, avaient en effet recherché l'alliance du seul souverain redoutable après eux. François Ier lui offrit de splendides fêtes, dépensa des sommes folles, éblouit son hôte, mais blessa l'amour-propre de l'anglais au lieu de le gagner. Charles-Quint, plus adroit, alla trouver Henri VIII à Gravelines, sans aucun appareil, le flatta, pensionna son ministre favori, le cardinal Wolsey, auquel il promit la tiare, et s'assura ainsi l'alliance anglaise.

François Ier espéra alors obtenir par la guerre plus de succès qu'il n'en avait eu par la diplomatie : une révolte qui venait d'éclater en Espagne lui donna l'occasion d'entrer dans la Navarre, en 1521. L'armée française ne rencontra de résistance que sous les murs de Pampelune, dont un jeune gentilhomme basque, Ignace de Loyola,

avait fait rejeter la capitulation qu'il jugeait trop peu honorable.

Ce jeune homme, qui eut sur la brèche une jambe fracassée par un boulet, devint le fondateur de l'ordre des Jésuites. En même temps, Robert de la Mark, duc de Bouillon (1), soudoyé en dessous mains par la France, déclara la guerre à l'empereur et attaqua le Luxembourg.

Mais les révoltés espagnols furent écrasés avant l'arrivée des Français, qui furent bientôt chassés de la Navarre.

Au nord, le comte de Nassau, général de Charles-Quint, s'empara du duché de Bouillon, de la Champagne, prit Mouzon, mais échoua au siége de Mézières défendue par Bayard, qui sauva la France d'une invasion qu'aucune armée n'était prête à arrêter.

En 1522, nous perdimes le Milanais à la défaite de la Bicoque, et, l'année suivante, la trahison du connétable de Bourbon vint de nouveau ouvrir la France à l'étranger. Le roi, qui se préparait à aller en Italie réparer nos échecs, fut donc obligé de rester dans son royaume.

(1) Ce Robert de la Mark, le père de celui dont nous aurons à parler à propos du siége de 1536, était un neveu de Guillaume de la Mark, prince de Sedan, surnommé le *sanglier des Ardennes* : celui-là même qui, de concert avec Louis XI, avait ravagé le Brabant, fait révolter les Liégeois et qui, en 1482, s'était emparé, sur l'évêque de Liége, de la seigneurie de Bouillon qu'il avait donnée à son frère nommé Robert. Ce petit Etat, formé de la ville et de son territoire, était à l'origine un démembrement du comté de Boulogne et avait été vendu, en 1095, à l'évêque de Liège par le fameux Godefroy de Bouillon, afin de se procurer les moyens de partir pour la croisade. — En 1521, Charles-Quint rendit le domaine de Bouillon à l'évêque de Liège, mais Robert de la Mark reprit le château en 1526. Lui et ses descendants prirent le titre de ducs de Bouillon, qui passa ensuite aux seigneurs de la Tour d'Auvergne, vicomtes de Turenne.

Le maréchal de Lautrec, qui avait été repoussé du Milanais, fut envoyé en Guyenne contre les Espagnols, qui attaquèrent vainement Bayonne; le comte Claude de Guise ([1]) contre les lansquenets allemands, arrivés par la Franche-Comté et la Champagne, et qui furent rejetés derrière la Meuse; enfin le vieux La Trémouille contre les Anglais et les Flamands, qui envahissaient la Picardie.

Le duc de Suffolk, à la tête d'une armée de 40,000 hommes, brûla Doullens et, cotoyant la Somme, s'empara de Bray qui fut prise d'assaut. Puis, traversant la rivière, il vint brûler les faubourgs de Péronne, se rendit maître de Lihons, de Roye, de Montdidier, et s'avança en vainqueur jusqu'à onze lieues de Paris.

S'arrachant à sa vie de plaisir, au bruit du danger qui menaçait son royaume, François Ier retrouva bientôt sa première activité. Déjà le comte de Saint-Pol, le maréchal de Chabannes et Robert de la Mark avaient pris Bapaume, détruit ses fortifications et réduit le reste en cendres, « parce que, dit Dupleix, cette ville espagnole incommodoit trop la frontière de Péronne. »

Le duc de Vendôme partit également de Lyon avec ce qu'il put réunir de troupes et, de concert avec La Trémouille, il chassa les Anglais des places qu'ils avaient prises et les repoussa de Picardie. Le roi lui-même visita la Bourgogne et la Picardie pour lever de nouvelles troupes et fortifier les places de guerre. Il fit alors, en 1523, un séjour d'un mois à Péronne et accorda plusieurs faveurs aux habitants.

Jean Bittoré venait de succéder l'année précédente à Antoine d'Estrées. En 1533, il remit son commandement

([1]) Le comté de Guise ne fut érigé en sa faveur en duché-pairie qu'en 1527.

à Nicolas de Saint-Ragon, lequel le conserva jusqu'en 1543. C'est donc ce dernier qui était capitaine de la ville sous les ordres du maréchal de la Mark pendant le fameux siége de 1536.

François Ier, heureux en France, parce qu'il avait bien choisi ses généraux, le fut moins en Italie où il envoya l'amiral Bonnivet, courtisan aussi habile qu'imprudent général, et où fut tué Bayard (1524).

En 1525, les Impériaux, profitant de leurs succès, envahirent la Provence et mirent le siége devant Marseille.

Une résistance opiniâtre les ayant forcés à se retirer, François Ier voulut les poursuivre en Italie et leur livra cette fameuse bataille de Pavie. Le roi fut fait prisonnier et la moitié de l'armée française détruite ; l'autre moitié se hâta de repasser les Alpes.

La nouvelle du désastre fut bientôt répandue en France; le roi lui-même la manda à la régente, sa mère, dans une lettre que résume ce mot célèbre : *Madame, tout est perdu fors l'honneur*. D'Italie il fut transporté à Madrid où Charles-Quint, malgré ses belles promesses, le laissa languir en prison. Ce ne fut que l'année suivante qu'il lui en ouvrit les portes, à des conditions dont la rigueur excessive servit ensuite de prétexte pour les désavouer.

Le traité de Madrid, signé en janvier 1526, et dans lequel, entre autres clauses, l'Empereur « renonçait à la ville et châtellenie de Péronne, » demeura donc sans exécution. François Ier, pour se mettre à l'abri du ressentiment de son ennemi, forma contre lui une ligue où entrèrent l'Angleterre, les Suisses, le pape Clément VII, qui le releva de son serment de Madrid, et plusieurs puissances de l'Italie, aussi inquiètes de la prospérité d'un prince dont le but paraissait être de tout envahir.

La guerre se ralluma avec violence ; les Impériaux dévastèrent le nord de l'Italie et le connétable de Bourbon marcha sur Rome. Il y fut tué en montant à l'assaut ; mais ses soldats s'emparèrent de la ville et y commirent les plus horribles excès jusqu'à ce que le maréchal de Lautrec, à la tête d'une nombreuse armée, vint la délivrer.

Le chapître de Péronne organisa aussitôt, le 8 janvier 1528, une procession solennelle à l'église de Saint-Jean en action de grâces.

Les officiers et les magistrats de la ville y assistèrent en corps. On fit aussi des feux de joie pour se conformer aux lettres du roi, dont il fut donné lecture au retour de la procession, sur le jubé de l'église Saint-Fursy.

Le maréchal de Lautrec alla ensuite mettre le siége devant Naples, mais une maladie contagieuse fit périr une partie de ses troupes et il n'essuya que des revers. Une autre armée ne fut pas plus heureuse dans le Milanais.

La lassitude et l'épuisement des peuples forcèrent les princes d'en venir à un nouveau traité, conclu le 5 août 1529, à Cambrai, par la mère du roi, Louise de Savoie et la tante de l'Empereur, Marguerite d'Autriche : de là le nom de *Paix des Dames*. La Bourgogne resta à la France, mais la Flandre et l'Artois furent déclarées détachées de la suzeraineté de la Couronne, et l'on paya deux millions d'écus d'or pour retirer des mains de l'Empereur les deux enfants du roi, que celui-ci avait laissés en otage au sortir de sa prison. Cette paix fut publiée quelques jours après à Péronne, « aux fenestres de l'hostel de ville, en la » présence des capitaines et gens de guerre. — Pour sa- » laire du héraut, luy a esté donné un escus au soleil et » à quatre trompettes, qui ont sonné pour appeler le

» peuple afin d'ouïr lesdites trèves, une pièce de douze » sols. »

François Ier profita des loisirs que lui laissait la paix pour remédier aux désordres qui s'étaient introduits pendant les longues guerres qu'il venait de soutenir. Il ouvrit en France un asile aux savants étrangers, enrichit la bibliothèque royale d'une quantité de manuscrits précieux, fonda le collége de France et l'imprimerie royale. Il fit également construire des galères dans la Méditerranée, des galiottes sur l'Océan, et encouragea les longs voyages de nos marins, qui allèrent découvrir le Canada.

Jusqu'alors la France avait eu peu d'infanterie, elle en prenait la meilleure partie chez les Suisses ou en Allemagne ; François Ier essaya de fonder une infanterie régulière, composée de sept corps de six mille hommes chacun, auxquels il donna le nom de *Légions provinciales*. Ces légions, recrutées dans certaines provinces désignées par le roi, avaient chacune à leur tête un colonel et se divisaient en six compagnies, commandées par autant de capitaines, mais on ne put en compléter l'organisation, et les légions, réduites à deux mille hommes sous le règne suivant, prirent le nom de régiments qui s'est maintenu jusqu'à nos jours.

La guerre ne tarda pas à se rallumer : François Sforza, dernier duc de Milan, étant mort en 1536, François Ier voulut recueillir sa succession et il demanda passage pour une armée à travers les états du duc de Savoie, partisan déclaré de Charles-Quint. Un refus servit de prétexte pour occuper la Savoie et le Piémont : mais l'Empereur avait déjà pris possession du Milanais et s'avançait lui-même avec une partie considérable de ses troupes dans le Piémont et la Provence.

Le connétable de Montmorency fit alors évacuer cette dernière province : tout ce qui s'y trouvait de bestiaux, de vivres, de munitions, fut enlevé ou détruit : toutes les moissons furent arrachées ; enfin on démantela toutes les places fortes, sauf Arles et Marseille, dans lesquelles on laissa de fortes garnisons. L'Empereur, ayant passé le Var, s'engagea donc dans un pays ravagé et désert où il ne tarda pas à manquer de vivres : les soldats affamés se jetèrent sur les fruits à peine mûrs laissés à dessein et une maladie contagieuse enleva bientôt la moitié de l'armée impériale ; Charles-Quint, déchu de ses espérances, fut réduit à se retirer, laissant les routes couvertes d'armes, de bagages, de morts et de mourants, et regagna l'Italie, au milieu des populations irritées qui enlevaient les convois et tuaient les traînards.

Si les Provençaux s'étaient admirablement conduits, les Picards ne firent pas moins bien contre le comte de Nassau, qui avait envahi leur province pour s'ouvrir un passage jusqu'au centre de la France, et qui y fut arrêté par la bravoure des Péronnais.

Le roi avait envoyé les ducs de Vendôme et de Guise pour veiller sur les places fortes de la Picardie. Ils arrivèrent à Péronne le lundi 17 juillet 1536, avec le maréchal Robert de la Marck, le vidame d'Amiens, le comte de Dammartin et plusieurs autres capitaines. On amena le même jour de Saint-Quentin dix grosses pièces d'artillerie, avec une grande quantité de munitions de guerre et de bouche, que le roi avait fait prendre dans les villes de Soissons, Roye, Compiègne, Montdidier, Nesle et autres lieux. Le tout fut escorté par des gens de pied, qui furent logés dans les villages de Biaches, Halles, Feuillères et Bazincourt, qu'ils mirent à peu près au pillage. Le duc

de Vendôme, ayant tout préparé à Péronne en vue d'un siége, partit avec le duc de Guise le 26 juillet. Le maréchal de la Marck sortit aussi de la ville, emmenant avec lui une bonne part de l'artillerie, et tous trois, avec leurs troupes se dirigèrent vers la ville de Saint-Quentin, où l'ennemi avait l'air de vouloir porter ses efforts. Mais le lendemain 27, on commença à voir des éclaireurs ennemis qui cherchaient à forcer la porte de Sobotécluse. On sonna l'alarme au beffroi et les habitants les mirent en fuite.

L'armée du comte de Nassau formait trois corps de troupes : le premier était composé d'Allemands, le second de Bourguignons, et le troisième de Flamands. Les uns et les autres s'étaient rassemblés du côté de Guise au nombre de 60,000. Après quelques tentatives inutiles sur Guise et Saint-Quentin, qui résista vigoureusement, Henri de Nassau crut qu'il aurait meilleur marché de Péronne et envoya les Bourguignons en avant-garde, pour commencer l'investissement de la place. Ceux-ci vinrent en effet camper le 9 août au Câtelet, à une demie lieue de la ville, vers l'orient. C'était alors un château très fort, qui devint dans la suite une simple ferme dépendante de la Commanderie d'Eterpigny. Le lendemain, ils quittèrent leur position, allèrent passer la Somme à Pont-les-Brie, près du château d'Happlaincourt, vers le midi, à une lieue de Péronne, et cernèrent la ville, s'étendant ensuite dans le pays qu'ils mirent ou à contribution ou au pillage. Le reste des alliés, qui les suivaient, arrivèrent peu à peu et achevèrent de ruiner ce que les premiers avaient épargné.

C'est alors que commença ce fameux siége qui dura du 10 août, jour où la place fut investie par l'avant-garde,

jusqu'au milieu de la nuit du 10 au 11 septembre. Péronne, malgré la faiblesse de sa garnison, qui n'était que de 3,000 hommes, repoussa avec la plus grande bravoure, les nombreux assauts de 60,000 soldats, commandés par les plus braves officiers allemands. Le comte de Nassau, qui commandait en personne l'armée ennemie, fut contraint de se retirer après avoir fait des pertes immenses et avoir achevé d'incendier, dans sa rage, toute la banlieue de la ville.

A ce siége, qui passe pour un des plus redoutables qu'une ville ait soutenu, vu les circonstances, et qui préserva la France de l'invasion, se distinguèrent plusieurs officiers et grands seigneurs de la contrée : le maréchal Robert de la Marck, duc de Bouillon et de Fleuranges, qui avait pu se jeter à temps dans la ville avec une poignée d'hommes et qui commandait en chef; le comte de Dammartin, Philippe de Boulainvilliers, Jean de Sercus, colonel de la première légion de Picardie, le comte de Saisseval, colonel de la deuxième légion, le seigneur de Coudray, le capitaine Damiette, le chevalier d'Humières, commandeur d'Eterpigny, Jean de Baynat, capitaine au régiment de Lannoy, ainsi que plusieurs habitants de la ville.

N'oublions pas surtout le seigneur d'Estourmel, d'une des plus anciennes et des plus nobles familles de la Picardie, dont le chef, Creton d'Estourmel, était entré un des premiers dans Jérusalem lors de la première croisade : il avait transporté dans la ville tout le blé de ses terres et il avança ensuite de sa bourse la solde de la garnison, l'encourageant ainsi que les habitants par ses paroles et ses exemples. C'est aussi dans cette circonstance qu'une femme, Madame Marie-Catherine Lesleu de Poix, surnommée Marie Fourré, se fit remarquer par son héroïsme

entre toutes les Péronnaises qui se signalèrent également dans le cours de ce siége mémorable.

Aussi l'impératrice ayant adressé des reproches au comte de Nassau de ce qu'il n'avait pas pu s'emparer d'un *colombier* tel que Péronne, celui-ci lui répondit : « qu'à la vérité Péronne n'était qu'un colombier, mais que les colombes, tant mâles que femelles, s'y défendaient comme des aigles. »

Brantôme, dans son XIX<sup>e</sup> discours des *Vies des hommes illustres* dit aussi que la sœur de Charles-Quint, qui gouvernait les Pays-Bas, lui ayant adressé ce reproche, le comte répondit : « Ouy de vray, Madame, c'est un coulombier; mais les pigeons qui estoient dedans se savoient bien deffendre, et faire aultre chose que s'envoller. »

Rebuffe, qui écrivait à cette époque, prétend que lorsqu'on voudra exprimer la plus courageuse défense, on l'appellera une *défense péronnoise*.

Dupleix, historiographe de France, dit également que : « Jamais place ne fut plus hardiment assaillie, ni plus vaillamment défendue. — Les habitants, tant hommes que femmes, secondant la valeur de la garnison, faisaient merveille pendant la nuit à réparer les brèches, les ruines, les dégâts des jours précédents. Chacun avoit son quartier et le défendoit d'autant plus vaillamment qu'il s'assuroit que les autres en faisoient de même. » — « Dupleix a raison de dire que ce siége fut soutenu bien gaillardement, ajoute l'abbé de Sachy. En effet, quelques bourgeois ne firent que tourner en plaisanterie la plupart des opérations de l'ennemi ; peu effrayés du bruit des canons et des différentes allarmes que causaient les assauts, ils s'amusèrent à composer trois chansons d'une prodigieuse longueur sur des airs connus. La dernière des trois, qui fut faite aussi

pendant le siége, et qu'on chanta plus volontiers pendant les réjouissances, avoit pour refrain ces quatre vers qui rendent à jamais témoignage de la gaieté de nos ancêtres :

» Toujours francqs Péronnois
» Auront beau jour;
» Toujours et en tous tems,
» Toujours francqs Péronnois auront bon tems. »

Plusieurs auteurs du temps nous ont conservé de précieux renseignements sur ce siége, tels que : Martin Devaut, chanoine de Saint-Fursy, Pierre le Convers, avocat fiscal de la ville, Philippe le Convers, également avocat, auteurs d'intéressants *Mémoires*, et surtout Pierre Fénier, père Minime, dont les *Relations* imprimées en 1682, servirent de guide à nos auteurs modernes qui tous ont traité ce sujet d'une façon plus ou moins complète.

Quant à nous, nous nous bornerons à en emprunter le résumé à M. l'abbé de Cagny, à partir du 14 août :

« *14 août*. — L'armée ennemie se campe sur le Mont-Saint-Quentin où le comte de Nassau ne croit pouvoir s'établir en assurance, qu'après s'être emparé du château de Cléry, appelé *Nul s'y frotte*. Pendant qu'il fait attaquer ce fort, il distribue ses troupes : il se place avec ses Allemands du côté de Halles, depuis la rivière jusqu'au Mont-Saint-Quentin; le comte de Rœux campe avec les Flamands depuis Bazincourt jusqu'à Biaches; les Bourguignons enfin s'établissent du côté de l'orient et communiquent avec la route de Paris au moyen de petits ponts dressés sur les marais.

» Durant ces opérations, les assiégés font quelques légères escarmouches qui n'aboutissent qu'à la prise du sieur de Rôcourt, guidon de la légion flamande, qui

12

s'était égaré dans les vignes (1) entre le château et la porte Saint-Nicolas.

» *15 août.* — Le maréchal de La Mark donne aussi ses ordres dans Péronne. La porte Saint-Nicolas est confiée à de Sercus, celle de Paris à de Saisseval, et le château à Dammartin : les autres postes sont donnés aux plus braves officiers. En même temps, il fait brûler les faubourgs dont il reçoit les habitants dans la ville; mais il tarde trop à enlever les provisions renfermées dans une ferme de Saint-Lazare qui est incendiée par l'ennemi.

» *16 août.* — La place est investie de toutes parts, et deux batteries principales sont dressées, l'une de six grosses pièces contre la porte de Paris, et l'autre de dix canons de moindre calibre contre celle de Saint-Nicolas et le château.

Le gouverneur de celui de Cléry s'était rendu à discrétion, abusé par la ruse de l'ennemi qui avait fait mine d'abandonner son camp en criant *victoire,* et persuadant par là à ceux qui s'y trouvaient que la ville était prise, comme ils pouvaient le présumer à cause de l'incendie des faubourgs dont ils avaient vu les flammes, sans pouvoir s'en rendre compte. Cette nouvelle, qui les trouva trop crédules, et les menaces terribles du comte de Rœux les déterminèrent à ouvrir les portes de cette fameuse forteresse, où il eut été bien difficile de les forcer. Les *Mémoires* de Convers avancent que des souterrains profonds reliaient ce château avec celui de Péronne.

» Encouragés par ce premier succès, les assiégeants

(1) On cultivait, en effet, des vignes et l'on faisait du vin à Péronne à cette époque. Plusieurs décisions du Conseil de ville nous indiquent également qu'on avait l'habitude d'offrir de ce vin, qu'on appelait *vin de Saint-Jehan*, aux nobles visiteurs de la ville.

travaillent avec ardeur pendant la nuit; ils s'emparent du faubourg de Paris, presque sans défense, occupent la chaussée près de l'église de Saint-Quentin-en-l'Eau, et, par le conseil perfide du meunier de Belzaise, sujet fugitif du duc de Bourgogne, ils causent un grand dommage à la ville en détournant, dans son premier canal, le cours de la rivière qui faisait mouvoir ses moulins. Mais, disent les *Mémoires* du temps, la fontaine de Saint-Fursy, peu considérable auparavant, coula dès lors avec une abondance et une rapidité toute prodigieuse, et put faire tourner des moulins; on en fit aussi un grand nombre à bras et à cheval et les assiégés reprirent confiance. Cette circonstance extraordinaire a été l'objet de quelques ironies contemporaines. Sans prétendre en obtenir la preuve bien incontestable, il convient, pour le moins, d'accorder un peu de bon sens à l'auteur des *Mémoires* et aux Péronnais du XVI[e] siècle qui en ont été témoins et l'ont perpétuée par une constante tradition.

» *17 et 18 août*. — Le prince de Nassau se borne à faire des tranchées, tandis que ses canons tirent sans relâche sur les portes de Paris et de Saint-Nicolas.

» *19 août*. — Il bat de nouveau les brèches déjà considérables; onze cent soixante-dix-sept coups de canon et dix-huit cent au rapport d'autres *Mémoires*, furent tirés pendant ces deux jours; de sorte qu'il devenait difficile de réparer les dommages qu'ils avaient causés. Mais le courage des habitants est supérieur à tous les obstacles et à tous les dangers; sans distinction d'âge, de sexe ou de condition, on se met à l'ouvrage avec une ardeur incroyable : on emploie tous les objets qu'on trouve sous la main, et les brèches sont réparées.

» *20 août*.—Le prince de Nassau commence sa première

attaque et la dirige, avec six mille Allemands, contre la porte Saint-Nicolas, tandis que le comte de Rœux s'avance contre celle de Paris avec trois mille fantassins, précédés de trois cents chevaux. Sercus et Saisseval, secondés par les bourgeois, défendent ces deux portes avec tant d'intrépidité que les généraux ennemis sont contraints de se retirer avec quinze cents hommes de perte. Les Français n'ont à pleurer que la mort du courageux chevalier Jean d'Humières qu'un coup de canon avait emporté : il fut enterré solennellement dans l'église Saint-Fursy, sous un tombeau d'airain. Jusque-là, une seule servante avait été tuée en traversant la rue, vis-à-vis la porte Saint-Nicolas. Le même jour, tous les généraux, les soldats même, avaient communié à Saint-Fursy, pour gagner le jubilé accordé à la France, par suite de l'exaltation de Paul III au souverain pontificat.

» *21, 22, 23 août.* — Les assiégeants emploient ces trois jours à réparer leur échec, et cernent plus étroitement la place. Ils la battent par un feu continuel qui n'épargne ni les maisons, ni les églises.

» *24 août.*— Le prince de Nassau fait sommer vainement le maréchal de La Mark de lui rendre la ville dans les vingt-quatre heures et ne parvient pas à l'épouvanter par ses menaces de faire pendre aux portes les officiers de la garnison et d'abandonner tout le reste au pillage. Sur son refus, il fait battre de nouveau les murailles avec plus de fureur encore ; et un assaut général est décidé pour le lendemain ; mais à la faveur de la nuit les assiégés, toujours infatigables, viennent à bout de réparer les nouvelles brèches.

» *25 août.* — Ce jour semble devoir éclairer la ruine de cette ville infortunée : l'ennemi tire contre elle près de

quinze cents coups de canon, pour disposer les murailles à l'assaut qu'il médite et auquel les assiégés se disposent avec confiance. De Rœux conduit l'attaque du côté de la porte de Paris avec environ quatre mille Bourguignons, décidés à vaincre ou à mourir ; le prince de Nassau dirige les deux autres à la porte Saint-Sauveur et près du château, et fait en même temps escalader les murs du côté où ils n'étaient pas endommagés. On ne peut empêcher les assaillants d'arriver au pied et même sur le haut des murailles, à cause du feu continuel de leur artillerie ; mais au moment décisif où ils s'avançent sur la brèche, rien ne saurait alors retenir l'ardeur des assiégés. Comme un torrent impétueux qui a rompu ses digues, ils tombent avec acharnement sur l'ennemi, le frappent de toutes sortes d'armes, le repoussent et le culbutent dans les fossés, au milieu des plus grands dangers. Trois fois les allemands ont occupé la brèche, et trois fois aussi ils en sont précipités avec le même courage et vont, au nombre de seize cents, remplir les fossés de leurs corps et en rougir les eaux de leur sang.

» Ce furent, pendant quatre heures consécutives, des prodiges de valeur de part et d'autre, jusqu'à ce que le prince de Nassau, qui examinait l'action des hauteurs du Mont-Saint-Quentin, voyant les siens qui commençaient à faillir, eût fait sonner la retraite. Le comte de Rœux n'eut pas plus de succès à la porte de Paris ; on le repoussa également, après lui avoir tué un grand nombre de ses braves Bourguignons et lui avoir pris trois drapeaux, qu'on suspendit aux voûtes de Saint-Fursy. Maliscourt se distingua beaucoup dans cette dernière affaire et repoussa l'ennemi jusqu'à une petite chapelle qui avoisinait alors la chaussée.

» C'est dans cette circonstance principalement qu'une femme, nommée Catherine de Poix, et surnommée depuis Marie de l'Arc et Marie Fourré, se fit remarquer par son héroïsme entre toutes les autres Péronnaises qui signalèrent aussi leur courage dans le cours de ce fameux siège. Pendant cet assaut terrible, le clergé, réuni à tous ceux qui ne pouvaient combattre, levait les mains vers le ciel, à l'exemple de Moyse, afin d'en attirer le secours. Il faisait la procession à travers les rues avec beaucoup d'édification, lorsque Marie Fourré aperçoit cette pieuse réunion toute consternée au bruit de l'occupation des remparts par l'ennemi. Pour s'assurer du fait, elle vole comme un trait vers une partie des murailles abandonnées par les troupes trop peu nombreuses, aperçoit un porte-enseigne prêt à planter son drapeau sur les remparts, saisit son étendard sous prétexte de l'aider et avec la même arme lui brise la tête et le culbute dans les fossés. Aussitôt, son étendard à la main, elle revient avec rapidité auprès des habitants dont elle ranime le courage, en leur annonçant la victoire qui est bientôt confirmée. Alors les chants lugubres se changent en cantiques de réjouissance que le maréchal de La Mark vient partager avec ses braves combattants, et la procession se dirige vers l'église Saint-Fursy, où l'on chante un *Te Deum* solennel d'actions de grâces.

» Une tradition répandue jusqu'aux extrémités du Santerre, nous apprend que cette héroïne, Marie Fourré, n'ayant plus qu'une faible quantité de farine pour subsister, en fit des pièces de pâtisserie solides et qu'à l'exemple des anciens romains assiégés dans le Capitole, elle les jeta au milieu des tranchées ennemies, pour laisser croire que l'abondance régnait encore dans la place.

» *27 août*. — Le maréchal, pénétré de reconnaissance pour celui seul à qui il se croyait redevable de tant de succès, vient pour la seconde fois remplir ses devoirs religieux dans la basilique de Saint-Fursy, à la tête de la garnison et des habitants. Tandis qu'il s'acquitte de cet acte de piété et de foi, qui rehausse si bien le courage du guerrier, le prince de Nassau, changeant son plan d'attaque, s'étudie à incendier la ville : il a recours au feu grégeois, dont le secret n'était pas encore perdu, et le lance sur les maisons avec toutes sortes de projectiles composés de poudre, de souffre et de bitume. Une hôtellerie, celle du *Lion Noir* et plusieurs habitations étaient déjà consumées, et l'on avait à redouter l'incendie général des maisons, presque toutes construites en bois, dont plusieurs même étaient couvertes en chaume, quand une pluie abondante, que les ennemis eux-mêmes regardèrent comme miraculeuse, vint arrêter le progrès des flammes.

» *28 août*. — Le maréchal veut avertir de l'extrémité où il se trouve les ducs de Guise et de Vendôme, qui étaient à Ham, et c'est le courageux Jean de Haisecourt, accompagné d'André de Zizania, qui accomplit avec bonheur ce périlleux message à travers le feu des assiégeants. Il descend au pied des murailles, derrière le jardin des archers, et après avoir traversé l'eau à la nage et les marais à pied, il gagne Mesnil-Bruntel, d'où il arrive à Ham. Quatre cents arquebusiers, tous gens de résolution et chargés chacun d'un sac de dix livres de poudre, partent le soir de cette ville, sous la conduite de Jean de Haisecourt et suivis du duc de Guise, à la tête d'un corps de cavalerie qu'il avait fait accompagner d'un grand nombre de tambours et de trompettes. Aux approches de Péronne, du côté d'Athies, il fait donner une fausse alarme par les

trompettes et les tambours ; et tandis que les assiégeants s'épouvantent et se disposent à résister aux armées de Guise et de Vendôme, qu'ils croient réunies pour les attaquer, les quatre cents arquebusiers traversent les marais et pénètrent dans la ville au moyen des échelles et des cordes qu'on leur tendait. Le duc de Guise fait sa retraite en bon ordre, après s'être assuré du succès de sa ruse, dont le prince de Nassau ne s'aperçoit qu'à la pointe du jour, sans connaître l'importance du secours introduit dans la place.

» *30 et 31 août.* — Ce prince, déterminé à emporter le château dont le canon lui causait beaucoup de dommage, fait jeter encore sur la ville un grand nombre de feux d'artifice, afin de favoriser ses mineurs qui travaillaient à faire crouler une tour qui avait plus de quatre cents ans.

» *1er, 2 et 3 septembre.* — Les batteries des assiégeants tirent sans relâche et rendent impossible l'approche des remparts et toute opposition à leurs desseins. Néanmoins, Seusenat, d'autres disent le capitaine Damiette, au moyen d'un coup hardi, surprend et met à mort les mineurs : ce qui n'empêcha point les assiégés de contreminer et d'élever une terrasse pour y placer du canon, et découvrir de là jusqu'au pied de la tour pour la défendre.

» *4 et 5 septembre.* — Avant de faire jouer la mine, le prince de Nassau somme de nouveau le maréchal de lui livrer Péronne sous vingt-quatre heures, avec promesse d'accorder la vie sauve à toute la garnison et de ne permettre le pillage que pendant trois jours ; sinon il menace de passer tous les assiégés au fil de l'épée. Le maréchal lui répond avec son calme ordinaire : « qu'après avoir » reçu un puissant secours, il est encore bien moins dis- » posé à se rendre qu'à la première sommation. » Le

prince irrité se met aussitôt en mesure de renverser la tour sous laquelle il avait fait placer douze barils de poudre, pour y mettre le feu le lendemain.

» *6 septembre.* — Le comte de Dammartin, prévoyant tout ce que le succès de cette mine aurait de redoutable pour la ville, s'était empressé de la prévenir par une contre-mine ; il y descend ce jour-là, dès quatre heures du matin, avec seize officiers de sa suite, et c'est dans ce moment fatal que la mine ennemie saute et ébranle, jusque dans ses fondements, cette énorme tour qui s'écroule et ensevelit sous ses ruines le malheureux Dammartin avec soixante-dix autres victimes, sans que les Péronnais puissent se procurer la consolation de retrouver son corps. D'Améraucourt et d'Auxi le remplacent aussitôt ; l'un se porte sur la brèche de la tour, et l'autre sur le rempart du château.

» *7 septembre.* — C'est vers ce but, en effet, que le prince de Nassau dirige ses derniers efforts avec un acharnement qui tenait du désespoir. Il donne près de la brèche, que la mine avait ouverte, un assaut terrible que les assiégés repoussent avec intrépidité en lui faisant éprouver une perte de deux cent cinquante hommes.

» *8 septembre.* — Il abat les restes de la tour par un feu vif et redoublé, et, après avoir inspiré à ses soldats l'exaspération qui l'agite, il marche avec fureur à un nouvel assaut. Déjà il se croit vainqueur ; quatre mille allemands, précédés de deux cents cuirassiers et soutenus de mille autres combattants, pénètrent jusque dans le château ; mais ils sont repoussés par Moyencourt qui survient avec quarante hommes seulement et relève les courages abattus. Trois fois encore, dans l'espace de quatre heures, ils reviennent à la charge avec plus d'impétuosité ; mais le

ciel, disent Dupleix et Convers, se déclare visiblement pour les assiégés qui, malgré leur petit nombre, sont devenus autant de héros, se battent en désespérés et parviennent à les refouler jusqu'au pied des remparts, après leur avoir tué plus de cinq cents combattants. C'est dans cette résistance héroïque que du Coudray mourut glorieusement les armes à la main.

» *9 septembre.* — Les armées de Guise et de Vendôme avaient reçu l'ordre de marcher au secours de Péronne. Le prince de Nassau, craignant leur approche, et rebuté de ses mauvais succès, se décide enfin à en lever le siége, mais ses adieux sont terribles, et, pendant toute cette journée, il ne cesse de foudroyer la ville.

» *10 septembre.* — Son ressentiment n'est pas encore satisfait; et pendant douze heures consécutives il dirige le feu de quatre gros canons contre le beffroi, qui en éprouve de grands dommages. Il avait fait approcher un grand nombre d'échelles contre les murailles, comme s'il eut médité une nouvelle attaque; mais vers dix heures du soir, il commence les préparatifs de son départ.

» *11 septembre.* — Dès le point du jour, l'ennemi lève le camp, brise ses baraques et brûle tout ce qu'il ne peut emporter. Les villages de Biaches, Bazincourt, Halles et Sainte-Radegonde, placés sur son passage, sont réduits en cendres. Le prince, couvert de honte, se retire à Arras; le comte de Rœux marche vers Cambray, et le comte de Namur se rend à Bapaume avec le reste de ses troupes.

» Le premier soin des Péronnais fut de remercier le Dieu des armées et saint Fursy, leur protecteur, de cette délivrance inattendue. Ils firent des prières solennelles et une procession qui devint annuelle dans la suite avec des

stations aux lieux des principales brèches où ils avaient repoussé l'ennemi. »

L'abbé de Sachy nous apprend que cette procession « se fit, cette première fois, à peu près comme elle fut réglée depuis, mais qu'elle dût être alors bien plus touchante.

» Ces brèches toutes récentes, rougies et pour ainsi dire encore fumantes du sang de tant de braves combattants, ces murs abattus en mille endroits par le canon et en plusieurs autres par les échelles énormes qu'on y avoit appliquées avec violence ; — nous en avons encore vu dans cette collégiale deux ou trois à double rangée d'échelons, et dont la plus longue touchoit du pavé de l'église à la voûte ; — plus de cent édifices, grands et petits, renversés en tout ou en partie, le cortége militaire de ces mêmes officiers et de ces mêmes soldats, principalement du régiment de Picardie, qui nous avoient si vaillamment soutenus, ces mêmes Péronnois et Péronnoises qui s'étoient si bien distingués en tant de rencontres, tout cela formoit un nouveau spectacle plus aisé à imaginer au lecteur qu'à moi de le décrire. »

Pendant trois jours les Péronnais se livrèrent à des réjouissances publiques où accoururent les habitants des lieux circonvoisins. Après ces jours de liesse, le maréchal de La Mark, accompagné des colonels de Sercus et de Saisseval, alla trouver le roi, qui guerroyait alors en Piémont, pour lui rendre compte du siége de Péronne.

Toutes les troupes sortirent de la ville et allèrent se remettre de leurs fatigues dans une autre garnison. Elles furent remplacées par la compagnie des Bonnets-Bleus, sous le commandement de MM. de Billy et de La Marguillée.

Pour récompenser les Péronnais de leur courageuse résistance, et les dédommager des pertes qu'ils avaient faites, évaluées à 300,000 écus, François Ier leur octroya des privilèges considérables. Entre autres, l'anoblissement transmissible à leurs descendants légitimes, au mayeur et aux quatre premiers échevins de la ville; l'affranchissement du droit de franc-fiet pour les roturiers, l'exemption de marcher à la convocation du ban et de l'arrière-ban pour les nobles, et, pour tous, l'exemption du logement militaire ainsi que le droit pour eux « et leurs successeurs présens et advenir, de porter sur eux, chacun en sa faculté, en lieu d'insigne, où bon leur semblera, un P couronné. »

Les magistrats municipaux placèrent alors une couronne fleurdelisée sur le P du blason primitif de la ville, et firent faire par Charles Milet, orfèvre, huit P couronnés en vermeil, qu'ils donnèrent, l'un à Madame Lesleu de Poix, autrement dite Marie Fourré, et les autres aux officiers de la ville.

Les habitants, pour montrer leur reconnaissance à leur vaillant défenseur, firent placer ses armoiries « au-dessous du cadran de l'horloge, estant en frontispice de la tour du Beffroy, qui fait face sur la place, pour y demeurer à perpétuité afin de esterniser son nom, pour avoir, par sa valeur sans pareille et par sa prudence sans exemple, maintenu la ville dans l'obéissance du Roy, et luy avoir conservé tout son estat... Ses armes, telles que la ville les a fait mettre et apposer, estoient échiquetées de gueulles et d'argent de trois traitz, au lyon naissant de gueulles en chef, qui sont les anciennes armes de la Marche d'Ancône, sans lyon, qui leur a esté donné pour leur grande noblesse et généreux faits d'armes. »

Le roi accorda aussi de grandes récompenses aux braves officiers qui s'étaient distingués pendant le siége.

Il honora Robert de La Mark des titres de *Libérateur de Péronne* et de *Protecteur du royaume*. Mais celui-ci ne jouit pas longtemps de son triomphe, car il mourut l'année suivante.

Il était issu d'une fort ancienne maison, connue dans l'histoire depuis le XIIIe siècle, possédant de vastes domaines et qui donna naissance à un grand nombre de branches : les ducs de Clèves et de Nevers, les seigneurs d'Aremberg, de Sedan, de Fleuranges, de Lumain, etc.

Après avoir pris part à la défense de Vérone, en 1510, contribué puissamment à la prise de la Mirandole, en 1512, et commandé l'avant-garde à Marignan, Robert de La Mark avait été fait prisonnier à Pavie. C'est pendant sa captivité qu'il avait été nommé maréchal de France, et à son retour que la défense de Péronne lui avait été confiée.

On célébra à Péronne un service solennel en son honneur, ainsi que pour le repos de l'âme de ceux qui étaient morts en combattant. Ce service, qui porta le nom d'*Obit des Occis*, fut dans la suite célébré chaque année le lendemain de la procession du siége.

---

LES PRIVILÉGES, FRANCHISES ET LIBERTEZ DONNEZ A TOUJOURS PAR LE ROY FRANÇOIS Ier, NOSTRE SIRE, AUX BOURGEOIS, MANANS ET HABITANS DE SA FIDELLE ET LOYALE VILLE DE PÉRONNE.

François, par la grâce de Dieu, roy de France, à tous présens et advenir, salut. Reçeu avons l'humble supplication de nos chers et bien amez les bourgeois, manans et habitans de notre bonne ville de Péronne, contenant qu'au mois d'aoust dernier passé, l'empereur ennemy de nous et de nostre couronne de France, se seroit élevé

contre nous et venu avec ses forces, et entourner et assiéger ladicte ville de toutes parts et endroits, en intention et vouloir de non-seulement icelle envahir, ruiner et destruire, mais aussi nos royaume, païs terres et seigneuries, comme est patent et notoire à chacun. Lesquels habitans, suppliant amplement et clairement démontrant la grande fidélité et loyauté et obéissance qu'ils ont envers nous, se sont exposez leurs personnes et biens, fait leur vray et loyal devoir pour la répulsion dudict ennemy et sesdictes forces : de manière qu'à l'ayde de Dieu le créateur et de nos bons et loyaux capitaines, gens de guerre et desdicts supplians, la victoire nous est demourée, et a esté virilement et vertueusement résisté auxdictes entreprises; tellement que ledict ennemy avec sesdictes forces, après avoir esté trente-deux jours devant ladicte ville, a esté contraint soy retirer avec sesdictes forces à sa grande honte et confusion.

Que pendant et durant le siége il leur a convenu pour la seûreté et tuition et défense d'icelle, porter et soustenir plusieurs grands frais, boûter le feu et brusler les trois fauxbourgs d'icelle ville, abbattre et démolir grand nombre de maisons pour employer aux ramparts et fortifications où ils ont eu perte et dommage de plus de trois cent mille escus, à raison de quoi se sont les manans et habitans desdicts fauxbourgs absentez de ladicte ville, et demeure ladicte ville dépopulée et inhabitée ; nous requérant, lesdicts supplians, que nostre plaisir soit pour les récompenser desdictes pertes, dommages et intérests par eux soufferts et soutenus et à ce que ladicte ville ne demeure inhabitée, attendu mesmement que depuis ledict siége levé, plusieurs desdicts habitans sont allez de vie à trespas, leur donner affranchissemens et exemtions pour attirer les peuples circonvoisins à venir fréquenter, demourer et résider dans ladicte ville, que nous inclinant libéralement à la supplication desdicts habitans supplians, à plein informez des grands exploits qu'ils ont faicts à la répulsion et victoire et des dommages et intérests qu'ils ont portez pendant la tenue dudict siége, comme est notoire, à ce qu'ils ayent pourvu de résoudre et restaurer leursdictes pertes et dommages, et à ceux repopuler et habituer à leur donner occasion d'y demeurer et persévérer en l'advenir, iceulx habitans, supplians et les rendre stables en ladicte ville. Pour ces causes et autres bonnes grandes considérations à ce nous mouvant, avons, suivant l'advis et délibérations d'aucuns princes et seigneurs de nostre sang et gens de nostre conseil, affranchis quittez et exemtez et par la teneur de ces présentes, de notre certaine science, grâce spéciale, pleine puissance et authorité royalle, affranchissons, quittons et exemtons du faix et contribution de nos tailles et cruës. Voulons et

nous plaît que doresnavant perpétuellement ils et leurs successeurs de ladicte ville soyent dicts et nommez francs, quittes et exemtez d'ici à toujours sans qu'ils soyent tenus à aller ou envoyer à nos ban et arrière-ban en quoi ils pourroient être tenus pour raison desdicts fiefs. Ainsi les en avons pareillement exemtez et exemtons par ces dictes présentes à la charge toutefois qu'ils seront tenus eux tenir suffisamment armez pour la tuition et défense de ladicte ville étant en frontière. Et afin qu'il soit perpétuelle mémoire de la loyauté et fidélité desdicts supplians et de la victoire qu'avec l'ayde de Dieu, de nos bons et loyaux capitaines, vassaux, sujets et d'eux, nous avons eu et obtenu à l'encontre de nostredict ennemy et sesdites forces, avons auxdicts supplians permis et octroyé, permettons et octroyons de nostredicte grâce spéciale par ces présentes, qu'iceulx et leurs successeurs présens et advenir puissent porter sur eux chacun en sa faculté en lieu insigne où bon leur semblera un P couronné.

Si donnons en mandement... Donné à Chantilly au mois de février 1536 et de notre règne le 23e. Ainsi sous le reply : FRANÇOIS, et sur le reply, par le roy, signé Bayard. *Lecta et publicata*. Signé Du Tillet.

---

La guerre cependant, continuait d'une façon assez avantageuse pour la France. Les corsaires normands firent pour 200,000 écus d'or de prises sur les Espagnols. Mais le pape, effrayé des progrès des Turcs, alliés de François Ier, qui venaient de saccager toute la côte d'Otrante, s'interposa, et fit signer, en 1538, la trêve de Nice, qui devait durer dix ans. La position de la France, qui eut Hesdin, la Savoie et le Piémont, était donc meilleure qu'après le traité de Cambrai.

L'année suivante, les deux souverains, qu'on pouvait croire devenus amis dévoués, eurent à Aigues-Mortes une entrevue toute amicale. Aussi, quelque temps après, les Gantois révoltés des exactions de l'Empereur ayant offert au roi de France de se soumettre à sa puissance, s'il voulait les aider à soulever la Flandre, François Ier, loin de prêter l'oreille à ces avances, en instruisit son rival et

lui offrit même le passage par ses états, pour lui rendre plus facile et plus prompt le châtiment des rebelles. Charles-Quint accepta avec empressement, et accompagné du roi et de ses enfants, il traversa triomphalement la France.

La ville de Péronne elle-même, dut, au mois de janvier 1539, ouvrir ses portes à celui dont les troupes, trois ans auparavant, avaient essuyé sous ses murs un si formidable échec. Les habitants profitèrent du passage du roi pour lui adresser une pétition à propos de la reconstruction des fortifications de la ville qui étaient fort endommagées. Quoique peu étendues, ces lignes de fortifications avaient paru trop considérables pour être maintenues et l'on voulait les réduire. Mais les Péronnais réclamèrent et firent observer que la ville n'était nullement trop grande pour chercher ainsi à l'amoindrir. Le roi fit droit à leur demande ; l'enceinte ne fut pas modifiée et ses fortifications furent réparées et sensiblement améliorées. On releva les murailles, on rebâtit dix tours, on en rasa d'autres et on construisit des redoutes sur la rivière. Les quatre tours du château, vis-à-vis le petit chemin de Saint-Nicolas, qui a été depuis transformé en bosquet, furent remplacées par les demi-lunes qu'on y voit aujourd'hui. On condamna la porte Saint-Nicolas, rouverte en 1851, et l'on commença enfin à jeter les plans des fortifications actuelles qui s'achevèrent dans la suite d'après ceux du chevalier de Ville.

Quelques années plus tard le roi confirma encore, par lettres patentes du 11 juin 1543, les privilèges qu'il avait accordés, dans sa charte, aux nobles de Péronne, les déchargeant toujours « d'envois aux ban et arrière-ban, pour raison de leurs fiefs nobles, pour les causes et aux

charges portées en ladite charte. » Il confirma aussi, fort probablement, la noblesse qu'il avait accordée en 1536, par charte spéciale, au mayeur et aux quatre premiers échevins de la ville et qui ne fut plus, dans la suite, conférée qu'au mayeur seul.

Cependant, François Ier ne tarda pas à s'apercevoir qu'il était encore une fois dupe de ses sentiments chevaleresques. Charles-Quint, après avoir puni ses sujets révoltés, éluda les promesses qu'il lui avait faites touchant l'investiture du Milanais pour un des fils du roi.

Un guet-apens dont il se rendit coupable, l'assassinat de deux agents de la France auprès de la Porte, fit de nouveau éclater les hostilités à la fin de 1541. La guerre, heureusement, finit par tourner à notre avantage : la glorieuse bataille de Cérisolles, remportée par le duc d'Enghien, le 14 avril 1544, chassa les Espagnols une première fois du territoire et les refoula dans le Milanais. Mais Henri VIII étant débarqué en France, Charles-Quint, qui comptait sur son appui, entra en Champagne, s'avança jusqu'à la Marne, et enleva Château-Thierry, jetant l'alarme dans la capitale. Là, manquant de vivres, privé de l'appui de son allié qui s'était arrêté au siége de Boulogne, et menacé par des forces supérieures, il se décida à demander la paix qui fut signée à Crespy, le 17 septembre 1544. Les conquêtes faites devaient être gardées de part et d'autre et l'Empereur devait donner sa fille ou sa nièce au deuxième fils du roi, avec les Pays-Bas ou le Milanais en dot. Malheureusement ce jeune prince mourut, et l'Empereur se hâta de donner à son fils, don Philippe, l'investiture de la Lombardie que la maison d'Autriche a gardée depuis ce jour jusqu'à Solférino.

Le 8 août de la même année, le dauphin, Henri de

France, qui depuis monta sur le trône sous le nom d'Henri II, était venu à Péronne.

Quant à Henri VIII, qui avait refusé d'accéder à la paix, il fut aussi obligé de traiter, le 17 juin 1546, en voyant une flotte française menacer les côtes d'Angleterre. Il promit de rendre dans huit ans et moyennant deux millions d'écus, la ville de Boulogne, dont il était parvenu à s'emparer. On l'eût en 1550 pour 400,000 écus.

Le duc de Vendôme, gouverneur général de la Picardie, assembla à Péronne, par ordre du roi, les états de son gouvernement pour leur notifier la paix enfin conclue.

Jean d'Humières, qui avait succédé à Nicolas de Saint-Raagon l'année précédente, était alors capitaine de la ville et gouverneur des bailliages de Péronne, Montdidier et Roye.

Colliette nous raconte que le 14 août de l'année 1544 on avait résolu de dépendre et de fondre toutes les cloches des villes et villages avoisinant la Somme pour en faire des canons, mais que la trêve de Crespy, qui apaisa les hostilités, était venue arrêter quelque temps après, l'exécution de ce projet.

En 1545, le 5 février, la peste avait encore fait invasion à Péronne et sévi jusqu'en septembre. Elle eut l'air un instant de vouloir s'apaiser, mais elle reprit bientôt dans le courant de l'année suivante.

François I[er] mourut le 31 mars 1547, au château de Rambouillet, à l'âge de cinquante-deux ans. Ce *roi soldat*, suivant l'expression de Montluc, avait aussi d'autres titres que la gloire militaire : ami des arts et des lettres, poëte lui-même, il fut surnommé le *Père des lettres*, dont il s'était toujours déclaré le protecteur.

Luther avait depuis quelques années jeté en Allemagne les fondements de la Réforme, et Calvin, né à Noyon en 1509, semait alors en France les mêmes principes qui devaient y enfanter tant de maux.

C'est du règne de François Ier, d'après une ordonnance de Villers-Cotterets, en 1539, que date la substitution au latin du français dans les actes publics, et l'établissement dans toutes les paroisses des registres pour constater les naissances et les décès. Cette prescription fut renouvelée par les états de 1576 et ces registres ne furent tenus que par les curés jusqu'en 1789.

C'est aussi sous ce règne, en 1521, au siége de Mézières, qu'on employa pour la première fois les mortiers et les bombes dont on se servit jusqu'à l'invention des obus.

---

## HENRI II (1547).

---

Quelque temps après son avènement au trône, le 26 août 1547, Henri II vint à Péronne. Les magistrats municipaux firent faire à cette occasion « une palme de damas et de satin à ses couleurs. » Ils firent aussi approprier les remparts pour que le roi, à son entrée dans la ville, put y monter par la ruelle de l'hôtel de Biaches.

Cependant la guerre avec l'Empire et l'Angleterre n'était point terminée. Henri II, adoptant sous l'influence du duc François de Guise et de son frère Charles, archevêque de Reims, la même politique que son père, résolut de se débarrasser du voisinage des Anglais et les força, en 1550, à quitter Boulogne, moyennant une indemnité de 400,000

écus. Il tourna dès lors ses armes contre Charles-Quint, et, à la tête d'une armée de 40,000 hommes, il se rendit maître des Trois-Evêchés de Metz, Toul et Verdun (1552).

Cette même année 1552, on préleva à Péronne un impôt sous forme d'emprunt, « pour la somme de six cent quarante-huit escus sur les habitans, tant nobles que aultres, le fort portant le faible, pour estre emploié aux fortifications de la ville, par l'ordre de M. le duc de Vendosme, gouverneur général de Picardie, lequel estoit lors à Péronne, et qui avoit remonstré que le Roy ne pouvoit fournir aucuns deniers, et néanmoins qu'il estoit nécessaire de travailler aux fortifications de la ville pour la mettre en assurance; d'autant que les ennemis estoient assemblez en grand nombre et qu'on ne sçavoit où ils voudroient se jeter; ensuite de quoy, on a convenu à travailler aux fossés de la ville. Et ceux qui sont depuis la tour Alexandre, qui est à présent enfermée dans le bastion de Richelieu-Vendosme, jusques à la rivière de Somme, ont esté faits ladite année. »

Mais en revanche, MM. de Ville obtinrent, avec l'assistance de M. d'Humières, alors gouverneur, et par la faveur du connétable [1] « la descharge pour tous les habitans et bourgeois de ladite ville, fauxbourgs, etc., du *taillon*, nouvellement imposé sus par le Roy Henry second, pour l'augmentation de la solde de la gendarmerie et pour

[1] Simple officier du palais à l'origine, le connétable était, depuis le XIe siècle, le premier dignitaire de la monarchie. Il commandait en chef et avec un pouvoir absolu toutes les armées du royaume et avait place à la table du roi, dont il était le premier conseiller pour toutes les matières militaires. Cette dignité fut abolie, en 1627, par Louis XIII.

la commutation des ustensiles en argent, lequel se paie par tout le royaume sans aucune exception. »

Les Péronnais obtinrent encore « le droit de prendre un denier sur chaque lot de vin, vendu en détail dans la ville et les faubourgs; à la charge d'employer le surplus des deniers provenus dudit octroy aux réparations de la ville. »

C'est en effet à cette époque, de 1552 à 1554, que la plus grande partie des murailles, plates-formes et autres ouvrages de fortifications qui avaient été fortement endommagés par le siége de 1536 furent reconstruits. Le chapître de Saint-Fursy paya également son écot et remit aux mains de l'agent de la ville la somme de 50 livres tournois, qui furent employées aux ouvrages et aux curements des fossés près de la brèche de Sercus.

En 1553, l'Empereur irrité de la conquête des Trois-Evêchés, entra en Lorraine et commença le siége de Metz, défendu si vaillamment par le duc de Guise, où il s'opiniâtra deux mois. Les froids et le typhus le forcèrent à se retirer, après avoir perdu le tiers de son armée.

L'année suivante, il assiégea Thérouanne. La faible garnison de la ville ne capitula qu'après une défense héroïque; Charles-Quint fit raser la place qui ne s'est jamais relevée depuis, et cette antique capitale des Morins n'est plus aujourd'hui qu'un gros bourg d'Artois. Hesdin fut traitée de même. Henri II lui rendit ravages pour ravages dans le Hainaut et le Brabant; il saccagea Marienbourg, Dinant et attaqua Renty, non loin de Saint-Omer, à l'autre extrémité des Pays-Bas. L'Empereur, ayant voulu dégager la place, vit sa cavalerie mise en fuite, mais l'armée française fut toutefois obligée de lever le siége. Dans le même temps, le maréchal de Brissac se maintenait

dans le Piémont avec une faible armée, malgré le duc d'Albe. Il y eut alors un moment d'arrêt dans les hostilités, et une trêve de cinq ans fut signée le 5 février 1556, à l'abbaye de Vaucelles, à quatre lieues de Péronne.

La ville apprit la nouvelle de cette trêve, le 18 février, par une lettre du gouverneur général de la province, qui fut lue au peuple à l'hôtel de ville et à l'église Saint-Fursy. Le gouverneur était ce Gaspard de Coligny, seigneur de Châtillon, qui fut assassiné lors de la Saint Barthélémy. Il avait été nommé l'année précédente et avait fait son entrée en cette qualité le 12 juillet 1555 à Péronne, où il avait été reçu avec les cérémonies d'usage en pareille circonstance. Les magistrats de la ville lui avaient offert deux pièces de vin du pays et « un faon de biche vif, » qu'ils avaient acheté dix écus au vicaire du Mont-Saint-Quentin.

Cette même année 1556, l'empereur Charles-Quint, lassé de cette lutte qu'il soutenait depuis trente-cinq ans, abdiqua en faveur de son fils, Philippe II, et se retira au monastère de Saint-Just, dans l'Estramadure espagnole, ou, suivant certains auteurs, dans une résidence voisine, où il mourut en 1558, à peine âgé de cinquante-huit ans.

Philippe rompit la trêve à la fin de l'année, à l'instigation de son épouse, Marie Tudor, reine d'Angleterre. Mais le vieux pape Paul IV, qui s'effrayait de voir les Espagnols si près de lui, s'unit alors au roi de France. Une armée, sous le commandement de Montmorency, fut envoyée dans les Pays-Bas, et une autre, sous le duc de Guise, en Italie contre le duc d'Albe.

Philippe II opposa à Montmorency le duc de Savoie, dépouillé de ses états par la France. Celui-ci, après une fausse attaque sur la Champagne et après avoir brûlé

Vervins sur son passage, se porta tout à coup sur Saint-Quentin où 7,000 Anglais le rejoignirent. Henri II ayant fort peu de monde à leur opposer convoqua le ban et l'arrière ban de la noblesse ; les gentilshommes de Péronne, malgré les lettres de privilèges accordées par François Ier, durent payer une somme assez importante pour en être exemptés.

On n'avait pu réunir que 25,000 hommes ; les milices communales de Saint-Quentin, à l'exemple de celles de Péronne, soutinrent bravement l'attaque des Impériaux au nombre de 60,000. Mais l'amiral de Coligny, qui était encore venu avec 700 hommes leur offrir le secours de son épée, malgré sa contenance et son intrépidité, ne put que retenir dix-sept jours l'ennemi devant les murs de la ville. Le connétable de Montmorency, son oncle, qui amenait des secours aux assiégés, après avoir réussi à introduire quelques hommes dans la place, fut poursuivi par les Impériaux et les Anglais réunis, atteint dans sa retraite, défait et pris avec une partie de ses troupes le 1er août 1557, à quelques lieues de Péronne. Ceux qui échappèrent, poursuivis jusqu'aux portes de La Fère et de Laon, y furent ralliés par le duc de Nevers. Un grand nombre de fuyards s'étaient réfugiés dans les murs de Péronne, qui s'était empressée d'ouvrir ses portes aux troupes françaises. La ville de Saint-Quentin, vivement assiégée, plus vaillamment encore défendue, ne succomba que faute de combattants, qui étaient presque tous tombés sur la brèche.

L'ennemi s'empara encore du Catelet, de Ham, de Noyon ; mais, se souvenant de la défaite d'Henri de Nassau, il n'osa rien entreprendre contre Péronne. On s'était pourtant attendu dans la ville à une nouvelle

attaque ; on avait même démoli par précaution quelques maisons du faubourg de Bretagne et miné l'église de Notre-Dame, pour pouvoir la faire crouler à un moment donné. Mais Philippe ne sut pas profiter de ses avantages et l'hiver arriva avant qu'il eut eu le temps d'assurer ses succès par la prise des autres places du Vermandois.

Le duc de Guise, alors le héros de la France, qui avait fait échouer Charles-Quint au siége de Metz, fut rappelé en toute hâte d'Italie, et répara, dans le Nord, l'échec que le duc d'Albe lui avait fait éprouver dans le Piémont. Après une fausse marche du côté du Luxembourg, il se porta rapidement vers Calais qui, depuis 1346, appartenait aux Anglais et s'en empara le 8 janvier 1558, après huit jours de siége. Ce coup qui, paraît-il, emporta la reine Marie, tua l'alliance anglo-espagnole. Sa sœur Elisabeth, qui lui succéda sur le trône d'Angleterre, fit triompher dans ses états le protestantisme et devint l'irréconciliable ennemie du roi d'Espagne.

Henri II put alors respirer plus librement et s'occuper de détails d'intérieur. Par charte du 14 mars 1558, il confirma aux habitants de Péronne le droit d'élire eux-mêmes leurs magistrats. Le 8 juin de la même année, il porta à douze le nombre des échevins, qui avait été réduit à huit dix ans auparavant, par charte du 2 juin 1548.

Au mois d'août, on acheva l'allée voûtée qui allait de l'ancien cimetière de Saint-Sauveur, par dessous les remparts, dans le bastion de Vendôme et sous la tour Alexandre.

Dans le courant de la même année, le cardinal de Guise et Monseigneur Perrenot de Granvelle, évêque d'Arras, vinrent à Péronne dans le but de conférer sur les moyens à prendre pour résister aux novateurs, qui

semaient partout les idées de réforme religieuse. La moitié de l'Allemagne, les Etats Scandinaves s'étaient séparés de Rome, et la Réforme, étouffée en Italie et en Espagne, fermentait en France, se répandait dans les Pays-Bas, et triomphait en Ecosse et en Angleterre.

L'évêque d'Arras excita vivement le cardinal à s'employer, le plus qu'il lui serait possible, à faire une paix durable entre le roi de France et celui d'Espagne pour dissiper plus aisément ces erreurs. Le cardinal et Monseigneur de Granvelle, après s'être longuement entretenus ensemble, partirent de Péronne, l'un pour revenir à la cour, l'autre pour aller rejoindre Philippe II qui était alors à Bruxelles. C'est de cette entrevue de Péronne, paraît-il, que date cette grande intimité qui s'établit entre l'Espagne et la famille des Guise, chefs du parti catholique en France.

On ne parla pas alors de cet entretien : on dit seulement que Christine de Danemark, duchesse de Lorraine, nièce de l'empereur Charles-Quint, que le cardinal de Guise avait accompagnée, était venue à Péronne pour y voir son fils, le duc de Lorraine, et y ménager la paix entre la France et l'Espagne, mais qu'on n'y avait rien conclu.

La paix du reste ne tarda pas à être signée. Philippe II, prince ambitieux, qui voulait se faire le chef armé du catholicisme, regardait en effet comme impolitique une guerre avec la France pour quelques places sur les frontières. Il comptait bien, en combattant l'hérésie, ne pas travailler seulement au profit de l'orthodoxie chrétienne, mais surtout au profit de son pouvoir, et que l'unité de la religion amènerait l'unité de l'empire.

La reddition de Guines avait immédiatement suivi celle

de Calais. Thionville fut encore prise par le duc de Guise, Bergues, Dunkerque et Nieuport eurent le même sort. Gravelines seule fut sauvée par le comte d'Egmont, qui battit notre armée si longtemps victorieuse. Enfin, le 3 avril 1559, la paix, que tous les partis désiraient, fut signée au Cateau-Cambrésis. On se rendit mutuellement les conquêtes faites en Picardie et dans les Pays-Bas : nous gardâmes Calais et les Trois-Evêchés, ainsi que Saint-Quentin, Ham, le Catelet et quelques places moins importantes que les Espagnols nous rendirent. Un double mariage cimenta cette paix qui mettait fin à la première période de la rivalité des maisons de France et d'Autriche et aux guerres d'Italie.

Philippe II, déjà veuf deux fois, et Philibert-Emmanuel épousèrent, l'un une fille, l'autre une sœur du roi de France. Des fêtes magnifiques furent données avant le départ des princesses. Mais Henri II, dans un tournoi, fut blessé à l'œil d'un tronçon de lance et expira quelques jours après, à l'âge de quarante et un ans, laissant la France à la veille d'être en proie aux horreurs d'une guerre civile et religieuse.

François Ier et Henri II s'occupèrent activement de l'organisation de l'infanterie et de l'artillerie. Dix provinces frontières furent placées sous le commandement d'un gouverneur particulier : « pour estre tenues en bonne sûreté, fortifications et défenses. » Ce fut l'origine de nos grands gouvernements militaires, dont le chiffre fut successivement porté à trente-deux.

François Ier, en protégeant les savants, avait donné une impulsion immense aux sciences et aux lettres : son successeur l'imita. Ambroise Paré, qui soigna nos soldats à Boulogne et à Saint-Quentin, devint le père de la chirurgie

française. Ramus, né à Cuth dans le Vermandois, fit connaître Platon, alors qu'Aristote régnait seul en maître. Cujas reconstitua, à force d'érudition, le texte des jurisconsultes romains et fonda la science de l'histoire du droit. Dumoulin fut surnommé le Papinien français. Viète précéda, en leur montrant la route, Descartes et Newton, dans les voies de l'analyse mathématique.

Les lettres ne restaient pas en retard de cette renaissance toute française de l'art et de la science; c'est alors qu'apparurent les *Essais* de Montaigne, les *Mémoires* de Fleuranges et des frères Martin du Bellay, les *Récits* de Blaize de Montluc, qu'Henri IV appela la *Bible du soldat*; Etienne de la Boétie, Rabelais, Clément Marot, Villon, Joachim du Bellay, Ronsard et enfin Malherbe qui vint ouvrir (1555-1628) le grand siècle de notre littérature, le XVII[e] siècle.

---

## François II (1559).

---

Henri II laissa de Catherine de Médicis en mourant quatre fils, dont trois se succéderont rapidement sur le trône sans avoir eux-mêmes de postérité. L'aîné, François II, avait épousé la belle Marie Stuart, qui éloigna quelque temps Catherine de Médicis du pouvoir. Mais la mort de son mari l'obligea à quitter la France, son pays d'adoption, pour retourner dans son Ecosse où elle allait trouver une captivité de dix-huit ans et un échafaud au lieu d'un trône.

C'est pendant ce règne de dix-sept mois, qu'éclata la

conspiration d'Amboise, déjouée par le duc de Guise [1]. Elle commença la période de ces guerres entre protestants et catholiques qui ensanglantèrent la France pendant de si longues années et dans lesquelles Péronne joua un rôle important au moment de la Ligue.

Louis d'Humières, chevalier de l'ordre du roi, successeur de son père Jean dans son gouvernement de Péronne, Montdidier et Roye, mourut le 31 octobre de l'année 1560. Louis d'Humières avait eu sous lui plusieurs capitaines de la ville : Antoine d'Auxi, écuyer, seigneur de la Tour, de 1543 à 1546; Antoine le Mercier, écuyer, seigneur de Seïnes ou de Sains, jusqu'en 1548, Regnauld des Merliers, seigneur de Boucly, homme d'armes des ordonnances du roi sous Monseigneur le dauphin, jusqu'en 1550; Nicolas de Gonnelieu, écuyer, seigneur de Saint-Martin, jusqu'en 1558; et enfin le sieur d'Estinehem, qui fut le dernier, car sa place fut réunie par Jacques d'Humières à celle de gouverneur.

Ce Jacques d'Humières, chevalier, seigneur de Ronquerolles, et successeur de Louis d'Humières, fit son entrée de gouverneur à Péronne le 20 novembre 1560.

(1) La maison de Guise, branche cadette de la maison ducale de Lorraine, quoique toute nouvelle en France, était alors toute puissante. Elle était alliée du reste à la reine Marie Stuart, qui était fille de Jacques V et de Marie de Lorraine. Claude, son chef, avait obtenu, en récompense de ses services, le gouvernement de la Champagne et l'érection de sa terre de Guise en duché : son frère Jean avait été fait cardinal. Deux de ses fils allaient jouer un plus grand rôle. L'aîné, François, qui avait défendu Metz et reconquis Calais, eut tout ce qui regardait la milice et la guerre; le second, Charles, qui avait succédé au cardinalat de son oncle Jean, fut chargé des affaires publiques. C'était donc toute l'administration que le roi avait remis entre leurs mains.

## Charles IX (1560).

Charles IX n'avait que dix ans et demi lorsqu'il succéda à son frère. Catherine de Médicis, sa mère, se hâta de prendre, en qualité de régente, l'administration des affaires. Pour affermir son autorité, elle s'étudia particulièrement à tenir la balance égale entre le parti des Bourbons, dont l'aîné, le prince de Condé ([1]), était chef des protestants et avait été l'âme de la conspiration d'Amboise, et le parti des Guise, chef des catholiques. Elle avait pris pour principal conseiller le chancelier de l'Hôpital, homme intègre qui se proposait de contenir les ambitieux et d'affaiblir les factieux par une sage tolérance religieuse et par des réformes civiles.

Les Guise furent confirmés dans leurs charges; Antoine de Bourbon reçut le titre de lieutenant-général du royaume, et Condé, qui avait été arrêté, fut déclaré innocent et mis en liberté au lieu d'être exécuté comme on s'y attendait. Mais ce dernier, aigri contre les Guise, auteurs de son arrestation, ne respirait que vengeance. D'un autre côté, l'amiral de Coligny, persuadé que la puissance des Guise

([1]) Louis de Bourbon, premier prince du sang, et chef de la maison de Condé, était le septième fils de Charles de Bourbon, duc de Vendôme; il descendait de Jacques de Bourbon, comte de la Marche, héritier par sa femme de la seigneurie de Condé; c'était le frère d'Antoine de Bourbon, roi de Navarre, et par conséquent l'oncle d'Henri IV. Il fut lâchement assassiné après la bataille de Jarnac, où il avait été blessé, par Montesquiou, capitaine aux gardes du duc d'Anjou.

était le plus grand obstacle qui désormais s'opposait aux progrès de la religion réformée, paraissait déterminé à mettre tout en œuvre pour les perdre ou du moins pour les éloigner de la cour.

La guerre civile ne tarda donc pas à éclater : le *massacre de Vassy*, toléré par le duc de Guise, en 1562, en fut le sanglant signal. Les huguenots, sous la conduite du prince de Condé, surprirent Orléans, Tours, Poitiers, Angers, La Rochelle, Bourges, Lyon, Grenoble et un grand nombre de villes moins considérables. Ce qui rendit le danger encore plus formidable, ce fut l'alliance de Condé avec les princes protestants d'Allemagne et avec la reine d'Angleterre, la grande Elisabeth, qui reçut la ville du Hâvre pour prix des secours qu'elle envoyait en France.

On s'empressa alors de prendre des mesures; le parlement déclara les calvinistes rebelles et Condé coupable de lèse-majesté.

Le roi de Navarre et le duc de Guise se mirent en campagne à la tête de l'armée royale. Ils voulurent d'abord intercepter les communications avec l'Angleterre, et entreprirent le siége de Rouen. Le roi de Navarre (père d'Henri IV) y fut blessé à mort, et le duc de Guise faillit tomber lui-même sous le poignard d'un assassin, mais la ville fut prise. Guise présenta ensuite la bataille aux rebelles : elle eut lieu près de Dreux et fut disputée avec la fureur ordinaire dans les guerres civiles : Condé et Montmorency furent faits prisonniers, et l'amiral de Coligny fut obligé de fuir vers la Loire avec les débris de ses troupes (1562).

La ville d'Orléans était devenue le boulevard des calvinistes; le vainqueur, résolu de faire un dernier effort pour les abattre, alla l'année suivante, 1563, investir la place.

Mais il fut assassiné, et sa mort vint changer la face des choses.

Les protestants, presque écrasés, relevèrent la tête ; et Catherine de Médicis, restant seule maîtresse du gouvernement, publia l'*édit de pacification d'Amboise*, qui accordait le libre exercice de la religion protestante dans les châteaux seigneuriaux, dans toute l'étendue des domaines des seigneurs justiciers et dans une ville par bailliage. Cette condescendance parut d'abord rétablir la tranquillité dans le royaume et les deux partis réunirent leurs forces pour reprendre le Hâvre aux Anglais.

C'est d'après cet édit d'Amboise, signé le 19 mars 1563, qu'un des faubourgs de la ville de Péronne fut désigné aux huguenots pour établir un prêche et y exercer leur religion. Mais les habitants de la ville, qui avaient tous conservé la religion de leurs pères, prièrent les seigneurs d'Estourmel et d'Happlaincourt d'intercéder pour eux auprès du roi. Ceux-ci firent si bien que Charles revint sur l'ordre donné et désigna une autre place aux huguenots : dans la suite, pour témoigner au seigneur d'Estourmel que sa démarche ne lui avait pas été désagréable, Charles l'honora de sa confiance, et lors de la mort de Jacques d'Humières, le roi Henri III lui conféra le poste de gouverneur de Péronne, Montdidier et Roye.

Cependant la reine Catherine de Médicis, profitant de la trêve et voulant montrer son fils aux populations, partit de Paris au printemps de l'année suivante, 1564, et lui fit parcourir lentement son royaume. Partout les villes faisaient au jeune roi l'accueil le plus pompeux, et Péronne, le 21 août 1567, eut l'honneur de recevoir à son tour dans ses murs son souverain et son brillant cortége.

Le lendemain, « Messieurs firent présenter au roi, en leur

présence, par une jeune fille de la ville, un hercule d'argent tenant une massue dans la main droite, et au pied duquel étaient couchés un lion et un agneau. »

Cette même année, d'après l'ordre du roi donné à Moulins, le 10 février 1566, eut lieu à Péronne la rédaction définitive des coutumes générales du gouvernement de Péronne, Montdidier et Roye. Montdidier disputa à la ville cette prééminence; mais le gouverneur lui-même, Jacques d'Humières, écrivit le 15 février 1567 à la reine en lui assurant « que ladite ville de Péronne avait toujours tenu le premier lieu des deux autres, et en les préhéminences de y fère toutes les assemblées générales comme estant la principale de toutes. » Celle-ci, ayant fait droit à la réclamation, Péronne reçut le 15 septembre les députés des trois ordres, qui s'y présentèrent. MM. de Thou, premier président, Faye et Viole, conseillers au parlement de Paris, chargés par l'édit de Moulins de procéder à la rédaction de ces coutumes en la forme accoutumée, se rendirent également à Péronne et se réunirent le lendemain, à sept heures du matin, chez M. Jean des Merliers où devaient s'assembler tous les intéressés compris sous le nom de trois Etats. Quand ceux-ci eurent prêté le serment ordinaire, les uns produisirent des cahiers concernant la coutume, les autres exposèrent ce qu'ils en savaient tant par eux-mêmes que par le rapport de leurs ancêtres. Après avoir lu et entendu les différentes coutumes, confirmé, adouci, corrigé ou abrogé ce qui devait l'être, on rédigea le tout en un corps de loi qui régit, jusqu'à la Révolution, toutes les localités comprises dans ce gouvernement. On trouvera à la fin du volume l'édit de Charles IX, le résumé des principales matières traitées dans ces coutumes, ainsi que les noms des villes, bourgs, villages et hameaux

régis par elles; ces documents sont empruntés aux *Essais* de l'abbé de Sachy.

Cependant l'orage grondait à Paris, et la guerre civile ne tarda pas à se rallumer de nouveau. Le prince de Condé, mécontent de Charles IX et de Catherine de Médicis, fit prendre de nouveau les armes à son parti, et s'empara d'un grand nombre de villes. Celle de Soissons tomba, le 26 septembre 1567, entre les mains des seigneurs de Genlis et de Bouchavesnes deux nobles huguenots du pays de Vermandois qui pillèrent les églises et les couvents : chasubles, images, autels, ossements de saints, tous ces trésors révérés du peuple furent, comme le faisaient partout les protestants, brisés et réduits en cendres ; la cathédrale, dépouillée de ses richesses, devint un *temple*. Le 27 septembre un corps de 500 gentilshommes protestants apparut à cinq lieues de Monceaux en Brie, où était la cour. Catherine n'eut que le temps de se réfugier à Meaux, d'où la cour gagna Paris sous la protection de l'infanterie suisse.

Condé bloqua Paris, et le vieux Montmorency, qui voulut le repousser, fut tué à la bataille de Saint-Denis. La paix de Longjumeau vint clore cette première période, le 23 mars 1568. Mais Catherine de Médicis l'avait signée à contre-cœur. Le chancelier l'Hôpital, qui en avait été l'instigateur, fut disgracié peu de temps après et les hostilités recommencèrent.

Le maréchal de Tavannes, qui commandait pour le duc d'Anjou, frère du roi, voulut isoler l'armée protestante des secours allemands qu'elle attendait du nord et la battre avant leur arrivée. Ayant en effet rencontré l'ennemi sur la Charente, près de Jarnac, il le mit en fuite par une attaque imprévue dans laquelle le prince de Condé

14

fut tué, le 13 mars 1569. L'amiral de Coligny remplaça Condé, mais il fut également défait à la bataille de Montcontour, le 3 octobre suivant, où il perdit son artillerie, ses bagages et une grande partie de ses troupes. La paix de Saint-Germain vint l'année suivante, le 8 août 1570, mettre fin à la guerre.

Le mariage de Marguerite de Valois, sœur de Charles IX, avec le jeune roi de Navarre, Henri de Bourbon, devait être le gage d'une union durable, et un grand nombre de gentilshommes protestants accoururent dans la capitale pour avoir leur part des fêtes et des bonnes grâces du roi.

Mais sur ces entrefaites, la reine de Navarre, Jeanne d'Albret, mourut subitement à Paris. Catherine fut accusée de sa mort et les défiances des huguenots ne tardèrent pas à se raviver. De leur côté les catholiques s'indignaient des faveurs accordées à ces *rebelles*, comme ils les appelaient, et, lorsque la cour célébra le mariage projeté, l'exaspération parut telle dans les deux partis, que la reine voulut en finir par un coup à l'italienne. Elle termina la fête par cette sanglante catastrophe, connue sous le nom de *la Saint-Barthélémy*. Dans la nuit du 23 au 24 août 1572, à un signal donné par la cloche de Saint-Germain-l'Auxerrois, Coligny et plus de quatre mille des siens furent égorgés. Le jeune prince de Condé et Henri de Bourbon, lui-même, n'évitèrent la mort qu'en faisant leur abjuration.

Ces massacres furent même étendus dans les provinces, mais plusieurs gouverneurs refusèrent d'obéir à la cour, entr'autres le duc de Longueville en Picardie. Ces scènes d'horreur n'eurent donc aucun écho à Péronne, qui ne comptait pas du reste un seul huguenot dans ses murs.

Coligny, toutefois, n'y était pas inconnu; nous avons

vu qu'il y avait fait, en 1555, une entrée solennelle, en qualité de gouverneur général de la Picardie. On ignore combien de temps il conserva ce gouvernement que le prince de Condé avait plusieurs fois essayé d'avoir : Condé l'avait enfin obtenu en 1569, en remplacement du maréchal de Cossé-Brissac, mais il avait été tué la même année au mois d'août, à la bataille de Jarnac. Léonor d'Orléans, duc de Longueville et d'Estouville, comte de Dunois, souverain de Neufchâtel, pair et grand chambellan de France lui avait succédé. Il avait fait son entrée à Péronne, le 12 août 1571. Les Péronnais firent au nouveau gouverneur un chaleureux accueil : ils lui offrirent une fête nautique et une partie de paume, à laquelle il assista après son dîner, dans la grande rue des Cordeliers, ainsi qu'un feu d'artifice qui termina la journée.

Quelque temps après la scène tragique de la Saint-Barthélémy, au mois de janvier 1573, le feu prit tout à coup, et on ne sait comment, aux combles et au petit clocher de Saint-Fursy. Les cloches furent fondues et toute la charpente de l'église fut brûlée.

Cependant, ceux des huguenots qui avaient échappé au massacre n'en devinrent que plus furieux et plus redoutables. En vain le duc d'Anjou essaya-t-il de leur enlever la Rochelle ; il échoua ; et, ayant été pendant le siége appelé au trône de Pologne, il lui fallut, pour sauver son honneur, leur offrir une capitulation qui les laissait maîtres de la ville et se contenter des apparences de leur soumission (1573). Ce traité, qui leur accordait la liberté de conscience, n'empêcha pas les calvinistes de former entre eux une ligue d'autant plus redoutable pour la cour qu'elle reçut alors l'appui d'un nouveau parti, dit des *politiques*, parce qu'il se composait d'hommes influents,

magistrats et riches bourgeois, qui affectaient de mettre les intérêts de l'Etat au-dessus de la religion. Les politiques, de concert avec les protestants, ourdirent un complot pour enlever le pouvoir à Catherine de Médicis. Mais leur secret fut dévoilé : le prince de Condé parvint seul à s'échapper ; Catherine s'assura du roi de Navarre, de deux Montmorency et de leur chef, le duc d'Alençon, frère du roi, qui fut enfermé dans le château de Vincennes.

La guerre venait encore d'éclater pour la cinquième fois, et l'on ne voyait pas de fin aux désastres publics lorsque Charles IX vint à mourir, en 1574, âgé seulement de vingt-quatre ans.

---

## Henri III (1574).

---

A la nouvelle de la mort de son frère, Henri, roi de Pologne, quitta ce pays et revint en France où le désordre augmentait de jour en jour. L'autorité royale était méconnue ; des massacres fréquents ensanglantaient les villes ; des bandes armées désolaient les campagnes ; les protestants brûlaient les églises et combattaient sans cesse contre les catholiques qui exerçaient aussi de terribles représailles. Il eut fallu un roi, on n'eut dans Henri III *qu'un roi-femme, ou un homme-reine*, comme dit d'Aubigné.

A peine, en effet, ce prince eut-il été sacré, qu'il alla s'endormir à Paris dans le sein de la mollesse et des plaisirs. Les calvinistes, resserrant leur alliance avec les politiques, avaient appelé des auxiliaires étrangers. Un corps d'allemands qui traversait la Champagne pour se

joindre à leur armée, fut taillé en pièces par le duc de Guise, qui l'attaqua à l'improviste à Dormans, près de Château-Thierry, le 11 octobre 1575. C'est à cette affaire qu'il reçut à la joue la blessure qui lui valut le surnom de *Balafré*. Les protestants se consolèrent de cette défaite par l'évasion successive du duc d'Alençon et du roi de Navarre, qui coururent se mettre à la tête du parti.

Henri III, au lieu d'entrer en campagne, entama avec son frère des négociations et accorda tout à coup aux calvinistes ce qu'ils auraient à peine pu demander, s'ils eussent été vainqueurs : le libre exercice de leur culte dans tout le royaume, plusieurs places de sûreté et le désaveu de la Saint-Barthélémy. Les gentilshommes obtinrent des charges et des pensions, et *Monsieur* (1) le duc d'Alençon, qui s'était fait le médiateur de cette trêve, signée au mois de mai 1576 et appelée la *Paix de Monsieur*, eut le duché d'Anjou avec la Touraine et le Berry.

Sur ces entrefaites, le 5 mai 1576, le prince de Condé, ayant été nommé gouverneur de la Picardie, des députés protestants vinrent demander au roi, de la part du prince, la ville de Péronne pour leur tenir lieu de garnison; ce qui leur fut accordé.

A cette nouvelle, le gouverneur de la ville, Jacques d'Humières, qui était alors à Paris, connaissant les sentiments des habitants à cet égard, vint aussitôt trouver le roi pour le prier de revenir sur sa décision; mais il ne put rien obtenir. Le 13 mai, on tint donc, à l'hôtel de ville de Péronne, une assemblée générale des trois ordres, pour aviser aux moyens d'empêcher, autant que possible,

(1) C'est lui qui le premier porta le titre de *Monsieur*, qu'on donna désormais au frère aîné du roi.

la ville de devenir l'asile des calvinistes en Picardie. On fut unanimement d'avis qu'il fallait envoyer à Paris une députation pour faire à Sa Majesté « de très humbles mais très vives remontrances. » Les députés furent élus séance tenante.

C'était, pour le clergé, les sieurs de Vaulx et Fournier, chanoines de Saint-Fursy, avec le sieur du Préau, curé de Saint-Sauveur; pour la noblesse et le tiers-état, MM. Jean Deveau (ou Devaux), lieutenant-criminel, Fursy de Frémicourt, Jean des Merliers (ou de la Marlière) et Jean Laignier (ou Lagny) avocats de la ville.

Arrivés à Paris, les députés se présentèrent d'abord chez M. de Saint-Luc, gentilhomme de la chambre du roi, pour lequel ils avaient une lettre de recommandation, lui disant que M. d'Estourmel, son ami, le priait d'employer sa faveur auprès du roi pour faire révoquer ce que le prince de Condé venait d'en obtenir. Ils s'adressèrent ensuite à M. de Clermont-d'Entragues, neveu de M. d'Humières, ainsi qu'à M. le comte de Chaulnes. M. d'Entragues prit l'affaire en main, accompagna les députés, et présenta lui-même la requête des Péronnais au roi, qui l'écouta sans mot dire. Mais le duc d'Anjou, qui favorisait sous main le prince de Condé, prit aussitôt la parole et, invoquant la foi du traité conclu, fit observer aux suppliants que leur démarche était inutile.

Les députés, que cette réponse n'avait pas satisfaits, revinrent à Péronne. A peine y étaient-ils rentrés que le 21 mai, le roi ordonnait d'enlever l'artillerie et les poudres de la place. Ce n'était peut-être que pour ôter au prince de Condé et à ses gens tout moyen de révolte; mais les habitants de la ville ne virent dans cette mesure qu'une humiliation de plus pour eux. M. d'Humières, qui le crut

aussi, voulut même remettre son gouvernement entre les mains du roi. Quant aux Péronnais, ils ne s'en tiennent pas là : le conseil s'assemble à la hâte; persuadé que certainement le roi était forcé d'agir ainsi, il refuse énergiquement de livrer les clefs des magasins. Entre une heure et deux heures de l'après-midi, une foule considérable investit le château, culbute les sentinelles et s'empare des magasins : puis prend position dans tous les postes de la ville.

Ce mouvement avait été exécuté avec une telle promptitude, que M. de Bryon, capitaine du château et le premier *lieutenant de roi* qu'on connaisse à Péronne, qui, du reste, logeait en ville, n'avait pas eu le temps de s'en douter. Il l'apprit au moment où il s'entretenait chez M. d'Estourmel avec MM. de l'Espignoy et de Saint-Luc qui étaient arrivés le matin.

Quand on sut dans la ville que les habitants avaient la garde du château, ce fut une allégresse générale : les chanoines de Saint-Fursy firent sonner la grosse cloche et chanter un *Te Deum*. Vers le soir, il arriva de différents endroits une quantité de soldats attirés d'eux-mêmes à Péronne ou envoyés par les seigneurs voisins.

Le lendemain et les jours suivants, on en vit encore arriver des brigades entières. De ces nouvelles troupes, une partie fut préposée à la garde du château, qui, malgré les sollicitations de M. de Bryon, lui fut enlevée. Une autre partie fut postée avec les habitants aux portes de la ville; le reste fut employé à faire le guet sur les remparts, sur la place et dans les rues, de crainte de surprise. On prenait, en effet, toutes les précautions imaginables; et tous les jours, pour l'ouverture et la fermeture des portes, on faisait porter les clefs par plus de cent hommes armés.

Le mardi 5 juin, MM. d'Estourmel, d'Happlaincourt et d'autres seigneurs des environs vinrent à Péronne s'associer aux efforts des habitants qui les accueillirent avec enthousiasme. C'est alors qu'ils signèrent à l'hôtel de ville, avec M. d'Humières, la première formule de la *Ligue,* arrêtée la veille au château d'Happlaincourt.

Les choses en restèrent là jusqu'au 16 juin, où une lettre du roi, adressée aux habitants, pour qu'ils se décidassent à accomplir ses ordres, motiva de nouveau la réunion des trois ordres. Mais ce fut en vain que M. de Clermont-d'Entragues, qui était chargé d'en donner communication, fit au peuple les remontrances les plus vives, celui-ci resta sourd à ses prières. La noblesse répondait pour lui qu'on ne pouvait obéir, et que leur résistance ne les empêchait pas d'être bons et vrais catholiques, serviteurs de Dieu et du roi. MM. d'Entragues et d'Humières partirent sur le champ pour Paris faire leur rapport au roi, qui, de son côté, ne voulant pas trop presser l'exécution d'un ordre qu'il avait donné à contre cœur, les renvoya à Péronne sans leur donner de nouveaux ordres.

Le gouverneur de Ham, M. de Gomeron, et celui de Doullens, M. de Saint-Marc, étant aussi venus à Péronne pour se joindre aux habitants, ils prièrent MM. d'Humières et d'Entragues de vouloir bien les entendre et les engagèrent à temporiser, de crainte d'exciter quelqu'émeute populaire. Ceux-ci, se sentant contraints de céder, se retranchèrent toutefois dans un silence qui éveilla les soupçons des Péronnais. Ils se rendirent en foule chez M. d'Humières et le supplièrent poliment de se retirer. Celui-ci partit aussitôt pour son château de Becquincourt, à deux lieues de la ville, résolu d'attendre les événements.

Comme à l'époque du siége, la France catholique toute entière avait, pour ainsi dire, les yeux tournés vers Péronne. « Il ne se faisoit sermon par la ville de Paris, » et par tous les pays de Picardie et d'ailleurs, nous dit » Philippe le Convers, où ceux de Péronne, qui travail- » loient pour le soutien de la foi catholique contre les » hérétiques, ne fussent, par les bons prédicateurs, » recommandés aux prières et aux oraisons des gens de » bien ; à ce que Dieu, par sa grâce, leur donnât courage » et persévérance, en leurs justes et saintes entreprises. »

Le 3 juillet, les chanoines du chapitre de Saint-Fursy ordonnèrent une procession générale pour les vendredi et samedi de chaque semaine. Il y avait aussi chaque jour un salut, de sept à huit heures du soir, pour apaiser « l'ire de Dieu » et la « cloche de Nône devoit estre sonnée une demi-heure pour appeler le peuple. »

La paix de Monsieur semblait alors « une trahison de la cause catholique » ; aussi l'effervescence, un moment calmée après la Saint-Barthélémy, s'était-elle ranimée avec une extrême énergie. Nous rapporterons ici deux anecdotes qui montrent jusqu'à quel point les esprits étaient soulevés à Péronne, à cette époque.

Un étranger, qu'on crut être un *prédicant,* [1] étant venu à Péronne, se mit à déclamer publiquement contre la noblesse picarde et les efforts qu'elle faisait pour suspendre les ordres du roi. Le peuple, qui l'avait entendu pendant quelque temps avec indignation, mais qui s'était contenu, se jeta un jour sur lui, à la sortie du sermon, et l'eût infailliblement étranglé, si, comme dit Philippe le Convers,

[1] Ministre protestant chargé des prédications.

« il n'eût chanté la *Palinodie* », c'est-à-dire s'il ne se fut rétracté.

La seconde anecdote prouve que si le Chapitre de Péronne favorisait la Ligue naissante, il savait aussi en réprimer les excès, jusque dans les membres de son clergé. M. Jean de Haussy, qui était pour la sixième fois mayeur de la ville, demeurait sur la paroisse Saint-Sauveur, dont le curé était M. Gabriel du Préau. Le curé, après avoir eu plusieurs démêlés avec son paroissien, qui désapprouvait la Ligue en ce quelle avait de contraire à la fidélité due au roi, déclama un jour contre lui à son prône d'une façon par trop violente ; il l'excommunia même de sa propre autorité, sous prétexte qu'il avait proféré contre lui des paroles injurieuses. Le chapitre s'interposa, somma le curé de comparaître en assemblée capitulaire et le condamna à la prison, où il resta un mois. La liberté ne lui fut rendue qu'après qu'il se fut rétracté en chaire et réconcilié avec M. de Haussy.

Cependant M. d'Humières était à peine de quelques jours au château de Becquincourt qu'on vit arriver à Péronne un courrier du roi, chargé de quatre lettres différentes : la première était adressée à la noblesse, la seconde à M. d'Estourmel en particulier, la troisième aux mayeur et échevins, et la quatrième probablement au peuple. M. d'Humières, informé de cette nouvelle, revint alors à Péronne et exhorta tout le monde à la paix. M. de Haussy se joignit au gouverneur et fit un long discours pour engager le peuple à ne plus causer aucun trouble par sa résistance. Tous leurs efforts furent inutiles : la noblesse et la bourgeoisie dressèrent chacune de leur côté une nouvelle requête qu'elles envoyèrent au roi. La réponse qui leur fut faite n'était pas de nature à changer

la situation ; le monarque, quoique fâché d'une si longue opposition à ses volontés, ne leur faisait toutefois aucun reproche ; il se contentait seulement d'insister toujours pour qu'on reçut dans la ville le prince de Condé et ses gens. M. d'Humières, ne pouvant rien obtenir ni du peuple ni du roi, retourna à Becquincourt.

Le calme apparent qui succéda à ces agitations fut bientôt troublé par un incident qui contribua à amener une solution conforme aux vœux des Péronnais, mais qui aurait pu avoir des suites fâcheuses. Quelques calvinistes ou *camisards*, comme on les appelait aussi, qui avaient réussi à se loger dans les faubourgs de la ville, importunés de cette longue résistance, voulurent tenter un coup de main. Le 9 juillet 1576, à deux heures du matin, s'étant avancés vers la porte de Bretagne, un des leurs déchargea son arquebuse sur la sentinelle ; la balle ne perça que le manteau, mais l'alarme fut donnée par les autres sentinelles et sonnée au beffroi. Les habitants, réveillés en sursaut, se précipitèrent en armes dans les rues, demandant partout la cause de cette alerte. Dès qu'elle fut connue, on doubla tous les postes et l'on se mit à la recherche du coupable qu'on ne put découvrir. Ceux de son parti, qui s'étaient échappés après l'ouverture des portes, reconnurent la faute de leur camarade et voulurent l'excuser, en disant « qu'il avoit sans doute voulu montrer aux Péronnois combien ils auroient à craindre si ils vouloient en venir à des extrémités, puisqu'on pouvoit tuer ainsi impunément leurs sentinelles. » Cette réponse ne fit naturellement qu'envenimer l'affaire. On dressa aussitôt une nouvelle requête au roi, dans laquelle on mentionnait l'attentat du camisard.

Enfin, de guerre las, Henri III donna aux Péronnais

une réponse satisfaisante et leur promit qu'on ne les tourmenterait plus sur ce qu'ils craignaient tant. Cette lettre eut tout l'effet qu'on pouvait en attendre. On remit le château à M. de Bryon, qui assura aussitôt le roi de la soumission des habitants de la ville. Le monarque, touché de cet acte d'obéissance, conserva à la vérité le gouvernement de la Picardie au prince de Condé, mais il révoqua aussitôt la permission qu'il avait accordée de mettre ses gens de guerre à Péronne.

Les places de Doullens et de Saint-Jean-d'Angely leur furent en échange désignées; mais cette dernière ville ayant imité l'exemple de Péronne, Condé n'en put prendre possession, et on lui assigna de nouveau, pour la remplacer, la ville de Cognac qui fut plus docile. L'année suivante, quand il eut lui-même approuvé la Ligue, Henri III, se souvenant que les Péronnais avaient si bien défendu leur ville, tant en cette occasion que lors du siége, dressa à Blois, le 15 mars 1577, un édit qui les exemptait de toute garnison à l'avenir.

Peu de temps après ces événements, dans le courant même de l'année, la *Ligue* ou *Sainte Union*, dont la Picardie, et en particulier Péronne, avait ainsi été le berceau, éclata dans tout le royaume. Projetée et prêchée dès 1574 à Paris, elle fut, comme nous l'avons vu, définitivement arrêtée au château d'Happlaincourt, et signée à l'hôtel de ville de Péronne par le clergé et toute la haute noblesse de la province. Les mayeur et échevins de la ville la signeront également plus tard, le 13 février 1577, quand le roi lui aura donné son adhésion. (1)

(1) V. l'acte d'association de la Ligue d'après l'original copié par le père Maimbourg, à l'appendice *in fine*.

Par cette formule, chaque particulier s'engageait avec serment à vivre et mourir fidèle à la Ligue, à défendre par toute sorte de moyens la sainte doctrine et à faire rendre aux différentes provinces du royaume leurs privilèges anciens.

Il n'y eut plus bientôt qu'une seule Ligue, qui avait son centre à Paris et pour chef principal Henri de Guise, ami de Jacques d'Humières et fils de celui qui, pendant le siége de 1536, avait favorisé l'entrée à Péronne des secours envoyés de Ham.

Henri III, témoin depuis longtemps des ligues que les calvinistes formaient entre eux, ne songea pas d'abord à refuser aux catholiques le droit de suivre leur exemple : mais il ne tarda pas à comprendre qu'il serait impuissant contre cette association qui s'appuyait sur la nation presque toute entière. Les États-généraux de Blois, qu'il convoqua à la fin de cette année, le 6 décembre 1576, lui montrèrent l'étendue du danger. Ces états, convoqués d'après la demande des protestants, leur furent entièrement défavorables; les principales résolutions étaient, en quelque sorte, imposées au roi par la Ligue, et la question religieuse revint beaucoup plus souvent que les délibérations sur l'administration, la paix ou la guerre.

Le 9 octobre les trois ordres des bailliages de Péronne, Montdidier et Roye, s'étaient, comme de coutume, réunis à Péronne dans la salle de l'hôtel de ville pour y faire la lecture des articles à porter à Blois : MM. le doyen du chapître de Saint-Fursy et Fournier, chanoine, en furent les députés.

Cependant le roi de Navarre et le prince de Condé, ayant refusé de paraître aux états de Blois, on crut à l'imminence d'une nouvelle guerre et l'on n'attendit pas

la fin de la session pour s'y préparer. On reçut ces nouvelles à Péronne en même temps qu'un message du roi, adressé aux trois ordres. Henri, pour faire face aux nouvelles éventualités, avait besoin d'argent et adressait un appel « à tous ceux qui avoient à cœur le maintien de la foi. » La ville et le chapitre lui envoyèrent aussitôt une somme considérable.

Quelque temps après, on apprit que la Ligue avait été signée par les princes du sang, par le duc d'Anjou et par le roi lui-même, ce qui causa une grande joie dans la ville. La nouvelle rédaction, avec les modifications que cet événement avait fait naître, fut enregistrée, comme nous l'avons dit, à l'hôtel de ville, le 13 février 1577, et signée par le mayeur et les échevins. Quelques jours plus tard, dans les premiers jours de mars, les députés de la ville revinrent de Blois.

Henri III n'avait, à ces états, rencontré que des ligueurs et, pour échapper à leurs exigences, il avait, en effet, cru faire un coup habile en se déclarant leur chef. Mais c'était descendre du rôle de roi à celui de chef de parti et déclarer du même coup la guerre aux protestants en se mettant à dos les deux partis à la fois. Ce fut en vain que, pour dissiper les défiances des députés catholiques, il annula la *paix de Monsieur*; ceux-ci, sauf quelques-uns des villes les plus dévouées, lui refusèrent tout secours au moment où les calvinistes, l'accusant de perfidie, couraient aux armes pour la sixième fois. Le roi de Navarre, qui venait de rétracter l'abjuration forcée qu'il avait faite lors de la Saint-Barthélémy, poussa la guerre avec vigueur et obtint par le traité de Bergerac (1577) les mêmes avantages que l'année précédente.

Profitant des loisirs que lui laissait cette trêve, et

voulant gagner quelques-uns de ses adversaires, Henri III, institua alors l'*Ordre du Saint-Esprit* en mémoire de ce qu'il avait été élevé aux deux trônes de Pologne et de France le jour de la Pentecôte. Il défendit aussi à tous ses sujets de former aucune ligue sous quelque prétexte que ce fut. Mais au lieu de soutenir cet acte d'autorité, il ne s'occupa que d'intrigues de cour qui permirent au roi de Navarre de lever une fois encore l'étendard de la révolte.

Ce prince, ayant eu plusieurs succès, dicta lui-même la paix de Fleix qui rétablit celle de Bergerac (1580) et qui dura si peu.

Le 6 avril 1580, un tremblement de terre se fit sentir à la fois dans toutes les parties de la province de Picardie et renversa plusieurs édifices notamment à Amiens et à Calais. A Noyon, où ce phénomène fut suivi de quelques météores, le chapître se hâta d'instituer une procession hebdomadaire, remède alors trop ordinaire contre les calamités naturelles, politiques et religieuses.

L'année précédente était mort à Péronne Jacques d'Humières, gouverneur de Péronne, qui, avec le mayeur Jean de Haussy, s'était fait remarquer par sa fermeté et son courage, lors des troubles qui précédèrent la Ligue. Aussitôt que la nouvelle s'en fut répandue dans la cité, on convoqua le corps de ville et, à la suite de l'assemblée tenue le 5 mars 1579, le mayeur écrivit à M^me^ d'Humières, née Rénée d'Averton, pour lui exprimer la part que les habitants prenaient à sa douleur et la prier de vouloir bien donner à la ville le cœur de son ancien gouverneur. M^me^ d'Humières accueillit favorablement cette requête, et, le 8 mars, après une grande cérémonie funèbre, le cœur de Jacques d'Humières fut déposé dans un superbe mausolée de marbre dans l'église de Saint-Fursy.

Michel d'Estourmel, petit-fils de ce Jean d'Estourmel, qui s'était si noblement conduit à l'époque du siége, fit son entrée solennelle comme successeur de Jacques d'Humières, en qualité de gouverneur de Péronne, Montdidier et Roye, le 1er avril suivant. Le lendemain, il s'installa au bailliage comme grand bailli ou bailli d'épée au même gouvernement.

En 1582, la peste ayant fait une nouvelle irruption, suivie cette fois d'une affreuse disette, l'échevinage de Péronne adressa une requête au roi afin d'obtenir la permission d'imposer des taxes supplémentaires sur les habitants pour subvenir aux besoins des pauvres mendiants. Henri III accorda leur demande qui fut confirmée, en 1595, par Henri IV.

L'année suivante, le roi donna à la ville une somme de 2,000 écus, provenant de la vente des bois de Villers-Faucon, qui lui appartenaient, pour achever la reconstruction de son hôtel de ville. Le vieil édifice, dont une partie déjà menaçait ruine à la fin du XIVe siècle, avait été entièrement démoli; depuis plusieurs années déjà, on avait jeté les fondements du nouveau, mais les travaux n'avançaient guère à cause des derniers événements qui s'étaient passés dans la ville et du manque de ressources. Le roi donna cette somme « à la charge que ledit bâtiment seroit capable et suffisant pour y exercer toutes les justices, tant civiles et criminelles que de l'eslection; retirer en sûreté les prisonniers et munitions de ladite ville; à la charge en outre que la reyne d'Escosse, qui estoit lors douairière du domaine de Péronne, seroit déchargée de vingt escus, qui se prenoient tous les ans sur ledit domaine pour le louage dudit lieu où s'exerçoit la justice ordinaire de ladite ville : et le Roy pareillement

deschargé du louage, tant des greniers et aultres, lors servans à retirer les munitions, que d'une chambre du conseil où s'assembloient les officiers de l'eslection pour faire les départements et assiétes des tailles ; et aussy, que le fons et corps de ladite maison demeureroit en propriété au Roy selon et ainsy qu'il est au long porté à l'adjudication faicte des bois au profit de la dame de Clary, le dimanche 6 février 1583. »

Pendant que les habitants de Péronne s'occupaient de ces détails d'intérieur, les événements précipitaient leur marche. La mort du duc d'Anjou, frère unique du roi, qui suivit de près son expédition manquée aux Pays-Bas, rendit Henri de Bourbon, roi de Navarre, héritier présomptif de la couronne. La crainte de voir un prince protestant monter sur le trône de France, donna de nouvelles forces à la Ligue, qui, après avoir langui quelque temps dans l'ombre, leva la tête et se montra au grand jour. Mais, si les uns y étaient entrés à l'origine par religion, un grand nombre s'y associèrent alors par ambition. Bientôt tous les esprits furent en mouvement et cette fermentation politique fut suivie de l'explosion la plus terrible. Les ligueurs, tout puissants à Paris, y appelèrent le duc de Guise, qui venait de s'allier au roi d'Espagne, pour faire reconnaître le cardinal Charles de Bourbon, oncle du roi de Navarre, comme héritier de la couronne, à l'exclusion, disait-il, de tout prince hérétique (1584).

Au mois de mars 1585, le vieux cardinal fut accueilli en Picardie par un grand nombre de gentilshommes du pays, qui, pour sa sûreté personnelle, l'amenèrent à Péronne. Les ducs de Guise, de Mayenne, son frère, d'Aumale, d'Elbeuf, vinrent l'y trouver, et, tous ensemble, ils publièrent une *déclaration* où la situation de la France

était exposée et où ils indiquaient la marche à suivre. Le cardinal qui, malgré ses soixante-deux ans, prenait au sérieux son titre d'héritier du trône, parlait lui-même au peuple comme premier prince du sang et signa seul le manifeste.

Cette déclaration, arrêtée et proclamée à Péronne, fut imprimée à Reims et répandue à profusion dans tout le royaume.

Ce fut comme un nouveau signal des hostilités, et l'on vit bientôt la guerre s'allumer sur tous les points à la fois.

Avant de partir pour la Lorraine où les nouvelles troupes, levées par les ligueurs, devaient renforcer les siennes, le duc de Guise, laissant le commandement à son frère, se rendit avec les ducs d'Aumale et d'Elbeuf et un corps de cavalerie à Péronne, où il vint prendre le cardinal pour le conduire à Châlons. De là, il alla surprendre Verdun et s'assurer de Mézières, pendant que les autres ligueurs enlevaient la citadelle de Lyon. Déjà même le duc de Guise s'approchait de la capitale, lorsque Henri III, se sentant également incapable de lui résister et d'obtenir l'abjuration du roi de Navarre, s'allia de nouveau avec les ligueurs.

Catherine de Médicis vivait encore et, à la vue des périls que courait son fils, elle s'était rendue à Reims pour s'entendre avec le duc de Guise et le cardinal de Bourbon qui lui firent subir toutes leurs conditions. Un traité, signé à Nemours le 7 juillet 1585, sanctionna leurs demandes et enleva aux protestants les privilèges qui leur avaient été accordés. Le roi se déclara, pour la seconde fois, chef de la Ligue, ordonna « d'extirper l'hérésie du royaume, » et demanda au pape Sixte-Quint de fulminer

une bulle d'excommunication contre les deux Bourbons Condé et Henri qui furent en effet excommuniés, et ce dernier proclamé déchu de tous ses droits à la couronne.

Le roi de Navarre ne se laissa pas abattre; il publia divers écrits pour maintenir ses prétentions et il donna le signal d'une nouvelle guerre civile, dite des *Trois Henri*, qui devait être la plus longue et la plus sanglante. C'était la huitième depuis vingt-trois ans; Henri III, en se mettant énergiquement à la tête des ligueurs, eut pu peut-être encore sauver son autorité; mais il commit la faute d'ouvrir des négociations qui eurent pour effet d'exciter la défiance des catholiques, le mépris des huguenots, et qui n'aboutirent à rien.

La guerre traînait ainsi en longueur, quand on apprit la mort de l'infortunée Marie Stuart. L'exaspération des catholiques fut extrême et le roi fut obligé d'entrer en campagne. Le duc de Joyeuse, l'un de ses favoris, ayant livré au roi de Navarre la bataille de Coutras (1587) y trouva la défaite et la mort : mais le vainqueur à son tour ne sût pas profiter d'un si brillant avantage. D'un autre côté, les Allemands, arrêtés sur la Loire par l'armée royale, s'étaient avancés dans les riches plaines de la Beauce; le duc de Guise, acharné à leur poursuite, les surprit à Auneau, près de Chartres, en fit un grand carnage et chassa le reste hors du royaume. Ce succès fut plus funeste à Henri III que la défaite du duc de Joyeuse.

Il s'était formé dans la capitale une faction particulière, dite *des Seize*, du nombre des quartiers de Paris, et dirigée par les plus déterminés ligueurs. Soutenu par cette faction, le duc de Guise devint plus puissant que jamais, et ses prétentions n'eurent plus de bornes. La faction des Seize ne prenant plus même la peine de dissimuler le véritable

but que se proposait dès lors la Ligue, fit déclarer par la Sorbonne qu'on pouvait ôter le gouvernement à un prince incapable de régner.

Henri III, sortant de sa torpeur, parut vouloir enfin renverser les Seize; mais les séditieux formèrent, le 12 mars 1588, des barricades jusqu'au Louvre, enveloppèrent et désarmèrent les défenseurs du roi, qui fut obligé de s'enfuir à Chartres, pendant que le duc de Guise s'emparait de la Bastille et se rendait maître de la capitale.

Le succès de la Ligue à Paris fut suivi d'un nouveau traité entre le roi et les Guise, qui fut signé à Rouen, sous le nom d'*Edit d'Union*. Le duc fut nommé généralissime du royaume et le cardinal de Bourbon déclaré, par lettres patentes, premier prince du sang et héritier de la couronne.

Quelque temps après furent convoqués les seconds états de Blois, dont les députés de la ville de Péronne à cette nouvelle assemblée furent MM. Robert Choquel, licencié ès-lois, et Louis Fonchet, conseiller en l'élection. Ces états ne furent, comme la première fois, composés que de ligueurs. Les plus ardents catholiques, dont plusieurs étaient les ennemis du roi, furent nommés présidents des trois ordres. Aussi celui-ci, craignant que les députés ne cherchassent encore à affaiblir son autorité déjà si frêle, résolut de se débarrasser de leurs chefs, comme si une faction nombreuse et hardie ne pouvait survivre à ses chefs et leur donner des successeurs!

Le 23 décembre au matin, le duc de Guise fut assassiné par les gentilshommes de la chambre à la porte même du cabinet du roi. Son frère, le cardinal, emprisonné aussitôt avec le cardinal de Bourbon, l'archevêque de Lyon et plusieurs députés suspects, subit le même sort le

lendemain; ces crimes furent bientôt vengés par un autre crime.

La nouvelle du double assassinat de Blois et de l'emprisonnement des députés se répandit promptement dans les provinces. Le 26 décembre Amiens en était informée. Après avoir embrassé, le 28 mai, le parti de la Ligue, cette ville avait fait elle-même du prosélytisme auprès des villes de Picardie, et, sur l'invitation de son échevinage, Péronne s'était aussi associée, le 12 juin, avec Roye et Montdidier à la Ligue politique de Paris. Pour traiter avec plus d'ensemble des affaires de la province et aviser plus sûrement aux mesures réclamées par les circonstances, Amiens, au moment de la dissolution même des états de Blois, décida la convocation des *Etats de la province de Picardie*, et le 30 décembre, toutes les villes catholiques et confédérées de la province furent engagées à y envoyer des députés. Péronne s'y fit représenter par Fursy Descottes, avocat de la ville. Presque toutes les décisions de cette assemblée furent prises pour l'établissement de garnisons dans les lieux les plus spécialement menacés par les protestants. Le 6 janvier 1589, on écrivit à M. d'Estourmel gouverneur de Péronne, d'envoyer prendre possession du château de Lihons. Puis, sur un ordre qu'il reçut encore d'Amiens, le 15 janvier, il s'empara successivement avec l'aide de M. de Ligny, des châteaux de Chaulnes, Falvy, Pargny, Briot, Béthencourt, Douvieux, Voyennes et Bruntel, et y mit aussitôt des garnisons. Saint-Quentin résista presque seule aux entreprises des ligueurs. Il est vrai que le nouveau gouverneur de la Picardie, le duc de Longueville, s'y trouvait et y déployait un grand zèle. Toutefois, il ne parvenait point à tirer sa femme et sa mère des mains des Amiénois qui les gardaient comme otages de

leurs députés retenus à Blois ; il ne réussissait guère mieux à former une *contre-ligue* « obligeant ses adhérents à se maintenir et conserver sous l'autorité et obéissance du roi très chrétien, suivant les commandements de Dieu et de son Eglise. »

La Ligue cependant qui, à l'origine, avait rencontré à Péronne une imposante unanimité pour défendre la religion catholique, n'y trouva plus autant d'écho lorsque les factions y eurent si ostensiblement mêlé leur voix. A l'époque dont nous parlons, il y avait dans la ville deux partis : l'un pour le roi, l'autre plus faible, mais plus ardent pour la Ligue. Des troubles ayant eu lieu, le 15 mars 1589, entre leurs adhérents, le gouverneur, chef du parti de la Ligue, demanda la mise en accusation de plusieurs habitants. Des commissaires furent nommés pour instruire l'affaire, mais personne, pas même le mayeur, qui avait été désigné d'office, ne voulut siéger.

La capitale était loin d'être plus calme. Le duc de Mayenne, deuxième fils du duc François de Guise, qui était à Lyon lors de l'assassinat de ses frères, était venu à Paris relever le courage des ligueurs. Les Seize avaient juré de venger le meurtre des Guise, et la Sorbonne avait déclaré les sujets déliés du serment de fidélité envers le souverain. Mais, le 1[er] août 1589, six mois après la mort de Catherine de Médicis, le roi Henri III fut assassiné par un moine fanatique du nom de Jacques Clément, au moment où, réconcilié avec le roi de Navarre, il était venu camper à Saint-Cloud pour marcher ensemble sur Paris.

---

*LES BOURBONS.*

---

## HENRI IV (1589).

---

La mort d'Henri III finit la branche des Valois et rendit Henri de Bourbon, roi de Navarre et descendant de Robert, sixième fils de saint Louis, héritier du trône.

« Je vous prie, avait dit le roi mourant en montrant le » roi de Navarre à ceux qui l'entouraient, comme mes » amis, et vous ordonne, comme votre roi, de reconnaître » après ma mort, mon frère que voilà; pour ma satisfac- » tion et votre propre devoir, je vous conjure que vous » lui prêtiez serment en ma présence. »

Tous jurèrent; mais Henri était protestant et la France catholique refusa de reconnaître en lui l'héritier de ses rois.

« Mon frère, lui avait en effet dit Henri III à son lit de » mort, vous voyez comme vos ennemis et les miens me » traitent; soyez certain que vous ne serez jamais roi, si » vous ne vous faites catholique. »

Le duc de Mayenne fit alors proclamer roi, sous le nom de Charles X, le vieux cardinal de Bourbon, et prit pour lui-même la lieutenance générale du royaume. Mais le cardinal, prétendu roi, était toujours en prison à Fontenay-le-Comte; et c'est là qu'il mourut en 1590, malgré les efforts tentés auprès de d'Aubigné, son gardien, pour l'en faire sortir. Il fut enterré dans la Chartreuse de Gaillon qu'il avait fait construire en Normandie.

C'est donc à tort que certains auteurs ont prétendu que le cardinal de Bourbon était venu élire domicile à Péronne et qu'il y faisait battre monnaie à son coin. Le cardinal avait plusieurs fois séjourné à Péronne, qui avait effectivement été concédée aux ligueurs par le traité de Nemours, et où il avait publié son manifeste en 1578, mais il ne put vraisemblablement s'y établir en souverain, car depuis l'assassinat des Guise jusqu'à sa mort, il n'était jamais parvenu à sortir de sa prison de Fontenay.

Henri IV, cependant, n'avait pu attacher à son service qu'une faible partie des seigneurs de l'armée royale. Le départ soudain d'un grand nombre réduisit le nouveau roi à lever le siége de Paris et à se retirer. Méconnu de ses sujets, il prit le parti de les soumettre à force de valeur, de sagesse et d'humanité; il partit pour la Normandie. Le duc de Mayenne, ayant voulu l'attaquer, fut complètement défait à Arques (1589) et poursuivi jusque dans les faubourgs de Paris. Trop faible encore pour entreprendre le siége de la ville, le roi se dirigea sur Tours, dont il fit provisoirement sa capitale. L'année suivante, il culbuta encore le duc à Ivry; canons, drapeaux, bagages, tout devint la proie du vainqueur.

Henri de Bourbon poursuivit alors avec plus de vigueur la conquête de son royaume. Il s'empara de Corbeil, Lagny et Melun; à la fin de l'année il avait pris en Picardie Corbie, et marchait sur Montdidier.

Péronne prit aussitôt ses précautions et remit ses fortifications en état de défense. Le duc de Mayenne, qui avait déjà reculé les limites de sa banlieue en y incorporant les villages de Biaches, Allaines, Doingt et Bussu, ce qui fut confirmé par Henri IV dans ses lettres patentes de 1594, vint à son secours « pour la somme de quinze cens

escus, à prendre sur les biens saisis des adversaires de la Sainte-Union et revenus d'iceux, estant en la prévosté de Péronne pour estre employés aux fortifications de ladite ville. »

Ce fut alors que les habitants aidèrent le duc à démanteler une partie du château, à s'emparer de plusieurs forts des environs, à briser les vieux canons et à en fondre de nouveaux; à fabriquer des poudres et autres ustensiles d'artillerie pour la défense de la place. L'année suivante, par acte du conseil du 11 septembre 1591, on fit encore un emprunt sur tous les habitants pour achever la maçonnerie du ravelin qui se trouvait entre les deux anciennes portes de Saint-Sauveur.

Cependant, les avantages qu'Henri IV remportait avaient étendu au loin sa réputation et attiré une multitude de soldats sous ses étendards. Se voyant à la tête de 20,000 hommes, il crut qu'il était temps de reparaître sous les murs de la capitale.

Il changea donc d'itinéraire, et vint investir Paris, qui ne voulut pas capituler, bien qu'on n'ait pas eu le temps d'approvisionner la ville. Mais la disette ne tarda pas à se faire sentir et dégénéra bientôt en une famine affreuse, qui dura quatre mois. Philippe II entretenait alors dans les Pays-Bas une puissante armée, sous les ordres d'Alexandre Farnèse, duc de Parme, qu'il avait chargé de réduire les Hollandais, soulevés depuis quelques années contre l'Espagne. Ce prince, zélé défenseur du catholicisme, et mécontent du parti des protestants français qui n'avait cessé de soutenir les rebelles des Pays-Bas, commanda à son général d'entrer en France et de marcher avec toutes ses forces au secours de Paris. A son approche, Henri leva le siége et le général espagnol, après avoir jeté

des vivres en abondance dans la place, reprit le chemin des Pays-Bas (1590).

Cet avantage, remporté par la Ligue, fut bientôt compromis par l'intervention des Anglais et des Allemands, appelés par les protestants, et par la division qui éclata, en 1591, entre le duc de Mayenne et les Seize. Ceux-ci, gênés par le parlement, qui était plus royaliste que ligueur, prirent sur eux d'en arrêter les principaux membres et de les faire pendre sans aucune forme de procès. Ils avaient même comploté d'assassiner Mayenne; mais celui-ci, de retour à Paris, prit secrètement ses mesures et tout à coup il fit saisir quatre des plus coupables qui furent immédiatement attachés au gibet; d'autres furent exilés. Ce coup de vigueur, en abattant la faction des Seize, délivra le roi de ses plus implacables ennemis, et laissa le duc de Mayenne seul chef de la Ligue, qui avait perdu l'année précédente son roi titulaire, le cardinal de Bourbon, mort en captivité.

Henri, mettant à profit la division des ligueurs, avait entrepris le siége de Rouen et ne leur laissait aucun répit. En Picardie, Noyon leur avait été enlevée; Rue fut prise au mois d'octobre et au mois de novembre, Abbeville était menacée. Mais le duc de Parme vint de nouveau, par une nouvelle et savante manœuvre, mettre un terme à ses succès, en lui faisant lever le siége de Rouen. Henri, de nouveau trompé dans ses espérances, reprit sa revanche en Champagne où il se rendit maître de plusieurs villes importantes.

Le duc de Mayenne, pressé alors dans Paris par les ligueurs et par les politiques ou royalistes, convoqua, le 26 janvier 1593, les états-généraux de la Ligue pour élire un roi. Il n'y vint qu'environ 130 députés, la plupart du

tiers-état. Ce fut M. Robert Choquel, avocat, qui, par décision du conseil du jour de la saint André, fut chargé par la ville de Péronne de la représenter aux nouveaux états. Les députés ne furent point d'accord : les uns voulaient élire le jeune duc de Guise que l'on prétendait alors descendre de Charlemagne ; les autres Isabelle, infante d'Espagne, qui descendait par sa mère des Valois, et qu'on aurait mariée au duc ; certains même allaient jusqu'à vouloir offrir la couronne à Philippe II. Mais le duc de Mayenne, effrayé lui-même de cette hardiesse, fit consentir les états aux conférences pacifiques que demandait Henri IV et qui se tinrent à Soissons. Celui-ci venait du reste de se rendre maître de Dreux où étaient tous les approvisionnements de Paris, et pensait déjà sérieusement à se faire catholique.

Le 25 juillet 1593, le roi convaincu que *Paris valait bien une messe* fit en effet son abjuration dans l'église de Saint-Denis. Les états furent alors obligés de se dissoudre en déclarant qu'ils n'avaient point pouvoir pour régler la succession au trône. Dans les provinces la réaction se prononça davantage. Lyon s'insurgea contre le duc de Nemours et arbora le drapeau blanc : Meaux, Péronne, Montdidier, Abbeville, Vitry, Orléans, entraînèrent leurs gouverneurs. Le sacre, qui eut lieu dans la cathédrale de Chartres, le 27 février 1594, augmenta ces dispositions et le 21 mars au matin Henri IV entrait dans sa capitale. Non seulement il pardonna aux villes leur longue résistance, mais il voulut bien reconnaître leur retour par de grands privilèges.

La ville de Péronne, quoique ayant été le berceau de la Ligue, avait été plus prompte que bien d'autres à rentrer dans le devoir : le roi confirma ses anciens privilèges

et lui en octroya même de nouveaux. Nous trouvons, en effet, qu'il y eut le 23 avril 1594 une espèce de traité « entre Michel d'Estourmel, gouverneur, le mayeur, les échevins, les habitants notables de Péronne et le roi Henri IV pour assurer à la ville le libre exercice de sa religion et la conservation de ses anciennes franchises. »

Ils députèrent plusieurs d'entre eux, qui vinrent présenter au roi, occupé au siége de Laon, le mémoire contenant leurs supplications. Henri IV écrivit généralement sur toutes le mot : accordé. Des lettres patentes de juin 1594, qui furent enregistrées au parlement le 5 septembre, confirmèrent les conditions stipulées et les promesses faites aux députés de la ville.

Voici le texte de l'édit royal :

Henry, par la grâce de Dieu, Roy de France et de Navarre, à tous présens et à venir, salut. Il est notoire par le discours de ce qui s'est passé durant ces troubles combien de maux, ruynes et subversions la révolte des sujets contre leur Roy et prince naturel a apporté en cet estat jadis si florissant, ayant trouvé à nostre avénement à la couronne les peuples eslevez de toutes parts et induits à ladite révolte par les artifices des chefs de nos ennemis. Nous avons travaillé sans cesse à ramener chacun en son devoir et restablir en ce royaulme l'ancien repos tant désiré, avec extrême désir d'oster le prétendu sujet sur lequel nos dicts ennemis auroient pris fondement de lever injustement les armes; mais nous y aurions esté d'autant plus traversez et empeschez qu'ils avoient recogneu que ce seroit leur perte, aurions esté contrains continuellement nous opposer à leurs violens efforts : Dieu, nous ayant faict la grâce par nostre conversion de faire recognoistre à l'œil leurs faux prétextes, que ce n'estoit le sujet d'icelle dont ils estoient poussez, mais une pure ambition pour envahir ce royaulme, auroit ramené la plupart des bonnes villes et capitales de ce royaulme à nostre obéissance qui en estoient distraictes par les dicts faux prétextes, lesquelles auroient receu de nous tout le bon et favorable traictement qu'elles auroient pu attendre et désirer. Entre lesquelles, nos bien amez mayeurs, échevins et habitans de nos villes de Péronne, Mont-

didier et Roye s'estant recogneus pour embrasser nostre service, nous les y aurions bénignement receus avec assurance de nostre bienveillance et bonnes grâces, autant qu'ils s'en rendront capables.

En faveur de quoi nous leur avons accordé et octroyé, accordons et octroyons par cestuy nostre édit *perpétuel et irrévocable* les articles qui ensuivent que nous voulons et entendons estre irrévocablement et inviolablement observez.

1° Que nous désirant la confirmation de la religion catholique, apostolique et romaine, voulons qu'il ne se fasse exercice d'autre religion dedans ces dictes villes de Péronne, Mont-didier et Roye, suivant l'édit du feu Roy nostre très-honoré sieur et frère, de l'an 1577, et declaration sur iceluy : et que en tout ce qui dépend du gouvernement des dicts lieux il ne soit rien innové de ce qui a esté observé depuis le tems du dict édit. Nous voulons que notre amé et féal le sieur d'Estourmel, gouverneur, et notre lieutenant général aux dicts bailliages et prévostez de Péronne, Mont-didier et Roye (c'est lui qui, selon Davila, prépara d'abord par une trêve de plusieurs mois et qui consomma ensuite cette grande affaire de la réunion des trois villes sous l'obéissance de Henri IV), jouisse du dict gouvernement avec toutes les prééminences et authoritez qui y appartiennent suivant les provisions et ainsi qu'il en a joui cy-devant, que le sieur de Surville, son fils, sera recogneu au dict gouvernement pour nostre service et y installé durant la vie du dict sieur d'Estourmel pour en jouir après son déceds en tous effects aux mêmes authoritez et dès maintenant qu'il y sera recogneu pour nostre lieutenant général : après le déceds des père et fils, il ne sera pourveu au dict gouvernement que des gentilshommes catholiques du pays.

2° Que tous les ecclésiastiques, seigneurs, gentilshommes et communautez du dict gouvernement soient conservez et gardez en leurs priviléges et immunitez, dons et octroys qui leur seront confirmez ; que les dicts ecclésiastiques demeureront deschargez comme nous les deschargeons des décimes qu'ils ont payez en vertu des mandemens du sieur de Mayenne tant au receveur à ce commis et establi que autres.

3° Que la dicte ville de Péronne et les habitants d'icelle seront maintenus et conservez dans leurs chartres, droits de justice, anciens priviléges, franchises, libertez, immunitez et exemtions, à perpétuité, de toutes tailles et aultres, tout ainsi qu'ils en ont cy-devant bien et deument joui, en confirmant et continuant la jouissance et lettres qui en ont été obtenues à perpétuité : et sans que pour ce ils soient tenus prendre aultres lettres de confirmation que les présentes.

4° Que les dons et octroys dont la dicte ville a accoustumé jouir par cy-devant suivant les donations à elles faictes par nos prédécesseurs Roys leur seront confirmez et continuez pour douze ans, et les deniers d'iceulx employez aux effets auxquels ils sont destinez et sans que pour les octroys susdicts ils soient tenus prendre aultres lettres de confirmation que les présentes.

5° Que les dicts habitans de Péronne seront exemts pendant la guerre de tous emprunts, subventions, droits et levées de francs-fiefs et nouveaux acquets, et après icelle pendant dix ans entiers et consécutifs, et à cause de leur voisinage des Pays-Bas à raison duquel ils sont exposez à estre la première proye des ennemis de ce royaulme.

6° Que la mémoire de tout ce qui s'est passé en la dicte ville et au dedans du dict gouvernement depuis le commencement des présens troubles et durant les guerres jusqu'à présent demeurera esteinte et assoupie tant en la prise d'armes, démantellement et desmolitions du chasteau du dict lieu, prise et forcement d'aultres chasteaux, prise et descharge des deniers de tailles et d'aultres natures de receptes particulières et des gabelles, vente de sel et toutes aultres impositions et levées de deniers, corvées, pionniers, traictes et impositions foraines mises sur les denrées et marchandises, vivres, rupture et fonte d'artillerie, confection de poudre et salpêtre et aultres équipages servans à l'artillerie, levée et emport de pièces d'artillerie par le sieur de Mayenne, balles, poudres et aultres munitions tant de guerre que de bled, pain, et aultres munitions de la dicte ville, vente de biens, meubles, bois taillis et haultes futayes, et généralament toutes aultres choses qui ont été faictes à l'occasion des guerres et durant icelles, en quelque sorte et manière que ce soit, en public et en particulier, tant par le dict sieur d'Estourmel que aultres par sa charge et commandement, et esleu, mayeur et eschevins de la dicte ville, soit par ordonnance du dict sieur de Mayenne ou du dict sieur d'Estourmel que aultrement, en quelque lieu et pour quelqu'aultre effet que ce puisse estre, ne pourront, ni leur postérité à l'advenir, estre poursuivis, inquietez ni recherchez, ains demeureront quittes et deschargez comme ayant le tout esté faict par le singulier zèle et affection que chacun avoit pour la manutention et conservation de la dicte religion catholique, apostolique et romaine, imposant sur ce silence perpétuel à nos procureurs généraux, leurs substituts, et à toutes personnes quelconques présens et a venir.

7° Que pour le bien, repos et conservation des habitans de la dicte ville de Péronne, le chasteau d'icelle ne sera refaict, fortifié ni restably, ains demeurera comme il est à présent pour y poser les sentinelles, à

passer et repasser les rondes, comme les aultres endroicts des ramparts de la ville.

8° Comme aussi ne sera bastie ny construicte aucune citadelle, ny fort, ny en icelle ville mis aucune garnison de gens de guerre sous quelque pretexte que ce soit, selon les priviléges à eux octroyez par les feus Roys, sinon en cas de guerre étrangère, auquel cas auront, les supplians, pour garnison ordinaire les compagnies du sieur d'Estourmel et du dict sieur de Surville son fils.

9° Que les villages de Biache, Doingt, Allaignes et paroisses qui ont été enclavées dans la banlieue du dict Péronne durant et depuis les présens troubles y demeureront à l'advenir, pour la conservation, défense et tuition d'icelle, sans qu'il leur soit besoin de prendre aultres lettres que les présentes pour jouir sur eux de pareils privilèges et exemtions que les aultres villages enclavez d'ancienneté dans la dicte banlieue; lesquels privilèges, exemptions, auront lieu à l'advenir à perpétuité et jouiront de l'effect d'iceulx pour le passé depuis qu'ils sont enclavez dans la dicte banlieue, ayant été requis que les habitans des villes, bourgs et villages de l'élection du dict Péronne soient venus à pareils rabais et modération de la taille et au pied de ce qu'ils portèrent en l'année 1583, ou bien en semblable somme que les habitans de l'élection d'Amiens portent à présent, ne voulant permettre la foule de nos sujets. Mandons à nos amez et féaux conseillers les thrésoriers et aultres officiers des finances du bureau de Picardie de tenir la main au règlement et modération des dictes tailles, et avoir égard à leur soulagement autant que faire se pourra.

10° Davantage nous avons accordé que les subsides et impôts qui ont été créez et mis sus, pour la seule nécessitez des troubles au dedans du dict gouvernement depuis le commencement d'iceulx, tant sur le sel que toute sorte de denrées et marchandises par établissement des bureaux et pancartes tant de nous que de nos ennemis seront ostez et abolis, attendant une réformation qui se pourra faire par les Estats qui s'assembleront cy-après.

11° Que les saisies qui ont été faictes sur les biens et héritages, rentes et revenus, tant des ecclésiastiques, habitans, que réfugiez en la dicte ville, de quelque qualité ou condition qu'ils soient, seront levées et leur en sera faicte pleine et entière mainlevée nonobstant tous dons qui en pourroient avoir été faicts, lesquels nous avons cassez et révoquez sans avoir égard aux obligations et promesses, si aucunes sont faictes par les laboureurs, tant aux donataires qu'aux fermiers de justice, qui seront et demeureront nulles.

12° Et outre que les officiers de justice, finances et aultres de

quelque qualité qu'ils soient d'icelle ville qui ont été pourveus de leurs offices par les feus Roys nos prédécesseurs, estant à présent résidans en ladicte ville et en exercice seront maintenus et les aultres remis, rétablis et confirmez en leurs charges et dignitez sans payer finance et sans prendre aultres lettres de confirmation que les présentes, ni faire aultre serment que ès mains du dict d'Estourmel, leur gouverneur, et pour le regard de ceux qui ont esté pourveus d'Estats par le sieur duc de Mayenne par vacation, mort ou résignation, et qui sont à présent en jouissance des dicts Estats généraux, qui se pourront cy-après assembler en prenant néanmoins nouvelle confirmation de nous pour laquelle ne payeront aucun denier, comme pareillement tous ecclésiastiques qui ont obtenu bénéfices non consistoriaux à la nomination du dict sieur duc de Mayenne, qui demeureront nulles.

13° Que toutes juridictions tant civiles, criminelles, que aultres de la dicte ville s'exerceront pleinement et paisiblement par les officiers d'icelle, tout ainsi qu'ils faisoient auparavant les présens troubles, nonobstant toutes interdictions et translations des dites juridictions en aultres villes, si aucunes ont esté et toutes lettres à ce contraires, lesquelles nous avons révoquées et révoquons.

14° Plus, qu'il ne sera faict aucune recherche pour les biens des seigneurs et aultres qui ont été saisis ni des deniers qui en sont provenus, ni pour l'emploi d'iceulx pour avoir esté employez aux soldes et payemens des gens de guerre, fortifications de la dicte ville, voyages et aultres choses nécessaires, ains en demeureront deschargez sans que le dict sieur gouverneur et aultres en puissent, ni leurs commis, estre recherchez aucunement, ni leur postérité, pour quelque cause et occasion que ce soit, et que l'estat qui en a esté rendu et vérifié par-devant le dict sieur d'Estourmel et les mayeur et eschevins de la dicte ville en vertu des lettres du dict sieur de Mayenne, servira de compte rendu et le débet trouvé par le dict estat sera valable et payé à qui il appartiendra, imposant sur ce silence perpétuel à nostre cour de Parlement, procureurs généraux, leurs substituts, chambre des comptes, généraux et aultres.

15° Que toutes personnes, tant officiers que aultres, de quelque qualité ou condition qu'ils soient, qui se sont retirez de leur gré et volonté ou aultrement ont esté absens de la dicte ville à raison des présens troubles et à l'exercice des offices desquels a esté commis, puissent rentrer librement en icelle ville où ils résidoient auparavant les dicts troubles, pour jouir de leurs héritages, rentes, revenus, charges, offices, bénéfices et dignitez sans aucune difficulté, sans néanmoins que pour raison de leurs emprisonnements et absence ils

puissent prétendre aucune chose contre quelque personne que ce soit, ny contre les particuliers qui pendant leur absence ont été commis à l'exercice de leurs offices, et cesseront tous procès pour ce regard.

16° Et outre que tous ecclésiastiques, gentilshommes, officiers et aultres, de quelle qualité ou condition qu'ils soyent, qui se sont retirez et réfugiez en la dicte ville de Péronne et qui se trouvent à présent en icelle, pourront rentrer aux villes auxquelles ils résidoient ou estoient demeurans, ou aultres de nostre obéissance pour jouir de leurs héritages, rentes et revenus, charges, offices, bénéfices et dignitez sans aucune difficulté, et où ils voudroient à l'advenir continuer leur résidence en la dicte ville de Péronne, faire le pourront, toutefois avec le gré, volonté et permission du dict sieur d'Estourmel, gouverneur, et des mayeur et eschevins de la dicte ville, jouissance de leurs biens, rentes, revenus et héritages en quelque lieu qu'ils soient situez et assis; nonobstant tous dons que nous avons à cet effet révoquez et révoquons, leur en faisant pleine et entière mainlevée, à la charge toutefois qu'ils feront les submissions de fidélité par devant nos officiers suivant nos édicts.

17° Davantage nous avons accordé pour obvier au grand nombre de pauvres mendiants et invalides de notre province de Picardie, trop voisine des ennemis de cet Estat et couronne, et le soulagement des pauvres et bien public, que l'administration des biens temporels de l'hospital Saint-Jean du dict Péronne appartiendra à l'advenir aux mayeurs, aux eschevins de la dicte ville de Péronne, la spiritualité et autres droits réservez aux doyen, chanoines et chapitre de Saint-Foursi du dict lieu, nonobstant toutes provisions, arrests donnez au profit de quelque partie que ce soit, et conformément aux édicts faicts sur le réglement des hôpitaux attribuez aux maire et eschevins et capitaux des villes.

Si donnons en mandement à nos amez et feaux conseillers, etc..., car tel est nostre plaisir, et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, nous avons fait mettre nostre scel à ces dictes présentes. Donné au camp devant Laon, au mois de juin, l'an de grâce 1594 et de nostre règne le cinquième. Signé : Henry. Par le roy : De la Fontaine; et scellées et contre-scellées en lacs de soye verte et rouge du grand scel de cire verte.

Et à côté est escrit : Registrées : ouï sur ce le procureur général du Roy aux charges portées par le registre de ce jour à Paris, en parlement, le 5 septembre l'an 1594, signé : Du Tillet et Potier.

Et d'autre côté est encore escrit : Registrées semblablement en la Chambre des comptes : ouï sur ce le procureur général du Roy aux

charges, selon et ainsi qu'il est convenu au registre sur ce faict, le quinzième jour de septembre l'an 1594.

Et au dos est escrit : Registrées au greffe de la cour des aydes : ouï sur ce le procureur général du Roy sans que du contenu en ces présentes se puissent ayder ceux qui se trouveront coupables du très-criminel et inhumain parricide commis en la personne du défunt Roy et d'avoir attenté à la personne du Roy à présent régnant et aultres violences et voies de fait punissables entre personnes du même parti, suivant l'arrest de la dicte cour. A Paris, le 22e jour de septembre 1594, signé : Poncet.

Quelques années plus tard, le 20 février 1597, le roi envoya encore aux Péronnais des lettres patentes confirmatives de ces privilèges et dans lesquelles il leur promettait toujours « qu'il ne se feroit en ladite ville exercice d'autre religion que de la catholique. »

Le 15 août de la même année 1594, Henri IV en revenant de Cambrai, où il était entré trois jours auparavant, et de Laon qui avait capitulé le 3 août après un siége de plus d'un mois, vint prendre possession de Péronne et y faire une entrée solennelle accompagné d'un nombre considérable de princes et de grands seigneurs. Le gouverneur, M. d'Estourmel, avec toute la noblesse de la ville et des environs, alla au-devant du roi et le harangua une première fois près de Bussu. En arrivant à l'entrée du faubourg de Bretagne, le roi rencontra les officiers de justice ayant à leur tête le lieutenant-général, M. Robert Le Corroyer, qui lui fit aussi un discours. Messieurs de la ville « tant de la nouvelle que de l'ancienne loi, » l'attendaient, selon la coutume, à la porte de Saint-Sauveur où le mayeur, M. Robert Choquel, lui fit une troisième harangue. On présenta au monarque les clefs de la ville et il y entra sous un dais magnifique porté par les échevins. De là le cortége, passant sous un arc de triomphe

surmonté de deux tableaux représentant les batailles de Senlis et d'Ivry, se rendit à Saint-Fursy : le roi y fut reçu par tout le clergé de la ville et entendit la messe qui fut suivie d'un *Te Deum* solennel. Il fut ensuite conduit à l'hôtel de ville où un logement lui avait été préparé.

Les rues étaient tendues de tapisseries et de draps blancs; les armes de France et de Navarre surmontaient les portes et l'hôtel de ville; des couronnes de feuillages suspendues aux fenêtres se balançaient au-dessus des rues où passait le roi; les cloches des églises mêlaient leurs joyeux carillons aux sourds grondements du canon, qui ne cessa de tonner pendant toute la cérémonie. Comme à ses prédécesseurs et à tous les personnages de distinction qui honoraient la ville de leur présence, on offrit au roi du vin du crû ou vin de saint Jehan. La journée fut terminée par un beau feu d'artifice. « C'étoit un chasteau de douze pieds en quarré, garni de plusieurs tonnes pleines de feu d'artifice, dedans lequel un grand et gros dragon bien peint et accommodé y vint mettre le feu; et partoit, ledit dragon du beffroy. Ce qui réussit fort bien et y prit, Sa Majesté, grand plaisir. »

De Péronne, le roi alla prendre Noyon, nouveau succès qui décida le peuple d'Amiens à chasser le duc d'Aumale, à recevoir le duc d'Humières, et peu de jours après Henri IV. Il n'y avait plus de ligueurs et d'Espagnols en Picardie que dans les villes de La Fère, de Soissons et de Ham; partout il fut accueilli avec l'enthousiasme qu'inspirent aux Picards la bravoure et la clémence. Il confirma, étendit les privilèges des cités, répandit des grâces et des consolations, écouta sinon sans ennui du moins sans humeur les longues et emphatiques harangues dont le poursuivirent sans relâche les mayeurs, les prêtres, les

gens de robe et d'épée. Il déconcerta un jour je ne sais quel harangueur d'Amiens, qui avait débuté par l'appeler Très haut, très grand, très magnanime : ajoutez *très las*, interrompit le roi. L'orateur ne put achever son discours.

Cependant Henri IV, après avoir vaincu la Ligue, autant par la modération et la douceur que par les armes, dut songer à déloger les Espagnols de son royaume. Le roi d'Espagne, en effet, qui avait acquis tant d'influence en France à la faveur des guerres civiles, soutenait encore les mécontents dans plusieurs provinces en leur fournissant des troupes et de l'argent. Henri, n'ayant plus rien à ménager, lui déclara solennellement la guerre le 15 janvier 1595. Le texte de la déclaration fut publié à Péronne le 21 janvier.

Le roi s'avança en personne au-devant d'une armée ennemie qui menaçait d'envahir la Bourgogne. La rencontre eut lieu à Fontaine-Française où Henri, à la tête de deux escadrons, culbuta la cavalerie espagnole six fois plus nombreuse que la sienne.

Des troupes ennemies, conduites par le comte de Fuentès, avaient également pénétré en Picardie et parcouraient le pays. Après avoir pris et saccagé Doullens, elles s'avancèrent vers Péronne dans l'intention d'en faire le siége. On prit immédiatement les précautions d'usage, et on établit un impôt ou « assiette de cinq cens escus sur tous les habitans de la ville, fauxbourgs et banlieue, pour estre employés aux fortifications de la ville; en laquelle assiette ont esté compris les nobles et les ecclésiastiques, et ensemble les fabriques des paroisses de la ville; laquelle assiette a esté depuis autorisée par lettres du roy Henri IV l'an 1596. Ensuite de quoi il se voit que les nobles demeurant en la ville de Péronne ont toujours esté obligés

à payer leur part des deniers qui se sont leuvés sur les habitans : ce qui est justifié par un acte d'assemblée de ladite année 1596, que Florent Pincepré, escuyer, demeurant à Péronne, a fait accord avec MM. de la ville, en suite des arrêts de la cour des aydes, et chambre des comptes, de contribuer à toutes les leuvées qui se font en la ville sur les habitans. »

Les Espagnols continuaient leur marche sur Péronne et le comte de Nevers, qui commandait les troupes royales en Picardie, en ayant été averti, partit au plus vite de Corbie. Après avoir campé à Harbonnières, il vint s'enfermer dans la place avec un corps de troupes considérable, de sorte que, quand l'ennemi se présenta devant la ville, elle était suffisamment gardée et en mesure de soutenir un siége en règle. Le comte de Fuentès resta avec son armée pendant quatre jours sous les murs de Péronne; il partit le cinquième, sans avoir osé commencer l'attaque, pour aller assiéger Cambrai. Voulant cacher son dessein, il tourna par Saint-Quentin, renouvelant une de ces ruses de guerre qui avaient fait, quelques années auparavant, la réputation du duc de Parme. Le comte de Nevers, voyant Péronne hors de danger, en sortit aussitôt pour épier les mouvements de l'ennemi. Mais leur général n'avait pas perdu son temps; et, malgré la diligence et les efforts du comte pour ravitailler la place, le 7 octobre Cambrai avait capitulé.

Les Espagnols, déjà maîtres de quelques places de la province, de Doullens et de La Fère notamment, s'emparèrent par surprise de la ville d'Amiens, qui jouissait comme Péronne, Abbeville, Saint-Quentin et Boulogne du privilége d'être gardée par ses seuls habitants.

A cette nouvelle, Henri IV se mit aussitôt en campagne

déclarant qu'*il avait assez fait le roi de France, qu'il était temps de faire le roi de Navarre*; et en quelques jours il reprit la ville où il fit son entrée le 25 septembre 1597. Mais il ne fut plus question du privilège dont avaient si mal usé les Amiénois de se garder eux-mêmes : l'édit qui les en privait, conçu en termes peu mesurés, les déclarait en même temps déchus de toutes autres prérogatives : aussi les Espagnols prétendaient-ils avoir fait Henri IV roi d'Amiens, car, jusqu'à la surprise de cette ville, les mayeurs y avaient été plus respectés que le prince.

Deux ans auparavant, le souverain pontife, à la demande du roi, lui avait accordé l'absolution solennelle de toutes les censures qu'il avait encourues jusqu'alors, et le duc de Mayenne avait fait sa soumission ainsi qu'Epernon et Joyeuse. Mercœur, prince Lorrain, qui marchandait depuis quatre ans sa soumission, la fit l'année suivante, en février 1598. C'était le dernier des grands chefs ligueurs.

La guerre civile était finie : Henri IV termina quelque temps après la guerre religieuse par l'*Edit de Nantes* (13 avril), d'après lequel les calvinistes obtenaient la liberté de conscience, l'exercice public de leur religion dans un grand nombre de villes et de châteaux, et le droit d'aspirer à toutes les charges. Enfin, dix-neuf jours après, le 2 mai 1598, les députés du roi signaient à Vervins la paix avec l'Espagne. Par elle, le roi recouvrait Calais, Doullens, Le Catelet, toutes les places, villes et villages de Picardie dont il n'était pas encore redevenu maître. Cette paix fut publiée à Péronne le 7 juin suivant dans l'église de Saint-Fursy au retour d'une procession générale; puis à l'hôtel de ville. Le soir on alluma un vaste feu de joie pour fêter la bonne nouvelle.

Henri IV, devenu paisible possesseur de son royaume,

qu'il avait encore augmenté de la Bresse et des pays voisins, formant aujourd'hui le département de l'Ain, put alors gouverner en paix et chacun sait avec quelle sagesse et quelle douceur.

Dans le courant de ce même mois de mai 1598, Alexandre de Médicis, légat du Saint Père en France, vint à Péronne. On lui rendit « les mêmes honneurs qu'au roy, sauf que les habitans n'allèrent pas au-devant, mais le canon fust tiré, ses armoiries attachées à sa maison; il fust logé au logis de M. Jean des Merliers; le clergé alla au-devant jusques à la porte des Cordeliers, avec croix, eau bénite et revestu de châpes. »

En 1608, le duc de Mantoue [1] vint aussi à Péronne. M. de Créqui, gouverneur de la ville, alla au-devant de lui avec la compagnie d'Orléans qui y tenait garnison. Les habitants furent placés en armes depuis la porte Saint-Sauveur jusqu'à l'hôtel de ville où il fut logé.

C'est à cette époque, vers la fin du XVI<sup>e</sup> et au commencement du XVII<sup>e</sup> siècle, que l'épouvante générale, causée quelques années auparavant par les prédictions de Jean Stoffler, reparut en France et se prolongea jusqu'en 1610. Cet astrologue allemand avait prétendu que la fin du monde qui, contre l'attente de tous, n'était pas arrivée en l'an 1000, devait incontestablement avoir lieu en 1521 par un nouveau déluge. La prédiction ne s'était pas alors accomplie, mais depuis quelques années on en attendait l'effet chaque jour. Le bruit alla si avant que le roi, par édit exprès, fit défendre d'en parler.

[1] Vincent de Gonzague, petit-fils de Frédéric Ier, lequel avait obtenu de Charles-Quint l'érection du marquisat de Mantoue en duché en 1530.

Le malheur ne se fit pas attendre. Le 14 mai 1610, Henri IV, allant à l'arsenal visiter son ministre Sully qui était malade, fut frappé par Ravaillac de deux coups de couteau au moment où son carrosse était arrêté rue de la Ferronnerie par un embarras de voitures. Déjà dix-neuf tentatives d'assassinat avaient échoué, la vingtième réussit. Le meurtrier, à qui on ne trouva ou on n'osa trouver de complices, fut condamné à être écartelé. L'écartèlement, dit le procès-verbal, dura une grande heure : le peuple furieux s'était de lui-même mis aux cordes.

La France jouissait en effet depuis longtemps d'une paix constante; l'agriculture florissait, l'industrie et le commerce avaient repris leur essor, et l'armée, bien entretenue, était assujettie à une discipline jusqu'alors inconnue.

Henri IV, aidé de ses ministres, s'appliquait à faire le bonheur de ses sujets, au moment où ce misérable était venu le frapper au milieu de grands projets pour l'abaissement de l'Autriche et de l'Espagne, nos deux rivales.

La France pleura amèrement la mort de son roi, l'un des plus grands et le plus aimé peut-être après saint Louis et Louis XII.

Le mois suivant, les Péronnais ne manquèrent pas de célébrer à la collégiale un service solennel pour le repos de son âme. La noblesse, la bourgeoisie et les différentes corporations y assistèrent en corps le 21 juin; ils s'assemblèrent à l'hôtel de ville d'où ils allèrent dans l'ordre accoutumé à l'église collégiale.

---

## Louis XIII (1610).

Louis XIII n'ayant que neuf ans à la mort de son père, la reine Marie de Médicis se fit donner la régence. Tout d'abord elle ne changea rien au système politique : mais bientôt elle se rapprocha des Espagnols; et, reprenant un projet repoussé par Henri IV, elle ouvrit des négociations pour le double mariage de son fils avec une infante, et d'un prince d'Espagne avec sa fille.

Le 11 juillet 1610, le prince de Condé [1], revenant de Flandre en France, passa par Péronne. Tous les habitants, tant de la ville que des faubourgs, furent placés en haie avec leurs armes, depuis la porte des Cordeliers jusqu'à son logis qui était celui de M. Jean des Merliers. MM. de la ville et du chapitre, ainsi que les magistrats des bailliage et élection vinrent, d'après les ordres de la reine, le complimenter en son logis.

Le 26 décembre, on fit la première ouverture de la porte de Bretagne, qui avait été commencée en 1602; on y plaça la statue de la Vierge entre celles de saint Michel et de saint Fursy, les deux patrons de Péronne. MM. Robert Choquel, mayeur, Bouteville, Parvillé, Grégoire de Lanchy, etc., assistèrent à cette inauguration qui fut pour la ville un sujet de réjouissance. Cette porte

[1] Henri II de Bourbon, prince de Condé, qui se mettra bientôt à la tête du parti des *Mécontents*, était fils d'Henri de Bourbon, l'ami et le cousin d'Henri IV, et avait été élevé par ce dernier dans la religion catholique. Il épousa la belle Charlotte-Marguerite de Montmorency et fut le père du grand Condé et de la duchesse de Longueville.

devait remplacer la porte de Saint-Sauveur, qui conduisait également en « Bretaigne » et qui tirait son nom de la statue « du Sauveur du monde » qu'on apercevait du côté du faubourg entre les rainures de son pont-levis. Déjà, en 1423, dans une assemblée du 22 octobre, on avait résolu pour la seconde fois la démolition du boulevard de la porte de Saint-Sauveur, « pour ce qu'il queyoit du tout en tout et estoit pourry. » Les fossés qui l'entouraient avaient même, à cette époque, été comblés et le bois qui retenait les remblais avait servi à faire des barrières; mais au commencement du XVII<sup>e</sup> siècle, on avait enfin décidé de la supprimer. Ses ponts et sa chaussée furent donc rompus et la nouvelle porte, sous le nom de porte de Bretagne, fut percée à l'endroit où elle se trouve encore aujourd'hui entre ses deux tours, à l'une des extrémités de la ville.

Cependant Marie de Médicis, depuis longtemps déjà, avait donné sa confiance à l'italien Concino-Concini, fils d'un notaire de Florence, qui la gouvernait par sa femme, Léonora Galligaï, sœur de lait de la reine.

Quand le duc de Sully, qui ne voulait pas adopter la nouvelle politique, se fut retiré, c'est Concini qui le remplaça. Mais l'élévation de cet étranger éveilla bientôt la jalousie des grands. Ce fut en vain que Concini essaya de les gagner à sa cause en leur donnant l'argent amassé par le feu roi; la France sera bientôt en proie aux maux d'une nouvelle guerre civile. Le favori, du reste, montrait l'exemple de la plus sordide avidité et puisait à pleines mains dans le trésor laissé par Henri IV. Il acheta en quelques mois, pour 300,000 livres, le marquisat d'Ancre à quelques lieues de Péronne (aujourd'hui Albert), pour 200,000 la charge de premier gentilhomme de la chambre;

il se fit encore donner les lieutenances générales de Péronne, d'Amiens, de Dieppe, de Pont-de-l'Arche, de Quillebœuf, de Bourg-en-Bresse, etc.; enfin il mit le comble à cette fortune insolente en prenant le titre de maréchal, sans avoir jamais paru sur un champ de bataille. Léonora, de son côté, travaillait aussi à la prospérité commune en vendant des grâces et des absolutions.

C'est en 1611, la même année où les priviléges de Péronne furent confirmés après le serment prêté au roi par les habitants, que ce fameux Concini obtint de la reine le gouvernement de la ville et la lieutenance générale des bailliages de Péronne, Montdidier et Roye. Charles de Créqui, prince de Poix, qui, en 1604, avait succédé à Louis d'Ongnies, comte de Chaulnes, successeur, en 1594, de M. d'Estourmel, fut donc contraint de se démettre de son gouvernement en faveur du favori.

Le jour où Concini fit son entrée à Péronne, le 19 août 1611, il arriva une aventure qui eut des conséquences fâcheuses. Un des gentilshommes de sa suite, ayant voulu arracher des mains d'un sergent aux gardes bourgeoises, le drapeau qu'il portait, celui-ci refusa de lui céder son étendard, et une lutte s'en suivit, dans laquelle le sergent tua d'un coup de lance le cheval de son agresseur et s'empara de son chapeau. Le gouverneur, quoique extrêmement irrité, vit bien qu'il n'était pas temps de sévir et de se venger; il pria les principaux habitants de la ville de faire rendre le chapeau à son gentilhomme et partit de Péronne quelques jours après. Il laissa pour son lieutenant, M. de Favel ou de Faverolles, lequel fut nommé lieutenant de roi en remplacement de M. de Riquebourg, démissionnaire.

M. de Favel établit aussitôt sa demeure dans le château

d'où il ne sortait guère que pour chercher des occasions de nuire aux Péronnais, contre lesquels il conservait toujours de vifs ressentiments de ce qui s'était passé. Un jour s'étant fait accompagner de plusieurs vétérans ou *mortes-payes*, qui ont précédé les invalides, il monta au bailliage où l'on était en pleine audience, et, d'un air menaçant, il demanda tout haut où était *ce coquin et chien de sergent Etienne Regrie* — c'était le nom du garde-bourgeoise — voulant qu'on le lui livrât à l'instant.

M. de Réméranglise, lieutenant particulier, chercha à calmer ce furieux; mais celui-ci, n'écoutant rien, se mit à vociférer contre ce magistrat; et, tirant un poignard qu'il portait toujours sur lui, il voulut l'en frapper. On s'empressa de le désarmer, et il fut contraint de se retirer, la rage dans le cœur. On dressa aussitôt un procès-verbal de la violence dont on venait d'être témoin et Favel fut suspendu de ses fonctions par le duc de Longueville, gouverneur général de la Picardie.

En 1614, le premier jour du mois d'août, dans une assemblée générale tenue à l'hôtel de ville, on s'opposa énergiquement à une nouvelle prétention de la ville de Montdidier, qui voulait toujours enlever à Péronne ses prérogatives et son titre de capitale du Santerre. Cette fois encore la ville gagna son procès et conserva son privilége et son titre.

Cette contrée de la Picardie, qui est l'une des plus fertiles et peut-être la plus unie de la France, puisque dans un cercle d'environ trente lieues il n'y a pas une seule montagne, se trouvait bornée par le Cambrésis au nord, par la Somme au sud, par le Vermandois à l'est, et par l'Amiénois à l'ouest. Les principales villes étaient : Péronne, capitale, Nesle, Montdidier, Roye, Bray et Chaulnes.

La *pierre de Doingt* — gré énorme de quinze pieds de hauteur et d'environ autant de largeur, qu'on aperçoit fiché dans un champ proche de la route de Péronne à Doingt — surnommée aussi la *pierre de Gargantua*, servait, paraît-il, de limite entre le Santerre et le Vermandois. Ce pays forme aujourd'hui la partie sud-est du département de la Somme avec quelques fractions de celui de l'Oise.

Le mardi suivant, 5 août, il y eut encore à l'hôtel de ville une nouvelle assemblée pour nommer des députés aux Etats-généraux, qui venaient d'être convoqués pour le 14 octobre. M. Thuet, docteur en théologie, fut député pour le clergé, M. de Bernavillers pour la noblesse, et M. Robert Choquel, avocat du roi et mayeur, pour le tiers-état. Ces états, les derniers Etats-généraux avant 1789, avaient été convoqués pour porter remède aux maux de la guerre civile que venaient d'allumer les princes et les grands du royaume. Les trois ordres ne s'entendirent pas; il y eut des scènes déplorables, et les députés se séparèrent sans avoir rien fait. Ceux de Péronne revinrent le 1er avril 1615.

Dans le courant du mois d'octobre, le duc de Longueville fit une entrée solennelle à Péronne en qualité de gouverneur général de la province. Le canon fut tiré à son arrivée et les habitants en armes furent échelonnés depuis la porte de Bretagne jusqu'à la maison de Mme Anne Dehaussy, veuve de M. Le Corroyer, en son vivant lieutenant général, et qui avait été désignée comme demeure au duc. Les magistrats de la ville vinrent en son logis lui présenter une pièce de vin du pays; et M. de Longueville, après les avoir remerciés, leur « promit de maintenir et conserver la ville et ses habitans en leurs droits et

privilèges, avec une très grande démonstration d'amitié envers les habitans. » Le lendemain il quitta la ville au bruit du canon et fut reconduit encore jusqu'aux portes par les Péronnais en armes et par le mayeur et ses échevins.

Henri d'Orléans, duc de Longueville, mari de la célèbre duchesse qui joua un si grand rôle dans la Fronde, était un descendant du fameux Dunois, bâtard d'Orléans, dont la famille avait, en 1571, obtenu pour ses membres le titre de princes du sang. Il faisait alors partie des *mécontents* qui voulaient renverser le favori, et les Péronnais, voyant en lui un auxiliaire contre Concini, étaient heureux de pouvoir fêter un personnage aussi influent qui pouvait les défendre au besoin.

Quant aux mécontents de Paris, qui avaient réclamé la convocation des États-généraux pour colorer leur prise d'armes, ils eurent bientôt épuisé l'argent arraché par leur première révolte et ils en commencèrent une seconde sous prétexte qu'on ne faisait pas droit aux demandes des États. Cette fois, le prince de Condé, élevé dans la religion catholique, mais issu d'une famille protestante, rallia à sa cause l'un et l'autre parti. Tous les seigneurs mécontents se retirèrent de la cour, suivirent Condé et la guerre se ralluma aussitôt dans les provinces.

Sur ces entrefaites, le duc de Montbazon fut envoyé à Amiens en qualité de gouverneur de la citadelle. A peine arrivé, il ordonna aux troupes wallonnes et italiennes, que Concini avait introduites en France et qu'il avait distribuées à Amiens et à Péronne, de quitter la ville. Ces troupes eurent l'ordre de venir joindre leurs camarades à Péronne; mais les habitants, qui souffraient déjà beaucoup de ceux qu'ils logeaient, résolurent de ne pas laisser

entrer ce surcroît de garnison. Ils envoyèrent secrètement des députés au duc de Longueville, qui était à Abbeville, pour l'informer de ce qui se passait et le prier de venir lui-même à Péronne, tout en protestant toujours qu'ils ne cherchaient qu'à « se maintenir et conserver sous l'obéissance et autorité du roy. » Le duc, ennemi de Concini, comme nous l'avons vu, se rendit aussitôt à l'invitation des Péronnais, emmenant avec lui un grand nombre de gentilshommes, et il envoya prévenir le roi, « lui déclarant que ce n'étoit qu'aux prières les plus vives des Péronnois qu'il s'étoit transporté dans leur ville; que, lassés des insolences qu'ils enduroient journellement de ces troupes étrangères dont ils étoient surchargés, ils ne pouvaient se résoudre à admettre ces nouvelles troupes que le marquis d'Ancre leur envoyoit; qu'en conséquence, les Péronnois destituoient autant qu'ils pouvoient ce dernier de son gouvernement de Péronne, pour le lui transporter, sans cependant préjudicier en rien au service, à la fidélité et à l'obéissance qu'ils devoient à Sa Majesté; qu'au reste, si le roi approuvoit le désir des Péronnois pour ce gouvernement, il ne feroit que le conserver dans les grâces et faveurs ci-devant accordées à ses ayeux; que comme eux il serviroit Sa Majesté, en ne gardant Péronne que comme un dépôt qu'il étoit toujours prêt de remettre au moindre commandement de sa part; qu'il ne pouvoit empêcher les habitans de vouloir secouer le joug des étrangers, et enfin qu'il employeroit toujours sa vie, son épée, son bien et celui de ses amis pour lui conserver l'amour et le respect de ses sujets, tant à Péronne que partout ailleurs. »

A peine l'envoyé de M. de Longueville était-il parti, que les troupes italiennes et wallonnes parurent en vue de

Péronne. Aussitôt on ferma les portes et les gardes françaises qui étaient dans la ville se mirent en armes et se portèrent sur les remparts avec les habitants, comme pour soutenir un siége. Cette nouvelle garnison qu'on traitait ainsi en ennemie dût donc probablement camper sous les murs de la ville.

Quoi qu'il en soit, la cour, après le voyage que le roi avait fait à Bordeaux pour recevoir sa fiancée, l'infante Anne d'Autriche, et dans lequel elle avait été souvent poursuivie et harcelée par les soldats de Condé et de Rohan, avait acheté une nouvelle paix à Loudun en mai 1616.

Louis XIII y avait reconnu « le prince et ses amis pour de bons et loyaux serviteurs, déclarant qu'ils n'avaient rien fait qui ne lui fut très agréable ; » et il avait même payé les troupes levées contre lui. Le prince de Condé, qui était rentré à la cour, obtenait donc alors de la reine mère tout ce qu'il voulait, mais il était absent lorsque le député de son ami M. de Longueville vint rendre compte au roi de la conduite des habitants de Péronne et du gouverneur de la province. La mère du prince envoya successivement deux courriers à son fils pour l'engager à revenir au plus vite afin de surveiller l'affaire et user au besoin de son crédit.

On assembla en effet le conseil au Louvre : les ducs de Nevers et de Mayenne donnèrent leur avis. Heureusement le prince de Condé, qui survint au moment de la délibération, put aussi donner le sien. On ne sut quels furent les avis des parties, car rien ne fut conclu pour le moment. Le régiment des gardes françaises fut cependant rappelé au grand regret des Péronnais qui voulaient le retenir pour leur défense.

Ce départ précipité jeta la terreur dans tous les esprits. Le duc de Longueville vit bien qu'il n'était pas prudent à lui de rester davantage à Péronne, et il reprit le chemin d'Abbeville, après avoir fait entendre aux Péronnais que c'était à eux à s'arranger comme ils le pourraient. Ceux-ci, abandonnés ainsi à eux-mêmes, se portèrent à des extrémités qui, dans d'autres temps, leur auraient attiré de terribles châtiments. Ils contraignirent le duc de Montbazon à leur laisser la garde du château et ils chassèrent hors de la ville tout ce qu'il y avait de garnison étrangère, prétendant n'agir que sous l'autorité du duc de Longueville.

Le Conseil, qui se tenait toujours au Louvre au sujet de ces troubles, prit enfin une résolution. Il envoya à Péronne le maréchal de Bouillon pour se renseigner d'une façon exacte sur cette nouvelle tentative des Péronnais. Celui-ci, qui était également partisan de Condé contre le maréchal d'Ancre, après avoir pris toutes les informations, tant par lui qu'auprès du duc de Longueville, revint aussitôt certifier au roi que la ville de Péronne, comme la province de Picardie, était tranquille et toute soumise à Sa Majesté. Alors le régiment des gardes françaises reçut contre-ordre et revint à Péronne, à la grande joie des habitants heureux de se trouver quittes à si bon compte. Il était temps que l'affaire se terminât ainsi.

L'évêque de Luçon, Armand Duplessis de Richelieu, que les Etats de 1614 avaient mis en vue, était devenu grand aumônier de la reine, puis membre du conseil. Concini qui trouvait que le jeune prélat « *en savoit plus que tous les barbons*, » lui fit alors donner le ministère des affaires étrangères. Aussitôt les mesures de rigueur furent adoptées; et, le 1er septembre 1616, le prince de Condé fut arrêté en plein Louvre et jeté à la Bastille.

Quant à Concini, en déplaçant ensuite tous les ministres les uns après les autres, il ne fit qu'avancer sa perte. Furieux de ce qui s'était passé à Péronne et surtout d'une députation que les habitants avaient envoyée au roi pour se plaindre de lui, il ne cherchait qu'à les vexer et à leur nuire, voulant même, paraît-il, supprimer ou empêcher l'exécution des privilèges accordés par Henri IV, ce qui était pour eux une *chose horrible*, disaient-ils. Son lieutenant de Favel, digne accolyte d'un tel maître, s'empressait de lui obéir et, depuis son retour à Péronne, il n'était bravades et méchancetés qu'il ne fit aux Péronnais. Ceux-ci, poussés à bout, envoyèrent à la fin de l'année une nouvelle députation au roi pour le supplier de leur venir en aide et de remédier aux abus et aux vexations sans nombre que le gouverneur et son lieutenant commettaient dans la ville. MM. de Haussy et Le Vasseur, qui s'étaient plusieurs fois opposés courageusement aux violences de ces forcenés furent chargés de porter le *mémoire* qui contenait tous les excès dont ils s'étaient rendus coupables, et dont on trouve quelques fragments dans l'abbé de Sachy (p. 276), où nous avons puisé les renseignements ci-dessus.

Le *mémoire* présenté au roi eut tout le succès qu'on en espérait. Le gouverneur fut rappelé avec ses gens et son lieutenant Favel. Le 23 octobre, dix gardes du corps arrivèrent à Péronne pour prendre possession du château au nom du roi. M. de Longueville, qui y était revenu au plus vite et qui s'était emparé des clefs du château, les remit à leur chef, M. de Mesmes, enseigne au régiment des gardes, avec le commandement de la place. Le duc se retira en son logis appelé l'hôtel de Piennes, (où s'établirent dans la suite les Capucins), et le lendemain, après

avoir fait ses adieux à tous les différents corps de la ville, il partit pour Ham, dont il venait encore d'obtenir le gouvernement.

Le lundi 31 octobre 1616, on reçut une *déclaration* de Louis XIII qui fut lue et publiée par le greffier, vers les dix heures du matin, en chambre du conseil, par laquelle le roi cassait et annulait tout ce qui s'était fait et avait pu se faire contre les droits des Péronnais pendant le gouvernement de Concini et confirmait de plus tous leurs privilèges. La *déclaration* ajoutait en propres termes : « Sa » Majesté veut que cette grâce s'étende particulièrement à » son dict cousin Choquel (mayeur), qu'elle tient pour » son bon, fidèle et affectionné sujet et serviteur. »

Le 30 novembre, Bernard Potier, chevalier, seigneur de Blérancourt, marquis d'Annebaut, qui venait d'être nommé gouverneur et grand bailli, fit son entrée à Péronne. Le lendemain, M. de Mesmes remit entre ses mains le gouvernement du château, que M. de Blérancourt avait reçu de M. de Longueville.

La disgrâce complète du maréchal d'Ancre ne se fit pas attendre. Un gentilhomme du midi, nommé Albert de Luynes, avait su gagner les bonnes grâces de Louis XIII en lui apprenant à dresser des oiseaux de proie. Usant de son influence auprès du jeune monarque (1), il lui persuada qu'il était temps de secouer le joug d'un ministre insolent et odieux à tous, et un jour le capitaine des gardes du roi, M. de Vitry, reçut l'ordre d'arrêter Concini. Celui-ci, qui entrait au Louvre, ayant voulu résister, M. de Vitry le tua d'un coup de pistolet. Son cadavre, enterré sans cérémonie, fut exhumé par la populace qui

(1) Louis XIII avait alors seize ans.

se livra sur lui aux plus grands outrages, et ses restes sanglants furent brûlés sur le Pont-Neuf devant la statue d'Henri IV. Cette mort tragique, qu'on apprit à Péronne le lendemain, 25 avril 1617, y causa également une grande joie qui s'explique si l'on pense aux maux que Concini avait fait souffrir aux habitants de la ville.

Sa femme, accusée d'avoir usé de maléfices pour prendre de l'ascendant sur la reine, fut décapitée et brûlée en place de Grève. Enfin son fils fut déclaré par le parlement *ignoble et incapable de tenir aucun état dans le royaume*.

La reine Marie de Médicis, moins habile qu'ambitieuse, tomba avec son favori, et, de régente qu'elle était, devint prisonnière. Elle reçut l'ordre de quitter la cour et de se retirer à Blois où Richelieu la suivit dans son exil. Des mains du favori de la reine mère l'administration passait dans celles d'un mignon de Louis XIII, révolution ministérielle qui satisfaisait plus l'orgueil que les prétentions des princes séditieux, mais dont ils profitèrent pour faire la paix, qui excita la joie la plus vive en Picardie et partout.

La même année 1617, il paraît qu'il y eut à Péronne certaines brigues pour la nomination du mayeur, M. Louis Watin. Les prudhommes l'avaient déjà élu, mais le gouverneur, M. de Blérancourt, en ayant été informé, sursit le jour même à la nomination et en donna avis au roi. Celui-ci ordonna aussitôt par lettre de cachet que le mayeur en charge, qui était M. des Merliers, continuerait ses fonctions jusqu'à ce qu'il en ait avisé autrement. Trois mois après, le 23 septembre, M. de L'Aide, conseiller du roi, vint à Péronne avec une commission de Sa Majesté pour faire procéder en sa présence à l'élection du nouveau mayeur et d'un nouveau lieutenant. Le lendemain 24,

M. Jacques de Frémicourt fut nommé mayeur et Germain Moillet lieutenant; on créa aussi douze échevins. M. de Frémicourt fut continué dans sa charge en 1618, 1619 et 1620. En 1618, le mayeur allant à l'offrande un jour de fête fut prévenu par M. Gonnet, lieutenant criminel et ami de M. Watin; l'affaire n'en resta pas là, elle causa bien du trouble. On procéda dans les formes, M. de Frémicourt revendiqua son droit et gagna son procès. Aussi le 28 juin 1619 alla-t-il à l'offrande le premier.

En 1620, il y eut encore des difficultés à propos de l'élection du mayeur. M. de Frémicourt étant mort dans le courant de l'année, M. Watin crut cette fois que son tour était enfin arrivé : mais le gouverneur, qui se rappelait ce qui s'était passé trois ans auparavant, ne l'entendait pas ainsi, et M. Jean d'Ournel, avocat (1), protégé par lui, fut élu mayeur et continué en 1621. MM. Watin, qui était lieutenant de mayeur, et Gonnet, lieutenant-criminel, ayant fait à ce sujet des représentations assez vives à M. de Blérancourt, celui-ci porta ses plaintes en cour et obtint des lettres de cachet pour ces deux magistrats. Ils furent en effet arrêtés le 9 juillet 1620 et emmenés à Paris. Après s'être expliqués devant le roi, ils furent renvoyés à Péronne le 8 février de l'année suivante.

En 1621, le 7 octobre, un incendie immense se déclara

(1) Ce Jean d'Ournel était un arrière-neveu de Jacques d'Ournel, seigneur d'Assevillers, qui, en 1534, donna les belles verrières de l'église d'Assevillers, près de Péronne. (V. M. de Cagny.) Celle du fond de l'abside qui seule existe encore aujourd'hui et qui a été réparée en 1877, est une des plus anciennes et des plus remarquables de la province. Les verrières des églises Saint-Jean et Saint-Quentin-Capelle de Péronne données par Philippe et Fursy Morel, mayeurs, dataient également de cette époque, de 1507 et 1539.

au faubourg de Bretagne. Trente maisons y furent réduites en cendres; l'incendie se propagea aussi dans toute la rue qui conduisait au Mont-Saint-Quentin. La porte, qui n'existe plus aujourd'hui, fut en effet bouchée quelque temps après.

Cette même année fut posée la première pierre de l'église du collége, avec les armoiries de Louis XIII, par MM. Jean d'Ournel, mayeur, et Watin, lieutenant de mayeur. Cette église, aujourd'hui démolie, avait été élevée par les pères de l'Oratoire, qui étaient alors chargés de l'éducation de la jeunesse péronnaise.

Cependant, le nouveau favori, plus digne assurément de gouverner que le maréchal d'Ancre, n'avait pas tardé à être en but à la jalousie des grands, surtout quand ils virent de Luynes s'approprier les dépouilles de Concini, devenir en moins de quinze mois duc et pair et gouverneur de Picardie, épouser une Rohan, qui fut plus tard la célèbre duchesse de Chevreuse, et faire d'un de ses frères un duc de Chaulnes, et d'un troisième un duc de Piney-Luxembourg.

Ils s'étaient révoltés de nouveau; et, changeant de drapeau, s'étaient armés en faveur de la reine mère, leur ancienne ennemie, que d'Epernon avait fait sortir de sa prison de Blois. Mais Marie de Médicis, qui s'était mise à la tête des mécontents, s'était vue accabler dans Angers. Elle avait pu toutefois, grâce à la médiation de Richelieu, fidèle compagnon de sa disgrâce, avoir une réconciliation avec le roi qui lui avait rendu même une ombre d'autorité.

A cette époque, un soulèvement plus redoutable éclata dans le midi. Les protestants, devenus plus puissants par l'édit de Nantes, avaient en effet dépassé cet édit, et la

guerre religieuse recommença. Après différentes expéditions dirigées contre eux, Louis XIII, accompagné de son ministre qu'il venait de faire connétable, vint, à la fin de cette année 1621, attaquer les protestants jusque dans leurs provinces du midi; mais il échoua devant Montauban. Albert de Luynes, qui fut atteint de la fièvre quelques jours après cet échec, mourut le 14 décembre 1621, et sa mort mit fin à l'expédition.

L'année suivante, l'armée royale fut plus heureuse sous la conduite du brave Lesdiguières, qui venait d'abjurer le protestantisme et de recevoir l'épée de connétable; elle enleva aux calvinistes la ville de Montpellier et les força à accepter les conditions du roi. Ce traité, conclu avec le duc de Rohan, chef du parti protestant, au mois d'octobre 1622, renouvelait l'édit de Nantes; mais il interdisait les assemblées politiques et ne laissait aux réformés d'autres places que la Rochelle.

Le 13 septembre 1623, quelque temps après son expédition, Messire François de Bonne, duc de Lesdiguières, connétable et pair de France, gouverneur général de la Picardie, revenant de Calais, accompagné de son épouse, fit son entrée à Péronne par la porte Saint-Sauveur.

François de Bonne, qui avait embrassé avec ardeur la Réforme, s'était d'abord engagé comme simple archer dans les rangs des calvinistes; mais il n'avait pas tardé à être choisi par eux pour leur chef. Il avait alors fait triompher le parti dans le Dauphiné et, après s'être signalé dans différents combats, avait puissamment contribué à placer Henri IV sur le trône. Ce prince l'avait fait lieutenant-général de ses armées de Piémont, de Savoie et de Dauphiné, maréchal de France en 1608 et duc en 1611. Son successeur le nomma généralissime des armées puis connétable.

Il fut reçu dans la ville avec enthousiasme et les habitants allèrent en armes à sa rencontre. On lui présenta les palmes (1) et on le logea à l'hôtel de ville. Quelques jours plus tard, après avoir reçu de MM. de ville un magnifique cheval blanc, il partit pour aller dîner au Câtelet et coucher au monastère du Mont-Saint-Martin, pour pouvoir faire son entrée le surlendemain à Saint-Quentin.

En 1625, le 6 mai, Jacques Nompar de Caumont, duc de La Force, pair et maréchal de France, vint aussi à Péronne et y séjourna jusqu'au 19 du même mois. Il était fils de François de Caumont qui fut massacré à la Saint-Barthélémy. Après avoir servi Henri IV et s'être distingué en diverses circonstances, il s'était mis, à l'avènement de Louis XIII, du parti des mécontents; mais bientôt après, il était rentré en grâce et avait été nommé maréchal.

C'est lui qui, en 1630, prendra Saluces en Piémont, battra les Espagnols à Carignan, investira Lunéville en 1634, s'emparera de La Motte et de Spire, et fera prisonnier le général autrichien Colloredo. Lui et son fils, qui fut aussi nommé maréchal de France, laissèrent des *Mémoires* publiés en 1842.

En 1628, le dimanche 9 janvier, Charles de Lorraine, duc d'Elbœuf, gouverneur général de la Picardie, fit son entrée à Péronne par la porte de Bretagne. Il revenait de Corbie en passant par le château de Cléry où il s'était arrêté une journée. Les habitants allèrent au-devant de lui jusqu'au pied de la montagne de Mont-Saint-Quentin. Le lendemain MM. de ville allèrent le saluer et lui offrirent

(1) La palme, symbole de la victoire, était offerte aux triomphateurs. Cette coutume remontait à la plus haute antiquité.

un cheval rubican. Le mardi 11, le duc partit pour se rendre à Saint-Quentin.

Cependant Richelieu, médiateur de la paix d'Angers entre la reine mère et le roi, avait obtenu en récompense le chapeau de cardinal. Au commencement de l'année 1624, la reine l'avait fait rentrer au conseil; et ce ministre, qui sut dès l'origine se faire obéir, régna près de vingt ans sous le nom de Louis XIII, son prétendu maître, suivant, avec toute l'inflexibilité de son caractère et toute la hauteur de son génie, un triple but : l'abaissement des protestants, des grands du royaume et de la maison d'Autriche. Rien ne lui coûta pour réussir; une fois sa résolution prise, il allait droit à son but, renversant tout, fauchant tout, couvrant tout, disait-il, de sa robe rouge.

La guerre continuait toujours avec les calvinistes. Ces derniers, ayant concentré toutes leurs forces à La Rochelle, Richelieu, général aussi bien que ministre, assiégea cette place et la prit après avoir fermé par une digue de 1,500 mètres l'entrée du port aux Anglais, leurs alliés, commandés par le duc de Buckingam, et après un siége de quatorze mois.

Le lundi 9 octobre 1628, il y avait eu à Péronne une procession générale de Saint-Fursy à l'église Saint-Jean, pour la réussite de ce siége. Le 28 suivant, La Rochelle étant tombée au pouvoir du roi, les Péronnais, qui, paraît-il, s'intéressaient fort à ces guerres de religion, en apprirent la nouvelle quelques jours après, et le 11 novembre ils rendirent à Dieu de solennelles actions de grâces accompagnées de réjouissances extraordinaires. La ville fut en fête toute la journée et l'on tira un grand nombre de coups de canon.

La prise de La Rochelle fut, comme Richelieu l'avait

prévu, un coup mortel pour les calvinistes. La paix d'Alais ou *Edit de grâce*, publié au mois de juin 1629, leur accorda toujours le libre exercice de leur religion, mais ruina leur puissance politique. Toutes leurs places de sûreté furent évacuées et rasées, et ces guerres, qui depuis si longtemps désolaient la France, s'éteignirent enfin.

Richelieu, après avoir également forcé les grands à l'obéissance, soumis le parlement, organisé l'administration provinciale par la création d'intendants, affermi l'autorité royale et commencé l'organisation de la marine, se mit en mesure d'abattre l'Autriche et l'Espagne, nos ennemis d'alors; de les séparer par le mariage d'Henriette de France avec Charles Ier d'Angleterre, et par son alliance avec les Pays-Bas. Il arma d'abord contre cette première puissance l'Allemagne et Gustave Adolphe, roi de Suède, qu'il aida de ses conseils et de toutes les forces de la France.

Pendant que le grand ministre accomplissait ses vastes projets, la ville de Péronne se livrait à des travaux plus paisibles d'intérieur.

En 1630, le mercredi 3 juin, fut mise la première pierre en rallongement de l'église Notre-Dame-de-Bretagne par MM. Jean d'Ournel, mayeur, et de Hennin, doyen de Saint-Fursy; M. Pasquier Chocque étant curé. L'année précédente, Mgr de Baradat, évêque du diocèse de Noyon, dont relevait le clergé de Péronne, en avait béni le grand autel. Cette église, brûlée à plusieurs reprises et renversée à la Révolution, n'avait été entièrement reconstruite qu'à cette époque.

Le 5 juin suivant, on commença le grand autel de l'église Saint-Jean, qui est en jaspe et en marbre, comme l'était la fermeture du chœur, qu'on avait placée le 26 mai

1625. Ce furent MM. Jean d'Ournel, mayeur, et Antoine Vaillant qui posèrent les premières pierres. La grille, qui a succédé à la fermeture de marbre, a été faite environ vers 1775. Cette église de Saint-Jean est la seule qui existe encore aujourd'hui des églises de Péronne-la-Dévote ou Péronne-la-Chrétienne, *Peronna Christiana* comme on l'appelait à cause du grand nombre de monuments et d'établissements religieux qu'elle renfermait dans ses murs.

En 1632, le 3 janvier, on procéda dans l'église collégiale de Saint-Fursy à la translation des reliques des saints Innocents d'une ancienne châsse « très-riche et très-bien façonnée, » mais probablement détériorée par le temps, dans une neuve moins belle, qu'on plaça à côté de celle de saint Fursy.

Ces châsses, ainsi que celle de saint Marcoul, sauvées pendant le bombardement de 1871, sont encore exposées dans le chœur de l'église Saint-Jean.

La peste fit une nouvelle apparition à Péronne, le 24 de ce même mois de janvier, mais elle ne fut pas de longue durée. « On fit, nous dit l'abbé de Sachy, une procession générale pour détourner la colère du ciel, et le fléau cessa. » Quelques années auparavant, la peste avait encore sévi dans la ville et, en 1623, on avait même été obligé de suspendre la foire.

Le jeudi 3 juin de cette même année 1632, Louis XIII arriva avec la reine Anne d'Autriche au château de Chaulnes, où ils séjournèrent quelque temps. La reine mère, Marie de Médicis, était alors en exil. Reléguée d'abord à Compiègne après la *journée des dupes*, elle avait été réduite à quitter la France en 1631. Elle passa le reste de sa vie tantôt à Londres, tantôt à Bruxelles, et enfin à Cologne où elle mourut en 1642.

Le 18 août, à propos d'une contestation avec le major et les officiers de la garnison, le roi confirma au mayeur de la ville le droit de donner le mot du gué et le commandement militaire en l'absence du gouverneur et du lieutenant de roi.

C'était M. de Rogles qui était alors lieutenant de roi à Péronne, où il avait remplacé M. Daniel d'Hangest, chevalier, seigneur d'Argenlieu, successeur de M. de Favel; mais M. de Rogles ayant été obligé de s'absenter, M. de Morancourt, capitaine au régiment de Rambures (infanterie) et major de la place, avait été chargé de ses fonctions, qu'il remplit pendant toute la durée de son absence.

La contestation dont il est ici question eut donc lieu entre lui et M. Robert Choquel, le mayeur, et comme il n'était pas titulaire, il n'eut pas gain de cause. Quelques années plus tard, le 11 janvier 1639, M. de Morancourt fut lui-même nommé lieutenant de roi.

A la fin de l'année, le 8 octobre, un violent incendie éclata au faubourg de Bretagne où huit maisons furent anéanties.

En 1633, le 19 septembre, Honoré d'Albert, duc de Chaulnes, fit son entrée à Péronne par la porte de Paris, en qualité de gouverneur général de la province de Picardie. On lui fit la réception accoutumée; on porta les palmes devant lui et on lui donna dix-huit kennes de vin du crû, ainsi qu'un fort beau cheval bai. La jeunesse péronnaise le reçut sous les armes et le garda toute la nuit. Il repartit le lendemain.

Henri d'Albert avait hérité de son frère, Albert de Luynes, le domaine d'Ancre, dont il avait changé le nom en celui d'Albert. Il avait partagé avec le maréchal de La Force le commandement de l'armée de Picardie, en 1625,

et il venait d'obtenir le gouvernement de cette province. Le duc de Chaulnes commanda aussi en Artois et s'empara d'Arras en 1640, avec les maréchaux de Châtillon et de La Meilleraie.

En 1635, le 3 février, un débordement considérable de la Somme survint tout à coup après un rapide dégel. Le courant fit irruption au-dessus de la chaussée du faubourg de Paris et en entraîna la moitié, ainsi que le corps de garde et les soldats qui s'y trouvaient. On ne sait si ces derniers s'échappèrent ou furent noyés.

Le 1^er^ mai de la même année, Louis XIII et la reine vinrent de Roye, où ils avaient couché, à Péronne avec le cardinal de Richelieu, les princes du sang et toute la cour. Ils firent leur entrée par la porte de Paris vers les cinq heures du soir. « Les habitans furent au-devant du roy avec leurs armes, sous la conduite de M. Claude Vaillant, capitaine de la ville, et se sont mis en haye devant le fauxbourg de Sobotécluse, depuis le corps de garde des bourgeois jusqu'à la porte dudit fauxbourg, par le commandement de M. le duc de Chaulnes, gouverneur général de la province. La jeunesse fut au-devant, sous la conduite de M. de Mametz, avocat en parlement, et s'est mise aussitôt en haye depuis la porte dudit fauxbourg jusqu'au lieu appelé la Croix-Saint-Jacques, et MM. les gens du roy jusques auprès dudit lieu, accompagnés des advocats et procureurs du siége. Il fut fait une harangue par M. René Le Corroyer, escuyer, lieutenant-général; et par avant que Sa Majesté entrât dans la ville, M. de Blérancourt, gouverneur, estant allé au-devant, monté sur un cheval et accompagné de plusieurs gentilshommes, seroit retourné et auroit fait entendre à MM. de ville que le roy lui avoit enjoinct de faire défense de ne tirer aucun

coup de canon ni de mousquet sous peine de vie; pourquoi on n'en auroit tiré. Et, estant ladite Majesté arrivée jusques à la porte de la ville, elle y trouva M. de Blérancourt lequel mit un genoulx en terre et fit un petit compliment à Sa Majesté et présenta la moitié des clefs de la ville attachées avec un ruban bleu, blanc et rouge, lesquelles lui furent rendues, et, au même instant, il présenta au roy MM. de la ville lesquels ayant mis le genoulx en terre, M. Antoine Vaillant, conseiller du roy, lieutenant en l'élection et mayeur, fit un petit compliment à Sa Majesté et lui présenta l'autre moitié des clefs de la ville qu'il a en sa garde, lesquelles lui furent rendues; et ayant fini son discours par *Vive le Roy!* plusieurs personnes qui estoient proches de luy, ont continué à crier haultement *Vive le Roy!* ce qui empêcha Sa Majesté de répondre; pourquoi le cocher du carrosse dans lequel estoit Sa Majesté, chassa les chevaux et passa jusques au logis de M. Romain Regnard, président en l'élection, préparé pour le logement du roy et de la reyne; où, estant arrivé et descendu de son carrosse, il monta sur le rempart et fit le tour d'iceluy. Il ne lui a été présenté aucun dais, ni chanté le *Te Deum*, comme il est accoustumé, parce que Sa Majesté ne l'auroit désiré, ne voulant que l'on fit aucun frais. »

Les soldats de la garnison étaient échelonnés depuis la porte de Paris jusqu'à l'église de Saint-Fursy; et huit compagnies du régiment des gardes, quatre françaises et quatre suisses étaient rangées en bataille sur la place. Peu de temps après l'entrée du roi, le cardinal, qui avait couché à Chaulnes, arriva accompagné d'une compagnie de deux cents hommes d'armes à cheval. Ensuite vint la reine; « laquelle fust saluée par MM. de la ville, et il lui a esté fait un petit discours par M. le mayeur au coing de

la rue qui conduit à Saint-Quentin-Capelle, attendu que l'on n'avoit peût retourner assez tost à la porte de Paris, que l'on avoit quittée afin de laisser passer M. le cardinal. » A la fin de la journée, vers les huit heures du soir, les magistrats municipaux allèrent saluer le cardinal chez M. de Sormont où il était logé. Ils se rendirent également chez le roi à qui le mayeur présenta « deux poinçons de vin, un blanc, l'autre clairet, dans deux kennes d'estain que l'on avoit foit faire exprès; que Sa Majesté auroit accepté et dit qu'on les baillât à ses officiers. »

Le lendemain, on porta donc le vin du roi au cardinal, au comte de Soissons logé chez M. Choquel; à M. de Longueville chez M. Béchon; à M. de Vernouille chez M. Jean Fonchet; à M. le comte d'Harcourt à l'hôtellerie de la Grosse-Tête; à M. le comte d'Alluin chez M. de Mametz; au duc de Lavalette chez l'avocat du roi, M. Robert d'Ournel; à M. Boutteville, surintendant des finances, chez M. le conseiller Vaillant; à MM. de la Ville-Leclère et de la Vrilliers chez MM. François Aubé, Charles Vaillant et chez M^lle de Courcelette; ainsi qu'à plusieurs autres seigneurs de la cour. Vers les trois heures de l'après-midi, MM. de ville allèrent saluer la reine et lui présentèrent « quatre douzaines de boettes de confitures seiches en trois bassins d'argent, et deux douzaines de beaux tulipes par-dessus, que Sa Majesté auroit pris pour agréables [1]. »

Le roi, pendant son séjour, confirma les privilèges des Péronnais, entre autres l'exemption des droits de francs-fiefs et de nouveaux acquêts. Louis XIII quitta Péronne le lundi suivant, 8 mai, vers les dix heures du matin,

[1] Manuscrits de Haussy.

pour se rendre à Saint-Quentin. A sa sortie on tira plusieurs coups de canon. « Une belle suite de cinq cens hommes et deux pièces de canon accompagnoient la marche du roi, qui étoit lui-même tout armé. »

Le 5 juillet suivant, on publia sur le marché la déclaration de guerre que le roi encore à Péronne avait envoyée à l'Espagne. On se mit aussitôt sur le pied de guerre, et les chanoines du chapitre reçurent l'ordre de participer à la garde des remparts.

Le prétexte de la rupture avait été l'enlèvement par les Espagnols de l'archevêque de Trêves, qui s'était mis sous la protection de la France.

Cette quatrième période de la guerre de Trente ans, appelée la période française, de 1635 à 1643, commença heureusement pour la France. Châtillon et Brézé remportèrent d'abord, dans les Pays-Bas, la victoire d'Avein, près de Liége. Mais les Hollandais, quoique nos alliés, s'effrayèrent de nous voir si près d'eux; et, aimant mieux pour voisine l'Espagne affaiblie que la France régénérée, ils secondèrent mal nos opérations. Les Espagnols en profitèrent; et, renforcés par 18,000 Impériaux et Piccolimini, ils pénétrèrent, en 1636, en Picardie, nos frontières n'ayant pas été couvertes de ce côté, pendant que notre armée était encore en Hollande.

Une de leurs armées, conduite par le fameux Jean de Wert et le cardinal Infant, rôdait déjà depuis quelque temps autour de Péronne ravageant les environs, ayant emporté sans efforts la Capelle et autres places, lorsque, le 13 juillet, M. de Blérancourt, gouverneur de la ville, reçut un renfort considérable pour la défendre si l'ennemi en entreprenait le siége. Presqu'aussitôt la peste, apportée probablement par les nouvelles troupes, se fit encore

sentir, surtout dans le faubourg de Paris, où s'éteignit, dans cette circonstance, la famille de Marie Fourré. Mais on en fut heureusement bientôt délivré.

Le 24 juillet, les Espagnols s'emparèrent du château-fort du Câtelet, et le 30 de celui de Mesnil-Bruntel ([1]) qu'ils ruinèrent tous deux et d'où ils commencèrent à se répandre du côté du Mont-Saint-Quentin au nombre de 1,200 hommes avec 12 pièces de canon. Les Péronnais se rappelèrent alors le siége que leurs ancêtres avaient subi cent ans auparavant dans la même saison, et se préparèrent à soutenir vaillamment une nouvelle attaque. On travailla immédiatement à fortifier la ville et « les habitans s'y prêtèrent, comme dans le dernier siége, avec une ardeur extraordinaire, sans distinction de rang ni de sexe. » La garnison se composait de 200 hommes d'infanterie arrivés tous récemment, des habitants et d'une multitude de paysans d'alentour, qui s'étaient réfugiés dans la ville avec leurs bestiaux et leurs meubles, mais qui ne pouvaient pas être d'un grand secours.

L'ennemi, cependant, recevait chaque jour de nouvelles troupes, dont le nombre monta, paraît-il, à 24,000 hommes d'infanterie et à 24,000 de cavalerie. C'en était donc plus qu'il ne fallait pour réduire Péronne. Une partie voulait s'emparer du château, mais fut repoussée par une vigoureuse sortie. D'autres troupes, s'étant répandues du côté opposé, réduisirent en cendres le village de Brie. De là, elles tentèrent de passer la chaussée au-dessus du village; mais, les paysans animés par le désespoir et la vengeance, se jetèrent sur eux, armés de fourches et de faulx, et les forcèrent à se replier sur Saint-Christ,

([1]) Voir l'abbé de Cagny, p. 206 et 254.

d'où ils furent également chassés par les habitants, qui leur tuèrent encore un grand nombre d'hommes.

Quant à ceux qui étaient restés au Mont-Saint-Quentin, ils provoquaient et harcelaient sans cesse les habitants de Péronne, envoyant des boulets contre les murailles, sans leur causer toutefois grand dommage. Ils se répandaient de côté et d'autre dans tous les environs, cherchant à traverser la Somme; mais le comte de Soissons, qui tenait la campagne depuis quelques jours, les surveillait et les empêchait de passer la rivière. Furieux de ne pouvoir accomplir leur dessein, les Espagnols s'attaquèrent à la petite ville de Bray, dont ils battirent, mais en vain, les murs de six cents coups de canon. Honteux de voir tous leurs efforts inutiles, ils firent dans les environs un ravage épouvantable et massacrèrent dans le petit village de La Neuville-lès-Bray 200 hommes du régiment de Piémont, trahis, paraît-il, par un de leurs officiers qui leur avait fait distribuer des balles plus grosses que le calibre de leurs fusils.

A la fin, un corps considérable parvint à passer la Somme, et le comte de Soissons en ayant appris la nouvelle, ordonna sur le champ de plier bagage et de se retirer avec les canons. Mais ses soldats, on ne sait pour quelle cause, pris d'une panique subite, se débandèrent et s'enfuirent les uns à Noyon, les autres à Compiègne, en laissant l'ennemi maître de tout le territoire qu'il acheva de désoler entièrement. De nouvelles troupes heureusement arrivaient de jour en jour à Péronne et les Espagnols se morfondaient toujours devant ses murs. Persuadés qu'ils ne pouvaient être en sûreté dans la Picardie qu'en s'assurant de quelques places fortifiées, ils se présentèrent devant Roye qui leur ouvrit aussitôt ses portes. Nesle, qui crut pouvoir résister malgré les 40,000 soldats qui l'assiégeaient,

fut prise dès le premier assaut et abandonnée au pillage. De Nesle, l'ennemi se dirigea sur Corbie que le gouverneur, de Soyecourt, leur livra après une courte et noble défense. Heureusement le roi, Gaston, son frère, et la noblesse se réunirent à Senlis et marchèrent avec leurs troupes à la défense de la Picardie. Roye fut enlevée aux Espagnols qui se retirèrent devant l'armée française et lui laissèrent investir Corbie.

C'est pendant ce siége que le cardinal de Richelieu faillit être assassiné à Amiens où il demeurait; tandis que le roi logeait dans un château des environs et n'entrait en ville que pour y tenir conseil, la peste sévissant dans les environs de Corbie, Gaston, duc d'Orléans, frère unique du roi, et le comte de Soissons, qui haïssaient tous deux le cardinal, avaient en effet à Péronne comploté sa mort. Les conjurés se trouvèrent à leur rendez-vous à la sortie du conseil, mais Gaston n'osa pas donner le signal aux assassins, et Richelieu échappa, sans le savoir, au plus grand danger qu'il eut jamais couru. Il ne l'apprit que quelques jours après ([1]).

Le 8 septembre, les troupes espagnoles qui se tenaient sur les hauteurs du Mont-Saint-Quentin, s'étant approchées des murs de Péronne, aperçurent le marquis de Vignolles, nommé récemment au commandement de la garnison, prêt à entrer dans la ville, et se saisirent de lui et de tout son bagage. A l'instant tous les habitants prirent les armes et firent une sortie pour le dégager; mais le marquis, voyant le nombre considérable des soldats ennemis, ordonna à ses généreux défenseurs d'abandonner leur entreprise.

([1]) Voir l'abbé de Sachy, p. 273.

Le 11 septembre suivant, qui était justement le centième anniversaire de la levée du siége par Henri de Nassau, on célébra comme de coutume la procession solennelle malgré le voisinage de l'ennemi. Mais au moment où la procession se trouvait sur les remparts, le guetteur signala un parti d'éclaireurs qui faisait mine de vouloir attaquer la ville. On braqua aussitôt les canons sur eux et quelques décharges à mitraille rapidement exécutées les forcèrent à se retirer.

L'ennemi cerna la ville jusqu'à ce que le duc d'Orléans vint la dégager avec 60,000 hommes et 42 pièces de canon. Il entra à Péronne le lundi 23 septembre avec le comte de Soissons et les maréchaux de La Force et de Châtillon. Ils avaient campé la veille à Fargny. MM. de ville allèrent à la rencontre du duc et lui offrirent « deux demi-poinçons de vin en deux pots d'estain, pour servir d'essaye. »

Il quitta la ville le samedi suivant, pour aider à reprendre Corbie, dont un grand nombre de ses habitants s'était même déjà enfui au-delà de la Loire. Ce siége traînait en longueur. Le 5 novembre, Richelieu se rendit au camp, rassembla les généraux et leur parla de telle sorte que dès la nuit même ils ouvrirent la tranchée; cinq jours après la garnison capitula et Corbie se rendit le 10 novembre. Richelieu trouva bientôt le moyen de porter à son tour l'épouvante sur le territoire de l'ennemi.

A Paris, où l'on avait été très effrayé des progrès des Espagnols en Picardie, la joie fut extrême et on chanta un *Te Deum*.

Le dimanche 5 octobre de la même année 1636, M. le marquis de Vignolles-Lahire, lieutenant-général de l'armée de Picardie, chevalier des ordres du roi, que les Espagnols avaient rendu à la liberté, et qui commandait la place de

Péronne avec le marquis de Gesvre, mourut dans la maison de M. Nicolas de Mametz, conseiller en l'élection, où il était logé. Un service solennel eut lieu le lendemain à Saint-Fursy et le mardi suivant le corps fut ramené à sa famille.

En 1637, Charles de La Porte, duc de La Meilleraye, grand maître de l'artillerie et général de l'armée du roi en Picardie, vint à Péronne; on ne sait pas combien de temps il resta dans la ville. C'était un cousin germain du cardinal de Richelieu. Après s'être signalé en différentes occasions, il venait d'être nommé grand maître de l'artillerie. Deux ans plus tard, en 1639, il reçut des mains de Louis XIII, sur la brêche même d'Hesdin, le bâton de maréchal. (C'est pendant le siége d'Hesdin que le roi voua son royaume à la Vierge.) Il contribua puissamment à la prise d'Arras, et s'empara sur les Espagnols d'Aire, de La Bassée et de Bapaume en 1641; conquit, en 1642, presque tout le Roussillon et prit plusieurs villes en Italie. Après la conclusion de la paix, en 1648, il fut nommé surintendant des finances, mais il quitta ce poste l'année suivante. Le duc de La Meilleraye était considéré à cette époque comme le meilleur général pour les siéges.

En 1638, comme nous l'indique une décision du conseil du 15 février, la ville fut obligée de payer 3,500 livres pour achever la demie-lune de Saint-Fursy et pour le rempli des terres du bastion de Richelieu.

C'est alors, en effet, qu'on commença à s'occuper sérieusement de la réparation des fortifications.

Le vendredi 27 août, le cardinal duc de Richelieu arriva à Péronne par la porte de Paris et y resta jusqu'au lundi suivant 30 du même mois. Il partit alors pour Ham après avoir reçu en présent quatre kennes de vin.

Le mercredi 7 septembre de la même année, les chanoines de Saint-Fursy chantèrent un *Te Deum* pour fêter la naissance du dauphin, le futur *Grand-Roi*, qui venait de naître à Saint-Germain-en-Laye. Le soir il y eut grand feu de joie sur la place au son de tous les canons de la ville et du château.

Charles de Monchy, marquis d'Hocquincourt, était alors gouverneur de la ville et lieutenant de roi. Ses lettres de provision étaient du 25 octobre 1636 et il s'était installé au bailliage le 23 juin 1637. Mais tout à coup, le vendredi 17 février 1639, sur les trois heures de l'après-midi, son père, Georges de Monchy, seigneur d'Hocquincourt, grand prévôt de France, arriva à Péronne et montra les lettres du roi, datées du 15 du même mois, qui le nommaient gouverneur à sa place. Charles de Monchy dut donc quitter sa charge, qu'il reprit en 1645, à la mort de son père. C'est lui qui, élevé au grade de maréchal de France le 5 janvier 1651, tenta, en 1655, de livrer Péronne au prince de Condé révolté contre son souverain.

La même année 1639, le 11 juillet sur les cinq heures de l'après-midi, Louis XIII arriva à Péronne avec le cardinal de Richelieu, le duc d'Angoulême, MM. de Vendôme et plusieurs autres grands seigneurs. Il fut reçu avec les cérémonies accoutumées. Les magistrats de la ville ainsi que ceux des bailliage et élection allèrent au-devant de lui jusqu'à la Chapelette, et lorsqu'on l'aperçut du haut des remparts on le salua de plusieurs coups de canon. Le roi quitta la ville le 13 du même mois pour aller à Saint-Quentin.

C'est dans le courant de cette année-là, que le maréchal Bernard de Saxe-Weimar battit les Impériaux à Rheinfeld, prit leur général, Jean de Werth, et s'empara de l'Alsace.

Il mourut peu de temps après, et la France hérita de sa conquête ainsi que de son armée, qui, en occupant la vallée du Rhin, favorisa la soumission de l'Artois.

Cette province, qui appartenait encore aux Espagnols, fut, en effet envahie l'année suivante. Trois généraux, La Meilleraye, Châtillon et Chaulnes, assiégèrent Arras qui était réputée l'une des places les plus fortes du royaume. Leur mésintelligence et les difficultés du siége firent craindre un instant la possibilité d'un échec; mais Richelieu, qui surveillait de près les opérations, leur écrivit « qu'ils répondoient sur leur tête de la prise de la ville. » Quelques jours après, les Espagnols, qui s'étaient avancés au secours de la place, furent repoussés après une lutte acharnée et les assiégés se virent forcés de se rendre au mois d'août.

Le vendredi 18 septembre de cette année 1640, on apprit à Péronne la naissance du duc d'Anjou, second fils du roi. MM. le gouverneur et le mayeur allumèrent eux-mêmes le feu de joie sur la place. Le canon gronda encore toute la soirée.

Le 28 septembre, nouvelles réjouissances à Péronne pour la prise de Turin par le comte d'Harcourt.

En 1641, pendant le siége de Bapaume, dont les Espagnols avaient relevé les murailles, conduit par le maréchal de La Meilleraye, le roi arriva à Péronne le 2 juillet vers cinq heures de l'après-midi. Le cardinal de Richelieu y était déjà depuis le 29 juin; ils en repartirent tous deux le 19 juillet.

Louis XIII vint de nouveau à Péronne avec le cardinal le 11 septembre, jour de la procession commémorative du siége, à laquelle ils assistèrent. Le 13, le roi assista également à une nouvelle translation des reliques de saint

Fursy à la collégiale. Le chapitre, ayant en effet résolu de faire un reliquaire particulier pour le chef du saint, on ouvrit l'ancienne châsse où cette principale partie des reliques était renfermée depuis saint Louis, et « on regarda, nous dit l'abbé de Sachy, comme une grande merveille, que le chef se trouva au même état que s'il ne fût écoulé qu'une année depuis la mort de saint Fursy. »

Le lendemain, 14 septembre, le roi Louis XIII conclut avec Honoré Grimaldi, prince de Monaco, un traité, enregistré au parlement de Paris le 6 février 1643, par lequel ce dernier acceptait le protectorat de la France pour se débarrasser des Espagnols qui tenaient garnison dans sa petite principauté.

La flotte française, profitant de ce traité, entra dans le port de Monaco, surprit les Espagnols et en fit un grand carnage. Ce fut, paraît-il, en entrant dans le port que le commandant de la flotte improvisa la chanson si connue :

A la Monaco
L'on chasse et l'on déchasse ;
A la Monaco
L'on chasse comme il faut.

Le roi apprit quelques jours après la défaite du duc de Châtillon à la Marfée, dans laquelle le comte de Soissons avait été tué. Ce dernier, chef d'une branche de la maison de Condé, et dont nous avons déjà eu l'occasion de parler plusieurs fois, avait encore tenté de renverser le cardinal. Réfugié à Sedan, auprès du duc de Bouillon, il appela à lui tous les mécontents, et l'Espagne s'empressa de lui envoyer 7,000 hommes. Le maréchal de Châtillon surveillait Sedan avec une armée, quand, attaqué à l'improviste dans les bois de la Marfée, à quelques lieues de la ville, il fut vaincu par la défection d'une partie de ses

régiments; mais le comte de Soissons périt dans la poursuite atteint d'un coup de pistolet tiré au hasard, et la guerre finit avec lui. Le duc de Bouillon, bien qu'il se soit empressé de faire sa soumission au roi, y perdit sa principauté de Sedan qui fut réunie pour toujours à la France.

Ce fut l'avant-dernière conspiration contre Richelieu; la dernière fut celle de Cinq-Mars, qui fut décapité à Lyon en septembre 1642, avec son ami de Thou, fils de l'historien et petit-fils de Christophe de Thou, premier président au parlement de Paris, qui était venu, en 1567, à Péronne présider à la rédaction des coutumes.

Le roi, pendant son séjour à Péronne, apprit encore, le 18 au matin, la nouvelle de la reddition de la ville de Bapaume. Il fit, à cette occasion, chanter un *Te Deum* à Saint-Fursy, et le soir il y eut un grand feu de joie sur la place. Enfin le samedi 21 septembre, jour de son départ, il apprit également la prise de la ville de Coni en Italie, par le comte d'Harcourt, qui, après trois brillantes victoires, ruina l'influence espagnole dans le Piémont et fit rentrer les princes de Savoie dans l'alliance française. Le roi quitta la ville avec son ministre, il se dirigea sur Nesle, où il coucha, et le cardinal vers Chaulnes.

En 1642, le 4 mars (jour du carême prenant) sur les cinq heures du soir, le comte d'Harcourt, Henri de Lorraine, l'un des généraux les plus distingués de son siècle, vint en poste à Péronne accompagné de M. de Gassion et de M. le comte de Guines, gouverneur de Guise. Le lendemain il partit pour Bapaume et Arras. Le samedi, 8 du même mois, il revint à Péronne qu'il quitta le jour suivant pour aller à Chaulnes.

La même année 1642, pendant que le roi était avec sa

principale armée dans le Roussillon, les Espagnols inquiétèrent encore Péronne. Après avoir pris Lens et La Bassée, ils vinrent attaquer le comte de Guiche qui s'était retranché assez légèrement près d'un bois voisin de l'abbaye d'Honnecourt, à quelques lieues de la ville. Don Francisco de Mello, leur général, mit l'armée du comte en déroute, lui tua 150 hommes et lui fit 200 prisonniers. Le reste s'enfuit et vint s'enfermer dans Péronne, qui prit aussitôt les armes. Tout eut été facile au vainqueur dans la consternation où cet échec jeta le pays; mais son irrésolution sur ce qu'il ferait après sa victoire sauva la ville et la province.

Les Espagnols, en effet, battus sur terre et sur mer, dans le midi, furent obligés de rentrer chez eux. Une armée française, commandée par Lamothe-Houdancourt, les avait déjà chassés de la Catalogne; une autre, celle que le roi conduisait en personne, leur prit Perpignan et ajouta le Roussillon à la France au mois de septembre.

Sourdis, archevêque de Bordeaux, qui avait, en 1638, détruit une flotte espagnole, ravageait alors les côtes du royaume de Naples et de l'Espagne. Les Impériaux essuyaient aussi en Allemagne de formidables échecs. Guébriant s'avançait audacieusement avec l'armée weimarienne dans l'ouest de l'empire, pendant que Gustave Adolphe attaquait par le nord-est et donnait la main à tous les mécontents de l'Allemagne.

Ce fut au milieu de ces succès, que Richelieu, qui avait conservé l'autorité jusqu'à son dernier jour, mourut au mois de décembre 1642, à l'âge de cinquante-sept ans, laissant presqu'achevée la grande œuvre commencée par Henri IV. Ce grand et terrible ministre, outre le goût du pouvoir, avait encore celui des lettres et des arts. Il

institua l'Académie française en 1635, il fit reconstruire la Sorbonne, où l'on voit encore aujourd'hui son tombeau, et bâtit le Palais-Cardinal (aujourd'hui le Palais-Royal); il fonda l'imprimerie royale, et créa le Jardin-des-Plantes (aujourd'hui le Muséum d'histoire naturelle), pour l'instruction des étudiants en médecine. Il pensionna des savants et des poètes, entre autres Corneille. Enfin il donna l'impulsion et commença le grand siècle politique et littéraire de la France.

En 1643, au mois de février, un arrêt du roi confirma la justice civile et criminelle aux mayeur et échevins de Péronne.

Le 1er mai de la même année, la duchesse d'Orléans, Marguerite de Lorraine, seconde femme de Monsieur, vint de Flandre à Péronne. « Le gouverneur, M. d'Hocquincourt, et Mme la duchesse de Chaulnes, qui se trouvoit à Péronne, avoient été au-devant de son altesse jusqu'aux frontières de France avec 200 cavaliers. MM. les officiers du roi (magistrats des bailliage et élection) y allèrent également jusqu'à la porte du faubourg, où M. Jean Choquel, lieutenant général, lui fit un discours. MM. de la ville vinrent aussi à sa rencontre jusqu'au dernier corps de garde. Ils conduisirent d'abord la duchesse à l'église Saint-Fursy, puis à son logis, où ils lui présentèrent douze bouteilles d'hypocras (1) enjolivées de plusieurs galants bleus. » Elle partit le lendemain.

Le 11 juin suivant, la duchesse de Chevreuse, venant également de Flandre, arriva à Péronne sur les six heures du soir, accompagnée du gouverneur, qui était allé à sa rencontre jusqu'à la frontière. A son entrée on tira le

(1) Liqueur faite avec du vin, du sucre et de la cannelle.

canon; MM. de ville vinrent la saluer à son logis et lui firent présent de douze kennes de vin. Elle quitta la ville le lendemain vers midi.

Louis XIII, cependant, n'avait pas tardé à suivre Richelieu au tombeau. Il était mort six mois après lui, le 14 mai 1643, après avoir confié le soin du gouvernement à son nouveau ministre, Jules Mazarin, l'ami et le dépositaire des pensées du grand ministre. « Le dimanche 5 juillet 1643, après vespres, nous disent les manuscrits de Haussy, on a chanté en l'église Saint-Fursy les vigilles, et le lendemain on a dit la grand'messe pour le repos de l'âme de Louis XIII; auquel service les prestres des paroisses ont assisté et aussi tous les religieux qui se sont mis dans le pulpitre. MM. de la ville y ont assisté, la noblesse et les officiers du roy y ont aussi assisté et se sont mis dans les formes, savoir : la noblesse à la droite et les officiers du roy à la gauche, et MM. de la ville, après s'être assemblés en la chambre et marché en corps avec l'ancienne loy, se sont mis en haut du chœur, près l'autel, sur des bans recouverts de draps noirs préparés à ce sujet; savoir, la nouvelle loy au costé droit et l'ancienne au costé gauche. Le chœur estoit tendu de noir tout autour, parsemé de blasons et armoiries du roy et au milieu d'iceluy estoit une chapelle ardente garnie de cierges auxquels estoient aussi attachés des blasons et armoiries.

» Le candelabre et les autres chandeliers estoient aussi garnis de cierges qui ont esté fournis et payés par MM. de la ville, avec douze torches et les frais de la tenture du chœur. Tous les corps des métiers ont aussi fourni deux torches chacun, auxquelles on a mis les armes du roy et les ont fait porter par des pauvres garçons qui ont esté posés dans la nef de ladite église durant le service; et,

après l'évangile, le père Arbélant, directeur des Minimes, a fait une fort belle oraison funèbre. »

## LOUIS XIV (1643).

Le fils aîné de Louis XIII n'avait pas encore cinq ans quand son père mourut. Celui-ci, qui se défiait de la reine, mêlée à toutes les intrigues de l'aristocratie contre Richelieu, ne lui avait laissé la régence que sous la surveillance d'un *Conseil* qui devait décider de toutes les affaires à la pluralité des voix. Anne d'Autriche fit casser le testament du roi par le parlement, qui la proclama régente, heureux de rentrer par ce coup éclatant dans la vie politique; ce fut l'occasion qu'attendaient les *importants* chassés de la cour par Richelieu, qui demandèrent et pensions et faveurs. La reine accorda d'abord tout, mais poussée à bout par leurs exigences, elle rompit avec ce parti; et, au grand étonnement de tous, le ministre qu'elle choisit fut le successeur de Richelieu, le cardinal Mazarin. Ceux-ci mécontents rallumeront bientôt la guerre civile et formeront les deux Frondes.

La première année du règne de Louis XIV fut illustrée par une victoire éclatante remportée par un général de vingt-un ans, Louis de Bourbon, duc d'Enghien, qui commença sa brillante carrière en battant les Espagnols à Rocroy.

La guerre commencée par Richelieu et Louis XIII se prolongea jusqu'en 1648. Mais la Picardie, qui prit peu part aux querelles de la Fronde, n'en eut pas souffert de

très grands dommages si les Espagnols n'eussent pas jugé la conjoncture favorable pour rompre la paix et ravager son territoire. Il n'y avait presque pas de troupes pour le défendre : les paysans et les bourgeois coururent aux armes et combattirent avec plus de courage que de succès dans le Vermandois sous le maréchal de Grandpré, dans le Laonnais sous le maréchal d'Estrées. Condé était à la tête des troupes étrangères, il sommait vainement Saint-Quentin de se rendre, investissait Rocroy et aurait eu le malheur de vaincre, si on ne lui avait opposé le maréchal de Turenne. Mazarin, dont le nom servait de prétexte à ces troubles, se défendait plus par la ruse que par la violence. Il se cachait, montrait le roi et se promenait avec lui ; ils visitèrent ensemble plusieurs places de Picardie. On verra ci-après ses séjours à Péronne, qui reçut de nombreuses visites de princes et princesses, maréchaux, gouverneurs, etc.

Les franchises et privilèges de la ville de Péronne furent confirmés après le serment de fidélité prêté au roi par les habitants dès la première année de son règne. L'année suivante, ils durent lui payer le droit de joyeux avènement. La quittance se trouve encore aux archives de la ville.

En 1644, le jeudi 28 janvier, le duc d'Elbœuf, Charles de Lorraine, gouverneur général de la Picardie, venant de Bapaume accompagné du comte d'Harcourt, son frère, arriva à Péronne où il fut reçu selon la manière accoutumée. On lui fit présent de « 2 1/2 poinçons de vin, l'un blanc, l'autre clairet; » et le lendemain au matin, MM. de ville, ayant été le saluer en son logis, lui offrirent encore « deux grands brochets, deux grandes carpes et quelques autres gros poissons. » Il séjourna à Péronne jusqu'au lundi suivant 1er février, et partit pour Ham.

Le vendredi 26 février, sur les cinq heures du soir, le maréchal de Gassion, qui avait commandé l'aile droite de l'armée française à la journée de Rocroy où il avait décidé la victoire, et qui venait, quoique protestant, d'être nommé maréchal de France, après s'être encore signalé à la prise de Thionville, vint d'Amiens à Péronne où on lui rendit les honneurs accoutumés.

Le 20 mai, sur les deux heures de l'après-midi, le duc d'Orléans, oncle du roi, généralissime des armées de Picardie, fit aussi son entrée dans la ville. Il en repartit le dimanche suivant vers cinq heures du matin, pour aller à Moislains où les troupes étaient campées.

Le 15 septembre, 200 polonais chargés d'aller chercher Marie de Gonzague, fiancée de Ladislas IV, roi de Pologne, et de lui servir d'escorte, entrèrent à Péronne par la porte de Bretagne. Marie-Louise de Gonzague, d'une ancienne famille princière d'Italie, descendait de la branche cadette des ducs de Nevers. Elle était sœur d'Anne de Gonzague, connue sous le nom de *princesse palatine*, si célèbre par sa beauté et son esprit et dont Bossuet a prononcé l'oraison funèbre. Saint Louis de Gonzague était de la branche des comtes de Novellare. Après la cérémonie du mariage, qui se fit l'année suivante, le 6 novembre, tout le cortége repassa par Péronne, comme on le verra ci-après.

Le mercredi 5 octobre, vers les cinq heures du soir, don Francisco de Mello, le glorieux vaincu de Rocroy, alors gouverneur des Pays-Bas, arriva à Péronne. Il venait de Cambrai et s'en retournait en Espagne avec sa femme, ses enfants et une suite nombreuse. Don Francisco de Mello était d'une branche cadette de la maison de Bragance qui régnait en Portugal. Le chef de cette maison, (qui

existe encore et dont un membre règne au Brésil,) était Alphonse, fils naturel du roi Jean qui fut fait duc de Bragance en 1442. C'est Jean IV, huitième duc de Bragance, qui monta sur le trône de Portugal et secoua le joug des Espagnols en 1640. D'après les ordres de la cour, la ville lui fit une réception brillante. M. de Rogles, lieutenant de roi, accompagné de plusieurs gentilshommes du pays, alla au-devant de lui jusqu'à Metz-en-Couture. Lorsque de la ville on l'aperçut sur la montagne, descendant vers la fontaine Villette, on le salua de plusieurs coups de canon. MM. les officiers du roi allèrent aussi à sa rencontre en dehors des portes; et là, M. Robert d'Ournel, conseiller et avocat du roi au bailliage, lui fit une harangue en l'absence du lieutenant-général. MM. de ville, conduits par le mayeur qui fit aussi un discours, vinrent également aux portes de la ville assister à la réception.

Les soldats de la garnison et les habitants en armes formaient la haie sur son passage. On lui fit présent de douze kennes de vin et on lui offrit un repas magnifique. Le lendemain don Francisco de Mello partit pour Roye; on lui rendit à son départ les mêmes honneurs qu'à son entrée dans la ville.

En 1645, le mercredi 29 mars, M. d'Hocquincourt père étant mort, son fils arriva à Péronne pour le remplacer comme gouverneur.

Le mercredi 19 avril suivant, le comte de Pigneranda, plénipotentiaire du roi d'Espagne pour les traités de Munster, passa à Péronne en se rendant à Munster. On le reçut avec les cérémonies accoutumées et il partit le lendemain. Le dimanche 22 mai 1650, il repassa par la ville pour retourner en Espagne.

Le jeudi 11 novembre, sur les huit heures du soir, le

maréchal de Rantzau, général de l'une des armées du roi en Flandre, passa aussi par Péronne et fut logé chez M. Reynard. A son arrivée et à sa sortie le lendemain matin, on tira le canon et des boîtes d'artifice. Jossias, comte de Rantzau, qui avait été nommé maréchal de camp par Louis XIII, et qui s'était distingué en mainte occasion en Franche-Comté et dans les Flandres, venait de recevoir cette même année, 1645, le bâton de maréchal de France. Dans la suite, suspect à Mazarin pendant la Fronde, il fut détenu onze mois à la Bastille. Il mourut, en 1650, après avoir recouvré sa liberté. Il avait reçu soixante blessures et avait successivement perdu dans les combats un œil, une oreille, un bras et une jambe.

Le lundi 27 novembre, on reçut une lettre du roi qui annonçait à MM. de ville l'arrivée de la reine de Pologne à Péronne et leur recommandait de lui rendre les honneurs dûs à son rang.

« Chers et bien-aimés, disait-il, la reyne de Pologne ayant à passer par vostre ville en s'en allant, nous vous avons bien voulu faire cette lettre, de l'advis de la reyne régente nostre très honorée dame et mère, pour vous mander et ordonner très-expressément de lui rendre et déférer les mêmes honneurs que à nostre personne; ainsi que vous fera particulièrement entendre M. de Roddes, grand maître des cérémonies, ou M. de Saintot, son lieutenant. N'y faites donc pas faute, car tel est nostre bon plaisir. Donné à Paris, le 9 novembre 1645. Signé : Louis et plus bas Philippaux. » Sur le dos de la lettre il était écrit : « A nos chers et bien-aimés les officiers, mayeur, eschevins et habitans de Péronne. »

Le mardi 5 décembre, vers les deux heures de l'après-midi, Marie de Gonzague, venant de Nesle, Noyon,

Compiègne et Paris, fit en effet une entrée solennelle à Péronne. Le gouverneur alla à sa rencontre pour la complimenter et elle fut reçue avec toute la pompe ordinaire en pareille occasion; les habitants et la garnison en haie sur son passage; les canonniers tirant le canon et des boîtes d'artifice. On lui offrit douze bouteilles d'hypocras, six de blanche et six de rouge. Elle quitta la ville le jeudi suivant, sur les neuf heures du matin, pour se diriger vers Cambrai. Le gouverneur avec la noblesse, la cavalerie de la ville ainsi que celle d'Amiens, Doullens, Corbie, Montdidier, Saint-Quentin, Ham, Bapaume, venue à Péronne d'après les ordres du roi, pour cette occasion, accompagnèrent la nouvelle reine jusqu'à la frontière.

En 1646, le 4 mai, M. Noël Le Vasseur, chanoine de la collégiale, rapporta d'Abbeville une partie des reliques de saint Foillain, frère de saint Fursy. Elles venaient du monastère de Saint-Pierre, à qui on avait donné en échange des reliques de saint Fustain. C'est aussi M. Le Vasseur, qui, dix ans auparavant, avait fondé une messe en l'honneur de la Sainte-Trinité, dite la *messe des trembleurs*, pour la délivrance de la peste qui sévissait et des Espagnols qui assiégeaient la ville. Le 8 mai suivant, on établit à Péronne, en l'honneur de l'archange saint Michel, patron de la ville, une confrérie dans laquelle on n'était admis qu'après avoir fait le pèlerinage du Mont-Saint-Michel, vers les confins de la Normandie, où, selon la tradition, l'archange était apparu en 706 sur un rocher appelé auparavant la *Tombe*, et où l'évêque du diocèse lui consacra alors une fort belle église, devenue très célèbre par les pèlerinages.

Le 9 mai, M. Louis d'Estourmel, seigneur de Fouilloy, Cappy et autres lieux, prit possession de la lieutenance de

roi, qu'il avait achetée à M. de Rogles, sous M. d'Hocquincourt, gouverneur.

Le samedi 1er septembre, M. Claude Thuet, premier théologal de Saint-Fursy, mourut à Péronne en odeur de sainteté. Il était né en 1559 et compte parmi les illustrations de la ville. Ardent ligueur autant que fervent royaliste, ne séparant pas l'amour et le service de son Dieu de l'amour et du service de son roi légitime, il n'avait cessé de prier pour la conversion d'Henri IV. Son principal ouvrage est le *Catéchisme romain*, divisé en trois manières d'instruire, savoir : sous forme 1° de sermon ou instruction, 2° de dialogue, et 3° de méditation.

Le 10 septembre, on reçut le chef d'argent, pesant dix marcs, commandé et donné par les poissonniers pour les reliques de saint Foillain, à la condition de l'avoir pour le jour de la fête de saint Pierre, leur patron, et de le porter le jour de la procession du siége.

Le 4 octobre, Monseigneur l'archevêque de Reims vint à Péronne avec le marquis d'Hocquincourt. Les chroniques ne nous disent pas s'il usa du privilége attaché à sa dignité, qui était de délivrer un prisonnier lors de sa première entrée à Péronne. L'archevêque repartit trois jours après pour Reims.

Le mercredi 7 novembre, sur les onze heures du matin, le duc d'Enghien, général en chef des armées de Flandre, venant de Bapaume, arriva à Péronne où il fut reçu avec les cérémonies accoutumées.

En 1647, le jeudi 21 novembre, sur les quatre heures de l'après-midi, don Pedeustel de Rodrigue, ancien gouverneur des Pays-Bas, passa aussi par la ville en retournant en Espagne, accompagné de don Pèdre de Léonce et du baron des Anguion. Il fut reçu par les magistrats municipaux et repartit le lendemain.

En 1648, le gouverneur fit élargir et approfondir le fossé de la pièce d'eau appelée le *bonnet à prêtre* et qui eut alors de sept à huit pieds d'eau. Il fit aussi élargir le fossé de la dernière lune du faubourg de Bretagne, et palissader le bastion royal et les remparts du faubourg de Bretagne avec les bois que dûrent fournir toutes les villes et les villages de son gouvernement de Péronne, Montdidier et Roye.

L'année suivante, M. d'Hocquincourt fit encore faire, aux frais de la ville, la dernière lune du côté de la Chapelette et celle qui se trouve près du bonnet à prêtre. Elles coûtèrent 1,200 livres chacune.

Le dimanche 3 mai 1648, sur les cinq heures du soir, le prince de Condé, généralissime des armées de Flandre, venant d'Arras arriva de nouveau à Péronne. Pendant le séjour que fit le prince dans la ville avec un grand nombre de ses officiers et dix compagnies du régiment des gardes, son armée se forma dans le Santerre. Celle du maréchal de Grammont, qui s'était rassemblée aux environs de Nesle, vint aussi camper dans le Vermandois, à deux lieues et de l'autre côté de la ville. Les deux armées demeurèrent dans leurs cantonnements respectifs jusqu'au vendredi suivant; elles allèrent bivaquer à Cléry et à Moislains pour se diriger ensemble vers Arras et les Pays-Bas.

Le mardi 25 août, MM. du chapitre ayant appris la victoire du prince de Condé sur l'archiduc Léopold d'Autriche, gouverneur des Pays-Bas, dans les plaines de Lens, victoire qui terminait d'une manière si heureuse pour nous la guerre de Trente ans, ils firent une procession solennelle autour de leur église et chantèrent une messe en musique.

Le vendredi 2 septembre suivant, le gouverneur reçut du roi l'ordre de faire chanter un *Te Deum*, d'allumer un feu de joie et de tirer le canon pour fêter cette brillante victoire, ce qui fut exécuté le même jour.

Le traité de Westphalie signé le 24 octobre 1648 en fut la suite. Il mettait fin à la suprématie de la maison d'Autriche en Europe, et préparait celle de la maison de Bourbon. Il rétablit aussi l'équilibre européen, donna l'Alsace à la France et assura aux protestants la liberté de conscience.

La guerre civile malheureusement s'allumait de nouveau à Paris, et, le même jour, la cour effrayée de la *journée des barricades*, avait signé l'ordonnance de Saint-Germain, qui sanctionnait les exigences du parlement, associant en quelque sorte la magistrature à l'exercice de la puissance souveraine. Mais Mazarin, délivré de la guerre étrangère, résolut d'en finir avec les résistances à l'autorité royale du parlement, des princes et des mécontents.

Le 6 février 1649, Anne d'Autriche sortit de Paris avec ses enfants et son ministre, appela les troupes autour d'elle et la *Fronde* commença.

La reine convoqua alors les Etats-généraux à Orléans, pour tacher de remédier à cet état de choses. L'élection eut lieu à Péronne, le 22 février, devant Messire Charles de Monchy, chevalier, marquis d'Hocquincourt, pour les trois ordres de son gouvernement de Péronne, Montdidier et Roye; M. Robert d'Ournel, conseiller et avocat du roi, fit le discours d'ouverture; M. le vicomte de Béthencourt fut député pour la noblesse, le curé de Barleux pour le clergé, et M. Antoine Louvel, écuyer, seigneur de Fontaines, conseiller du roi et lieutenant particulier au bailliage, pour le tiers-état. Ces états, convoqués cette

année-là à Orléans, puis à Tours, en 1651, ne se réunirent jamais. Les troubles qui suivirent ne leur en laissèrent pas le loisir. Aux élections de 1651, qui eurent lieu le 26 juillet, le marquis d'Artois avait été élu en remplacement de M. de Béthencourt. Les deux autres ordres avaient gardé leur député.

Le mardi 9 février de la même année 1649, le duc d'York, alors âgé de seize ans, fils du malheureux roi d'Angleterre, Charles Ier, qui venait d'être décapité quelque temps avant, le 30 janvier, et qui monta lui-même sur le trône, en 1685, sous le nom de Jacques II, était passé par Péronne en se rendant à Paris.

Son frère aîné, le prétendant Charles II, vint aussi à Péronne le 11 juillet suivant en revenant de Hollande, où il s'était réfugié pendant la condamnation de son père. Il allait aussi à Paris voir sa mère, la reine Henriette de France, sœur de Louis XIII, qui s'était retirée à la Cour.

Deux ans après, en 1651, il se fit couronner roi d'Angleterre à Scone, en Ecosse; mais, battu par Cromwell, il ne put prendre possession de son trône qu'en 1660, à la mort du Protecteur. C'est lui qui vendit à Louis XIV la ville de Dunkerque et reçut du roi une pension qui lui fut payée pendant assez longtemps.

En 1650, durant le mois d'avril, MM. de ville firent construire la digue en maçonnerie qui se trouvait derrière la maison dite *du soleil,* au faubourg de Bretagne, pour retenir les eaux du fossé dudit faubourg.

Le 7 octobre de la même année, le duc d'York repassa par Péronne en se rendant en Hollande. Il ne voulut pas qu'on tirât le canon à son arrivée, ni qu'on le logeât en « maison bourgeoise. »

En 1651, la rue de la Montagne-de-Brusle fut entièrement pavée comme l'avait été la rue Maurice l'année précédente.

A Paris, le prince de Condé avait été arrêté et emprisonné au donjon de Vincennes ainsi que son frère, le prince de Conti, et son beau-frère, le duc de Longueville, chefs du parti *des petits-maîtres* ou de *la jeune Fronde*, puis conduits au Hâvre. Mais l'union des deux Frondes (le parlement et les seigneurs), força, l'année suivante au mois de février, Anne d'Autriche à délivrer les princes et à renvoyer son premier ministre.

Mazarin quitta en effet Paris et vint se réfugier à Péronne le dimanche 26 février 1651 avec son jeune neveu Mancini, accompagné de la compagnie de ses gardes et escorté du comte de Brouille, gouverneur de La Bassée, de la cavalerie de la ville et de celle de Doullens, où il avait couché la veille. Sa suite fut logée dans la ville et les faubourgs. Mais le lendemain, sur les trois heures de l'après-midi, M. de Belyngan, premier écuyer de la petite écurie du roi, vint apporter au cardinal l'ordre de sortir aussitôt du royaume. Le cardinal de Mazarin partit donc le mardi, sur les huit heures du matin, pour aller à La Fére, Sedan, et de là gagner l'Allemagne où il se retira à Cologne, d'où il continua à gouverner la reine et la France.

Le samedi 15 avril suivant, MM. Pitou et Vitaux, conseillers du roi au parlement de Paris, arrivèrent à Péronne s'informer de la réception et du séjour du cardinal dans la ville.

En 1652, la ville fit faire, à ses frais, la muraille qui se trouve entre le bastion royal et la porte de Bretagne. Elle fit aussi construire, d'après l'ordre du gouverneur, la

demi-lune située entre le moulin de Belzaises et celle qui est à la pointe du fossé de l'ancienne porte des Cordeliers, et élargir le fossé de la contrescarpe du bastion Vendôme.

Au mois d'avril, on commença à démolir l'ancienne porte de Paris, déjà rebâtie en 1422 aux dépens des habitants, pour la refaire entièrement à neuf, cette fois aux dépens du roi, « qui donna 40,000 livres à prendre, savoir : la moitié sur les tailles et traites de la ville, et l'autre moitié sur les deniers de la taille des élections de Péronne et Montdidier. » Le 25 juillet suivant, M. d'Hocquincourt, qui avait été nommé maréchal de France l'année précédente, pour avoir défait Turenne, alors rebelle, à la bataille de Réthel, mit la première pierre à la nouvelle porte. Sur cette pierre, sont gravées les armes du maréchal « *de gueules à trois maillets d'or, deux et un* » et au milieu des trois maillets on a enfermé un écu d'argent portant le millésime de l'année 1652. Sur une pierre placée sous la porte, derrière la façade qui regarde le faubourg de Paris, se trouve cette inscription : « Cette porte fust bâtie du règne de Louis XIV par le commandement de Louis Philippaux, seigneur de la Vrillière, et de M. le maréchal d'Hocquincourt, gouverneur de cette ville en 1652. Au règne du même prince on a restabli les voûtes, architraue et piédestal. » C'était d'après l'ordre de M. de Chauvelin, intendant de Picardie.

C'est cette même année 1652, pendant ce même mois de juillet, qu'eut lieu le combat du faubourg Saint-Antoine, entre Turenne et le maréchal d'Hocquincourt, qui combattaient tous deux pour la cour, et le prince de Condé, de nouveau révolté. Condé, qui avait culbuté au mois d'avril les troupes du maréchal au combat de Bléneau,

entra à Paris, grâce à Mademoiselle, fille de Gaston d'Orléans, qui lui ouvrit les portes et fit tirer le canon de la Bastille sur les troupes royales. Il ne resta pas longtemps dans la capitale, où sa gloire fut tâchée par un massacre des *Mazarins* qu'il laissa faire. Il en sortit le 18 octobre et se retira en Flandre au milieu des Espagnols.

Alors le parlement et les habitants de Paris supplièrent la reine de rentrer dans la capitale pacifiée (21 octobre). Quatre mois après, au mois de février 1653, Mazarin, plus puissant que jamais, rentrait aussi à Paris. Il passa cette fois encore par Péronne, et l'on trouve à la bibliothèque communale de la ville la narration de l'entrevue qu'il eut alors avec le gouverneur, le maréchal d'Hocquincourt.

La Fronde était éteinte; mais il restait à terminer la guerre avec l'Espagne, qui avait repris, pendant ces troubles, Dunkerque, Barcelone, et, en Italie, Casal. Le Vermandois devint de nouveau le principal théâtre des hostilités réciproques entre le prince de Condé, qui avait offert son épée à l'ennemi, et le vicomte de Turenne, qui commandait les troupes royales. Ce général, que la duchesse de Longueville avait un instant entraîné dans le parti frondeur, mais qui depuis quelque temps déjà servait le roi, occupait le village de Manancourt près de Péronne, avec 1,500 hommes. Le prince de Condé n'osa pas l'attaquer dans ses retranchements, ni courir les risques d'une bataille avec des soldats dont il n'était pas sûr; mais pour se venger de ce *mazariniste*, comme il l'appelait, il fit mettre le feu aux quatre coins du village, qui fut réduit en cendres. L'église et le château, qui appartient aujourd'hui au prince de Léon, avaient subi le même sort. La plupart des habitants de Manancourt se retirèrent

en Lorraine et en Alsace. Le vendredi 23 mai 1653, M. de Caix, qui commandait la garnison de la ville, ayant eu avis que l'ennemi voulait s'emparer du château de Cléry, le fit aussitôt occuper par une partie de ses troupes. La forteresse ne fut toutefois aucunement inquiétée.

Le 18 du même mois, le duc d'York, venant de Hollande, était de nouveau passé à Péronne pour aller à Paris. Il avait été reçu avec les cérémonies accoutumées, logé à l'hôtellerie du Chevalet, et MM. de ville lui avaient offert douze kennes de vin. Il repassa par la ville, pour aller à Cologne, le 24 décembre suivant.

En 1654, le roi titulaire ou plutôt le futur roi d'Angleterre, Charles II, allant à Spa, passa aussi par Péronne, le dimanche 12 juillet. Il venait de Paris ayant assisté au sacre de Louis XIV dans l'église cathédrale de Reims par l'évêque de Soissons, le dimanche 16 juin précédent.

Le lundi 26 janvier de la même année, deux huissiers du parlement de Paris étaient venus à Péronne « pour mestre à exécution l'arrest de la cour, rendu contre Messire Louis de Bourbon, prince de Condé, qui est en Flandre avec les ennemis de l'Estat; et ensuite, le lendemain au matin, sur les dix heures, iceux, revestus de soustanes et robbes, ont, à son de trompe et cry publicq, publié ledit arrest et fait commandement audit seigneur de se rendre prisonnier à la conciergerie du palais à Paris dans la quinzaine; pour luy estre son procès fait et achevé; et iceluy adjourné à trois briefs jours. » Ce qu'ils ont fait pareillement pour plusieurs autres personnes, qui avaient suivi le prince, et dont les noms suivaient. Ces huissiers réitérèrent cette proclamation quinze jours après, par trois jours de marché consécutifs, « tant à la fenestre de l'auditoire royal respondante sur le marché, que sur les degrés

de la Croix dudit marché, et à la porte de Bourgogne où ils auroient affiché ledit arrest. A toutes lesquelles publications et assignations, MM. de la ville et MM. de la justice ordinaire en corps ont assisté, ainsi qu'il leur a esté mandé par lettre de cachet du roy, dont ils ont donné procès-verbal. »

Quant au prince de Condé, qui avait été condamné à mort par contumace, il était venu avec l'archiduc Léopold mettre le siége devant Arras, non loin de ces plaines de Lens où il avait remporté sa plus belle victoire. Mais Turenne vint bientôt l'attaquer dans son camp et forcer ses lignes. Condé ne put qu'opérer une retraite en bon ordre le 25 août 1654.

Pendant ce siége d'Arras, Louis XIV séjourna assez longtemps, avec toute sa Cour, dans la ville de Péronne, attendant chaque jour les événements. Dans les premiers jours du mois d'août, environ vers le 8 ou le 9, le maréchal d'Hocquincourt reçut, en effet, des lettres de Paris lui annonçant que la ville de Stenay était prise et que la Cour devait venir à Péronne dans huit jours. De plus, on lui mandait qu'il était nommé au commandement de l'armée qui arrivait de Stenay pour secourir Arras avec MM. de Turenne et de La Ferté.

Le jeudi 13 août, le roi, venant de Ham, arriva donc à Péronne sur les six heures du soir avec la reine sa mère, son frère et toute la Cour. Il fut reçu selon la coutume et logé chez M. Reynard. « Le lendemain, sur les dix heures du matin, nous disent les manuscrits de Haussy, MM. du chapitre de la ville allèrent saluer M. le duc d'Anjou, logé chez M. de Mametz, MM. de la ville lui ayant présenté dix-huit bouteilles de vin de présent, et au mesme instant en présentèrent vingt-quatre au roy, autant à la

royne, autant à M. le cardinal Mazarin, douze à M^me la princesse de Conti, douze à M. de La Vrillières et à quelques aultres. Le même jour, M. le maréchal d'Hocquincourt traita à souper le roy, Monsieur, son frère, M. le cardinal et quelques aultres seigneurs, durant lequel et lorsque la santé de Sa Majesté fust saluée et bue, on a tiré tous les canons, boettes, et petites pièces d'artillerie, que l'on avoit placés devant le logis et quantité d'arquebuses à crocqs, que l'on avoit fait porter dans le beffroy. (Il y a eu une couleuvrine qui s'est crevée vers l'embouchure et n'a blessé personne.) Le lendemain 14, le roy et la royne furent à la messe, aux vêpres et au salut aux Capucins. Le lendemain 15, jour de l'Assomption de la Vierge, le roy fust aux capucins et entendit deux messes; à la premíère desquelles Sa Majesté a communié puis touché les malades au nombre de vingt-cinq dans le jardin et dans la grande allée; puis desjeûna dans un aultre bout du jardin. Sur les deux heures Sa Majesté entendit la prédication de M. l'abbé de Camer, âgé seulement de 23 ans, puis les vespres et le salut. La royne fust à la messe au couvent des sœurs de Sainte-Claire, entra dedans le cloistre et communia avec elles. Le lendemain, le roy et la royne et toute la Cour furent à la messe aux Cordeliers; le lendemain à Saint-Fursy, le jour d'après à Saint-Jean, puis à Saint-Sauveur et ailleurs; et Sa Majesté a esté presque tous les jours disner chez M. le cardinal. Le roy a esté baigner par deux fois au bas des arches du moulin, par dehors la ville, proche la tour, auprès de la porte de Paris, y ayant esté mené dans un grand bateau tendu.

» Le 25 du mesme mois, jour de la fête de saint Louis, le roy s'est levé plus matin que de coutume et alla à la messe aux Capucins. A sept heures du matin, on lui dit

qu'il y avoit un courrier qui venoit fort vite du costé et sur le chemin d'Arras; et comme on avoit envoyé les ordres, le jour précédent, aux généraux des armées de Sa Majesté, d'attaquer les lignes des ennemis deux heures devant le jour, il estoit impatient d'apprendre des nouvelles. La messe finie, Sa Majesté sortit de l'église fort vite; alla dans le fauxbourg de Bretagne, jusques auprès de l'église, au-devant du courrier, qui estoit M. de Caix, lequel lui dit que tout estoit gagné et que les ennemis avoient levé le siége. Ce que entendu par le roy, il commença à saulter d'aise et cria : *lyesse;* ce que firent pareillement les valets de pied et les aultres qui estoient de près de Sa Majesté; et au même instant, il quitta sa casacque et accourut dans la ville en apporter la nouvelle qui s'épandit incontinent partout. L'on fit à l'instant plusieurs feux de joye par tous les carrefours, lesquels furent réitérés sur les neuf heures du soir avec un aultre qui se fit devant le logis du roy, et un aultre dans la place publique par MM. de la ville; durant lesquels on tira tous les canons, boettes et arquebuses à crocqs qui estoient sur le marché et dans le beffroy. Plusieurs bourgeois burent et mangèrent ensemble dans les rues et tirèrent continuellement toute la nuict avec leurs fusils et pistolets. Le roy donna deux poinçons de vin aux deux compagnies de soldats, françoises et suisses, qui estoient à sa garde; lesquels poinçons furent mis sur le cul dans la rue, pour boire à sa santé. »

L'abbé de Sachy raconte aussi la façon dont on apprit à Péronne la levée du siége d'Arras, mais tout autrement, en en attribuant la première nouvelle au fameux chevalier de Grammont, si connu par ses *mémoires*, et non à M. de Caix, que nous venons de citer.

D'après lui, Anne d'Autriche et le cardinal Mazarin, fort inquiets sur le sort de la bataille que Turenne livrait sous les murs d'Arras, auraient promis au chevalier de Grammont de l'embrasser s'il rapportait le premier des nouvelles de l'armée. De Grammont partit aussitôt pour Arras, et là, ayant appris la retraite de Condé, il se hâta de revenir à Péronne. Mais, de peur d'être prévenu par un autre, il répandit partout sur son chemin que tout était perdu, de sorte que la Cour et la ville étaient dans la plus grande consternation. Son arrivée calma les esprits et la reine paya la gageure ainsi que le cardinal, bien fâché toutefois qu'on ne lui ait pas appris la prise du prince de Condé. Mais ce fut là la seule récompense qu'eut le chevalier, qui s'attendait à voir sa course et sa nouvelle payées plus largement. *M. le cardinal*, dit-il alors, *a reçu ma nouvelle comme s'il n'y gagnait pas plus qu'à la mort de Pietre Mazarin*. Cette raillerie, qui rappelait la pauvreté du père du ministre, n'eut aucune conséquence fâcheuse pour son auteur, car le cardinal devint, paraît-il, l'ami et le protecteur du chevalier (puis comte) de Grammont.

Quoiqu'il en soit, le roi partit le vendredi suivant sur les huit heures du matin avec toute la Cour, pour aller à Arras. Il en revint le lundi 31 août, et le mercredi 2 septembre il quitta définitivement la ville pour retourner à Paris.

Au commencement de l'année suivante, Louis XIV vint encore à Péronne avec le cardinal Mazarin et toute la Cour. Il n'y resta que deux jours et partit pour l'armée de Flandre.

Les années 1655 et 1656 ne virent que des siéges de places fortes sur la frontière; Valenciennes, Cambrai,

Rocroy, etc., et d'habiles manœuvres de Turenne et de Condé; mais la faiblesse de leurs armées ne leur permirent pas de frapper des coups décisifs.

C'est dans le courant de l'année 1655 que les Péronnais donnèrent au roi une nouvelle preuve de leur attachement et de leur fidélité, en opposant une courageuse résistance à la trahison de leur gouverneur, qui voulait livrer leur ville au prince de Condé.

Le maréchal d'Hocquincourt s'était jusqu'à cette époque montré dévoué aux intérêts du cardinal Mazarin; mais, en 1655, il quitta secrètement son parti et par conséquent le parti de la Cour, pour entrer dans celui du prince de Condé. Celui-ci l'y avait attiré, paraît-il, par l'entremise de la duchesse de Montbazon, à qui le maréchal écrivit ce billet rappelé par Voltaire : *Péronne est à la belle des belles.* Cette promesse toutefois n'avait pas alors eu de suites, mais M. d'Hocquincourt attendait le moment d'agir ou, tout au moins, flottait toujours dans ses irrésolutions. Quelque temps après, la duchesse de Châtillon qui en voulait aussi au cardinal, étant venue le trouver à Péronne pour tâcher de le décider, il lui avait enfin promis de livrer la ville au prince à la première occasion; mais Mazarin, prévenu de la démarche de la duchesse, la fit arrêter et enfermer à la Bastille.

Le maréchal d'Hocquincourt avait aussi en vue, en agissant ainsi, un intérêt autre que celui du prince de Condé : c'était le sien propre. Mazarin, en effet, qui désirait avoir le gouvernement de la province de Picardie, avait d'abord voulu se rendre maître de toutes les places particulières. Il avait commencé par prendre la citadelle d'Amiens ainsi que les villes de La Fère, de Chauny, Saint-Quentin, Corbie, etc.; mais lorsqu'il fit demander

au maréchal de lui céder ses gouvernements de Péronne et de Ham, celui-ci refusa; même, nous dit-il, pour la somme de 3 ou 400,000 écus, que le cardinal lui offrait.

Un jour, ayant convoqué les officiers et les magistrats municipaux de la ville, il leur exposa la situation et ses griefs contre le ministre, leur demandant leur appui. « Je lui ai fait dire, disait-il, en parlant de ces deux villes, que je ne voulois pas les vendre et que je ne m'en deffairois entre les mains de qui que ce fust les voulant garder jusques à ce que le roy soit en âge, affin que Sa Majesté ne me fasse un jour reproche de les avoir données au cardinal Mazarin pour le faire roy d'une province, n'y ayant plus que mes deux places qu'il n'ait; parcequ'il avoit Amiens, Corbie, La Fère, Chaulny et Saint-Quentin et assuré de Bapaulme, Arras, Béthune et La Bassée, y ayant ses créatures dedans. Pourquoy, le roy m'ayant donné ces deux places, je veux les lui conserver, et lorsqu'il sera en âge, en m'envoyant un exempt de ses gardes, je les lui remettroi entre les mains sans aultres cérémonies. »

Toutefois, malgré ses serments de fidélité pour le roi, il est peu probable que le maréchal d'Hocquincourt eût parlé sincèrement, car peu de temps après, il recevait dans la ville de nouveaux émissaires du prince de Condé. Forcé de céder son gouvernement au cardinal, il aima mieux l'offrir à Condé, puisque de toute façon il devait le quitter. C'est donc par vengeance personnelle envers le cardinal qu'il trahit, mais sa trahison n'en devait pas moins être funeste au roi et à la France, si la fermeté des Péronnais et de leur mayeur n'était venue mettre obstacle à ses projets.

« Quoiqu'il en arrive, nous dit Gui-Patin, qui écrivait

à cette époque, voilà toute l'Europe en armes... Cette guerre fournira de la matière aux curieux de nouvelles, aux gazetiers et aux historiens. Le roy a fait arrêter prisonnière Mme de Châtillon, veuve de celui qui fut tué à Charenton; elle est à la Bastille.

» M. d'Hocquincourt s'est enfermé dans sa ville de Péronne, et Mazarin en veut avoir le gouvernement et lui ne le veut point vendre, si on ne lui donne douze cent mille livres; à cause de quoi on parle d'assiéger Péronne. Il n'est pas seul de cet avis; plusieurs gouverneurs des autres villes de Picardie sont du même complot : comme celui de Corbie, de Dourlens (Doullens), d'Arras et autres; outre la noblesse du pays qui est encore de leur parti. Cela fera chercher quelque ruse au Mazarin, car d'autres remèdes, il n'y en a point. Notre armée est fort délabrée et nullement en état d'assiéger Péronne, laquelle est une ville imprenable. »

Voici ce qui se passa dans la ville : deux régiments formaient la garnison; l'un suisse, dont le colonel était l'ami intime du mayeur, l'autre français, gagné par le gouverneur. Le 24 août, veille du jour que M. d'Hocquincourt avait choisi pour livrer Péronne aux troupes de Condé, qui se tenaient cachées dans le bois de Rocogne, aux environs de la ville, le mayeur, M. Louvel de Fontaines, fut secrètement informé de la trahison. D'après le testament de Colbert et les *Lettres de Madame de Sévigné*, ce serait le fils même du gouverneur qui aurait tout dévoilé à ce magistrat. M. Louvel prend aussitôt ses précautions; il assemble les échevins, leur communique la révélation qu'on lui a faite, et donne ordre aux habitants de fermer leurs portes le lendemain et d'être prêts, dès à présent, à se mettre en armes au premier signal. Défense

expresse leur est faite de s'absenter de la ville sous peine de mort. Le commandant des troupes suisses est immédiatement prévenu. « On juge bien, dit l'abbé de Sachy, qu'on ne dormit guère cette nuit dans Péronne. On s'attendoit à tout ce qui peut arriver de plus sinistre. On y étoit dans des transes mortelles. Personne néanmoins ne se déconcerte; on sait seulement qu'il s'agira de soutenir les intérêts du roi, et l'on tâche de se rendre capable de les défendre, même au péril de sa vie; et du reste on se repose sur la fidélité du mayeur. »

Le lendemain 25, le mayeur fait garder les portes, fermées dès la veille, ainsi que toutes les rues, par les habitants et le régiment suisse. Puis, ayant fait braquer quatre pièces de canon sur la maison du gouverneur, il se rend chez lui et lui annonce que sa trahison est découverte.

Le maréchal veut d'abord nier, menacer même, mais effrayé et déconcerté en voyant la ville pleine de soldats et de gens armés, il n'eut que le temps de fuir dans un bateau préparé à l'avance sur le ruisseau de la ville par les soins du mayeur. Il gagna aussitôt Flamicourt et de là le bois de Rocogne.

M. Louvel de Fontaines partit le lendemain pour Compiègne rendre compte au roi de ce qui s'était passé. Louis XIV, voulant le récompenser, lui demanda s'il était gentilhomme; sur sa réponse affirmative, il lui demanda de nouveau quelle récompense il désirait pour lui et quel gouverneur il voulait voir nommer à Péronne. M. Louvel répondit qu'il demandait la bienveillance du roi pour lui, et pour gouverneur de la ville, le fils du maréchal d'Hocquincourt, « qui s'étoit offert lui-même à braquer les canons contre la maison de son père et

montré le très digne sujet de Sa Majesté. » Le roi se rendit à ses désirs et de plus confirma de nouveau les privilèges de la ville.

Louis XIV était fier de la fidélité de ses Péronnais, et l'on rapporte que, dans un de ses projets de voyage en Flandre, parlant de Péronne, comprise dans son itinéraire, il se serait écrié avec satisfaction : *Oh! oh! nous serons là chez nous!*

M. Louvel de Fontaines, après avoir encore été deux fois mayeur en 1657 et 1661, (c'est Robert d'Ournel qui le fut dans l'intervalle de 1658 à 1660), mourut le 18 octobre 1669, au milieu de ses concitoyens, honoré et respecté de tous. Il fut enterré aux Capucins où on lui éleva un monument. Sa veuve, Marie Le Fèvre, qui n'avait pas d'enfants, fonda le couvent des Ursulines de Péronne, ainsi que douze places d'orphelines à l'hôpital de Sainte-Agnès.

Quant au maréchal d'Hocquincourt, qui avait persévéré dans sa révolte, il fut tué le 13 juin 1658, en voulant reconnaître les lignes françaises au siége de Dunkerque. Son fils, Georges de Monchy, qui devint marquis d'Hocquincourt et lieutenant général des armées, fut nommé, comme nous l'avons vu, gouverneur de Péronne à la place de son père. Il fit son entrée dans la ville le 24 mars 1656, mais sans aucune cérémonie. A sa mort (1692), Charles de Monchy, son fils, colonel du régiment de Lorraine, lui succéda dans sa charge. Il n'en prit jamais possession, car il fut tué peu de temps après en Irlande. Ses deux frères le remplacèrent successivement; mais Louis-Eléonor de Monchy mourut quelque temps après des blessures qu'il avait reçues au siége de Montméliant; et Antoine-Gabriel de Monchy, le cadet, fut

également tué, au mois d'août 1692, à Nuitz, sans avoir pu s'installer dans son gouvernement.

Le mayeur et le lieutenant de roi commandèrent seuls dans la ville pendant toute cette période, c'est-à-dire à partir de Charles de Monchy jusqu'à Joseph d'Espinay, marquis de Lignery, lieutenant de la première compagnie des gardes du corps, brigadier des armées du roi (1), et qui succéda à Antoine-Gabriel de Monchy, le 27 décembre 1692. L'année suivante, il fut nommé maréchal de camp et quitta Péronne. Il n'y revint pas, car il fut blessé grièvement au combat de Nerwinde en Brabant, et mourut quelques jours après des suites de ses blessures.

Philippe-Emmanuel de Croy, comte de Solve, colonel d'un régiment d'infanterie wallonne, puis maréchal de camp, lui succéda le 5 novembre 1693. Il fit son entrée le 26 avril 1694. Il y eut encore Claude-Théophile de Béziade, marquis d'Avaray, colonel de dragons, qui fut fait maréchal de camp en 1702, et lieutenant général en 1704, et le marquis de Putanges; ce sont les deux derniers gouverneurs sous le règne de Louis XIV.

Les lieutenants de roi furent, pendant ce règne, après M. d'Estourmel, M. de Fécamp, capitaine au régiment d'Hocquincourt, ancien major de Péronne en 1648. M. de Camps, qui arriva à Péronne le 3 janvier 1652; M. de L'Epine-Beauregard, qui fut nommé le 17 avril 1664; Gabriel du Boulet, chevalier, seigneur de La Broue, nommé le 24 décembre 1679 lequel mourut à Péronne le

(1) Les brigadiers des armées du roi étaient des officiers généraux subordonnés aux maréchaux de camp (généraux de brigade), et aux lieutenants généraux (généraux de division). Ce grade assez équivoque, était intermédiaire entre celui de colonel et de général de brigade.

28 septembre 1712; enfin Louis-Gaston de Brasilly, chevalier de Saint-Louis, nommé le 9 janvier 1713 et qui mourut en charge à Péronne le 9 septembre 1725.

L'Espagne, cependant, n'éprouva plus que des revers après la levée du siége d'Arras. Pendant que les Anglais, à qui Mazarin venait de s'allier, s'emparaient de la Jamaïque et brûlaient les galions de Cadix, Turenne leur prenait Dunkerque, le 14 juin 1658, après la victoire des Dunes. Malheureusement cette ville, la clef des Flandres, fut remise aux Anglais, suivant les conventions du traité. Louis XIV la leur racheta en 1662 pour cinq millions. La paix fut, quelque temps après, proposée par l'Espagne et le traité des Pyrénées, signé le 7 novembre 1659. La France garda plusieurs villes de Flandre, du Hainaut et du Luxembourg, l'Artois, la Cerdagne et le Roussillon ainsi que la Lorraine, dont le duc Charles IV avait refusé de démanteler les places fortes. Le prince de Condé rentra en grâce et fut rétabli dans ses principales charges. Enfin le roi épousait l'infante Marie-Thérèse, qui devait renoncer à toute prétention sur l'héritage de son père, à la condition d'apporter 500,000 écus d'or en dot. Mais Mazarin savait bien que l'Espagne ruinée ne pourrait jamais fournir une somme aussi forte. Ce fut là le dernier acte de ce ministre presqu'aussi puissant que l'avait été Richelieu, et qui, comme lui, désigna pour son successeur au roi, un homme qui devait, à leur exemple, tout faire pour la fortune de la nation, Colbert.

L'année précédente, plusieurs débordements de la Somme avaient encore eu lieu à Péronne. Pendant trois jours consécutifs la rivière monta, envahit la chaussée à plus de quatre pieds de hauteur et s'étendit par-dessus les ponts des rues Saint-Jean, des Bouchers, des Naviages,

du Sac et des Cordeliers, au point que la navigation fut interrompue. Enfin les eaux se retirèrent après avoir porté la dévastation dans la basse ville et dans le faubourg de Paris.

Au commencement du mois de décembre 1659, le roi, qui voulait faire disparaître toute trace de la féodalité ordonna de démolir le château de Cléry. Nous savons que le prince de Nassau s'en était emparé par ruse en 1536, mais que depuis il avait résisté à toutes les attaques des ennemis, notamment aux efforts de Jean de Wert et de ses Espagnols en 1636. Ce château qui appartenait autrefois à la maison de Créqui, était un des plus forts de la Picardie, autant par sa situation que par ses ouvrages. Il était bâti en partie sur pilotis presque au milieu des étangs de la Somme, qui est fort large en cet endroit, avec une double enceinte de fossés extérieurs et d'épaisses murailles flanquées de tours nombreuses, on en comptait 28. Philippe Le Convers prétend dans ses *mémoires* qu'il a été construit à la manière des Romains, il en donne une description qu'a reproduite M. de Sachy, p. 217, avec un plan du château. Le terrain qu'il occupait avec ses logements, ses casernes, ses cours et ses remparts, aurait suffi, paraît-il, pour logei trois mille hommes.

On a trouvé dans les démolitions une grande pierre qui portait pour devise un chardon ou un créquier en relief, avec cette inscription gravée en gros caractères : *Nul s'y frotte*. C'était, en effet, la devise de la famille de Créqui, qui portait *d'or au créquier de gueules*, et c'est de là qu'est venu le nom du château de *Nul s'y frotte*, qu'on donnait à l'ancien château-fort de Cléry (1). Plusieurs

(1) Le château plus moderne et abandonné de Cléry, placé sur la route de Péronne à Albert, appartient à la famille Fernet et provient des Bernard de Ballainvilliers.

souterrains, inondés aujourd'hui, reliaient cette forteresse au château et à la ville de Péronne.

On commença donc les démolitions au mois de décembre 1659; on y travailla jusqu'à la fin du mois de février de l'année suivante, en employant une quantité considérable de poudre pour le faire sauter. On n'en voit plus maintenant que l'emplacement au bas du versant qui domine l'étang de Cléry.

Le traité des Pyrénées, avons-nous vu, avait été signé le 7 novembre 1659; le lundi 23 février 1650, le mayeur de Péronne, M. Robert d'Ournel, reçut de la part du duc d'Elbœuf, gouverneur de la province, une lettre du roi donnant l'ordre de faire publier dans la ville et sa banlieue la paix avec l'Espagne.

« Chers et bien-aimés, disait le roi, chacun sçait qu'à nostre advènement à la couronne, la France estoit en guerre avec l'Espagne; que les principaux soins de la Royne, nostre honorée dame et mère, pendant nostre minorité, ont esté de procurer la paix à nos peuples et à toute la chrétienté, et que depuis nostre majorité, nous n'avons rien obmis de ce qui estoit en nostre pouvoir pour faire réussir ce dessein, qui auroit esté rendu inutile par les troubles et divisions excités dans nostre estat; toutefois, ayant pleust à Dieu de nous donner le succès que nous pouvions espérer, tant pour le restablissement de la tranquillité dans nostre royaume, que pour la réputation de nos armes au dehors, nous avons, par recognoissance pour tant de bénédictions, poursuivi avec plus de chaleur qu'auparavant la conclusion de la paix; et ayant esté fait des ouvertures d'une conférence pour cet effet du costé des Pyrénées, nous y avons envoyé nostre très-cher et très-aimé cousin, le cardinal Mazarin, avec tous pouvoirs

de la conclure; ce qu'il a fait avec tant de zèle, de prudence et de conduite, qu'il a arresté et signé le traité de paix entre cette couronne et celle d'Espagne, afin d'establir plus solidement et de donner un ferme et assuré repos. Et comme ce grand ouvrage est important à nos subjets et que nous désirons qu'ils en oient cognoissance, nous vous faisons cette lettre pour vous mander et ordonner que aussytost que vous l'aurez reçue, vous ayez à faire faire la publication de l'acte cy-joint dans les endroits ordinaires et accoustumés de nostre ville de Péronne, assister au *Te Deum* qui se chantera dans la principale église d'icelle, y faire faire des feux de joye, tirer le canon qui est en vostre pouvoir et en outre donner toutes les marques de réjouissance que la chose requiert. Sy n'y faites faute, car tel est nostre plaisir. Donné à Aix, le troisième jour de février 1660. Signé : Louis. »

Le 24 février, on chanta donc d'abord un *Te Deum* à la collégiale de Saint-Fursy et dans toutes les églises de la ville et des faubourgs. Le lendemain 25, dès le matin, les cloches recommencèrent leurs carillons, et MM. du Chapitre firent une procession générale jusqu'à l'église de Saint-Sauveur, pendant la durée de laquelle on tira le canon et les arquebuses à crocs du beffroy. L'ancienne et la nouvelle mairie, ainsi que toutes les corporations y assistaient en corps. Après la procession, qui dura de huit heures du matin jusqu'à une heure de l'après-midi, MM. de ville offrirent un magnifique repas aux officiers de la garnison avec accompagnement de musique, de chant, de coups de canon et de pièces d'artifice. Chaque corporation offrit également à ses membres un gai festin où l'on but copieusement à la santé du roi. La journée se termina par un grand feu de joie allumé par le curé de Saint-Jean

vis à vis le portail de son église. Le surlendemain, jeudi, chaque corporation fit encore chanter une messe et un *Te Deum* dans les différentes églises de la ville.

Le 5 juillet de la même année, Charles de Lorraine, duc d'Elbœuf, pair de France, gouverneur général de la Picardie, fit son entrée à Péronne en cette qualité. Les jeunes gens de la ville eurent, en cette occasion, le pas sur la garnison. Après avoir été accueilli avec toutes les cérémonies accoutumées, et avoir reçu en présent un magnifique cheval gris-pommelé, il partit le lendemain pour Amiens.

La maison de Lorraine était une des plus anciennes et des plus illustres de l'Europe. Elle avait pour chef, Gérard issu des ducs d'Alsace et qui fut nommé duc héréditaire de Haute-Lorraine, en 1408, par l'empereur Henri III. Cette famille était partagée en un nombre infini de branches, dont les principales étaient celles de Vaudemont, de Mercœur, de Guise, de Joyeuse, de Chevreuse, de Mayenne, d'Aumale, d'Elbœuf et d'Harcourt. Elle s'est alliée à presque toutes les maisons souveraines de l'Europe.

Charles de Lorraine, duc d'Aumale, fut gouverneur général de la Picardie environ de 1595 à 1598. Charles de Lorraine, duc d'Elbœuf, père de celui dont nous venons de parler à propos de son entrée à Péronne, le fut en 1628 jusqu'en 1659. Henri de Lorraine, duc d'Elbœuf, pair de France, succéda à Charles III en 1692, dans son gouvernement de Picardie et il y ajouta celui de l'Artois. Il mourut en 1748 et fut remplacé dans ses deux gouvernements par son neveu, Charles IV de Lorraine, dit le prince Charles, qui mourut sans enfants en 1751.

Le 2 juillet 1660, on chanta à Péronne, dans l'église

Saint-Fursy, un *Te Deum* solennel pour célébrer le mariage du roi avec Marie-Thérèse, fille du roi d'Espagne.

Le cardinal Mazarin mourut l'année suivante à Vincennes, le 9 mars 1661, à l'âge de cinquante-neuf ans, et Louis XIV prit dès lors en mains les rênes du gouvernement. Il écrivit cette même année *à Messieurs les mayeur, eschevins et notables de la ville de Péronne*, pour leur annoncer la naissance du dauphin, démarche qu'il ne faisait qu'auprès *de ses bonnes villes*. Cet événement fut célébré le lendemain 10 par un *Te Deum* et un feu de joie.

En 1663, le 25 septembre, M. de Camps, lieutenant de roi, posa la première pierre du bastion royal à l'angle regardant le corps de garde, en présence de M. de Chastellas, intendant général des fortifications de France. L'année suivante, on acheva la construction de la porte de Paris commencée en 1652 et dont la maçonnerie était terminée depuis le mois d'octobre 1654. Elle était ornée d'une statue de femme, en pierre, dont la base représentait un tombeau. Cette statue, disent les uns, était celle de Marie Fourré, l'héroïne du siége; d'autres prétendent qu'elle figurait la statue allégorique de *Péronne la Pucelle*. Un ouragan très violent la renversa à la fin du même siècle et la réduisit en morceaux.

En 1665, le 2 mai, François de Clermont-Tonnerre, évêque et comte de Noyon, vint pour la première fois à Péronne. Il fut reçu suivant la coutume, mais non sans difficultés, par les doyen et chanoines de Saint-Fursy qui lui refusèrent de le laisser entrer dans la collégiale revêtu de ses habits pontificaux. M. de Sachy nous raconte le différend et le procès qui s'en suivit, terminé par arrêt de la Cour de Paris du 2 décembre 1666, sur les conclusions de M. Talon, avocat-général. (p. 318 de ses *Essais*.)

La mort du roi d'Espagne, qui arriva dans le cours de cette année 1665, fut l'occasion de la première guerre de Louis XIV. On prétendit que, Marie-Thérèse étant mineure quand son père lui avait fait renoncer à ses possessions d'Espagne, la renonciation était nulle. D'abord la dot promise n'avait pas encore été payée. Le roi se mit donc à la tête de ses armées que commandaient sous lui Condé, Turenne, Luxembourg, et obtint par les armes ce qu'on refusait à ses raisons. Ce fut une promenade militaire plutôt qu'une invasion. Il entra en Flandre et s'empara de Charleroi, Tournai, Furnes, Courtrai, (que la France a perdu depuis), ainsi que de Douai et de Lille qui seule résista. En trois mois, la province avait été soumise.

Aux approches de l'hiver on proposa un armistice aux Espagnols, mais ceux-ci ayant refusé, une autre de leurs provinces, la Franche-Comté, tomba encore en notre pouvoir. Le traité d'Aix-la-Chapelle, signé le 2 mai 1668, termina cette guerre dite de *Dévolution*. Le roi conserva la Flandre, mais il rendit sa dernière conquête.

Cette même année, Péronne, à qui son importance stratégique et son titre de *Clef du royaume* venait d'être enlevé par son éloignement des frontières ainsi reculées, souffrit encore de la peste. Elle avait été apportée, paraît-il, par une lettre venue de Grèce où elle régnait alors; elle dura six mois. Au mois de juin de l'année suivante, époque à laquelle le fléau cessa, 226 personnes dont « quinze marquantes » avaient été attaquées par la contagion tant dans la ville que dans la banlieue.

Au mois d'avril 1668, on reçut à Péronne une lettre du roi, contresignée par Louvois, ministre de la guerre, qui tranchait une contestation entre MM. de la ville et les

officiers de la garnison à propos de la garde de nuit : « Sa Majesté, étoit-il dit, ayant estée informée de la contestation qui se rencontre entre les mayeur et eschevins de la ville de Péronne et les capitaines des compagnies d'infanterie qui y sont en garnison, lesquelles prétendent empêcher la garde que les habitans de la ville sont accoustumés à faire la nuict, et leur oster le corps de garde qu'ils tiennent pour cette fin sur la place d'Armes; et voulant les maintenir dans tous les priviléges dont ils sont en possession, Sa Majesté a ordonné que lesdits habitans de la ville de Péronne auroient toujours leur corps de garde de nuict sur ladite place et qu'ils continueroient de s'employer ainsi pendant la nuict à leur garde, tout ainsi qu'ils ont fait jusques à présent, sans qu'ils en puissent estre empêchés ni estre troublés sous quelque prétexte que ce puisse estre. Mandant Sa Majesté au sieur marquis d'Hocquincourt, gouverneur de la ville de Péronne, ou en son absence à celui qui commande, d'y tenir la main en sorte qu'il n'arrive plus de difficultés ni différends là-dessus à l'advenir. Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 21 avril 1668, signé : Louis; et plus bas, Le Tellier. » François-Michel Le Tellier, marquis de Louvois, depuis deux ans ministre de la guerre.

Durant ce même mois d'avril, le premier capitaine des troupes de la garnison ayant refusé au mayeur, qui commandait la place en l'absence du gouverneur et du lieutenant de roi, un détachement pour aller au-devant d'un convoi d'artillerie, il fut mis aux arrêts sous la surveillance de deux gardes du gouverneur.

En 1669, au mois d'octobre, il y eut un incendie considérable au faubourg de Paris; les couvertures en chaume y furent désormais prohibées.

En 1671, le dimanche 15 juillet, les archers et pistoletiers de Péronne firent leur rentrée dans la ville après avoir remporté « le bouquet du prix général » qui leur avait été offert par ceux de la ville de Saint-Quentin.

En 1673, Louis XIV, se dirigeant vers les Pays-Bas, arriva à Péronne le 5 mai avec la reine et toute sa cour. Le lendemain il visita les fortifications et quitta la ville pour continuer sa route et rejoindre l'armée qui investissait Maëstricht.

La guerre, qui avait commencé par le fameux passage du Rhin et l'invasion de la Hollande, fut cette fois longue et meurtrière. L'Espagne et l'Autriche s'étaient réunies contre la France, mais Louis XIV brava cette ligue et d'éclatants succès de ses généraux amenèrent la paix de Nimègue (août 1678 à septembre 1679). L'Espagne céda la Franche-Comté et dans les Pays-Bas, les deux dernières villes de l'Artois, Aire et Saint-Omer, avec douze autres places, Valenciennes, Cambrai, Maubeuge, Condé, Bouchain, etc., que Vauban couvrit aussitôt de fortifications.

L'Electeur de Brandebourg et le roi de Danemarck, qui avaient été les derniers à traiter, durent restituer tout ce qu'ils avaient enlevé aux Suédois nos alliés.

C'est après le traité de Nimègue, qui marque l'apogée du règne de Louis XIV, que les magistrats de Paris lui décernèrent le nom de *Grand*. Ils lui avaient déjà élevé pour cette guerre deux arcs de triomphe : les portes Saint-Denis et Saint-Martin.

Les compagnies d'archers et d'arquebusiers de la ville de Péronne (dont nous parlerons à la fin de ce travail), et qui avaient pris une part active dans toutes ces guerres, recommencèrent alors leurs exercices ordinaires. Après

avoir obtenu du roi les lettres patentes nécessaires, les archers rétablirent la maison et le jardin dont ils jouissaient depuis de longues années rue du Rempart. Ce lieu, qui avait été fort négligé à cause de la guerre, devint un des plus beaux de la ville. Parmi les tableaux que renfermait la grande salle, on y remarquait une peinture représentant la bataille de Réthel où les chevaliers de l'arc de Péronne s'étaient particulièrement distingués en 1650, et où l'un des plus braves des leurs avait été tué. L'année suivante, le 29 juin 1681, ils rendirent le bouquet que les archers et pistoletiers de la ville de Saint-Quentin leur avaient offert en 1671, et invitèrent à cette fête les chevaliers de la Picardie, de la Champagne, du Soissonnais, de l'Artois, de la Flandre, etc. M. l'abbé de Sachy nous donne le récit fort intéressant de ce concours, qu'il intitule *Fête du bouquet de l'Arc* (p. 330).

Quelques années auparavant, en 1677, on avait commencé à se servir dans la ville de papier timbré pour les registres de baptême et autres documents officiels.

Pendant ce temps, Louis XIV, non content de ses conquêtes, en faisait encore en pleine paix; il réunit alors à la France vingt villes importantes, telles que Sarrebruck, Deux-Ponts, Luxembourg, Montbéliard, et surtout Strasbourg, dont Vauban fit la plus forte barrière du royaume sur le Rhin (1681), mais qui nous a été enlevée en 1871.

En 1682, on apprit à Péronne la nouvelle de la naissance du duc de Bourgogne, petit-fils du roi. Le mayeur de la ville assista au *Te Deum* aux lieu et place du gouverneur absent, comme nous l'apprend une résolution du conseil du 13 juillet, qui porte : « Arrêté que le mayeur, commandant pour l'absence des gouverneur et lieutenant

de roy, assistera à Saint-Fursy au *Te Deum* pour la naissance de M. le duc de Bourgogne; qu'il sera précédé des gardes de M. le gouverneur, qu'il prendra la place de M. le gouverneur dans Saint-Fursy en qualité de commandant. » Les gouverneurs, à cette époque, résidaient fort rarement dans leur gouvernement, auquel ils préféraient le séjour de la Cour. Il en était souvent de même pour les lieutenants de roi, de sorte que la plupart du temps le mayeur commandait seul dans la ville.

En 1684, la même année où le doge de Gênes-la-Superbe venait à Paris faire des excuses au *Grand-Roi*, Louis XIV arriva à Péronne, le 27 avril, accompagné de son fils le Grand-Dauphin et de sa belle-fille. Il partit le lendemain dans la journée pour Cambrai. Le 5 juin suivant, ils revinrent tous coucher à Péronne.

C'est l'année suivante, deux ans après la mort de Colbert, que Louis XIV commit la plus grande faute de son règne : la révocation de l'*édit de Nantes*. Depuis longtemps déjà, les protestants étaient en but à une infinité de vexations, mais le dernier coup fut porté le 22 octobre 1685 par un édit qui révoquait celui de Nantes. Tous leurs privilèges, accordés par Henri IV et Louis XIII, furent supprimés et on leur interdit l'exercice public de leur culte excepté en Alsace. Cette mesure désastreuse fut alors accueillie avec joie par une grande partie de la nation; mais deux cent cinquante ou trois cent mille réformés passèrent la frontière et portèrent à l'étranger nos arts, les secrets de nos manufactures, de notre industrie nationale, et la haine du roi et de la France.

Un grand nombre se réfugièrent en Allemagne et leurs fils vinrent, en 1870, combattre la mère-patrie qui les avait ainsi repoussés de son sein.

La réponse des puissances protestantes à la révocation de l'édit de Nantes fut la révolution d'Angleterre de 1688, qui renversa du trône le catholique Jacques II et y fit monter le calviniste Guillaume III. Louis XIV accueillit à la cour son parent et prit aussitôt son parti; mais la guerre de la *Ligue d'Augsbourg*, qui éclata la même année, à l'instigation de Guillaume d'Orange, vint compliquer les choses. Toutefois, si les armées françaises ne parvinrent pas à replacer Jacques sur le trône, et si la marine éprouva à la Hogue un funeste échec, Louis XIV remporta encore assez d'avantages pour dicter, en 1697, à Ryswick, une paix qui le laissa libre de tourner ses regards vers l'Espagne, mais dans laquelle il reconnaissait Guillaume III, abandonnait nos acquisitions dans les Pays-Bas et l'Empire, et restituait la Lorraine.

Le 23 novembre de cette même année 1697, MM. de la ville enregistrèrent à Péronne, d'après un arrêt du roi, du 12 mars précédent, « le réglement général pour les fonctions, droits, rangs et priviléges attribués aux mayeur, échevins et autres officiers de la ville, et la préséance du mayeur sur le lieutenant particulier et criminel. » Quelques années auparavant, en 1693, on avait également consigné sur les registres de l'hôtel de ville « l'arrêt du conseil d'Estat du roy, » du 5 décembre, qui portait que : « les habitans roturiers de cette ville, fauxbourgs et banlieue seront et demeureront entièrement déchargés des droits de franc-fief et affranchissement d'iceux, pour tous les fiefs, terres, seigneuries et héritages, dixures, inféodés et autres biens nobles et féodaux de quelque qualité et mouvance qu'ils puissent estre, situés dans l'estendue de la généralité d'Amiens; sans qu'ils puissent estre faict aucune poursuite ni recherche allenconstre d'eux, pour

raison desdits droits en quelque sorte et manière que ce soit : Ordonne néanmoins que lesdits habitans payeront, suivant leurs offres, ès-mains du sieur Fumée, la somme de 6,000 livres et les 2 sols par livre d'icelle. » Au mois de septembre 1673, MM. de ville avaient encore dû payer la somme de 5,500 livres pour la confirmation des droits de franc-fief et de nouveaux acquêts, confirmation de privilèges déjà anciens, mais qui, ainsi qu'on le voit, commençaient à devenir moins gratuits.

Le 12 septembre de la même année 1693, des commissaires généraux, députés par le roi pour les postes et messageries de France, avaient rendu l'arrêt suivant : « Les fermiers des messageries, coches et carrosses des provinces de Picardie, Flandre et autres lieux, seront tenus de laisser deux places pour les habitans de Péronne dans leurs coches et carrosses, toutes les fois qu'ils partiront de Paris ou qu'ils reviendront à Paris en passant par ladite ville de Péronne. A cet effet, ils tiendront un bureau en cette ville de Paris et un autre en ladite ville de Péronne, pour y recevoir tous les paquets, hardes, ballots et argent qui leur seront apportés et dont ils seront tenus se charger; desquels ils demeureront garants pour estre rendus à leur adresse en les payant du port d'iceux et pour chaque place suivant les tarifs et réglements. Si mieux n'aiment, lesdits fermiers, establir une voiture couverte pour la ville de Péronne. »

Cependant Charles II, dernier descendant de Charles-Quint, se mourait d'une maladie de langueur. Furieux d'apprendre que l'Empereur et le roi d'Angleterre se partageaient d'avance sa succession, et cédant aux insinuations du comte d'Harcourt, ambassadeur de France, il institua pour son héritier Philippe, duc d'Anjou, petit-fils du roi,

qui, en 1700, monta sur le trône d'Espagne, espérant ainsi sauver l'intégrité de son royaume en intéressant Louis XIV à le défendre. Mais la maison d'Autriche et Guillaume III organisèrent la *grande ligue de La Haye* et armèrent, pour la troisième fois, toute l'Europe contre la France.

La guerre de la *Succession* fut terrible; et Louis XIV, jusqu'alors *le plus heureux des rois*, cessa d'être favorisé par la fortune. Les hostilités se produisirent sur plusieurs points à la fois : les Pays-Bas, l'Italie, le Rhin, l'Espagne, et la mer. A des campagnes malheureuses succédèrent d'autres fléaux : l'hiver de 1709 détruisit toutes les récoltes, et la famine fut générale. Le roi, sacrifiant alors sa fierté, demanda cette paix qu'il avait tant de fois accordée en vainqueur; mais les alliés la lui refusèrent ou lui firent des conditions inacceptables. Il fit alors appel à la nation et Villars promit de le venger ou de mourir avec lui.

Des malheurs domestiques vinrent encore frapper le Grand Roi de coups plus sensibles : il perdit successivement son fils le grand Dauphin; son petit-fils le duc de Bourgogne, l'élève de Fénelon; la duchesse de Bourgogne sa femme, et leur fils aîné, le duc de Bretagne. Le duc de Bourgogne était venu à Péronne le 9 décembre 1708 avec son troisième fils, le duc de Berry, et la ville avait fait à ces deux princes une réception fort brillante. Il mourut le 18 février 1712. Le duc de Berry le suivit au tombeau deux ans après, en 1714. De sa nombreuse famille, il ne resta donc plus à Louis XIV que son petit-fils, Philippe V, roi d'Espagne, et son arrière-petit-fils, le duc d'Anjou, qui fut Louis XV.

C'est dans le courant de l'année 1711, pendant la campagne de Flandre, dernière période de cette malheureuse

guerre, conduite par le maréchal de Villars contre le duc de Malborough, que tout le Santerre fut encore exposé aux incursions des partis ennemis. Leurs éclaireurs s'avancèrent même jusqu'aux portes de Péronne. La garnison veillait sans cesse et les habitants, s'attendant chaque jour à être attaqués, se préparaient à soutenir un nouveau siége. Une fausse alarme fit voir un jour que Péronne possédait une autre Marie Fourré dans la personne de Marie Gaillard, « dont l'air martial auroit intimidé les plus intrépides guerriers. » Une nuit, une sentinelle, trompée par quelque bruit confus qu'elle entendait au loin, tira un coup de feu et mit, en effet, toute la ville en émoi. Le tocsin sonne à toute volée, et tous les Péronnais, réveillés en sursaut, courent aux armes. « Marie Gaillard, que nos pères appeloient la *Grande Gaillarde* ou la nouvelle Marie Fourré, nous dit l'abbé de Sachy, avoit été des premières à courir parmi le tumulte, armée d'un long fusil et d'un sabre dont elle menaçoit les uns et frappoit les autres. Arrivée sur la place, elle demande à grands cris : *Où sont ces Marlboroughs?* Et, entendant parler de la porte de Bretagne, elle y vole et veut s'y signaler par les derniers efforts de courage; mais il n'y avoit point d'ennemis, le malentendu ayant cessé; et c'est à quoi aboutit enfin tout le tumulte. »

C'est aussi à cette époque, qu'un nommé Jourdain, natif de Soissons, qui s'était établi depuis quelques années au faubourg de Bretagne, en qualité de *barbier-perruquier*, voulut livrer Péronne aux ennemis. Dès l'entrée en campagne, sa maison avait été réquisitionnée pour y établir un four de munition pour l'armée, et Jourdain s'était mis à gage dans une ferme d'Estouilly, près de Ham. Voulant se venger d'avoir ainsi été expulsé de chez lui, il part un

jour pour Bapaume au-devant de l'ennemi. Déjà il approchait de la ville, lorsqu'il rencontre sur la route des cavaliers français qu'il prend pour un parti ennemi; il s'avance aussitôt vers eux et propose à l'officier de l'introduire dans la place de Péronne. Celui-ci, voyant ce qu'il en était, conduisit Jourdain à Arras où il fut jugé et condamné à être « tiré à quatre chevaux et écartelé. » Ses membres furent exposés sur les ponts des deux faubourgs.

Le maréchal de Villars, qui battit l'ennemi à Denain (24 juillet 1712) et en Allemagne, mit fin à la guerre. Ces victoires amenèrent les traités d'Utrecht (1713), de Rastadt et de Bade (1714), qui confirmèrent les conquêtes de Louis XIV, assurèrent le trône d'Espagne à son petit-fils, et permirent au vieux roi de mourir en paix.

Il descendit au tombeau deux ans après, le 1er septembre 1715, à l'âge de soixante-dix-sept ans, après en avoir régné soixante-douze, laissant malheureusement l'Etat ruiné et le pays épuisé par toutes ces guerres.

Chacun sait que le XVIIe siècle fut pour la France l'un des plus brillants et le plus littéraire. Tout le monde connaît et Corneille, et Racine (1), et Molière, et La Fontaine et tous les grands hommes qui ont illustré ce siècle, dit *Siècle de Louis XIV*. Nous nous bornerons donc à indiquer

(1) Jean Racine, né en 1639, à La Ferté-Milon, dans le Valois, épousa, le 1er juin 1677, une picarde, Catherine de Romanet, fille de Jean-André de Romanet, conseiller du roi, trésorier de France à Amiens, et de Jeanne Prévost, (nièce de Mathieu Prévost, conseiller au grenier à sel de la ville de Paris). Ses grands parents étaient François de Romanet, conseiller du roi, et Madeleine d'Ournel (fille de Nicolas d'Ournel, conseiller du roi, receveur général et payeur des rentes assignées sur la gabelle de France.) Racine mourut en 1699 et sa femme en 1719.

les réformes militaires de Louvois qui ont duré aussi longtemps que la vieille monarchie et qui sont la base de notre organisation actuelle.

Ce grand ministre conserva le système des enrôlements volontaires pratiqués depuis trois siècles, mais il le régit par une discipline et des règlements plus sévères. Il établit un uniforme particulier pour chaque régiment, et institua les magasins de vivres, les casernes, les hôpitaux militaires, l'hôtel des Invalides; il créa le corps des ingénieurs, les écoles d'artillerie de Douai, de Metz et de Strasbourg, les compagnies de grenadiers dans l'infanterie qui n'ont été supprimées que depuis peu, et les régiments de hussards dans la cavalerie. L'institution des dragons remontait au règne de Henri II, en 1554. Les cuirassiers et les chasseurs à cheval sont de création plus récente. Enfin il créa aussi les compagnies de cadets, sortes d'écoles militaires pour les gentilshommes.

La cavalerie avait alors trop d'importance et l'infanterie pas assez. La noblesse ne voulait servir que là. Le roi, d'après les conseils de son ministre, déclara qu'il ne donnerait plus d'emploi dans la cavalerie qu'à ceux qui auraient servi dans l'infanterie. Louvois s'occupa, en effet, particulièrement de l'infanterie, qui laissait le plus à désirer, et en fit une des premières du monde. Il lui imposa la marche au pas et substitua aux piques le fusil et la baïonnette. Mais ce ne fut qu'après lui que Vauban parvint à faire tout à la fois du fusil une arme de tir et une arme d'escrime en inventant la baïonnette à douille.

Louvois introduisit aussi dans l'armée, l'*ordre du tableau*, les *inspections générales* et les *camps de plaisance*, pour faire manœuvrer ensemble une plus grande quantité d'hommes, création qui depuis a subsisté en France et à laquelle on

vient encore d'ajouter les *grandes manœuvres*, images plus réelles de la guerre.

C'est également de ce règne, de 1693, que datait l'*Ordre de saint Louis*, destiné à récompenser les services militaires, cette fois sans distinction de naissance, mais non sans distinction de religion, car les protestants ne pouvaient l'obtenir. Cet ordre, supprimé à la Révolution, rétabli en 1815, cessa définitivement d'être conféré en 1830.

Les officiers protestants ne pouvant être admis dans l'ordre de saint Louis, Louis XV institua spécialement pour eux, le 10 mars 1759, l'*Ordre du Mérite militaire*. Ces deux ordres sont aujourd'hui remplacés par la *Légion d'honneur*, instituée le 19 mai 1802 et inaugurée le 14 juillet 1804, et par la *Médaille militaire* créée le 22 janvier 1852.

---

## Louis XV (1715).

---

Louis XV, âgé de cinq ans, succéda à son bisaïeul, et la Régence fut abandonnée à Philippe, duc d'Orléans, premier prince du sang, qui prit, comme principal conseiller, l'abbé Dubois, de triste et funeste mémoire. L'adoption du système de Law, qui ruina la France, fut la principale opération de la Régence, époque d'ailleurs fatale au caractère national, aux mœurs et à la religion.

Le 18 septembre 1715, le chapitre de Saint-Fursy fit un service solennel pour le repos de l'âme du roi défunt. Quelques jours après, MM. Maillard, mayeur, et de Haussy ou Dehaussy de Robécourt, lieutenant de mayeur, furent députés par la ville pour prêter le serment de fidélité

entre les mains de son successeur. Ils obtinrent la confirmation des privilèges, dont les lettres patentes, datées du mois de mars 1716, furent enregistrées à Péronne le 19 juin suivant. Mais, parmi ces privilèges, on avait omis de spécifier les droits de francs-fiefs; M. Jean d'Ournel ou Dournel [1] conseiller du roi au bailliage, fut député en cour à ce sujet et il obtint, en 1717, les lettres patentes demandées et la confirmation du privilège.

En 1725, le 9 septembre, le lieutenant de roi, M. de Brazilly, mourut à Péronne; la ville lui rendit les honneurs funèbres, et, le 10 septembre, M. Jean Dournel, mayeur, à la tête de l'hôtel de ville et du bailliage, suivi des sergents à verge et des gardes du gouverneur, « en qualité de commandant de la place, » se rendit au convoi dudit M. de Brazilly.

M. Louis de Gouy, chevalier d'Arcy, seigneur de Cartigny, le remplaça aussitôt. A sa mort, arrivée le 7 février 1732, M. Antoine Bouzier, chevalier, seigneur d'Estouilly et Ponceaux, capitaine des grenadiers et commandant d'un bataillon du régiment de Champagne, lui succéda. Il arriva à Péronne le 20 mars suivant prendre possession de sa charge. M. Bouzier permuta, en 1747, du consentement du roi, avec M. Antoine Périer, exempt des gardes-du-corps, qui était lieutenant de roi à Saint-Quentin. Il mourut en 1772, et fut remplacé par M. de Fréchancourt, lequel eut pour successeur le chevalier d'Avricourt, qui fut le dernier des lieutenants de roi, cette charge ayant été supprimée par la Constituante.

[1] Colliette écrit encore de Haussy et d'Ournel dans sa liste des mayeurs de Péronne, mais l'abbé de Cagny ne l'orthographie ainsi que jusqu'à cette époque.

Les gouverneurs de la ville sous le règne de Louis XV furent le marquis de Feuquières et le comte de Rochechouart.

Primitivement, la plupart des maisons de la ville étaient en bois et en paillis, comme on en voit encore certaines sur la Grand-Place et sur le Marché-aux-Herbes; les fondations seules étaient en pierres ou en briques. Mais à partir de 1729, on força les habitants à construire, au moins leur façade, d'une manière plus solide. La résolution du conseil du 14 janvier, qui nous fait connaître cette mesure de prudence, porte en effet que : « toutes les façades des maisons à rebâtir donnant sur la rue, ne seront qu'en pierres et briques, et conformément à celle rebâtie rue des Cordeliers par M. Le Tellier, ancien mayeur. » Depuis déjà longtemps, les couvertures en chaume étaient interdites dans la ville et les faubourgs; plusieurs arrêtés avaient été pris à ce sujet depuis 1636.

En 1729, on enregistra plusieurs ordonnances ou *brevets* du roi, entre autres celui qui prescrivait ou permettait au mayeur de la ville de porter une croix ou médaille d'or et d'être toujours en épée.

Plusieurs auteurs ont cru que le mayeur de Péronne avait le droit de porter cette croix depuis François Ier, qui avait ajouté ce privilége après le siége de 1536. Mais cette mention ne se trouve nullement spécifiée dans aucune des lettres patentes de l'époque.

Le brevet du mois de mars 1729, rappelle seulement que le roi Louis XIV avait fait frapper une médaille qui représentait d'un côté une femme assise tenant d'une main une palme et de l'autre se reposant sur un bouclier avec la légende : *ad utrumque paratus,* et de l'autre côté un hommes d'armes à cheval avec la devise de la ville :

*Urbs nescia vinci*, et portant sur les deux faces le millésime 1656. Mais ce n'était qu'un simple jeton commémoratif du siége (1). Au contraire, la médaille, dont il est ici question, fut, d'après tous les anciens historiens picards, frappée en 1729 et portée la même année, pour la première fois, par le Mayeur en charge, M. Jean Dournel. C'était une croix d'or émaillée, représentant d'un côté une jeune fille tenant une épée nue avec la devise de la ville, et de l'autre l'inscription : *Fides et virtus*.

Nous trouvons, en effet, dans un *extrait* des registres aux résolutions de l'hôtel de ville, à la date du 29 mars 1729 : « Enregistrement du brevet du Roy, du 15 du même mois, qui permet de faire frapper une médaille pour être portée par le Mayeur. Arrêté en même temps que le Mayeur sera toujours en épée. » Puis également, le 29 mars 1729 : « Enregistrement de la lettre de cachet du Roy, du 16 du même mois, qui, pour cette fois seulement, nomme pour Mayeur Me Jean Dournel, conseiller au bailliage (il l'avait déjà été en 1724 et 1725) et à l'instant l'épée d'argent avec la médaille d'or, que doit porter le Mayeur, ont été remis audit Me Dournel. » Quelques années plus tard, le 26 mai 1775, on décida que cette épée d'honneur à poignet d'argent, que l'on remettait au mayeur en entrant en charge, lui resterait à sa sortie.

En 1730, le 24 juin : « Enregistrement de la lettre de cachet du 11 du même mois par laquelle le Roy, voulant donner audit Me Dournel des marques de la satisfaction qu'elle a des services qu'il a rendus à la ville dans les

(1) M. Villemant, alors maire de Péronne, en fit aussi frapper, en 1860, en bronze et en argent.

fonctions de Mayeur, le continue encore pour un an en ladite qualité. » La liberté d'élection fut rendue aux Péronnais l'année suivante, et ce fut M. Mathias Pillot qui fut élu et continué jusqu'en 1734. Mais cette année-là il n'y eut point d'élections et les charges municipales furent, paraît-il, à vendre. Personne ne se présentant pour les acheter, M. de Chauvelin, intendant d'Amiens, ordonna que M. Pillot et toute la chambre continueraient leurs fonctions jusqu'à ce qu'il y fut pourvu. Ils restèrent donc à l'hôtel de ville jusqu'en 1736 où M. Charles Le Vasseur, lieutenant particulier au bailliage, fut créé mayeur par brevet du roi.

En 1732, le lieutenant de roi, M. d'Arcy, étant mort en charge à Péronne, MM. du bailliage et de l'hôtel de ville assistèrent à l'enterrement, précédés, comme de coutume, par le mayeur assisté des gardes du gouverneur absent.

Cependant une mort subite avait frappé le régent, en 1723, au milieu de ses débauches, et l'autorité était passée aux mains du duc de Bourbon, puis dans celles du cardinal Fleury, ministre sage, mais qui n'avait ni les vues assez étendues, ni la volonté assez ferme pour prévoir et éviter les maux dont la France était menacée.

Louis XV, qui avait épousé Marie Leczinska, voulut soutenir, en 1733, contre l'Autriche et la Russie, l'élection de Stanislas Leczinski, son beau-père, au trône de Pologne.

Les lenteurs du ministre Fleury laissèrent nommer Auguste III, qui fut couronné à Cracovie. Mais bientôt la France, victorieuse de l'Autriche, donna, en 1735, la paix à l'Europe par le traité de Vienne. Stanislas renonça à la couronne de Pologne et reçut le duché de Lorraine, qui fut, après sa mort, réuni à la France.

La France jouit alors de quelques années de paix sous l'administration paternelle du cardinal Fleury. Le jeune roi se reposait de ses devoirs sur son vieux ministre. Mais il ne tarda pas à s'abandonner aux plaisirs qui bientôt firent oublier les espérances qu'il avait données à son peuple.

En 1740, la mort de Charles VI, empereur d'Allemagne, fut le signal d'une guerre terrible. La France, l'Espagne, la Sardaigne, la Prusse s'unirent pour disputer à Marie-Thérèse, fille et héritière du monarque défunt, les vastes possessions de la maison d'Autriche. Fleury s'opposa à cette guerre injuste dans son principe, douteuse dans ses conséquences; mais Louis XV céda aux sollicitations de quelques courtisans, et la France rentra dans la carrière des combats.

Au milieu de la campagne de 1744, le roi, qui en partageait les fatigues, tomba malade à Metz. La consternation que la nouvelle de sa maladie jeta dans tout le royaume montra combien la France chérissait encore son roi. A peine guéri, Louis XV reparut à la tête des armées et poursuivit sa campagne dans les Pays-Bas.

C'est alors, au mois de mai 1744, qu'il vint à Péronne. Ce fut une réception aussi brillante qu'enthousiaste : de Péronne à Marchélepot, qui était le premier relai de poste, la route était pleine de gens avides de voir leur souverain. Les rues de la ville étaient tendues en blanc avec des arcs de triomphe de distance en distance. Tous les habitants avec la cocarde blanche et les compagnies en grand uniforme, accompagnées de tambours et de fifres, vinrent au-devant du roi. Après avoir été complimenté par le gouverneur, par Monseigneur l'évêque de Noyon, qui était venu pour la circonstance, par MM. de l'hôtel de ville et du bailliage précédés par le mayeur, M. Fursy

de la Marlière de Bertrancourt, Louis XV, *le Bien-Aimé*, comme on l'appela, entra dans Péronne au son de toutes les cloches et au bruit continuel du canon. Il logea chez M. Grenier, receveur des tailles, dans la maison située au bout de l'ancienne poissonnerie, touchant au rempart, vis à vis le château. Les habitants revendiquèrent leur antique privilége et obtinrent, malgré les réclamations des gardes du corps et des autres officiers, de garder eux-mêmes leur souverain pendant son séjour dans la ville. Vers le soir, M. de Proyart, capitaine de la milice, en reçut l'ordre du roi lui-même. Tous les gens de sa suite furent obligés, faute de place, de camper entre les remparts et le Mont-Saint-Quentin. Le lendemain, le roi, après avoir assisté à la messe à l'église de Saint-Fursy, fit le tour des remparts. Il coucha encore la nuit dans la même maison, et partit pour la Flandre, théâtre de la guerre. Il passa, depuis cette époque, et repassa plusieurs fois à Péronne, mais il ne s'y arrêta plus.

Après plusieurs revers essuyés par nos troupes, les victoires de Fontenoy, de Raucoux et de Lawfeld, remportées en 1745, 1746 et 1747 par le maréchal de Saxe, amenèrent, au mois d'avril 1748, le traité d'Aix-la-Chapelle qui désarma les puissances belligérantes. Ce traité de paix, publié par toute la France, d'après les ordres du roi, fut un nouveau sujet de réjouissance pour la ville de Péronne.

Trois ans après cette époque, le 29 août 1751, tout le faubourg de Paris, à l'exception d'une seule maison, fut dévoré par un immense incendie. Tous les titres et registres de la paroisse de Sobotécluse ou Saint-Quentin-en-l'Eau furent brûlés.

La guerre éclata de nouveau en 1756, et la France

conclut avec l'Espagne, l'Autriche et la Russie une alliance contre la Prusse et l'Angleterre. Le génie de Frédéric II, l'or et la politique de son alliée triomphèrent des forces immenses que pouvaient déployer les quatre puissances confédérées, et la *guerre de Sept ans* amena, en 1763, le traité de Paris, l'un des plus honteux dont notre histoire ait gardé le souvenir.

Quant à la ville de Péronne, elle continuait à vivre tranquille à l'abri de ses vieilles murailles.

En 1765, on démolit le pont des rondes entre la porte de Paris et le couvent des Clarisses. On trouva dans ses ruines une quantité considérable de pièces d'or. Ce pont avait à l'origine trois arches en grès, mais il fut alors reconstruit avec deux seulement. Il formait le bassin des grands moulins entre la porte de Paris et le mont dit de Sainte-Claire. La porte elle-même fut réparée par le génie. Le corps de garde qui y touche fut aussi rebâti en 1767,

En 1768, le 20 octobre à neuf heures du soir, le roi de Danemarck, Christian d'Oldembourg, âgé pour lors de vingt ans, arriva à Péronne. Le Mayeur, M. Dehaussy de Robécourt, à la tête de son conseil et des notables, le reçut à la porte de la ville. Il fut logé dans la maison où Louis XV avait précédemment séjourné et on lui offrit un souper et un feu d'artifice splendides. La ville fut illuminée toute la nuit par une centaine de poteaux ornés de lampions de couleur en forme de pyramide. Le monarque danois partit le lendemain à dix heures du matin pour se rendre à Versailles et à Paris.

Cependant les désordres de la Cour, cet esprit de scepticisme et d'irreligion répandu par les philosophes dans les hautes classes, ces idées de révolte et de liberté mal entendue, qui fermentaient parmi le peuple et poussaient

Damiens à attenter aux jours du roi, tout faisait présager la venue d'un grand événement. D'autres faits, non moins déplorables, se succédaient et accéléraient la décadence de la royauté.

C'est l'association, dite le *pacte de famine*, qui, prétend-on, crée les famines artificielles de 1768 et 1769. L'année suivante 1770, c'est Choiseul qui, après avoir relevé notre marine et acquis la Corse à la France, est chassé du ministère. Ce sont les lettres de cachet qu'on multiplie d'une manière effrayante. Enfin, en 1771, c'est l'administration même de la justice qui est suspendue. Richelieu et Louis XIV avaient renversé l'importance politique de la noblesse; qu'allait-il donc rester pour soutenir la monarchie, si l'on détruisait encore le grand corps de la magistrature! Mais Louis XV évita la catastrophe, il mourut, en 1774, après avoir perdu son fils, le dauphin, en 1765.

---

## Louis XVI (1774).

---

Louis XVI, petit-fils de Louis XV, était âgé de vingt ans lorsqu'il monta sur ce trône qui devait bientôt s'écrouler au milieu d'une tempête. Il avait épousé l'archiduchesse Marie-Antoinette, la plus jeune des filles de l'impératrice Marie-Thérèse. Il n'y eut aucun fait important à signaler en Picardie ni à Péronne, pendant son règne de courte durée.

En 1781, M. Jean-Fursy Dournel, seigneur de Bonnival, ancien avocat au parlement de Paris, conseiller du roi et lieutenant particulier au bailliage de Péronne, fut

député en Cour par la commune au sujet des baux à cens. Le privilége qu'on réclamait et qui venait d'être accordé, le 18 novembre 1780, à la commune d'Orléans, avait déjà été refusé à la ville en 1728 et les bailliages de Roye et de Montdidier le demandaient à leur tour inutilement depuis trois ans. Dans les lettres patentes enfin obtenues le 24 juin, et enregistrées au parlement le 28 août 1781 (1), le roi accordait : « que les héritages aliénés par baux à cens dans tout le ressort de la coutume de Péronne pourroient être partagés dans la succession des possesseurs, sans que lesdits baux à cens pussent donner ouverture à ses droits ni à ceux des seigneurs particuliers. »

C'est cette année-là qu'on a percé la poterne appelée la porte Dauphine.

Cependant les événements précipitaient leur marche : après quelques années consacrées à des réformes, les unes sages et utiles, les autres imprudentes, Louis XVI, entraîné par l'opinion publique, s'engagea dans une guerre

(1) L'acte suivant, extrait des registres aux résolutions de l'hôtel de ville, et donné à M. Dournel, montre l'importance qu'on attachait alors à ce nouveau privilége, dont il sera parlé plus loin à l'appendice.

« Ce jourd'hui, lundy premier jour du mois d'octobre mil sept cent quatre-vingt-un, Messieurs, assemblés en la manière accoutumée, ont arrêté que Monsieur le Mayeur se transportera chez Monsieur Dournel, lieutenant particulier au bailliage, et lui témoignera combien la chambre est reconnoissante du service qu'il lui a rendu, à ses concitoïens et à toute la province, en obtenant de la bonté du Roy les lettres patentes du vingt-quatre juin dernier qui assurent le repos d'un grand nombre de familles et qui étoient d'autant plus difficiles à obtenir qu'elles avoient été refusées en mil sept cent vingt-huit, que les bailliages de Roye et de Montdidier les demandoient inutilement

qui fut glorieuse pour ses armes mais fatale peut-être à son trône.

L'indépendance des colonies anglaises en Amérique fut toutefois reconnue, en 1783, par le traité de Versailles, et la France victorieuse effaça les honteuses conditions que la France vaincue avait souscrites au traité de Paris.

A Péronne, on reconstruisit en partie et on agrandit l'hôtel de ville ainsi que les prisons. Le roi donna à cet effet 1,500 livres et permit à la ville, par décret du conseil, d'emprunter encore 20,000 livres pour l'achèvement des travaux.

Dans le courant de cette même année, au mois de mars 1783, on joua à Paris un nouvel opéra intitulé : *Péronne sauvée*. Cette pièce, jugée d'abord sévèrement, eut, paraît-il, dans la suite un grand succès. L'auteur des paroles était M. de Savigny, la musique était de M. Zède. Quelques années auparavant, il avait paru certain poème composé par un chanoine de Troyes à la gloire de Péronne. Ce poème, dont le sujet était aussi le siége de 1536, se composait de mille ou douze cents vers. L'abbé

depuis trois ans et que plusieurs seigneurs s'y opposoient ; en sorte qu'il y a lieu de croire, et Mesdits sieurs en sont intimement persuadés, que quelque justes, quelqu'équitables que soient ces lettres patentes, ils les doivent en grande partie, et peut-être uniquement à l'activité de Mondit sieur Dournel, à ses talents et à son crédit.

» Arrêté en outre que l'expédition du présent acte sera présenté par mondit sieur le Mayeur à mondit sieur Dournel qui sera prié de l'agréer comme un gage de l'amour et de la reconnoissance de ses concitoïens ; et ont Mesdits sieurs signé. Ainsi signé sur le registre à la minute des présentes ; en cet endroit :

» Tattegrain, Ballue de Montjoye, Démazier, Dehaussy de Robécourt, du Roizel, Cadot et Dassonvillers.

» Fait et expédié à Péronne lesdits jour et an. » Signé : Charlard.

de Sachy nous en a conservé quelques-uns dans ses *Essais*, p. 368 [1].

En 1787, le mardi 13 mars, on alluma, pour la première fois à Péronne, seize lanternes ou réverbères pour éclairer toutes les nuits les rues de la ville. Les réverbères avaient été inaugurés à Paris en 1767.

En 1788, le désordre des finances augmentant de jour en jour, Louis XVI résolut de convoquer les Etats-généraux qui devaient, pensait-on, sauver le royaume, et qui ouvrirent plutôt la carrière aux révolutions.

A la nouvelle de cette convocation, Péronne, comme toutes les villes du royaume, s'émut et s'occupa des élections dans toute l'étendue de son bailliage. Messieurs de l'hôtel de ville résolurent, dans une réunion du 13 octobre 1788, d'aller saluer en corps l'assemblée du département le jour de son ouverture, le 15 octobre, et de lui remettre un mémoire concernant les élections aux Etats-généraux avec les pièces justificatives.

Conformément aux conclusions de ce mémoire, qui renfermait des détails fort curieux sur les anciens Etats-généraux d'après les documents trouvés aux archives de la ville, dont les plus anciens registres datent de 1349, et qui réclamait pour le tiers-état un nombre de députés égal à celui de la noblesse et du clergé, l'assemblée générale de la commune arrêta, par délibération du 26 décembre suivant, de formuler le même vœu que les villes

(1) Plusieurs auteurs ont encore depuis écrit sur notre ville de Péronne, entre autres Walter Scott dans *Quentin-Durward*. Nous citerons également plusieurs pièces de théâtre : *La Tour de Péronne*, mélodrame; *Le Fou de Péronne*, comédie par Scribe et Dupin (1826); *Louis XI à Péronne*, comédie, par Mély-Janin (1827); *La Rose de Péronne*, opéra-comique, joué en 1841.

de Paris, Rouen, Dieppe, Abbeville, Aix et autres, et de demander : « que les députés de l'ordre du Tiers aux Etats-généraux du royaume soient du même nombre *au moins* que celui du clergé et de la noblesse réunis, et que les voix s'y comptent par tête et non par ordre (¹).

La réunion des trois ordres des bailliages de Péronne, Montdidier et Roye eut lieu quelque temps après, le jeudi 19 mars 1789, à huit heures du matin, en l'église Saint-Jean de Péronne, pour procéder à la nomination des députés. Environ deux cent cinquante curés des trois bailliages et presque toute la haute noblesse du pays assistèrent à cette assemblée qui dura huit ou dix jours.

(¹) Nous croyons qu'il peut être intéressant pour bien des personnes de Péronne de donner ici les noms des représentants, assistants et adhérents de la noblesse et de la bourgeoisie, qui ont signé cette délibération, et dans lesquels ils pourront reconnaître de leurs ancêtres; ce sont :

MM. Reynard de Bussy, d'Origny, Le Vaillant de Brusle, lieutenant général au bailliage, Dournel, seigneur de Bonnival, lieutenant particulier audit bailliage, Carpeza, procureur du roi au même bailliage, du Roizel, président en l'élection, Gonnet de Fiéville, procureur du roi en ladite élection et ancien mayeur, Durieux, conseiller élu, Le Tellier de Grécourt, président au grenier à sel, Ballue de Bellanglise, conseiller grainetier, Bouteville du Metz, président aux traites foraines, Tattegrain, avocat, ancien mayeur, Dehaussy père, avocat et ancien mayeur, Larcher, conseiller au bailliage, ancien mayeur, Pieffort, conseiller honoraire en l'élection, ancien mayeur, Dehaussy de Robécourt père, avocat honoraire du roi, ancien mayeur, du Coroy, médecin, Le Tellier, médecin, Vinchon, notaire apostolique, Massey, procureur, Gonnet, avocat, Villemant, avocat, Démazier, apothicaire, L. Follet, marchand.

Vient ensuite le corps de ville :

MM. Dehaussy de Robécourt fils, conseiller du roi, son avocat au bailliage, Fernet, lieutenant de mayeur, Chellé, avocat, Laurent de Lionne, directeur du canal de Picardie, Naudé, avocat, Dehaussy fils, avocat, Fournier, apothicaire, échevins en charge.

Après plusieurs réunions tenues par chaque ordre ensemble et séparément, la noblesse et le tiers-état réunirent dans un même cahier les *doléances* que chaque ordre avait à rédiger à part. Le clergé, qui avait déjà clos et signé son cahier à cause des fêtes de Pâques qui rappelaient ses membres dans leurs paroisses, ne put qu'y joindre le sien rédigé sous l'inspiration de l'abbé Maury. La copie de ces cahiers, avec tous les détails qui s'y rattachent, se trouvent dans l'ouvrage fort intéressant de M. Gustave Ramon, intitulé : *La Révolution à Péronne*, 2e série (1).

Le clergé élut pour ses députés l'abbé Maury (2) alors

Et MM. Gondré, Hochard, Deprez et Classe, échevins de l'année précédente.

Enfin, ont encore adhéré et signé, après avoir pris communication au greffe :

MM. Mascré, Wargny, L. Jumelin, Caron, Hénique, Bruiant, Barbare, Deffossé, Jean Comble, Paron, Margot, Hilden, Quilliard, premier huissier, pour lui et le corps des huissiers, Cotel, Comble, Charlard, Robbin, Chuchon, Duhamelle, Lefebvre, Lentez, Tabary, Leclerc, Amand Lemercier, Lebel, Cabaret, Lefèvre, Poulain, Joseph Bruiant, Henry Fursy Labelle, Dufour, Carbon, Gaudefroy, Carbon, fils, Lefebvre dit Colin, Delaporte, Boucher, Boulant, Darras, Boulant, Coutant, Routier, Lefèvre, A. Caron, Lessiaux, Julien Pierre, Jongleux, Mouton, Crouy, Michel, Caré, Caré, Poussant, Hangard, Allard, Delasalle, l'abbé Calais, chanoine de Saint-Léger, tant pour lui que pour Me Berné, chanoine de Saint-Fursy, Quédé, Roger, J.-B. Laisney.

(1) Nous renvoyons du reste, pour la période révolutionnaire jusqu'à l'Empire, à cet ouvrage qui contient des détails curieux sur cette époque, tirés notamment des registres de l'hôtel de ville et de documents authentiques.

C'est le complément nécessaire et détaillé, d'après les pièces officielles, de notre *Histoire de Péronne*; nous y renvoyons le lecteur en le lui recommandant.

(2) Jean Siffrein Maury, né en 1746 dans le Comtat-Venaissin,

prieur de Lihons et prédicateur du roi, et l'abbé Calixte de La Place, curé de Languevoisin près de Nesle; la noblesse, le chevalier Alexandre de Lameth et le duc de Mailly; le tiers-état choisit MM. Pincepré de Buire, Prévôt, avocat du roi au bailliage de Roye, Bouteville du Metz, avocat au bailliage de Péronne, et Mareux, cultivateur à Tricot.

Ces Etats-généraux s'ouvrirent le 5 mai à Versailles. Ils étaient composés de 1,145 députés; 291 pour le clergé, 270 pour la noblesse et 584 pour le tiers-état. On sait qu'après plus d'une difficulté sur la vérification des pouvoirs et sur le mode de votation par ordre ou par tête, le 27 juin, sur l'invitation même du roi, la fusion des trois ordres s'accomplit, la réunion fut complète et le vote par tête décidé. Les ordres enfin réunis et d'accord purent s'occuper, suivant l'expression du président Bailly, de la régénération du royaume et du bonheur public.

Quelques jours après, la municipalité vota à Péronne une *adresse* à l'Assemblée dans laquelle elle manifestait

était un des plus grands prédicateurs de l'époque et faisait partie de l'Académie depuis 1785. Il porta plusieurs fois la parole aux Etats-généraux et défendit constamment l'église et la royauté. Cette même année 1789, étant revenu à Péronne, il y fut arrêté sous le soupçon de vouloir passer à l'étranger. Remis aussitôt en liberté il quitta plus tard la France à la clôture de l'Assemblée Constituante et se retira en Italie où il fut nommé par le pape évêque de Montefiascone et cardinal. Il fut ensuite choisi par le comte de Provence, (depuis Louis XVIII), pour être son ambassadeur à la cour de Rome. Mais, en 1806, il rentra en France et fut nommé, par Napoléon Ier, archevêque de Paris en 1810. En 1814, contraint de quitter cette dignité, que le pape ne l'avait pas autorisé à accepter, il retourna en Italie où il tomba dans une complète disgrâce et fut même emprisonné plusieurs mois au château Saint-Ange. Il mourut à Rome dans la retraite, en 1817.

la joie que la ville éprouvait de cette réunion et de la fin des conflits. M. le comte de Donnezan était alors gouverneur; c'est lui qui ferme la liste des gouverneurs et capitaines de Péronne; il avait remplacé M. de Saint-Mauris, comte de Lambres, commandeur de l'ordre de Malte et maréchal de camp, successeur de M. de Rochechouart, mort à Paris le 13 mai 1776.

---

## La Révolution.

---

Cependant la Révolution approchait et allait comme un torrent tout envahir et bientôt tout détruire. Les Etats-généraux avaient pris le nom d'Assemblée nationale ou constituante.

La disette produite par la mauvaise récolte de 1788 et un hiver rigoureux avait soulevé dans bien des endroits la populace excitée par la faim. Les barrières étaient détruites dans la ville et le pillage était presqu'à l'ordre du jour. Grâce à l'énergie de la municipalité péronnaise et à la réorganisation de la milice bourgeoise (1) aucun incident sérieux ne vint troubler l'ordre à Péronne.

A l'émeute du 14 juillet, provoquée par le renvoi de Necker, ministre des finances, et où le peuple s'empara

(1) L'état-major des compagnies de la bourgeoisie armée fut formé ainsi qu'il suit (24 août 1789) :

M. le Mayeur, commandant général;

M. Grenier, chevalier de Saint-Louis, major;

M. Compère de Boulaincourt, capitaine aide-major sur la démission de M. de Cizancourt;

et détruisit la Bastille, succéda celle du 6 octobre, où les jours de la reine furent menacés. Le roi et la famille royale se virent arrachés de Versailles, traînés à Paris par une multitude furieuse et le palais des Tuileries devint pour eux une première prison. Puis l'Assemblée législative remplaça l'Assemblée constituante.

Voici le résumé des principaux faits qui se sont passés à Péronne pendant cette époque si pleine d'événements et de troubles :

La fête de la fédération générale des gardes nationales et des troupes du royaume qui eut lieu à Paris au centre du Champ de Mars, le 14 juillet 1790, avec une pompe inouïe et au milieu d'un enthousiasme général, avait été ordonnée par décret de l'Assemblée nationale; la nouvelle municipalité de Péronne, après en avoir préparé l'exécution avec soin, avait célébré la fédération des 16 cantons

| | | CAPITAINES | LIEUTENANTS |
|---|---|---|---|
| 1re compagie | | Le Tellier de Grécourt, | Nobécourt, |
| 2e | — | Larcher, | Lefebvre-Féra, |
| 3e | — | Martine, | Du Roizel, |
| 4e | — | Follet, | Aug. Destrées, |
| 5e | — | Larcher de Plainval, | Bernard de Cizancourt, |
| 6e | — | De la Briche, | Hangard, |
| 7e | — | Reynard de Bussy, | Frion d'Hiencourt, |
| 8e | — | de Sailly, | Du Castel, |
| faub. de Paris | | Merlier, | Jean-Pierre Fernet, |
| faub. de Bretagne | | Caron (hôtel de Flandre). | Caron (h. du Vert-Galant), |

*Porte-drapeaux des 3 divisions :* A. Lévêque, J.-B. Demazier et A. Duhennoy.

La municipalité était ainsi composée :

*Mayeur :* M. Dehaussy de Robécourt fils.

*Echevins :* M. Dournel, seigneur de Bonnival, lieutenant de mayeur, MM. Classe, Fernet, Dehaussy fils, Fournier et Lemercier.

Ce sont les derniers mayeur et échevins de Péronne (24 juin 1789 au 24 janvier 1790).

du district le 29 juin 1790; et le 14 juillet le serment d'être fidèle à la nation, à la loi, au roi et à la constitution fut prêté sur la place d'Armes, en présence du corps municipal, par les troupes de ligne, la garde nationale et les citoyens composant la commune.

La loi du 26 décembre 1790, concernant le serment civique des ecclésiastiques, en tant que fonctionnaires publics, fut exécutée à Péronne le 23 janvier 1791; et le conseil municipal se divisa par députations pour assister aux serments des ecclésiastiques, qui eurent lieu à l'issue des messes paroissiales dans les cinq paroisses de Saint-Jean, Saint-Sauveur, Saint-Quentin-Capelle, Notre-Dame-de-Bretagne et Saint-Quentin-en-l'Eau. Seul M. Besse, chapelain de l'Hôtel-Dieu, ne se soumit pas à la loi; mais les 16 et 19 mars 1791, MM. Clément Vinchon, prêtre habitué de Saint-Sauveur, Charles Debeyne, curé de Saint-Quentin-Capelle, et Joseph de Guillebon, curé de Saint-Sauveur, firent signifier à la municipalité la rétractation de leur serment; celle-ci décida que ces actes seraient dénoncés et remis par le procureur de la commune au procureur syndic du district.

Une loi du 29 mai 1791 supprima toutes les paroisses des ville et faubourgs de Péronne et les réunit toutes en la *ci-devant* église collégiale de Saint-Fursy. Le 17 juin suivant, cinq administrateurs du district et autant d'officiers municipaux procédèrent sans aucun empêchement à la fermeture de chacune des églises et chapelles supprimées, et le dimanche, 19 juin, M. l'abbé Croizet, ci-devant curé de Notre-Dame-de-Bretagne, fut installé curé de l'église paroissiale de Saint-Fursy, après avoir de nouveau prêté le serment constitutionnel.

Après la fuite du roi et son arrestation à Varennes, le

parti de la Cour avait, par ses alliances avec l'étranger, réussi à opposer à la Révolution toutes les puissances de l'Europe. La Législative répondit à cette coalition en appelant aux armes tous les Français valides. La proclamation de la patrie en danger eut lieu à Paris avec un appareil imposant. Le 8 juin 1792 un registre destiné à l'inscription volontaire des citoyens était ouvert au secrétariat de la municipalité de Péronne « tant pour servir au recrutement du bataillon déjà formé que pour en former de nouveaux; les citoyens furent invités au nom de la liberté et de la patrie à s'y faire inscrire. » A partir du 18 juillet, une section du conseil siégea en permanence à l'hôtel de ville. M. d'Orléans passa et coucha à cette date à Péronne. Le 12 août 1792, l'acte du Corps législatif qui déclare la patrie en danger et l'appel aux armes, est de nouveau proclamé au roulement du tambour en présence du conseil, par un officier municipal portant une bannière tricolore vis à vis la maison commune, les églises Saint-Sauveur et Saint-Fursy et au centre des faubourgs de Bretagne et de Paris.

C'est le 11 septembre 1792 que, pour la dernière fois, eut lieu à Péronne la procession solennelle et la messe d'usage en mémoire de la levée du siége de 1536, le plus mémorable fait d'armes de ses annales. Péronne n'imita point les villes voisines qui célèbrent toujours leurs glorieux anniversaires, telles que Douai qui conserve religieusement ses fêtes de l'entrée solennelle de Louis XIV dans ses murs en juillet 1667, Arras celles du siége de 1640 et Beauvais qui fête chaque année son héroïne Jeanne Hachette et l'assaut de 1472.

C'est cette même année que le conseil de ville décida l'émission de 20,000 livres de billets de confiance de la

valeur de 20, 10 et 5 sols pour faciliter les échanges contre les assignats. M. Fernet fut nommé caissier, et ces billets furent à différentes reprises brûlés sur la place publique de la ville.

Le 10 août 1792, une nouvelle émeute plus sanglante que les précédentes renversa du trône de ses aïeux l'infortuné Louis XVI qui fut enfermé au Temple. Une troitième assemblée, la terrible Convention qui mit la France en coupes réglées, fauchant impitoyablement nobles, prêtres, soldats, bourgeois et prolétaires, décréta l'abolition de la royauté, proclama la République et cita le roi à comparaître devant elle. La condamnation à mort fut prononcée le 16 janvier 1793.

Et le 21 janvier Louis XVI gravissait d'un pas ferme les marches de l'échafaud, et inclinait sa tête royale sous l'instrument de mort.

Péronne souffrit peu des troubles révolutionnaires et des massacres qui suivirent; tandis que la guillotine était en permanence dans les villes voisines, elle était comparativement tranquille et se tenait en dehors de ces fureurs intestines.

Le 14 juillet 1793, fut proclamée à Péronne avec une très grande solennité, sur l'autel de la patrie, la constitution républicaine de 93, élaborée et votée par la Convention, le 24 juin, et précédée de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Les assemblées primaires des deux sections, Péronne ville et Péronne campagne, avaient accepté presqu'à l'unanimité l'acte constitutionnel, 585 sur 587 votants dans la 1re section. C'est le 10 août de la même année, à la fête de l'unité et de l'indivisibilité de la République, que le procureur du district a livré aux flammes les parchemins et titres de noblesse de plusieurs

familles de Péronne et un vieux livre de blasons, pour se conformer aux prescriptions de 2 décrets antérieurs.

Le 22 septembre devint, par décret de la Convention qui avait supprimé l'ancien calendrier, le premier jour du premier mois de l'an II de la République une et indivisible. L'année fut divisée en douze mois de trente jours ou trois décades auxquels s'adjoignirent cinq ou six jours dits complémentaires réservés aux fêtes des Sans-Culottides.

Le 31 octobre, la municipalité fait publier que les jours de fin de décade étaient seuls consacrés au repos et devaient être principalement employés à l'exercice militaire, que les marchands et artisans ne devaient pas fermer leurs boutiques et ateliers les jours des ci-devant fêtes et dimanches et qu'il était fait défense au concierge du beffroi et autres de sonner les fêtes et dimanches pour annoncer l'exercice du culte catholique.

Dans la nuit du 7 au 8 octobre, M. Dehaussy de Robécourt, maire de Péronne, malgré les preuves de civisme qu'il avait données dans ses discours publics, lors de l'acceptation de l'acte constitutionnel, et le 10 août, lors de la fête de l'unité et de l'indivisibilité de la République, avait été arrêté et envoyé à la prison de la Providence à Amiens, avec une soixantaine de personnes qui furent dénoncées au comité révolutionnaire présidé par le représentant André Dumont, et arrêtées « par mesure de sûreté générale, » ainsi que le témoignent du reste les registres d'écrou des diverses prisons d'Amiens et de Péronne. (V. M. Darsy, *Amiens pendant la Révolution*, p. 287.) Mais un seul des habitants de cette ville porta sa tête sur l'échafaud révolutionnaire.

A cette même date André Dumont nomma maire de Péronne le citoyen Becq, marchand; procureur de la

commune, Démazier père, pharmacien; adjoint audit procureur, Jean-Baptiste-Joseph Hiver, avocat, et officiers municipaux les citoyens Forget, Comble et Belment.

C'est à la séance du 9 frimaire an II, que la nouvelle municipalité décida l'apposition des scellés sur les sacristies des églises, la consécration de l'église de Saint-Fursy à la liberté et à l'égalité sous le nom de Temple de la Raison et la suspension de tout culte « tant que la République resterait dans un état de Révolution. »

Mais le culte de la Raison dura peu et disparut avec la commune de Paris sous les coups du déiste Robespierre, qui le remplaça par le culte de l'Être suprême, dont la fête fut célébrée avec une pompe extraordinaire dans toute l'étendue de la République et à Péronne le 20 prairial an II (9 juin 1794). Une seule église, celle de Saint-Jean resta debout et encore servit-elle alternativement d'écurie et de magasin, ce n'est qu'à l'époque du Consulat qu'elle fut rendue à sa première destination.

Nous ne devons pas oublier de mentionner ici la concentration autour de Péronne, pendant les années 1793 et 1794, des célèbres volontaires de l'an II qui formèrent le noyau de l'armée du Nord, sous les ordres successifs de Rochambeau, Dumouriez et Pichegru. Un général avait même alors son quartier général permanent dans Péronne qui ne fut évacuée par les troupes républicaines que le 9 thermidor.

A la Convention, qui régna en France par la terreur, mais dont les armées tinrent tête à toutes les forces de la première coalition formée contre elle par l'Europe et bientôt l'étonnèrent par leurs victoires et leurs rapides conquêtes, succéda le Directoire, le dernier de nos gouvernements au XVIII[e] siècle.

Quant aux nombreuses fêtes anniversaires, décadaires et autres cérémonies, instituées par la République pour faire oublier tous les dimanches et fêtes « établis par le fanatisme, » et pour donner au peuple des divertissements, *panem et circenses*, et célébrées à Péronne pendant la période révolutionnaire et républicaine, on les trouvera décrites d'après les registres de l'hôtel de ville dans la publication déjà citée et recommandée de M. G. Ramon, *La Révolution à Péronne* (1787-1804) 1re série. Les principales et les plus intéressantes furent celles en l'honneur de la victoire, de l'évacuation du territoire, de la jeunesse, de la vieillesse, des époux, de l'agriculture, de la liberté, de la souveraineté du peuple, de la concorde, en mémoire de la mort de Barra et de Viala, du général Hoche et des plénipotentiaires assassinés à Rastadt, de la paix du continent signée à Lunéville, de la paix d'Amiens (13 brumaire an X), de la proclamation du concordat rétablissant l'exercice du culte, du sénatus-consulte nommant le général Bonaparte consul à vie et du plébiscite concernant l'hérédité impériale à conférer au 1er consul Bonaparte (22 floréal an XII).

---

## XIXe Siècle.

---

Nous dirons très-peu de mots de Péronne au XIXe siècle, car son véritable rôle avait fini avec l'ancienne monarchie. L'établissement du système d'unité et de centralisation dû à la Révolution, détruisit pour toujours l'importance de cette antique et glorieuse cité. Ayant perdu à jamais tous ses anciens privilèges, elle fut déchue de sa splendeur

d'autrefois ; il ne lui resta de ses vieilles coutumes que sa foire de Saint-Michel, et de ses antiques monuments que le château, le beffroi, le bailliage, l'hôtel de ville et l'église Saint-Jean. Péronne vécut désormais de cette vie calme et paisible des petites villes, protégée ou plutôt entourée toujours de ses murailles crénelées, sans qu'aucun fait marquant soit venu réveiller sa gloire des temps passés, sauf pendant la guerre désastreuse de 1870, où sa position de clef de la Somme lui valut l'honneur et les horreurs d'un bombardement de 13 jours.

Le gouververnement du Directoire fut bientôt renversé par Napoléon Bonaparte, que sa brillante campagne d'Italie et son expédition en Egypte avaient élevé au rang des plus grands capitaines. Il établit, en 1800, le Consulat dont il fut le chef suprême sous le nom de Premier consul. Sa victoire de Marengo et le concordat avec le Saint-Siége, suivi du rétablissement de la religion en France, lui concilièrent un grand nombre de partisans, et, le 13 mai 1804, Bonaparte prit le titre d'Empereur des Français, sous le nom de Napoléon Ier.

Pendant tout l'Empire, rien de remarquable n'est à signaler dans l'histoire de Péronne ; mais, en 1815, au moment des Cent-Jours, la ville faillit devenir le dernier refuge des représentants de ses anciens rois. Le gouvernement royal, en effet, voyant que toutes les troupes qu'on envoyait contre Napoléon depuis son retour de l'île d'Elbe se rangeaient sous ses drapeaux, résolut de former une armée de réserve sous les murs de Péronne. Le duc d'Orléans partit pour cette ville où il devait être rejoint par le duc de Trévise, nommé chef de cette armée ; mais la marche rapide de l'empereur sur Paris rendit ce projet inutile.

Après la bataille de Waterloo, au milieu de cette panique générale qui s'était emparée des esprits, Péronne fut peut-être la seule ville de France qui ait osé arrêter la marche des alliés. Elle était alors défendue par un officier supérieur d'artillerie du nom de Gendot, zélé bonapartiste, et par la garde nationale mobilisée de Seine-et-Oise qui, avec les habitants, formait seulement la garnison. Au moment où le général anglais Wellington considérait la ville des hauteurs du Mont-Saint-Quentin, un boulet, parti des remparts, vint tomber à ses pieds et le couvrir de poussière. Les Anglais commencèrent aussitôt l'attaque et lancèrent plusieurs bombes dans la place. Après environ trois quarts d'heure d'un feu nourri, on voulut parlementer sous la porte de Bretagne, mais les canonniers étrangers continuèrent à tirer avec acharnement et le feu reprit plus vif encore. L'ennemi étendit même ses positions et commença à attaquer la ville de trois côtés à la fois. « Le faubourg de Bretagne, nous dit le docteur Martel, était occupé par les Anglais qui, après avoir escaladé les palissades, avaient gravi les fortifications en terre et tiraillaient sur la ville. Déjà on dressait des échelles contre le pont-levis, lorsque le conseil de défense accepta la capitulation; mais le feu ne cessa que lorsqu'on parvint, en usant presque de violence, à faire retirer de leurs pièces les canonniers rendus furieux par l'eau-de-vie qu'on leur avait distribuée. Quelques hommes furent tués de part et d'autre, quelques maisons endommagées, mais le dégât ne fut pas bien grand. » D'après la condition de la capitulation, que la garnison serait licenciée, les gardes nationaux étrangers déposèrent armes et bagages et évacuèrent la ville dans la soirée par bandes de six à sept. La compagnie des vétérans ou invalides seule resta dans le château. L'armée alliée

traversa la ville pendant toute une journée. Louis XVIII et l'empereur de Russie, Alexandre, passèrent également par Péronne pour se rendre à Paris [1].

A l'Empire, tombé définitivement à cette époque, succéda la Restauration. Puis le 28 juillet 1830, on apprit à Péronne la chûte des Bourbons, la nomination de Louis-Philippe d'Orléans à la lieutenance générale du royaume, et le 9 août suivant sa proclamation comme roi des Français. Celui-ci, qui traversa plusieurs fois Péronne en allant en Belgique voir sa fille la reine des Belges, fut à son tour renversé du trône quelques années après par la révolution de 1848. De cette République éphémère, sortit Louis-Napoléon Bonaparte, neveu du grand Empereur, qui gouverna la France jusqu'en 1870 où de nouveaux événements vinrent plonger le pays dans le deuil et tirer de nouveau Péronne de sa tranquillité.

Les quelques faits dignes d'être mentionnés sont peu nombreux jusqu'à cette époque :

En 1844, on démolit le beffroi avec l'intention,

[1] Lors de la première invasion, Péronne avait déjà cru avoir à combattre l'armée alliée. Le 26 février 1814, M. Fourré, ingénieur des ponts et chaussées, ayant répandu le bruit qu'une colonne ennemie se trouvait au village de Saint-Christ et qu'elle marchait sur la ville pour l'attaquer, le maire, M. de Bouteville, envoya deux éclaireurs à cheval dans cette direction. Il fit ensuite au plus vite enlever les madriers et les poutrelles du pont de l'avancée de la porte de Paris, ordonna que les postes fussent doublés, fit placer en outre un piquet de trente hommes à chaque poste et convoqua le conseil municipal qui tint séance jusqu'à l'arrivée des éclaireurs. Ceux-ci rentrèrent à sept heures, disant que c'était une simple méprise et que des femmes avaient pris des gendarmes pour des cosaques. Cette fausse alarme fit toutefois tenir les Péronnais sur leurs gardes. Le maire pria le conseil de rester en permanence, et deux de ses membres de passer la nuit à tour de rôle; il fit encore couper le pont de la Porte-Neuve.

assura-t-on alors, de le reconstruire; mais la réalisation de ce projet si désirable n'eut pas lieu, et les grès de cet antique monument, symbole de l'indépendance péronnaise, servirent dans la suite à border les trottoirs de la ville.

En 1851, on établit un marché-franc le deuxième lundi de chaque mois. Ce fut cette même année qu'on abandonna l'ancienne porte, dite Porte-Neuve, où une simple passerelle fut conservée, et qu'on rouvrit la porte Saint-Nicolas, interdite depuis de longues années. Cette porte, située à côté du château, permet aux promeneurs péronnais d'arriver plus directement à leur promenade favorite du Quinconce.

En 1856, Péronne, à l'exemple des grandes villes, s'éclaira au gaz. Le nombre de ses réverbères, installés en 1787, avait été, en 1838, porté à quatre-vingt-cinq, de seize qu'il était primitivement; il est aujourd'hui de cent cinquante-cinq becs de gaz et quelques lanternes à pétrole; en tout cent soixante.

En 1866, du mois d'avril au mois de décembre, on construisit au-dessus de l'ancien bailliage un campanille où l'on plaça une horloge à plusieurs cadrans dont un éclairé la nuit.

---

## Guerre de 1870-1871.

---

La France cependant jouissait depuis longtemps déjà d'une paix et d'une prospérité constantes, quand, tout-à-coup, la nouvelle de la déclaration de guerre à la Prusse, retentit en 1870 dans tout le pays. La nation l'accepta

alors avec enthousiasme; mais elle ne tarda pas à s'apercevoir qu'elle s'était trop longtemps reposée sur ses lauriers. Les premières batailles perdues, malgré l'héroïsme de nos soldats, ouvrirent la France à l'invasion étrangère, et l'Empire renversé fit place à la République. La Picardie ne tarda pas à être envahie après la reddition de Metz, et la ville de Péronne eut encore à souffrir les horreurs non plus d'un siége contre ses remparts, mais d'un bombardement furieux qui détruisit une grande partie de ses habitations.

La première alerte fut donnée le 23 novembre par dix-sept cuirassiers blancs, qui, venant de Chaulnes par la route de Barleux, s'étaient arrêtés en avant de la Maisonnette. L'ennemi était, en effet, signalé depuis quelques jours à Ham, Nesle et Chaulnes. C'était l'avant-garde de la première armée allemande sous les ordres du général de Manteuffel qui avait quitté le 7 précédent les environs de Metz et qui marchait vers l'ouest pour couvrir les opérations de l'armée de la Meuse, dont l'objectif était Compiègne, Rouen, et les ports de la Normandie.

Le 25 suivant, sept cavaliers ennemis furent de nouveau signalés du côté de la porte de Paris. Le rappel fut battu dans les rues de la ville et quelques gardes nationaux s'étant mis à leur poursuite, ils les surprirent sur la route de Villers-Carbonnel au moment où ils se retiraient sur Marchélepot et leur tuèrent un homme.

Le lendemain 26, dans la matinée, quelques uhlans s'approchèrent jusque sous les murs de la ville, dont ils furent bien vite repoussés. C'était le jour même que La Fère capitulait et livrait aux Prussiens une quantité considérable de munitions ainsi qu'un matériel important d'artillerie que ceux-ci emploieront au bombardement de Péronne.

Le 30 au matin, douze uhlans se présentèrent à la porte de Bretagne et l'officier demanda à entrer en parlementaire. Il fut conduit au commandant de place, mais aussitôt renvoyé. C'était, paraît-il, une audacieuse gageure faite par ce jeune homme après un copieux déjeûner à Doingt.

Cependant les Prussiens venaient d'occuper Amiens et de s'emparer de la citadelle. L'armée du Nord, formée à la hâte et à peine organisée, était obligée d'évacuer la Somme; et Péronne, directement menacée, fut déclarée en état de siége le 2 décembre. La petite vérole sévissait alors dans la ville et plusieurs personnes avaient déjà succombé.

Le même jour, une reconnaissance de mobiles de la garnison, sortie dans la matinée, rencontra dans les rues de Cléry un peloton de uhlans qui venait d'Albert. Les mobiles firent feu, un cheval fut tué et son cavalier blessé et fait prisonnier.

Le 4, des uhlans furent encore chassés d'Eterpigny par quelques gardes nationaux.

Le 20, une nouvelle reconnaissance de mobiles rencontra en avant de Villers-Carbonnel une patrouille de six cavaliers ennemis. Elle leur tua deux hommes et en blessa un. La veille on avait encore ramené à Péronne un prisonnier et deux chevaux.

Dans la nuit du 24 au 25, après les combats de Pont-Noyelle et Querrieux, les troupes françaises se replièrent sur Arras, par Albert et Bapaume, en abandonnant la ligne de la Somme; le 28 suivant, l'avant-garde de Manteuffel faisait son entrée à Bray et à Combles, et le lendemain Péronne était investie.

La garnison, qui comptait à peine 3,000 hommes, se composait presqu'entièrement de mobiles et de mobilisés.

Une compagnie de fusiliers-marins du port de Brest forte de 128 hommes, fut surtout d'un grand secours. La garde nationale sédentaire de la ville prit également une part active à la défense. L'artillerie de la place qui aurait dû être au moins de 90 pièces, se composait à peine de 49 canons, obusiers ou mortiers, presque tous à âme lisse et de faible portée. Quelque temps seulement avant le siége on avait reçu deux pièces de marine qui furent placées l'une au bastion Saint-Sauveur, près de la porte de Bretagne, et l'autre au bastion Sainte-Claire, du côté de la porte de Paris. Elles étaient, avec une douzaine d'autres, les seules pièces rayées. Une grande partie des canons manquait d'affût et on fut obligé d'en confectionner au plus vite en bois vert et sans grande garniture de fer, de sorte que plusieurs brisèrent de suite ces affûts improvisés et peu résistants au recul.

Les principaux officiers qui commandaient cette faible garnison se divisaient ainsi :

MM. GARNIER, commandant de place,
DE BONNAULT, commandant de l'artillerie,
PEYRE, commandant du génie,
POITEVIN, lieutenant de vaisseau, commandant les marins,
LEROY, lieutenant, commandant le dépôt du 43^e^ de ligne,
CAVELIER, chef de bataillon, commandant le 2^me^ bataillon des mobiles du Pas-de-Calais,
Léon DEHAUSSY, capitaine, commandant l'artillerie des mobiles de l'arrondissement de Péronne,
Edmond DEHAUSSY, capitaine, commandant le dépôt des mobiles de l'arrondissement de Péronne,

DELZANT, capitaine, commandant le dépôt du 1er bataillon des mobiles d'Abbeville,

LEGENDRE, lieutenant, commandant le dépôt du 3me bataillon des mobiles d'Amiens,

Gontran GONNET, lieutenant-colonel, commandant le 3me bataillon de la 3me légion des mobilisés de la Somme,

Louis CADOT, capitaine, commandant la garde nationale et les sapeurs-pompiers.

Les troupes d'investissement se composaient de 11 bataillons d'infanterie, 16 escadrons de cavalerie et 11 batteries d'artillerie, en tout 6,600 hommes et 1,800 chevaux.

---

## BOMBARDEMENT.

---

*Mercredi 28 décembre.* — Les Prussiens occupaient les hauteurs du Mont-Saint-Quentin, du bois de Rocogne et de la Maisonnette, ainsi que les villages de Biaches, Halles, Doingt et Flamicourt; ayant en position 65 pièces de campagne, obusiers de 4 et 6. Vers midi ils envoyèrent un parlementaire sommer le commandant Garnier de rendre la place. Celui-ci ayant refusé, le premier obus tombait dans Péronne à une heure cinquante-sept minutes. Les feux croisés des batteries ennemies commencèrent alors à faire pleuvoir sur la ville une grêle de projectiles. L'hôpital, sur lequel flottait trois drapeaux d'ambulance, et l'église Saint-Jean leur servaient de point de mire. Aussi à trois heures, un incendie immense se déclarait-il dans les salles de l'hôpital. Les malades, les vieillards et les

orphelins purent heureusement être mis à l'abri dans les caves, grâce au zèle et à l'activité des sœurs. Mais bientôt, l'ennemi tirant incessamment sur l'établissement en feu, on dut faire évacuer les caves qui ne présentaient plus un asile suffisant. Ceux qui s'y étaient réfugiés furent conduits à grande peine à la caserne casematée, au milieu des obus qui tombaient de toutes parts. L'hôpital fut complètement anéanti; on ne put sauver que l'argenterie, les vases sacrés, les archives et une faible partie du linge affecté aux malades.

Pendant toute la journée et toute la nuit l'incendie, allumé par les obus qui se succédaient sans relâche, dévora les maisons de la place et de la rue Saint-Jean ainsi que plusieurs maisons dans les rues environnantes.

*Jeudi 29 décembre.* — Le jour qui se leva éclaira un immense désastre. Une grande partie des maisons atteintes par l'incendie n'étaient plus qu'un amas de ruines. L'église Saint-Jean avait été littéralement criblée par les boulets et les obus; sa voûte était trouée, effondrée en plusieurs endroits, la sacristie et la salle du conseil détruites, les ornements sacerdotaux brûlés, les verrières brisées; la tour seule, fort endommagée elle-même, avait échappé cette fois à l'incendie.

L'ennemi continuait toujours à tirer dans l'intérieur de la ville; ses feux, qui portaient en tous sens, allumaient de nouveaux incendies et empêchaient de porter secours aux maisons qui brûlaient. De plus, il faisait un froid de 15 degrés et les pompes étaient gelées. Péronne n'était plus qu'un immense brasier dont la flamme, sans cesse ravivée et activée, portait partout la destruction et la ruine. Les habitants, descendus dans les caves, craignaient à chaque instant de voir leurs maisons s'écrouler et d'être

enterrés vivants dans leur asile; d'autres s'étaient réfugiés aux casemates des remparts et dans les vieux caveaux du château et de l'hôtel de ville.

Dans l'après-midi, le feu ralentit peu à peu, la nuit fut calme, l'ennemi tira seulement par intervalles.

*Vendredi 30 décembre.* — Les batteries prussiennes continuent à ralentir leur tir. Les habitants peuvent même sortir des caves et des casemates pour aller aux provisions. A dix heures du matin, ils adressèrent une demande au commandant de place pour faire cesser le siége. M. Garnier réunit son conseil qui décida qu'on ne pouvait ouvrir les portes et qu'il fallait attendre les événements. On espérait toujours voir le général Faidherbe venir avec l'armée du Nord attaquer l'ennemi par-derrière et débloquer la ville. Cette espérance fut vaine.

Quoique le tir ennemi ne fut plus aussi vif que les deux premiers jours, des obus éclataient encore à tout instant sur les maisons, et de nouveaux incendies se déclaraient aux quatre coins de la ville.

La tour de l'église, trouée, ébréchée, tenait encore debout; mais la nuit, entre onze heures et minuit, le feu apparut tout à coup autour du cadran. La flamme en un instant s'élance de toutes parts, léchant les murs qu'elle noircit, calcinant le bois des charpentes, fondant le bronze des cloches, qui jaillit en gerbes de feu et tombe en myriades d'étincelles, formant un vaste et terrible feu d'artifice. La toiture s'écroule également avec fracas.

On fit alors au plus vîte sortir les habitants enfermés dans les caves des maisons voisines de crainte que la tour ne les ensevelît dans sa chûte; la tour ne s'écroula pas, mais les sept cloches qu'elle renfermait furent réduites en lingots, et parmi elles la *Bancloque*, la plus vieille cloche

du département de la Somme, qui avait retenti pendant le siége de 1536.

*Samedi 31 décembre.* — L'ennemi tire encore, mais à de rares intervalles; l'artillerie des remparts répond à chaque coup. L'incendie couve toujours dans les décombres de la tour Saint-Jean et dans les caves des maisons de la place; les pompes qui les inondent sans relâche ravivent le feu qu'on ne parvient à éteindre qu'en fermant hermétiquement les caves incendiées.

A midi, on envoie une reconnaissance du côté de Halles par la porte Saint-Nicolas; mais arrivée à deux cents mètres du châlet Marchandise, elle est accueillie par une vive fusillade partie des murs crénelés et qui la force à se replier dans la ville. L'ennemi à son tour lance des éclaireurs qui envahissent le Quinconce. Reçus également par une décharge à mitraille, ils se retirent au plus vite sur Halles et le châlet.

Dans la journée, on introduisit heureusement dans la ville par la porte de Paris un convoi de charbon tiré des magasins de la Chapelette.

La nuit fut calme. On pouvait même entendre au loin, du côté du nord, des roulements de voitures et des bruits confus. L'armée prussienne levait-elle le siége ou bien de nouveaux renforts lui arrivaient-ils encore?

*Dimanche 1er janvier 1871.* — Les Prussiens ont complètement cessé leur tir; la journée est belle. Les Péronnais sortent de leurs refuges et s'en vont constater les dégâts. Tous attendent Faidherbe, mais Faidherbe ne vient pas.

*Lundi 2 janvier.* — Pas un seul coup de canon n'avait été tiré pendant toute la nuit et les habitants avaient pu

prendre un jour de repos; mais à huit heures précises du matin, des obus de plus gros calibre que les précédents arrivèrent s'abattre sur la ville. C'était le prélude du second bombardement.

Une députation avait déjà été envoyée au général ennemi par les Péronnais pour faire sortir de la ville les femmes, les enfants et les vieillards. Elle avait été repoussée impitoyablement. Une nouvelle eut le même sort ce jour-là. Même, pendant la durée de la mission des parlementaires, l'ennemi ne cessa pas son feu, malgré le drapeau blanc placé sur les restes de la tour Saint-Jean, malgré l'arrêt de l'artillerie de la place, malgré enfin toutes les lois de la guerre.

Pendant le reste de la journée, le feu ennemi, moins violent peut-être, éclate toujours avec régularité. Les incendies se propagent encore, principalement dans le haut quartier Saint-Fursy, mais sans atteindre l'arsenal.

*Mardi 3 janvier.* — Les obus pleuvent toujours dans la place, faisant de nouvelles victimes et allumant de nouveaux incendies. La garnison qui ne peut combattre s'abrite où elle peut, dans les faubourgs et sur les remparts.

Pendant toute la journée, on entend le bruit du canon et de la fusillade dans la direction de Bapaume. L'espérance renaît dans le cœur des braves défenseurs de Péronne. Les troupes qui cernaient la ville avaient été considérablement diminuées pour pouvoir tenir tête, en cas d'attaque, aux troupes de Faidherbe, dont l'ennemi craignait une surprise. L'artillerie de Biaches et de la Maisonnette donna seule cette journée-là.

Dans l'après-midi, on enterra près de la poterne n° 26, les habitants et les soldats tués par les obus ou la maladie.

*Mercredi 4 janvier.* — Le feu des batteries réunies en

position recommence de plus belle. Plusieurs habitants et soldats sont encore tués ou blessés. Le tribunal est traversé par plusieurs obus, les charpentes et les vitres volent en éclat.

Un bataillon prussien qui se rendait à Aizecourt-le-Haut, s'étant trompé de chemin, on crut un instant voir une colonne française se diriger vers la ville. Mais les artilleurs, ayant reconnu leur erreur, reçoivent à coups de canon et de fusil cette troupe qui prend le pas de course et disparaît au plus vite derrière les hauteurs du Mont-Saint-Quentin.

Une reconnaissance sort alors de la ville et se dirige sur leurs pas du côté de la fabrique de sucre de Saint-Denis. Elle revient quelque temps après ramenant avec elle deux voitures remplies de différents objets et abandonnées par l'ennemi.

Une sortie est encore décidée pour le lendemain dans le but cette fois d'enclouer les pièces établies à Biaches et à la Maisonnette. Cette sortie n'eut pas lieu. L'ennemi du reste l'avait éventée et deux bataillons de ligne faisaient bonne garde aux pièces indiquées.

Dans la nuit, les bâtiments qui avoisinent les grands moulins furent dévorés par les flammes. Ceux-ci, plusieurs fois allumés et plusieurs fois sauvés, restent presque intacts au milieu des ruines qui les entourent.

*Jeudi 5 janvier.* — Toujours de nouveaux désastres à constater au lever du jour. Toute la rue des Chanoines avait été incendiée pendant la nuit et n'était plus qu'une vaste fournaise. D'autres maisons brûlent également sur la Grande-Place près du Marché-aux-Herbes. Les habitants, aidés des soldats et des pompiers, s'efforcent d'éteindre l'incendie qui gagne toujours.

Une note sur l'état des personnes réfugiées dans les casemates avec trente et une signatures et appuyée par le maire est envoyée au commandant de place.

Dans la soirée, onze grosses pièces françaises venues de La Fère, sont mises en batteries contre la ville par l'ennemi qui reçoit encore le renfort d'une compagnie d'artillerie de siége.

*Vendredi 5 janvier.* — Toujours la même situation de part et d'autre; les Prussiens tirent à intervalles égaux; les assiégés répondent coup pour coup. La pluie arrive enfin adoucir la température et détremper la terre sur laquelle l'ennemi a plus de peine à manœuvrer ses pièces.

C'est dans la soirée du 6 janvier, qu'un assaut général avait été projeté contre les murs de la ville. Des échelles avaient été réquisitionnées dans tous les villages environnants; mais les Prussiens, avec leur réserve et leur prudence habituelles, craignirent d'exposer la vie d'un trop grand nombre d'hommes pour un résultat incertain, et l'assaut n'eut pas lieu. Dès le début, le général ennemi, von Barnekow, avait eu aussi l'intention de prendre d'assaut la couronne de Paris, dans la nuit du 2 au 3 janvier; cette tentative n'avait pas non plus eu lieu, en raison, paraît-il, des dépêches alarmantes venues de Bapaume, mais surtout à cause des difficultés que présentait l'attaque de cette couronne, entourée de profonds fossés remplis d'eau, et placée sous le feu direct des canons de la place.

*Samedi 7 janvier.* — La journée commence par deux incendies allumés au bas de la rue du Blanc-Mouton. On peut heureusement les éteindre aussitôt, car ils auraient pu avoir les conséquences les plus désastreuses; les maisons attaquées par les flammes étant voisines de magasins

qui contenaient un grand nombre de matières inflammables et des alcools. Les obus qui sifflent et éclatent de toutes parts atteignent encore plusieurs personnes.

Un mobile est tué par le pont-levis du faubourg de Paris, plusieurs sont blessés.

Le soir, la commission municipale se réunit vers huit heures, et, après délibération, transmet au commandant de place le vœu unanime des habitants sans abri découragés, malades et épuisés, qui lui demandent de ne pas prolonger la résistance de la ville.

*Dimanche 8 janvier.* — La situation est toujours la même aux remparts comme dans la ville. La maladie sévit de plus en plus : les casemates deviennent inhabitables ; les caves, recouvertes de décombres, le sont depuis longtemps. La ruine est partout; plus de 80 maisons sont brûlées, les autres sont démolies ou percées à jour. On improvise des autels dans les rares endroits où l'on pouvait encore se réfugier avec sécurité pour y entendre la messe.

Le bombardement continue toute la journée et fait de nouvelles victimes. Des renforts considérables en hommes et en pièces de plus gros calibre arrivent encore aux Prussiens de La Fère et de Mézières.

*Lundi 9 janvier.* — A neuf heures du matin, un parlementaire se présente aux avancées du faubourg de Bretagne et fait remettre un pli au commandant de place. Le général von Barnekow annonçait la retraite de l'armée française après la bataille de Bapaume et l'abandon de la ville de Péronne depuis le 3 janvier. Il proposait de faire cesser une défense désormais inutile, disait-il, et promettait des conditions honorables en raison de la courageuse

défense de la ville. En revanche, si une réponse satisfaisante ne lui était pas parvenue avant onze heures, le bombardement recommencerait avec des batteries de siége d'énorme calibre qui venaient d'arriver.

Le conseil de défense se réunit alors et la question de capitulation fut agitée. Toutefois on fut d'avis d'envoyer une députation au général ennemi pour lui demander de laisser enfin sortir les bouches inutiles et la permission de constater l'existence des nouvelles pièces annoncées. Ces deux demandes furent également rejetées et un nouveau délai jusqu'à six heures fut accordé à la ville pour se rendre. Le conseil se réunit de nouveau, mais la population, qui avait envahi la cour du château, implorait à grands cris la fin de ses misères et ce fut sous cette impression lugubre que la capitulation fut décidée.

Vers les six heures du soir, les parlementaires français se rendirent à Cartigny, au quartier-général prussien, et jusqu'à près de minuit, discutèrent les conditions de la capitulation. Ils ne rentrèrent qu'à une heure et demie en annoncer la nouvelle à la ville.

« En raison de la résistance énergique de Péronne, eu égard à sa faible position et aux dégâts produits par le bombardement, » ce sont les propres termes de la capitulation, la ville obtint des Prussiens des conditions bien moins dures que celles imposées à la plupart des villes qui avaient déjà capitulé.

Le lendemain matin, 10 janvier, chacun sortit des caves et des casemates et vint reprendre possession de son habitation incendiée, effondrée ou criblée de trous d'obus. A onze heures, la garnison prisonnière quittait Péronne avec les honneurs de la guerre, clairons et tambours en tête, le fusil sur l'épaule. Le désarmement n'eut lieu qu'entre

la Chapelette et Eterpigny; mais les trois quarts des hommes avaient déjà brisé leurs armes ou les avaient jetées dans la Somme. A une heure, les Prussiens entraient dans la ville en ruines qu'ils occupèrent jusqu'au mois de juillet 1871.

82 maisons avaient été détruites par les obus, et plus de 600 sur 700 effondrées ou endommagées. 4 civils, dont 3 femmes, et 14 militaires avaient été tués. Le nombre des décès par suite de maladie et celui des blessés s'éleva à plus de 100 personnes.

Les pertes des Prussiens sous Péronne ne monteraient, d'après eux, qu'à 5 officiers blessés, 8 soldats tués, 50 blessés et 3 disparus. D'après les auteurs français, au contraire, leurs pertes, tant tués que blessés, se seraient élevées à près de 500 hommes ([1]).

---

Depuis cette époque néfaste, la ville de Péronne a repris sa vie tranquille et calme : ses maisons se sont reconstruites plus grandes et plus belles, et une ligne de chemin de fer est venue, en 1873, la relier directement aux plus grandes villes à qui, sous bien des rapports, elle n'a rien à envier.

Quant à son importance militaire, si considérable autrefois grâce à sa position, aux marais qui l'entourent et qui en défendaient l'accès alors qu'on prenait les villes d'assaut, elle est devenue insignifiante depuis les progrès de

([1]) On peut voir les détails circonstanciés de ce bombardement dans les ouvrages de MM. Gustave Ramon et Caraby, historiens de ce terrible drame, et dans lesquels nous avons puisé le résumé qu'on vient de lire.

l'artillerie et la nouvelle tactique prussienne qui consiste à incendier les maisons et les monuments d'une ville pour forcer la garnison à capituler. Le seul moyen de la rendre, maintenant qu'elle possède une ligne ferrée, serait peut-être de bâtir sur les hauteurs qui la dominent, si propres à l'emplacement des batteries ennemies, des forts détachés qui la protégeraient contre un second bombardement. Cette amélioration indispensable réalisée, un ennemi, le major prussien von Marées, qui a été à même de voir la part active qu'elle avait prise aux derniers événements, lui prédit en ces termes le retour de son importance perdue :

« Si donc Péronne, dit-il à la fin de sa relation du siége (1), a su jouer un rôle important dans la dernière guerre, que sera-ce donc dans l'avenir? quelle importance acquerra-t-elle lorsqu'elle sera entourée de forts détachés, reliée à des chemins de fer? Elle n'aura plus à envier son passé si glorieux, et son ancienne importance stratégique lui sera rendue (2). »

La nécessité de forts détachés pour protéger la ville de Péronne et en défendre les approches n'est assurément pas une idée neuve dont le major prussien puisse s'approprier le mérite. Cette nécessité saute aux yeux de quiconque

(1) *Siége de Péronne,* d'après les publications faites dans l'*Annuaire militaire* allemand, traduit par Schoch, 1876.

(2) Plusieurs personnes et entre autres le général Faidherbe ont reproché aux Péronnais d'avoir capitulé trop tôt. On verra, en lisant l'auteur prussien précité, que la faute n'en est ni aux habitants, ni aux officiers de la garnison de Péronne, mais selon lui à leur accusateur, qui aurait dû accourir plus vite à son secours ou être mieux informé et ne pas croire aussi facilement que la ville avait été débloquée après la bataille de Bapaume.

connaît la situation de la ville, et bien avant la triste expérience de 1870, chacun disait, en employant l'expression caractéristique du maréchal Niel, que Péronne n'était qu'un nid à bombes. La ville est en effet dominée de tous côtés et elle ne peut rester ou plutôt redevenir place forte qu'à la condition d'être défendue par une ceinture de forts avancés. L'autorité militaire l'a bien compris, car, en 1874, des officiers du génie ont été envoyés d'Arras à Péronne pour étudier un système de défenses nouvelles à longues distances de la ville.

En cette même année 1874, Péronne a reçu le chef du gouvernement, le maréchal de Mac-Mahon, duc de Magenta. Un camp d'instruction pour les troupes du 2e corps d'armée, dont le siège est à Amiens, ayant été établi à Buire-Courcelles, à 6 kilomètres de Péronne, le maréchal est arrivé dans la ville le 16 septembre dans la soirée et l'a quittée le lendemain pour assister aux grandes manœuvres qui se faisaient entre Buire et Vermand.

Nous avons cherché à faire connaître l'histoire de Péronne depuis son origine et à montrer le rôle qu'elle avait joué aux diverses époques et au milieu de l'histoire de la France. Ce rôle a été grand, nous ne saurions trop le répéter, grand surtout si on le mesure au chiffre de sa population et à son étendue; car, après tout, Péronne n'a jamais été qu'une petite ville de 4,000 habitants.

Mais c'était une ville frontière, constamment exposée aux attaques de l'ennemi dans un temps où la guerre était pour ainsi dire l'état normal des peuples. Sentinelle avancée, chargée de garder le passage de la Somme, Péronne a eu bien souvent à repousser les attaques des envahisseurs. Grâce à l'énergie de ses habitants qui se faisaient

tous soldats à l'occasion, grâce même au courage des femmes qui trouvaient à s'employer utilement lors du siége de leur ville, elle a toujours suffi à sa tâche; c'est qu'alors les villes assiégées n'avaient à se défendre que contre des flèches d'abord, puis contre des arquebuses et plus tard, il est vrai, contre des canons informes et qui n'étaient en quelque sorte que l'embryon du canon d'aujourd'hui.

Péronne ne sait que trop bien comment on attaque les villes au temps où nous vivons, et elle n'a plus à compter sur ses remparts pour se défendre contre un ennemi qui, embusqué au loin, peut la brûler et l'écraser sans même qu'on l'aperçoive.

Les forts détachés, dont la construction est à l'étude, se bâtiront-ils jamais? En cas d'affirmative ces forts suffiront-ils à rendre à Péronne son importance stratégique? il est peut-être permis d'en douter.

La rivière de Somme, avec ses marécages qui lui donnent une largeur exceptionnelle, a toujours été considérée comme un obstacle sérieux pour toute armée ennemie venant du nord et marchant sur Paris. Or, notre ville commandait la seule route qui pouvait livrer passage à un corps d'armée traînant avec lui, non seulement de l'artillerie, mais les innombrables voitures qui sont l'accompagnement obligé de toute armée en campagne. On disait alors que Péronne était la clef de la Somme et l'expression était juste. Elle l'est beaucoup moins aujourd'hui.

On sait en effet tout ce qu'il a été dépensé d'argent et d'efforts depuis quelques années pour améliorer la voirie. Tout un réseau de chemins et de routes, que nos pères n'auraient pas même osé rêver, a été créé. Les sentiers sont devenus des chemins, et les chemins des routes

macadamisées; on les a multipliées partout; on en a créé de nouvelles, et la conséquence de cet état de choses, c'est que les chaussées établies sur la Somme et qui, autrefois, ne pouvaient livrer passage qu'aux piétons et tout au plus aux hommes à cheval, ont aujourd'hui pour aboutissants sur les deux rives des routes carossables et praticables pour un corps d'armée, et même le chemin de fer de Picardie et Flandres. Ce qui le prouve, au surplus, c'est qu'en décembre 1870, bien avant la capitulation de Péronne, les Prussiens circulaient librement sur les deux rives de la Somme, et qu'ils ont pu ainsi investir complètement la ville et la foudroyer par des batteries qui croisaient leurs feux du nord au sud, de l'est à l'ouest. Cela ne démontre-t-il pas que l'ennemi peut franchir la Somme sans passer par Péronne en se servant des chaussées qui existent en amont et en aval de la ville ?

La création de nouvelles routes, l'amélioration des anciennes et l'ouverture de voies ferrées ont amené ce résultat que la rivière de Somme a aujourd'hui plusieurs clefs; il est bien vrai que Péronne en détient une, la principale même; mais l'ennemi n'est plus absolument forcé de la lui demander ou de la lui prendre pour s'ouvrir un passage.

N'a-t-il pas aussi les voies largement ouvertes par Amiens et Saint-Quentin, villes nullement fortifiées, possédant des routes et des chemins de fer qui conduisent directement sur Paris ?

Il est donc permis de se demander si Péronne recouvrera jamais la valeur stratégique qu'elle a eue autrefois et le rôle important qu'elle a joué dans nos annales. On parlera moins d'elle peut-être, mais elle se consolera en se disant qu'il faut parfois chèrement payer la gloire. Les

peuples heureux sont ceux, a-t-on dit, qui n'ont pas d'histoire; la ville de Péronne n'oubliera pas de longtemps ce qu'il lui en a coûté pour avoir eu un rôle à jouer dans l'histoire de la France en 1870.

Les arts, l'industrie, le commerce, les affaires sont de nos jours la sérieuse et principale préoccupation de toutes les cités petites ou grandes. Mais pour vivre, pour prospérer, pour grandir, il leur faut le calme de la paix, la sécurité du lendemain, l'union et la concorde de leurs habitants. C'est du plus profond de notre cœur que nous souhaitons à la ville de Péronne, qui nous est chère à tant de titres, un avenir moins troublé que ne l'a été son passé et une prospérité qui lui tienne lieu de sa gloire d'autrefois.



# LISTE CHRONOLOGIQUE

## DES MAYEURS ET DES MAIRES DE PÉRONNE

### DEPUIS L'ANNÉE 1230

---

### RÈGNE DE LOUIS IX

Barthélemy Le Mareschal, 1230.
Geoffroy de Roye, 1231.
Le Mareschal, 1232.
Geoffroy de Roye, 1233.
Le Mareschal, 1234.
Geoffroy de Roye, 1235.
Le Mareschal, 1236.
Jehan de Lihons, 1237.
Jehan de Roye, 1238.
Jehan de Lihons, 1239.
Jean de Roye, 1240.
Jehan de Lihons, 1241.
Jehan de Roye, 1242.
Jehan de Lihons, 1243.
Robert de Lihons, 1244.
Jehan de Lihons, 1245.
Robert de Lihons, 1246.
Jehan de Lihons, 1247.
Robert de Lihons, 1248.
Jehan de Gournay, 1249.
Guillaume Foursy, 1250.
Jehan de Gournay, 1251.
Robert de Lihons, 1252.
Jehan de Lihons 1253.
Robert de Lihons, 1254.
Simon Botté, 1255.
Philippe Millé, 1256.
Simon Botté, 1257.
Robert de Lihons, 1258.
Jehan d'Athies, 1259.
Robert de Lihons 1260.
Guillaume Foursy, 1261.
Robert de Lihons, (décédé en charge), 1262.
Jehan d'Athies, 1262-1263.
Nicolas Le Caisne, 1264.
Jehan d'Athies, 1265.
Nicolas Le Caisne, 1266.
Adam Ruestille, 1267.
Nicolas Le Caisne, 1268.
Adam Ruestille, 1269.

### RÈGNE DE PHILIPPE III.

Nicolas Le Caisne, 1270.
Adam Ruestille, 1271.
Nicolas Le Caisne, 1272.
Adam Ruestille, 1273.
Geoffroy Buryaune, 1274.
Adam Ruestille, 1275.
Geoffroy Buryaune, 1276.
Michel de Miraumont, 1277.
Geoffroy Buryaune, 1278.
Jehan de Misery, 1279.
Jehan Ruestille, 1280.
Geoffroy Buryaune, 1281.
Jehan Foursy, 1282.
Geoffroy Buryaune, 1283.
Jehan Foursy, 1284.
Geoffroy Buryaune, 1285.

## RÈGNE DE PHILIPPE IV.

Fursy Botté (2e mayeur mort en charge), 1286.
Jehan Ruestille, 1286.
Jehan de Misery, 1287.
Jehan Ruestille, 1288.
Pierre Ruestille, 1289.
Pierre Buryaune, 1290.
Pierre Ruestille, 1291.
Jehan de Miraumont, 1292.
Pierre Ruestille, 1293.
Jehan Ruestille, 1294.
Pierre Ruestille, 1295.
Waultier Le Carbonnier, 1296.
Simon de Miraumont, 1297.
Jehan de Ratz ou Le Ratz, 1298.
Waultier Le Carbonnier, 1299.
Jehan de Ratz, 1300.
Simon de Miraumont, 1301.
Philippe Vrembaut, 1302.
Waultier Le Carbonnier, 1303.
Philippe Vrembaut, 1304.
Waultier Le Carbonnier. 1305.
Jehan Keker, 1306.
Jehan Postel ou Postranne, 1307.
Philippe Vrembaut, 1308.
Simon de Miraumont, 1309.
Jehan de Miraumont, 1310.
Jehan Postel, 1311.
Gillon de Cantereine, 1312.
Jehan Postel, 1313.
Jehan Keker, 1314.

## RÈGNE DE LOUIS X.

Colas du Vuert ou Colart de Wert. 1315.
Nicaise de Gueudecourt (3e decédé en charge), 1316.

## RÈGNE DE PHILIPPE V.

Jehan Ruestille, 1316.
Herlin Le Goudaillier (4e décédé en charge), 1317.
Jehan Ruestille, 1317.
Pierre Burel, 1318.
Jehan Quiheries, 1319.
Jehan Gayant, 1320.
Colas du Vuert, 1321.

## RÈGNE DE CHARLES IV.

Jehan Gayant, 1322.
Gille de Biaches, 1323.
Jehan Gayant, 1324.
Colas du Vuert, 1325.
Jehan Gayant, 1326.
Colas du Vuert, 1327.

## RÈGNE DE PHILIPPE VI.

Jehan Gayant, 1328.
Gille de Biaches (5e mayeur décédé en charge), 1329.
Colas du Vuert, 1329.
Jehan Gayant, 1330.
Colas du Vuert, 1331.
Jehan Gayant, 1332.
Philippe Gellé, 1333.
Jehan Gayant 1334.
Aubry Le Villaine, 1335.
Jehan Gayant, 1336.
Colas du Vuert, 1337.

Jehan Gayant, 1338.
Aubry Le Villaine, 1339.
Jehan Gayant, 1340.
Aubry Le Villaine, 1341.
Jehan Gayant, 1342.
Colas du Vuert, 1343.
Jehan de Brye, 1344.
Aubry Le Villaine, 1345.
Jehan Gayant, 1346.
Thomas de Sailly, 1347.
Jehan Gayant, 1348.
Lambert Le Cotelier (6e décédé en charge), 1349.
Jehan de Buisgnies, 1349.

## RÈGNE DE JEAN II.

Jehan de Brye, 1350.
Jehan Gellé, dit Flament, 1351.
Jehan de Brye, 1352.
Guillaume Berchon, 1353,
Jehan de Brye, 1354.
Guillaume Berchon, 1355.
Jehan de Brye, 1356.
Pierre de Noyelle, 1357.
Jehan de Ramelliers, 1358.
Jehan Gellé, dit Flament, 1359.

De 1360 à 1368 il n'y a pas eu d'élection de mayeurs, le droit d'élire ces magistrats ayant été retiré aux bourgeois par le roi Jean II, en 1359.

Ce droit leur a été rendu le 28 janvier (1) 1368, par Charles V, fils de Jean II.

## RÈGNE DE CHARLES V.

Jehan Gellé, 1369.
Waultier de Brye, 1370.
Jehan Gellé, 1371.
Jehan Le Capelier, 1372.
Fursy Le Carbonnier, 1373.
Jehan Le Capellier, 1374.
Fursy Le Carbonnier, 1375.
Philippe Le Mannier, 1376.
Fursy Le Carbonnier, 1377.
Philippe Le Mannier, 1378.
Jehan Le Coutellier (7e mayeur décédé en charge), 1379.
Fursy Le Carbonnier, 1379.

## RÈGNE DE CHARLES VI.

Jehan Gellé, 1380.
Jehan du Pestrin, 1381.
Quentin Branque, 1382.
Jehan du Pestrin, 1383.
Fursy Le Carbonnier, 1384.
Jehan du Pestrin, 1385.
Fursy Le Carbonnier, 1386.
Jehan du Pestrin, 1387.
Fursy Le Carbonnier, 1388.
Jehan Egret, 1389.
Fursy Le Carbonnier, 1390.
Jehan Egret (8e mayeur décédé en charge), 1391.
Pierre d'Eterpigny, dit Carbonnel, 1391.
Fursy Le Carbonnier, 1392.

(1) Et non le 27 février, comme nous l'avons dit page 111.

Jehan du Pestrin, 1393.
Fursy Le Carbonnier, 1394.
Jehan du Pestrin, 1395.
Fursy Le Carbonnier, 1396.
Jehan du Pestrin, 1397.
Fursy Le Carbonnier, 1398.
Jehan du Pestrin, 1399.
Fursy Le Carbonnier, 1400.
Jehan du Pestrin, 1401.
Raoul du Pestrin, 1402.
Jehan du Pestrin, 1403.
Raoul du Pestrin, 1404.
Jehan de Soubitte, 1405.
Raoul du Pestrin, 1406.
Jehan de Soubitte, 1407.
Raoul du Pestrin, 1408.
Jehan de Soubitte, 1409.
Raoul du Pestrin, 1410.
Jehan de Soubitte, 1411.
Jehan du Pestrin, 1412.
Jehan du Pestrin (9e décédé en charge), 1413.
Jehan de Soubitte, 1413.
Jehan de Soubitte, 1414.
Raoul du Pestrin, 1415.
Jehan de Soubitte, 1416.
Raoul du Pestrin, 1417.
Jehan de Soubitte, 1418.
Gille Hennon (licencié ez-lois), 1419.
Jehan de Soubitte, 1420.
Mathieu Le Vasseur, 1421.

## RÊGNE DE CHARLES VII.

Mathieu Le Vasseur, 1422.
Gille Hennon, 1423.
Gille Hennon, 1424.
Oudart Mollet, 1425.
Gille Hennon, 1426.
Oudart Mollet, 1427.
Gille Hennon, 1428-1429.
Oudart Mollet, 1430.
Gille Hennon, 1431.
Oudart Mollet, 1432.
Fursy de Soubitte, 1433-1434.
Gille Hennon, 1435-1436.
Fursy de Soubitte, 1437.
Gille Hennon de 1438 à 1440.
Raymond Mollet, 1441.
Fursy de Soubitte, de 1442 à 1445.
Gille Hennon, 1446.
Jehan de Courtray, 1447.
Jehan de Courtray, 1448-1449.
Jehan de Conchy, 1450-1451.
Jehan de Courtray, 1452.
Jehan de Conchy, 1453-1454.
Raymond Mollet, 1455.
Jehan de Conchy, 1456.
Raymond Mollet, 1457.
Jehan Pestel, de 1458 à 1460.

## RÈGNE DE LOUIS XI.

Jehan de Conchy, 1461-1462.
Jehan Pestel, de 1463 à 1465.
Jehan de Conchy, 1466.
Jehan Pestel, de 1467 à 1470.
Antoine de Biaches, licencié ez-lois, 1471.
Jehan de Conchy, 1472-1473.
Antoine de Biaches, de 1474 à 1476.
Jehan de Conchy, 1477-1478.
Jehan Pestel, de 1479 à 1481.

## RÈGNE DE CHARLES VIII.

Antoine de Biaches, 1482-1483.
Jacques Le Maire de 1484 à 1486.

Raoul du Cauroy, 1487-1488.
Jacques Le Maire, de 1489 à 1491.
Michel du Brusles, 1492.
Jacques Le Maire, 1493.
Michel du Brusles, de 1494 à 1498.

RÈGNE DE LOUIS XII.

Nicolas Le Rendu, licencié ez-lois, 1499.
Alexandre de Tilques, lieutenant du gouvernement de Péronne, de 1500 à 1502.
Jacques Le Maire, (10e mayeur décédé en charge[1], 1503.
Jean Hennon, lieutenant-général au bailliage, 1504.
Alexandre de Tilques, (11e mayeur décédé en charge), de 1504 à 1507.
Jean Hennon, 1507.
Philippe Morel, seigneur de Crémery, garde du sceau du bailly du Vermandois, lieutenant des guides de Charles VIII, qu'il délivra à la bataille de Fornoue, en 1495; de 1508 à 1510. (Son blason se trouve à la voûte de l'église Saint-Jean-Baptiste de Péronne).
Jean Hennon, 1511.
Antoine Le Boulanger de 1512 à 1514.

RÈGNE DE FRANÇOIS Ier.

Denis Le Febvre (décédé en charge), 1515.
Martin Grellon, 1515.
Philippe Morel, 1516.
Lyon de Hauteville, de 1517 à 1519.
Philippe Morel, 1520-1521.
Charles Daullé, (12e décédé en charge), 1522-1523.
Michel de Hauteville, (13e décédé en charge en 1537), de 1523 à 1537.
Jean Le Febvre, licencié ez-lois, 1537.
Fursy Morel, licencié ez-lois, de 1538 à 1540.
Martin Le Maitre, 1541-1542.
Jacques Widelaine, prévôt royal, de 1543 à 1545.
Quentin de Goussancourt, 1546-1547.

RÈGNE DE HENRI II.

Adrien Le Febvre, de 1548 à 1550.
Allain de Bazincourt, de 1551 à 1554.
Jean Le Maitre, seigneur de Pennes (14e décédé en charge), de 1555 à 1556.
Claude Morel, seigneur de Crémery, 1556-1557.
Wallerand Choquel (15e décédé en charge), 1558.

RÈGNE DE FRANÇOIS II.

Michel Pouchain, seigneur de Saulcourt, de 1558 à 1563.

## RÈGNE DE CHARLES IX.

Claude du Brusles, de 1564 à 1566.
Jean de Haussy, licencié ez-lois, de 1567 à 1569.
Jean Lagny, avocat, 1570-1571.
Jean de Haussy, 1572-1573.

## RÈGNE DE HENRI III.

Jean Lagny, 1574.
Jean de Haussy, 1575.
Jean des Merliers, avocat, (16e mayeur décédé en charge) de 1576 à 1578.
Antoine de L'Eau, seigneur de Misery, de 1578 à 1580.
Claude du Brusles, de 1581 à 1583.
Antoine de L'Eau, de 1584 à 1586.
Ancelot Marotte, seigneur de Tref-con, (17e décédé en charge), de 1587 à 1590.

## RÈGNE DE HENRI IV.

Antoine de Haussy, avocat, de 1591 à 1593.
Robert Choquel avocat, (18e mort en charge), de 1594 à 1596.
Louis Fonchet, conseiller en l'élection, de 1597 à 1603.
Jacques des Merliers, de 1603 à 1609.

## RÈGNE DE LOUIS XIII.

Robert Choquel, procureur du roi, de 1610 à 1615.
Jacques des Merliers, 1616.
Jacques de Frémicourt, avocat, (19e décédé en charge), 1617 à 1620.
Jean d'Ournel, avocat, 1620-1621.
Robert Choquel, de 1622 à 1627.
Jean d'Ournel, avocat de 1628 à 1630.
Robert Choquel, 1631-1632.
Antoine Vaillant, conseiller en l'élection, de 1633 à 1635.
Claude Vaillant de 1636 à 1642.

## RÈGNE DE LOUIS XIV.

Antoine Louvel, seigneur de Fontaine, conseiller, de 1643 à 1645
Claude Vaillant, de 1646 à 1648.
Antoine Louvel de Fontaine, 1649.
Robert d'Ournel, conseiller et avocat du roi au bailliage, 1650-1651.
Antoine Louvel de Fontaine, 1652.
Claude Vaillant, 1653-1654.
Antoine Louvel de Fontaine, 1655.
Claude Vaillant, 1656.
Antoine Louvel de Fontaine, 1657.
Robert d'Ournel, de 1658 à 1660.
Antoine Louvel de Fontaine, 1661.
Claude Vaillant de 1662 à 1665.
Robert Pincepré, avocat, de 1666 à 1669.
Nicolas de Mallemain, conseiller, de 1670 à 1673.
Robert Pincepré, 1674.

Nicolas de Mallemain, 1675.
Fursy d'Ournel, conseiller, 1676-1677.
Nicolas de Mallemain, de 1678 à 1680.
Louis Aubé, lieutenant en l'élection, 1681-1682.
Florimond Eudel, président en l'élection, de 1683 à 1685.
Louis Aubé, 1686.
Jean de Frémicourt, 1687-1688.
Louis Aubé, de 1689 à 1691.
Jean de Frémicourt, conseiller, 1692-1693.
Jean-Fursy Le Brethon, avocat, 1694-1695.
Abraham-Fursy Le Tellier, médecin, 1696-1697.
Jean Bouteville, avocat, 1698-1699.
Antoine Frazier, conseiller, de 1700 à 1702.
Charles-Jean Dequan, conseiller, (20e mort en charge), 1703.
A sa mort, en 1704, il ne fut procédé à aucune élection pour les années 1704 et 1705, pendant lesquelles M. Jacques Lalau, lieutenant du mayeur, et tous les échevins furent maintenus en charge par ordre de M. Bignon, intendant de Picardie.
Robert Fonchet, procureur du roi, (21e mort en charge), 1706-1707.
A son décès il ne fut procédé à aucune nouvelle élection jusqu'au 24 juin 1708.
François-de-Paul-Florimond Eudel seigneur de La Tour du Gord, lieutenant-général au bailliage, 1708.
Pierre Huet, substitut du procureur du roi et notaire royal, 1709-1710.
Claude Vaillant, seigneur de Bovent, conseiller en l'élection, de 1711 à 1713.
Philippe Hutellier, lieutenant criminel, 1714.

## RÈGNE DE LOUIS XV.

Maillard, Georges-Paul, 1715.
Claude Masse de Combles, seigneur de l'Orgival, (22e mort en charge), 1716-1717.
Jacques Le Tellier, médecin, 1718-1719.
Vincent Le Brethon, avocat, 1720-1721.
Charles Frazier, conseiller, 1722-1723.
Jean d'Ournel ou Dournel, conseiller, 1724-1725.
Florimond Le Tellier, président au grenier à sel, 1726.
François-de-Paul-Florimond Eudel seigneur de La Tour du Gord, lieutenant-général, 1727-1728.
Jean Dournel, conseiller, (par lettres de cachet les deux années), 1729-1730.
Mathias Pillot, procureur du roi au grenier à sel, de 1731 à 1736.
Le Vasseur, François-Denis, lieutenant particulier, de 1737 à 1739.
Jean-Fursy de la Marlière de Bertrancourt, 1740-1741.

Le même, nommé par lettre de cachet, 1742-1743.

Jacques-Fursy Postel, avocat, de 1744 à 1746.

Charles Le Vasseur de Sachy, conseiller et subdélégué, nommé mayeur par lettre de cachet, du 17 avril 1746 au 14 juin 1748.

Le même, élu le 14 juin 1748 jusqu'au 24 juin 1749.

Mathias-Barthélemy de Haussy ou Dehaussy de Robécourt, avocat du roi, de 1749 à 1752.

Louis-Alexandre Vinchon, notaire apostolique, 1752-1753.

Abraham-Fursy Pillot, 1754-1755.

Jean-de-Dieu-Charles Dehaussy, conseiller, de 1756 à 1758.

Louis-François Vaillant de Bovent, conseiller, décédé le 12 janvier 1762, (23ᵉ mort en charge), de 1759 à 1762.

François-de-Paul-Florimond Pieffort, président en l'élection, de 1762 à 1764.

François-de-Paul-Barthélemy Dehaussy de Robécourt, conseiller honoraire et secrétaire du roi, de 1764 à 1769.

Gonnet de Fiéville, subdélégué et procureur du roi en l'élection, de 1769 à 1774.

## RÈGNE DE LOUIS XVI.

François, avocat, de 1775 à 1778.

Nicolas-François Pincepré, conseiller, de 1778 à 1780.

Louis-Fursy Tattegrain, avocat, 1781-1782.

Jean-de-Dieu-Barthélemy Dehaussy, seigneur de Maigremont, conseiller du roi, de 1783 à 1785.

Larcher, Claude-Thomas, conseiller, 1786-1787.

Mathias-Antoine Dehaussy de Robécourt, avocat du roi, 1788.

Le décret du 14 décembre 1789 de l'Assemblée nationale a supprimé les municipalités et décrété un nouveau mode d'organisation municipale dont le chef porte le nom de *Maire*.

MM.

Mathias-Antoine Dehaussy de Robécourt, élu le 24 janvier 1790, démissionnaire le 30 juillet 1790, ayant été nommé président du district.

Ballue de Montjoie, Jean-Marie-Louis, greffier en chef du bailliage, élu maire le 9 août 1790.

Jean-de-Dieu-Marie Dehaussy, avocat, élu le 22 novembre 1790.

Hiver, Jean-Baptiste-Joseph, 18 novembre 1791.

Mathias-Antoine Dehaussy, 2 décembre 1792.

Becq, nommé le 8 octobre 1793 par André Dumont et élu par la société populaire le 15 février 1794.

Fursy-François Demazier nommé le 31 octobre 1794 par le représentant du peuple Sautereau.

MM.

Cadot Stanislas, nommé président de l'administration municipale après le 9 thermidor.

François Rabache-Duquesnoy, nommé maire par M. Guinette, préfet du département, le 3 messidor an VIII, 22 juin 1800 à 1811.

De Bouteville aîné, de 1811 à 1814

Jean-Baptiste-Joseph Hiver, 1814.

Delevacque, Amand-Fidèle-Constant, nommé maire par intérim le 1er mai 1815, est élu maire par l'assemblée des citoyens actifs de la ville de Péronne le 16 mai 1815.

Hiver, Jean-Baptiste-Joseph, reprend ses fonctions le 26 juin 1815, démissionnaire en 1817.

Rossignol, François-Frédéric, notaire, 1er adjoint, chargé le 16 août 1817 de remplir les fonctions de maire par *intérim*, 1817 à 1818.

Auguste Gonnet père, adjoint, le remplace dans l'intérim le 9 novembre 1818.

Hiver, Edmond-François-Joseph, fils, avocat, du 30 décembre 1818 au 11 janvier 1835.

Gonnet, Claude-François-Auguste, avoué, du 11 janvier 1835 au 28 mai 1838.

Dufossé, Jean-Baptiste-Alexandre, du 28 mai 1838 au 26 octobre 1846.

Gonnet, Claude-François, avoué, du 26 octobre 1846 au 9 mars 1848.

Naudé, Dominique-François-de-Paul, juge, nommé le 9 mars 1848, démissionnaire le 5 septembre de la même année.

Cordier, Eugène, avocat, du 5 septembre 1848 au 31 octobre 1851.

Naudé, Dominique-François-de-Paul, maire par intérim, 1851-1852.

Par suite de la démission de M. Naudé, M. Abel Villemant, adjoint, a fait l'intérim de la mairie jusqu'au 8 novembre 1852.

Rossignol, Frédéric-Adolphe, notaire, nommé maire le 8 novembre 1852, démissionnaire le 1er mai 1858.

Villemant, Alexandre-Hyacinthe, avoué, nommé maire par décret impérial du 26 juin 1858 jusqu'en 1870.

Le conseil municipal nommé au mois d'août 1870, fut, par arrêté préfectoral du 8 novembre 1870, remplacé par une commission municipale,

Et M. Fournier, Joseph-Théophile, fut nommé *maire provisoire* le 21 septembre 1870; il exerça ses fonctions jusqu'au 18 avril 1871.

M. Villemant, premier conseiller municipal, fait les fonctions de maire du 19 avril au 25 mai 1871, époque à laquelle il est renommé maire; il donne sa démission le 29 novembre 1872.

M. Marchandise, Charles-Marie, premier conseiller municipal, remplit les fonctions de maire du 23 novembre 1872 au 11 février 1874.

M. Danicourt, Charles-Alfred, nommé maire le 11 février 1874, donne sa démission le 14 janvier 1878.

M. Gonnet, Oscar, fait l'intérim jusqu'au 3 mars 1878.

M. Cadot, Marie-Louis-Ernest, est nommé maire le 26 février 1878.



# APPENDICE



# NOTICES HISTORIQUES

## SUR LES ÉGLISES, ÉTABLISSEMENTS RELIGIEUX, MONUMENTS, COUTUMES ET PRIVILÈGES DE PÉRONNE

---

### COLLÉGIALE ET CHAPITRE DE SAINT-FURSY

LA collégiale de Saint-Fursy fut fondée vers l'an 650 ou 654 par Archambaud, seigneur de Péronne, et construite sur le tombeau même de saint Fursy, placé à sa mort dans le chœur de l'église primitive de Saint-Pierre et Saint-Paul qu'on démolit alors. Archambaud la donna quatre ans après à des chanoines qui en formèrent le chapitre.

Cette église s'élevait avec son cloître sur l'emplacement de la butte Saint-Fursy, occupée aujourd'hui par l'arsenal, la prison, trois maisons appartenant à des particuliers et une partie de la rue. Elle avait deux entrées, l'une au nord surmontée d'un petit clocher et qui servait aux besoins de la communauté, l'autre plus élevée, au midi, en face la rue des Chanoines. C'était le grand portail surmonté d'une belle tour, dite le *grand clocher*, qui renfermait une des plus belles sonneries de la contrée.

L'intérieur de l'église était enrichi d'ornementations et de bas-reliefs d'une grande beauté, ainsi que de magnifiques verrières, dont l'une représentait l'histoire tragique

de la châtelaine de Mesnil-Bruntel ([1]). Dans le chœur et le sanctuaire se trouvaient les tombeaux de plusieurs personnages célèbres tels que ceux de Clovis II et de Charles le Simple, rois de France, de plusieurs membres de la famille d'Estourmel, et de Gabriel de Blaigny, évêque de Noyon, qui mourut le 20 juin 1590 à Péronne où il s'était réfugié pendant qu'Henri IV assiégeait sa ville épiscopale.

Les chanoines de Saint-Fursy furent d'abord nommés par les seigneurs de Péronne, successeurs d'Archambault; mais lorsque, sous Philippe-Auguste, la ville fut réunie à la couronne, tous leurs bénéfices passèrent sous le patronage des rois de France. Le chapitre prit alors le nom d'église royale et collégiale de Saint-Fursy. Il se composait de vingt-huit chanoines et de trente-six prébendes; Les huit autres prébendes étaient réservées : la première au décanat, la seconde à l'évêque de Noyon, la troisième au principal ou aux professeurs du collége, et les cinq autres à la fabrique de leur église, laquelle, en 1774, avait 15,000 livres de revenus.

Outre son doyen, le chapitre de Saint-Fursy avait un autre dignitaire qui apparaît en 1245 et qu'on appelait Coûtre du chapitre ou plus communément Coûtre de Péronne; c'était un édile ou intendant des bâtiments qui veillait aux solennités et avait la garde des reliques. Les avantages qu'on affecta successivement à cette dignité, la faisait rechercher avec envie. Elle fut supprimée à la demande du chapitre par l'autorité réunie du pape et du duc de Bourgogne. Ces places de doyen et de coûtre

([1]) Voir la *Légende de la dame de Brunnetel*, dans l'abbé de Sachy, p. 187.

étaient fort en honneur à Péronne; le doyen de la collégiale qui venait d'être élu faisait même une entrée solennelle dans la ville, comme nous l'apprend un acte de résolution du conseil de l'année 1356. On offrait aussi un bœuf au coûtre le jour de saint Fursy.

Les vacances des chanoines étaient de soixante-dix-huit jours et le revenu de leur prébende de 1,000 livres sans compter d'autres avantages particuliers à leur communauté.

Le chapitre royal de Saint-Fursy portait comme armoiries : *De France, au buste de saint Fursy d'or, supporté par deux têtes de bœufs aussi d'or* (1).

Cette belle église fut vendue pour enlever sous le Consulat.

## COLLÉGIALE DE SAINT-LÉGER

Péronne avait encore une autre collégiale, celle de Saint-Léger, fondée, croit-on, vers l'an 1009 par Robert Ier, châtelain de Péronne, et qui fut considérablement enrichie par son fils, Robert le Barbu, en 1040. Le chapitre de cette collégiale, beaucoup moins importante que la première, se composait de cinq chanoines qui se réunirent au chapitre de Saint-Fursy au commencement du XIIIe siècle, mais en conservant leur titre de chanoines de Saint-Léger (2) ainsi que leurs prébendes particulières.

La collégiale de Saint-Léger ne dura que deux siècles

(1) Voir l'*Histoire du Chapitre royal de Saint-Fursy de Péronne*, par M. l'abbé Gosselin. Le sceau du chapitre, datant de 1220, se trouve aux archives nationales, collection des sceaux, sous le numéro 7273.

(2) L'abbé de Sachy était « chanoine de Saint-Léger en l'église royale et collégiale de Saint-Fursy. »

jusqu'environ 1231; mais on ne sait pas au juste quand fut démolie cette église dont le chœur se trouvait à l'endroit où plus tard fut plantée la *croix du château*, à peu près vis à vis le beffroi.

### NOTRE-DAME-DE-BRETAGNE

Cette église, appelée encore église de l'Assomption, s'élevait au milieu environ du faubourg de Bretagne.

On croit qu'elle n'était primitivement qu'une chapelle et qu'elle fut convertie en église paroissiale vers la fin du XIII^e siècle par les chanoines de Saint-Fursy. L'église Notre-Dame, brûlée à différentes reprises, n'avait été entièrement rétablie que vers 1630.

### SAINT-SAUVEUR

La petite église de Saint-Sauveur fut construite vers la fin du XVI^e siècle par les habitants du quartier Saint-Sauveur, partie la plus récente de la ville.

C'était un joli monument d'architecture gothique qui s'élevait près des remparts, à l'extrémité nord-est de la grande rue Saint-Sauveur. Elle fut démolie en 1804.

Sur cette paroisse se trouvait la chapelle de l'hôpital, appelée chapelle de Saint-Jean-Baptiste et [illegible]s communément encore chapelle Saint-Nicolas.

### SAINT-QUENTIN-CAPELLE.

Simple chapelle à l'origine, cette égli[illegible] également démolie en 1804.

Elle se trouvait au bas de la butte Saint-Fursy, dans les environs du collège, vers les fontaines et la rue qui a

conservé le nom Saint-Quentin-Capelle. Elle renfermait de belles et riches verrières; l'une d'elles représentait Fursy Morel, mayeur en 1538, au milieu de ses quatorze échevins.

SAINT-QUENTIN-EN-L'EAU

L'église de Saint-Quentin-en-l'Eau fut élevée dès l'origine de la ville par les populations de pêcheurs gaulois, sous l'invocation de saint Pierre leur patron. Cette église qui prit la première le titre d'église paroissiale, était la seule qui ne dépendît pas de la collégiale.

On pense qu'elle fut construite pendant la vie ou peu de temps après la mort de saint Quentin, appelé l'*apôtre du Vermandois*, qui était venu à la fin du IIIe siècle prêcher le chistianisme dans nos contrées.

Saint-Quentin-en-l'Eau s'élevait à l'extrémité méridionale du faubourg actuel de Paris, anciennement Sobotécluse, dans un enfoncement qui se trouve sur la gauche avant d'arriver au dernier pont. Elle fut la première église renversée à Péronne en 1793.

SAINT-JEAN-BAPTISTE

Après avoir ainsi passé en revue les églises de Péronne avant la Révolution, nous arrivons à l'église Saint-Jean, la seule qui existe encore aujourd'hui.

L'église actuelle remplaça une petite chapelle qui existait déjà en 1101, et où l'on avait à cette époque transporté les reliques de saint Marcoul. Elle fut bâtie en 1505 et consacrée le 25 août 1525. La tour, qui ne figure pas sur la bannière du siége de 1536 n'a été édifiée probablement qu'en 1540. La clôture en marbre qui environnait le chœur datait de 1625 et l'autel de 1630. En 1775, on

substitua à cette clôture une grille en fer forgé; c'était un don de M. Huet d'Hébécourt, lieutenant criminel au bailliage.

Des pendentifs, dont plusieurs représentent les armoiries de la ville et des bienfaiteurs de l'église, sont sculptés à la voûte de l'édifice qui renfermait également d'admirables verrières. L'une d'elles représentait l'arbre de Jessé : le nom de chacun des rois de Judas se lisait en lettres gothiques sur une banderolle qui entourait leur buste; sur une autre se trouvait [illegible]ouillé un mayeur environné de tous ses échevins, l[illegible]e Morel, paraît-il, le père du donateur des verrières d[illegible]uentin-Capelle. La chaire en bois sculpté, qui r[illegible]urs épisodes de la vie de saint Jean-Baptiste, [illegible]e d'un artiste de grand talent, mais dont le nom ne nous est pas parvenu.

Pendant la période révolutionnaire, cette église servit à des usages profanes; elle ne fut rendue au culte qu'à l'époque du concordat. Les réparations importantes que nécessitait son état furent achevées en 1829.

Depuis lors, elle s'est encore enrichie de nouvelles décorations artistiques : les verrières (1) de la chapelle de Saint-Fursy, données par Madame Dournel de Bonnival, et représentant la vie du saint; le beau tableau de M. Michel, brillant élève de MM. Dehaussy, et la peinture murale cachée depuis longtemps par un épais badigeon dans la chapelle latérale et découverte en 1850. Cette fresque qui représente la glorification de la Vierge, avait été exécutée en 1601 aux frais de « Jehan Roussel, conseiller du Roy, lieutenant particulier, civil et criminel au

(1) Ces verrières, [illegible] étaient fort belles, avaient figuré à l'exposition de 1867.

gouvernement et prévôté de Péronne et dame Jacqueline Aubé sa femme. » Les donateurs y sont représentés à genoux et de grandeur naturelle.

Les cloches primitives de l'église Saint-Jean étaient au nombre de trois. Elles furent fondues à la Révolution et remplacées en mai 1806 par quatre nouvelles auxquelles on ajouta en 1844 les trois du beffroi. D'après une délibération du conseil de fabrique du 7 octobre 1864, on refondit les quatre cloches de l'église qui furent bénites le 25 juillet 1865 par Mgr Boudinet, évêque d'Amiens.

Les différentes églises de la ville avaient toutes, avant 1789, une sonnerie particulière, et celle de Saint-Jean entre autres possédait un fort joli carillon composé d'un grand nombre de petites cloches.

L'usage de ces carillons, perdu dans notre province de Picardie, se retrouve encore aujourd'hui dans les villes du Nord.

Lors du bombardement de 1870, l'église Saint-Jean fut incendiée, ses voûtes percées, ses cloches fondues, ses vitraux brisés; mais elle fut aussitôt restaurée, et sauf quelques détails elle est aujourd'hui ce qu'elle était avant. Quatre nouvelles cloches furent refaites avec le mélange des anciennes et des cloches du beffroi à la condition que la jouissance en appartiendrait à la ville. Des verrières identiquement semblables aux premières furent encore offertes par la famille Dournel de Bonnival à la chapelle de Saint-Fursy, et Mme Larcher, à sa mort, donna également en 1876 celles du fond de l'abside (1).

(1) Voir la *Notice sur l'église Saint-Jean,* par M. Alfred Danicourt, et celle *sur les Cloches,* par M. Vallois.

## MALADRERIE OU LÉPROSERIE

[illegible]eurs des habitants de Péronne qui s'étaient croisés [illegible]pporté la lèpre de la Palestine, les autorités de la [illegible] fondèrent, pour les recueillir, une maladrerie ou [illegible]oserie, sous l'invocation de saint Lazare ou saint Ladre; son établissement remonte à l'an 1108. Elle était située à l'extr[illegible]age de Sainte-Radegonde. près des remp[illegible]ù se trouve actuellement [illegible]

[illegible]t [illegible]'abord aux religieux du [illegible]nt-Sa[illegible]ré de Sainte-Radegonde, était soumis à la j[illegible]s mayeur et échevins. Ils conservèrent [illegible] la fin, comme nous l'apprend un arret [illegible] du roi Louis XIV du 18 septembre 1693, « [illegible]nt et garde le mayeur et eschevins de cette [illegible]ssession et jouissance des droits et facultés à eu[illegible]és comme fondateurs et patrons de la Maladrerie de [illegible]int-Lazare de cette ville, pour en jouir conformément à la déclaration du 24 août 1693. » On n'admettait à la léproserie de Saint-Lazare que les lépreux de la commune de Péronne.

A côté du bâtiment, se trouvait une petite chapelle et un cimetière pour les pestiférés. Leur nombre diminuant chaque jour, les biens de Saint-Lazare furent réunis à l'Hôtel-Dieu, d'après un arrêt du conseil de ville du 18 avril 1698.

## HOTEL-DIEU

L'Hôpital ou Hôtel-Dieu, dont la fondation date également du XIIIe siècle, s'élevait autrefois au-delà de la porte

Saint-Nicolas près du château. Il fut placé dans la suite dans l'intérieur de la ville, sur l'emplacement où s'élève aujourd'hui le Palais-de-Justice. Il avait été fondé par les chanoines de Saint-Fursy de concert avec les habitants notables de Péronne, et confié tout d'abord à dix moines de l'ordre de saint Benoit. En 1360, les Bénédictins en laissèrent la juridiction à des sœurs qui prirent le nom de Sœurs de l'Hôpital-Saint-Jean de Péronne ou de Religieuses de l'Hôtel-Dieu.

A l'origine, les chanoines de Saint-Fursy avaient l'administration temporelle des biens de l'Hôtel-Dieu, mais Henri IV la leur enleva en 1594 pour la donner aux mayeur et échevins. Cet établissement ne recevait, comme la léproserie, que les malades de la ville et de la banlieue, ainsi que nous l'apprend un arrêt du conseil du 1er février 1687. Le roi s'était arrangé avec la ville pour qu'on y soignât également les soldats malades. Les « six sols » qu'il payait à cet effet furent abandonnés aux sœurs en 1765.

La cloche, qui avait été posée le 19 août 1519 s'étant cassée, fut refondue et bénite le 14 juillet 1751.

L'Hôtel-Dieu fut dans la suite réuni à l'hôpital Sainte-Agnès, au bas de la rue des Cordeliers, pour ne former qu'un seul établissement.

## COMMANDERIE D'ÉTERPIGNY

En 1150, Raoul Ier, comte de Vermandois et de Péronne, fonda à Eterpigny, à une lieue de Péronne, un grand établissement pour les Frères hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem, plus tard Chevaliers de Rhodes et de Malte. C'était une retraite pour les chevaliers qui, après

avoir servi dans les croisades, préféraient revenir dans leur patrie que de se fixer en Palestine.

[illegible]tte commanderie, grâce à de nombreux dons, devint u[illegible] plus considérables de l'ordre, surtout après 1311 ou [illegible]ut augmentée de presque la totalité des biens que pos[illegible]ent les Templiers dans le Vermandois.

Les chevaliers d'Eterpigny possédaient plusieurs seigneuries en différents endroits, entre autres celle du Câtelet, et des m[illegible]urs [illegible]lles, telles que Péronne, Saint-Que[illegible] [illegible]ur principal hôtel était dans not[illegible] a vis la c[illegible]giale de Saint-Fursy, faisant face [illegible]

[illegible]IERS

Le[illegible]mier [illegible]bli à Péronne fut celui des [illegible] Frères Mineurs (1), ordre me[illegible] qui [illegible] des fidèles et du prix de ses pr[illegible]ication [illegible]n des premiers établissements [illegible]on ai[illegible] e [illegible] cet ordre, institué définitivement et approuvé par le pape en 1215, car son existence date de 1222, quatre ans après la mort de saint François d'Assise. Certains auteurs prétendent même que saint François avait posé lui-même les fondations de leur couvent à Péronne, et que c'est sous le vocable

(1) Cordeliers était alors le nom qu'on donnait aux Franciscains établis en France. L'ordre des Franciscains donna naissance en effet à une foule de communautés particulières : les Cordeliers, les Moines déchaussés, les Récollets, les Capucins, les Minimes, les Célestins, etc., et pour les femmes, les Urbanistes (de Longchamps,) les Capucines, les Clarisses, etc. Les Franciscains sont les gardiens du Saint Sépulcre à Jérusalem.

de saint Bonaventure, docteur de l'église, qu'ils s'établirent.

Cette communauté tenait le 35ᵉ rang dans l'ordre chronologique de la province de France. C'est là que vécut saintement un des compagnons et disciples de saint François, dont le nom est resté inconnu et dont la mort, dit-on, fut suivie de nombreux miracles. Sur les instantes prières des chanoines de Saint-Fursy, il fut enterré dans leur église; il est inscrit au 16 octobre dans le martyrologe franciscain sous le nom de *Beatus Anonymus*. (Voir l'abbé Corblet.)

Au commencement du carême de 1454, un cordelier de l'étroite observance, disciple de saint Bernardin, réformateur de cet ordre, vint évangéliser Péronne; il attirait à ses sermons un immense concours d'auditeurs. On prétend qu'il guérit des boiteux et des aveugles en attribuant ces cures merveilleuses à l'intercession de saint Bernardin, mort depuis dix années, dont il portait des reliques sur lui. Il s'appliquait surtout à rétablir la paix dans les familles désunies et conquérait ainsi l'estime et l'affection des Péronnais. (De Court, mém. ms.)

La première habitation des Cordeliers se trouvait hors de la ville, à l'extrémité du faubourg de Bretagne, au lieu qu'on appela depuis le Pré des Cordeliers. Après le siége de 1536, pendant lequel leur établissement avait été ravagé, ils obtinrent la permission de le transférer dans l'intérieur de la ville. Ils se fixèrent dans la rue des Constantins qui, dès lors, prit le nom de rue des Cordeliers.

Le 16 septembre 1728, un incendie considérable ruina la communauté qui ne put jamais se rétablir. Le couvent après avoir servi successivement de bureau sous le Directoire, de sous-préfecture, de logement au commandant de

place, fut remplacé par une vaste caserne où l'on peut loger douze cents hommes. La cour de cette caserne comprend dans son périmètre l'emplacement de l'ancienne église [illegible]es Cordeliers.

Il a été question, dans ces derniers temps, d'agrandir encore cette caserne qui n'a pas trop souffert du bombardement.

## LES CLARISSES

Ce fut Philippe de [illegible] cœur, chevalier, seigneur d'Esquerdes et de Lannoy, [illegible]n gouverneur de Péronne, lieutenant général de [illegible]t d'Artois, qui, en 1482, fonda cet établissement [illegible]a les premières religieuses du monastère [illegible] e[illegible]bua à tous leurs frais.

Cette maison, pres[illegible]e, se compose de dix-huit à vingt-quatre [illegible]ses [illegible]sses dont la prieure, élue pour trois ans, porte le [illegible]bbesse. Elles suivent sans contredit la règle la plus [illegible]e, celle de sainte Colette, née à Corbie en 1380. [illegible]s avaient autrefois pour patronne, sainte Barbe, vierge et martyre.

« Les Clarisses, nous dit l'abbé de Sachy, vont absolument pieds nuds, l'hiver et l'été, excepté quand quelque devoir les appelle au jardin ou à la cour intérieure, et alors elles se servent de demi sandales. Leur lit n'est qu'une espèce de cercueil de planches où elles s'ensevelissent tout habillées. Ce tombeau est tellement construit qu'elles y sont plutôt assises que couchées; le jeûne qui y est perpétuel, avec abstinence, y est beaucoup plus rigoureux quand il est d'obligation générale. Pendant le carême, on n'y mange ni beurre, ni fromage, ni lait, ni œufs, si ce n'est en cas de maladie, et alors il n'est jamais question du moindre bouillon gras. La clôture est des plus

rigoureuse; on ne parle aux religieuses qu'au travers d'une grille armée de pointes de fer longues de six pouces et renforcée en dedans d'un rideau très épais et inamovible. On peut néanmoins les voir à l'église, mais pour cause grave. Là elles ne se présentent qu'à genoux dans la posture de suppliantes et sans s'expliquer autrement que par signes. L'abbesse seule, ou sa vicaire, répond aux questions qu'une pieuse curiosité engageroit à faire soit à elle-même, soit à ses filles. Leur habillement est gris, couleur primitive de l'ordre de saint François, leur patriarche. »

L'ancien couvent des Clarisses ou Saintes-Claires, qui se trouvait au bas de la butte Saint-Fursy, a été complètement détruit et sa communauté dispersée comme les autres à la Révolution. Elles sont depuis venues de nouveau à Péronne relever leur maison, rue Mollerue, en face les remparts; la chapelle primitive, qui existe encore, n'a pas été rendue au culte et sert de brasserie.

## LE COLLÉGE

La collégiale de Saint-Fursy, comme toutes les autres collégiales, avait fondé à Péronne un établissement où l'on instruisait la jeunesse.

A l'origine, cette école publique était desservie par un des chanoines, mais ils y établirent dans la suite un principal, ordinairement un prêtre, jouissant du revenu d'une prébende, et qui, d'après une ordonnance de Charles IX, devait enseigner gratuitement *les Humanités* aux jeunes gens de la ville.

Le premier principal qu'on connaisse est encore un chanoine, Simon de Hennin, en 1600, qui fut nommé

doyen du chapitre en 1613, et remplacé par Pierre Le Sergent, prêtre également. Après lui vint Robert d'Ournel, avocat, en 1622. Celui-ci, ayant été nommé avocat du roi, puis conseiller au bailliage, donna sa démission en 1628. La direction du collège fut alors confiée à des pères de l'Oratoire qui en bâtirent l'église et se retirèrent en 1637. Les Trinitaires ou Mathurins les remplacèrent en 1663 jusqu'en 1778. Plusieurs prêtres séculiers se succédèrent alors jusqu'à la Révolution. A partir de cette époque. les principaux du collège furent nommés par l'Etat (1).

## LES CAPUCINS

Les Capucins, ordre mendiant comme les Cordeliers, vinrent s'établir à Péronne pour la première fois environ vers 1605. Ils quittèrent la ville peu de temps après et furent remplacés dans leur habitation par les Minimes.

Rappelés en 1618, ils se logèrent dans l'ancien hôtel de Piennes qui leur fut cédé moyennant 7,800 livres sous la caution de MM. Vaillant et Arthus de Bouteville.

Cette communauté, qui se composait de huit religieux, se trouvait à l'extrémité méridionale de la rue Saint-Sauveur, vers la porte de Bretagne.

## LES MINIMES

Cet ordre, fondé par saint François de Paule, s'installa à Péronne en 1610, dans l'hôtel de Créqui-Cléry abandonné par les Capucins.

Leur église, dédiée le 4 juin 1629, par Mgr Henri de Barade,

(1) Voir la *Notice historique sur le Collège de Péronne*, par M. Vallois, ancien sous-préfet de la ville.

évêque de Noyon, se trouvait au sud de la ville près du Collége. Le prince de Condé, passant par Péronne au retour des Pays-Bas, en 1610, avait, paraît-il, posé la première pierre des bâtiments.

## LES URSULINES

Les Ursulines s'établirent en 1680, ou 1689 selon M. l'abbé Corblet, au nombre de trois seulement, dans l'hôtel de la Commanderie auprès de la collégiale. Leur nombre s'étant accru, il leur fut permis d'élever, en 1720, sur la paroisse Saint-Jean une habitation et une église qui ne fut terminée qu'en 1730.

Cette communauté, dont la bienfaitrice avait été Marie Le Fèvre, veuve de M. Louvel de Fontaines, se composait, au moment de la Révolution, de quarante religieuses professes qui instruisaient les jeunes filles. Elle fut alors dispersée et le couvent servit d'abord de manutention pour les vivres de l'armée; il fut ensuite acheté par un particulier, puis rasé.

Un établissement religieux où l'on instruisait aussi les enfants et une magnifique chapelle furent construits depuis sur l'enceinte primitive grâce aux bienfaits de Mlle Marie Lemercier.

En 1870, l'habitation fut brûlée; mais la maison d'éducation et la chapelle ne furent qu'endommagées par quelques projectiles ennemis et ont été depuis réparées.

## L'HOPITAL DE SAINTE-AGNÈS

Le but primitif de cet établissement, fondé en 1678, rue des Cordeliers, était d'élever de jeunes orphelines. Plus tard on le réunit à l'Hôtel-Dieu. Il conserva toujours

son orphelinat; un asile de vieillards et des salles pour les malades civils et militaires y furent annexés.

Les vingt religieuses qui composaient la communauté suivaient en partie la règle de saint Augustin mais sans être cloîtrées et sans prononcer de voeux éternels; elles assistaient aux offices de la paroisse.

En 1820, les soeurs de Charité, installées le 28 décembre, remplacèrent les soeurs de Sainte-Agnès qui eurent des pensions et furent entretenues dans l'hospice jusqu'à leur mort. La fondation de l'hospice des vieillards date de la même année 1820. A l'origine ils n'étaient qu'au nombre de six, trois hommes et trois femmes. Différentes donations l'ont augmenté depuis dans de larges proportions.

L'hôpital de Péronne a été presqu'entièrement détruit dans le bombardement de 1870. Ça été l'un des premiers incendies allumés par les obus prussiens.

Reconstruit presqu'aussitôt, l'hôpital renferme aujourd'hui, indépendamment de salles de malades pour les civils et les militaires de la garnison, une école primaire gratuite pour les petites filles de la ville, un orphelinat pour vingt jeunes filles et quarante-cinq lits de vieillards et d'infirmes pour les deux sexes.

## LES SŒURS DE LA CHARITÉ

On ignore quel a été le fondateur à Péronne des sœurs de Charité instituées en 1634 par saint Vincent de Paul, et quelle est l'époque où elles y sont venues. Elles furent longtemps au nombre de deux seulement; quelques années avant la Révolution une troisième était venue les aider. Les malades qu'on n'admettait pas à l'Hôtel-Dieu étaient soignés par elles à domicile, car leur maison, située dans

la petite rue Saint-Jean, suffisait à peine à les loger. C'était là qu'elles préparaient le bouillon et les remèdes pour leurs malades.

Revenues depuis s'installer dans la ville, elles avaient acheté une maison plus vaste; en 1820, elles furent chargées de la direction de l'hôpital, qu'elles ont encore aujourd'hui.

## LA CHAPELETTE

La Chapelette se trouvait primitivement près des portes du faubourg de Paris ; mais lorsqu'on étendit les fortifications de ce côté, elle fut transférée plus au sud de la ville, au lieu qu'on appelle encore aujourd'hui la Chapelette.

C'était un établissement fort ancien composé d'une petite chapelle dédiée à Notre-Dame-de-Pitié, objet d'un pèlerinage célèbre dans le pays, d'un cimetière pour les pauvres et d'un ermitage pour trois ermites qui servaient de fossoyeurs. Ces ermites, qui étaient sous la dépendance de l'échevinage, accomplirent leur funèbre mission jusqu'en 1756, époque à laquelle ils furent remplacés par des laïques nommés *gardes-chapelle*. Ils y restèrent jusqu'à l'ouverture du cimetière.

## LE CIMETIÈRE

Jusqu'au VII^e^ siècle il était défendu d'enterrer les morts dans l'intérieur des villes ; mais à partir de cette époque, cette défense fut enfreinte et on établit des cimetières aux alentours des églises. Les nobles, moyennant un certain prix, avaient même le droit de se faire ensevelir dans les caveaux de l'église. Cette coutume dut en grande partie

être la cause des épidémies qui désolèrent si souvent la France au moyen-âge et dans des temps plus modernes. Aussi une des améliorations les plus salutaires pour les habitants de Péronne fut-elle la suppression des cimetières dans l'intérieur de la ville.

D'après un décret du 24 prairial an XII, on acheta un vaste terrain au nord et à un demi-kilomètre de la ville pour servir de lieu de sépulture aux habitants. On a depuis considérablement agrandi ce terrain où les familles ont pu acheter des concessions à perpétuité, faire construire des caveaux, et mettr[illegible]si leur dépouille mortelle à l'abri de la pelle du fossoyeur. Un magnifique calvaire a été planté en 1874 dans le haut du cimetière et a remplacé avantageusement l'ancien qui se trouvait en entrant à droite de la grille.

---

## *COUTUMES RELIGIEUSES*

---

### LE RÉVEILLEUR

D'après une coutume fort ancienne, un homme, appelé *le Réveilleur*, parcourait les lundi, mercredi et vendredi de chaque semaine, à minuit, toutes les rues de la ville avec une grosse cloche en bois, s'arrêtait aux carrefours en faisant retentir son instrument et s'écriait à haute voix et à plusieurs reprises : *Réveillez-vous, gens qui dormez, priez Dieu pour les trépassés !*

L'hôtel de ville accordait huit setiers de blé et certains autres avantages à l'homme qui remplissait les fonctions

de réveilleur. L'effroi qu'il causa à M. de Chauvelin, intendant d'Amiens, et à sa famille fit abolir en 1750 cet antique usage. On le retrouve encore aujourd'hui dans quelques paroisses rurales pratiqué par un homme appelé vulgairement *cloqueman*.

## LA PROCESSION DU SIÉGE

La procession commémorative du siége de 1536 avait lieu chaque année le 11 septembre, jour de la délivrance de la ville, avec une pompe extraordinaire.

Dès la veille, elle était annoncée par une salve de tous les canons et par le carillon de toutes les cloches de la ville. Celle du beffroi sonnait l'alarme comme au temps de ce fameux siége.

Le jour même au matin, toutes les corporations d'arts et métiers s'assemblaient et se rendaient à l'église Saint-Fursy. La jeunesse se mettait sous les armes et la garnison se rangeait en bataille sur la Grande-Place pour faire une décharge générale au moment où la procession s'avançait.

Les jeunes gens (1) et les corporations marchaient en première ligne avec leur bannière, leurs tambours et la châsse de leur patron. Les compagnies de l'arc et de l'arbalète, les arquebusiers et les canonniers, enseignes déployées et tambours battant, suivaient ensuite. Puis les échevins en habit de cérémonie avec un cierge à la main et devançant le mayeur, qui marchait immédiatement

(1) En 1628, sur la requête présentée par les jeunes gens de la ville, le mayeur, M. Jean d'Ournel, leur a permis d'assister tous les ans à la procession du siége, tambours battant avec leurs enseignes, à la charge de marcher les premiers pour conduire la procession. (Manuscrits de Haussy.)

devant la châsse de saint Fursy portée par les notables de la ville, la tête ceinte d'une couronne de fleurs. Au milieu d'eux se trouvait la *Bannière du siége*. Les sergents à verge (ou sergents de ville) en riche uniforme et un cierge à la main s'avançaient à côté du corps de ville.

Venaient alors le coûtre ou trésorier de la collégiale en châpe avec la crosse de saint Fursy, les ordres religieux sous leur croix particulière, puis les quatre paroisses de la ville et enfin tous les chanoines de Saint-Fursy en châpes avec leurs chantres et leur musique.

Après le clergé s'avançaient le gouverneur, le lieutenant de roi et la haute noblesse du pays; puis les gardes du gouverneur en habits rouges chargés de croix blanches et des armes de leur maître, avec le mousqueton sur l'épaule. Enfin la marche était fermée par le lieutenant général ou président du bailliage, ayant à ses côtés tous les officiers de justice en robes de cérémonie.

La procession parcourait ainsi la ville, les remparts, et s'arrêtait aux endroits où s'étaient passées les actions les plus périlleuses en y chantant des antiennes et des psaumes.

Le lendemain on célébrait l'*obit des Occis*, service funèbre pour le repos de l'âme de ceux qui étaient morts en combattant et qui se perpétua aussi longtemps que la procession, c'est-à-dire jusqu'en 1792.

## LA BANNIÈRE DU SIÉGE

La bannière qu'on portait ainsi le jour de la procession représentait une vue de la ville avec les principaux épisodes du siége, et saint Fursy apparaissant au milieu des nuages. Aux quatre coins se trouvaient, en haut à gauche, les armes du roi entourées de la torsade en coquillages de

Ex voto publico repulsis fugatisque hostibus
soluta obsidione servatis tot civibus suis.

Populusque Peronensis divo sacravit non civicam
quidem obsidionalemve coronam sed se ipsos totos.













Urbis civiumque ac civitatis procuratori
patronoque.

Aquile devicte victori invicto victori
victoria.

BANNIÈRE DU SIÉGE DE PÉRONNE

l'ordre de Saint-Michel; à droite celles du dauphin avec le cordon du Saint-Esprit; toutes deux surmontées de la légende *Montjoie et saint Denis*; en bas à gauche celles du duc de Vendôme; et à droite celles de Péronne avec sa devise *Urbs nescia vinci*.

De chaque côté et en dehors on voyait aussi les armoiries des principaux défenseurs de la ville : sur la bordure à gauche, celles du maréchal de La Mark dans le haut, de Sercus dans le milieu, et d'Humières dans le bas; sur la bordure à droite le blason de Dammartin, au milieu celui de Saisseval, et au bas celui de d'Estourmel.

Ces écussons étaient reliés entre eux par des guirlandes en or sur lesquelles étaient inscrits les noms des familles auxquelles ils appartenaient.

En haut de la bannière, on lisait l'inscription suivante écrite en latin et dont voici la traduction :

« Par un vœu public, les ennemis ayant été repoussés et mis en fuite, la ville délivrée du siége et ses citoyens conservés en si grand nombre, le clergé et le peuple de Péronne n'offrent pas seulement à saint Fursy la couronne civique et obsidionale, mais ils lui consacrent entièrement leurs personnes. »

Et au bas, à gauche : « Au patron et au gardien de la ville, des citoyens et de la cité. — La victoire, au vainqueur toujours invincible de l'aigle vaincue. »

Sa hampe était surmontée du portrait en pied de saint Fursy revêtu de ses habits pontificaux et des armoiries du chapitre.

La bannière primitive était peinte à l'huile et datait de l'époque : celle en soie, brodée en or et argent, qui existe encore, a été faite en 1703 sur le modèle de l'ancienne détériorée par vétusté. Ce fut un nommé Léon

Lecointe, brodeur et tailleur qui, d'après une délibération du conseil du 5 novembre 1703, la broda pour le prix de neuf cents livres et l'exemption, pendant neuf ans, de garde, logement et fournitures aux gens de guerre.

Cette bannière qui était confiée à la garde des chanoines de saint Fursy et dont les écussons, ainsi que le portrait du saint, avaient été enlevés en 1793, se trouve aujourd'hui dans une des salles du nouveau musée (1).

## FÊTES ET DIVERTISSEMENTS

### DU CHAPITRE ET DES ÉCOLES — REPRÉSENTATION DES MYSTÈRES

A Péronne, outre la fête commémorative du siége, dans laquelle figuraient également le peuple et le clergé, le chapitre de Saint-Fursy avait encore des fêtes particulières dont plusieurs étaient de simples réminiscences des cérémonies antiques.

Le chapitre, au XIVe siècle, avait en effet conservé la coutume, probablement en souvenir de la fête des Tabernacles, célébrée par les Hébreux ou de l'entrée triomphale de Jésus dans Jérusalem, de joncher de feuillage ou de verdure le parvis de la collégiale, aux plus grandes solennités de l'année.

Il existait encore à la même époque à Saint-Fursy un autre usage qui lui était commun avec plusieurs autres églises, collégiales ou cathédrales, notamment avec celle d'Amiens et dont on ignore l'origine. A certains mots hébreux des psaumes, les chantres poussaient de grandes

(1) Voir la *Notice historique sur la Bannière du siége de Péronne*, par M. E. Quentin.

exclamations auxquelles le concile de Narbonne, tenu en 1551, avait donné le nom de *Truffes*. Le 17 février 1580, le chapitre de Péronne établit un réglement qui interdisait cette singulière habitude, mais il est douteux qu'il fut jamais bien observé, car au siècle dernier, les mots *Robustos Moab* excitaient encore, à la procession du siége, les joyeux et bruyants lazzis des chantres et du peuple.

Dès le XIII^e siècle, les chanoines de Péronne avaient l'habitude de faire un repas en commun, appelé *past*, après certains anniversaires chantés au chœur. Ces pasts n'étaient pas seulement en usage dans le clergé; on en célébrait dans toutes les corporations et dans les administrations municipales elles-mêmes. Ainsi l'hôpital de Saint-Lazare devait « faire faire bonne chière » à certain jour au corps de ville qui en avait la surveillance et l'administration. Un de ces pasts était aussi dû aux chanoines le jour du carême prenant. Mais, paraît-il, on ne s'en tenait pas toujours au festin, et le carnaval qui suivait plaisait assez à certains ecclésiastiques de la ville; car, en 1598, le chapitre, par délibération du 24 janvier, fit défense « à tous ecclésiastiques d'aller en masque pendant le carnaval, sous peine de tenir prison et de jeûner au pain et à l'eau durant trois semaines, d'être exclus du chœur et du chapitre, enfin d'être suspens *a divinis* pour trois mois. »

Il y avait aussi une fête fort curieuse dans les collégiales qui possédaient des maîtrises aussi complètes que celle de Saint-Fursy; c'était la *fête des Innocents* ou fête des enfants de chœur. Ceux de Saint-Fursy étaient au nombre de dix et recevaient les leçons d'un maître de chapelle. Le chapitre avait encore à ses gages huit musiciens qui assistaient habituellement aux offices.

La fête des Innocents a duré fort longtemps à Péronne,

plus longtemps même que partout ailleurs. Elle commençait la veille des Innocents à ce verset du Magnificat : *Deposuit potentes de sede, et exaltavit humiles.* A ces mots, qu'on répétait avec un grand vacarme, les enfants de chœur, qui étaient assis sur le sol, se précipitaient dans les hautes stalles et en délogeaient les chanoines. Ceux-ci prenaient humblement la place des enfants qui continuaient l'office avec une pompe bouffonne, les chapelains leur portant les antiennes et les servant.

Quelques jours auparavant, ces mêmes enfants de chœur avaient élu un évêque qu'ils pouvaient prendre parmi eux, mais qu'ils choisissaient généralement parmi les chanoines ou les chapelains pour exciter leur générosité. Cet évêque trônait sur le siége épiscopal, portant la mître, la crosse, les gants, l'anneau et la châpe brodée, et distribuait au peuple des indulgences et des bénédictions dans le parcours des processions qui suivaient.

Le chapitre et l'échevinage offraient aux Innocents de splendides festins dans le réfectoire de la maîtrise et dans les salles de l'hôtel de ville. Ils donnaient également à l'évêque des Innocents une certaine somme d'argent pour l'aider dans ses frais.

Les écoliers de la ville profitaient, comme les enfants de chœur, de la liberté de décembre et célébraient leur fête le jour de saint Nicolas. Les réjouissances auxquelles se livrait autrefois la jeunesse péronnaise finirent toutefois par dégénérer. A une certaine époque, on dansait dans les salles du collége ou *grande école*, on y introduisait « des mimes et des histrions, » qui jouaient la comédie, et bientôt même les femmes y furent admises. Le chapitre intervint alors, et par une délibération du 10 juillet 1529, il interdit toutes ces danses et bouffonneries et ne permit

plus aux écoliers que de réciter ou chanter des vers, de jouer certaines pièces de tragédie ou de comédie et de se livrer à quelques autres jeux plus en rapport avec leur âge.

La jeunesse des écoles avait encore un divertissement qui l'intéressait fort : c'était, le jour du jeudi gras, le combat des coqs. Chaque écolier apportait le sien, et celui dont le coq avait été déclaré vainqueur jouissait durant toute l'année, particulièrement le jour de la mi-carême, de certains honneurs parmi ses condisciples. Ils lui formaient une sorte de cour composée de gardes armés de bâtons ferrés qui l'accompagnaient dans sa marche. Mais des écoliers s'étant servi plusieurs fois de leurs armes pour un mauvais usage, le chapitre leur en interdit le port. Les plus petits seuls eurent désormais la permission d'avoir des lances en bois peint.

La fête des Rois ramenait aussi tous les ans, le jour de l'Epiphanie, la gaieté et les festins à l'occasion de la royauté éphémère de la fève. Les corporations de la ville et le chapitre lui-même avaient leur roi de la fève. Ces rois qui appartenaient à la vie privée et dont l'empire durait alors toute l'année, comme l'épiscopat des Innocents, ne sauraient être confondus avec les rois des métiers et des confréries qui exerçaient des fonctions de police et une autorité réelle dont la source remontait au souverain. Les rois des Ribauds et de la Basoche n'avaient rien de commun non plus avec les rois de la fève et étaient encore une institution différente de beaucoup d'autres royautés populaires.

Tous les plaisirs de la fête de l'Epiphanie n'étaient pas compris dans la royauté de la fève. Il y avait aussi dans l'Eglise certaines cérémonies telles que *la Représentation*

*des Mages*, *la Procession à rebours*, et par-dessus tout *la Grande Epître farcie*, retraçant dans le naïf langage du XIII[e] siècle « la vie de sainte Epiphanie, mère des trois rois, » et chantée du haut du jubé.

La collégiale de Péronne conserva longtemps plusieurs de ces représentations liturgiques. Au XVII[e] siècle, le chapitre faisait encore, la veille de l'Annonciation après complies, les solennités du mystère du lendemain. Quatre enfants de chœur montaient au jubé pour représenter l'un la Vierge, l'autre l'ange Gabriel, et les deux autres pour chanter le mystère en plain-chant.

La scène de la Résurrection se célébra dans l'église Saint-Fursy jusqu'au milieu du XVII[e] siècle. Dès le matin du jour de Pâques, après les matines, deux enfants de chœur habillés en anges et trois en femmes tenant des vases renfermant des aromates, remplissaient le rôle d'acteurs autour du Saint Sépulcre.

La plupart de ces représentations consistaient primitivement en de simples dialogues. Mais elles n'étaient pas les seules et les plus goûtées par le peuple. Les jeux de la Passion et des Mystères avec leur complication de costumes et de personnages intéressaient bien davantage nos aïeux et les captivaient parfois durant plusieurs jours. Ces pièces étaient quelquefois représentées sur la place publique, mais le plus souvent dans les églises, sous les porches et dans les cimetières. Vers la fin du XVII[e] siècle, on faisait encore des représentations de mystères à l'église Notre-Dame au faubourg de Bretagne comme le prouvent les comptes des marguillers de l'époque, qui mentionnent également des distributions de vin à ceux qui communiaient aux grandes fêtes, de dragées aux Ténèbres du Jeudi saint, et de pommes le jour de saint Jacques.

Il existait en effet à Péronne, comme dans plusieurs autres villes, certaine association portant le nom de *Confrérie des Apôtres* ou *de la Passion* formée pour la représentation de ces mystères qu'elle donnait généralement à la fête du Saint-Sacrement. Une délibération du chapitre de Saint-Fursy, du 17 juin 1563, porte « qu'il seroit distribué cinquante livres aux apôtres de la Passion du Saint-Sacrement. »

L'origine de ces mystères datait de Charles VI qui avait accordé, par lettres patentes de 1402, à des bourgeois de Paris de se constituer en confrérie religieuse pour la représentation des mystères de la Passion (1).

---

## *MONUMENTS*

---

### LE CHATEAU

Le château de Péronne, qui date des premiers temps de la monarchie française, était à l'origine moins fortifié mais beaucoup plus étendu qu'il le fut et qu'il ne l'est aujourd'hui.

Cette immense construction, qui appartint à nos premiers

(1) C'est de là que sortit le théâtre, ou plutôt la tragédie.
Les *Moralités* (ou la comédie) furent créées par les clercs de la Basoche, corporation formée par les clercs des procureurs du Parlement, qui exerçait sur ses membres une juridiction fort étendue, et dont le chef portait le titre de roi. — Voir sur les renseignements qui précèdent, l'abbé Gosselin, *Histoire du Chapitre de Saint-Fursy*.

rois et ensuite aux seigneurs de la ville, avait une grande importance.

A l'époque des invasions des Normands, vers l'an 887, ce palais des rois Mérovingiens fut renversé et remplacé par le château-fort du moyen-âge. C'était un énorme édifice flanqué de plusieurs tours, massif, sans aucune architecture ni ornements, et percé à peine de quelques meurtrières d'où sortaient les flèches. Les châteaux-forts du moyen-âge, du reste, se ressemblaient généralement et étaient construits sur le même plan. « La porte, nous dit un historien moderne, flanquée de tourelles et couronnée d'un haut corps de garde, se présente couverte de têtes de sangliers et de loups. Entrez-vous, trois enceintes, trois fossés, trois ponts-levis à passer; vous vous trouvez dans la grande cour carrée où sont les citernes, et à droite et à gauche les écuries, les poulaillers, les colombiers, les remises. Les caves, les souterrains, les prisons sont par-dessous; par-dessus, les logements, les magasins, les lardoirs ou saloirs, les arsenaux. Tous les combles sont bordés de machicoulis, de parapets, de chemins de ronde, de guérites. Au milieu de la cour est le donjon qui renferme les archives et le trésor, il est profondément fossoyé dans son pourtour, et on n'y entre que par le pont, presque toujours levé, bien que les murailles aient comme celles du château plus de six pieds d'épaisseur, il est vêtu jusqu'à la moitié de sa hauteur d'un second mur en grosses pierres de taille. » Le pont-levis couvrait en se relevant la porte du château qui était encore défendue par une lourde grille en fer appelée herse, glissant dans des rainures, et qu'au besoin on laissait retomber. De grosses tours garnies de créneaux s'élevaient aux angles de la forteresse et servaient à protéger les défenseurs de la place.

Des machicoulis étaient également percés à jour dans la partie inférieure des parapets, d'où l'on pouvait verser, sur les assaillants arrivés au pied du mur, de l'eau bouillante et de la poix enflammée.

Dans la suite, on relia ce château-fort aux remparts dont on environna la butte Saint-Fursy, qui devint alors un *oppidum* ou place forte des plus importantes. L'église collégiale de Saint-Fursy ainsi que celle de Saint-Léger étaient renfermées dans l'enceinte de la forteresse. Les Péronnais démantelèrent pendant la Ligue une partie de ce formidable château déjà ébréché en 1536, mais on ne sait pas au juste quand il fut complètement démoli.

Quant au château actuel, bâti sous Henri IV, on prétend qu'il fut élevé sur les ruines d'une des tours du château primitif, de la tour Herbert, où mourut Charles le Simple, et qui avait été renversée pendant le siége de 1536. Plusieurs historiens, au contraire, prétendent que ce château, du moins ses quatre tours, existaient déjà avant le siége.

Laquelle de ces deux opinions choisir? L'ancien château a-t-il été complètement rasé et remplacé par un plus petit élevé seulement sur l'emplacement d'une des anciennes tours; ou bien le château actuel est-il simplement une faible partie de l'ancien dont on aurait abattu le reste? Nous laissons à d'autres le soin d'approfondir cette étude et de donner une solution satisfaisante de cette difficulté historique.

En 1877, le château de Péronne faillit devenir la proie des flammes. Dans la nuit du 6 au 7 novembre, vers une heure du matin, le feu éclata dans le logement du commandant du génie. Il avait pris naissance dans les bois de cheminée de la cuisine et couvait, paraît-il, depuis la

veille vers les quatre heures de l'après-midi. Il se propagea rapidement vers la tour de l'est et revint ensuite vers la façade du sud. On parvint heureusement à couper l'incendie avant la seconde tour, grâce au concours des habitants, grâce aussi à la direction du vent qui soufflait du sud. Toutefois les bâtiments atteints furent entièrement détruits; on ne put sauver qu'une partie du mobilier qu'ils contenaient.

Cet incendie n'a du reste détruit que des bâtiments sans importance, auxquels ne se rattachaient aucuns souvenirs historiques, et qu'il serait facile de rétablir sans grande dépense.

Réduit à ses proportions actuelles, le château de Péronne ne peut être désormais appelé à jouer un rôle sérieux dans la défense de la place. Il ne peut avoir une action qui lui soit propre, et, la ville prise, il tomberait forcément avec elle au pouvoir du vainqueur.

A l'heure qu'il est, ce château n'est rien de plus qu'un magasin de l'Etat renfermant du matériel et des approvisionnements de diverses natures pour l'armée.

## LE BEFFROI

Comme tous les monuments de ce genre, l'ancien beffroi de Péronne a dû être élevé dès que la ville fut érigée en commune. On ne sait pas l'époque précise où il a été commencé; mais il fut achevé sous le roi Louis le Gros (de 1106 à 1137).

En 1360, les Péronnais ayant refusé l'entrée de leur ville au comte d'Eu et à ses hôtes, le roi Jean supprima leur commune et fit abattre le beffroi, mais huit ans plus tard, Charles V, par lettres patentes datées de 1368, rendit

à la ville ses prérogatives communales et l'autorisa à reconstruire son beffroi au lieu même où il était auparavant ([1]). Ce ne fut toutefois que quelques années après que le nouveau beffroi fut réédifié; la maçonnerie ne fut achevée qu'en 1395 et la charpente des combles posée en 1396. On y plaça d'abord la cloche qui se trouvait au premier beffroi et qui avait été fondue en 1304. Cette cloche n'étant pas suffisante, le 16 mars 1397, la ville vendit des rentes pour s'en procurer trois nouvelles, et le 11 avril 1398, on conclut un marché avec Guillaume de Croisilles et son fils pour la fonte de ces trois cloches, en joignant au métal neuf le produit de la refonte des anciennes. La première pesait 3,200, la deuxième 1,600, et la troisième 1,200 livres. La plus grosse ayant été fêlée, fut refondue au mois de juillet suivant.

En 1402, on construisit autour du rez-de-chaussée du bâtiment « des étaux, estachons et boutiques » qu'on loua aux bouchers et aux boulangers de la ville.

Ce fut le 25 juin 1418, que le beffroi servit pour la première fois de prison pour les habitants. C'est aussi vis à vis ce monument auprès du *Puits vert*, qu'on érigeait la potence quand il y avait lieu à exécution.

Une de ses chambres fut destinée à servir de dépôt aux *chartes et trésors* de la ville, et on en confia, en 1514, la clef au guetteur. Ce guetteur était « retenu aux gaiges de le ville pour faire le weil au beffroy, sonner toutes heures, warder l'orloge, faire le son du cor et toutes aultres choses nécessaires et accoutumées pour fait de beffroy, sans rien excepter. Il commenche son année au jour de saint Jehan-Baptiste pour le prix de XX francs d'or et une cotte hardie

([1]) Voir ces lettres *in fine*.

et un caperon. Il porte le vergue comme un sergent sans gaiges pour servir le mayeur. » Une délibération du 27 avril 1414, qui déterminait ses fonctions, disait encore « il se tenra au beffroy, hault pour veoir si aucunes gens d'armes venront près de le ville, et tombera le moyenne cloque, quand il en verra aucunes, autant de cops qu'il y ara de gens; et ara XII deniers par chacun jour pour son salaire. » A l'origine, le guetteur avait « XVI livres avec le robbe de le ville, » c'est-à-dire qu'on lui fournissait sa livrée. D'après une décision du 26 juin 1412, ses gages furent abaissés à XII livres XVI sous parisis, et enfin, à partir de 1414, il fut payé à la journée, XII deniers comme nous venons de le voir.

En 1521, d'après un acte du 8 juillet, la cloche du beffroi qu'on sonnait pour les ouvertures et fermetures des portes ayant été cassée, on la refondit.

Ce monument, qui était situé au milieu de la place du Marché-aux-Herbes, était en grés carrés d'un grain fort dur. C'était une belle tour quadrangulaire d'environ trente-sept mètres de haut sur huit mètres cinquante centimètres de large, dont le sommet avait été depuis recouvert en ardoises, avec quatre petites tours qui accompagnaient le pavillon du milieu.

Les armes du roi et celles de la ville décoraient les fenêtres de l'*ostrevent* en 1495, mais elles avaient été détruites, ainsi que le cadran de l'horloge, probablement au moment du siége de 1536.

Dans l'intérieur, on trouvait en entrant au rez-de-chaussée, deux voûtes en berceau qui devaient servir de prisons. La cage de l'escalier en vis était toute en grés ainsi que les murs en dedans jusqu'au deuxième étage; elle était prise dans l'épaisseur du mur. Le premier étage

était voûté d'arêtes en ogive avec des têtes qui supportaient les retombées des cordons à moulures arrondies. La clef était ornée d'une rosace peu saillante en feuillages et les angles rentrants étaient cantonnés de têtes.

Au deuxième étage, on voyait une voûte semblable, mais moins ornée; les murs qui, jusqu'à cette hauteur, avaient environ deux mètres trente-trois centimètres d'épaisseur, avaient un mètre soixante-six centimètres; plus haut ils n'avaient plus que quarante centimètres à l'endroit où commençait le beffroi des cloches (1).

En 1844, on prétendit que le beffroi n'offrait plus de garanties suffisantes de solidité et il fut démoli. On numérota les pierres dans l'intention de le rétablir aussitôt, mais ce projet n'eut malheureusement pas de suite et ses grés servirent à border les trottoirs de la Grande-Place.

Les cloches, dont la *Bancloque* ou *Cloche banale* (2) qui

(1) Voir la *Notice sur le Beffroi de Péronne*, par M. de La Fons, baron de Mélicocq.

(2) Elle sonnait les heures et annonçait les fêtes et les cérémonies de la ville. Elle portait l'inscription suivante :

« L'an M : CCC : IIII : XVIII : fue : fondue : par : Ville : de :
» Croisilles : et : Robin : son : fils : et : estoit : sire : Foursis : Car-
» bonniers : pour : le : tan : maïres : de : Péronne : sire : Jehan :
» du : Pestrin : pour : l'an : précédent. »

Une autre portait les armoiries de la ville avant le P couronné, avec ces vers en devise :

*Pérone suis royalement nomée,*
*Pour la comune assembler ordonnée,*
*Les gens aux plaids vont par mon entreprinse.*
*Fait l'an mil quatre cent quatre-vingt-quinze.*

L'inscription de la troisième, la plus petite, était ainsi conçue :

« J'ai esté faicte l'an mil Ve LXXXI : en ce temps Michel d'Es-
» tourmel, chevalier de l'ordre du Roy, gouverneur de Péronne,
» M. Anthoine de Leaue, maieur, et Me Robert Chocquel, son lieute-
» nant; Melchior Guérin, fondeur, m'a faicte. »

portait la date de 1398 et contenait le bronze de la première cloche du premier beffroi, ainsi que la sonnerie, furent alors transportées et montées à l'église Saint-Jean avec la vieille horloge qu'on avait placée au beffroi en 1398.

Ces vieux débris d'un antique monument furent anéantis pendant le bombardement de 1870, et, de ces cloches qui saluaient de leurs joyeux carillons les augustes visiteurs de Péronne, qui annonçaient ses fêtes, ses alarmes et ses victoires, il ne nous reste aujourd'hui que le souvenir.

## L'HOTEL DE VILLE

En 1293, les magistrats municipaux achetèrent un bâtiment pour servir de lieu de réunion et de conseil, acquisition qui fut confirmée par lettres patentes du roi Philippe le Bel, du mois de février de la même année.

Ce premier hôtel de ville était surmonté d'un beffroi qui fut démoli un siècle après, par arrêté du 20 février 1397, parcequ'il menaçait ruine. On ne sait à qui avait appartenu primitivement ce bâtiment : peut-être, nous dit le docteur Martel, servait-il d'habitation aux anciens châtelains? On ne peut dans tous les cas former que des conjectures.

En 1509, cet édifice étant « vieil et caduc, » le roi Louis XII donna à la ville, pour le reconstruire, la perception des droits seigneuriaux des prévôtés de Péronne, Montdidier et Roye. L'hôtel de ville fut donc une première fois reconstruit en entier; mais quelque temps après, pendant le siége de 1536, il fut considérablement endommagé. On commença peu après à le réparer, ainsi que le bailliage, avec les secours accordés par François Ier

et qui consistaient en « le don et octroy du huitième sur le vin. » On l'acheva en 1583 et 1584 avec le produit de la vente des bois de Villers-Faucon donné par Henri III, à qui ces bois appartenaient. On voit encore aujourd'hui sur la façade nouvelle, des salamandres sculptées en relief, avec l'inscription : *nutrisco et exstinguo*, devise de François Ier, ainsi que le millésime 1583 qui proviennent de l'ancien bâtiment.

L'hôtel de ville subit encore diverses modifications; il fut agrandi en 1751 et 1771 et reconstruit en grande partie, ainsi que les prisons, en 1783. Le roi Louis XVI donna à cet effet 15,000 livres et permit, par arrêt du conseil, d'emprunter 20,000 autres livres.

Il est en effet du style de l'époque. Les fenêtres de l'étage supérieur sont ornées de balustrades et l'avant-corps est formé de quatre colonnes d'ordre dorique surmontées d'un balcon; au centre du fronton se trouvent représentées les armes de la ville, récemment sculptées.

Ce monument, qui contient de précieuses archives, fut heureusement épargné par les projectiles lors du bombardement de 1870, ainsi que l'ancien bailliage qui aujourd'hui en fait partie, et dont nous parlerons ci-après.

---

## *COUTUMES ET PRIVILÈGES*

---

### MAYEUR ET ÉCHEVINS.

L'hôtel de ville servait, comme nous l'avons vu, de lieu de réunion au mayeur et à ses échevins. Cette charge de mayeur, supprimée par décret de l'Assemblée nationale

du 14 décembre 1789, et remplacée par celle de maire, avait une toute autre importance que cette dernière.

Le pouvoir, en effet, n'était pas alors divisé dans une ville entre le préfet, le maire, la magistrature, les autorités militaires, etc. Le mayeur représentait et gouvernait seul la commune; il avait tout à la fois des attributions civiles, judiciaires et militaires. Les gouverneurs, institués à une époque plus rapprochée, étaient complètement étrangers à la *chose municipale*; c'était plutôt un titre honorifique dont ils étaient investis qu'une charge militante comme l'était celle du mayeur.

La durée en était d'une année. Tous les ans, le 24 juin, jour de la Saint-Jean-Baptiste, les habitants de la ville et des faubourgs, réunis au son de la grosse cloche du beffroi, élisaient un nouveau mayeur ou réélisaient l'ancien, qui ne pouvait toutefois être nommé plus de trois années consécutives.

Pour procéder à cette élection, les habitants étaient divisés en six corps différents appelés *mairies* qui partageaient toutes les conditions. Après avoir prêté serment entre les mains du mayeur en charge ils nommaient deux membres de leurs compagnies « de conduite irréprochable » appelés prudhommes, qui juraient eux-mêmes d'élire « les plus dignes » et choisissaient cinq échevins. Ces derniers, après un pareil serment, nommaient deux autres membres et ces sept échevins réunis faisaient l'élection du mayeur qui était toujours l'un d'entre eux.

Aussitôt après l'élection, ils allaient tous ensemble à l'église Saint-Jean rendre hommage au Saint-Sacrement exposé à cause de la fête patronale. De là, les membres élus allaient prêter le serment de fidélité au roi et à la ville pardevant le gouverneur et le lieutenant-général.

En cas d'absence du lieutenant-général, le serment du

mayeur était prêté devant le peuple et non entre les mains du lieutenant criminel, comme celui-ci l'eut désiré. Le lieutenant de roi réclama aussi cet honneur, mais en vain, en l'absence du gouverneur. Deux arrêts du parlement de 1566 et de 1598 avaient déjà maintenu cette coutume, enregistrée une fois encore le 21 juin 1683.

Chaque année, à sa descente de charge, le mayeur allait rendre compte au roi de sa gestion. Il rendait également ses comptes non seulement devant les échevins, mais encore vis à vis des habitants qui étaient avertis du jour et de l'heure au son de la grosse cloche.

A Péronne, le mayeur jouissait de droits et de privilèges considérables, octroyés dès l'origine de la commune. Il exerçait haute, moyenne et basse justice sur les habitants de la ville, de la banlieue, et sur les soldats de la garnison. La haute justice s'exerçait sur les nobles et les ecclésiastiques, au civil comme au criminel; la moyenne sur les roturiers et les mainmortables pour les causes criminelles et dans les causes civiles pour lesquelles l'amende dépassait une certaine somme qui variait suivant les provinces; la basse pour les mêmes causes quand l'amende était inférieure à cette somme. Un arrêt du parlement, daté de 1643, mettait ce droit, qui dura jusqu'à la Révolution, à l'abri de toutes les contestations nées et à naître de la part des officiers du bailliage.

Comme celui de plusieurs villes du royaume, le mayeur acquérait la noblesse « et la transmettait à ses descendants légitimes (1). » On l'appelait *noblesse municipale, de*

(1) Ces villes étaient Paris, Toulouse, Abbeville, Angoulême, Angers, Bourg, Cognac, Niort, Poitiers, La Rochelle, Saint-Maixent, Saint-Jean-d'Angely, Tours, Nantes, Péronne, Bourges et Lyon.

*Abrégé de la Science des Armoiries*, par William Maigne, Noblesse par

*ville*, *d'échevinage*, ou bien encore *noblesse de cloche*, parce que les officiers municipaux se réunissaient au son de la cloche du beffroi.

Ce privilége, accordé à différentes époques par les rois de France, et en particulier, en 1536, par François Ier à la ville de Péronne, en récompense de sa défense héroïque contre les Impériaux, avait été réduit à la noblesse personnelle par édit de janvier 1634, enregistré en la Cour des aides le 8 avril suivant. Révoqué complètement quelques années plus tard par Louis XIV, en vertu d'un édit de mars 1667, il fut rétabli par lui au mois de juin 1691 et confirmé : 1° par édit du mois de novembre 1706, enregistré au parlement le 26, à charge par les magistrats élus de payer 3,000 livres; 2° par édit de janvier 1714, enregistré le 24 même mois; et 3° par arrêt du conseil du 2 mai 1730, sous Louis XV, à la condition de payer 2,000 livres « à charge de confirmation. »

Le mayeur portait une épée d'honneur à poignée d'argent qu'on lui remettait à son entrée en charge et qu'il

les Charges, p. 378. — Voir également le *Traité de la Noblesse et ses différentes espèces*, par Gilles-André de La Roque, 1735, p. 121.

« Le mayeur et les quatre eschevins de la ville de Péronne sur la rivière de Somme, écrit de La Roque, page 136, ont été anoblis par lettres patentes du Roi François Ier, données à Chantilly l'an 1536, vérifiées au Parlement de Paris le 5 mars de la même année et à la Chambre des Comptes le 10 de ce mois. C'était en reconnoissance de leur courageuse défense lorsque leur ville fut assiégée et battue en la même année de soixante pièces de canons par l'armée de l'empereur Charles-Quint que commandoient les comtes de Nassau et de Reux, qui furent contraints de lever le siége. » Ces lettres, qui devaient être un supplément ou une annexe à la Grande Charte, ont probablement été livrées aux flammes en 1792 pour obéir aux décrets des 21 janvier et 16 mai 1792, ordonnant de détruire tous les titres et pièces concernant la noblesse.

donnait à son successeur. Mais, dans la suite, d'après un décret du 26 mai 1775, cette épée lui fut laissée à la sortie de sa magistrature.

A partir de 1729, il porta aussi une croix d'or émaillée représentant d'un côté *la Pucelle* tenant une épée nue avec la devise de la ville : *Urbs nescia vinci* et de l'autre la légende *Fides et virtus*.

Le jour de la saint Jean on offrait au mayeur une couronne de roses vermeilles qu'il portait dans certaines cérémonies. Cette coutume remontait à Raoul du Pestrin, qui, le premier, porta cette couronne en 1415. C'était une redevance que les personnes à qui on avait « baillé à cens » différents terrains près de l'église Saint-Fursy, au haut de la rue du Noir-Lion, devaient présenter à ce magistrat le jour de son élection. Nous trouvons encore à ce sujet, dans une délibération du 10 juin 1718, la « concession d'un pied de terrain de large sur quarante-cinq de longueur, dans la rue conduisant au collége, au sieur Duffrier, à la charge de fournir au mayeur une couronne de roses vermeilles le jour du Saint-Sacrement pour être portée par le mayeur. »

D'après une ordonnance de François I[er], adressée aux habitants de Péronne le 8 juin 1520, le mayeur « devait être de la ville. » Ceci fut en effet observé; mais plusieurs difficultés se présentèrent : le mayeur devait-il être non-seulement d'une famille de Péronne, mais encore né à Péronne? Le 6 août 1693, M. Jean Le Brethon, d'une famille péronnaise, mais qui était né à Amiens, ayant été nommé mayeur, le procureur du roi au bailliage s'opposa à l'élection. Un procès s'en suivit et un arrêt du conseil du 15 novembre 1694, enregistré le 4 février 1695, débouta le procureur de son opposition et confirma l'élection

de M. Le Brethon. Enfin, en 1769, une lettre du ministre, enregistrée le 12 juin, vint trancher la question à propos d'une nouvelle difficulté relative à l'édit de 1520. Le ministre disait entre autres choses « que Sa Majesté a pensé qu'on n'étoit fondé sur aucun titre pour prétendre qu'il falloit être né à Péronne pour être mayeur; que l'ordonnance de François Ier du mois de juin 1520, n'exigeoit pas que le mayre fut natif de Péronne, mais ordonne seulement qu'il soit de la ville, ce qui s'applique également à ceux qui y résident depuis un temps suffisant pour être domiciliés. »

Au XVe siècle, le mayeur touchait vingt livres et au siècle suivant vingt-six « à la charge de régaler tous les nathaulx, tous ceux qui portoient la livrée de la ville. »

A sa mort, quatre échevins tenaient les quatre *poinchons* du drap mortuaire. « Les sergents et le guet du beffroi, coiffés d'un bonnet de deuil que les héritiers devoient leur donner, » suivaient le convoi ainsi que toutes les autorités de la ville.

Le mayeur était aidé dans le commandement et l'administration de la ville par le *lieutenant de mayeur*, qui remplissait les fonctions d'adjoint, et par les *échevins*, sorte de conseillers municipaux.

Il y eut variation dans le nombre des échevins : Philippe-Auguste l'avait porté à sept; Henri II le réduisit, en 1548, de quinze qu'il était devenu, à sept comme primitivement; et, en 1558, il le porta à douze, en autorisant l'admission des gens de robe, à la demande de Jean d'Humières, gouverneur, et de Fursy Morel, lieutenant général du bailliage. D'après un arrêt du conseil du 4 décembre 1674, enregistré le 1er janvier 1675, leur nombre fut définitivement remis à sept.

On ne pouvait pas être deux frères et même deux beaux-frères élus à l'échevinage; la charte de Philippe-Auguste ne permettait d'y appeler que deux cousins germains. Le 24 juin 1764 le procureur du roi ayant adressé au roi une réclamation à ce sujet contre la nomination des sieurs Duchemin et Destrées, beaux-frères, Louis XV fit droit à sa réclamation dans une ordonnance du 13 septembre.

Les échevins, comme le mayeur, avaient un costume particulier qu'ils étaient obligés, sous peine d'amende, de porter pour entrer en séance. Ainsi, d'après un acte d'assemblée du 11 décembre 1533, « Fursy Ranet, eschevin, a esté condamné en la somme de 20 livres pour estre venu et soy trouvé en la chambre du conseil à deux assemblées, sans estre revestus de la robbe de la loy et livrée de Messieurs. » Ces *robes de loy* ou *robes de ville* étaient bordées de velours violet.

Toutes les sentences criminelles rendues par le mayeur et ses échevins « se prononçoient en jugement par devant eux » et étaient mises en exécution par le prévôt de la ville.

Aussitôt qu'un délit ou un crime lui était dénoncé, le mayeur faisait sonner la *bancloque* du beffroi, et se présentait, accompagné des échevins, devant la multitude assemblée pour lui en faire part à haute voix, ordonnant au coupable de « comparoir en la mairie de ville en dedans trois jours heure de midi, pour prendre droit et loy, attendu sur ce que dit est, selon le point de la charte. »

Les trois jours expirés, le mayeur, *tenant siége et jugement* avec les échevins, jugeait le délit ou le crime entre midi et une heure au son lugubre de la *bancloque à brûler*, qui se faisait entendre à trois reprises différentes.

La sentence rendue et l'accusé reconnu coupable « on le mettoit à l'eschelle (au pilori), aïant sur la teste une mittre en laquelle estoient emprainct par figure ses larchins. » On le remettait ensuite, en présence des échevins, entre les mains du procureur du roi et du prévôt de la ville. Celui-ci lisait la sentence au criminel sur le marché et sur la *pierre du Roy*, qui se trouvait au coin de la rue des Juifs, comme nous l'apprend une sentence de condamnation du 21 octobre 1564, au fouet et au bannissement contre un coupeur de bourses, puis la lecture faite, si la condamnation emportait la peine capitale, il le livrait au bourreau qui le conduisait au gibet. Le cadavre était rendu au prévôt. La cloche du beffroi ne cessait de sonner depuis le moment où le condamné sortait de sa prison jusqu'à sa mort.

Quand l'accusé parvenait à s'évader il était condamné « au bannissement *sur le teste* selon le point de la charte. » Il arrivait même parfois que les parents du coupable étaient aussi bannis de la ville.

Comme les prérogatives attachées au titre de bourgeois d'une ville, et en particulier de bourgeois de Péronne, étaient assez importants, on en privait souvent les coupables, en les condamnant au bannissement. Les bannis étaient alors conduits sous escorte jusqu'à la Pierre de Doingt, et défense leur était faite de rentrer dans la ville avant l'expiration de leur peine, laquelle était soit perpétuelle, soit à temps, selon la gravité de la faute.

On condamnait également à accomplir des pélerinages, comme nous l'apprend un acte de résolution du 21 février 1351. Un certain seigneur de Doingt, appelé Gilles Varlet, qui s'était rendu coupable de *meffait* envers la ville et de *navrure* envers son sergent, fut en effet condamné « en

nom d'amende et de punition, à venir empur le roquet, et tous descans, depuis l'arbre de la banlieue joignant la cauchié de Doingt jusques au bou de Péronne; et là amender au mayeur et à la ville ledit meffait, et rendre l'intérêt de le ville et du sergent, et plus, faire un pèlerinage à la Mère-Dieu de Boulongne. »

Le 19 juillet 1393, un habitant de la ville fut aussi condamné pour paroles injurieuses aux répartiteurs de l'impôt « à faire un pèlerinage à medame de Brebières, dedans quinzaine, et un autre à Saint-Nicolay-du-Bar; quant il plaira à le ville, à XV jours de semonsse. »

Les actes émanant de *Messieurs de ville*, comme on appelait alors les magistrats municipaux, étaient timbrés du sceau ou scel de la commune, lequel représentait le mayeur revêtu d'une cotte de mailles, la tête nue et suivi d'un homme d'armes portant une arbalète. On peut, paraît-il, attribuer le premier usage de ces *sceaux de commune*, qui a été une conséquence de l'affranchissement des villes, à la province de Picardie. Le mayeur y était généralement représenté avec les attributs de la force et de la justice, parce qu'il réunissait dans sa personne le pouvoir de commander et celui de juger. Sur le contre-scel se trouvait la fleur de lys, comme pour témoigner que les communes, malgré leur affranchissement, n'en restaient pas moins attachées à la couronne.

## LE BAILLIAGE

Le bâtiment, qui servait de bailliage, se trouve à côté et sur la même ligne que l'hôtel de ville; sa façade principale, qui regarde la place, se termine par une galerie en-dessous de laquelle se trouve le corps de garde. C'était

vis à vis de cette galerie que s'élevait autrefois sur le marché, la Croix dite *Croix au blé* (¹). Cette façade s'étant écroulée le 24 avril 1701, on la releva en 1703 et ce fut Louis XIV qui fit les frais de cette restauration, aussi la municipalité décida-t-elle, dans sa séance du 18 juin 1703, qu'en reconnaissance, on ornerait le fronton d'un soleil en plomb doré, qu'on y voit encore aujourd'hui, avec la devise du Grand Roi : *Nec pluribus impar*.

En 1866, on plaça au sommet de l'édifice un campanile avec une horloge à plusieurs cadrans.

Les bâtiments du bailliage servirent longtemps de tribunal civil. En 1863, quand celui-ci fut installé dans un vaste et élégant palais de justice, construit sur l'emplacement de l'ancien Hôtel-Dieu, ils furent réunis à l'hôtel de ville, et servent de bibliothèque communale et de musée.

L'origine des bailliages et des sénéchaussées qui les avaient précédés, remontait aux premiers temps de la monarchie. Les baillis étaient tout d'abord des commissaires envoyés par le roi dans les provinces pour faire droit aux réclamations du peuple contre les abus de pouvoir et les exactions des grands ; nobles et officiers d'épée, ils avaient des attributions militaires, financières et contentieuses. Mais la création des milices communales leur enleva leur pouvoir militaire, ou du moins, le réduisit à conduire la noblesse de leur circonscription dans le cas d'appel du ban et de l'arrière-ban. Quelques années plus

(¹) Cette croix existait depuis longtemps, car le 2 avril 1478, « Jean Naget, dit Hecquet, prévost de Péronne, demanda à la ville la permission de poser un poteau à la croix au bled où sera attaché un carcan pour y placer ceux qui auront blasphémé le nom de Dieu, ou fait aultres crimes méritant cette punition. Ce qui fut accordé tant qu'il plaira à la chambre. » Manuscrits de Haussy.

tard, les finances leur furent également retirées. Quant à leur juridiction contentieuse, on leur donna des lieutenants de longue robe ou magistrats, qui rendirent la justice à leur place. Telle fut l'origine des bailliages.

Le bailliage de Péronne se composait d'un président qui était le gouverneur de la ville, bailli d'épée ou grand bailli des trois bailliages de Péronne, Montdidier et Roye, d'un lieutenant général, d'un lieutenant criminel, d'un lieutenant particulier, d'un assesseur criminel, de six conseillers, d'un avocat et d'un procureur du roi, d'un substitut et d'un greffier. La juridiction du bailliage auquel la prévôté était réunie, s'étendait sur deux cent soixante-trois localités, tant villes, villages que hameaux. Les appellations en ressortissaient au parlement de Paris, excepté pour les cas présidiaux qui étaient portés au présidial de Laon. Le présidial était une juridiction établie dans les principaux bailliages et sénéchaussées où l'on appelait des jugements de peu d'importance, afin de décharger d'autant les cours souveraines.

La charge de prévôt royal, qui existait primitivement à Péronne, avait été réunie à celle de lieutenant général du bailliage par lettres du roi Charles IX, du 11 mars 1570. D'après une décision du conseil du 20 décembre 1699, l'office de lieutenant général de police fut aussi réuni et incorporé au corps de ville et les appellations des jugements de police furent désormais portées au bailliage.

La ville avait, comme le roi, son procureur et son avocat au bailliage, pour instruire et plaider les procès que les circonstances pouvaient faire naître. M[e] Simon de Complaisant était, en 1404, avocat de la ville aux gages annuels de cent sols. Il avait succédé à Pierre de Soissons dont les gages étaient de dix livres.

Le corps du bailliage de Péronne portait comme armoiries, d'après d'Hozier : *d'azur, à trois fleurs de lis d'or, posées deux et une.*

## L'ÉLECTION

L'élection était une juridiction royale instituée pour connaître en première instance de la plupart des matières que connaissait en appel la cour des aides, cour souveraine établie par le roi Jean pour juger « en dernier ressort et en toute souveraineté, » tous les procès civils et criminels en matière fiscale, aides, gabelles, tailles et autres impôts. Les élus ou conseillers élus étaient donc chargés de la répartition des impôts et aussi de juger les contestations auxquelles les retards des contribuables ou la fraude pouvaient donner lieu.

Les élections avaient été ainsi nommées parce que les élus, c'est-à-dire les magistrats qui composaient ces tribunaux, avaient été réellement élus par le peuple ou par les états-généraux. A partir de 1355, après que le roi Jean eut définitivement organisé la cour des aides, les élus qui n'avaient jusqu'alors qu'un pouvoir annuel, furent nommés par le roi et érigés en titre d'office à cause des embarras qu'entraînaient les élections trop souvent répétées. Les Péronnais toutefois conservèrent longtemps le privilége de choisir eux-mêmes leurs magistrats. Henri II, par charte du 14 mars 1558, leur avait encore confirmé ce droit.

L'élection de Péronne, qui se composait d'un président, d'un lieutenant, de cinq conseillers élus, d'un procureur du roi, d'un receveur des impositions et d'un greffier, ne fut instituée qu'environ vers 1403. C'étaient les élus de Noyon qui, avant cette époque, faisaient l'assiette de l'impôt

dans la ville. Elle comprit dans la suite les élections de Montdidier et Roye. Mais en 1576, ces dernières en furent séparées et l'élection de Montdidier fut établie.

L'étendue de chacune de ces juridictions ne devait être en effet que de cinq ou six lieues, « afin que ceux qui estoient assignés auxdits siéges pussent aller et retourner en leur maison et comparoir à leur assignation tout en mesme jour. » Les audiences devaient se tenir les jours de marché, toujours afin de faciliter les comparutions des parties.

Le corps des officiers de l'élection de la ville de Péronne portaient, toujours d'après d'Hozier : *d'or, à une croix d'azur, chargée d'une molette d'argent.*

## LE GRENIER A SEL

Péronne possédait un grenier à sel dont l'établissement avait été accordé aux habitants en 1398, par le roi Charles VI.

En 1408, le même roi, par lettres patentes du 13 octobre, retira à la ville la vente exclusive du sel et en laissa la liberté aux marchands, mais Charles VII lui en rendit le monopole en 1460.

Ces greniers à sel ou entrepôts avaient été établis en 1331 par Philippe VI; mais la *gabelle* ou impôt sur le sel affermé pour le compte du gouvernement, remontait à Philippe IV, en 1286. Cet impôt variait d'après les temps, les provinces et même d'après les villes; quelques localités en payaient peu, d'autres beaucoup, d'autres n'en payaient aucun. Il fut aboli en 1789 à la demande générale.

On appelait aussi grenier à sel une juridiction royale établie le 20 mars 1343, pour juger en première instance

des contestations qui survenaient au sujet des gabelles, de la distribution du sel et des droits du roi, ainsi que des contraventions aux ordonnances. Celui de Péronne se composait d'un président, d'un conseiller grainetier, d'un contrôleur, d'un procureur du roi et d'un greffier en chef.

D'Hozier avait donné les mêmes armoiries aux officiers du grenier à sel qu'au corps du bailliage : *d'azur, à trois fleurs de lys d'or, deux et une.*

## FINANCES DU ROI — AIDES — TRAITES-FORAINES

Il existait encore dans la ville un bureau des finances du roi, où l'on recevait le prix des charges achetées, et qui se composait d'un contrôleur général, d'un receveur des gabelles, d'un entreposeur du tabac, d'un receveur des douanes et traites, d'un contrôleur, de deux visiteurs et d'un commis aux expéditions; et un bureau des aides, pour la perception des impôts sur les boissons, vins, eaux-de-vie, bières, cidres, poirés, etc., comprenant : un directeur, un receveur général, un contrôleur ambulant, un contrôleur de ville, un receveur des vingtièmes et capitation, un procureur de la ferme, un contrôleur des actes des notaires, receveur des amortissements et francs-fiefs, distributeur de la formule, tenant le bureau des cartes et un changeur pour le roi.

Le mot *Aides,* (sorte d'assistance pécuniaire que le vassal devait à son suzerain), fut appliqué jusqu'à Louis XIV comme terme générique à tous les impôts en général, mais sous ce règne on établit une distinction entre les impôts directs et les impôts indirects, et le mot aides désigna exclusivement ces derniers. Nos impôts indirects et nos octrois d'aujourd'hui n'ont pas d'autre origine.

Le bureau des traites-foraines, (droits prélevés sur les marchandises à l'entrée ou à la sortie d'une province ou du royaume), était régi par un président, un procureur du roi, un commis-greffier et un huissier. Cette *chambre foraine* ou *tribunal forain* était une juridiction sommaire établie pour connaître des demandes et contestations se rapportant au commerce des habitants de la ville et des étrangers. On y percevait aussi les droits d'entrée et de sortie sur toutes les marchandises et denrées importées ou exportées des provinces, renfermées en l'étendue de la *Ferme générale*, dans les autres provinces réputées étrangères, droits fixés par le tarif des cinq *grosses fermes* rédigé en 1664.

Le ressort pour les eaux et forêts était à Noyon.

Le corps des officiers des traites-foraines portait : *d'azur, à une bande palée d'argent et de gueules de six pièces* (d'Hozier).

## MILICE COMMUNALE

### COMMANDEMENT MILITAIRE DU MAYEUR

Comme toutes les communes importantes de France, Péronne avait sa milice qu'elle mettait sur pied, soit pour sa propre défense, soit pour assister dans ses expéditions le roi son suzerain. C'était une conséquence nécessaire de la formation de ces sociétés primitives, ainsi que le plus ancien et le plus important de leurs droits que de se garder elles-mêmes. Ces milices bourgeoises durent pendant longtemps payer leur tribut à leur suzerain en le suivant dans ses guerres. Ce ne fut qu'à partir de l'organisation des troupes soldées ou *troupes de ligne*, que leur service fut restreint à la défense et à la sûreté intérieure de la commune.

Toutefois, Péronne, comme ville frontière, fut plus qu'une autre exposée aux incursions de l'étranger, et, depuis les temps les plus reculés, elle fut sans cesse obligée de repousser ses attaques les armes à la main. Pendant les guerres de Flandre et la première période de l'invasion anglaise, elle était même devenue comme un poste avancé, un lieu d'observation, d'où les rois surveillaient eux-mêmes les troupes occupées à préserver ou à défendre les villes du nord des surprises de l'ennemi. Aussi ses habitants, descendants du reste des anciens guerriers francs, jouissaient-ils de temps immémorial du titre de *soldats-bourgeois*. Henri IV, dans des lettres patentes qu'il envoyait aux Péronnais pour la formation ou l'augmentation d'un corps d'artilleurs, s'exprimait également ainsi : « Il est, disait-il, d'une conséquence infinie qu'une ville regardée comme une des clefs du royaume, remplie de *citoyens-soldats-nés*, d'une fidélité et d'une valeur distinguées, eût une compagnie de gens exercés dans le service de l'artillerie pour servir au besoin..... »

Cette milice communale ou garde bourgeoise, qui s'était signalée dans plusieurs batailles, en 1214 à Bouvines; en 1301, à Mons-en-Puelle; en 1536, à la défense de la ville; en 1650, à Réthel, et dans maints autres combats, jouissait de grands privilèges. Elle obtenait également le pas sur les troupes de la garnison pour les postes d'honneur et dans les cérémonies publiques : en 1660, le 5 juillet, à l'entrée du duc d'Elbœuf, gouverneur général de la Picardie; en 1708, le 9 décembre, pendant le séjour des ducs de Bourgogne et de Berry, petits-fils de Louis XIV, à l'exclusion des mousquetaires du roi; en 1709, le 3 novembre, à propos d'une contestation pour un poste d'honneur quelconque; pendant chaque séjour des rois

de France à Péronne et en particulier en 1744, le 3 mai, pendant celui de Louis XV et à son retour le 24 juillet suivant, malgré les réclamations les plus énergiques de la part des gardes du corps et des autres officiers de la garde; enfin, dans un grand nombre d'autres circonstances où les Péronnais réclamèrent et obtinrent toujours cet antique privilége dont ils étaient si jaloux et si fiers.

La milice avait exclusivement l'honneur de défendre la ville, « à la charge d'être suffisamment armée pour la tuition et défense de ladite ville et aultres frontières, » et bien des fois ses forces suffirent pour repousser l'ennemi. Ses membres étaient tenus de monter la garde et la faction à tour de rôle aux portes et sur les remparts, ainsi que de faire le guet dans la tour du beffroi en temps de guerre. Primitivement tous les habitants indistinctement étaient tenus d'accomplir ces services, même en temps de paix, comme nous l'indique un acte de résolution des 30 septembre et 19 octobre 1410. Mais dans la suite, les nobles, les chanoines de Saint-Fursy « qui s'en firent accorder l'exemption même en temps de guerre, » et les autres ecclésiastiques de la ville en furent exemptés, ainsi que les officiers des bailliage et élection. D'après une ordonnance du 14 décembre 1694, ces derniers étaient aussi dispensés de prendre les armes dans les cérémonies publiques ou privées. Une décision du conseil de ville du 11 août 1755 nous apprend encore que les jeunes mariés jouirent, à partir de cette époque, de l'exemption de garde pendant six mois à compter du jour de la célébration de leur mariage.

D'autres habitants de la ville jouissaient aussi du privilége de l'exemption de garde et de guet. Tels étaient les

messagers de Péronne à Paris « à la charge de porter les paquets et les lettres pour les affaires de la ville sans salaire ni rétribution. — Décision du 11 novembre 1553. » Les *barucheurs des immondices* de la ville (25 octobre 1554). Les camionneurs au nombre de douze, (19 décembre 1559). Les apprentis clercs de notaires et procureurs, orphelins (11 août 1755). Les suisses et massiers du chapitre Saint-Fursy étaient exempts du logement militaire, pourvu qu'ils n'exerçassent pas personnellement d'autres fonctions (19 mai 1768). Ces exemptions s'obtenaient de l'échevinage et étaient sujettes à révocation. La liste de ces exempts de garde et de logement se trouve sur les registres de l'hôtel de ville à la date du 21 janvier 1733.

Tous les droits des milices bourgeoises furent expressément reconnus et garantis par Henri IV à son avènement. Mais à cette époque dans un grand nombre de villes, cette institution n'existait déjà plus. Elle fut supprimée sous les règnes de Louis XIV et Louis XV, sous prétexte de mettre fin aux brigues qu'occasionnait l'élection des officiers. Elle fut ensuite rétablie, supprimée encore, puis de nouveau revendue sans réserve aux communes qui voulurent la racheter. On ne sait au juste ce qu'il en advint à Péronne, mais nous trouvons, à la date du 22 août 1721, une lettre du ministre « qui marque que le Roy entend que la garde bourgeoise reprenne son ancienne forme suivant les privilèges de la ville, c'est-à-dire que le mayeur forme cette garde, qu'elle reste sous son commandement, que la punition des bourgeois de garde lui demeure; que cependant le lieutenant de roy doit être instruit de tout ce qui s'y passera, et que s'il trouve les bourgeois de garde en faute, il les renvoye à la

juridiction du mayeur, et si le mayeur néglige de le faire, le lieutenant de roy le fera. »

Cette milice bourgeoise fut remplacée en 1790 par la *garde nationale*, abolie elle-même en 1871.

Le mayeur qui à l'origine « avait mission d'assembler les bourgeois au son de la cloche et de les conduire en armes sous la bannière de la commune, » avait la haute direction de cette milice, dont il nommait les officiers. Il commanda également longtemps à toutes les troupes de la garnison et le roi l'autorisait en temps de guerre à nommer un capitaine plus expérimenté, qui prenait le titre de *capitaine de la ville* et auquel il donnait la moitié des clefs de la ville en garde, avec une rétribution de quarante-huit livres. Mais Henri II ayant créé des gouverneurs pour toutes les places fortes, le mayeur céda cette nomination aux gouverneurs qui, quelquefois, se nommaient eux-mêmes. Ceci dura jusqu'à ce que Jacques d'Humières, gouverneur en 1560, retint pour lui et ses successeurs le titre et les gages de capitaine de la ville. Le mayeur n'eut plus alors que la moitié des clefs et le commandement de la garnison qu'en l'absence du gouverneur et du lieutenant de roi.

Les gouverneurs de Péronne avaient quatre sortes de *lettres de provision,* savoir : 1° de gouverneur et capitaine des ville et château de Péronne, 2° de gouverneur des ville et château de Roye, 3° de lieutenant général de Péronne, Montdidier et Roye, et 4° de grand bailli ou bailli d'épée de ces mêmes villes. (Lettres de provision de M. de Lignery, le 27 décembre 1692).

Le lieutenant de roy était un officier général ou supérieur qui commandait une place de guerre. L'origine de ce grade, inférieur à celui de gouverneur, remontait à la

même époque. Les lieutenants de roi, supprimés par décret de l'Assemblée nationale en 1791, furent remplacés par des commandants d'armes ou commandants de place.

Le mayeur avait toutefois conservé le commandement de la milice bourgeoise dont il nommait toujours les officiers, comme nous l'apprend un arrêt du conseil du roi du 14 septembre 1694, publié et enregistré le 14 février 1695, lequel « garde et maintient pour toujours les mayeur et échevins et habitants des villes de Saint-Quentin, Doullens, Péronne, Montdidier et Roye et autres villes de la généralité d'Amiens, en la possession et jouissance en laquelle ils étaient avant l'édit de mars 1694, portant l'office de colonel, major, capitaines et lieutenants des bourgeois et habitants desdites villes; à charge par les mayeur et échevins de payer ou faire payer par les officiers qui sont ou seront par eux établis la somme de 38,300 livres et les 2 sols par livre d'icelle (1). » Cet arrêt ordonnait aussi qu'en cas de décès la somme payée par ces officiers fut remboursée à leur veuve et à leurs enfants.

En l'absence du gouverneur et du lieutenant de roi, le mayeur reprenait, comme nous l'avons vu, son commandement militaire sur toute la garnison, et avait, comme autrefois, toutes les clefs de la ville en sa possession. Il donnait alors chaque jour le mot du guet au major de place, qui le transmettait aux officiers; il faisait des rondes aux postes et sur les remparts, assistait aux cérémonies publiques aux lieu et place du gouverneur, suivi de la compagnie de ses gardes, jouissant enfin des mêmes prérogatives et des mêmes honneurs. Ce droit lui avait été

(1) Cette somme représente la valeur de tous les offices de bourgeoisie réunis, depuis le grade de lieutenant jusqu'à celui de colonel.

confirmé à différentes époques; le 3 septembre 1599, par Henri IV; le 18 août 1632, par Louis XIII; le 16 juin 1664, le 3 juillet 1674 et le 9 novembre 1712 par Louis XIV qui, à la mort du lieutenant de roi, adjugea le commandement militaire au mayeur, de préférence au comte de Damas, qui était à la tête des troupes de la garnison, quoique ce dernier fut brigadier des armées du roi.

## ARCHERS — ARBALÉTRIERS — ARQUEBUSIERS CANONNIERS

La ville, outre sa milice, avait également ses compagnies fort anciennes d'archers et d'arbalétriers, ensuite d'arquebusiers, qui dataient de l'invention même des armes à feu, et enfin de canonniers.

La compagnie des archers se composait de vingt membres, dont l'uniforme était rouge, et avait son jardin dans la rue Mollerue, proche le rempart. Les chevaliers de l'arc s'étaient, comme nous l'avons vu, particulièrement distingués à la bataille de Réthel en 1650.

Les arbalétriers, dont l'habillement était bleu, avaient leur jardin à la dernière maison de la rue Saint-Jean, à gauche en montant aux remparts. Il avait été établi là en 1476; car primitivement, comme nous l'indique un acte du 11 juillet 1393, les jardins des archers et des arbalétriers étaient dans les prés du Glavion depuis le château jusqu'au faubourg de Bretagne où sont aujourd'hui les fortifications.

Un arbalétrier maladroit ayant blessé mortellement une femme qui passait sur les remparts, la compagnie fut dissoute quelques années avant la Révolution.

La compagnie des arquebusiers, établie au XIIIe siècle

et entretenue aux frais de la ville, n'avait aucun gage ni solde; elle se contentait de l'exemption du logement militaire alors que les Péronnais avaient perdu ce privilège, et de quelques droits sur le vin. François Ier avait accordé aux arquebusiers, par lettres patentes du 24 janvier 1539, quatre *pots de vin* à prendre sur les aides tous les dimanches et jours de fête de l'année; concession qui leur fut confirmée par les rois Henri II en 1550, François II en 1560, Henri III en 1575, et par Henri IV qui leur accorda en plus, en 1595, quatre autres pots de vin à prendre comme les premiers. Louis XIII confirma ces donations en 1617, ainsi que Louis XIV en 1665, et Louis XV en 1720 et 1728. Ces dernières lettres patentes se trouvent à la bibliothèque de la ville.

Ces compagnies s'offraient réciproquement, avec celles des villes environnantes, des concours de tir, *prix* ou *bouquets*. Nous trouvons un acte du 11 juin 1700 par lequel la ville donnait au connétable des arquebusiers 200 livres pour aller avec sa compagnie au prix de Laon. Nous avons précédemment vu celui que donnèrent en 1681 les chevaliers de l'arc de Péronne.

En 1721, on ne sait pour quelle cause, la compagnie perdit ses huit pots de vin qu'elle tenait de la libéralité de tant de rois. Elle continua cependant son service sans faire aucun effort pour rentrer dans ses droits. Mais peu à peu elle perdit ses autres privilèges, et lors du passage de Louis XV à Péronne, en 1744, elle dut en réclamer une partie au roi. Les arquebusiers, ayant à leur tête MM. Choquel de Courcelette, capitaine, et de La Marlière de Bertrancourt, lieutenant, lui présentèrent en effet un placet dans lequel ils demandaient seulement « d'être maintenus dans l'exemption du guet et du logement des

troupes, au moins dans les cas ordinaires, offrant de continuer, ainsi qu'ils avoient toujours fait, la manœuvre du canon à leurs dépens et en toutes circonstances, en temps de paix comme en temps de guerre. » On ne sait ce qu'il advint et si ce placet fut écouté.

L'uniforme des arquebusiers était blanc cendré; leur jardin se trouvait au bout de la rue des Cordeliers tenant au rempart.

La compagnie des canonniers, plus moderne, fut formée vers les premières années du XVI[e] siècle d'hommes qu'on tira de celles des archers et des arquebusiers et il leur fut donné aussi un enclos pour se livrer à leurs exercices. Dans le principe, cette compagnie bornée d'abord à huit hommes, fut pendant quelques années attachée à celle des arbalétriers. En 1521, leur nombre ayant été porté à douze, les canonniers se formèrent en *connétablie* ou confrérie séparée.

Chacune de ces compagnies avait en effet son chef qui portait le titre de *connétable*, ainsi qu'un roi ou empereur. Elles jouissaient toutes, sauf peut-être dans les derniers temps de l'exemption du guet, du logement des gens de guerre et de certains autres privilèges.

Les canonniers qui s'étaient considérablement augmentés se virent confirmer ces privilèges par lettres patentes de Henri IV, du 20 octobre 1595; ils étaient alors au nombre de trente avec leur capitaine.

En cas de guerre, les hommes de ces différents corps ne devaient sortir de la ville qu'avec une permission spéciale sous peine d'amende. Aussi le 21 juin 1525, plusieurs canonniers étant sortis sans permission à l'approche des Bourguignons, pour marcher à l'ennemi, ils encoururent chacun une amende de 7 sols; elle leur fut cette fois remise, après une sévère réprimande.

A la Révolution, les canonniers ainsi que les arquebusiers, les arbalétriers et les archers n'existaient déjà plus, et les portefaix de la ville étaient chargés de la manœuvre du canon. Ces compagnies avaient toutes contribué à la construction de l'église Saint-Jean et l'on peut encore voir leurs attributs sculptés à la voûte de l'édifice.

Chacune avait ses armoiries spéciales; d'Hozier décrit ainsi celles des arquebusiers : *d'or, à une bande d'azur chargée d'un annelet d'argent.*

## CORPORATIONS

Quoique Péronne, ville essentiellement militaire, n'eut jamais eu un commerce ni une industrie fort développés, elle avait toutefois ses corporations d'arts et métiers qui disparurent lors de l'abolition des maîtrises et des jurandes en 1776.

Les marchands et les artisans de la ville formaient six corps de métiers appelés *majories*, *maireries* ou *mairies* et qui avaient pour chefs autant de *maires*. L'élection de ces *maires de bannière* et de leurs lieutenants se faisait dans la chapelle de Sainte-Barbe à l'église Saint-Jean.

Chacune de ces corporations avait une bannière et des armoiries particulières. Lors de l'enregistrement des armes à l'Armorial général, d'Hozier leur avait donné les blasons suivants :

*Taillandiers et vitriers :* d'or, à une bande de sable chargée d'une merlette d'argent.

*Boulangers :* d'argent, à une barre d'azur chargée d'une macle d'or.

*Serruriers :* d'argent, à un chevron de gueules chargé de deux billettes d'or.

*Tailleurs :* d'argent, à une croix de sinople chargée en cœur d'un annelet d'or.

*Menuisiers :* d'argent, à un sautoir palé de six pièces de sable et d'or.

*Couvreurs :* de gueules, à une bande d'or chargée d'une croisette d'azur.

*Orfèvres, chaudronniers et chapeliers :* de gueules, à une barre d'argent chargée d'une merlette d'azur.

*Bouchers :* de sinople, à une croix d'argent chargée de cinq billettes de sable.

*Manneliers et tourneurs :* de sable, à un sautoir d'or chargé en cœur d'un annelet de sinople.

*Bourreliers, selliers et gantiers :* de sable, à un chef bandé d'argent et de sinople de six pièces.

*Poissonniers :* d'or, à un pal d'azur chargé d'une molette d'argent.

*Hôteliers et cabaretiers :* d'or, à une bande écartelée de gueules et d'argent.

*Musquiniers et tisserands :* d'or, à un chevron de sable chargé en cœur d'une macle d'or.

*Cuisiniers, pâtissiers et rôtisseurs* : d'argent, à une croix d'azur chargée en cœur d'une macle d'or.

*Cordonniers :* d'argent, à un chef de sinople chargé d'un annelet d'or.

*Maréchaux et charrons :* d'argent, à une fasce bandée de sable et d'or de six pièces.

*Charpentiers, cordiers et savetiers :* d'azur, à une bande d'or chargée d'une molette de gueules.

*Chirurgiens :* de sinople, à un pal d'argent chargé de trois billettes de sable.

*Maçons :* d'argent, à une bande de gueules chargée de trois billettes d'or.

*Brasseurs :* de gueules, à une fasce d'or chargée d'une croisette d'azur.

*Tanneurs et tonneliers :* de sable, à un sautoir d'argent chargé en cœur d'un annelet de sinople.

*Apothicaires et perruquiers :* de gueules, à un chevron d'argent chargé à la pointe d'une croizette d'azur.

*Merciers :* d'azur, à un saint Louis vêtu de ses habits royaux, tenant de sa main dextre un sceptre et de sa senestre une main de justice, le tout d'or, sur une terrasse de même.

La bannière des gantiers et des peaussiers, confectionnée en 1636, existe encore aujourd'hui et se trouve actuellement au musée de la ville. Elle représente d'un

côté l'image de sainte Anne, patronne de la confrérie, et de l'autre celle de Louis XIII, avec les attributs professionnels de ces corporations.

La corporation qui dura le plus longtemps fut celle des poissonniers, la plus ancienne et la plus importante de toutes. D'après une permission spéciale du 18 juin 1720, elle avait fait mettre sur sa bannière les armes du roi et de la ville.

Cette bannière, qu'on voit encore au musée, représente saint Pierre monté sur une barque, tenant de la main droite les clefs du Paradis, et de la main gauche montrant le Ciel. Au-dessus du saint se trouve l'écusson de France, au-dessous la date 1720; à sa droite les armes de Péronne et à sa gauche celles du chapitre de Saint-Fursy. Aux quatre coins de la bannière, semée de vingt fleurs de lys, on aperçoit deux perches en haut et dans le bas deux brochets entourés de huit petits brochetons.

La même disposition se trouve reproduite au verso avec cette différence que saint Fursy y est remplacé par son frère, saint Foillain.

Réunis à Sobotécluse, sur les bords de la Somme, autour de l'église de Saint-Quentin-en-l'Eau, les poissonniers, descendants des anciens pêcheurs gaulois, dont ils avaient les mœurs primitives, voguaient presque continuellement sur la rivière avec leurs barques et leurs filets. Ils partaient dès le matin au point du jour et ne rentraient que le soir, à l'heure du repas et du sommeil. Ils passaient le dimanche en famille, après s'être débarrassés de leur barbe hebdomadaire et avoir lissé la queue qui leur ornait la nuque et qu'ils ont conservée fort longtemps.

Outre la pêche, les poissonniers s'adonnaient de temps immémorial à la chasse à la hutte, dont le produit était

également expédié à Paris. Cette corporation, qui s'était maintenue pendant tant d'années après les autres, disparut complètement en 1862, après l'aliénation du *commun*, c'est-à-dire de 61 hectares 46 ares environ d'eaux et marais de la Somme possédés indivisément par les communes de Péronne, Biaches et Sainte-Radegonde depuis un temps immémorial (1).

---

## *COUTUMES POPULAIRES*

---

### FOIRE DE SAINT-MICHEL

La foire de Saint-Michel, patron de la ville, existait déjà avant Philippe le Bel qui ne fit que la confirmer par ses chartes des mois de février et juin 1292. Elle fut fixée alors au 29 septembre de chaque année, franche de droits et d'une durée de huit jours, pendant lesquels on ne pouvait être poursuivi pour dettes. Quarante-trois ans après, elle fut réduite à quatre jours par une charte de Philippe VI, du mois d'avril 1336, sur la demande des mayeur, jurés et habitants de la commune, sans qu'il fut toutefois touché à ses franchises et libertés. On plantait chaque année sur la place, le jour de son ouverture, un poteau où était attachée la charte du roi Philippe le Bel.

Cette charte mentionnant l'existence d'une foire à Péronne depuis un temps déjà reculé, *a remotis temporibus*, M. l'abbé Gosselin pense qu'elle doit son origine au

(1) Voir la *Notice historique sur Sobotécluse et le faubourg de Paris*, par M. Achille Caraby.

concours des pèlerins qui venaient chaque année au 17 septembre solenniser dans Péronne l'anniversaire de la translation des reliques de saint Fursy, et qu'elle a dû s'établir à peu près à l'époque où s'accomplit cette grande cérémonie en présence du roi saint Louis, c'est-à-dire vers 1256.

Nous croyons que cette foire doit avoir une origine plus ancienne, d'après les termes mêmes employés dans la charte de 1293, qui ne paraissent pas s'appliquer à un espace antérieur de 37 années seulement.

Avec plus de vraisemblance M. G. Ramon, dans ses *Chroniques Péronnaises*, p. 3, la reporte au moins à l'époque de la charte communale de Péronne (1209).

Cette foire marchande qui, à cette époque, avait une grande importance à cause de la difficulté des communications et du passage à Péronne des marchands ambulants, allant à Cambrai, Tournai, Compiègne et en Champagne, existe encore aujourd'hui et a lieu également chaque année au mois de septembre à la saint Michel, pendant neuf jours. Elle précède immédiatement celle de Saint-Quentin et perd chaque année de ses avantages commerciaux.

## DIVERTISSEMENTS DU PEUPLE

Le peuple à Péronne avait, comme le clergé, certains divertissements, les uns traditionnels et qui revenaient tous les ans à des époques régulières, les autres, qui arrivaient moins souvent mais duraient parfois plus longtemps. Ainsi tous les ans, le jour du mardi gras, les jeunes gens costumés et masqués parcouraient les rues de la ville et allaient se présenter au fermier des grands moulins qui devait leur donner un jambon.

Le lendemain, un individu vêtu d'une façon plus ou

moins grotesque monté sur un âne la figure tournée du côté de la queue, et qu'on appelait *Monsieur de l'Arrière*, parcourait la ville en débitant force propos épicés, principalement à l'adresse des maris. Cette fête abusive, dite de l'*Arrière*, fut abrogée en 1775 par sentence du bailliage. On la retrouvait encore il y a quelques années dans certaines communes des environs, notamment à Feuillères, Curlu, etc., où un individu enrubanné, toujours monté à l'envers sur son âne, était promené le mercredi des cendres par les jeunes gens du village qui quêtaient de maison en maison, soit de l'argent, soit des œufs ou autres comestibles.

Les *Karivarys* ou charivaris n'avaient lieu tout d'abord que lorsqu'une personne, déjà âgée, convolait à de secondes noces; mais on l'étendit bientôt à d'autres événements scandaleux de la vie privée. Les bernés, peu flattés des sérénades qu'on leur donnait, faisaient souvent un mauvais parti aux tapageurs et de là des rixes et des inimitiés qui duraient parfois plusieurs générations. Ces symphonies à grand orchestre de poêles et de chaudrons avaient pris de telles proportions au commencement du XV^e^ siècle, que l'échevinage fut obligé, le 27 août 1410, de défendre les charivaris sous peine d'amende. Cette première défense n'eut probablement pas grand succès, car le roi Charles VI dût encore les interdire à Péronne, par lettres patentes du 28 janvier 1412. Mais un siècle après on ne se souvenait plus de ces défenses et ces farces étaient de nouveau tolérées dans la ville. Une obligation toutefois était encore imposée, c'était de demander l'autorisation au mayeur qui ne l'accordait qu'après avoir pris des renseignements et avoir causé avec l'intéressé. Il est toutefois fort douteux que cette obligation eût

été toujours strictement observée. Cet usage, comme toutes les autres anciennes coutumes, disparut peu à peu de la ville sans qu'on puisse en préciser l'époque.

Le jeu des dés, dont l'origine remonte à la plus haute antiquité, puisqu'on prétend que les Grecs l'avaient inventé, ainsi que le jeu d'échecs, pendant le siége de Troie, et qui fut introduit en France sous Philippe-Auguste, charma pendant longtemps les loisirs des Péronnais. On mettait alors dans les dés l'espoir qu'on place aujourd'hui dans les cartes, la roulette, les courses, etc., et certains risquaient au *Tapis vert* une partie de leur fortune. La ville, bien loin d'interdire ces jeux de hasard, louait même à son profit la *Maisonchelle*, qui servait à cet usage. Mais les prédicateurs ne cessant, du haut de la chaire, de flétrir cette passion funeste qui amenait souvent dans les familles la ruine et le déshonneur, on ferma la maison en 1429.

Les cartes à jouer avaient déjà succédé au jeu de dés. Elles venaient de l'Orient, probablement des Lydiens, et dataient également d'une époque fort reculée; mais elles furent longtemps au rang des jeux prohibés. Leurs sujets étaient pris parmi cette fameuse danse macabre du moyen-âge, qu'on représentait partout, même sur les murs des églises. Les véritables cartes françaises, telles qu'elles existent aujourd'hui, avec le roi, la dame, le valet, l'as, etc., ont été, paraît-il, inventées sous le règne de Charles VI, puis mises en circulation et répandues parmi le peuple sous celui de Charles VII. Un acte de résolution du 28 août 1455, nous apprend qu'avant cette époque, les sergents de la ville avaient le privilége de fournir les *jeux de brelan* le jour de la foire et que cette année-là, l'échevinage ayant défendu ce jeu, on leur donna à chacun cent sols en dédommagement.

Un des amusements favoris des habitants de la ville et de la banlieue qui existe encore aujourd'hui, était le jeu de paume du Quinconce.

Hérodote en attribue l'invention aux Lydiens et Homère en parle dans le sixième et le huitième livre de son *Odyssée*. Le jeu de paume a été fort en vogue dans l'antiquité, au moyen-âge et dans les temps modernes. Jusqu'au XV[e] siècle, il se jouait la main nue; on se ganta ensuite, puis on s'entoura la main de cordes tendues et serrées; et enfin la raquette fut inventée. Ce jeu n'était accessible aux ouvriers que les dimanches et jours de fête. Le 27 juillet 1664, on renouvela encore les ordonnances qui défendaient « aux artisans et manouvriers d'aller jouer dans les jeux publics les jours ouvriers à peine de 12 livres d'amende. »

## LE QUINCONCE

Le Quinconce, cette charmante et agréable promenade située sur l'emplacement de l'ancien hôpital Saint-Ladre ou Maladrerie, ne consistait à l'origine qu'en deux jeux de paume et un endroit pour la danse. Mais les autorités de la ville obtinrent, au commencement de ce siècle, par une transaction avec les administrateurs de l'hospice, la jouissance d'une certaine étendue de terrain attenant à ces jeux. Ils la transformèrent alors en un petit bois, entouré et percé de plusieurs allées ombragées, sablées ou gazonnées. Ce bosquet fut encore agrandi il y a quelques années par l'achat d'un autre terrain qui forme une pointe vers la ville et s'étend jusqu'à la bifurcation des routes de Bapaume et d'Albert. On arrangea cet endroit en jardin anglais, qui fut également enclos d'une haie vive et fermé d'une jolie grille.

Le Quinconce, entretenu sans cesse avec les plus grands soins, fut complètement détérioré en 1871 par les Prussiens, qui coupèrent ses beaux arbres sous prétexte de défendre plus facilement la ville, dans le cas où l'armée du Nord aurait tenté de la reprendre. Le reste, qui n'est aujourd'hui qu'un taillis, mettra encore de longues années avant d'offrir, comme autrefois, aux promeneurs l'ombrage d'arbres aux rameaux touffus.

---

## *PRIVILÈGES DE LA VILLE*

---

Depuis les temps les plus reculés jusqu'à la Révolution, les Péronnais jouirent de nombreux privilèges accordés par nos rois et qui furent confirmés à différentes époques, principalement par François Ier, Henri IV, Louis XIII, Louis XIV et Louis XV. La plupart étaient la suppression d'impôts importants, que les villes en général et les roturiers en particulier devaient payer à l'Etat.

Depuis l'origine de la monarchie jusqu'au XIIIe siècle, il n'y eut pas à proprement parler d'impôt ni de trésor public. On payait alors au roi, soit en nature, soit en argent, des prestations et des droits souvent très considérables, mais excepté dans les cas rares et pressants, ces redevances n'étaient perçues que sur ses domaines. A partir de cette époque le *fisc* fut définitivement établi et les impôts furent levés d'une façon régulière. Les nobles seuls étaient exempts de ces charges ; ils payaient, disait-on, l'impôt du sang, soit en combattant avec le roi, soit en servant dans ses armées. Les Péronnais, qui avaient si

souvent répandu le leur pour le service du roi et la défense du royaume, avaient bien aussi le droit de revendiquer ces mêmes privilèges qui leur furent du reste largement accordés.

L'édit de François Ier, daté de Chantilly au mois de février 1536 [1], portait en leur faveur la confirmation de l'exemption de la *taille* ainsi que de tous les anciens privilèges de la ville, des droits de *nouveaux-acquêts*, etc., et de plus l'affranchissement du droit de *franc-fief*, l'exemption pour les nobles de marcher à la convocation du *ban* et de l'*arrière-ban*, et pour tous les habitants en général celle du *logement des gens de guerre*.

Nous allons maintenant chercher à expliquer en quoi consistaient ces différents privilèges.

## LA TAILLE

La *taille*, en général, était un impôt essentiellement féodal, prélevé par les seigneurs sur ceux de leurs vassaux qui n'étaient ni nobles, ni ecclésiastiques.

L'origine de ce nom venait de ce que les paysans collecteurs, ne sachant pas écrire, marquaient leurs recettes sur une taille en bois.

Mais la taille dont il est ici question était la taille royale

[1] Lire 1537. — Par un édit de janvier 1564, le roi Charles IX décida que l'année commencerait dorénavant le 1er janvier, et non plus le samedi saint, à l'instant de la bénédiction du cierge pascal. De sorte que, d'après l'ancien comput, la charte de février 1536, signée cinq mois après la levée du siége, est en réalité de février 1537. (M. G. Ramon, *Chroniques Péronnaises*, page 65.)

appelée tout d'abord *fouage*. Ce fut sous le règne de saint Louis que les villes, pour s'exempter du logement des gens de guerre, commencèrent à payer cet impôt qui fut d'abord passager. Il était, comme nous l'avons vu précédemment, devenu perpétuel sous Charles VII et était affecté à la solde des troupes.

Le privilége d'en être exempté était fort important et ordinairement réservé à la noblesse seule. « Les nobles de race et les anoblis, nous dit de La Roque, page 270, ont le privilége de jouir en France de l'exemption des tailles, crues, aides, subsides, impositions et subventions, ce qui est conforme à la maxime de la loi, car l'exemption des tailles est une marque de noblesse en France, excepté dans le Dauphiné, la Provence et le Languedoc où les tailles sont réelles et suivent la qualité des terres. »

Les Péronnais, qui conservèrent cette exemption jusqu'à la Révolution, en jouissaient depuis Louis XI.

## NOUVEAUX ACQUÊTS

Le mot *acquêt* désignait autrefois, dans les pays de coutume comme le nôtre, tout ce qu'on acquérait autrement que par succession : il était opposé au mot *propre*, lequel désignait un bien de famille venant de succession ou de transmission du parent d'une ligne à un autre parent de cette même ligne. Cette distinction, qui existait tant pour les donations et les successions que pour la communauté entre époux, soit légale, soit conventionnelle, était de la plus grande importance parce que les immeubles se partageaient entre les héritiers suivant leur origine.

Le bien une fois constitué *propre* ne pouvait plus sortir

de la famille : pour aliéner, il fallait le consentement des héritiers présomptifs ou bien l'instance d'une *pauvreté jurée* ou authentiquement constatée.

Si le père de famille aliénait le propre, le parent des côté et ligne dont l'héritage aliéné dérivait avait le droit de faire rescinder l'aliénation et de reprendre le propre dans les mains de l'étranger acquéreur. C'était le droit connu sous le nom de *retrait lignager*.

## LE DROIT DE FRANC-FIEF

Le droit de *franc-fief* était une mesure fiscale, imaginée sous le règne de saint Louis, pour permettre aux bourgeois ou habitants des villes de posséder des fiefs comme les seigneurs.

Le fief était un bien dont on avait la jouissance à perpétuité et héréditairement, mais dont le domaine direct appartenait au concédant; sa propriété n'était pas pleine et entière, elle était limitée dans son exercice. Le donataire ou l'acquéreur d'un fief recevait le domaine utile, c'est-à-dire le droit de percevoir les fruits et d'en disposer à son gré, mais à charge de reconnaître, comme seigneur ou *suzerain*, celui de qui il le tenait, de lui devoir le service militaire pour toutes ses guerres et de lui prêter un serment de fidélité très explicite. S'il violait son serment, il était coupable de *forfaiture* et s'exposait à la confiscation.

A l'origine, le fief était personnel; ce n'était qu'un simple usufruit qui mettait l'usufruitier dans la dépendance personnelle du propriétaire auquel il devait *fidélité, foi et hommage,* comme l'on disait, et dont il devenait l'*homme-lige,*

le *vassal* (1). Le chef franc qui d'abord récompensait ses compagnons en leur donnant des armes, des chevaux, des dépouilles ennemies, leur distribua ensuite, quand il fut établi sur le sol gaulois, les terres qu'ils avaient conquises en commun. Plus tard, le fief devint héréditaire.

En principe tout fief était noble; la présomption de noblesse était essentiellement attachée à cette concession par la loi féodale. Les seigneurs qui possédaient dans les campagnes des terres, des châteaux, des vassaux, avaient seuls le droit d'avoir des fiefs. Mais, à une certaine époque, il fallut bien établir une dérogation en faveur des bourgeois qui, appuyant leurs prétentions sur la fortune, se mirent à acheter des fiefs. Ceux-ci, en effet, entrèrent en quelque sorte dans la société féodale au moment des croisades, et l'on peut en donner comme cause les richesses qu'ils avaient acquises et les nombreuses ventes de biens faites par les seigneurs à leur départ pour la Terre-Sainte. On fut alors obligé de déroger à la règle primitive et l'on imagina le droit de franc-fief, qui était une redevance que le possesseur non noble d'un fief était tenu de payer à l'Etat, moyennant quoi il avait droit à toutes les franchises et à tous les privilèges qu'accordait aux nobles la loi féodale, mais sans que toutefois la noblesse lui fut conférée; ce qui n'empêcha pas plus tard un grand nombre de l'usurper ainsi. Dans la suite les bourgeois acquirent aussi la noblesse, soit qu'elle leur fut octroyée

(1) Les vassaux se distinguaient en *vassaux directs*, qui tenaient immédiatement leur fief du seigneur suzerain, et *arrière-vassaux* ou *vavasseurs*, qui le tenaient d'un seigneur déjà vassal lui-même. Les *grands vassaux* étaient les seigneurs qui ne relevaient que du roi; tels étaient les douze pairs.

par le souverain, soit qu'ils l'eussent gagnée en arrivant à certaines charges civiles ou militaires, ou même en les achetant.

Les possesseurs de fiefs prenaient ordinairement le nom du domaine ou de la terre qu'ils avaient acquis; car chaque fief, même une terre de minime contenance avait un nom particulier. Surtout dans les derniers temps de la monarchie, l'aîné seul conservait le nom patronymique de la famille; les cadets y ajoutaient un nom de fief.

## CONVOCATION DU BAN ET DE L'ARRIÈRE-BAN

Le ban était une sorte d'appel et de publication qui, dans une banlieue, appelait aux armes les vassaux du fief. C'était un droit que les hauts barons avaient sur leurs terres comme le roi sur les siennes. Le ban s'adressait ordinairement aux gentilshommes, feudataires, séculiers ou ecclésiastiques. Jusqu'au règne de Louis le Gros, vers 1120, il avait été presque la seule milice de France. Plus tard, à partir de l'époque où furent formées les milices communales, il cessa de constituer uniquement la force armée et ne vint plus l'alimenter que dans les cas extraordinaires. Les gouverneurs des provinces, les sénéchaux et les baillis furent chargés de la levée du ban royal depuis Charles VI jusqu'à Louis XIV. La durée du service du ban variait suivant les temps et les localités; toutefois, dans la plupart des provinces, François I^er^ l'avait fixée à quarante jours dans le royaume et à trois mois en dehors.

Le ban était le service du fief; l'arrière-ban celui de l'arrière-fief. L'usage du ban et de l'arrière-ban, devenu de plus en plus rare depuis la création d'une armée française, tomba définitivement sous Louis XIV. Les milices

des villes, réorganisées sous ce règne, rappelaient un peu cette institution, mais avec cette différence essentielle que le ban contraignait les nobles au service militaire, tandis que la milice au contraire les en exemptait.

Le service des gentilshommes péronnais consistait, les jours de convocation du ban, à s'assembler en armes et à se tenir prêts à défendre la ville, mais sans pouvoir être contraints de la quitter. Voir le passage des lettres de François Ier qui les exemptait de se rendre à la convocation du ban, pages 189 et suiv.

### LOGEMENT DES GENS DE GUERRE

La ville ayant été exemptée du logement des troupes, soit en passage, soit qu'elles vinssent y tenir garnison, on envoyait les soldats avec leurs sergents à la caserne et les officiers étaient mis à l'hôtel ou à l'*auberge* comme l'on disait alors ; « l'hôtel de ville fournissait le bois, la paille et la chandelle, le reste se prenoit par étapes. » Ce privilége dura jusqu'au mois de mars 1767. L'année précédente, au mois de juillet, un régiment faisant étape deux jours dans la ville, se plaignit de la malpropreté des casernes et voulut être logé chez les habitants. Ceux-ci, qui n'y tenaient aucunement, alléguèrent leur privilége et la réclamation n'eut pas de suite ; mais la seconde nuit, vers deux heures du matin, le feu prit tout-à-coup à l'un de ces logements militaires qui fut entièrement consumé. Cet incendie avait été allumé par les soldats qui, furieux de se voir logés dans ces vieux bâtiments mal entretenus et fort peu confortables, avaient en effet menacé la veille de mettre le feu partout où on les logerait ailleurs que chez l'habitant. Ce fut la dernière fois qu'on mit les troupes à la caserne.

L'année suivante les habitants de Péronne logèrent pour la première fois, ainsi que ceux de Saint-Quentin qui en avaient été exemptés également jusqu'alors.

Ce logement des troupes fut depuis une lourde charge pour les habitants de Péronne, ville de passage et peu peuplée. Pendant la guerre de 1870-1871, bien des maisons avaient 20 à 30 soldats ou gardes mobiles à loger. Par suite de l'établissement de grands commandements régionaux, le logement militaire est de moins en moins fréquent.

## LE FRANC-ALLEU

Les Péronnais jouissaient aussi, de temps immémorial, du droit de *franc-alleu*; c'est-à-dire qu'ils étaient exempts des droits et charges que les alleux, primitivement terres libres, durent payer dans la suite.

L'origine des alleux, comme celle des fiefs et des censives, dont nous allons avoir également à parler, remonte à la conquête de la Gaule par les Francs. Les terres furent alors divisées en trois classes : les fiefs ou terres seigneuriales et féodales, les alleux ou terres libres, les censives ou terres tributaires. Les leudes eurent la jouissance des fiefs, d'abord à temps, puis à vie et enfin à perpétuité. Les alleux revinrent aux guerriers indistinctement, mais sans doute dans des proportions différentes. Les censives furent le lot des vaincus; cependant parmi ceux-ci les plus hauts personnages eurent aussi des alleux et même des fiefs.

L'alleu, propriété de l'homme libre, emportait avec soi l'exemption des droits féodaux, mais non pas des charges publiques. Le propriétaire de l'alleu avait droit de justice et de police sur les personnes qui s'y étaient fixées, tout

en étant gouverné lui-même par le délégué du roi. Seulement, comme il ne tenait que de lui-même son droit de propriété, il n'était passible d'aucun cens ni d'aucun impôt direct. Beaucoup d'alleux étaient réunis à des fiefs ou à des censives; c'est-à-dire que la même personne possédait à la fois ces différentes espèces de terres. Dans la suite, l'alleu perdit la plupart de ses franchises et dut acquitter les charges communes.

Les Péronnais s'étaient toujours maintenus dans la possession de ce privilége, mais ils ne purent, malgré toutes leurs démarches et toutes les précautions prises autrefois, éviter la perte de leur plus beau droit, qui leur fut enlevé en 1772.

## LE BAIL A CENS

En 1781, la commune de Péronne et toutes celles qui étaient régies par ses lois et coutumes enregistrèrent un nouveau privilége, vivement désiré depuis longtemps; c'était la suppression des droits que les possesseurs des terres aliénées par *bail à cens* devaient payer au roi ou aux seigneurs particuliers, lors du partage de ces terres dans une succession.

Le bail à cens, d'après Pothier, était un contrat par lequel le propriétaire d'un héritage ou d'un droit immobilier l'aliénait, sous la réserve qu'il faisait de la seigneurie directe et d'une redevance annuelle en argent ou en fruits, qui devait lui être payée par le possesseur ou ses successeurs en reconnaissance de ladite seigneurie. Ainsi deux caractères le distinguaient : la réserve du domaine direct et l'imposition d'une redevance due à perpétuité.

Comme on le voit, le bail à cens avait avec le fief beaucoup d'analogie : c'était comme lui un contrat de

location perpétuelle, mais il existait entre eux des différences caractéristiques. Le détenteur du fief le tenait *noblement* comme on disait, et n'était soumis qu'au service militaire, tandis que le censitaire possédait *roturièrement* et devait une redevance d'un caractère plus humble. De plus, dans le bail à cens, le rapport de sujétion n'existait qu'entre les choses; en matière de fief il avait lieu plus spécialement à l'égard des personnes.

Cette concession tirait son nom des censives ou terres tributaires qui étaient abandonnées à des cultivateurs pour en jouir héréditairement, et pour lesquelles ils devaient une redevance parfois fort minime, mais qui indiquait l'existence d'une autorité supérieure. Les baux à cens s'appliquaient également aux aliénations de terrains et de maisons dans les villes.

## LE DROIT DE MARCHÉ

Si les habitants de la ville avaient des privilèges juridiques considérables, ceux des campagnes environnantes en avaient un, non moins important, qui était le *droit de marché*.

C'était pour le fermier et ses descendants la possession à perpétuité des terres qu'il occupait aux conditions et au fermage d'un bail ou le droit aux baux successifs des biens qui lui avaient été affermés une première fois. Ce droit, comme le droit de propriété, se transmettait par donation, legs, testament, vente, etc. Il donnait en outre à tout possesseur, la faculté d'acheter les terres qu'il tenait à ferme lorsqu'elles étaient à vendre. Il s'étendait encore successivement à tout ce qui est l'objet d'une location

quelconque, places d'église, de marché et même objets mobiliers (1).

Cette coutume existe encore aujourd'hui dans la plus grande partie des arrondissements de Péronne et Montdidier. Elle s'étend aussi à plusieurs cantons du Nord et du Pas-de-Calais, ainsi qu'en Belgique et dans le Hainaut, sous le nom de *mauvais gré*.

L'établissement du droit de marché, dont l'origine est inconnue, se perd dans la nuit des temps. Les uns prétendent qu'elle date de l'affranchissement des communes ou des invasions des Normands; d'autres de l'époque des croisades, lorsque les seigneurs, pour s'équiper et partir, eurent besoin de fortes sommes d'argent qu'ils empruntèrent alors à leurs fermiers en leur assurant certains droits et privilèges. Certains enfin, et c'est l'opinion qui nous paraît la plus digne de foi, la font remonter à l'invasion des Francs.

Lors du partage des terres, avons-nous vu, les guerriers francs eurent les alleux; mais ces hommes, habitués à la vie nomade et aux combats de chaque jour, n'étaient guère propres aux travaux paisibles de l'agriculture : ne sachant cultiver leur portion de terre, il est probable qu'un grand nombre laissèrent leurs alleux à ferme aux anciens propriétaires, possesseurs alors des censives, moyennant une redevance annuelle ou prix de location. Puis tranquilles et enrichis par ces rentes, ils s'associèrent et bâtirent des villes qu'ils entourèrent ensuite de murailles. Les différentes invasions qui suivirent vinrent bientôt après rendre ces populations guerrières à leurs

(1) Voir sur ce sujet la brochure de M. G..., ancien notaire.

occupations d'autrefois. Telle fut l'origine de Péronne, telle est aussi probablement l'origine du droit de marché dans les campagnes environnantes.

Le droit de marché n'existait en effet que dans les contrées à cultures divisées et ne se faisait sentir que sur les héritages des particuliers, habitants des villes. Ces guerriers francs, moins riches, moins puissants et moins despotes que les leudes ou les grands vassaux, qui réduisirent en esclavage les hommes établis sur leurs terres, durent effectivement respecter davantage les anciens titres de propriété des vaincus auxquels ils furent heureux de confier des terres dont ils ne savaient que faire. Dans le pays de droit de marché, l'homme ne fut jamais esclave; trouvant dans ce droit un abri contre l'avilissement du servage, une sorte d'indépendance et de bien-être, il eut des mœurs moins grossières, profita plus vite des bienfaits de la civilisation et ne prit jamais part aux troubles qui, à tant d'époques différentes, agitèrent et désolèrent la France.

S'il y a quelque analogie entre le bail à cens et le droit de marché, une différence caractéristique les distingue : d'une part il y a vente, d'autre part il y a location, louage. L'acquéreur d'un bien aliéné par bail à cens en est le véritable propriétaire, il ne doit qu'une redevance, parfois fort minime, et la déférence au cédant, signe d'infériorité. La vente par bail à cens est pour ainsi dire une imitation de l'aliénation d'un fief. Dans le droit de marché, au contraire, le possesseur d'un bien quelconque n'en est que le locataire ou louager et il doit annuellement au véritable propriétaire le prix de sa location.

Nous comprendrions jusqu'à un certain point la prétention du fermier de ne pas être dépossédé de la terre qu'il

a en location depuis un temps immémorial et qu'il divise et subdivise entre ses enfants et petits-enfants, mais à la condition d'en payer au propriétaire un loyer susceptible d'une augmentation raisonnable, et proportionné au cours des choses.

Entendu ainsi le droit de marché n'est plus un abus, il est un avantage et une garantie réciproque pour le propriétaire comme pour le fermier; il tend du reste dans beaucoup de communes de l'arrondissement à perdre de sa rigueur et de son importance.

## LA CHASSE AUX CYGNES

Non seulement les Péronnais en général jouissaient, comme les gentilshommes des autres villes, de l'exemption d'un grand nombre d'impôts (1), mais ils avaient encore comme eux certains privilèges spéciaux.

D'après les principes du droit féodal que les plaisirs de

(1) Nous avons vu précédemment que lorsque la ville était frappée d'un impôt extraordinaire, les ecclésiastiques et les nobles payaient leur part comme les autres habitants. Il en était à peu près de même dans toute la province d'Artois où les privilèges des bourgeois étaient aussi très considérables; les avantages attachés à la qualité de noble étaient très restreints et se réduisaient à l'exemption du droit de franc-fief et de nouvel acquêt et à celle des aides et impositions. Le partage des biens, les charges de la tutelle et de la curatelle, le paiement de la taille, au moins en partie, étaient les mêmes pour la noblesse et la roture. Les gentilshommes ayant droit de siéger aux Etats d'Artois, c'est-à-dire qui pouvaient justifier de la possession d'une *terre à clocher* et de quatre degrés de noblesse, jouissaient seuls de privilèges politiques et administratifs de quelque importance. (Voir Borel-d'Hauterive, *Armorial de Picardie et d'Artois*, p. 372.)

la noblesse ne pouvaient être partagés par le peuple, on avait fait de l'entretien des cygnes sur les rivières un droit exclusif afin d'en pouvoir faire un plaisir également exclusif. *Cygnos habendi jus non omnibus erat,* nous dit en effet du Cange. Or, la ville de Péronne et le chapitre de Saint-Fursy avaient, comme les seigneurs du pays, leurs cygnes qui erraient en liberté sur toute l'étendue de la Somme et se reproduisaient dans les roseaux dont la rivière est couverte. Mais la nécessité de reconnaître à qui les petits devaient appartenir, exigeait qu'on en fît le rassemblement. Cette opération, à laquelle assistaient également les seigneurs qui possédaient ces sortes d'oiseaux sur la rivière, avait lieu en août ou en septembre et portait le nom de *Chasse aux cygnes*. Chaque propriétaire marquait alors les siens à ses armes au-dessous ou à côté du bec. Le mayeur, quand il ne pouvait se rendre à cette chasse, était remplacé par un échevin accompagné du procureur de la ville, de son clerc et d'un sergent à verge. Le chapitre s'y faisait représenter ordinairement par quelque chanoine, notamment par son coûtre, son official ou son chantre. MM. de ville attachaient une grande importance à leur droit de chasse et la punition infligée aux maraudeurs était fort sévère. Ils avaient aussi souvent des différends à ce sujet avec les seigneurs voisins, principalement avec celui de Biaches.

La chasse au cygne, qu'on retrouve encore aujourd'hui en Angleterre, n'a conservé son véritable caractère que jusqu'à la fin du XVI^e^ siècle. A partir de cette époque, ce ne fut plus qu'un amusement pour la jeunesse qui parcourait, comme aux anciens jours, la rivière sur des barques au son des musiques et des joyeux éclats de rire. Ce n'était plus alors qu'un motif de réunion et un simple

directement. Ainsi désignée, elle subsistait encore en 1760 dans le même mois et sous le même nom.

---

De tous ces beaux privilèges de Péronne, il ne restait plus, au moment de la Révolution, que l'exemption de la taille, des droits d'enregistrement des baux à cens et pour les campagnes le droit de marché qu'on s'efforce depuis bien longtemps, mais en vain, de faire disparaître du pays (1). La ville avait aussi conservé le droit de se choisir un mayeur, des échevins (2), et la gloire de garder ses murailles, en temps de paix comme en temps de guerre, lors même qu'il y avait de la garnison, laquelle en ce cas n'occupait que les corps de garde avancés. « Ce privilège, disait l'abbé de Sachy en 1768, s'est conservé parmi les citoyens avec d'autant plus d'ardeur et d'exactitude, qu'il est fondé non seulement sur la concession de nos rois, mais aussi sur la possession où nos aïeux se sont maintenus depuis l'établissement des communes. C'est en récompense de leur fidélité que le roi Philippe-Auguste, qui

(1) On ne connaît pas la date précise où s'éteignirent les autres privilèges. Déjà en 1673, au mois de septembre, l'échevinage avait été obligé de payer 5,500 francs pour la confirmation des droits de francs-fiefs et de nouveaux acquêts, et en 1693 6,000 livres pour celle des droits de francs-fiefs.

(2) Nous trouvons en effet dans les almanachs des dernières années de la monarchie : « Les maire et echevins (de Péronne) sont seigneurs-voyers, haut-justiciers, lieutenants généraux de police des villes, faux-bourgs et banlieue, commandant les troupes de Sa Majesté dans ladite place pour l'absence de MM. les gouverneur et lieutenant de roi. Le Maire a en tout temps la moitié des clefs de la ville, et en l'absence du lieutenant de roi, elles sont toutes remises à sa garde. »

considéroit d'ailleurs Péronne comme la clef du royaume du côté des Pays-Bas, avoit confirmé la garde perpétuelle de la ville à ses habitants, que l'expérience lui avoit prouvé être aussi bons soldats que fidèles sujets; et comme il avoit prétendu en faire un siége de magistrature, de même qu'une place de guerre, il avoit ratifié l'ordonnance par laquelle il établissoit un mayeur et des échevins qui y exerçoient haute, moyenne et basse justice dans les ville, fauxbourgs et banlieue, ce qui s'est perpétué jusqu'à présent à la grande satisfaction de tout le peuple. Un arrêt du parlement, daté de 1643, met ce droit à l'abri de toutes contestations nées et à naître de la part des officiers du bailliage. »



## ARMORIAL DE LA VILLE

Les armoiries primitives de Péronne étaient : *d'azur, au* P *gothique d'or, accosté de trois fleurs de lys aussi d'or;* armes que la ville portait depuis sa réunion définitive à la couronne sous Louis XI. Mais nous avons vu qu'en 1536, par permission du roi François Ier, octroyée dans sa charte du mois de février, la ville avait ajouté à son blason une couronne fleurdelisée au-dessus du P, ce qu'on peut lire en termes héraldiques : *de France, au* P *gothique couronné d'or.*

Elle prit également à cette époque cette fière devise : *Urbs nescia vinci,* qui rappelait qu'au moins depuis l'invasion des Normands, jamais l'ennemi n'était entré en vainqueur dans ses murs.

En 1729, en conséquence d'une délibération du conseil du 9 février, la municipalité remplaça les supports de l'écu qui n'étaient que de simples branches de feuillages par deux chiens barbets « insigne de la fidélité inviolable des habitants de Péronne, » et prit pour cimier, au-dessus de la couronne murale, le buste d'une femme nue tenant de la main droite un sabre levé, et de la gauche une banderolle sur laquelle est inscrite la devise de la ville.

Ces emblèmes ayant été supprimés au moment de la Révolution [1], le conseil municipal de Péronne demanda

[1] La loi des 19 et 23 juin 1790, supprima les titres, les armoiries et les livrées. Les décrets des 21 janvier et 16 mai 1792 ordonnèrent de brûler les papiers et tous les titres généalogiques des ordres de chevalerie et de noblesse. Enfin les lois des 14 septembre 1793 et 18 vendémiaire de l'an II supprimèrent les armoiries et les insignes de la royauté dans les églises et les monuments publics.

au roi Louis XVIII, le 18 février 1815, la permission pour la ville de reprendre ses anciennes armoiries, ce qui lui fut aussitôt accordé.

Un grand nombre de familles de Péronne ([1]) avaient aussi des armoiries dont plusieurs étaient fort anciennes et d'origine inconnue. M. Huet d'Hébécourt, lieutenant criminel au bailliage, avait, au siècle dernier, recueilli les armes de chacune et sa généalogie. Malheureusement cet intéressant recueil, dont il n'existait qu'un unique exemplaire assez volumineux, a été brûlé ou pris pendant le bombardement de 1870 dans la maison de M[me] veuve Le Blanc, née Masse de Combles, petite-fille de l'auteur.

Les membres de plusieurs de ces familles portaient dans les actes authentiques la qualification d'*honorables hommes* ou le titre de *nobles hommes* que les uns abandonnèrent à la fin du XVIII[e] siècle, et que les autres changèrent en celui d'*écuyers* notamment en achetant une charge de secrétaire du roi qui donnait droit à ce titre.

Nous avons vu du reste précédemment que la charge de mayeur de Péronne conférait la noblesse à celui qui en était investi et qu'il la transmettait à ses descendants; mais toutefois à partir de Louis XIV les mayeurs élus durent payer une certaine somme « à charge de confirmation » pour jouir de ce privilége.

Cette noblesse, dont il n'est plus question aujourd'hui, — car, comme disait déjà de La Roque en 1735 : « ceux mêmes qui ont acquis leur noblesse par cette voie, qu'on

([1]) Les bourgeois notables de la ville, comme ceux de plusieurs autres villes du royaume, avaient, fort probablement, le *droit d'écusson* ou d'*armoiries*, qui était complètement indépendant des droits et priviléges de la noblesse.

appelle communément de la cloche, ne veul[illegible] entendre parler de ce principe aussitôt qu'ils ont [illegible] degrés de filiation, » — était parfaitement admise et [illegible] tique.

« La noblesse d'échevinage et de mairie est si a[illegible]tique, nous dit de La Roque, p. 138, qu'elle a été r[illegible]nue par les députés de la noblesse de France assem[illegible] aux Etats-généraux du royaume, tenus à Blois en 1588 et elle a été admise sur leur approbation par lettres patentes du Roy Henri III, données au même lieu l'an 1589. »

MM. Dusevel, Goze, de La Fons-Mélicocq et Rembault dans leur introduction des *Eglises, châteaux, beffrois, hôtels de ville les plus remarquables de la Picardie et de l'Artois*, pages 18 et 19, en parlant de « cette noblesse à la cloche qui conservait les traditions de loyauté et de courage de ses ascendants, sans avoir la morgue et l'esprit d'insubordination de beaucoup de familles de haute chevalerie, » s'expriment ainsi : « Nous regarderons toujours comme inexcusable l'omission de ceux qui ont écrit sur les archives, la noblesse et la chevalerie de la Picardie en ne mentionnant parmi les familles nobles que celles qui ont été titrées. Ces écrivains superficiels ne devaient pas ignorer qu'un vain titre ne pouvait seul constituer le vrai gentilhomme. Car la noblesse due à la finance ou à des causes souvent peu recommandables ne valait pas celle de ces hommes adonnés à d'honorables travaux et qui, ne fréquentant pas la Cour, demeuraient purs de toute corruption. »

Les nobles ou anoblis ne prenaient même parfois, paraît-il, aucun titre, surtout dans les villes comme Péronne où les priviléges étaient les mêmes pour tous les citoyens.

« Dans les villes, nous dit encore de La Roque, page

138, les nobles ne participent pas aux charges comme nobles, mais comme citoyens. C'est pourquoi ils ne prenoient guère la qualité d'écuyers et s'arrêtoient à celle de *cives* ([1]), à moins qu'ils ne fussent chevaliers et hors le commun des nobles. La noblesse ne fait point aussi de corps dans les villes; car ceux qui y demeurent, de quelque condition qu'ils soient, sont soumis à ceux qui les gouvernent comme il a été réglé sous ce règne en la ville de Dieppe et autres lieux. »

Selon lui, le titre de noble homme ([2]) et celui d'écuyer *équipollaient* c'est-à-dire équivalaient. « A présent, dit-il, (page 217,) les notaires et autres qui agissent dans les affaires publiques traitent plus ordinairement les officiers de justice du titre de noble et les cavaliers et ceux qui font profession des armes du titre d'écuyer; mais quoiqu'il en soit, ils équipollent. Ceux d'honorable et de sage se mettent souvent à la place de noble ou se confondent, étant donnés conjointement ou séparément aux docteurs, aux gens de justice et aux magistrats. »

En effet, les charges de conseiller, d'avocat du roi, de procureur du roi, etc., donnaient la noblesse *personnelle*; celles de secrétaire du roi, de conseiller dans certains parlements, etc., conféraient la noblesse *transmissible*. Ces sortes de noblesses s'appelaient noblesse de *robe* ou

([1]) Bourgeois ou citoyens. = « On remarque aussi dans deux chartes de l'an 1284 que les gentilshommes prenoient le titre de noble et de citoyen ensemble et quelquefois celui de citoyen seul. » De La Roque, p. 225.

([2]) « Noble homme. — Titre que les nobles prenaient ordinairement dans les actes. » Chéruel, *Dictionnaire historique*. — Honorable homme signifiait plutôt : bourgeois notable pourvu d'une charge lui donnant droit à la noblesse personnelle.

noblesse *bourgeoise*, dont les membres, ainsi que ceux de la noblesse de mairie ou d'échevinage figuraient souvent dans les rangs du Tiers-Etat ([1]), en opposition à la noblesse *d'épée* ou noblesse *de chevalerie* qui était accordée par lettre du souverain, primitivement pour de hauts faits d'armes, et dont les membres, « hors le commun des nobles, » étaient chevaliers, barons, comtes, etc., et formaient la haute noblesse.

Ces familles de Péronne, contrairement à la plupart des anciennes familles, anoblies ou non, qui prirent ou ajoutèrent à leur nom celui d'une terre ou d'un fief, conservèrent leur nom patronymique jusqu'aux derniers temps de la monarchie. C'est pour cette cause que fort peu avaient la *particule* qui maintenant semble être exigée et même suffire pour faire présumer la noblesse.

Ce n'est cependant ni la particule ni les titres, dont on s'est affublé et dont on s'affuble encore si facilement aujourd'hui, qui constituent la noblesse; mais l'ancienneté de la race, du nom, des armoiries ou bien l'anoblissement octroyé par le souverain ou gagné par une de ces charges si nombreuses sous la monarchie et sous le premier empire.

M. William Maigne, dans son *Abrégé de la Science des Armoiries*, nous donne sur ce sujet d'amples et concluants renseignements : « La particule *de*, nous dit-il, qu'on appelle particule nobiliaire, n'est pas une preuve de noblesse; elle fait simplement présumer la propriété, car, pendant

([1]) En 1789, on demanda dans les cahiers de doléances que « les nobles anoblis ou ceux en jouissance des privilèges de la noblesse » ne pussent plus siéger dans les rangs du Tiers. En 1787, en effet, lors de la convocation des notables, sur 144 députés dont 27 étaient censés représenter le Tiers, 6 ou 7 au plus étaient en réalité roturiers.

les deux derniers siècles, les roturiers se disaient *sieurs de* leurs prés et de leurs vignes tout aussi bien que les gentilshommes de leurs terres seigneuriales. Dès le siècle de Louis XIII, cette particule était devenue une sorte de qualification honorifique que l'on attribuait « à toutes les personnes *honnêtes*, comme à M. de Molière, à M. de Corneille, à M. de Voiture, tandis que les Molé, les Pasquier, les Séguier, les Brûlart, ne se trouvaient pas moins bons gentilshommes ou anoblis (1), » bien qu'elle ne précédât pas leur nom. » (Page 413).

« La noblesse, nous dit-il également, (page 415), avec M. de Barthélemy, on ne le sait pas assez, quoique ce soit une vérité aussi banale que possible, est parfaitement indépendante des *titres*, qui ne sont en quelque sorte qu'un ornement, une décoration ajoutée à la noblesse même. Leur défaut n'empêche pas une famille d'être d'une aussi ancienne extraction que celle qui a été plus favorisée par la fortune ou par la faveur du prince. » Il arrive même très souvent qu'une famille non titrée remonte à une époque beaucoup plus reculée que celle dont les membres s'attribuent les qualifications les plus ambitieuses. Et d'un autre côté, sous le rapport des services rendus, son illustration peut être infiniment plus considérable. »

Nous allons donner ici les armoiries et les fiefs (dont les noms ont été portés) des anciennes familles de Péronne que nous avons pu recueillir, soit dans le manuscrit Huet d'Hébécourt, soit dans l'*Armorial général* de d'Hozier, où elles furent enregistrées de 1696 à 1710 (2).

(1) Ed. de Barthélemy, *La Noblesse en France*, etc., p. 79.

(2) Voir l'*Armorial d'Artois et de Picardie* publié d'après les manuscrits de d'Hozier, par M. Borel d'Hauterive.

Presque toutes sont éteintes aujourd'hui et de celles qui existent encore plusieurs ont depuis longtemps déjà quitté la ville.

ALLART.

Armes : d'argent, à une fasce de gueules chargée de trois étoiles d'or, accompagnée en pointe d'une hure de sanglier arrachée de sable.

Fief : Eancre.

D'ALÈQUES.

Armes : d'argent, à une barre de sable chargée d'un losange d'or (d'Hozier) (1).

Fief : Famechon.

D'AMERVAL. — *Chevaliers.*

Armes : d'argent, à trois tourteaux de gueules deux et un.

Fiefs : Assevillers, Bihécourt, Fins, Fresne, Maison-en-Ponthieu, Doingt, etc.

Famille d'ancienne chevalerie.

AUBÉ. — *Ecuyers.*

Armes : de gueules, à huit losanges d'argent posés en croix (d'Hozier).

Fief : Maigremont.

AUBRELIQUE ou AUBERLIQUE.

Armes : d'argent, au coq hardi de carnation, au chef d'azur chargé de trois étoiles d'argent.

DES AVENELLES ou DE SAVENELLES.

Armes : d'or, à six losanges d'azur posés un deux, deux et un.

D'AVESNES.

Armes : de gueules, à la croix (2) ancrée d'argent accompagnée de quatre coquilles d'or.

(1) « Armoiries données par d'Hozier parce qu'on avait négligé de les fournir quoiqu'on eut payé les droits d'enregistrement. » Borel d'Hauterive.

(2) Les croix, les croissants, les besants et les merlettes passent, d'après les héraldistes, pour dater des croisades. Les coquilles ont été prises en souvenir d'un pèlerinage, ordinairement en Terre-Sainte. Le chef, la fasce, le chevron, la bande, la barre, le sautoir, le pal, la croix,

BALLUE.

Fiefs : Montjoie, Bellanglise.

Nous n'avons pu trouver les armoiries de cette famille.

BÉDU ou BÉDUS.

Armes : d'or, à une fasce de sable chargée d'une merlette d'argent (d'Hozier).

BÉGARD.

Armes : de gueules, à un chevron d'or chargé en pointe d'une croizette d'azur (d'Hozier).

BELLOT.

Armes : d'azur, à un chef d'or chargé d'un annelet de gueules (d'Hozier).

BERNARD.

Armes : d'azur, à la gerbe de blé d'or accompagnée en pointe d'un croissant d'argent et en chef de trois étoiles rangées en fasce.

Fiefs : Hombleux, Ballainvilliers, Cizancourt, Lormoy.

BOITEL ou DE BOITEL. — *Ecuyers.*

Armes : de gueules, à trois losanges d'argent en bande.

Fief : Le Petit-Vauvillers.

BONNIET.

Armes : d'or, à une ancre d'azur (d'Hozier).

BOUCHIER ou BOUCHER. — *Ecuyers.*

Armes : d'azur, à trois étoiles d'or, deux et une, et un croissant d'argent en cœur.

Fief : La Cour des Prés.

DE BOULOGNE.

Armes : d'argent, à une bande de sable accompagnée de trois lions de sinople posés deux en chef et un en pointe.

l'orle, etc., sont des *pièces honorables* ou *pièces de premier ordre*. Elles « ont, dit-on, été ainsi nommées parce que ce sont les premières dont on se soit servi. — Ces pièces honorables, représentant des figures d'une construction très simple, ont dû, en raison même de leur facilité d'exécution, être adoptées, comme signes de reconnaissance, dès l'origine même de l'art héraldique ; ce sont celles, en effet, que l'on rencontre dans les armoiries des plus anciennes familles. » Maigne, pages 30 et 140.

BOUTEVILLE ou DE BOUTEVILLE. — *Nobles hommes.*

Armes : d'azur, au vol d'argent chargé d'un cœur de même, accompagné en chef de trois étoiles de même et en pointe d'un croissant aussi d'argent.

Timbre ([1]) : couronne de comte.

Fiefs : Beauvois-l'Abbaye, Beaurevoir, Aubigny, Neuvillette, le Metz.

La branche cadette, qui obtint pour ses membres le titre de baron, en 1824, prit à cette époque pour armoiries :

De sinople, à une bande d'argent chargée d'un croissant de sable.

Armes qui avaient été données en 1700 par d'Hozier à un membre de cette famille.

Timbre : couronne de baron.

Supports : deux lions.

Elle habite le château d'Hornaing (Nord), et la branche aînée le château d'Herly (Somme).

BRUNEL. — *Ecuyers.*

Armes : de gueules, à un pal écartelé d'argent et d'azur (d'Hozier).

Fief : Bertrancourt.

CAPRON ou CAPPERON.

Armes : d'argent, à un chef de sinople chargé d'une macle d'or (d'Hozier).

DU CASTEL.

Armes : d'azur, à trois petits châteaux d'argent, deux en chef et un en pointe.

CAUDRON.

Armes : d'or, à une barre de sinople chargée d'une molette d'argent (d'Hozier).

CHANLATTE .

Armes : d'azur, à deux chanlattes ou gouttières d'argent passées en sautoir alaizé et accompagné de quatre roses d'or (d'Hozier).

CHASTELLAIN ou CHATELAIN.

Armes : d'azur, à une chapelle d'or accompagnée en chef de deux croisettes pattées d'argent et en pointe de deux clochettes de même (d'Hozier).

([1]) Les timbres ont été pris sur des cachets, *ex libris* ou autres datant du XVII[e] au XVIII[e] siècle.

CHÉRIÈRE.

Armes : d'azur, à un lion d'argent.

CHOQUEL. — *Nobles hommes.*

Armes : d'azur, à un arbre arraché d'or chargé sur son feuillage d'un monde d'azur cintré et croisé d'or.

Fief : Courcelette.

CLAYBROOKE (HANMER DE). — *Chevaliers et barons depuis 1250.*

Maison illustre, originaire d'Angleterre où elle possédait les terres de Fulham et Hamersmith, dans le comté de Middlesex, près Londres, dans le XVI[e] siècle.

Armes : d'argent, à la croix pattée de gueules; l'écu surmonté d'une couronne ducale d'or. (*Nobiliaire de Saint-Allais,* p. 24 et 28.)

COLOMBEL ou DE COULOMBEL.

Armes : d'argent, à une bande de sinople chargée d'un annelet d'or (d'Hozier).

CORDELLE.

Armes : d'azur, au chevron d'argent accompagné de trois cœurs ailés et enflammés de même, deux en chef un en pointe.

Fiefs : Offoy, Hombleux.

CORDIER.

Armes : d'or, à une bande écartelée de sable et d'argent (d'Hozier).

DEQUAN.

Armes : d'azur, à un chevron d'or accompagné en chef de deux coquilles de même, et en pointe d'un cygne d'argent béqué et membré de sable.

DEVAUX.

Armes : d'or, à une fasce écartelée de sable et d'argent (d'Hozier).

DE DRIANCOURT.

Armes : d'argent, à un chêne arraché de sinople et au chef d'azur chargé d'un croissant d'or, accosté de deux étoiles de même.

D'ESTRU ou D'ESTRUS. — *Ecuyers.*

Armes : d'or, à une croix de gueules chargée en cœur d'une molette d'argent (d'Hozier).

Fiefs : Goussencourt, Cizancourt.

EUDEL. — *Nobles hommes; écuyers en 1735.*

Armes : d'azur, à un chevron d'or accompagné de trois demi vols d'argent, deux en chef et un en pointe.

Fief : La Tour du Gord.

DU FAUX ou DUFAUX. — *Ecuyers.*

Armes : d'or, à une bande d'azur cotoyée de trois têtes de maures de sable bandées d'argent deux et une.

FONCHET ou FOUCHET. — *Nobles hommes.*

Armes : d'azur, à une fontaine jaillissante d'argent accompagnée en chef de deux étoiles de même.

FOUGERET.

Armes : d'azur, à une fasce bandée d'or et de gueules de six pièces (d'Hozier).

Fief : Montbron.

FOURNIER.

Armes : d'or, à une barre palée de gueules et d'argent de six pièces (d'Hozier).

FRANCIE.

Armes : d'argent, à trois cannes essorant de sable posées deux et une, accompagnées en pointe de deux fraises au naturel rangées en fasce les queues vers les flancs de l'écu et un chef d'azur.

DE FRÉMICOURT. — *Nobles hommes.*

Armes : d'azur, à un aigle à deux têtes d'argent couronné, ailé et membré d'or, et une jumelle de gueules brochant sur le tout (d'Hozier).

DU FRESNOY ou DUFRESNOY.

Armes : d'or, à un sautoir de sable.

FRION.

Armes : d'or, à trois fasces ondées d'azur (d'Hozier).

Fiefs : Hyencourt, Méry.

GALLIOT.

Armes : d'azur, à une galiotte équipée d'argent voguant sur une mer de même, surmontée d'une étoile d'or posée au côté senestre du chef.

DE GAUCHIN.

Armes : d'azur, à trois têtes de licornes contournées d'argent.

GELLÉ.

Armes : d'azur, à une croix d'or chargée en cœur d'un annelet de gueules (d'Hozier).

Fief : Boulan.

GÉRAULT.

Armes : d'argent, à une hydre de sinople.

Fief : Mont-Royal, Préville.

Famille originaire de Laon.



DE HAUSSY
OU DEHAUSSY



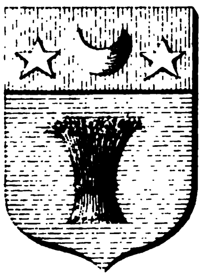
D'OURNEL
OU DOURNEL



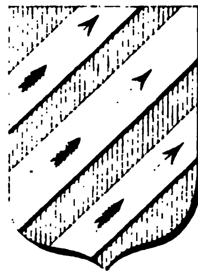
BOUTEVILLE
OU DE BOUTEVILLE



B^{on} DE BOUTEVILLE



TATTEGRAIN



LARCHER

PERONNE LITH. J. QUENTIN.

GUENIN ou GUÉNYN.

Armes : de sable, à trois croissants d'argent deux et un.

DE GUILLEBON. — *Ecuyers.*

Armes : d'azur, à une bande d'or accompagnée de trois besants de même, deux en chef et un en pointe.

GODEFROY.

Armes : de gueules, à trois merlettes d'argent deux et une, celle en pointe sur un croissant de même surmontée d'une étoile aussi d'argent.

GONNET. — *Honorables hommes.*

Armes : d'azur, à un cœur d'argent accompagné de trois étoiles d'or, deux en chef et une en pointe.

Fiefs : Haussart, Fiéville, Béthancourt.

GOUBET.

Armes : de sable, semé de trèfles et de besants d'or.

HANNICQUE ou DE HANNICQUE. — *Ecuyers.*

Armes : d'or, à une fasce d'azur accompagnée de trois roses de gueules, deux en chef et une en pointe.

Fiefs : Herquelines, Ronquerolles.

DE HAUSSY ou DEHAUSSY. — *Nobles hommes.*

Armes : d'azur, à une tour d'argent accostée de deux palmes d'or, et au chef de gueules chargé de trois étoiles d'argent.

Timbre : casque d'argent taré de front, à sept grilles d'or, les bords du même, orné de lambrequins d'azur, de gueules et d'argent et sommé d'une aigrette et d'un plumail d'argent (Marquis).

Supports : deux lévriers.

Devise : *Mors nil ad nos.*

Fiefs : Robécourt, Maigremont, Guyenval.

Cette famille se divise en deux branches. Celle de Robécourt, dont les membres avaient pris le titre d'écuyers après l'achat d'une charge de secrétaire du roi et qui obtinrent au commencement de ce siècle le titre de barons, réside à Paris ou au château de Robécourt près Nesle. La branche aînée n'a pas quitté la ville ou les environs.

HÉBERT. — *Ecuyers.*

Armes : d'azur, à une bande d'or accompagnée de six besants de même posés en orle.

Fiefs : Bichecourt, Angest.

HOUBREL ou HOUBRELLE.

Armes : d'argent, à un losange de gueules, croissanté d'azur et accompagné de quatre étoiles cantonnées de gueules (d'Hozier).

HUET.

Armes : d'azur, au chevron d'or accompagné en chef de deux étoiles aussi d'or et en pointe d'une herse de même.

Fief : Hébécourt.

HUGOT.

Armes : de gueules, au chevron d'argent accompagné de deux étoiles de même et d'une hache aussi d'argent en pointe.

HUTELLIER.

Armes : d'azur, à trois coquilles d'huîtres d'argent rangées en chef et liées par une chaînette d'or, et une flamme de même mouvante d'un croissant d'argent en pointe (d'Hozier).

DES JARDINS.

Armes : d'or, partie d'azur à deux losanges posés en fasce de l'un en l'autre (d'Hozier).

DE LAIRE ou DELAIRE.

Armes : d'azur, à un aigle le vol abaissé d'or, cotoyé de deux croix haussées d'argent.

Fiefs : Canteresse, Bugny.

LANDRU.

Armes : d'azur, à un lion d'argent soutenu d'une massue de même.

DE LA FONS. — *Chevaliers.*

Armes : d'argent, à trois hures de sangliers arrachées de sable deux et une.

Fiefs : Happencourt, Guy, La Plesnoy, Mélicocq.

Les membres de la branche de Mélicocq devinrent barons.

DE LA LOÉRE.

Armes : d'or, à un chevron d'azur accompagné de trois trèfles de même, deux en chef et un en pointe.

DE LA PORTE. — *Ecuyers.*

Armes : de gueules, à un croissant d'argent chargé de cinq mouchetures d'hermines de sable.

LARCHER. — *Honorables hommes.*

Armes : de gueules, à trois barres d'argent chargées chacune d'une flèche de sable la pointe en haut.

Timbre : couronne de comte.

Fief : Plainval.

DE LA RIVIÈRE.

Armes : d'or, à un chevron écartelé de sable et d'argent (d'Hozier).

Fief : Mémont.

LE BRETHON. — *Honorables hommes.*

Armes : d'azur, à un phénix les ailes étendues d'or, sur son bûcher de même, tenant en son bec un brin de palme aussi d'or, accompagné en chef d'un soleil d'or à dextre et d'un croissant de même à senestre.

Fiefs : Hargicourt, Le Plessis, La Motte.

LE CARON. — *Ecuyers.*

Armes : d'argent, au chevron de gueules, accompagné en pointe d'un trèfle de même.

Fief : Chocqueuse.

Famille originaire d'Amiens.

LE CORROYER. — *Ecuyers.*

Fief : Boulan.

Nous n'avons pu découvrir leurs armoiries.

LE FÉVRE.

Armes : d'or, à un pal d'azur chargé de trois billettes d'argent (d'Hozier).

Fiefs : Bouvincourt, Le Pecq.

LE FLAMENT.

Armes : d'or, à trois flammes de gueules, deux en chef et une en pointe.

LE GRAND.

Armes : d'or, à un pal de sinople chargé d'une molette d'argent (d'Hozier).

LE LEU ou L'ELEU.

Armes : d'azur, à un aigle s'essorant d'or tenant en son bec un rameau d'olivier de sinople et regardant trois rayons de soleil d'or mouvants de l'angle dextre du chef.

Timbre : casque ou couronne de comte.

Fief : La Simonne.

LE NOIR ou LENOIR.

Armes : d'or, à une fasce écartelée de sinople et d'argent (données par d'Hozier et adoptées par la famille).

Timbre : couronne de comte.

Supports : deux griffons.

Fiefs : Feuillères, Becquincourt, Longueval, Gisors, Méraucourt.

LESCARS ou LESCART.

Armes : de gueules, à une croix d'argent chargée en cœur d'une merlette d'azur (d'Hozier).

L'ESCUYER. — *Nobles hommes depuis 1630.*

Armes : de sable, à une barre d'argent chargée d'une étoile (d'Hozier).

Fief : Rancourt.

LE TELLIER. — *Nobles hommes, puis écuyers* après l'achat, en 1776, par Claude-Nicolas Le Tellier de Gisors, seigneur de Grécourt, de la charge de secrétaire du roi.

Armes : d'azur, au chevron d'or, accompagné en chef de deux besants d'argent et en pointe d'une licorne naissante de même; au chef de gueules chargé de trois étoiles d'or.

Timbre : couronne de comte.

Supports : deux licornes.

Fiefs : la vicomté d'Hébécourt et d'Hauteloge, Chaignolles, Courcelles, Gisors, Grécourt, Champieng, Curlu.

Le dernier représentant de cette famille, M. Le Tellier de Champieng de Curlu, habite le château de Fargny près Curlu (Somme).

LE VASSEUR. — *Honorables hommes.*

Armes : d'argent, à un chevron d'azur accompagné en chef de deux étoiles de même et en pointe d'un croissant de gueules.

L'EVESQUE.

Armes : de gueules, à quatre bandes d'or, — ou d'or, à trois bandes de gueules.

LINARS. — *Ecuyers.*

Armes : de gueules, au chevron d'argent chargé de trois besants de gueules accompagné de deux coqs d'azur en chef, et d'un lion de même en pointe.

Fiefs : Aveluy, Lambourg, Hochecoq, Authuilles.

LOUVEL. — *Ecuyers.*

Armes : d'or, à trois hures de sanglier arrachées de sable lampassées de gueules, éclairées et défendues d'argent posées deux et une.

Fiefs : Fontaine, Glisy, Ravenel, La Cour-d'Onneuil, Fresne, etc.

DE MALLEMAIN.

Armes : d'azur, à un sautoir d'or chargé en cœur d'un trèfle de gueules et accompagné de quatre pattes de loup d'argent onglées de gueules.

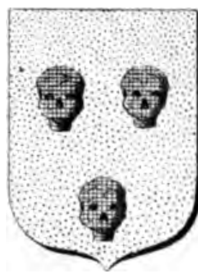
DE MAMETZ. — *Nobles hommes.*

Armes : d'azur, à un chef bandé de gueules et d'argent de six pièces (d'Hozier).

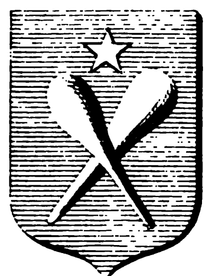
Famille originaire de Saint-Quentin.



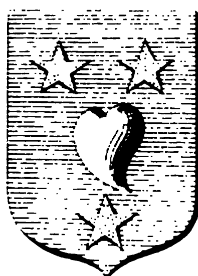
LE TELLIER



VAILLANT
OU LE VAILLANT



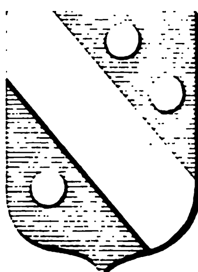
MASSE DE COMBIES



GONNET



RABACHE



ROUGIER DE JOINVILLE

[illegible]

MARAY.

Armes : d'argent, au chevron de gueules accompagné de trois étoiles de même.

Fiefs : La Filonnière, L'Houssine.

MARTINE. — *Nobles hommes.*

Armes : d'argent, à trois merlettes de sable.

Fief : Fontaine.

Famille originaire de Noyon.

MASSE DE COMBLES. — *Ecuyers.*

Armes : d'azur, à deux masses d'argent en sautoir surmontées d'une étoile de même.

Timbre : couronne de comte.

Supports : deux lions.

Fiefs : Combles, le Priez, L'Orgival, La Barre.

Presque tous les membres de cette famille ont servi comme officiers dans les armées françaises et plusieurs furent chevaliers de Saint Louis et de la Légion d'honneur. Son dernier représentant habite le château de Saint-Mard près Etampes (Seine-et-Oise).

MERLEUX ou MERLEU.

Armes : de gueules, à un pal d'argent chargé d'un croissant d'azur (d'Hozier).

DES MERLIERS, DES MERLIÈRES ou DE LA MARLIÈRE.— *Nobles hommes.*

Armes : d'argent, à une bande de gueules chargée de trois merlettes d'argent.

Fief : Bertrancourt.

MESSIER.

Armes : d'azur, à un souci d'or tigé et feuillé de même, accompagné de trois merlettes d'argent, deux en chef et une en pointe.

MOILLET.

Armes : Ecartelé au 1 et 4 de gueules, à un alérion d'or couronné de même; et au 2 et 3 de sinople, à un cygne d'argent béqué et membré d'or (d'Hozier).

DE MONTIGNY.

Armes : d'or, à une barre de sinople chargée d'une croisette d'argent (d'Hozier).

MOREL. — *Ecuyers.*

Armes : d'azur, à une fleur de lys d'or accompagnée de trois glands de même, la tige en bas, et posés deux en chef et un en pointe.

**Fiefs : Crémery, Foucaucourt, Hébécourt, Vergy, Boncourt, Hérival, Bécordel, Pommery, etc.**

**Les membres de la branche de Foucaucourt, qui existe encore aujourd'hui, portent le titre de barons.**

**DE LA MOTTE. — *Ecuyers.***

**Armes : de gueules, à trois chevrons vairés d'argent et d'azur.**

**NEPVEU ou NEPVEUX.**

**Armes : d'azur, à quatorze losanges d'argent.**

**Fief : Longavesnes.**

**D'ORIGNY ou DORIGNY.**

**Armes : d'azur, à deux bars adossés d'or.**

**Famille originaire de Saint-Quentin.**

**D'ORSY, DORSY ou D'OISY.**

**Armes : d'azur, à une montagne d'or surmontée de deux étoiles de même.**

**D'OSSELIN.**

**Armes : d'argent, à un sautoir de gueules chargé de cinq billettes d'or.**

**D'OURNEL ou DOURNEL. — *Nobles hommes.***

**Armes : d'azur, au chevron d'or accompagné en chef d'un lys d'argent à la droite et d'un gland d'or à la gauche avec leurs tiges; en** pointe d'un croissant d'argent surmonté d'une étoile d'or.

Timbre : casque d'argent taré de front, à sept grilles d'or, les bords de même, orné de lambrequins d'azur et d'or et sommé d'un plumail d'argent en cimier. — Ou bien couronne de comte.

Supports : deux lévriers.

Fiefs : Assevillers en partie [1], Grandcourt, Mantillon, Bonnival, La Guittonnière.

Cette famille se divise aujourd'hui en deux branches : la branche de Bonnival, qui habite le château de Saint-Laurent-Blangy près d'Arras, et celle de La Guittonnière, fixée à Amiens depuis 1816.

PARVILLÉ.

Armes : d'argent, à deux fasces d'azur chargées chacune d'une pomme d'or, accostée de deux mouches affrontées de même (d'Hozier).

[1] Ce fief n'était qu'un démembrement de la seigneurie d'Assevillers qui appartint successivement aux maisons d'Ailly et de Caulaincourt, aux Tassart-Assevillers et aux d'Amerval.

PEZÉ.

Armes : de sable, tranché d'or, à deux étoiles posées en pal de l'un en l'autre (d'Hozier).

Fief : Aglincourt.

PICARD.

Armes : d'argent, à un aigle de sable accompagné en chef de deux croissants de même et en pointe d'une flamme au naturel.

Fief : Saint-Christ.

Famille originaire d'Amiens.

PIEFFORT, PIÉFORT ou DE PIÉFORT.

Armes : d'azur, à deux lions armés et lampassés d'argent affrontés, au chef de gueules chargé de trois trèfles d'argent.

Fief : Villers-Carbonnel.

PILOT ou PILLOT.

Armes : de gueules, au chevron d'argent.

Fiefs : Oisy, Montprusle.

PINCEPRÉ ou DE PINCEPRÉ. — *Ecuyers.*

Armes : d'or, à un pin de sinople fruité de deux de ses pommes de sable, et un chef de gueules, chargé d'un croissant d'argent accosté de deux étoiles d'or.

Fiefs : Eterpigneul, Buire.

POSTEL.

Armes : d'or, à une barre d'azur chargée d'une molette d'argent (d'Hozier).

Fief : Proyart.

PRÉVOST.

Armes : de sinople, à un chef d'argent chargé de trois billettes de sable (d'Hozier).

RABACHE. — *Honorables hommes.*

Armes : de sinople, au lion d'argent armé et lampassé de gueules, au chef d'argent chargé de trois coquilles de sinople.

Timbre : couronne de comte.

Supports : deux aigles.

Fiefs : Fréville, Le Hamel, Le Coroy, Le Quesnoy,

Cette famille se divisait au siècle dernier en deux branches : celle du Coroy et celle du Quesnoy. La branche du Quesnoy ou Duquesnoy subsiste seule encore aujourd'hui à Péronne.

REYNARD ou REGNARD. — *Ecuyers.*

Armes : de gueules, à un renard rampant d'or.

Fiefs : Bussy, Ramilly, Aubigny.

DU RIEUX ou DURIEUX.

Armes : d'azur, à un chevron d'or accompagné en chef de deux sautoirs d'argent et en pointe d'un épi de riz d'or.

Famille originaire d'Amiens.

ROUGIER DE JOINVILLE.

Armes : d'azur, à une bande d'argent accompagnée de trois besants de même, un à dextre deux à senestre.

Timbre : couronne de comte.

Supports : deux lévriers.

Branche cadette d'une famille Rougier, originaire de Normandie, qui vint s'établir à Péronne où elle s'allia aux Le Tellier au commencement du XVIII[e] siècle. Son dernier représentant habite au Hem près Péronne.

DE SACHY. — *Ecuyers.*

Armes : Echiqueté d'argent et de sable à une bordure d'azur.

Fiefs : Belloy, Saint-Aurin, etc.

Branche cadette des Levasseur, famille originaire d'Amiens.

DE SAINS ou DESAINS.

Armes : d'azur, à dix losanges d'or, posés trois, trois, trois et un.

Un membre de cette famille, Adrien de Sains, qui fit enregistrer ses armes à Péronne en 1696, était chevalier, seigneur de Villers-Saint-Christophe, Guillemont et autres lieux.

SAMIER. — *Nobles hommes.*

Armes : d'or, à une croix de sinople chargée en cœur d'une molette d'argent (d'Hozier).

SCOURION ou SCORION. — *Ecuyers depuis 1544.*

Armes : d'azur, à trois gerbes d'or, deux et une.

Timbre : couronne de marquis.

Cimier : une gerbe d'or.

Supports : deux lévriers.

Fiefs : Friaucourt, Tilloy, Fréneville, Mantillon, Begaudet ou Begaudele, La Houssaye en Picardie, Beaufort, Provinlieux, Cangey, Hervaux, La Martinière en Touraine.

Une branche de cette famille établie en Touraine au XVIII[e] siècle, et dont les membres portaient le titre de chevaliers, y subsiste encore aujourd'hui sous le nom de Scourion de Beaufort.

DE TAILLERIS.

Armes : d'argent, à un chef d'azur chargé d'une macle d'or (d'Hozier).

TATTEGRAIN.

Armes : d'azur, à la gerbe d'argent, au chef de gueules chargé d'un croissant d'argent accosté de deux étoiles de même.

Fief : Longavesnes.

TESTART.

Armes : d'or, à un chevron écartelé de gueules et d'argent (d'Hozier).

TICQUET ou TICQUETTE.

Armes : d'azur, à une fasce d'argent chargée d'un croissant de gueules (d'Hozier).

VAILLANT ou LE VAILLANT. — *Nobles hommes.*

Armes : d'argent, à trois têtes de maures, contournées de sable, tortillées d'argent, posées deux et une. — Ou bien : d'or, à trois têtes de mort de sable posées deux et une.

Timbre : couronne de comte.

Devise : *Fortis ut mors.*

Fiefs : Hervilly, Bussy, Boistel, Solempré, Hamel, Aizecourt, Bovent, Brusle.

La branche de Brusle n'a pas quitté la Picardie et habite le château de Fresnes (Somme); celle de Bovent, dont les membres prirent le titre d'*écuyers* après l'achat d'une charge de secrétaire du roi au siècle dernier, réside au château de Pauchien, près Luynes, (Indre-et-Loire).

VASSEUR.

Armes : de sinople, à une barre écartelée d'argent et de sable (d'Hozier).

DE VAULX. — *Ecuyers.*

Armes : d'argent, à trois fasces de gueules.

Timbre : Casque d'argent taré de trois quarts, grillé et bordé d'or, orné de lambrequins d'argent et de gueules.

Cimier : un lion d'or tenant une épée nue.

Supports : deux lions.

Fiefs : Bacquencourt, Fervacques.

VICALET.

Armes : d'or, à un pal de sable chargé d'un losange d'argent.

VIELLE

Armes : d'argent, tranché de sinople à deux losanges posés en pal de l'un en l'autre (d'Hozier).

DE VILLERS.

Armes : d'or, à trois roses de gueules, tigées et feuillées de sinople posées deux en chef et une en pointe.

VINCHON. — *Honorables hommes.*

Armes : de gueules, à un pal d'argent chargé d'une merlette d'azur (d'Hozier).

YVERNEL.

Armes : de sable, à une bande d'argent chargée d'une étoile de sable (d'Hozier).

Fief : Mont-Flambert.

WARGNIER.

Armes : de sinople, à un chevron d'or chargé à la pointe d'une macle de sable (d'Hozier).



# ARMOIRIES

DES DÉFENSEURS DE PÉRONNE EN 1536 BRODÉES SUR LA BANNIÈRE DU SIÉGE.

---

DE LA MARCK.

Armes : d'or, à la fasce échiquetée de gueules et d'argent à trois traits ; au lion naissant de gueules en chef.

DE SERCUS ou DE SARCUS.

Armes : de gueules, au sautoir d'argent accompagné de quatre merlettes contournées aussi d'argent.

D'HUMIÈRES.

Armes : d'argent, fretté de sable.

DE DAMMARTIN.

Armes : d'argent, à trois bandes de gueules.

DE SAISSEVAL.

Armes : d'azur, à deux bars adossés d'argent accompagnés à dextre et à senestre d'une rose de même et en chef d'une étoile d'or.

D'ESTOURMEL.

Armes : de gueules, à une croix dentelée d'argent.



# DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

## LETTRE DU ROI CHARLES V

### PORTANT PERMISSION DE RÉÉDIFIER LE BEFFROI DE PÉRONNE AVEC LES GRÉS PROVENANT DE LA FORTERESSE DU FAUBOURG DE BRETAGNE.

Charles, par la grâce de Dieu, Roy de France, au Bailli de Vermandois et au Prévôt de Péronne, ou à leurs lieutenants, salut.

A la supplication de nos bien-amés les mayeur, jurés et communauté de notre ville de Péronne, disant que pour ce que nous avons de nouvel ladite ville commise en loi et donnée corps et commun pour en jouir en la manière que autrefois l'avoient eue, sans aucunes modifications déclarées avec les charges et privilèges sur ce faits, lesdits suppliants ont intention et propos de faire, si comme il est nécessité, un beffroi en ladite ville, pour mettre cloches et faire prison, au propre lieu où il étoit quand il fut abattu; et pour le faire à moins de frais, ayant avisé à le faire de grés et autre maçonnerie dont ils pourront former des lignes, qui, par l'ordonnance des anciens chevaliers, par nous prise, commis sur la visitation des forteresses de ladite ville, a été ordonné être démolie et abattue comme forteresse non tenable, et la matière des murs de ladite forteresse être tournée et convertie en l'usage de la forteresse tenable de ladite ville et toutes ces choses considérées, avons octroyé et octroyons auxdits suppliants, de notre grâce spéciale, qu'ils puissent prendre lesdits grés en ladite rue de Bretagne, de la muraille de ladite ville pour faire ledit beffroi. Si vous mandons et à celui de vous si comme à lui appartiendra que lesdits suppliants sachez et souffrez jouir et usez paisiblement de notre présente grâce et octroi, sans les molester ou souffrir être molestés aucunement à ce sujet, en imposant quant à ce à tous nos autres justiciers et officiers silence perpétuel.

Donné à Paris, en notre château du Louvre, le vingt-sixième jour d'avril, l'an de grâce 1376 et le 13 de notre règne. Ainsi signé : Charles, par le Roy en son enquête, signé : Lefebvre, et scellé du grand sceau de cire jaune.

# LETTRES DU ROI CHARLES IX

## CONCERNANT LES COUTUMES DES BAILLIAGES DE PÉRONNE, MONTDIDIER ET ROYE

---

Charles, par la grâce de Dieu, Roy de France, à nos amés et féaux M[tres] Christophe de Thou, premier président, Barthelemy Faye et Jacques Viole, conseillers en notre cour de Parlement à Paris, salut. Comme par cy-devant vous avez été commis pour rédiger les coutumes de notre royaume, non ayant été rédigées par écrit et celles rédigées par écrit, dont les procès-verbaux des commissaires ne se trouvoient, ains avoient été perdus. Aussi celles esquelles il y avoit encor plusieurs difficultés, perplexités et ambiguïtés, dont remises avoient été faites en notre dite cour, encor qu'elles eussent été rédigées par écrit et que les procès-verbaux se trouvassent, et ayant été avertis qu'entre autres coutumes non rédigées par écrit sont celles de Péronne, Montdidier et Roye, au grand intérêt et dommage de nos sujets. A ces causes, vous mandons et enjoignons, et aux deux de vous, en l'absence, maladie ou empêchement du tiers, que vous ayez à vous transporter en celles de nos villes de Péronne ou Montdidier que vous trouverez la plus propre et la plus commode ; et là, procédiez à la rédaction desdites coutumes en la plus prompte exécution qu'il vous sera possible, gardant en ce les solennités en tel cas requises et selon qu'il est accoutumé d'être fait en semblable cas. Car tel est notre plaisir. Mandons et commandons à tous nos justiciers, officiers et sujets, qu'à vous, en ce faisant, soit obéi. Donné à Moulins le dixième jour de février, l'an de grâce mil cinq cent soixante-six, et de notre règne le sixième. Ainsi signé, par le Roy, en son conseil : Bourdin, et scellé sur simple queue de cire jaune.

En conséquence de cette ordonnance, M. de Thou fit un mandement daté du 11 janvier de l'année suivante, par lequel il commande aux membres des bailliages de Péronne, etc., d'assembler tous les sujets de leurs gouvernements à Péronne pour un certain jour à leur choix, et de lui en donner avis. On choisit le 15 septembre de la même année 1569.

MM. de Thou, Faye et Viole ne manquèrent pas de venir à Péronne

au jour marqué, et le lendemain, à sept heures du matin, ils se transportèrent chez M. Jean des Merliers, où devoient s'assembler toutes les personnes intéressées, comprises sous le nom de trois états, et cela sous les peines de droit portées dans l'édit du roi. Le procureur du roi au bailliage de Péronne dit qu'il avoit, suivant les ordres de Sa Majesté, donné assignation aux gens des trois états du gouvernement de Péronne, Montdidier et Roye, aux fins de comparoir en ce même jour à l'assemblée convoquée à Péronne, et requit qu'ils y fussent appelés. M. de Thou ordonna au greffier de procéder à cet appel, et aussitôt se présentèrent :

1° Pour l'état ecclésiastique : messire Jean de Hangest, pair de France, évêque-comte de Noyon, seigneur de Wailly et autres terres situées en la prévôté de Roye, comparant par Me Jean Laignier, son avocat à Péronne; les doyen, chanoines et chapitre de Notre-Dame de Noyon, représentés par le même, à cause de leur terre et seigneurie de Matégni et autres, situées en la prévôté de Péronne, et plusieurs autres ecclésiastiques du même gouvernement de Péronne, Montdidier et Roye.

2° Pour la noblesse ont comparu : la reine mère du roi Très-Chrétien, représentée par Me Jean-Romain Pasquier, juge ordinaire et garde de la prévôté de Montdidier, bailli de Sa Majesté en ses châtellenies, terres et seigneuries de Bonneuil, Le Plessier, Le Warde Mauger, Le Hérille, Mory, et Mauhère, situées en la prévôté de Montdidier; le prince de Navarre (dans la suite Henri IV, pour lors âgé de quatorze ans), pair de France, représenté par Charles Nepveu, son bailli, à cause de sa terre et seigneurie de Falvi, prévôté de Péronne; le prince de Condé, tant en son nom que comme père et administrateur des biens de ses enfans, pour les châtellenies de Breteuil, Francastel, etc., et autres seigneuries dudit gouvernement de Péronne, Montdidier et Roye.

3° Pour le tiers-état ont comparu : M. Antoine Bertin, lieutenant général au gouvernement; M. Adrien Lefevre, écuyer, seigneur de Morlemont et Lagate, lieutenant civil et criminel à Péronne; M. Gabriel Cornet, seigneur de Fransart, lieutenant civil et criminel à Roye, et exerçant par réunion pour le roi la juridiction de la prévôté de la ville et banlieue de Roye; M. Romain Pasquier, prévôt forain de Montdidier; M. Pierre Dupré, prévôt forain de Roye; M. Robert Alyemart, procureur du roi à Péronne, et plusieurs autres du tiers-état du gouvernement de Péronne, Montdidier et Roye.

On appela aussi Philippe II, roi d'Espagne et comte d'Artois, à cause de la ville et châtellenie de Bapaume, et de Combles en partie,

prévôté de Péronne; le cardinal de Ferrare, abbé commendataire de Notre-Dame de Breteuil, pour les terres et seigneuries dépendantes de son abbaye; et enfin les religieux et prieur de cette même abbaye de Notre-Dame de Breteuil; mais ils ne comparurent ni par eux-mêmes ni par procureur, et l'on prit défaut contre eux.

Quand les trois états eurent prêté le serment ordinaire, les uns produisirent des cahiers concernant la coutume, les autres exposèrent ce qu'ils en savoient tant par eux-mêmes que par le rapport de leurs ancêtres. Après avoir confirmé, adouci, corrigé ou abrogé ce qui devoit l'être, on rédigea le tout dans un corps de lois séparé dont nous ne donnerons qu'un extrait.

Avantages entre conjoints. — Mari et femme peuvent se donner mutuellement entre vifs leurs meubles, acquêts et conquêts, et se léguer par testament comme à étrangers, soit qu'il y ait des enfants ou non, sauf la légitime.

Bail ou garde. — Sous Péronne, la garde n'a lieu qu'entre nobles. Elle se prend en propriété sur les meubles qui échéent aux mineurs pendant sa durée et sur les fruits des fiefs. Les rotures en sont exemtes. Elle n'appartient qu'aux ascendans, le plus proche excluant le plus éloigné, et le paternel l'emportant sur les maternels Tuteurs, curateurs, baillistres ou garde-nobles sont tenus de payer au seigneur féodal le relief qui est le revenu d'une année et le droit de chambellage.

Bannalités. — Lorsqu'il y a bannalité, il y a lieu à la saisie des sacs et farines seulement, même hors l'étendue des seigneuries par droit de suite. Lorsqu'il n'y a point de bannalité, les meuniers ont la chasse libre partout, excepté sous Péronne, où le particulier non sujet à bannalité est libre de porter moudre où il veut, sans que les meuniers puissent sortir de la seigneurie pour chasser meunées.

Communauté. — Il y a communauté entre conjoints par toute la Picardie, et ce qui la compose se divise également entre le survivant et les héritiers du prédécédé avec cette distinction que, selon la coutume de Péronne, tout le mobilier, entre nobles, appartient au survivant.

Donation. — On peut donner entre vifs, vendre et hypothéquer tous ses biens, même ses propres, pourvu qu'il n'y ait aucun empêchement de droit.

Droits et devoirs féodaux. — Sous Péronne, le relief est un revenu d'année. Pour les lods et ventes sont dus quint, requint et

chambellage en fiefs, et le douzième en rotures sans venterôles, c'est-à-dire sans aucun autre droit censuel.

Le retrait féodal et censuel a lieu par toute la province, sauf sous Saint-Quentin, où le retrait censuel n'a pas lieu.

DOUAIRE. — Par les coutumes générales de la province, le douaire coutumier n'est que viager. A Péronne, il n'y a lieu que sur les immeubles que le mari possédoit au jour de son mariage, et qui lui sont échus en ligne directe, et il est de moitié tant en fiefs qu'en rotures.

HYPOTHÈQUES, NANTISSEMENS. — Dans toute la province, excepté en la prévôté de Montdidier, les contrats par-devant notaire n'emportent point d'hypothèques. Il faut y observer les formalités du nantissement, vest et devest, ou obtenir sentence. Les sentences d'hypothèques n'y donnent pas le véritable droit réel, *jus in re*, qui ne s'acquiert que par l'effet de la dessaisine de l'ancien propriétaire, suivie de la saisine du nouveau propriétaire par la main assise et par la mise de fait. La saisine sur dessaisine est la voye la plus en usage; la mise de fait ne s'y employe plus que pour rendre les baux à loyers indissolubles, et la main assise pour avoir le droit réel du jour de l'acte de main assise, indépendamment du refus du seigneur et de ses officiers.

MAJORITÉ COUTUMIÈRE. — Il faut vingt ans pour les mâles et femelles. L'effet que produit cette majorité, c'est de donner droit seulement de jouir de tous ses biens. Toute aliénation d'immeubles est interdite avant vingt-cinq ans. L'âge de tester est de vingt ans aux mâles et de dix-huit ans aux femelles.

PAYEMENT DE DETTES. — L'héritier ou successeur universel aux meubles est seul tenu des dettes mobilières.

PRESCRIPTIONS. — Dans la coutume de Péronne, en cela conforme au droit romain, les meubles se prescrivent par trois ans. Quant aux immeubles et droits réels, ils se prescrivent, sous Amiens, Péronne et Saint-Quentin, par dix ans entre présens et vingt ans entre absens âgés et non privilégiés avec titre et bonne foi, ou par trente ans sans titre et par quarante ans contre une église.

RETRAIT LIGNAGER. — Le lignager n'a que l'an et jour pour retraire et doit rembourser tous les dépens.

En donation faite sans fraude, il n'y a pas lieu au retrait non plus qu'en échange d'héritage, sinon qu'il y ait solde de deniers excédant la moitié de la valeur de la chose échangée.

Le seigneur censuel n'a que quarante jours pour retraire. Si la vente d'un propre est faite à parent d'estoc, côté et ligne du vendeur, le





seigneur n'a aucun droit au retrait ; au contraire, un parent de la lignée du vendeur pourroit retraire sur le seigneur un propre vendu à un étranger que le seigneur auroit retrait, et ce dans l'an et jour.

Successions. — L'aîné mâle, héritier en ligne directe, ou, au défaut de mâle, l'aînée des filles entre nobles prend les quatre quints des fiefs, les principaux manoirs, pourpris et acincts de chaque fief. Il lui appartient encore l'institution des officiers, les émolumens de la justice et la présentation aux bénéfices; les puînés n'ont ensemble qu'un quint viager, sans charge de dettes, aux duchés, marquisats et comtés, lequel quint l'aîné peut leur rembourser dans les trois années de sa majorité, sur le pied du denier vingt-cinq pour les fiefs sis, comme on dit, du côté de France, s'il n'y a pas dans la succession d'autres terres de pareille valeur et estimation. En rotures, les meubles et effets s'y partagent également entre tous les enfans. En ligne collatérale, le plus prochain du sang succède seul aux meubles, effets et acquêts, et les propres se recueillent par le plus prochain de la ligne d'où ils procèdent; mais s'il y a plusieurs héritiers collatéraux au même degré, le puîné qui succède à l'aîné est obligé de laisser à ses frères et sœurs ses parts et quints dans les fiefs. Quant aux successions directes entre roturiers, au lieu de quatre quints dans les fiefs, l'aîné n'a que deux tiers s'il n'y a que deux enfans, et il n'a que la moitié s'il s'en trouve trois et plus.

Les fruits pendant par racines font partie du fonds, et les rentes constituées à prix d'argent sont réputées immeubles. On peut dans les deux lignes directes et collatérales être héritier, donataire et légataire, pourvu que les dons et legs soient faits sans charge de rapport, par forme de prêt légal et hors de part.

Testament. — Par testament les meubles, acquêts, conquêts, le quint des propres en fiefs et le tiers en rotures, peuvent se donner à qui bon semble. Mais on ne peut rien léguer de ses propres avant l'âge de vingt-cinq ans.

## VILLES, BOURGS, VILLAGES ET HAMEAUX

### RÉGIS PAR LES COUTUME ET GOUVERNEMENT DE PÉRONNE

---

A

Ablaincourt et Gomiécourt.
Agincourt, Bavelincourt et Barres.
Aizecourt.
Allaines.
Assevillers.
Athies, ancienne ville, aujourd'hui simple village et baronnie, Fourques, et le Val.
Avelluys.
Authuille.
Ayz, paroisse de Vraignes.

B

Bapaume, ville et châtellenie.
Barleux.
Bayancourt et Rossignol.
Bazentin (Grand et Petit-).
Beaucourt-lez-Miraumont.
Beaumetz, la Cense de Bias.
Beaumont.
Bécourdel.
Bécourt-aux-Bois.
Belloi.
Bétancourt-sur-Somme.
Bernes.
Bertrancourt.
Biache et Bazincourt.
Bovent.
Boucli.
Bouchavanes.
Bouzincourt.
Brai, ville et châtellenie, La Neuville-lez-Brai, les Censes de Brunfai et de Guines,
Brebières, chapelle ruinée.
Bréchancourt.
Briot, baronnie.
Brusle, paroisse de Cartigni.
Brie.
Brunnetel et Emme, ruinée.
Buires et Courcelles.
Bussu.

C

Canni.
Cappi.
Carnois.
Cartigni.
Cauvigni.
Chaulnes, duché.
Chipilli, Miserville et Ville-sur-Corbie.
Chuignes.
Chuignolles.
Cléry, Omiécourt, Sormont, et la Cense du Hamel.
Coigneux.
Collemcamps.
Combles, Fafemont et Bois.
Contalmaison.
Courcelles-au-Bois.
Courcelletes.
Croy et le Mesnil-Saint-Quentin.
Curlu.

La Boissière.
Le Forêts et L'Hôpital-aux-Bois.
Le Hem.
Le Mont-Saint-Quentin, abbaye, Le Vivier-en-mon-plaisir.
Licourt.
Lihons, bourg, Lihu, Hauteloge, et Grand-Manoir.
Liéramont.
Longueval.
Lucheux, bourg et baronnie, la Cense du Gros-Tison.

M

Mametz.
Manencourt et Beaumartin.
Marché-le-Pot.
Maricourt.
Matégni.
Marquaix et Moyenpont.
Martinsart.
Maurepas et le Sart.
Mailli, baronnie, et Haussart.
Mazancourt et Génermont.
Méaut.
Méricourt-sur-Somme.
Ménil-en-Arrouaise.
Ménil-Brunnetel.
Ménil-lez-Martinsart.
Ménil-Saint-Nicaise (Grand et Petit-).
Millancourt.
Mireaumont, Beauregard et le Hérêt.
Miseri.
Moislains.
Molineau.
Monchi-la-Gache.
Mons-en-Chaussée et Prule.
Montauban.
Montescourt et Méraucourt.
Morchain.
Morlancourt.

N

Neuvillers.
Nurlu.

O

Ochonvillers.
Omiécourt et Montréal.
Ovillers et Marceau.

P

Pargni.
Péronne.
Pertain.
Peuilli.
Piz.
Pozières.
Pouilliencourt et la Cense du Catelet.
Pressoire.
Proyart.
Puchevillers et Quesnoi.
Puzeaux.
Puzeaux-au-Mont.

Q

Quivières.

R

Rainecourt.
Rancourt.
Roizel et Sartemont.
Ronsoi.

S

Sailli et Saillizel.

Sailli-aux-Bois.
Saint-Cren.
Saint-Christ.
Sainte-Radegonde et Marcheleu.
Sizencourt.
Soyécourt, Marchelet et Warlieu.
Sorel.
Suzanne et Buillon.

T

Templeux-la-Fosse.
Templeux-le-Guérard.
Tiepval, Lambourq, La Tour-du-Pré, Vaudricourt et Divion.
Tincourt.

V

Vauvillers.
Vermandovillers et Le Tombe.
Villers-aux-Flots.
Villers-Carbonnel.
Villers-Faucon,
Villers-le-Vert.
Voyenne, en partie, et le moulin.
Vraignes et Forêt.
Vadencourt et Warloi.

Y

Y, paroisse de Matigni.
Yries.
Ytres.

Ce qui fait en tout trois villes, outre Péronne, savoir Bapaume, Brai et Albert, trois bourgs, Harbonnières, Lihons et Lucheux, et deux cent soixante-six tant villages que hameaux, etc.

---

# LA LIGUE

### ASSOCIATION FAICTE ENTRE LES PRINCES, SEIGNEURS, GENTILSHOMMES ET AULTRES, TANT DE L'ÉTAT ECCLÉSIASTIQUE QUE DE LA NOBLESSE ET TIERS ÉTAT, SUBJECTS ET HABITANS DU PAYS DE LA PICARDIE.

Au nom de la saincte Trinité et de la communication du précieux corps de J. C., avons promis et juré sur les SS. Évangiles et sur nos vies, honneurs et biens, d'ensuivre et garder inviolablement les choses ici accordées et par nous soubsignées, soubs peine d'être à jamais déclarez parjures, infâmes, et tenus pour gens indignes de toute noblesse et honneur.

Premièrement : estant cogneu d'un chacun les grandes pratiques et conjurations faictes contre l'honneur de Dieu, la saincte Église catholique, et contre l'état et monarchie de ce royaulme de France, tant par

aulcuns des subjects d'iceluy que par estrangers, et que les longues et continuelles guerres et divisions civiles ont tant affoibli nos Roys, et iceulx réduits à telle nécessité qu'il n'est plus possible que d'eulx mêmes ils soustiennent la dépense convenable et expédiente pour la conservation de nostre religion, ne qu'ils puissent par cy après nous maintenir soubs leur protection en seureté de nos personnes, familles et biens, auxquels par cy devant nous avons receu tant de pertes et dommaiges.

Avons estimé estre très nécessaire et à propos de rendre premièrement l'honneur que nous devons à Dieu, à la manutention de nostre religion catholique, et même nous montrer plus affectionnez à la conservation d'icelle que les devoyez de la bonne religion ne sont à l'advancement d'une nouvelle et faulse opinion.

Et à cet effect jurons et promettons de nous employer de toutes nos puissances à remettre et maintenir l'exercice de nostre dicte religion catholique, apostolique et romaine, en laquelle nous et nos prédécesseurs avons esté nourri et voulons vivre et mourir.

Et jurons et promettons aussi toute obéissance, honneur et très humble service au Roy Henry à présent régnant, que Dieu nous a donné pour nostre souverain Roy et seigneur légitimement appelé par la loy du royaulme à la succession de ses prédécesseurs, et après lui à toute la postérité de la maison de Valois et aultres qui après iceulx seront appelez par la loy du royaulme à la couronne.

Et sur l'obéissance que nous sommes tenus par tous droicts de rendre à nostre dict Roy Henry à présent régnant, promettons encor d'employer vies et moyens pour la conservation de son auctorité et exécution des commandemens qui par lui et ses lieutenans généraulx, ou aultres ayant par lui pouvoir, nous seront faicts tant pour maintenir le seul exercice de la religion catholique, apostolique et romaine en France que pour ranger à raison et en sa pleine obéissance ses subjects rebelles, sans recognoistre aultre quiconque soit que lui, et ce qui de par lui nous sera commandé.

Et d'autant que par la bonté et prudence de nostre dict Roy et souverain seigneur il lui a pleu tant faire de bien à tous ses subjects de son royaulme, que de les convoquer à une assemblée générale de tous ordres et de tous estats d'iceluy pour entendre les plaintes et doléances de ses dicts subjects, et faire bonne et saincte réformation des abus et désordres qui ont continué dès long-temps par ce dict royaulme, espérons que Dieu nous donnera quelque résolution pour une si saincte et grande assemblée :

Promettons et jurons d'employer nos moyens et vies pour l'entière

exécution de la résolution prise par lesdicts estats, en ce qui dépendra notamment de la manutention de nostre religion catholique, apostolique et romaine, conservation de la grandeur et auctorité du Roy, bien et repos de nostre patrie, le tout néanmoins sans préjudice de nos libertez et franchises anciennes, lesquelles entendons estre toujours pleinement et entièrement conservées.

Et à l'effect encor que dessus, nous tous soubsignez promettons de nous tenir prests, bien armez, montez et accompagnez selon nos qualitez, pour, incontinent que nous serons avertis, exécuter ce qui nous sera commandé par le Roy nostre dict souverain seigneur, par ses lieutenans généraulx ou aultres ayant pouvoir de lui et auctorité, tant pour la conservation de nostre dicte province que pour ailleurs, s'il est besoing pour la conservation de nostre dicte religion et service de Sa Majesté; sans qu'il soit permis ni loisible aux gentilshommes de prendre parti ni charges sans aultres cornettes que celles des chefs ou des bailliages auxquels ils seront receus, si ce n'est avec la permission et congé du Roy ou de son lieutenant, ou bien du chef esleu de la dicte association, qui est M. d'Humières, auquel nous promettons rendre tout honneur et obéissance.

Au conseil duquel seront appellez et employez six des principaulx gentilshommes de la province et aultres de qualité et fidélité requises pour avec leurs advis pourveoir à l'exécution des choses susdictes, à la despense, entretenemens et aultres frais convenables et nécessaires à tels effects selon que le dict pays en pourra porter et fournir. Pour lequel nous offrons à cet effect jusqu'au nombre de quatre cornettes de gens de cheval bien montez et armez et onze enseignes de gens de pied, tant pour la conservation de la dicte province que pour employer ailleurs où il sera besoing, sans nullement y comprendre ceulx des ordonnances, attendu qu'ils sont obligez de servir ailleurs, et si pour chacune compagnie soit de gens de cheval, soit de gens de pied, seront nommez trois gentilshommes du pays de valeur et d'expérience au lieutenant du Roy ou à celui qui aura ce pouvoir de Sa Majesté pour faire choix et élection de l'un d'iceulx. Et parce que telles levées ne se peuvent faire sans grands frais et despenses et qu'il est très-juste à tel expédient et nécessité d'employer tous les moyens que chacun peut avoir, sera levé et prins sur le pays les sommes des deniers à ce convenables et nécessaires par l'advis du lieutenant du Roy ou aultre ayant pouvoir de Sa Majesté, dont elle sera après suppliée de les vouloir auctoriser et valider, attendu que c'est pour occasion si saincte et si expresse que le service de Dieu et celui de sa dicte Majesté, en laquelle levée de deniers néanmoins ne sera aulcunement comprise la noblesse, attendu qu'elle fera service personnel ou bien fournira gens,

chevaulx et armes, selon qu'il lui sera ordonné par le chef de la Ligue ou aultres par lui députez.

Et pour tant plus facile exécution des dicts frais seront en aulcuns bailliages et sénéchaussées du dict pays députez ung ou deux gentilshommes ou aultre de suffisance et fidélité requises, pour informer des moyens et entendre particulièrement sur les lieux ce qui sera sur ce mestier et de besoing, pour après le rapporter et instruire ceulx qui en seront chargez par le gouverneur ou lieutenant pour le Roy au dict pays ou aultre ayant de lui pouvoir.

Et si aulcuns des dicts catholiques de la dicte province, après avoir été requis d'entrer en la présente association, faisoient difficulté ou usassent de longueur, attendu que ce n'est que pour l'honneur de Dieu et service du Roy, bien et repos du royaulme et de la patrie, seront estimez en tous pays ennemis de Dieu et déserteurs de leur religion, rebelles à leur Roy, traistres et proditeurs de leur patrie, et d'un commun accord et consentement de tous les gens de bien habandonnez de tous et délaissez et exposez à toutes injures et oppressions qui leur pourroient survenir sans qu'ils soient jamais receus en compagnie, amitié et alliances des susdicts associez et confédérez qui tous ont promis amitié et intelligence entre eulx pour la manutention de leur religion, service du Roy et conservation de la patrie, de leurs personnes, biens et familles.

Promettons en oultre nous conserver les ungs les aultres sous l'obéissance et auctorité de Sa Majesté en toute seureté et repos et nous préserver et défendre de toute oppression d'aultrui ; et s'il survient quelque différend ou querelle entre nous, en sera composé par le lieutenant général du Roy et ceulx qui par lui seront appellez, qui fera exécuter sous le bon plaisir et auctorité de Sa Majesté ce qui sera advisé de juste et raisonnable pour nostre réconciliation.

Et s'il est advisé pour le service du Roi, bien et repos de ladicte province, pour parvenir à l'effect de nos intentions, qu'il soit besoing prendre correspondance avec les aultres provinces circonvoisines, nous promettons les secourir et aider de toutes nos puissances et moyens, ainsi qu'il sera ordonné par le dict lieutenant du Roy ou aultres ayant pouvoir de sa majesté.

Et aussi promettons de nous employer de tous nos pouvoirs et moyens pour conserver et garder l'estat ecclésiastique de toute oppression et injure, et si par voye de faict ou aultrement aulcun entreprend de leur porter dommaige, soit en leurs personnes ou en leurs biens, nous y opposer et les en défendre, comme estant unis et associez avec eulx pour la défense et conservation de l'honneur de Dieu et de nostre religion.

Aussi parce que ce n'est nostre intention de travailler aulcunement ceulx de la nouvelle opinion qui voudront se contenir sans entreprendre aulcune chose contre l'honneur de Dieu, service du Roy, bien et repos de ses subjects, promettons les conserver sans qu'ils soyent aulcunement recherchez en leurs consciences, ne molestez en leurs personnes, biens, honneurs et familles, pourveu qu'ils ne contreviennent aulcunement à ce qui sera par sa majesté ordonné, après la conclusion des estats généraulx ou à chose quelconque de la religion catholique.

Et d'autant que cette cause doit estre commune indifféremment à toute profession de vivre en la religion catholique, nous soubsignez admettons et recepvons en la présente Union toutes personnes appelées en auctorité et estat de judicature et de justice, corps de ville et communautez d'icelles et généralement tous aultres du tiers-estat vivant catholiquement, comme dict est, promettant par semblable les maintenir, conserver et garder de toute violence et oppression, soit en leurs personnes ou en leurs biens chacun en son estat et vocation.

Nous avons promis et juré de tenir les articles susdicts et les observer de poinct en poinct sans jamais y contrevenir et sans avoir égard à aulcune amitié, parentaige et alliance que nous pourrions avoir, à quelque personne de quelque qualité et religion qu'elle soit, qui vouldroit contrevenir aux commandemens et ordonnances du Roy, bien et repos de ce royaulme, et semblablement tenir secrette la présente association; ce que nous jurons et affirmons encor sur nos consciences et honneurs et soubs les peines cy-dessus mentionnées, le tout soubs l'auctorité du Roy, renonçant à toutes aultres associations, si aulcunes en avoient été cy-devant faictes.

Ce jourd'huy, treizième jour de février, l'an mil cinq cent soixante et dix-sept, nous soubsignez estant congrégez et assemblez en l'hôtel de ville de Péronne.....

Fait en la chambre, etc.

*Signé :* Claude Le Fèvre; L. des Merliers; F. de Hen; L. Le Febvre; F. Morel; de Flamicourt; Le Caron; Le Saige; Dudel; F. de la Mothe; Le Febvre, *greffier*.

SIGNATURES DE LA NOBLESSE TELLES QU'ON LES VOIT DANS L'HISTOIRE DE LA LIGUE DE MAINBOURG.

J. Humières, L. Chaulnes, F. de Poix, A. de Monchy, S. de Monchy, P. Payllart, Mailly, Anthoine de Gouy, Loys de Querecques, L. d'Estourmel, A. de Bouffiers, Fois de St-Blymond, de Rouveroy,

Jehan de Baynast, L. de Warlusel, C. de Trezquefmen, Ph. de Marle, Loys de Belloy, A. du Cauvel, P. de Tronville, A. Ravie, J. de Baynast, de Calonne, de Lancry, F. d'Aumalle, A. de Larivière, A. de Humyères, du Riez, Lameth, F. de Romerelle, Boncourt, de Glisy, A. du Hamel, de Prouville, L. de Valpergue, Raoul de Poncquet, L. de Margival, de Lauzeray, M. Relly, F. Hanicque, J. de Belloy, Claude d'Ailly, Loys de Frestart, du Chastellet, P. de Maillefeu, C. de Croy, N. Le Roy, J. du Bos, N. de la Warde, V. de Brioys, C. de Bussy, J. Lamiré, Desfosses, N. d'Amerval, P. de Toigny, Guy Damiette, Jehan de Flavigny, N. de Hangest, de Forceville, P. de Canrry, C. d'Offay, P. Louvel, A. d'Offay, A. Lescaron, F. d'Offay, J. de Belleval, A. de Lachapelle, Loys d'Anebont, P. Truffier, J. de Senicourt, de Mons, du Plessier, N. de Lontines, N. de St-Blimond, J. d'Amyens, de Forceville, de Monthomer, P. de Bernetz, de Rambures, F. d'Acheu, Flour de Baynast, Ogier de Maintenont, F. de Bacouel, de Pendé, d'Aumalle, Montoyvry, de Sailly, Assevillers, F. de Conty, O. de Fouquesolle, Sainte-Maure, de Rambures, Claude de Créqui, J. d'Ailly, A. de Grin, Jherosmes de Fertin, Le Caron, de Montehuyot, P. de Laroche, R. de Mailly, J. de Forceville, La Gaulterie, de la Vieufville, A. de la Vieufville, A. de Mercatel, de Perrin, de Milly, Josses de Saveuses, J. de Bernetz, A. de Boves, Jehan d'Estourmel, E. de Saint-Omer, Belleforière, A. d'Ardre, de la Vieufville, A. de Monchy, J. de Maulde, J. de la Pasture, L. du Moulin, A. du Quesnoy, J. de Milly, F. de Saveuses, de Lauzeroy, L. de Moy, J. de Hallencourt, de Sainte-Anne, de Villers. J. de Happlaincourt, A. de Broye, C. de Warlusel, Jehan de Caron, A. de Lameth, A. de Camousson, Michel d'Estourmel, A. du Hamel, Gilles de Boffles, G. de Saint-Deliz, Heilly, J. de Belloy, A. de Biencourt, C. de Fontaine, de Nointel, P. de Blottefière, A. Picquet, A. Le Blond, J. Picquet, Le Grand, de Basincourt, A. d'Auxy, J. d'Auxy, J. de Verdellot, C. Tassart, J. de Montain, Geuvois, Du Mesnil, N. Dey, J. Tassart-Assevillers, C. de Fontaine, Du Breulle, de Hauteville, A. de Mousquet, J. Du Mas, S. de Hangre, J. de Lamotte, de Hacqueville, A. Noyelles, C. de Pas, (illisible N...), C. Du Plessier, Saint-Leu, S. du Castel, A. de Brolly, A. d'Estourmel, A. de Lorme, J. du Bosc...., Jehan de Bernetz, de Louchart, de Warmade, A. de Guiery, du Caurel, de Séricourt, du Mesnil, de Cambray, A. de Lancry, du Puids, Domons, A. de Béthisy, de Marmicourt, Berton, Pierre Lecat.

---

## RÉSOLUTIONS DE L'HOTEL-DE-VILLE

RELATIVES AUX ARMES ET SCEAUX DE PÉRONNE ET A LA CROIX DES MAYEURS.

## BREVET ET LETTRE DE CACHET DU ROI LOUIS XV

DES 15 MARS ET 16 JUIN 1729.

Cejourd'huy neuf février mil sept cent vingt-neuf, Messieurs assemblez en la manière accoustumez, le commis procureur du roy pour l'absence d'iceluy a représenté que le scel dont on se servoit aux armes de la ville estoit simple et entouré seulement d'une branche de feuillage; que les marques de valeur que les habitans avoient donnéez dans tous les temps et leur fidélité à l'épreuve demandoient une distinction tant pour le support que pour le cimier; qu'il requéroit qu'à l'exemple des villes voisines il y fut pourveu; sur quoy, la matière mise en délibération, MM. ont résolu qu'il seroit gravé un nouveau scel pour servir aux actes et patantes de l'hostel de ville toujour représentant le P couronné en or au champ d'azur, ainsy qu'il a esté de tout les temps; que pour suport il y seroit mis à chaque costé, en marque de la fidélité inviolable des habitans un chien barbet et que pour cimier seroit mis en mémoire de la pucelle la représentation d'une femme tenant de la main droite un sabre levé et de la gauche une banderolle sur laquelle seroit gravé la devise de la ville URBS NESCIA VINCI et pour le revers qu'il y seroit gravé une plume et une épée en sautoir avec la devise de la médaille frappé en 1656, AD UTRUMQUE PARATUS, qu'il seroit gravé aussy un cachet aux armes, suports, cimier et devise cy-dessus pour servir à cacheter les lettres que le corps de ville escriroit, et qu'à ces mesmes armes, suports, cimier et devise il seroit gravé une petite planche en cuivre rouge pour imprimer au haut ou en teste les ordonnances ou mandements que MM. les mayeur et eschevins jugeroient à propos de faire publier, afficher ou autrement...

*Signé au registre* : Eudel, Dosselin, Ancelle, Dobelle et Tattegrain.

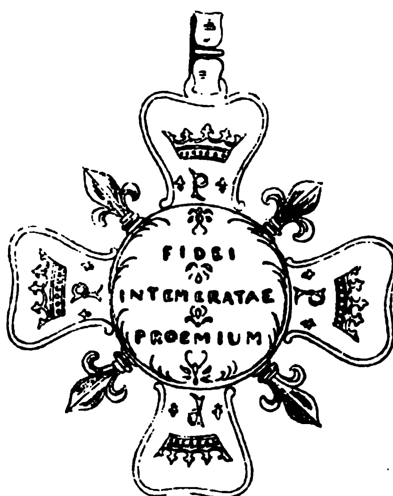
---

« Aujourd'hui 15 du mois de mars mil sept cent vingt-neuf, le Roy estant à Versailles, il luy a esté représenté de la part des mayeur et eschevins de la ville de Péronne que par raport à leur fidélité, les roys



ARMES DE PERONNE.






CROIX DES MAYEURS.






JETON DE 1656.

prédécesseurs de Sa Majesté leur ont accordé plusieurs beaux privilèges, exemptions et marques de distinction, entr'autres de porter sur eux, en lieu insigne, un P couronné; que même feu Louis Quatorze fit frapper une médaille quy d'un costé représente une femme assise tenant d'une main une palme et de l'autre se reposant sur un bouclier, au bas de laquelle sont trois P couronnés dont la légende est URBS NESCIA VINCI, et sur le revers une figure équestre tenant d'une main un pistolet et portant au dos un carquois rempli de flèches avec la légende AD UTRUMQUE PARATUS, *lesquels ont servy depuis ce tem-là de devise à la ville*, mais comme les empreintes de cette médaille deviennent fort rares et pouroient s'étindre, ils suplient Sa Majesté de leur permettre de la faire refrapper de nouveau en or, pour estre porté dorénavant en lieu insigne par le mayeur et ses successeurs lors de leur élection, à quoy ayant égard et voulant également comme le feu roy reconnoistre la fidélité desdits habitans, Sa Majesté leur a permis et permet de faire frapper de nouveau lad. médaille en or, et au mayeur et ses successeurs, la liberté de la porter en lieu insigne *lors de leurs élections*, m'ayant Sa Majesté pour témoignage de sa volonté commandé de leur en expédier le présent brevet qu'elle a signé de sa main et fait contresigner par moy, conseiller secrétaire d'Etat et de ses commandemens et finances.

*Signé :* Louis

Et plus bas, PHÉLYPEAUX, avec paragraphe. »

---

Le vendredy 24 juin 1729, (¹) au moment où les maireries assemblées se disposoient à procéder au renouvellement annuel des charges municipales, M. Hutellier, subdélégué à Péronne de Mgr Chauvelin,

(¹) C'est par erreur que page 329, 16e ligne, nous avons mis 29 mars.

intendant de Picardie, fit son entrée dans la chambre du Conseil, et donna lecture de la lettre de cachet qui suit :

De par le Roy

Sa Majesté estant informée que depuis quelques années, il y a beaucoup de dissipation dans l'administration des revenus de la ville de Péronne par la négligence et mauvaise économie des officiers municipaux, et voulant pourvoir à ce que les biens de cette ville soyent mieux régis, a nommé pour cette fois seulement et sans tirer à conséquence le sieur Dournel, conseiller au bailliage, pour remplir la place de mayeur de cette ville, voulant qu'il en fasse les fonctions pendant une année à compter du jour de Saint-Jean prochain, et qu'il soit en ladite qualité reconûe et obey de tous ceux et ainsy qu'il appartiendra. Enjoint Sa Majesté au sieur Chauvelin, conseiller d'Etat, intendant de justice, police et finance en Picardie de tenir la main à l'exécution de la présente ordonnance.

Fait à Versailles, le 16e jour de juin 1729.

*Signé* : Louis.

Et plus bas : Phélypeaux. (Comte de Saint-Florentin).

---

Le vendredi 2 juin 1730, l'échevinage ordonna « estre escript ce quy suit : « Qu'il a esté accordé aux mayeur et eschevins de Péronne en 1656 par le roy Louis XIV de glorieuse mémoire une médaille représentant la figure d'une fille tenant une palme à la main droitte et un bouclier de l'autre avec cette inscription : *Urbs nescia vinci* et au bas, trois P couronnés; et sur le revers, un homme à cheval, tenant un pistolet à la main, ayant au dos un carquois rempli de flèches et pour devise : *ad utrumque paratus*. En 1728, le roi heureusement reignant a permis aux mesmes mayeur et eschevins de porter cette médaille à la boutonnière avec un ruban blanc, et en robbe aussy avec un large ruban blanc, et de luy présenter un nouveau modèle. Le sieur Dournel, mayeur, par les soins de Me Jean Tiquet, a fait voir l'ancienne médaille à M. Frérel. Elle a esté communiquée avec les pouvoirs à Messieurs de l'Académie des médailles et inscriptions quy ont eux-mêmes présenté le nouveau modèle à Mgr le comte de Saint-Florentin, ministre et secrétaire d'Etat, quy, sous les ordres de S. M., nous a permis de la faire faire, conformément au modèle cy-joint, signé de Mgr de Saint-Florentin, le 15 septembre 1729, enluminé avec tous les

émeraux et les inscriptions : *Nescia vinci*, et au revers : *fidei intemeratæ proemium*, ledit brevet, avec l'autorisation de Mgr de Saint-Florentin mis aux archives. » (1)

Enfin, le vendredi 14 décembre suivant, Me Mathias Pillot, conseiller du roy, son procureur au grenier à sel et mayeur en charge, met sur le bureau la planche gravée en cuivre rouge de la médaille que porte mondit sieur le mayeur, avec douze exemplaires en papier dont en a esté distribué neuf entre mesdits sieurs, et les trois autres avec la dite planche, mis aux archives de cette ville; laquelle planche luy a esté mise entre les mains par Me Jean Dournel, ancien mayeur, qui l'avoit reçue de M. le comte de Caylus, *qui s'est donné la peine luy-mesme de la graver*.

---

## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

### DU SIÉGE DE PÉRONNE ET DE SA CAPITULATION EN 1815

Le lundi 26 juin 1815, un officier anglais s'est présenté à la première barrière de la porte de Bretagne et a demandé si le commandant de la place recevrait un parlementaire.

Sur la réponse affirmative un parlementaire s'est présenté à 1 h. 3/4 et a remis à M. le commandant une sommation de rendre la place ; elle était signée par M. le général en chef Wellington.

La garnison était composée d'une compagnie de canonniers de la garde urbaine mise en activité, d'un détachement d'artillerie de ligne et de gardes nationaux du département de l'Oise.

Vers les 3 heures les troupes alliées ont fait les approches de la place.

M. Hiver, avocat, qui était maire de la ville au moment où le roi avait été forcé de quitter la France, et qui avait été destitué par l'Empereur à son retour, crut devoir reprendre alors l'exercice, non seulement

(1) On voit que le modèle du 15 septembre 1729 diffère de la médaille de 1656, que le roi avait permis au mayeur de porter par son édit du 15 mars 1729, et que les devises, notamment celle du revers donnée par nous page 329, avaient été changées. Voir du reste la planche.

de ses fonctions de maire, mais encore de celles de sous-préfet, pour l'absence de M. Romain, retiré près du roi.

Il prévint M. le commandant de son intention, en le priant d'épargner à la ville des malheurs inutiles, même pour la cause qu'il défendait; il lui ajouta que s'il craignait pour sa responsabilité, il avait des moyens de le mettre à couvert.

M. le commandant répondit que la garnison se prononçait si ouvertement pour la défense de la place, qu'il lui était impossible d'ouvrir ses portes.

Pendant cette explication, un coup de canon parti du corps de la place sans l'ordre du commandant, engagea l'affaire; les assiégeants ripostèrent : il était 4 heures de l'après-midi.

Le maire déclara alors à M. le commandant qu'il allait se retirer pour rédiger les arrêtés nécessaires pour faire connaître officiellement qu'il reprenait ses fonctions.

Cependant le conseil municipal organisé pendant les cent jours. s'étant assemblé sous la présidence de M. Delvaque, son maire, il envoya une députation au commandant de la place pour l'engager à faire cesser le feu. M. le commandant se rendit au conseil et déclara qu'il ne pouvait rien décider sans l'avis du conseil de défense : il l'assembla.

Le feu cessa environ une demi-heure; les assiégeants recommencèrent ensuite avec plus de vivacité. Dès ce moment la place ne cessa de tirer.

M. Hiver s'étant présenté devant le conseil municipal et ayant remis à M. Delvaque un arrêté par lequel il reprenait ses fonctions de maire et celles de sous-préfet, fit alors abattre aux cris de Vive le Roi, répétés par toute la population, les drapeaux tricolores hissés sur les édifices publics, et ordonna de les remplacer par le drapeau blanc.

Le commandant de place en sortant du conseil de défense, fit battre la chamade et élever le drapeau blanc; il donna l'ordre de cesser le feu des batteries et la fusillade; il ne fut pas obéi. Le commandant, le maire et M. de Bouteville, commandant la garde urbaine, et un grand nombre de bons citoyens réunirent alors leurs efforts pour faire entendre aux soldats le danger auquel les exposait une défense plus longtemps prolongée et que l'honneur était sauf, quand il s'agissait de ne plus combattre leur légitime souverain. Ils parvinrent enfin à faire cesser le feu.

M. le commandant put sortir de la ville et proposer une capitulation.

Peu après il rentra avec le colonel Stanhop du service anglais aux cris de Vive le Roi et la capitulation fut arrêtée vers 8 heures du soir.

Voici les deux articles principaux signés par le major Péteil et le colonel Stanhop :

1° « Les troupes déposeront les armes, garderont leurs bagages et » auront permission de se rendre chez eux. »

2° « Les officiers conserveront leurs épées, leurs décorations, che- » vaux et leurs bagages ; il leur sera fourni des moyens de transport ; » ils se retireront chez eux sur parole d'honneur de ne pas prendre les » armes contre Sa Majesté Louis XVIII.

» Les portes seront livrées aux troupes anglaises ce soir même.

» Les habitants seront considérés comme alliés.

» La garde urbaine posant les armes considérée comme habitant.

» Le matériel de l'artillerie, génie, munitions de guerre, etc., seront » remis aux troupes anglaises. »

Le maire parvint à désarmer et à faire sortir de la place les soldats du bataillon de l'Oise en leur délivrant des feuilles de route pour rentrer dans leur pays.

Le lendemain 27 juin, les officiers de la garnison ont, en exécution de la capitulation, donné entre les mains du maire, leur parole d'honneur de ne pas prendre les armes contre Sa Majesté Louis XVIII, etc.

---

# CAPITULATION

## DE LA PLACE DE PÉRONNE EN 1871

### PROTOCOLE

Entre les soussignés : 1° le colonel de HERTZBERG ; 2° le lieutenant-colonel Gontrand GONNET ; — de BONNAULT, chef d'escadron d'artillerie, et CADOT, chef de bataillon, chargés de pleins pouvoirs de S. Exc. le général de division B^on de BARNEKOW, et de M. le Chef de Bataillon GARNIER, Commandant de la Place de Péronne,

A été convenu ce qui suit :

Art. 1^er. La garnison de Péronne, placée sous les ordres du chef de bataillon Garnier, commandant la place de Péronne, est prisonnière de guerre. La garde nationale sédentaire n'est pas comprise dans cet article.

Art. 2. La place et la ville de Péronne, avec tout le matériel de

guerre, la moitié de tous les approvisionnements de toutes espèces, et tout ce qui est la propriété de l'État, seront rendus au corps prussien que commande M. le général de division B[on] de Barnekow, dans l'état où tout cela se trouve au moment de la signature de cette convention.

A onze heures du matin, demain 10 janvier, des officiers d'artillerie et du génie avec quelques sous-officiers, seront admis dans la place pour occuper les magasins à poudre et munitions.

Art. 3. Les armes, ainsi que tout le matériel consistant en canons, chevaux, caisses de guerre, équipage de l'armée, munitions, etc., seront laissées à Péronne à des commissions militaires instituées par M. le commandant pour être remises à des commissions prussiennes.

A une heure, les troupes seront conduites, rangées d'après leur corps et en ordre militaire, sur la route de Paris, la gauche appuyée aux fortifications et la droite vers Éterpigny, où elles déposeront leurs armes.

Les officiers rentreront alors librement dans la place, sous la condition de s'engager sur l'honneur à ne pas quitter la place sans l'ordre du commandant prussien.

Les troupes seront alors conduites par leurs sous-officiers. Les soldats conserveront leurs sacs, leurs effets et les objets de campement, tentes, couvertures et marmites.

Art. 4. Tous les officiers supérieurs et les officiers subalternes, ainsi que les employés militaires ayant rang d'officier, qui engageront leur parole d'honneur par écrit, de ne pas porter les armes contre l'Allemagne, et de n'agir d'aucune manière contre ses intérêts jusqu'à la fin de la guerre actuelle, ne seront pas faits prisonniers de guerre. Les officiers et les employés qui accepteront cette condition conserveront leurs armes et les objets qui leur appartiennent personnellement. Ils pourront quitter Péronne, quand ils voudront, en prévenant l'autorité prussienne.

Les officiers faits prisonniers de guerre emporteront avec eux leurs épées ou sabres, ainsi que tout ce qui leur appartient personnellement, et garderont leurs ordonnances. Ils partiront au jour qui sera fixé plus tard par le commandant prussien. Les médecins militaires sans exception resteront en arrière pour prendre soin des blessés et des malades, et seront traités suivant la convention de Genève : il en sera de même du personnel des hôpitaux.

Art. 5. Aucune personne appartenant à la ville, soit comme simple particulier, soit comme autorité, ne sera inquiétée ni poursuivie par les autorités prussiennes pour faits relatifs à la guerre, quels qu'ils soient. — En raison de la résistance énergique de Péronne, eu égard à sa faible position et aux dégâts produits par le bombardement, la ville

sera exempte de toute réquisition en argent et en nature. Les habitants ne seront pas tenus de nourrir chez eux les simples soldats allemands, jusqu'à l'épuisement de la moitié des approvisionnements qui se trouvent dans les magasins de l'Etat. Cette condition ne s'appliquera pas au jour de l'entrée.

Art. 6. Les armes de la garde nationale sédentaire seront déposées à l'hôtel-de-ville, et appartiendront à l'armée prussienne. Quant aux armes de luxe, elles seront déposées au même lieu et resteront la propriété des déposants.

Art. 7. Tout article qui pourra présenter des doutes sera toujours interprété à la faveur de l'armée française.

Art. 8. Le 10 janvier, à midi, la porte Saint-Nicolas et la porte de Bretagne seront ouvertes pour l'entrée des troupes prussiennes ; en même temps, les fortifications nommées : Couronne de Bretagne et Couronne de Paris seront libres de troupes françaises.

Cartigny, 9 janvier 1871, onze heures du soir.

*Signé :* VON HERTZBERG, colonel.

La présente capitulation n'a été signée par les mandataires du commandant Garnier, MM. Gonnet, de Bonnault et Cadot, qu'en raison des souffrances de la population civile de Péronne, éprouvée par un bombardement qui a détruit la plus grande partie de la ville.

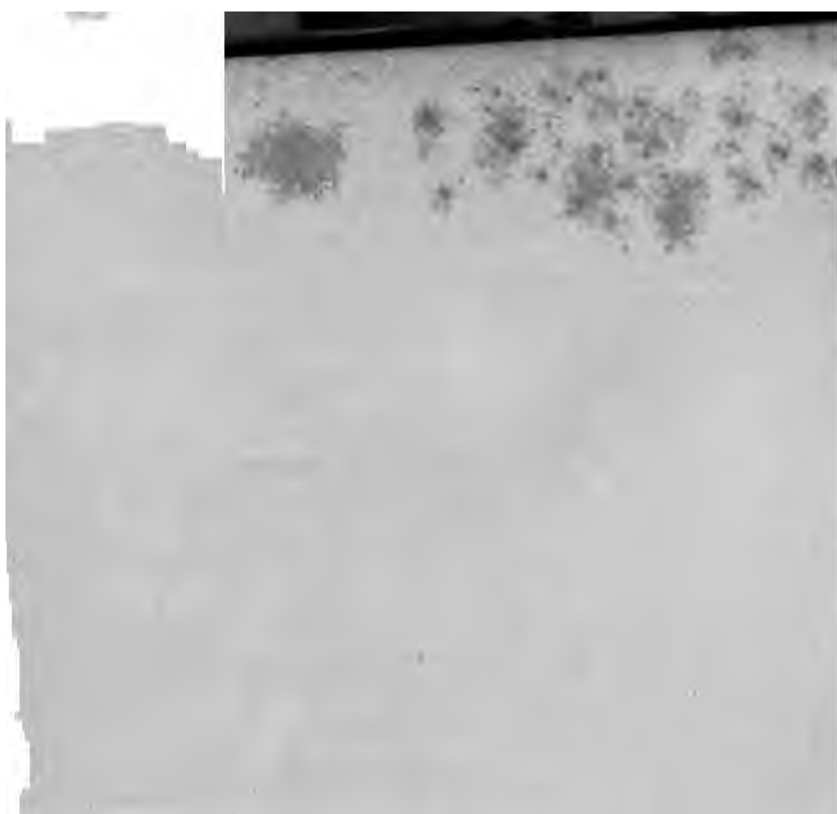
Ont signé :

*Le lieutenant-colonel :* GONNET,

*Le chef d'escadron d'artillerie :* DE BONNAULT,

*Le commandant de la garde nationale sédentaire :* CADOT.





# TABLE DES NOMS

DES PERSONNES CITÉES DANS CE VOLUME (1)

---



(1) Voir également les noms des signataires de la délibération du 26 décembre 1788, pages 338 et 339 en note; la liste des mayeurs page 371 et suivantes; l'Armorial de la ville page 464; et la liste des signataires de la Ligue page 500.

H



I



J



L

# TABLE DES MATIÈRES

## APPENDICE

---

# ERRATA

Pages 3, 253, lire : de Haussy, et non Dehaussy.
Page 63, lire : chefs de toute la Normandie » et non : chefs » et de toute la Normandie.
Page 95, lire : *Port le Roy*, et non *Pont du Roy*.
— *Fouée le Roy*, et non *Foncé le Roy*
Page 159, lire : Marquaix, et non Marquais.
— 177, — Devaux, et non Devaut.
— 184, — Sensenat, et non Seusenat.
— 188, — en lieu insigne, et non d'insigne.
— 211, — au mois de mars à la bataille de Jarnac, et non au mois d'août.
Page 261, lire : (V. M. de Cagny, T. II, p. 801) en note.
— 297, — gloire ternie, et non tâchée.
— 305, D'après les manuscrits de Haussy, la trahison du maréchal d'Hocquincourt aurait eu lieu en novembre et non en août comme le dit l'abbé de Sachy.
Page 308, lire : de Croy comte de Solre, et non de Solve.
— 311, — le lundi 23 février 1660, et non 1650.
Pages 329, 421, lire : tenant une lance, et non une épée nue, et *Fidei intemeratæ prœmium*, au lieu de *Fides et virtus*.
Page 357, lire : partaient en tous sens, et non portaient.
— 379, — Quinette, et non Guinette.
— 385, — fut vendue pour être démolie, et non pour enlever.
— 421, — d'après une résolution du 2 juin 1775, et non d'après un décret du 26 mai.
Page 472, lire : du XVII$^e$ ou, et non au XVIII$^e$ siècle (en note).
— 474, — FRION. — Fiefs : Hyencourt, Méry et Rancourt.
— 477, — LE FÈVRE. — Fief : Le Fescq, et non Le Pecq.
— 477, — L'ELEU. — Famille originaire de Laon.
— 482, — DE SACHY. — Famille originaire d'Amiens, [1] et non branche cadette des Levasseur.

[1] Parmi les familles citées dans l'Armorial, plusieurs ne sont originaires ni de la ville ni des environs ; mais elles ont habité Péronne plus ou moins longtemps et y ont fait enregistrer leurs armes.

Page 483, lire : Le Vaillant. — D'or ou d'argent, à trois têtes de mort de sable, suivant les branches (brisures).

Page 503, lire : les trois P de la médaille de 1656 signifient : *Peronna, Perpetuo Puella.* (Voir le mémoire du 12 janvier 1768 adressé au roi Louis XV pour obtenir son portrait d'après Vanloo).

Page 505, lire : brevet, et non édit (en note).

— 511, — Baudouin, et non Beaudoin et Beaudouin.

---

# ADDITIONS

Page 505. — Un mémoire du 21 janvier 1778, adressé au ministre de la guerre en réponse aux renseignements qu'il avait demandés sur la croix que portait le mayeur, mentionne parmi « les privilèges et distinctions accordés par nos Roys à la fidélité du peuple de Péronne et comme gage glorieux de la vertu de ses ancêtres » entre autres celui *de porter l'épée* et sur eux, en lieu insigne, un P couronné et pour le mayeur la croix d'or de 1729 ornée de son ruban ou cordon blanc, « couleur distinctive et analogue au pucelage de la ville. »

Il donne ainsi la description de la croix des mayeurs péronnais : « Elle est de figure ronde sur deux champs ou fonds en bleu d'azur, partagés également par quatre branches toutes émaillées de blanc sur chacune desquelles est un P couronné accompagné de fleurs de lys et sur le premier de ces fonds est la figure de la pucelle de Péronne avec la légende *Urbs nescia vinci* et sur le revers cette devise : *Fidei intemeratæ præmium*. Eloge mérité par le peuple de Péronne autant par sa fidélité à la foy, à la religion, toujours restée pure et inaltérable dans ses murs, qu'à celle que dans tous les temps aussi, ce peuple a vouée à son roy. » (Voir la planche).

Le 14 novembre 1790 le ruban blanc fut remplacé, sur la proposition du maire sortant, par un ruban aux trois couleurs ; et le 10 décembre 1792 la croix des anciens maieurs fut offerte et adressée à la Convention qui l'envoya à l'Hôtel de la Monnaie pour y être brisée et remise en lingot. *Sic transit gloria mundi.*

---



